

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON I^{ER}

L'éditeur de cet ouvrage se réserve le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Il poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de ses droits.



17216
coll.

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON I^{ER}

PUBLIÉE

PAR ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

—•—

TOME TROISIÈME.



19198
11/4/06

PARIS

HENRI PLON,

ÉDITEUR DES OEUVRES DE L'EMPEREUR,
RUE GARANCIÈRE, 8.

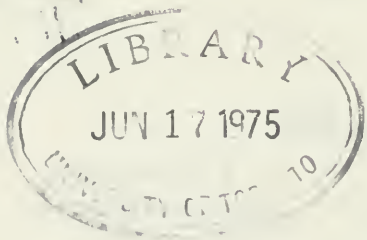
J. DUMAINE,

LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR,
RUE DAUPHINE, 30.

MDCCCLIX.

L'éditeur se réserve le droit de traduction en toutes langues.

DC
213
N21
t3



CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON PREMIER.

1747. — AU GÉNÉRAL DELMAS.

Quartier général, Leoben, 1^{er} floréal an V (20 avril 1797).

Le général en chef est instruit que vous vous êtes permis de frapper de la canne plusieurs soldats. Comme cette correction est entièrement contraire à nos principes et au mode de discipline établi dans l'armée d'Italie, il me charge de vous mander de vous conformer à l'un et à l'autre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1748. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Eggenwald, près Leoben, 3 floréal an V (22 avril 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, une note que viennent de me remettre les plénipotentiaires de l'Empereur, contenant l'assurance de la ratification.

M. de Gallo est parti pour Vienne; il sera après-demain de retour à Gratz.

L'Empereur a fait dire qu'il désirait ouvrir de suite les négociations pour la paix définitive, et qu'il pensait que nous devions le faire dans une ville quelconque d'Italie, sans y appeler les alliés; qu'on pourrait seulement les appeler à la paix de l'Empire.

L'Empereur sentant bien que son intérêt est de presser la paix définitive, puisque ce n'est qu'alors qu'il entre vraiment en jouissance des avantages du traité de paix, le nôtre, je crois, y est également, puisque ce n'est qu'alors que nous pourrons diriger nos forces contre les ennemis qui nous restent.

L'Empereur, qui a déclaré ne rien vouloir de l'Empire germanique, ne persistera pas dans ce scrupule, et je crois qu'il sera très-facile de stipuler, à sa paix particulière avec nous, les arrangements

qui pourraient nous convenir et qui serviraient comme préliminaires à la paix de l'Empire.

Le général Clarke, qui est arrivé vingt-quatre heures après la signature, à cause des accidents de toute espèce qu'il a essuyés en route, se trouve avoir besoin de nouveaux pouvoirs, afin d'être à même d'entamer les négociations pour la paix définitive.

Les préliminaires qui ont été signés ne sont réellement qu'un premier abouchement entre deux puissances qui, depuis six ans, ayant les armes à la main, étaient accoutumées à se regarder comme irréconciliables; ils seront susceptibles, à la paix définitive, de toutes les modifications que vous pourrez désirer. En attendant, la République se trouve maîtresse de déclarer l'indépendance de la Lombardie et de consolider ce pays de manière à ce qu'il puisse, d'ici à deux mois, maintenir tranquillité et sûreté sur nos derrières.

Les États de Venise vont tous se trouver à notre disposition; la forteresse de Palmanova va être dans le meilleur état de défense; de sorte que, si la paix définitive ne s'arrangeait pas, nous n'aurions perdu aucun de nos avantages, et nous aurions au contraire tout amélioré; restant maîtres de la position de Pontebba, nous nous trouvons avoir passé toutes les gorges de la Carinthie, et pouvoir en quelques marches nous retrouver où nous sommes.

La Maison d'Autriche a des ressources immenses. Elle a fait la guerre avec l'argent de l'Angleterre, et ses peuples ne sont pas foulés et sont attachés à son gouvernement. En lui faisant des conditions avantageuses comme celles que je lui ai faites, nous nous trouvons indépendants du roi de Prusse et tenant la balance entre l'un et l'autre. L'Empereur aura perdu la Belgique, le Milanais et le Modénais; mais il aura gagné la plus grande partie des États de Venise, ce qui fera qu'il aura beaucoup moins de regrets à la paix, et qu'il n'aura aucune espèce de haine nationale.

Moyennant la position du Milanais et du Modénais, et la nouvelle république qui porterait le nom de République de Venise, mais qui ne serait en réalité que la République cispadane, nous serons toujours à même de nous opposer à toutes les vues ambitieuses de l'Empereur en Italie.

Vous trouverez ci-joint la réponse qu'a faite le Doge à ma lettre, et les lettres de notre ministre Lallement et du citoyen Verninae, que j'avais prié de s'arrêter à Venise pour m'y rendre compte de ce qui s'y faisait. Tous les jours j'ai de nouvelles raisons de plaintes; je vais donc chasser toutes les troupes vénitiennes, mettre ces messieurs à la raison, et y nourrir mon armée.

Si vous voulez sincèrement la paix, alors les préliminaires, qui seront susceptibles à cette époque de toutes les modifications que l'on voudra, nous produiront promptement une paix solide et telle, que, seule, elle peut nous procurer les limites du Rhin ou à peu près. Dans ce cas-là, peut-être serait-il bon de déclarer la guerre aux Vénitiens; par là l'Empereur serait à même d'entrer en possession de la terre ferme de Venise, et nous, de réunir à la République milanaise Bologne, Ferrare et la Romagne.

Si l'on veut continuer la guerre, je crois qu'il faut encore commencer dans cet entr'acte par déclarer la guerre à la République de Venise, remuer toute la terre ferme, et donner le pouvoir au parti contraire à celui de l'aristocratie.

Si vous vouliez la guerre, je crois qu'il serait nécessaire de faire passer ici 25,000 hommes d'infanterie et 5,000 hommes de cavalerie, afin que je puisse agir seul indépendamment du Rhin.

Je pense donc que, dans notre position actuelle, il faudrait faire trois choses :

1^o Déclarer la guerre à Venise; je vous ai envoyé toutes les pièces qui peuvent vous faire voir combien cette déclaration est juste et combien ils l'ont méritée;

2^o Envoyer des pouvoirs au général Clarke pour traiter de la paix avec l'Empereur;

3^o Faire passer en Italie 25,000 hommes d'infanterie et 5,000 hommes de cavalerie, afin d'appuyer les négociations de paix définitive qui vont s'ouvrir en Italie; et, dans le cas où ces négociations se rompraient, pouvoir en peu de marches transplanter la guerre dans le cœur de la Hongrie et sur le Danube.

Moyennant ces trois précautions, je pense que nous obtiendrons :

1^o Les limites du Rhin, ou à peu près;

2^o La République lombarde acerue du Modénais, du Bolonais, du Ferrarais et de la Romagne.

Messieurs les Vénitiens resteront souverains de leur île et de l'archipel; et l'Empereur serait maître de tous les États de la République de Venise, conformément aux préliminaires.

Vous trouverez ci-joint une note que le roi de Prusse a communiquée à l'Empereur.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1749. — AUX GÉNÉRAUX BERNADOTTE, BRUNE, SERURIER
ET DUGUA.

Quartier général, Gratz, 5 floréal an V (24 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de partir de Gratz, avec toute sa division, demain 6, pour se rendre à Laybach.

Il aura soin de faire rentrer tous les détachements, et ordonnera au corps qui est à Laybach d'envoyer des petits détachements de chasseurs à moitié chemin de Laybach à Cilli.

Le général Bernadotte établira le plus grand ordre dans sa marche, et il veillera particulièrement à ce que les personnes et les propriétés soient scrupuleusement respectées.

Il est ordonné au général Brune de partir de Bruck avec toute la division du général Masséna, demain 6, pour se rendre, dans le même jour, à Gratz, où il occupera la position de la division Bernadotte, qui en sera partie; il relèvera tous ses détachements, maintiendra le plus grand ordre parmi ses troupes, et veillera surtout au respect des personnes et des propriétés.

Il est ordonné au général de division Serurier de partir de Gratz avec toute sa division, après-demain 7, pour se rendre à Laybach. Il relèvera tous ses détachements; ceux de la ville de Gratz seront relevés par la division Masséna. Comme le général Bernadotte part demain, le général Serurier relèvera ce soir tous les postes que le général Bernadotte peut avoir dans la ville.

Il est ordonné au général Dugua de partir de Gratz avec la réserve de cavalerie, demain 6, pour se rendre à Goritz. Il aura soin de maintenir partout la plus sévère discipline.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1750. — AUX GÉNÉRAUX JOUBERT, GUIEU, DELMAS
ET BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Gratz, 5 floréal an V (24 avril 1797).

Il est ordonné au général de division Joubert de partir de Villach avec toute sa division, après-demain 7, pour se rendre à Sacile, où il recevra de nouveaux ordres.

Il aura soin de faire rentrer tous les détachements.

Il est ordonné au général Guieu de partir de Leoben avec toute sa division, après-demain 7, pour se rendre à Klagenfurt, où il attendra de nouveaux ordres.

Il est ordonné au général Delmas de partir de Sachsenburg avec toute sa division, le 10 de ce mois, pour se rendre à Pordenone, où il attendra de nouveaux ordres.

S'il a des nouvelles du général polonais Dombrowski avec son détachement, il lui donnera ordre de rejoindre sa division à Laybach par Klagenfurt et le Mont-Leobel.

Il est ordonné au général Baraguey-d'Hilliers de partir d'Osoppo avec toute sa division, le 8 du courant, pour se rendre à Trévis, où il attendra de nouveaux ordres.

Ces généraux établiront le plus grand ordre dans leur marche, et veilleront particulièrement à ce que les personnes et les propriétés soient scrupuleusement respectées.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1751. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Palma, 5 floréal an V (24 avril 1797).

Hier 4, le général en chef a passé la revue de la division commandée par le général Serurier; il fait connaître à l'ordre de l'armée sa satisfaction sur l'attention et la précision des soldats à exécuter les manœuvres; mais il lui est pénible de ne pouvoir pas donner le même éloge à tous ceux qui les commandent. En général, l'officier n'a pas le ton ferme et assuré d'où dépendent la précision et l'ensemble des mouvements; une partie des officiers de la 6^e demi-brigade de bataille méritent particulièrement ce reproche. Le général de brigade Charton a commandé sa brigade avec incertitude, il a montré peu d'instruction. En conséquence, le général en chef ordonne qu'il reste un mois à la suite de la division; il ne prendra le commandement de la brigade que dans le cas où il sera reconnu avoir acquis l'instruction nécessaire.

Les généraux de division feront souvent commander les officiers à leurs ordres; généraux, officiers supérieurs et des compagnies, et sous-officiers.

L'armée est prévenue que le général en chef passera de fréquentes revues, et qu'il fera indistinctement commander les demi-brigades, bataillons ou compagnies, en désignant nominativement tel ou tel officier.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1752. — CONVENTION

ENTRE LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE FRANÇAISE D'ITALIE, BONAPARTE, ET MM. LE MARQUIS LOUIS COLLI ET LE CHEVALIER SILVESTRE BORGESE, COMMISSAIRES CHARGÉS DES POUVOIRS DE SA MAJESTÉ LE ROI DE SARDAIGNE, POUR RÉGLER LE MODE DE SERVICE DU CONTINGENT DE TROUPES QUE SA MAJESTÉ LE ROI DE SARDAIGNE FOURNIT CONFORMÉMENT AU TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET SA SUSDITE MAJESTÉ.

Graz, 7 floréal an V (26 avril 1797).

1^o Le corps de troupes piémontaises est composé de 8,000 hommes d'infanterie, 1,000 de cavalerie, 200 artilleurs et 12 pièces de canon ou obusiers.

Cette troupe aura un général commandant d'infanterie et un brigadier de cavalerie.

La cavalerie composera deux régiments, l'un de cavalerie, l'autre de dragons, composés de quatre escadrons chacun. Chaque régiment aura un lieutenant-colonel et un major pour le commander.

L'infanterie est composée de cinq régiments, y compris les pionniers et les troupes légères. Les régiments seront de trois bataillons chacun. Un colonel commandera deux régiments formant six bataillons; un lieutenant-colonel commandera un régiment de trois bataillons; chaque bataillon sera commandé par un major. L'artillerie sera commandée par un lieutenant-colonel.

Les grades en dessous sont les mêmes dans l'armée française que dans la sarde : capitaines, lieutenants et sous-lieutenants dans l'infanterie, et capitaines, lieutenants et cornettes dans la cavalerie; de façon qu'au cas où l'on fasse service ensemble, cela ne saurait faire aucune difficulté. Les majors correspondront aux chefs de bataillon; les lieutenants-colonels qui commandent trois bataillons correspondront aux chefs de demi-brigade, qui en commandent aussi trois, etc. etc.

2^o On se rendra réciproquement les déserteurs qui pourraient passer d'un corps de l'armée à l'autre, et on tâchera même d'empêcher réciproquement toute désertion.

3^o Les prisonniers de guerre seront en commun. Ceux que les troupes sardes pourraient faire seront remis aux Français, et le même cartel servira pour les deux corps.

L'on remboursera les Français sur le compte qu'ils donneront des frais des Piémontais qui pourraient être prisonniers de guerre. Les échanges se feront en commun.

4^o Lorsque les troupes piémontaises auront passé le Tessin, elles

recevront leurs subsistances en vivres et fourrages des magasins de la République, et les compensations se feront conformément à l'article 10 du traité d'alliance signé à Turin, le 5 avril 1797.

Le traitement à l'égard de la portion des vivres pour chaque individu sera réglé sur le même pied établi pour les troupes de la République.

5° Les portions de fourrage pour les chevaux de la cavalerie, des dragons, de l'artillerie et des transports, seront fournies des magasins de la République, sur l'état qui sera dressé par le commissaire attaché au service du corps de l'armée piémontaise.

6° Il sera destiné à la suite de ce contingent un nombre de caissons pour le transport des vivres et des équipages.

Dans le cas cependant que ces moyens soient insuffisants, on devra y suppléer par des réquisitions de chariots et de chevaux, ainsi qu'il est pratiqué pour le service de l'armée française.

7° Dans le cas que les troupes de Sa Majesté soient destinées par le général en chef à servir séparément de l'armée française, on établira des magasins de vivres à la portée de leurs positions.

8° Les individus malades seront reçus et traités dans les hôpitaux militaires de même que les soldats français; et toutes les fois que les troupes du Roi devront agir séparément de celles de la République et que l'on ne pourra profiter, à cause de l'éloignement, des hôpitaux établis pour le service de l'armée française, on fixera des emplacements à la portée de l'armée pour y établir les ambulances, et l'on fournira, des magasins de la République, les vivres, les meubles de caserne, de cuisine et tout ce qui est nécessaire pour l'entretien des hôpitaux, et l'administration piémontaise nommera les employés pour l'entretien, la police et le traitement des malades. Quant au transport des malades, l'administration française en prêtera les moyens.

9° Dans le cas de besoin urgent, les magasins de la République fourniront aux troupes piémontaises des chemises et des souliers, sur la demande qui en sera faite par le commissaire piémontais attaché au contingent des troupes de Sa Majesté.

10° Pour assurer la célérité et le bon ordre dans le service, et pour les dispositions de détail qu'il faudra donner à la suite de cette convention, il sera nommé par le commissaire ordonnateur en chef de l'armée de la République un commissaire des guerres qui sera attaché aux troupes piémontaises, et ce sera à lui que le commissaire piémontais adressera les demandes sur les différents objets de service; et, dans le cas que des ordres supérieurs du général en

chef soient nécessaires, le commissaire général de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, qui sera toujours au quartier général, aura soin de les demander.

Fait à Gratz, le 7 floréal an V de la République française.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1753. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Gratz, 7 floréal an V (26 avril 1797).

Le général en chef me charge de vous mander, Général, qu'il est étonné que vous restiez à Trévisé sans rien faire, quand il y a des rassemblements de paysans qui interceptent nos derrières. Vous devez avoir reçu des ordres du général Kilmaine que vous devez exécuter ponctuellement, et, dans le cas où ces ordres ne vous seraient pas parvenus, c'est parce qu'ils auront été interceptés.

Le général en chef vous ordonne de vous occuper d'ouvrir votre communication avec le général Kilmaine sur Mantoue, de dissiper tous les rassemblements vénitiens que vous pourriez rencontrer sur votre route; que si, dans quelques villages, vous trouviez des paysans révoltés de manière à vous opposer résistance par la force des armes, vous êtes autorisé à mettre le feu à ces villages. Dès le moment que vous auriez passé l'Adige à Porto-Legnago et ouvert votre communication avec le général Kilmaine, vous prendriez tous les moyens nécessaires pour dégager Vérone, où il paraît qu'il y a de grands troubles.

Le général en chef a donné l'ordre, depuis le 18 germinal, pour que vous occupiez le camp de Castelnovo; il faut que vous n'ayez pas reçu cet ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1754. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Laybach, 9 floréal an V (28 avril 1797).

Il est ordonné au général de division Bernadotte de faire partir de Laybach, demain 10 du courant, pour se rendre à Palmanova le plus tôt possible, deux bataillons de sa division. Il les prendra comme il le jugera convenable, soit de ceux aux ordres du général Friant, soit de ceux arrivant de Gratz.

Si ces bataillons partent d'ici, ils pourront arriver en quatre marches, et en deux, s'ils partent de Trieste; dans ce dernier cas,

le général Bernadotte les ferait remplacer, à Trieste, par des bataillons de la partie de sa division qui vient de Gratz. Il voudra bien me prévenir des ordres qu'il aura donnés.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1755. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Trieste, 11 floréal an V (30 avril 1797).

Je suis parti, il y a deux jours, de Gratz, après avoir conféré avec M. de Gallo, qui, étant de retour de Vienne, m'a montré les préliminaires de paix que nous avons faits, ratifiés par l'Empereur dans la forme ordinaire.

Il m'a dit : 1° que l'Empereur éloignerait les émigrés et le corps de Condé, qui ne seraient plus à sa solde ;

2° Que l'Empereur désirait traiter sa paix particulière le plus tôt possible, et en Italie ; nous avons choisi Brescia pour le lieu des conférences ;

3° Que la paix de l'Empire pourrait se traiter à Constance ou quelque autre ville de ce genre ;

4° Qu'à la seule paix de l'Empire on appellerait les alliés, qui ne seront point appelés à la paix particulière ;

5° Que l'Empereur avait déjà donné des pouvoirs pour traiter de la paix définitive, et M. de Gallo m'a, sur ce, interpellé pour savoir si le général Clarke avait des pouvoirs ; j'ai dit qu'il fallait avant tout attendre vos ordres ;

6° Enfin, que la cour de Vienne est de bonne foi et désire serrer de toutes les manières son système politique avec celui de la France, et que le Directoire exécutif trouverait avec l'Empereur un cabinet de bonne foi et qui marche droit. Le ministre d'Angleterre à Vienne s'est fortement fâché avec M. Thugut ; il paraît que les Anglais le prennent fort haut et taxent l'Empereur de mauvaise foi.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1756. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Trieste, 11 floréal an V (30 avril 1797).

Je ne suis pas étonné que l'on ait fait courir le bruit que nous avons été battus dans le Tyrol : il n'est jamais entré dans mon projet de percer par deux endroits à la fois, ce qui m'aurait obligé de garder deux communications au lieu d'une.

J'ai dû percer par le Tyrol et par la Carinthie, parce qu'il fallait,

jusqu'à ce que l'offensive fût décidément à notre avantage, être en état de la soutenir; parce qu'il fallait empêcher l'ennemi de nous couper. Mais, lorsque j'ai été à Klagenfurt et à Friesach, que l'offensive a été déterminée, j'ai voulu sur-le-champ porter toutes mes forces à ma droite et refuser constamment ma gauche, qui était suffisamment assurée par le camp retranché de Castelnovo, de Peschiera et de Mantoue. Pendant ce temps-là, toutes mes forces étant concentrées sur ma droite, j'aurais marché à Salzburg; l'ennemi eût été obligé d'évacuer Inspruck; de là j'aurais traversé les gorges de l'Inn et marché dans la Bavière. J'aurais auparavant levé des contributions sur le faubourg de Vienne.

Ce plan a totalement manqué par l'inaction de l'armée du Rhin. Si Moreau avait voulu marcher, nous eussions fait la campagne la plus étonnante et bouleversé la situation de l'Europe. Au lieu de cela, il s'est rendu à Paris, n'a voulu rien faire; et quand j'ai vu par vos lettres mêmes que vous n'aviez d'autres espérances qu'en faisant mouvoir Hoche ¹ seul, j'ai cru la campagne perdue, et je n'ai pas douté que nous ne fussions battus les uns après les autres.

Quant à moi, je me suis jeté, sans aucune espèce de considération, au milieu de l'Allemagne; j'ai fait plus de 24,000 prisonniers, obligé l'Empereur d'évacuer Vienne, et j'ai fait conclure la paix à mon quartier général. Les conditions de cette paix sans doute sont avantageuses à la France et à l'Empereur: c'est ce qui fait sa bonté. Elle nous ôte l'influence de la Prusse, et nous met à même de tenir la balance dans l'Europe.

Il est vrai que cette paix n'a pas été comme celle du Pape et celle du roi de Sardaigne; mais c'est que l'Empereur est aussi puissant que nous, qu'on se levait de tous côtés en masse, et que partout, en Hongrie et dans le Tyrol, on était sous les armes, qu'il ne restait rien à faire, puisque Vienne était évacuée par la maison impériale, et qu'en portant la guerre dans la Bavière j'aurais été tout seul. C'était améliorer la situation de l'Empereur que de rester sans rien faire dans les positions que j'occupais, puisque cela mettait ses États dans une tension énergique, qui lui aurait donné, dans vingt jours, une foule de combattants. Nous nous sommes bien conduits en Allemagne, mais l'armée du Rhin s'était mal conduite l'année dernière; l'impression qu'elle avait faite durait encore, de sorte que la manière dont nous nous conduisions n'avait pas le temps d'arriver jusqu'aux différents peuples prévenus. La paix, au contraire, a remis tout en

¹ Commandant l'armée de Sambre-et-Meuse.

Allemagne dans l'état naturel. En évacuant ce pays, je garde véritablement tout ce que j'avais pris, en conservant Pontebba et les hauteurs de la Carinthie, qui, dans une marche, me mettent en Allemagne, et j'ôte aux peuples de la Hongrie, de l'Autriche et de Vienne les raisons de s'armer et de se croire en danger. Si les hostilités doivent recommencer, il faut, avant tout, prendre un parti pour Venise; sans quoi, il me faudrait une armée pour les contenir. Je sais que le seul parti qu'on puisse prendre est de détruire ce gouvernement atroce et sanguinaire; par ce moyen, nous tirerons des secours de toute espèce d'un pays que, sans cela, il nous faudra garder plus que le pays ennemi.

Il est impossible de prendre plus de précautions que je n'en ai pris contre les Vénitiens, dont je connais la profonde duplicité. Je suis maître de toutes leurs forteresses, et, à l'heure où vous lirez cette lettre, je le serai tellement de toute la terre ferme, qu'il n'y aura d'autre chose à faire que de prendre un parti.

Pendant l'armistice, il y a eu une escarmouche fort vive entre le chef de brigade Dagobert et la levée en masse de la Croatie.

Les ennemis étaient parvenus à Trente, que je n'ai jamais gardé sérieusement, parce que, par sa position, il est hors du système de la guerre; mais tout a été rétabli dans l'état ordinaire.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1757. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Trieste, 11 floréal an V (30 avril 1797).

Il m'aurait fallu trois mois pour dégrader les môles du port de Trieste; encore ne l'aurais-je pas détruit, car ce port n'est simplement qu'une rade.

Mantoue n'est pas fort par l'art, mais seulement par sa position; il n'y a rien ou peu de chose à détruire et que les ennemis auraient rétabli en peu de temps et avec très-peu de travail.

Ayant un équipage de siège en Italie, nous prendrons Mantoue, tant que nous voudrons, en vingt jours de tranchée. Lorsque Wurmsen m'obligea à en lever le siège, nous étions aux batteries de brèche et sur le point d'y entrer. Pendant le blocus, nous avons, avec 7,000 hommes, bloqué 20,000 hommes: vous voyez donc que cette place n'est pas aussi essentielle qu'on se l'imagine; mais j'avais un seul avantage, c'est que l'équipage de siège de l'ennemi était fort loin, et que je comptais mettre dans la ville deux ou trois mille Français, et le reste des Italiens, ce qui, avec les nouveaux ouvrages

que j'avais fait faire, me faisait espérer de tenir en échec une armée autrichienne.

D'après le nouvel ordre de choses, nous aurions donc pour frontières l'Oglio et un rang de places fortes, telles que Pizzighettone, Crema et Bergame.

Pizzighettone vaut mieux que Mantoue.

BO NAPARTE.

Collection Napoléon.

1758. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Trieste, 11 floréal an V (30 avril 1797).

Les Vénitiens se conduisent tous les jours de plus mal en plus mal ; la guerre est ici déclarée de fait ; le massacre qu'ils viennent de faire du citoyen Laugier, commandant l'avis *le Libérateur de l'Italie*, est la chose la plus atroce du siècle.

Le citoyen Laugier sortait de Trieste ; il fut rencontré par la flottille de l'Empereur, composée de 8 à 10 chaloupes canonnières ; il se battit une partie de la journée avec elles, après quoi il chercha à se réfugier sous le canon de Venise. Il y fut reçu par la mitraille du fort. Il ordonna à son équipage de se mettre à fond de cale, et lui, avec sa trompe¹, demanda pourquoi on le traitait en ennemi ; mais, au même instant, il reçoit une balle qui le jette sur le tillac roide mort. Un matelot, qui se sauvait à la nage, fut poursuivi par les Esclavons et tué à coups de rame.

Cet événement n'est qu'un échantillon de tout ce qui se passe tous les jours dans la terre ferme. Lorsque vous lirez cette lettre, la terre ferme sera à nous, et j'y ferai des exemples dont on se souviendra. Quant à Venise, j'ai ordonné que tous les bâtiments de Venise qui se trouvent à Trieste et à Ancône soient sur-le-champ séquestrés ; il y en a ici plusieurs frétés pour l'Amérique, qu'on évalue fort haut, indépendamment d'une cinquantaine d'ordinaires. Je ne crois pas que Lallement trouve de sa dignité de rester à Venise, tout comme M. Quirini à Paris.

Si le sang français doit être respecté en Europe, si vous voulez qu'on ne s'en joue pas, il faut que l'exemple sur Venise soit terrible ; il nous faut du sang ; il faut que le noble amiral vénitien qui a présidé à cet assassinat soit publiquement justicié.

M. Quirini cherchera à intriguer à Paris ; mais les faits et la trahison infâme des Vénitiens qui voulaient assassiner les derrières de l'armée, pendant que nous étions en Allemagne, sont trop notoires.

¹ Porte-voix.

Je compte qu'ils ont en ce moment-ci assassiné plus de quatre cents de nos soldats; et cependant il n'y a jamais eu en terre ferme plus de troupes vénitiennes, et cependant ils l'ont inondée de leurs Esclavons. Ils ont essayé de s'emparer de la citadelle de Vérone, qui, encore dans ce moment-ci, se canonne avec la ville.

Le Sénat m'a envoyé à Gratz une députation; je l'ai traitée comme elle le méritait. Ils m'ont demandé ce que je voulais; je leur ai dit de mettre en liberté tous ceux qu'ils avaient arrêtés: ce sont les plus riches de la terre ferme, qu'ils suspectent être nos amis parce qu'ils nous ont bien accueillis; de désarmer tous les paysans; de congédier une partie de leurs Esclavons, puisqu'un armement extraordinaire est inutile; de chasser le ministre d'Angleterre qui a fomenté tous les troubles et qui est le premier à se promener le lion de Saint-Marc sur sa gondole, et la cocarde vénitienne qu'il porte depuis qu'ils nous assassinent; de remettre dans nos mains la succession de Thiéry, qui est évaluée à vingt millions; de nous remettre toutes les marchandises appartenant aux Anglais: leur port en est plein; de faire arrêter ceux qui ont assassiné les Français, ou du moins les plus marquants des nobles vénitiens.

Tout à l'heure je pars pour Palmanova, de là pour Trévise, et de là pour Padoue.

J'aurai tous les renseignements de tout ce qui a été commis pendant que nous étions en Allemagne; je recevrai également les rapports de Lallement sur l'assassinat de Laugier.

Je prendrai des mesures générales pour toute la terre ferme, et je ferai punir d'une manière si éclatante qu'on s'en souviendra une autre fois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1759. — A MESSIEURS LES ENVOYÉS DU SÉNAT DE VENISE.

Quartier général, Trieste, 11 floréal an V (30 avril 1797).

Je n'ai lu qu'avec indignation, Messieurs, la lettre que vous m'avez écrite relativement à l'assassinat de Laugier. Vous avez aggravé l'atrocité de cet événement, sans exemple dans les annales des nations modernes, par le tissu de mensonges que votre Gouvernement a fabriqués pour chercher à se justifier.

Je ne puis pas, Messieurs, vous recevoir; vous et votre Sénat êtes dégouttants du sang français. Quand vous aurez fait remettre en mes mains l'amiral qui a donné l'ordre de faire feu, le commandant de la tour et les inquisiteurs qui dirigent la police de Venise, j'écou-

terai vos justifications. Vous voudrez bien évacuer dans le plus court délai le continent de l'Italie.

Cependant, Messieurs, si le nouveau courrier que vous venez de recevoir était relatif à l'événement de Langier, vous pourriez vous présenter chez moi.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

1760. — AU CITOYEN LALLEMENT.

Quartier général, Palmanova, 11 floréal an V (30 avril 1797).

Le sang français a coulé dans Venise, et vous y êtes encore ! Attendez-vous donc qu'on vous en chasse ? Les Français ne peuvent plus se promener dans les rues, ils sont accablés d'injures et de mauvais traitements, et vous restez simple spectateur ! Depuis que l'armée est en Allemagne, on a, en terre ferme, assassiné plus de quatre cents Français, on a assiégé la forteresse de Vérone, qui n'a été dégagée qu'après un combat sanglant, et, malgré tout cela, vous restez à Venise ! Quant à moi, j'ai refusé d'entendre les députés du Sénat, parce qu'ils sont dégouttants du sang de Langier, et je ne les verrai jamais qu'au préalable ils n'aient fait arrêter l'amiral et les inquisiteurs qui ont ordonné ce massacre, et ne les aient remis entre mes mains. Je sais bien qu'ils chercheront à faire tomber la vengeance de la République sur quelques misérables exécuteurs de leurs atrocités, mais nous ne prendrons pas le change.

Faites une note concise et digne de la grandeur de la nation que vous représentez et des outrages qu'elle a reçus ; après quoi, partez de Venise et venez me joindre à Mantoue.

Ils n'ont rien exécuté de ce que je leur ai demandé. Ce sont tous les prisonniers qu'ils ont faits depuis que l'armée française est en Italie qu'ils devraient relâcher, et non pas un seulement, ainsi qu'ils l'ont fait.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1761. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

J'ai chargé le commandant Bourdè, commandant la force maritime de la mer Adriatique, et qui est en station à Trieste, de faire reconnaître la position d'un bâtiment de guerre vénitien que mon

¹ Prémisée de Palmanova, 11 floréal an V (30 avril 1797).

intention serait d'enlever à l'abordage. Vous voudrez bien, en conséquence, faire partir pour Trieste 300 grenadiers pour embarquer sur nos cinq frégates ; après quoi, vous vous rendrez vous-même à Trieste, et vous concerterez cette opération avec le commandant Bourdé et le capitaine Sibille ; et si, après tous les renseignements que vous aurez et le rapport que vous en fera le commandant Bourdé, vous êtes l'un et l'autre dans l'opinion que cette opération puisse réussir, vous donnerez tous les ordres pour séquestrer ce vaisseau. Il faut bien prendre garde, pendant ce temps-là, que les bâtimens vénitiens qui sont dans le port ne s'en aillent. Vous ferez également à Trieste placer tous ces bâtimens dans un port séparé, afin qu'ils n'aient aucune communication avec le reste, et qu'on ne puisse rien soustraire des marchandises qu'ils contiennent.

BOXAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1762. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Palmanova, 12 floréal an V (1^{er} mai 1797).

Je reçois à l'instant des nouvelles de la République cispadane. Les choix ont été fort mauvais. Les prêtres ont influencé toutes les élections ; des cardinaux et des évêques sont venus exprès de Rome pour diriger les choix du peuple ; ils voient bien que leur salut ne dépend plus que de leur influence dans le Corps législatif.

La République cispadane, comme la Lombardie, a besoin d'un gouvernement provisoire pendant trois ou quatre ans, pendant lesquels on cherchera à diminuer l'influence des prêtres ; sans quoi, vous n'aurez rien fait en leur donnant la liberté. Dans les villages, ils dictent des listes et influencent toutes les élections. Mais, conformément à vos ordres et aux traités, je vais commencer par réunir, sous un même gouvernement provisoire, la Lombardie et la Cispadane ; après quoi je prendrai des mesures qui se concilient avec leurs mœurs, pour y diminuer l'influence des prêtres et éclairer l'opinion.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1763. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Palmanova, 12 floréal an V (1^{er} mai 1797).

Le général en chef ordonne au général de division Augereau de partir de Milan, en poste, pour se rendre le plus promptement pos-

sible à Vérone, et y prendre le commandement général de tout le Véronais. Il recevra des instructions du général en chef.

En attendant sa division, qui est encore à Klagenfurt et qui recevra bientôt des ordres de rentrer dans le Véronais, le général Augereau commandera toutes les troupes qui se trouvent dans le Véronais et celles qui y arriveront successivement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1764. — A MESSIEURS FRANCESCO DONATO ET LEONARDO GIUSTINIANI, DÉPUTÉS DU SÉNAT DE VENISE.

Mestre, 13 floréal an V (2 mai 1797).

Le général en chef de l'armée française en Italie, Bonaparte, me charge, Messieurs, de vous faire connaître que, quoique vous soyez munis des pleins pouvoirs du grand Conseil, il ne peut pas entrer en pourparlers avec vous sur les différends qui divisent la République française et la République de Venise, si, au préalable, le grand Conseil ne fait arrêter et punir d'une manière exemplaire les trois inquisiteurs qui n'ont cessé de persécuter tous les Vénitiens qui ont accueilli les Français. Le général en chef les trouve les véritables instigateurs des assassinats qui se sont commis sur la terre ferme, où plus de cinq à six cents Français ont péri, lâchement assassinés.

Laugier, et ses malheureux compagnons, qui ont été assassinés dans votre port même et sous les yeux de votre Gouvernement, excitera parmi le peuple français un mouvement d'indignation que votre grand Conseil même doit partager.

Le général en chef Bonaparte exige que vous fassiez arrêter le grand amiral qui, de sa galère, a donné le signal de l'assassinat, et que par une punition proportionnée au crime qu'il a commis, la République française soit convaincue du cas que vous faites d'elle.

Le général en chef me charge de vous mander, Messieurs, qu'au surplus il donne des ordres pour qu'il ne soit fait aucune hostilité contre la République de Venise pendant quatre jours, à compter de demain.

Par ordre du général en chef.

Bibliothèque impériale.

1765. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Palmanova, 13 floréal an V (2 mai 1797).

Je vous envoie ci-joint, mon cher Général, un manifeste relatif aux Vénitiens. Vous voudrez bien faire en sorte qu'il y en ait mille

exemplaires imprimés dans la nuit. Vous en enverrez une copie à la Congrégation de Milan pour qu'elle la fasse traduire en italien, et qu'elle la fasse imprimer et répandre partout.

MANIFESTE.

Pendant que l'armée française est engagée dans les gorges de la Styrie, et a laissé loin derrière elle l'Italie et les principaux établissemens de l'armée, où il ne reste qu'un petit nombre de bataillons, voici la conduite que tient le gouvernement de Venise :

1^o Il profite de la semaine sainte pour armer 40,000 paysans, y joint dix régimens d'Esclavons, les organise en différens corps d'armée, et les porte aux différens points pour intercepter toute espèce de communication entre l'armée et ses derrières.

2^o Des commissaires extraordinaires, des fusils, des munitions de toute espèce, une grande quantité de canons sortent de Venise même pour achever l'organisation des différens corps d'armée.

3^o On fait arrêter en terre ferme tous ceux qui nous ont accueillis ; l'on comble de bienfaits et de toute la confiance du gouvernement tous ceux en qui l'on connaît une haine furibonde contre le nom français, et spécialement les quatorze conspirateurs de Vérone que le provéditeur Priuli avait fait arrêter, il y a trois mois, comme ayant médité l'égolement des Français.

4^o Sur les places, dans les cafés et autres lieux publics de Venise, l'on insulte et accable de mauvais traitemens tous les Français, les dénommant du nom injurieux de jacobins, régicides, athées ; les Français doivent sortir de Venise, et, peu après, il leur est même défendu d'y entrer.

5^o L'on ordonne au peuple de Padoue, Vicence et Vérone, de courir aux armes, de seconder les différens corps d'armée, et de commencer enfin de nouvelles Vêpres siciliennes. Il appartenait au lion de Saint-Marc, disent les officiers vénitiens, de vérifier le proverbe, que l'Italie est le tombeau des Français.

6^o Les prêtres en chaire prêchent la croisade, et les prêtres, dans l'État de Venise, ne disent jamais que ce que veut le gouvernement. Des pamphlets, des proclamations perfides, des lettres anonymes sont imprimés dans les différentes villes et commencent à faire fermenter toutes les têtes ; et, dans un État où la liberté de la presse n'est pas permise, dans un gouvernement aussi craint que secrètement abhorré, les imprimeurs n'impriment, les auteurs ne composent que ce que veut le Sénat.

7^o Tout sourit d'abord aux projets perfides du gouvernement. Le

sang français coule de toutes parts ; sur toutes les routes on intercepte nos convois, nos courriers et tout ce qui tient à l'armée.

8° A Padoue, un chef de bataillon et deux autres Français sont assassinés ; à Castiglione di Mori, nos soldats sont désarmés et assassinés ; sur toutes les grandes routes, de Mantoue à Legnago, de Casano à Vérone, nous avons plus de deux cents hommes assassinés.

9° Deux bataillons français, voulant rejoindre l'armée, rencontrent à Chiari une division de l'armée vénitienne qui veut s'opposer à leur passage ; un combat opiniâtre d'abord s'engage, et nos braves soldats se font un passage en mettant en déroute ces perfides ennemis.

10° A Valeggio, il y a un autre combat ; à Desenzano, il faut encore se battre ; les Français sont partout peu nombreux, mais ils savent bien qu'on ne compte pas le nombre des bataillons ennemis, lorsqu'ils ne sont composés que d'assassins.

11° La seconde fête de Pâques, au son de la cloche, tous les Français sont assassinés dans Vérone ; l'on ne respecte ni les malades dans les hôpitaux, ni ceux qui, en convalescence, se promènent dans les rues, et qui sont jetés dans l'Adige ou meurent percés de mille coups de stylet ; plus de quatre cents Français sont assassinés.

12° Pendant huit jours, l'armée vénitienne assiège les trois châteaux de Vérone ; les canons qu'ils mettent en batterie leur sont enlevés à la baïonnette ; le feu est mis dans la ville, et la colonne mobile qui arrive sur ces entrefaites met ces lâches dans une déroute complète, en faisant trois mille hommes d'infanterie de ligne prisonniers, parmi lesquels plusieurs généraux vénitiens.

13° La maison du consul français de Zante est brûlée dans la Dalmatie.

14° Un convoi de guerre vénitien prend sous sa protection un convoi autrichien et tire plusieurs boulets contre la corvette *la Brune*.

15° Le *Libérateur de l'Italie*, bâtiment de la République, ne portant que trois à quatre pièces de canon, et n'ayant que quarante hommes d'équipage, est coulé à fond dans le port même de Venise, et par les ordres du Sénat ; le jeune et intéressant Laugier, lieutenant de vaisseau, commandant ledit bâtiment, dès qu'il se voit attaqué par le feu du fort et de la galère amirale, n'étant éloigné de l'un et de l'autre que d'une portée de pistolet, ordonne à son équipage de se mettre à fond de cale ; lui seul, il monte sur le tillac, au milieu d'une grêle de mitraille, et cherche, par ses discours, à désarmer la fureur de ses assassins ; mais il tombe roide mort ; son équipage se jette à la nage et est poursuivi par six chaloupes montées par des troupes soldées par la République de Venise, qui tuent

à coups de hache plusieurs qui cherchent leur salut dans la haute mer ; un contre-maître, blessé de plusieurs coups, affaibli, faisant sang de tous côtés, a le bonheur de prendre terre à un morceau de bois touchant au château du port ; mais le commandant lui-même lui coupe le poignet d'un coup de hache.

Vu les griefs ci-dessus, et, autorisé par le titre XII, article 328 de la Constitution de la République, et vu l'urgence des circonstances :

Le général en chef requiert le ministre de France près la République de Venise de sortir de ladite ville ;

Ordonne aux différents agents de la République de Venise dans la Lombardie et dans la terre ferme de Venise, de l'évacuer sous vingt-quatre heures ;

Ordonne aux généraux de division de traiter en ennemis les troupes de la République de Venise, et de faire abattre, dans toutes les villes de la terre ferme, le lion de Saint-Marc.

Chacun recevra, à l'ordre du jour de demain, une instruction particulière pour les opérations militaires ultérieures.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1766. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Palmanova, 14 floréal an V (3 mai 1797).

Je reçois dans l'instant des nouvelles de Vérone. Vous trouverez ci-joint les rapports du général de division Balland, du général Kilmaine et du chef de brigade Beaupoil.

Dès l'instant que j'eus passé les gorges de la Carinthie, les Vénitiens crurent que j'étais enfoncé en Allemagne, et ce lâche gouvernement médita des Vêpres siciliennes. Dans la ville de Venise et dans toute la terre ferme, on courut aux armes. Le Sénat exhorta les prédicateurs, déjà assez portés par eux-mêmes à prêcher la croisade contre nous. Une nuée d'Esclavons, une grande quantité de canons, et plus de 150,000 fusils furent envoyés dans la terre ferme ; des commissaires extraordinaires, avec de l'argent, furent envoyés de tous côtés pour enrégimenter les paysans. Cependant M. Pesaro, sage-grand, me fut envoyé à Goritz, afin de chercher à me donner le change sur tous ces armemens. J'avais des raisons de me méfier de leur atroce politique, que j'avais assez appris à connaître : je déclarai que si cet armement n'avait pour but que de faire rentrer des villes dans l'ordre, il pouvait cesser, parce que je me chargeais de faire rentrer les villes dans l'ordre, moyennant qu'ils me demanderaient la médiation de la République ; il me promit tout et ne tint

rien. Il resta à Goritz et à Udine assez de temps pour être persuadé par lui-même que j'étais passé en Allemagne, et que les marches rapides que je faisais tous les jours donneraient le temps d'exécuter les projets qu'on avait en vue.

Le 30 germinal, des corps de troupes vénitienues considérables, augmentés par une grande quantité de paysans, interceptèrent les communications de Vérone à Porto-Legnago. Plusieurs de mes courriers furent sur-le-champ égorgés et les dépèches portées à Venise. Plus de 2,000 hommes furent arrêtés dans différentes villes de la terre ferme et précipités sous les Plombs de Saint-Marc ; c'étaient tous ceux que la fârouche jalousie des inquisiteurs soupçonnait de nous être favorables. Ils défendirent à Venise que le canal où ils ont coutume de noyer les criminels fût nettoyé. Eh ! qui peut calculer le nombre des Vénitiens que ces monstres ont sacrifiés ?

Cependant, au premier vent que j'eus de ce qui se tramait, j'en sentis la conséquence. Je donnai au général Kilmaine le commandement de toute l'Italie. J'ordonnai au général Victor de se porter avec sa division, à marches forcées, dans le pays vénitien. Les divisions du Tyrol s'étant portées sur l'armée active, cette partie devenait plus découverte ; j'y envoyai sur-le-champ le général Baraguey-d'Hilliers. Cependant le général Kilmaine réunit des colonnes mobiles de Polonais, de Lombards et de Français qu'il avait à ses ordres, et qu'il avait remis sous ceux des généraux Chabran et Lahoz. A Padoue, à Vicence et sur toute la route, les Français étaient impitoyablement assassinés. J'ai plus de cent procès-verbaux qui tous démontrent la scélératesse du gouvernement vénitien.

J'ai envoyé à Venise mon aide de camp Junot, et j'ai écrit au Sénat la lettre dont je vous ai envoyé copie ¹.

Pendant ce temps, ils étaient parvenus à rassembler à Vérone 40,000 Esclavons, paysans ou compagnies de citadins, qu'ils avaient armés, et, au signal de plusieurs coups de la grosse cloche de Vérone et de sifflets, on court sur tous les Français, qu'on assassine : les uns furent jetés dans l'Adige ; les autres, blessés et tout sanglants, se sauvèrent dans les forteresses que j'avais depuis longtemps eu soin de réparer et de munir d'une nombreuse artillerie.

Vous trouverez ci-joint le rapport du général Balland ; vous y verrez que les soldats de l'armée d'Italie, toujours dignes d'eux, se sont, dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, couverts de gloire. Enfin, après six jours de siège, ils furent dégagés par les mesures que prit le général Kilmaine après les combats de Desen-

¹ Pièce n° 1712, tome II.

zano, de Valeggio et de Vérone. Nous avons fait 3,500 prisonniers et avons enlevé tous leurs canons. A Venise, pendant ce temps, on assassinait Laugier, on maltraitait tous les Français et on les obligeait à quitter la ville. Tant d'outrages, tant d'assassinats ne resteront pas impunis; mais c'est à vous surtout et au Corps législatif qu'il appartient de venger le nom français d'une manière éclatante. Après une trahison aussi horrible, je ne vois plus d'autre parti que celui d'effacer le nom vénitien de dessus la surface du globe. Il faut le sang de tous les nobles vénitiens pour apaiser les mânes des Français qu'ils ont fait égorger.

J'ai écrit à des députés que m'a envoyés le Sénat la lettre ci-jointe¹; j'ai écrit au citoyen Lallement la lettre aussi ci-jointe². Dès l'instant où je serai arrivé à Trévis, j'empêcherai qu'aucun Vénitien ne vienne en terre ferme, et je ferai travailler à des radeaux, afin de pouvoir forcer les lagunes et chasser de Venise même ces nobles, nos ennemis irréconciliables et les plus vils de tous les hommes. Je vous écris à la hâte, mais, dès l'instant que j'aurai recueilli tous les matériaux, je ne manquerai pas de vous faire passer, dans le plus grand détail, l'histoire de ces conspirations, aussi perfides que les Vêpres siciliennes.

L'évêque de Vérone a prêché, la semaine sainte et le jour de Pâques, que c'était une chose méritoire et agréable à Dieu que de tuer les Français. Si je l'attrape, je le punirai exemplairement.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1767. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Milan, 16 floréal an V (5 mai 1797).

Le général en chef ordonne au général Augereau de prendre le commandement de Vérone, du Véronais, de Peschiera, de Porto-Leguago et du pays compris entre l'Adige et la Piave.

Comme, en conséquence des préliminaires de la paix, toutes les troupes autrichiennes doivent évacuer le pays de Venise, le général Augereau s'informera si les troupes de M. Laudon n'occupent plus les parties de ce territoire, tant sur l'Adige que dans les autres parties de son commandement.

Le général Augereau se fera rendre compte de la situation de Vérone et du Véronais. Il prendra les renseignements les plus exacts sur tout ce qui s'est passé, sur les conventions qui ont été faites,

¹ Pièce n° 1759. — ² Pièce n° 1760.

sur les contributions imposées, et il fera, à l'égard de cet objet, ce qu'il jugera le plus convenable à la dignité et aux avantages de la République. Il fera dresser un état de toutes les pertes qu'ont essuyées les Français, afin qu'on puisse les faire payer.

Il ordonnera le désarmement de tous les paysans et autres Vénitiens.

Il ordonnera à tous les provéditeurs ou gouverneurs de la République de Venise, qui seraient encore dans son commandement sur la terre ferme, de se retirer sur-le-champ à Venise.

Le général Augereau fera chercher tous les auteurs ou promoteurs des assassinats commis sur les Français, et il les fera juger par un conseil de guerre.

Il s'occupera de trouver le local et les fournitures nécessaires pour former un hôpital à Vérone.

Enfin il donnera tels ordres et telles instructions qu'il trouvera nécessaires pour le maintien de l'ordre général. Il fera nommer des municipalités. Le général en chef s'en rapporte entièrement à lui pour maintenir le pays qui lui est confié jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures générales. Il pourrait provisoirement organiser, pour la police intérieure, une garde nationale de quelques hommes sûrs et patriotes.

Le général Augereau est prévenu que le général Joubert, avec sa division, occupe Bassano et pays environnants; que le général Dumas est à Trévise avec les 1^{er} et 7^e régiments de hussards; que la division Baraguey-d'Hilliers est à Mestre, et celle du général Victor à Vicence, pour empêcher toute communication de Venise avec la terre ferme.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1768. — ARRÊTÉ.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

ARTICLE 1^{er}. — La ville de Vérone payera une imposition de 120,000 sequins, qui sera affectée aux dépenses de l'armée.

ART. 2. — Elle payera en outre une contribution de 50,000 sequins, qui sera distribuée entre tous les soldats et officiers qui se sont trouvés assiégés dans les châteaux et ceux qui formaient la colonne mobile qui s'est emparée de la ville.

ART. 3. — Tous les effets qui sont au mont-de-piété et qui ont une valeur moindre que celle de 50 francs seront rendus au peuple; tous les effets d'une valeur supérieure seront séquestrés au profit de la République.

ART. 4. — Vérone n'étant point la route de l'armée ni le séjour

d'aucun dépôt, il est expressément défendu de rien payer, sous prétexte d'effets perdus, soit aux administrateurs, soit aux militaires. Il ne sera admis, soit dans la comptabilité en argent, soit dans celle en nature, aucun déficit justifié par des pertes faites à Vérone.

ART. 5. — Le commissaire ordonnateur en chef fera dresser un état des pertes qui auront été faites par les personnes formant la garnison des forts ou qui se trouvaient aux hôpitaux, et il sera frappé une troisième contribution sur la ville et territoire de Vérone du montant de ladite indemnité.

ART. 6. — Tous les chevaux de voiture, de selle, qui se trouveraient à Vérone, seront affectés aux charrois d'artillerie et à la cavalerie.

ART. 7. — La ville de Vérone fournira, dans le plus court délai, des cuirs pour faire 40,000 paires de souliers et 2,000 paires de bottes; du drap pour faire 12,000 paires de culottes, 12,000 vestes et 4,000 habits; des toiles pour faire 12,000 chemises et 12,000 paires de guêtres; 12,000 chapeaux et 12,000 paires de bas. Une partie desdits effets sera destinée pour l'habillement de la division Joubert.

ART. 8. — Toute l'argenterie existant dans les églises ou autres établissements publics, ainsi que tout ce qui appartiendrait au Gouvernement, sera confisqué au profit de la République.

ART. 9. — Il sera réuni sur-le-champ une commission militaire qui, quarante-huit heures après la réception du présent ordre, déclarera ennemis de l'humanité et assassins les cinquante principaux coupables, auteurs de l'assassinat qui a eu lieu le jour de la seconde fête de Pâques. Lesdits coupables seront arrêtés et envoyés garrottés à Toulon, pour être, de là, transférés à la Guyane. Si cependant, parmi ces cinquante, il s'en trouvait de nobles vénitiens ou de ceux qui furent arrêtés il y a quelques mois, envoyés à Venise comme coupables de conspiration contre la République et qui depuis ont été relâchés, ils seront condamnés à être fusillés. Les séquestres seront mis sur-le-champ sur tous les biens meubles et immeubles desdits condamnés, et leurs biens-fonds seront confisqués et affectés à faire rebâtir les maisons du peuple qui ont été brûlées pendant le siège, et à indemniser les autres personnes de la ville qui se trouveraient avoir perdu.

ART. 10. — On fera un désarmement général dans tout le Véronais, et quiconque serait trouvé avoir désobéi à l'ordre du désarmement sera condamné à être envoyé pour six ans de fer à Toulon.

ART. 11. — Tous les tableaux, collections de plantes, de coquillages, etc., qui appartiendraient soit à la ville, soit aux particuliers,

seront confisqués au profit de la République. Les particuliers qui seront dans le cas d'être indemnisés le seront sur les biens des condamnés.

ART. 12. — Le général chef de l'état-major, le général Augereau et le commissaire ordonnateur en chef prendront toutes les mesures pour l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1769. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Vous donnerez ordre, Citoyen Général, pour que tous les soldats vénitiens qui ont été faits prisonniers soient transférés en France, et que tous les officiers soient mis, savoir : les généraux, colonels, lieutenants-colonels et capitaines au château de Milan; les lieutenants, sous-lieutenants, cadets, etc., au château de Pavie.

Vous chargerez un officier supérieur de les interroger; ils doivent être considérés comme assassins et non avoués par leur Prince. Vous me rendrez compte de leur interrogatoire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1770. — A M. L'ÉVÊQUE DE COME.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

J'ai reçu, Monsieur l'Évêque, la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire, avec les deux imprimés. J'ai vu avec déplaisir la devise qu'un zèle malentendu de patriotisme a fait mettre au-dessus d'un de vos imprimés. Les ministres de la religion ne doivent, comme vous l'observez fort bien, jamais s'émanciper dans les affaires civiles; ils doivent porter la teinte de leur caractère, qui, selon l'esprit de l'Évangile, doit être pacifique, tolérant et conciliant. Vous pouvez être persuadé qu'en continuant à professer ces principes, la République française ne souffrira pas qu'il soit porté aucun trouble au culte de la religion et à la paix de ses ministres.

Jetez de l'eau et jamais de l'huile sur les passions des hommes; dissipez les préjugés et combattez avec ardeur les faux prêtres, qui ont dégradé la religion en en faisant l'instrument de l'ambition des puissants et des rois. La morale de l'Évangile est celle de l'égalité, et, dès lors, elle est la plus favorable au gouvernement républicain que va désormais avoir votre patrie.

Je vous prie, Monsieur l'Évêque, de croire aux sentiments, etc.

BONAPARTE.

1771. — AU DIRECTOIRE EXECUTIF.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Il y a eu des troubles dans la division de la Corse, occasionnés par l'insurrection de la gendarmerie, qui n'était pas payée.

Ce défaut de fonds est produit par la dilapidation qui a été faite des fonds envoyés. Depuis que la Corse est restituée à la France, nous y avons fait passer 700,000 francs, outre une grande quantité de blé et d'autres approvisionnements.

Vous trouverez ci-joint les lettres que j'ai écrites au général Gentili et à l'ordonnateur en chef. Je crois que l'on doit tenir à faire un exemple sur le commissaire des guerres et le commissaire faisant les fonctions de payeur, qui devaient, avant tout, solder la troupe.

Le général Vaubois et le général Lafon, qui y vont commander, mettront, j'espère, plus d'économie, et j'engage l'ordonnateur en chef à y faire passer promptement un autre commissaire. La 19^e demi-brigade, forte de 1,200 hommes et qui était à Livourne, va s'embarquer pour se rendre en Corse.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1772. — AU GÉNÉRAL GENTILI.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Je ne puis vous dissimuler mon mécontentement sur le mauvais emploi des sommes qui ont été envoyées en Corse pour le service de la division. Plus de la moitié a été dilapidé ou dépensé à des choses inutiles, tandis que tout devait être uniquement consacré au service de la force armée.

1^o Il est inutile que vous envoyiez des adjoints à Paris.

2^o Les commissaires du Gouvernement ne devaient pas être payés sur les fonds des soldats.

3^o Vous n'aviez pas le droit de faire donner 1,000 francs à l'adjudant général Franceschi.

4^o Vous ne deviez rien faire donner aux officiers isolés, à qui, il y a trois mois, j'avais ordonné de rejoindre.

De plus grands abus ont eu lieu encore dans la distribution de 4 à 500,000 francs que vous avez précédemment reçus. Aucun article ne sera porté en compte à l'ordonnateur et au payeur; ils s'arrangeront ensemble pour les faire rembourser à la République.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1773. — AU CITOYEN VILLEMANNZY.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Des troubles sont nés en Corse par le défaut d'argent, cela pourrait même devenir extrêmement sérieux; il est donc indispensable que vous fassiez passer, le plus promptement possible, 100,000 francs à Ajaccio, uniquement destinés pour payer la gendarmerie de ces deux départements. Il est aussi nécessaire que vous vous fassiez rendre un compte exact de l'emploi des sommes que vous y avez envoyées; que vous rappeliez sur-le-champ l'ordonnateur, et que vous y envoyiez un homme probe et intelligent que vous rendrez responsable de l'emploi des fonds.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1774. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Vous voudrez bien, Général, donner les ordres et prendre les mesures pour que les trois bataillons de la 19^e demi-brigade, qui sont à Livourne, s'embarquent, le plus tôt possible, pour se rendre,

1^o Un bataillon à Ajaccio;

2^o Un bataillon à Bastia;

3^o Un bataillon détaché entre Calvi, Saint-Florent et Bonifacio.

Vous voudrez bien aussi me présenter, sous vingt-quatre heures, la liste de cinq chefs de brigade, de bataillon, ou capitaines, pour aller commander dans les cinq places de Corse; il faut des hommes qui se soient distingués à l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1775. — A M. LE MARQUIS MANFREDINI.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Je donne les ordres, Monsieur le Général, pour que la garnison de Livourne soit embarquée et se rende en Corse. Ainsi j'espère que sous peu de jours cette ville sera évacuée. Je serai charmé que vous exécutiez la résolution que vous m'annoncez de venir à Milan.

BONAPARTE.

P. S. Je vous prie de vouloir bien faire remettre la lettre ci-jointe ¹ au citoyen Greppi.

Archives des affaires étrangères.

¹ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

1776. — AUX GÉNÉRAUX DELMAS, SERURIER, BARAGUEY-D'HILLIERS, JOUBERT, BERNADOTTE ET VICTOR.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Le général en chef ordonne au général Delmas de partir de Pordenone, avec toute sa division, pour se rendre à Bellune, où il établira son quartier général. Il réglera lui-même ses marches et préviendra du jour de son arrivée à Bellune.

Le général Delmas commandera les pays dépendants de Bellune, de Cadore et de Feltre.

Il est ordonné au général Serurier de continuer sa route, le 20, pour se rendre à Sacile.

Son commandement s'étendra depuis la Piave jusqu'au Tagliamento, c'est-à-dire le Conegliano et la partie du Frioul sur la rive droite du Tagliamento.

Le général Baraguey-d'Hilliers établira sa division à Mestre; il commandera dans le Trévisan.

Le général Baraguey-d'Hilliers est prévenu que le quartier général est à Trévis et le général en chef à Milan. Il est également prévenu que la division de cavalerie du général Dumas doit s'établir à Trévis, et que cet officier se concertera avec lui.

Le général en chef ordonne à la division du général Joubert de rester à Bassano. Le général Joubert retirera les troupes qu'il aurait pu mettre à Feltre, lorsqu'il saura que la division du général Delmas, qui doit être à Bellune, y aura envoyé des troupes.

Le général Joubert détachera une brigade de sa division, qui partira, le 20, pour se rendre à Vérone, où elle sera aux ordres du général commandant le Véronais; mais tous les détails du service administratif et comptes à rendre seront directement adressés à l'état-major et compris sur les rapports journaliers et les états de quinzaine de la division.

Le commandement du général Joubert s'étendra dans le Bassanais.

La division du général Bernadotte se rassemblera à Trieste, ayant une brigade entière à Udine.

En conséquence, le général Bernadotte commandera dans le Frioul; son commandement s'étendra jusqu'à la rive gauche du Tagliamento et la province de Monfalcone.

Il est ordonné au général Victor de rassembler sa division à Padoue. Il commandera le Padouan, la Polésine, Adria, le Dogado.

L'intention du général en chef est que chaque général rassemble sa division le plus possible et autant que les circonstances le permettront, afin de l'exercer journellement aux manœuvres et de pouvoir porter tous ses soins tant à la discipline qu'à l'organisation des corps ; il sera seulement placé, dans les différents points du commandement de chacun, quelques détachements nécessaires pour y faire régner le bon ordre et empêcher toute espèce de vexation dans le pays.

Les généraux ne pourront tirer des subsistances que des provinces faisant partie de leur commandement, à moins que ce ne soit en conséquence des dispositions de l'ordonnateur en chef.

Le général en chef fera passer incessamment des instructions sur la conduite à tenir à l'égard des Vénitiens.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1777. — AUX GÉNÉRAUX AUGEREAU ET BRUNE.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Le général en chef ordonne que la division du général Augereau reste provisoirement à Klagenfurt. La division sera rassemblée, autant que les circonstances le permettront, de manière à ce que l'officier général qui la commande, en l'absence du général Augereau, puisse la faire exercer tous les jours, et puisse porter tous ses soins tant à la discipline qu'à l'organisation des corps. Il sera seulement placé des petits détachements nécessaires pour faire régner le bon ordre et empêcher toute espèce de vexation dans le pays.

Le général Augereau fera passer au général Guieu les ordres qu'il jugera convenables pour l'exécution du présent.

Même ordre au général Brune, commandant la division Masséna, dont les troupes resteront à Goritz jusqu'à nouvel ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1778. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Le général en chef ordonne au général Dugua de prendre le commandement d'une division de cavalerie composée des corps ci-après, ayant à ses ordres le général de brigade Beaumont et l'adjutant général Requin.

1^{er} et 5^e régiment de cavalerie ;

4^e et 10^e *idem* de chasseurs à cheval.

Cette division de cavalerie sera réunie à Udine. En conséquence, le général Dugua partira de Trévisé, à la réception du présent, pour se rendre à Udine, avec sa réserve de cavalerie. Il enverra son adjudant général en avant pour préparer l'établissement de la division. Il fera passer les ordres aux 4^e et 10^e régiments de chasseurs.

Le général Dugua fera souvent manœuvrer sa cavalerie. Il maintiendra la plus grande discipline, et fera tout ce qui sera en son pouvoir pour organiser ses différents corps.

Le général Dugua prévendra du moment où il sera à Udine et quand sa division sera réunie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1779. — AU GÉNÉRAL DUMAS.

Milan, 17 floréal an V (6 mai 1797).

Le général en chef ordonne au général Dumas de prendre le commandement d'une division de cavalerie composée :

Des 1^{er} et 7^e régiments de hussards et des 3^e, 8^e et 14^e *idem* de dragons.

Il aura à ses ordres le général de brigade Walther et l'adjudant général Lorect. Il fera passer les ordres aux trois régiments de dragons.

Il rassemblera sa division à Trévisé et suivra l'instruction qui lui a été donnée pour empêcher toute communication de la ville de Venise avec la terre ferme, et pour les empêcher de faire venir de l'eau.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1780. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 19 floréal an V (8 mai 1797).

Je suis parti le 12 floréal de Palmanova, et je me suis rendu à Mestre. J'ai fait occuper par les divisions des généraux Victor et Barraye-d'Hilliers toutes les extrémités des lagunes. Je ne suis éloigné actuellement que d'une petite lieue de Venise, et je fais les préparatifs pour pouvoir y entrer de force, si les choses ne s'arrangent pas. J'ai chassé de la terre ferme tous les Vénitiens, et nous en sommes en ce moment exclusivement les maîtres. Le peuple montre une grande joie d'être délivré de l'aristocratie vénitienne. Il n'existe plus de lion de Saint-Marc.

Comme j'étais sur les bords des lagunes, sont arrivés trois dépu-

tés du grand Conseil, qui me croyaient encore en Allemagne et qui venaient avec des pleins pouvoirs du même Conseil pour finir tous les différends. Ils n'ont remis la note ci-jointe. En conséquence, je leur ai fait répondre par le général Berthier la lettre ci-jointe¹. Je viens de recevoir une nouvelle députation, qui m'a remis la note ci-jointe.

Les inquisiteurs sont arrêtés; le commandant du fort du Lido, qui a tué Laugier, est arrêté; tout le corps du Gouvernement a été destitué par le grand Conseil, et celui-ci lui-même a déclaré qu'il allait abdiquer sa souveraineté et établir la forme de gouvernement qui me paraîtrait la plus convenable. Je compte, d'après cela, y faire établir une démocratie, et même faire entrer dans Venise 3 ou 4,000 hommes de troupes. Je crois qu'il devient indispensable que vous renvoyiez M. Quirini.

Depuis que j'ai appris le passage du Rhin par Hoche et Moreau, je regrette bien qu'il n'ait pas eu lieu quinze jours plus tôt, ou que du moins Moreau n'ait pas dit qu'il était dans le cas de l'effectuer.

Notre position militaire est tout aussi bonne aujourd'hui qu'il y a quinze jours; j'occupe encore Klagenfurt, Goritz et Trieste. Tous les paysans vénitiens sont désarmés; dans toutes les villes, ceux qui nous étaient opposés sont arrêtés; nos amis sont partout en place, et toute la terre ferme est municipalisée. On travaille tous les jours sans relâche aux fortifications de Palmanova.

Je vous prie de désigner le Frioul pour le lieu où les Autrichiens doivent nous faire passer les prisonniers français. Nous ne leur en restituons qu'à mesure qu'ils nous restitueront les nôtres.

Le choix des membres qui composent le Directoire de la Cisalpine est assez mauvais; il s'est fait pendant mon absence et a été absolument influencé par les prêtres. Mais, comme Modène et Bologne ne doivent faire qu'une seule république avec Milan, je suspends l'activité du Gouvernement, et je fais rédiger ici, par quatre comités différents, toutes les lois militaires, civiles, financières et administratives qui doivent accompagner la Constitution. Je ferai pour la première fois tous les choix, et j'espère que d'ici à vingt jours toute la nouvelle République italienne sera parfaitement organisée et pourra marcher toute seule.

Mon premier acte a été de rappeler tous les hommes qui s'étaient éloignés, craignant les suites de la guerre. J'ai engagé l'administration à concilier tous les citoyens et à détruire toute espèce de haine qui pourrait exister. Je refroidis les têtes chaudes et j'échauffe les

¹ Pièce n° 1764.

froides. J'espère que le bien inestimable de la liberté donnera à ce peuple une énergie nouvelle et le mettra dans le cas d'aider puissamment la République française dans les guerres futures que nous pourrions avoir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1781. — ORDRE.

Milan, 19 floréal an V (8 mai 1797).

ARTICLE 1^{er}. — 1° Le Frioul, depuis le Tagliamento à l'Isonzo, sera sous les ordres du général Bernadotte ;

2° Depuis le Tagliamento à l'Isonzo¹, et depuis le Conegliano jusqu'à la Piave, sous les ordres du général Scruvier ;

3° Cadore, Bellune, Feltre, sous les ordres du général Delmas ;

4° Le Bassanais, sous les ordres du général Joubert ;

5° Le Trévisan et le Dogado, sous les ordres du général Baraguey-d'Hilliers ;

6° Padoue et la Polésine de Rovigo et d'Adria, sous les ordres du général Victor ;

7° Vicence et Vérone, sous les ordres du général Augereau ;

8° Brescia, sous les ordres du général Balland.

ART. 2. — 1° Les généraux de division donneront des ordres et prendront des mesures, chacun dans son arrondissement, pour opérer l'entier désarmement, spécialement des paysans. Les armes seront transportées à Peschiera, Legnago et Palmanova. Ils seront responsables si dans dix jours le désarmement n'est pas opéré. Ils auront bien soin de ne pas en laisser en magasin (hormis dans les places ci-dessus nommées).

2° Ils feront prisonnières les troupes vénitiennes et confisqueront les magasins qui leur étaient destinés, spécialement les bateaux chargés de vivres et autres denrées, qui sont sur l'Adige, depuis Legnago à Vérone, et qui étaient destinés à l'entretien de l'armée vénitienne.

3° Ils feront établir dans chaque ville une municipalité composée, savoir : dans les villes plus fortes que 12,000 âmes, vingt-quatre membres ; plus fortes que 6,000, quinze, et dans les autres, neuf.

4° Ils arrêteront en otage tous ceux qui se sont mal comportés et seraient suspects, et les enverront sur-le-champ à Milan.

5° Ils feront prêter serment d'obéissance à la République française par toutes les nouvelles autorités. Je les autorise à donner 200 fusils

¹ Il faut lire : à la Livenza. Cette erreur a été rectifiée par le général Bonaparte dans sa lettre à Bernadotte du 2 prairial (21 mai), pièce n° 1818.

pour l'armement de la garde nationale destinée à la police des grandes villes, et de 50 à 100 pour les petites villes.

ART. 3. — 1^o Les impositions seront perçues par les municipalités des capitales chefs-lieux des provinces pour pourvoir à l'entretien de l'armée.

2^o Toute l'argenterie des églises inutile sera prise et envoyée à Milan.

3^o Tous les biens de ceux qui seraient convaincus d'avoir été les auteurs de la conspiration seront confisqués.

4^o Les généraux de division ne pourront requérir que les subsistances et autres effets nécessaires pour l'entretien et l'habillement de leur division ; ils ne pourront le faire que par l'intermédiaire du commissaire des guerres, qui devra s'aboucher avec le commissaire ordonnateur de chaque division.

ART. 4. — 1^o Le commissaire ordonnateur en chef chargera un commissaire ordonnateur du Frioul et du pays de Conegliano jusqu'à la Piave ; cet ordonnateur sera chargé également de pourvoir à l'entretien des divisions qui sont encore en Allemagne.

Un autre ordonnateur sera chargé depuis la Piave jusqu'à l'Adige.

2^o Les habillements seront confectionnés par les corps aux différents dépôts des divisions.

3^o La division Bernadotte aura son dépôt à Udine ;

4^o La division Masséna aura son dépôt à Vicence ;

5^o La division Augereau aura son dépôt à Vérone ;

6^o La division Baraguey-d'Hilliers aura son dépôt à Mestre ;

7^o La division Serurier, à Sacile ;

8^o La division Delmas, à Bellune ;

9^o La division Joubert, à Bassano ;

10^o La division Victor, à Padoue ;

11^o La grosse cavalerie et dragons, à Rovigo ;

12^o Les hussards et chasseurs, à Castelfranco ;

13^o L'artillerie à pied aura son dépôt à Pordenone ;

14^o L'artillerie à cheval, à Este ;

15^o Le dépôt général de l'armée, à Trévise.

ART. 5. — Le général chef de l'état-major général, le commissaire ordonnateur et le citoyen Haller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution stricte du présent ordre.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1782. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 19 floréal an V (8 mai 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen, prendre toutes les mesures pour achever et compléter promptement l'organisation des différentes divisions d'artillerie de l'armée, et faire en sorte que les divisions des généraux Masséna, Augereau, Bernadotte, Serurier, Victor et Baraguey-d'Hilliers, aient chacune une division de six pièces d'artillerie à pied et une division de six pièces d'artillerie à cheval, avec dix-huit caissons d'infanterie, et l'approvisionnement de toutes leurs pièces conformément à l'ordonnance.

Les divisions des généraux Joubert et Delmas auront, la première, deux divisions d'artillerie à pied composées de six pièces ; la deuxième, une division de six pièces. Avec chacune de ces divisions seront dix caissons d'infanterie et les caissons complets pour l'approvisionnement des pièces.

Vous ferez fournir également à la division de cavalerie commandée par le général Dumas six pièces d'artillerie à cheval, avec un caisson de cartouches pour les pistolets et un caisson de cartouches pour les carabines.

Vous en ferez remettre autant à la division de cavalerie du général Dugua.

J'ai donné des ordres pour que le parc général de l'armée, ainsi que l'équipage de ponts, se rendent à Pordenone. Vous ferez en sorte qu'il y ait soixante caissons d'infanterie, dix caissons d'outils à pionniers et tranchants, trente pièces de canon, dont six de 12, six de 5, douze de 3, et six obusiers. Vous ferez en sorte que ces pièces soient toutes approvisionnées conformément à l'ordonnance, et vous prendrez les mesures pour avoir de réserve, au parc, un approvisionnement complet pour toutes les pièces de l'armée. Vous devrez aussi avoir au parc une division de l'équipage de siège, composée de six pièces de 16 approvisionnées chacune à 300 coups. Vous aurez également deux divisions de l'équipage de montagne.

Ce qui, tout récapitulé, fera :

9 divisions d'artillerie à pied.	54 pièces.
8 <i>idem idem</i> à cheval	48

AU PARC.

5 divisions d'artillerie à pied.	30 pièces.
1 <i>idem</i> de l'équipage de siège.	6
2 <i>idem</i> d'artillerie de montagne.	12
	150

Ces cent cinquante pièces, ayant double approvisionnement, soit aux réserves des divisions, soit au parc, ont 300 coups par pièces, ce qui fait 45,000 coups, qui marcheront avec l'armée et se mouvront avec elle.

Vous vous trouverez également avoir :

6 divisions à 18 caissons d'infanterie . . .	108 caissons.
2 <i>idem</i> à 10 <i>idem</i>	20
Au parc	50
	178

Ce qui, multiplié par 14,000, fera 2,492,000 coups de fusil à tirer, qui marcheront et se mouvront avec l'armée, indépendamment des 60 coups à tirer que le soldat doit avoir dans sa giberne.

Vous aurez soin d'avoir, à Palmanova et à Potebba, à chacun de ces deux endroits, un million de cartouches en dépôt et 200,000 à Cadore.

De la stricte exécution du présent ordre dépendent des objets de la plus grande conséquence. Il est donc nécessaire que le 10 du mois de prairial, toute l'artillerie de l'armée se trouve organisée conformément au présent ordre, de manière que toutes les divisions et le parc d'artillerie puissent partir le 11 du même mois, sans avoir plus rien à attendre des derrières, avec lesquels les divisions et le parc se trouveront sans communications.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1783. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Milan, 19 floréal an V (8 mai 1797).

Une gratification de 24 livres à chaque soldat de la colonne qui est venue délivrer Vérone, ou de la garnison des forts, me paraît très-conforme aux principes, comme un rachat du pillage; mais, dans ce cas, les généraux et officiers, n'étant point supposés prendre part au pillage, ne doivent rien avoir. Vous sentez l'indécence qu'il y aurait à agir autrement. Il n'y a point eu de chevaux partis de Vérone pour ma femme; il y a encore moins eu 36,000 livres pour Berthier. Mettez de l'ordre autant qu'il vous sera possible dans ce chaos, et ce ne sera pas un léger titre que vous aurez acquis à la reconnaissance de la République.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1784. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 20 floréal an V (9 mai 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, conformément au traité d'alliance qui existe entre la République française et S. M. le Roi de Sardaigne, ordonner que tous les déserteurs des troupes sardes soient sur-le-champ rendus, et faire défense aux différents chefs de corps, soit français, soit milanais, de recevoir aucun déserteur sarde.

Vous voudrez bien donner l'ordre au commandant de la Lombardie pour qu'il prenne les mesures afin qu'il existe une sévère discipline sur les frontières du Piémont, et s'oppose à tout ce qui pourrait troubler la tranquillité des États du roi de Sardaigne.

Vous voudrez bien ordonner au général Casabianca de faire ôter l'arbre de la liberté dans la ville de Ceva, et de faire son possible pour maintenir le bon ordre dans les États de S. M. le Roi de Sardaigne.

Vous voudrez bien également ordonner au commandant de Tortone de faire tout ce qui dépendra de lui pour maintenir la tranquillité dans les États du roi de Sardaigne, s'opposer à la contrebande du blé et des bestiaux, et enfin avoir pour S. M. le Roi de Sardaigne les sentiments que notre position actuelle doit lui assurer.

Vous le prévendrez également que l'évêque de Tortone va prendre possession de son évêché, et qu'il ait pour lui tous les égards qui sont dus à son caractère.

Vous ordonnerez au général Lahoz d'éloigner de Milan les citoyens Cereze, Anizetti et Barnabite, et de les employer hors de cette ville, en les engageant à ne rien faire qui trouble la tranquillité des États du roi de Sardaigne.

Vous donnerez des ordres pour que les nommés Viciateri, Rosetti et Stroluggio, chefs de la conspiration pour assassiner le roi de Sardaigne, soient arrêtés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1785. — A M. LE GÉNÉRAL FONTANIEUX, COMMANDANT LES TROUPES DE S. M. LE ROI DE SARDAIGNE AU CANTONNEMENT DE NOVARE.

Milan, 20 floréal an V (9 mai 1797).

Je suis fort aise, Monsieur, que S. M. le Roi de Sardaigne vous ait choisi pour commander la division des troupes qu'il a bien voulu mettre sous mes ordres. J'ai appris, pendant cinq ans de guerre, à estimer le courage des troupes piémontaises, et je ne doute point

que vous n'acquerriez, dans les nouveaux événements de guerre qui pourraient arriver, de nouveaux titres à l'estime militaire et la reconnaissance de votre souverain.

Je vous prie, dans tous les cas, d'être bien persuadé du désir que j'ai de mériter l'estime de votre division, et de faire tout ce qui pourra vous prouver la considération avec laquelle je suis, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1786. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Milan, 20 floréal an V (9 mai 1797).

Je vous prévien, Général, que, d'après le compte que vous avez rendu du vol fait au mont-de-piété par le commissaire des guerres Bouquet¹, chargé par le général Kilmaine d'y apposer les scellés, le général en chef a donné des ordres pour que ce commissaire des guerres soit arrêté partout où il se trouvera, et traduit au conseil de guerre pour y être jugé conformément aux lois et d'après le délit dont il s'est rendu coupable.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1787. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 20 floréal an V (9 mai 1797).

Le général en chef voit avec indignation les vols que commettent plusieurs agents français qui, sous différents prétextes, s'introduisent dans les monts-de-piété des villes vénitiennes, et y mettent les scellés pour y voler tout ce qui est à leur convenance.

En conséquence, il ordonne :

1^o Aux généraux de division, de faire lever les scellés de tous les monts-de-piété et de les restituer à leurs administrateurs, et, en attendant, qu'il ne soit porté aucun changement auxdites administrations (hormis à celui de la ville de Vérone);

¹ On trouve dans les archives de la guerre la note suivante :

« Bouquet est accusé d'avoir volé des bijoux et effets précieux dans les monts-de-piété de Padoue et de Vicence, et, par jugement du conseil de guerre du 25 prairial an V, il a été condamné à cinq ans de fers.

» Ce jugement a été cassé par le conseil de révision de la Lombardie, le 21 nivôse an VI.

» Le 24 thermidor suivant, il a été de nouveau jugé et acquitté par le conseil de guerre permanent. »

Le commissaire Bouquet a été réformé le 27 frimaire an VII.

2° De faire vérifier, par les administrateurs et les membres des municipalités, ce qui manque aux monts-de-piété et aux autres établissements publics depuis l'apposition des scellés, et de faire arrêter sur-le-champ les agents ou commissaires qui auraient mis les scellés ou qui seraient coupables de dilapidation, et de les faire traduire devant le conseil militaire de la division;

3° Les municipalités de la terre ferme vénitienne enverront sur-le-champ au général en chef une note de tout ce qui aurait été pris et qui se trouverait à leur connaissance;

4° La propriété des villes et habitants de la terre ferme vénitienne est sous la responsabilité des généraux de division qui y commandent, qui prendront toutes les mesures pour faire arrêter les coupables, réprimer les abus, et garantir ce pays des ravages de cette nichée de voleurs qui semblent s'y être donné rendez-vous.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1788. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 22 floréal an V (11 mai 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner des ordres pour que les Français ci-dessous dénommés soient employés dans les places que je leur accorde :

Fraud, comme chef de batterie dans une chaloupe canonnière;

Rouchon, *idem*; l'un et l'autre adressés au commandant de la flottille à Trieste;

Joseph Dol, comme cordonnier dans un bataillon;

Louis Arnoux, dans une fabrique de chandelles, à Ferrare;

Louis Joubert, comme boulanger dans la division Victor;

Louis Claret, *idem*;

Augustin Monnet, *idem*;

Louis Gondas, comme chapelier à Bologne;

Joseph Renaud, *idem*;

François Capuce, comme menuisier dans les ateliers d'artillerie;

Claude Laugier, comme peintre de la flottille;

Charles Cennaval, comme fondeur à la suite de l'artillerie;

Honoré Blet, comme second cuisinier dans un hôpital;

Pierre Gilly, cordonnier dans un bataillon;

Alexis Vitton, employé aux douanes d'Ancône;

Laurent Pimon, cordonnier dans un bataillon;

François Penandon, } employés à la suite de l'artillerie;

Olivier Alefauze, }

Courot, cordonnier dans un bataillon ;
 Armand, boulanger dans la division Serurier ;
 Jean-Baptiste Ferraud, comme chef de pièce sur la flottille ;
 Honoré Ferraud, *idem* ;

Albran, *idem* ;

Augustin Renaud, *idem* ;

Louis Renaud, *idem* ;

Antoine Vincent, dans le 3^e régiment de dragons ;

Barthélemy (cadet), dans le 1^{er} régiment de hussards ;

Barthélemy (aîné), comme capitaine de la légion cispadane ;

Ravel, recommandé à l'administration de Modène pour le placer dans un bureau ;

Pierre Traton, renvoyé à l'administration de la Romagne pour lui donner un emploi conforme à ses talents et qui lui donne de quoi vivre ;

Nicolas Giraud, comme ouvrier en fer, à la suite de l'artillerie ;

Joseph Deville, adressé à l'administration du Ferrarais pour lui donner un emploi conforme à ses talents ;

Pierre Bataillis, *idem* ;

Antoine Lezard, envoyé à Brescia pour que l'administration lui donne un emploi subalterne dont il puisse vivre ;

Olivier Berdot, *idem*.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1789. — AU CITOYEN BOUDET,

CHARGÉ DE LA CONFECTION DES DRAPEAUX DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 22 floréal an V (11 mai 1797).

Je vous prévien, Citoyen, qu'indépendamment des drapeaux faits pour vingt-quatre demi-brigades, il en faut encore pour huit demi-brigades. Il vous reste des drapeaux faits pour six ; mais, comme vous en avez fait pour la 20^e d'infanterie légère et qu'elle ne doit pas en avoir, vous ferez effacer le numéro et vous la comprendrez dans ceux ci-après. Il en résulte donc que vous ferez faire trois drapeaux pour une demi-brigade.

NUMÉROS A METTRE SUR LES DRAPEAUX DES HUIT DEMI-BRIGADES.

9^e, 30^e, 43^e, 55^e, 61^e, 79^e, 88^e, 93^e.

Il faudra écrire sur toutes les demi-brigades :

PASSAGE DU TAGLIAMENTO,

à l'exception des drapeaux des 9^e et 93^e demi-brigades.

Le citoyen Boudet est tenu d'apporter tous les drapeaux le 1^{er} prairial à l'état-major général, casa Serbelloni, pour y être reçus par un commissaire des guerres, qui en dressera l'acte afin que le paiement en soit fait.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1790. — ORDRE.

Milan, 23 floréal an V (12 mai 1797).

Sur le compte qui m'a été rendu que quelques communes et corps religieux de la Lombardie, celle de Lodi entre autres, se refusaient à réintégrer dans la caisse de l'armée l'argenterie des églises qu'elles avaient enlevée, ordonne :

Que tous les arrêtés de l'administrateur des contributions et des finances, relativement à ces argenteries superflues, seront exécutés, et qu'il ne sera donné qu'un mois aux communes et corps religieux qui en ont touché le montant, pour la restitution de leur produit.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1791. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Milan, 24 floréal an V (13 mai 1797).

Il est ordonné au général Baraguey-d'Hilliers d'entrer à Venise à la réception du présent ordre, avec 5,000 hommes d'infanterie, et de s'emparer, à son arrivée dans cette ville, de toutes les positions militaires.

Il laissera à Mestre toute sa cavalerie et la portion de son artillerie qu'il ne jugera pas à propos d'emmener; dans tous les cas, il laissera au moins 900 hommes à Mestre, pour garder son parc et pouvoir assurer sa communication.

Le général Baraguey-d'Hilliers emmènera avec lui une partie des canonniers de sa division, qui seront destinés à servir les pièces qu'il jugera à propos de prendre dans l'arsenal de Venise pour assurer la police de la place.

Le général Baraguey-d'Hilliers est prévenu qu'il recevra deux compagnies d'artillerie, qui doivent partir de Mantoue pour le rejoindre et qu'il répartira dans les différents forts de Venise. Il est également prévenu qu'il recevra, dans peu, 60 matelots et leurs officiers partant de Peschiera, et 30 avec leurs officiers partant de Mantoue. Il se servira desdits matelots pour faire armer de suite six chaloupes canonnières portant du gros calibre, le même qu'avaient les chaloupes

vénitiennes, et montées chacune par des détachements d'infanterie, de manière enfin qu'il y ait une force maritime avant l'arrivée de la flottille, à qui il enverra sur-le-champ l'ordre ci-joint ¹, à Trieste, par un courrier extraordinaire.

Le général Baraguey-d'Hilliers fera également parvenir, par des courriers, les ordres ci-inclus : au général Serurier à Sacile, afin qu'il lui envoie la 99^e demi-brigade ; au chef de brigade Campredon, à Palmanova, et au général Sugny, à Bassano, pour se rendre sans délai à Venise y prendre le commandement du génie et de l'artillerie de la place.

La division du général Baraguey-d'Hilliers doit consister, d'après les calculs, dans

la 63 ^e demi-brigade, forte de	2,500 hommes.
la 5 ^e <i>idem</i>	1,000
la 58 ^e <i>idem</i>	2,000
la 99 ^e <i>idem</i>	1,500

formant en tout. 7,000

Mais, dans le cas où elle ne serait pas complète, le général Baraguey-d'Hilliers demandera au général Victor la 18^e demi-brigade d'infanterie légère, qu'il laissera à Mestre pour la garde de son parc ; le général Victor a l'ordre de la lui envoyer.

Le général Baraguey-d'Hilliers donnera les ordres les plus sévères pour que rien ne sorte de l'arsenal de Venise ni du port de cette ville, où il fera scrupuleusement respecter les propriétés et tiendra les soldats consignés dans les forts.

Il n'imprimera aucune proclamation, et il cherchera à faire arrêter M. d'Antraigues, le ministre d'Angleterre, et spécialement M. Drake.

Il ne se mêlera, au reste, des affaires intérieures qu'autant que cela deviendra indispensable pour la sûreté de la ville et de l'arsenal. Il n'exigera des Vénitiens, dans ce premier moment, que la nourriture de sa troupe ; mais il veillera attentivement à ce qu'il ne sorte rien de Venise, ni du côté de la terre ferme, ni de celui de la mer.

Il aura soin de choisir, pour commandant de la place de Venise, un homme modeste, probe, actif et très-ferme. S'il n'en trouvait pas dans sa division de propre à ce commandement, et qu'il en comût un dans celles des généraux Serurier, Joubert ou Victor, il lui enverra l'ordre de se rendre à Venise.

Le général en chef ordonne particulièrement au général Baraguey-d'Hilliers de maintenir le plus grand ordre et la plus sévère disci-

¹ Pièce n^o 4792.

plaine parmi les troupes qui entreront avec lui dans Venise, et de ne pas permettre qu'aucune femme, à la suite de l'armée, s'introduise dans cette ville. Il ordonnera, en conséquence, qu'elles restent toutes en terre ferme.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1792. — AU CITOYEN SIBILLE,
COMMANDANT LA FLOTTILLE A TRIESTE.

Milan, 24 floréal an V (13 mai 1797).

Il est ordonné au citoyen Sibille, commandant la flottille en station à Trieste, de mettre à la voile, à la réception du présent, pour se rendre à Venise, avec toute sa flottille, qui sera aux ordres du général divisionnaire Baragney-d'Hilliers. Dans le cas où le temps ne lui permettrait pas de partir sur-le-champ, le citoyen Sibille prendrait la poste pour s'y rendre de sa personne, par terre, et y prendre le commandement du port; dans ce dernier cas, il laissera des ordres pour le prompt départ de la flottille.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1793. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 24 floréal an V (13 mai 1797).

Le dernier courrier que j'ai reçu de vous est du 3 floréal, et je ne connais pas encore vos intentions relativement aux préliminaires de la paix; cela ne laisse pas que de m'embarasser dans la direction à donner aux différentes affaires actuelles.

Je vous ai rendu compte, par mon dernier courrier, du terme où en était la négociation de Venise. Les négociateurs et le citoyen Lallement sont ici; mais, pendant ce temps-là, les affaires marchent à grands pas dans Venise même, où l'emprisonnement des inquisiteurs et l'effervescence populaire rendent les propriétés incertaines, sans la présence d'une force française.

Vous trouverez ci-joint une lettre du citoyen Villetard, secrétaire de la légation française à Venise.

J'ai envoyé ordre au général Baragney-d'Hilliers d'y entrer avec 5,000 hommes.

J'ai envoyé ordre au citoyen Bourdè, commandant la flottille de l'Adriatique, de s'y rendre également.

Il est probable, quoiqu'il ne soit pas cependant sûr, que, lorsque vous lirez cette lettre, vous serez maîtres de Venise et de son arsenal.

La République cispadane paraît vouloir se réunir avec Venise, si cette ville accepte le gouvernement représentatif, plutôt que de se réunir avec le Milanais.

La République lombarde serait alors composée des pays compris entre le Tessin, le Pò, l'Oglio et le Modénais; ce qui ferait deux millions de population.

La République de Venise démocrate serait composée,

1° du Trévisan, 200,000 habitants;

2° du Dogado, 100,000 *idem*;

3° de la Polésine de Rovigo et d'Adria, 80,000 *idem*;

4° de la ville de Venise, 150,000 *idem*;

5° des îles du Levant, 200,000 *idem*;

6° de la Cispadane, 600,000 *idem*;

7° de la Romagne, 300,000 *idem*;

En tout, 1,630,000 habitants.

Les deux Républiques concluraient une alliance offensive et défensive avec la France contre les Anglais.

Nous trouverons dans l'arsenal de Venise quelques ressources pour notre marine et quelques vaisseaux de guerre, s'ils sont d'une bonne construction.

J'ai fait partir de Trieste pour Toulon six bâtiments chargés de blé et d'acier.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1794. — A M. DE MERVELDT, MINISTRE DE S. M. L'EMPEREUR.

Milan, 25 floréal an V (14 mai 1797).

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur le Général, que je viens de recevoir à l'instant, du Directoire exécutif de la République française, la ratification des préliminaires que nous avons signés à Leoben.

Je me rendrai dans la ville que vous voudrez bien m'indiquer, afin de procéder aux échanges. Je vous prie de faire passer le courrier que vous m'enverrez par Trévise, où il s'adressera au général Gaultier, qui lui indiquera l'endroit où je pourrai me trouver.

J'ai également l'honneur de vous faire part, comme j'ai eu l'honneur de le faire à M. le marquis de Gallo, par l'envoi de mon aide de camp, que le Directoire de la République française a bien voulu munir de ses pleins pouvoirs, pour traiter de la paix définitive, le général Clarke et moi. Je vous prie de le faire connaître à S. M. l'Empereur, afin que les plénipotentiaires qu'elle voudra envoyer se rémissent le plus promptement possible, dans la ville de Brescia,

comme nous étions convenus, ou dans toute autre qui paraîtrait plus convenable.

Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour qu'à Trieste l'on se hâte de payer le reste de la contribution, afin de me mettre dans le cas, comme nous en étions convenus, de la faire évacuer.

L'évacuation de Klagenfurt a souffert quelque retard, par celui qu'a mis l'administration de cette ville à fournir les chariots nécessaires au transport des effets militaires; je vous prie de donner aussi des ordres à cet égard et de croire aux sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1795. — AUX CITOYENS DE VENISE.

Milan, 25 floréal an V (14 mai 1797).

Les citoyens de la ville de Venise sont sous la protection de la République française : en conséquence, je déclare que je traiterai en ennemi de la République française tout homme qui porterait la moindre atteinte aux personnes et aux propriétés des habitants de Venise.

Si, vingt-quatre heures après la publication du présent ordre, les Esclavons n'ont pas, conformément à l'ordre qui leur a été donné par les magistrats de Venise, quitté cette ville pour se rendre en Dalmatie, les officiers et les aumôniers des différentes compagnies d'Esclavons seront arrêtés, traités comme rebelles, et leurs biens en Dalmatie confisqués. Le général en chef fera, à cet effet, marcher une division de l'armée en Dalmatie, et ils seront la cause de ce que la guerre et ses horreurs seront transplantées au milieu de leurs foyers.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1796. — AU CITOYEN COMEYRAS.

Milan, 25 floréal an V (14 mai 1797).

La situation de la Lombardie et les relations qu'elle se trouve avoir avec la France exigent que l'on s'occupe sans retard à obtenir le droit de traverser le Valais pour pouvoir profiter de la vallée du Rhône, traverser le lac de Genève et arriver à Versoix. Je vous prie donc de vous rendre à Sion et de négocier le plus promptement possible, avec les représentants du souverain, un traité qui nous accorde le droit de passage dans le Valais.

Vous parlerez tant au nom de la République française que de la République de la Lombardie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1797. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Milan, 25 floréal an V (14 mai 1797).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire venir tous les matelots, canonniers, marins ou officiers de marine qui se trouveraient à Gènes, en ayant ici le plus grand besoin pour terminer les affaires de Venise. Je calcule que, vingt-quatre heures après la réception de la présente lettre, vous ferez partir deux à trois cents hommes. Je vous instruirai, par la première occasion, où nous en sommes pour les affaires de Venise; mais tout va parfaitement bien.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1798. — A M. MANFREDINI.

Milan, 25 floréal an V (14 mai 1797).

Je reçois, Monsieur, votre lettre du 13 mai; vous trouverez ci-joint l'ordre¹ pour faire passer les canonniers et le restant des troupes françaises qui se trouvent à Livourne, indépendamment de la 19^e demi-brigade, à Ferrare.

Les tableaux de Rome qui doivent s'embarquer à Livourne méritent, sous tous les points de vue, une recommandation particulière de Son Altesse Royale; je connais trop le désir qu'elle a montré dans tous les temps d'obliger la République française pour n'être pas assuré des précautions qu'elle voudra bien prendre pour leur conservation.

Vous pensez sans doute qu'il est nécessaire de mettre à Livourne une forte garnison, afin que rien ne se fasse qu'avec les ordres de Son Altesse Royale et que la vraie neutralité soit maintenue, ce qui n'a pas toujours été par le passé.

Veillez croire aux sentiments distingués avec lesquels je suis, Monsieur, etc.

BONAPARTE.

Je vous prie de présenter mon respect à Son Altesse Royale.

Archives des affaires étrangères.

¹ Cet ordre n'a pas été retrouvé.

1799. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 25 floréal an V (14 mai 1797).

J'organise la République cisalpine ; j'ai à cet effet quatre comités, qui travaillent sans relâche à la confection des lois organiques qui doivent accompagner la publication de la Constitution.

Le citoyen Serbelloni, par la réputation dont il jouit dans ce pays-ci et par l'ascendant que donne la fortune, est propre à remplir avec succès une place de membre du Directoire exécutif ; il est d'ailleurs tellement compromis avec les Autrichiens que c'est une des personnes de l'opinion de laquelle nous devons être le plus sûrs ; je l'ai donc fait prévenir par l'administration de la Lombardie qu'il était nommé à la place de directeur ; je vous prie de faire en sorte qu'il parte de suite pour Milan.

Vous trouverez ci-joint une lettre du citoyen Villetard, une autre du général Baraguey-d'Hilliers, et enfin la délibération du grand Conseil qui a abdiqué. Je crains fort que cette pauvre ville de Venise ne soit en partie pillée par les Esclavons à l'heure où je vous écris.

J'ai envoyé, par un courrier extraordinaire, au Doge la proclamation ci-jointe¹, afin de chercher à y rétablir la tranquillité.

Demain je conclurai un traité avec les députés vénitiens ; j'espère que cette affaire s'achèvera heureusement, et que, si nous ne sommes pas, à l'heure qu'il est, dans Venise, nous ne tarderons pas à y être.

La marine pourra y gagner quatre ou cinq vaisseaux de guerre, trois ou quatre frégates, pour trois ou quatre millions de cordages, de bois et d'autres objets nécessaires à la marine.

J'ai envoyé des courriers à Gènes et à Livourne pour qu'on me fasse passer en toute diligence tous les matelots français ou corses qui s'y trouveraient ; je prendrai ceux des lacs de Mantoue et de Garda, et je diminuerai le nombre de ceux que j'ai sur la flottille.

Je vous prie de m'envoyer en poste un contre-amiral, un major d'escadre, etc.

J'aurais aussi besoin de quatre ou cinq cents matelots, qui pourraient se rendre à Gènes, d'où ils viendraient à Tortone, où ils recevront du commandant de la place les ordres et trouveront les moyens de s'embarquer sur le Pô jusqu'à Venise.

J'espère, si tout réussit conformément à mes espérances, avoir quatre bâtiments de guerre tout équipés et approvisionnés pour six mois ; trois frégates françaises, y compris *la Brune* ; deux corvettes françaises et quinze chaloupes canonnières.

¹ Pièce n° 1795.

Ces vingt-quatre bâtiments seront prêts, j'espère, à mettre à la voile avant l'arrivée du contre-amiral.

Je trouverai les bâtiments et frégates prêtes à mettre à la voile, parce qu'elles viennent de croiser dans l'Archipel.

Le million pour Toulon, que je vous ai annoncé, part demain; un autre million, dont 500,000 francs en or et autant en argent, part après-demain 27, pour Paris; il pourra servir à vivifier notre marine à Brest.

Les deux millions que le ministre des finances a tirés sur le citoyen André, négociant, seront acquittés en marchandises ou en terres; ce qui, joint à un million pour l'armée de Sambre-et-Meuse, autant pour celle du Rhin, et 500,000 francs pour celle des Alpes, 500,000 francs que nous coûte la Corse, formera la somme de sept millions que l'armée d'Italie aura fournis depuis la nouvelle campagne.

Vingt-cinq mille quintaux de blé et 100,000 francs de chanvre, avec de l'acier, sont partis de Trieste pour Toulon.

Le Pape nous a donné huit millions de diamants qui, à l'évaluation de Modène, ne valent pas davantage que 4,500,000 francs.

Le service de l'armée est assuré pour prairial, messidor, thermidor et fructidor.

Treize ou quatorze millions d'arriéré, que nous avons à l'armée, vont être payés en biens nationaux du pays.

Les objets de Rome se réunissent tous à Livourne; il serait urgent que le ministre de la marine envoyât les prendre par trois ou quatre frégates, afin de les mettre à l'abri de tous risques.

Une soixantaine de citoyens de différentes villes du Midi se sont présentés à moi pour avoir des secours; je les ai distribués dans toute l'Italie, pour y être employés chacun selon son métier¹. Le chef de l'état-major enverra au ministre de la police générale les noms, âge, demeure, profession, de ces citoyens.

J'ai chargé Comeyras de se rendre à Sion pour chercher à ouvrir une négociation avec le Valais, afin de conclure un traité au nom de la France et de la République cisalpine, qui nous accorde le passage depuis le lac de Genève au lac Majeur, en suivant la vallée du Rhône. J'ai envoyé un excellent ingénieur des ponts et chaussées² pour savoir ce que coûterait cette route à établir; elle ira,

De Versoix à Boveret, par le lac, 15 lieues;

De Boveret à Sion, 10 lieues;

De Sion à Brigg, 8 lieues;

¹ Pièce n° 1788. — ² Barral.

De Brigg à Domo d'Ossola, 8 lieues ;
 De Domo d'Ossola au lac Majeur, 8 lieues ;
 Du lac Majeur à Milan, 12 lieues ;

Ce qui ferait 61 lieues de Versoix à Milan, ou 160 de Milan à Paris ; sur ces 61 lieues, les 15 du lac et les 20 de Domo d'Ossola à Milan, c'est-à-dire 35, sont en grande route ; il reste donc 26 lieues à faire, dont se chargerait le Milanais.

J'ai chargé le même ingénieur d'aller jusqu'au pont de Lucey et de voir ce qu'il faudrait pour faire sauter le rocher, qui est de calcaire, dans lequel s'enfuit le Rhône, et par là rendre possible l'exploitation des bois du Valais et de la Savoie, bois immenses et qui peuvent seuls relever notre marine. On m'assure qu'il ne faut pas plus de deux ou trois cent mille francs pour cette opération.

La Toscane et les Grisons vont conclure un traité d'alliance avec la nouvelle République cisalpine. Il faudrait obtenir des Suisses les bailliages italiens, qui n'ont qu'une population de 40,000 âmes ; nous pourrions leur donner le Frickthal, et, s'il était nécessaire, la nouvelle République s'obligerait à fournir tous les ans une certaine quantité de riz et de blé.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1800. — AUX GARDES NATIONALES DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE ¹.

..... ²

C'est à vous, braves camarades, qu'il appartient de consolider la liberté de votre pays.

C'est le soldat qui fonde les républiques, c'est le soldat qui les maintient. Sans armée, sans force, sans discipline, il n'est ni indépendance politique ni liberté civile.

Quand un peuple entier est armé et veut défendre sa liberté, il est invincible.

Mon premier soin a été de faire rédiger une organisation des gardes nationales qui doit être dans le plus bref délai mise à exécution. Désormais la souveraineté sera exercée par les mandataires du peuple, c'est donc au peuple entier à la défendre. Désormais le peuple des campagnes contribuera, comme celui des villes, au gouvernement et à l'administration. Il n'est plus de privilège dans l'État, parce que la loi a pour but le bonheur de tous. Tous les citoyens

¹ Projet de proclamation écrit en entier de la main du général Bonaparte.

² Présumé de Milan, 25 floréal an V (14 mai 1797).

doivent donc être animés d'un même désir et s'exercer également au maniement des armes pour pouvoir défendre et soutenir cette liberté, objet des sollicitudes et de l'envie de tous les peuples de la terre.

ARTICLE 1^{er}. — L'organisation de la garde nationale, rédigée par le comité militaire, sera mise à exécution sans délai.

ART. 2. — Il sera nommé par le comité militaire huit inspecteurs, qui se rendront dans les chefs-lieux des huit départements pour procéder à mettre en activité la garde nationale.

ART. 3. — La garde nationale de Milan sera réorganisée le 10 prairial; le citoyen Trivulzi continuera à la commander.

ART. 4. — La garde nationale des chefs-lieux des départements sera organisée avant le 15 prairial.

ART. 5. — La garde nationale des communes ayant plus de 5,000 habitants sera organisée avant le 25.

L'administration de la localité et le comité militaire s'entendront pour donner les ordres nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

1801. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Milan, 26 floréal an V (15 mai 1797).

Je réponds à votre lettre du 21 floréal, Citoyen Ministre. Je pense, comme vous, que la chute entière de Venise amène celle de l'aristocratie de Gènes; mais il faut pour cela encore quinze jours, pour que les affaires de Venise soient bien complètement terminées.

Il est hors de doute qu'il faut laisser Gènes république indépendante; mais il n'est pas moins vrai qu'en réunissant à Gènes tous les fiefs impériaux, il faudrait chercher à avoir le golfe de la Spezzia pour la nouvelle République. Cette seconde pensée s'exécute naturellement lorsque le gouvernement aristocratique serait dissous et le corps de l'État en fusion: alors nous serions toujours sûrs d'avoir avec nous Gènes ou la Spezzia.

Je vous salue et vous prie de m'écrire un peu plus souvent relativement à l'idée que vous avez.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1802. — ORDRE.

Milan, 26 floréal an V (15 mai 1797).

Le général en chef ordonne à tous les étrangers qui se trouvent à Milan d'aller se faire inscrire, vingt-quatre heures après la publica-

tion du présent ordre, chez le commissaire de police de leur section ; ils y déclareront leurs noms, surnoms, leur profession, leur demeure et les motifs de leur résidence. Ceux qui, dans le délai fixé, ne se seront pas conformés à cet ordre seront arrêtés et mis provisoirement en prison jusqu'à nouvel ordre du comité de police.

Ne sont pas regardés comme étrangers les citoyens d'une ville quelconque de la Lombardie.

Les citoyens français faisant partie de l'armée et demeurant à Milan seront tenus de se faire inscrire, dans le même espace de temps et avec les mêmes détails énoncés ci-dessus, chez le commissaire qui sera préposé à cet effet par le commissaire ordonnateur Lambert.

Ceux des Français qui ne font pas partie de l'armée seront tenus de se conformer aux dispositions arrêtées à l'égard des étrangers.

Le général en chef défend expressément à tout individu quelconque, autre que les militaires et employés de l'armée, de porter les trois couleurs françaises, et défend également à qui que ce soit, excepté aux citoyens de la Lombardie et de la Cispadane, de porter les trois couleurs italiennes.

Le chef de l'état-major et le comité de police de la ville de Milan sont spécialement chargés de l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1803. — TRAITÉ DE PAIX

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

Milan, 27 floréal an V (16 mai 1797).

Le Directoire exécutif de la République française et le grand Conseil de la République de Venise, voulant rétablir sans délai l'harmonie et la bonne intelligence qui régnaient ci-devant entre elles, conviennent des articles suivants :

ARTICLE I^{er}. — Il y aura paix et amitié entre la République française et la République de Venise ; toutes les hostilités cesseront dès à présent.

ART. 2. — Le grand Conseil de Venise, ayant à cœur le bien de sa patrie et le bonheur de ses concitoyens, et voulant que les haines qui ont eu lieu contre les Français ne puissent plus se renouveler, renonce à ses droits de souveraineté, ordonne l'abdication de l'aristocratie héréditaire et reconnaît la souveraineté de l'État dans la réunion de tous les citoyens, sous la condition cependant que le Gouvernement garantira la dette publique nationale, l'entretien des

pauvres gentilshommes qui ne possèdent aucuns biens-fonds, et les pensions viagères accordées sous le titre de provisions.

ART. 3. — La République française, sur la demande qui lui en a été faite, voulant contribuer, autant qu'il est en elle, à la tranquillité de la ville de Venise et au bonheur de ses habitants, accorde une division de troupes françaises pour y maintenir l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés, et seconder les premiers pas du Gouvernement dans toutes les parties de son administration.

ART. 4. — La station des troupes françaises à Venise n'ayant pour but que la protection des citoyens, elles se retireront aussitôt que le nouveau Gouvernement sera établi et qu'il déclarera n'avoir plus besoin de leur assistance. Les autres divisions de l'armée française évacueront également toutes les parties du territoire vénitien qu'elles occupent dans la terre ferme, lors de la conclusion de la paix continentale.

ART. 5. — Le premier soin du Gouvernement provisoire sera de faire terminer le procès des inquisiteurs et du commandant du fort du Lido, prévenus d'être les auteurs et instigateurs des Pâques vénitaines et de l'assassinat commis dans le port de Venise; il désavouera d'ailleurs ces faits de la manière la plus convenable et la plus satisfaisante pour le Gouvernement français.

ART. 6. — Le Directoire exécutif, de son côté, par l'organe du général en chef de l'armée française, accorde pardon et amnistie générale pour tous les autres Vénitiens qui seraient accusés d'avoir pris part à une conspiration contre l'armée française; et tous les prisonniers seront mis en liberté après la ratification.

Ainsi a été arrêté et convenu, savoir : au nom de la République française, par les citoyens Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, et Lallement, ministre plénipotentiaire de la République française près celle de Venise; et, au nom du grand Conseil vénitien, par MM. François Donato, Léonard Giustiniani et Louis Moncenigo, députés munis de pleins pouvoirs dont l'original est annexé aux présentes, lesquelles devront être ratifiées par les hautes puissances contractantes, dans le plus court délai possible, pour sortir leur entière exécution.

Fait et signé à Milan, le 27 floréal an V de la République française (16 mai 1797).

BONAPARTE. LALLEMENT. FRANCESCO DONATO. LEONARDO GIUSTINIANI.
LUDOVICO MONCENIGO.

1804. — ARTICLES SECRETS

FAISANT SUITE ET PARTIE DU TRAITÉ DE PAIX CONCLU ENTRE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET CELLE DE VENISE.

Milan, 27 floréal an V (16 mai 1797).

ARTICLE I^{er}. — La République française et la République de Venise s'entendront entre elles pour l'échange des différents territoires.

ART. 2. — La République de Venise versera dans la caisse du payeur de l'armée d'Italie trois millions tournois en numéraire, savoir : un million dans le mois de prairial prochain, un second million dans le mois de messidor, et le troisième million lorsque le Gouvernement provisoire sera entièrement organisé.

ART. 3. — La République de Venise fournira pour la valeur de trois autres millions tournois en chauvres, cordages, agrès et autres objets nécessaires à la marine, sur la réquisition des commissaires qui seront nommés par le général en chef de l'armée, et en tant que ces objets existeront réellement dans les magasins ou dépôts de l'arsenal.

ART. 4. — La République de Venise fournira en outre trois vaisseaux de ligne et deux frégates en bon état, armés et équipés de tout le nécessaire, sans comprendre l'équipage, et au choix du général en chef, qui, de son côté, promet au Gouvernement vénitien la médiation de la République française pour terminer promptement les différends survenus entre celle de Venise et la régence d'Alger.

ART. 5. — La République de Venise remettra enfin aux commissaires à ce destinés vingt tableaux et cinq cents manuscrits, au choix du général en chef.

Les cinq articles ci-dessus, quoique convenus et transcrits séparément, sont néanmoins essentiellement inhérents au traité ostensible, conclu ce jourd'hui entre les deux républiques, et n'en sont de fait que la continuation ; en sorte que la non-exécution d'un seul desdits articles secrets rendrait le traité en entier nul et non stipulé.

Ainsi a été arrêté et convenu, savoir : au nom de la République française et au nom du Directoire exécutif, par le citoyen Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, et par le citoyen Lallement, ministre plénipotentiaire de la République française près celle de Venise ; et, au nom du grand Conseil vénitien, par MM. François Donato, Léonard Giustiniani et Louis Moncenigo, députés munis de

pleins pouvoirs dont l'original est annexé au traité ostensible de ce jour.

Fait et signé à Milan, le 27 floréal an V de la République française (16 mai 1797).

BONAPARTE. LALLEMENT. FRANCESCO DONATO. LEONARDO GIUSTINIANI.
LUDOVICO MONCENIGO.

Collection Napoléon.

1805. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 27 floréal an V (16 mai 1797).

Le Vicentin fera partie de la division du général Joubert; il y tiendra une brigade. La présence du général Augereau étant nécessaire à sa division, surtout d'après les dernières tracasseries qu'il paraît être dans le système des Autrichiens de faire, vous voudrez bien lui donner l'ordre de se rendre à sa division, à Klagenfurt : il laissera le commandement du Véronais au général de brigade Chabran.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1806. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, près Milan, 29 floréal an V (18 mai 1797).

Vous trouverez ci-joint une lettre du citoyen Hamelin. Puisqu'il déclare la contribution payée, il doit donc rendre compte de 2,400,000 francs. Comme dans mon ordre il n'est point dit que les comestibles qu'il donnerait à la troupe ne seraient pas compris dans la contribution, et que d'ailleurs je l'ai, à cet effet, diminuée de 400,000 livres, je pense que le citoyen Hamelin ne les aura pas reçus en compte. Comme c'est lui qui a dû veiller à la réception et évaluation des différentes marchandises qui ont été fournies, c'est lui qui doit en être responsable, et je vous prie de lui donner sur-le-champ l'ordre de se porter, immédiatement après l'évacuation, à Milan, pour rendre compte des 2,400,000 francs qu'il a dû recevoir, sur lesquels il ne doit rien être défalqué, et vous devez lui accorder pour sa mission les appointements d'usage.

Vous donnerez l'ordre également que la sentence de la commission soit exécutée avec la plus grande rigueur et sous la responsabilité du citoyen Hamelin, qui n'a pas le droit de trancher, comme il le fait, sur un objet aussi essentiel pour les finances de la République.

Si les marchandises existant au lazaret, quelles que soient les réclamations qu'on fasse, peuvent être vendues avant le 5 du mois prochain, on procédera sur-le-champ à la vente.

Si, au contraire, cette vente ne peut pas être exécutée sous ce peu de temps, on chargera tout sur les bâtimens qui se trouveront à Trieste, et on transportera les marchandises à Ancône ou à Ponte di Lagoseuro, selon qu'il sera le plus facile, afin que, vingt-quatre heures après, il soit procédé à la vente. Je vous prie d'engager les différens agents de la République à ne pas faire les honneurs du trésor public et à tenir un peu davantage aux intérêts de la République.

Les effets existant au mont-de-piété de Vérone et les marchandises existant sur les barques doivent être vendues également avant le 5 prairial; elles doivent être vendues, comme nous en sommes convenus, ainsi que les marchandises de Trieste, à des fournisseurs auxquels l'ordonnateur en chef a donné des bons.

Les agents ne doivent pas retarder d'un seul instant la prise de l'argenterie des églises. Immédiatement après avoir fait les procès-verbaux, ils doivent faire passer ladite argenterie à Milan.

Il faut laisser aux différentes villes de l'État de Venise la jouissance des revenus qu'elles payaient au Gouvernement, afin de leur donner la facilité de nourrir l'armée. Il ne faut pas qu'il soit porté la moindre atteinte aux différens monts-de-piété, hormis à celui de Vérone.

BONAPARTE.

J'envoie ceci par un guide à midi un quart; je vous prie d'envoyer un courrier extraordinaire à Trieste et de faire prévenir le citoyen Hamelin que l'évacuation doit s'en faire le 5 prairial.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1807. — AU CITOYEN VILLEMANNY.

Milan, 29 floréal an V (18 mai 1797).

Je vous prévien, Citoyen Ordonnateur, que la division Bernadotte a ordre de partir de Trieste le 6 prairial, et de se rendre à Monfalcone; le 7, à Palma; le 8, à Udine, où elle restera. Le dépôt de Bernadotte sera aussi à Udine.

La division Masséna a ordre de partir le 4 prairial de Goritz, et de se rendre, ledit jour 4, à Cormons; le 5, à Udine; le 6, à Crodrippo; le 7, à Pordenone; le 8, à Conegliano; le 9, à Castelfranco; le 10, à Padoue, où elle restera jusqu'à nouvel ordre.

Le dépôt de la division Masséna sera aussi à Padoue.

La division Victor a ordre de partir de Padoue le 2 prairial, et de se rendre, ledit jour, à Mestre; le 3, à Trévisé; le 4, à Conegliano; le 5, à Pordenone; le 6, à Spilimbergo; le 7, à Osoppo.

Le dépôt de la division Victor sera à Gemona.

Vous donnerez, Citoyen Ordonnateur, tous les ordres nécessaires pour assurer la subsistance des troupes dans les lieux où elles doivent passer.

Je vous prévins également que la division Augereau partira le 5 prairial de Klagenfurt, pour se rendre, le même jour, à Villach; le 6, à Trévisé; le 7, à Pontebba; le 8, à Rusiutta; le 9, à Osoppo; le 10, à Spilimbergo; le 11, à Pordenone; le 12, séjour; le 13, à Conegliano; le 14, à Castelfranco; le 15, à Cittadella; le 16, à Vicence; le 17, à Montebello; le 18, à Vérone.

Le dépôt de la division Augereau sera à Vérone.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1808. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Milan, 29 floréal an V (18 mai 1797).

J'ai reçu, mon cher Général, votre lettre du 20 et celle du 21, par le chef de bataillon que vous m'avez envoyé.

Je suis très-fâché que vous ne vous soyez pas expliqué davantage sur les tracasseries dont vous vous plaignez. Je ne conçois pas qui peut vouloir vous en faire, lorsque vous rendez tous les jours à la République des services aussi éclatants.

Sous peu de jours l'on va ouvrir les négociations pour la paix définitive, et avant cette époque il est impossible que vous puissiez vous rendre à Paris.

Il n'est pas question que je quitte l'armée; cela est un des mille et un contes que l'on fait sans fondement.

Lorsque la paix définitive sera signée, l'on a le projet de faire une expédition en Angleterre ou en Portugal; vous aurez le choix de l'une ou de l'autre. Au reste, nous verrons d'ici à ce temps-là.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1809. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 30 floréal an V (19 mai 1797).

Je vous envoie, Citoyens Directeurs, une convention militaire faite

avec un officier de l'état-major du roi de Sardaigne, pour régler différents objets de police relativement à ses troupes. Je ne vous l'ai pas envoyée, parce que j'ai attaché fort peu d'importance à cette transaction, qui n'est qu'une opération purement militaire. Les troupes sont toujours restées à Novare ; elles ne sont jamais sorties des États du roi, et tout est encore, jusqu'à cette heure, *in statu quo*. Il est cependant nécessaire de ménager le roi de Sardaigne, afin que, si jamais la négociation traîne en longueur, on puisse se servir de ses troupes pour donner une inquiétude de plus à l'Empereur. Ce roi est, au reste, fort peu de chose, et, dès l'instant que Gènes, la France et le Milanais seront gouvernés par les mêmes principes, il sera très-difficile que ce trône puisse continuer à subsister ; mais il s'écroulera sans nous et par le seul poids des événements et des choses.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1810. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

J'ai lu le projet de parc d'artillerie que vous m'avez présenté. Je vois de grands inconvénients d'avoir à la suite de l'armée une trop grande quantité de mulets de bât ; je n'en autorise que six cents. Vous ne devez compter sur aucune communication avec l'armée une fois que la campagne sera commencée ; également, vous devez calculer comme si, huit jours après que la campagne sera commencée, l'ennemi se trouvait maître de tout le plat pays, depuis l'Adda jusqu'à l'Isonzo, hormis les places fortes.

BONAPARTE.

Extrait de *l'Indépendante*, journal de Turin.

1811. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 30 floréal an V (19 mai 1797).

Vous trouverez ci-joint le traité que j'ai conclu avec Venise¹, en conséquence duquel 5 à 6,000 hommes, sous les ordres du général Baragney-d'Hilliers, ont dû prendre, le 27, possession de la ville. J'ai eu plusieurs buts en concluant ce traité :

1^o D'entrer dans la ville sans difficultés, avoir l'arsenal et tout en notre possession, et pouvoir en tirer ce qui nous convient sous le prétexte de l'exécution des articles secrets ;

¹ Prémisée de Milan, 30 floréal an V (19 mai 1797).² Pièce n^o 1803.

2° De nous trouver à même, si le traité de paix avec l'Empereur ne s'exécutait pas, de rallier à nous et de faire tourner à notre avantage tous les efforts du territoire vénitien;

3° De ne pas attirer sur nous l'espèce d'odieux de l'exécution des préliminaires relatifs au territoire vénitien, et en même temps de donner des prétextes et de faciliter leur exécution;

4° Et enfin de calmer tout ce qu'on pourrait dire en Europe, puisqu'il est constaté que notre garnison de Venise n'est qu'une opération momentanée et un acte de protection sollicité par Venise même.

Le Pape est très-malade et a quatre-vingt-trois ans. Sur la première nouvelle que j'en ai eue, j'ai fait réunir tous mes Polonais à Bologne, d'où je les pousserai jusqu'à Ancône. Quelle conduite dois-je tenir si le Pape meurt?

Gènes demande à grands cris la démocratie; le Sénat m'envoie des députés pour sonder là-dessus mes intentions. Il est très-possible qu'avant dix ou douze jours l'aristocratie de Gènes subisse le même sort que celle de Venise.

Il y aurait alors en Italie trois républiques démocratiques, qui, pour le moment, ne pourraient être que difficilement réunies, vu les coupures qu'y produisent les États intermédiaires de Parme et de l'Empereur, et vu d'ailleurs l'enfance dans laquelle sont encore les Italiens; mais et la liberté de la presse et les événements futurs ne manqueront pas de réunir ces trois républiques en une seule :

1° La République cisalpine, comprenant la Lombardie, le Bergamasque, le Crémasque, le Modénais, Massa-Carrara, la Garfagnana, le golfe de la Spezzia, formant une population de 18 à 1900,000 habitants;

2° La République cispadane, comprenant le Bolonais, le Ferrarais, la Romagne, Venise, Rovigo et une partie du Trévisan, et les îles de l'Archipel, formant une population de 16 à 1800,000 habitants;

3° La République ligurienne, comprenant les fiefs impériaux, Gènes et les États de Gènes, hormis le golfe de la Spezzia.

Les États du duc de Parme et ceux du roi de Sardaigne ne tarderont pas à s'insurger; je fais cependant ce qui est possible pour soutenir le duc de Parme et le roi de Sardaigne.

Les Républiques cisalpine et cispadane se réuniront difficilement; de sorte que, si l'Empereur s'arrange à laisser la Marche trévisane et la Polésine de Rovigo, il sera possible de laisser Venise avec la République cispadane.

Si, au contraire, il ne voulait pas, l'on réunirait ces deux Républiques en une, parce qu'alors il est bien prouvé que la République cispadane ne serait pas assez forte pour maintenir la ville de Venise comme ville de province.

En attendant, je laisse subsister la Cispadane organisée séparément, puisque sa réunion avec la Lombardie mécontenterait beaucoup de monde et pourrait être regardée par l'Empereur comme une violation des préliminaires, et que, d'ailleurs, la capitale à Bologne nous permettra d'avoir une grande influence sur toutes les affaires de Rome.

Vous trouverez donc ci-joint l'ordre que je donne aujourd'hui pour la réunion de la Romagne à la République cispadane. Je profiterai de cette circonstance pour leur faire renommer un autre Directoire, celui qu'ils ont nommé étant assez mal composé.

Quand, ensuite, la paix définitive avec l'Empereur sera faite, je prendrai des mesures pour réunir ces deux républiques; mais, en attendant, il faut que je profite des moments de repos pour organiser parfaitement l'une et l'autre, afin que, si les choses se brouillent avec l'Empereur, nous puissions être sûrs que nos derrières soient tranquilles, et que, si les affaires de Rome viennent à se brouiller par la mort du Pape, l'on puisse partir de là pour faire toutes les opérations qui deviendraient nécessaires.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1812. — AUX DÉPUTÉS DU CORPS LÉGISLATIF DE LA RÉPUBLIQUE CISPADANE.

Mombello, 30 floréal au V (19 mai 1797).

Je donne l'ordre, Citoyens, pour que, conformément à son vœu, la Romagne soit réunie à la République cispadane. Le territoire connu sous le nom de Modénais, Reggio, Massa-Carrara, etc., sera réuni à la République cisalpine.

Les députés de ces pays, qui sont aujourd'hui au Corps législatif à Bologne, se réuniront aussitôt que vous leur aurez fait connaître les présentes dispositions, et nommeront six députés qui se rendront sur-le-champ à Milan pour faire partie des différents comités qui s'occupent de la confection des lois de la République cisalpine. Les autres rentreront chez eux.

Le citoyen Ricci se rendra également à Milan, près de moi, pour m'aider de ses conseils dans un objet aussi essentiel.

Les deux autres membres du Directoire se réuniront avec un co-

mité de six personnes, que les députés de la légation du Ferrarais et du Bolognais, qui sont actuellement réunis à Bologne, nommeront.

Ce comité donnera tous les ordres, fera toutes les dispositions, en se concertant avec le général Sahuguet, pour le partage de la Romagne en départements, et pour lever tous les obstacles qui pourraient se trouver à la réunion des assemblées primaires et à la prompte élection des députés de la Romagne; il redivisera aussi les départements qui se trouvaient composés partie du Modénais et partie du Bolognais.

Le Corps législatif s'ajournera jusqu'à ce que les élections de la Romagne soient finies.

Dès l'instant que les élections de la Romagne seront terminées, le Corps législatif se réunira pour procéder à la nomination de son Directoire.

Les départements du Bolognais et du Ferrarais seront promptement organisés par les ordres et sous la direction du comité.

Dès l'instant que les départements seront organisés, le comité m'en prévendra par un courrier, afin que j'ordonne la suppression de tous les gouvernements provisoires.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1813. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 30 floréal an V (19 mai 1797).

J'ai ordonné¹ que tous les monts-de-piété soient restitués aux villes, hormis Vérone; j'apprends cependant que cette opération n'est point encore exécutée. Je vous prie de donner l'ordre pour qu'elle n'éprouve point de retard.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1814. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 1^{er} prairial an V (20 mai 1797).

Le général Baraguey-d'Hilliers a pris possession de la ville de Venise, de tous les forts, de toutes les îles qui en dépendent.

Cette malheureuse ville était en proie à l'anarchie et à la guerre civile. Les Français y ont été reçus aux acclamations de tout le peuple, et chacun, depuis l'instant qu'ils sont entrés, tient sa personne et sa propriété comme sûres.

La confiance que les différents peuples qui ont vu de près l'armée

¹ Pièce n° 1787.

d'Italie ont dans sa bonne discipline et l'esprit de justice qui anime les officiers et les soldats est un des fruits les plus doux d'une bonne conduite, qui leur assure un titre plus sûr à la reconnaissance de l'humanité que les victoires qu'ils ont remportées.

Je vous envoie ci-joint deux proclamations du Gouvernement provisoire de Venise.

Vous trouverez ci-joint deux lettres du secrétaire de légation à Venise, qui vous donneront quelques détails sur les derniers événements qui ont précédé l'entrée des Français.

Les ministres d'Angleterre, de Russie et M. d'Antraigues s'étaient sauvés de la ville.

J'attends avec impatience un contre-amiral, des matelots et quelques capitaines de vaisseau, pour pouvoir promptement équiper une escadre à Venise.

J'attends sous deux ou trois jours M. de Gallo, pour l'échange des ratifications.

Je vous prie de ne pas perdre un instant à me donner et à m'envoyer des instructions sur la conduite à tenir envers Rome. Le Pape a une mauvaise santé, il peut mourir d'un instant à l'autre; il y a d'ailleurs beaucoup de fermentation à Rome.

Je vous ai déjà rendu compte que l'aristocratie est agonisante à Gènes.

Toutes les marchandises appartenant aux Anglais, aux Russes et aux Portugais, à Venise, sont confisquées.

Je vous enverrai, par le prochain courrier, un recueil de toutes les pièces que j'ai fait imprimer, relatives aux affaires de Venise.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1815. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 1^{er} prairial an V (20 mai 1797).

Vous trouverez ci-joint un ordre qu'a donné le général Baraguey-d'Hilliers. Mon intention est que, s'il peut nous procurer trois à quatre millions, il ait son exécution; mais, s'il devait nous procurer moins que cela, je crois qu'il serait inutile de l'exécuter.

Il faut qu'il s'exécute sans dureté pour le commerce, sans secousse, sans arbitraire, en mécontentant le moins de Vénitiens possible.

Quant au duc de Modène, si on peut lui prendre six millions, il faut s'assurer d'abord de l'argent, afin de s'en emparer sur la demande des habitants de Modène, qui ont des réclamations à faire sur cet objet.

Vous voudrez bien, en conséquence, partir demain, pour vous rendre en toute diligence à Venise et prendre toutes les mesures, tant pour cet objet que sur l'exécution et paiement des trois millions que l'on doit nous payer, un million en ce moment, un en prairial et un en messidor, conformément aux articles secrets.

J'écris au général Baraguey-d'Hilliers pour qu'il vous seconde dans toutes les mesures que vous prendrez. Je vous prie aussi de me tenir au courant de l'esprit de ce pays-là, de la moralité, des opinions des personnes qui composent le Gouvernement provisoire, de sa marche et de ce qu'il fait.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1816. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Mombello, 2 prairial an V (21 mai 1797).

Le citoyen Haller vous aura remis une lettre dans laquelle je vous parlais de la nécessité de ne pas mécontenter le commerce de Venise et de ne faire aucune démarche ostensible qui pût servir de prétexte aux puissances étrangères de réclamer contre nous. Il faut maintenir la police dans la ville, veiller à la sûreté de vos troupes et des positions que vous occupez, et ne vous mêler en aucune manière du gouvernement de la ville. La position actuelle de Venise est extrêmement critique. Je préfère que le Gouvernement provisoire ou le citoyen Lallement fassent les démarches ostensibles ; il est extrêmement nécessaire que vous paraissiez le moins possible. Procurez à la ville toutes les facilités qui seront en votre pouvoir, soit pour les subsistances, soit pour ce qui pourrait dépendre de vous ; ne laissez cependant rien sortir, et ne souffrez pas qu'on touche à ce qui est dans l'arsenal ou dans les magasins d'armes.

Exigez que l'on rappelle le plus promptement possible l'escadre qui est à Corfou, et faites qu'on envoie les troupes italiennes qui sont à Venise pour remplacer les Esclavons dans Corfou et les îles de l'Adriatique.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1817. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 2 prairial an V (21 mai 1797).

J'ai approuvé la vente de l'abbaye Saint-Nicolas, à condition que l'entier paiement sera fait dans quatre mois.

Je désirerais que la terre de Saint-Martin nous produisît cinq cent

mille francs dans ce moment-ci, et que vous arrangeassiez l'autre million de manière qu'il pût être donné au citoyen André pour acquitter ce que sa compagnie a fourni à Paris.

Villetard, qui part à l'instant pour Venise, a eu de moi différentes instructions verbales sur la conduite politique qu'il doit y tenir. Je désire que, si la confiscation des biens anglais révolte trop le commerce et ne nous rend pas trois ou quatre millions, elle n'ait pas lieu, et qu'en général on se conduise envers les Vénitiens avec générosité, et qu'on ne nous fasse pas haïr par eux comme on a fait à Ancône et ailleurs.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1818. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Mombello, 2 prairial an V (21 mai 1797).

Vous avez raison, Citoyen Général: c'est par erreur que, dans l'ordre du 19 floréal, on a mis que le général Serurier commanderait depuis le Tagliamento jusqu'à l'Isonzo; au lieu de l'Isonzo, c'est la Livenza. Vous devez avoir reçu un ordre pour évacuer Trieste. Vous vous trouverez avoir sous vos ordres, outre votre division, la division de cavalerie commandée par le général Dugua et la division du général Victor, qui a reçu ordre d'occuper Pontebba; par ce moyen, les gorges de la Carinthie feront partie de votre commandement, et vous serez l'arrière-garde de l'armée.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1819. — A LA COMMISSION DES ARTS.

Mombello, 2 prairial an V (21 mai 1797).

Berthollet et Appiani sont à Vérone et à Venise, où ils recueillent les différents objets des arts.

J'ai vu avec le plus grand plaisir qu'une partie des objets que devait fournir Rome sont déjà partis; j'attends d'un instant à l'autre une petite frégate qui transportera ces objets à Toulou.

BONAPARTE.

Revue rétrospective, 2^e série, tome IV.

1820. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 4 prairial an V (23 mai 1797).

Il n'y a aucun doute que M. Spinola¹ doit rentrer dans ses biens. Je vous envoie copie de la lettre que j'écris à Haller à ce sujet.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1821. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 4 prairial an V (23 mai 1797).

Vous avez bien fait de faire vendre ou convertir en farine les chargements de blés qui se gâtaient.

Il est nécessaire que vous vous transportiez à Milan, afin que, de concert avec l'ordonnateur en chef, nous assurions le service de messidor et thermidor.

Vous ne resterez que quarante-huit heures à Milan, et vous retournerez à Venise pour y suivre les opérations.

BONAPARTE.

Comm. par M. le général Rebillot.

1822. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT
DU LIAMONE, EN CORSE.

Mombello, 4 prairial an V (23 mai 1797).

Je connais, Citoyens, combien sont bornés vos moyens pécuniaires; l'emprunt de 40,000 francs que vous avez fourni dans des moments de pénurie fait l'éloge de votre zèle; il est juste que vous en soyez remboursés. Je vous autorise, en conséquence, à tirer une lettre de change de 40,000 francs sur le citoyen Regny, banquier de la République à Gènes; je donne les ordres pour que cette lettre de change soit soldée. Mon intention est que vous remboursiez sur-le-champ les bons citoyens qui ont fourni à l'emprunt, afin que, lorsqu'on pourra en avoir besoin une autre fois, ils puissent réoffrir leurs services. Croyez, je vous prie, aux sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1823. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 4 prairial an V (23 mai 1797).

Vous trouverez ci-joint une dénonciation qui m'est faite par les
¹ D'Arquata.

officiers de la 18^e demi-brigade. Je vous prie d'en envoyer copie à l'ordonnateur en chef et d'en envoyer une autre copie au général commandant la division Masséna, et de faire arrêter les commissaires, si ladite plainte se trouve vraie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1824. — ARTICLES CONVENUS

ENTRE LES PLÉNIPOTENTIAIRES DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI
ET CEUX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Mombello, 5 prairial an V (24 mai 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Les négociations pour la paix définitive entre S. M. l'Empereur et Roi et la République française seront ouvertes demain, 25 mai 1797 (6 prairial an V de la République française), à Mombello, entre Son Excellence M. le marquis de Gallo, plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi, et les citoyens Bonaparte, général en chef de l'armée française en Italie, et Clarke, général de division des armées de la République française, plénipotentiaires de ladite République.

Le traité de cette paix définitive devra être conclu et notifié par S. M. l'Empereur et Roi et par le Directoire exécutif de la République française, avant l'ouverture des négociations pour la paix de l'Empire. Il sera tenu secret et ne sera soumis à la ratification du Corps législatif de France qu'au moment dont les deux puissances contractantes conviendront.

ART. 2. — Les négociations pour la paix définitive entre l'Empire germanique et la République française auront lieu à Rastadt; elles commenceront le 1^{er} juillet 1797 (13 messidor an V de la République).

ART. 3. — Aucune puissance étrangère ne sera admise à ces négociations; mais S. M. l'Empereur et Roi offrira, par un des articles du traité définitif entre elle et la République française, sa médiation pour la paix à conclure entre ladite République et les alliés de S. M. Impériale et Royale. Cette médiation sera acceptée, dans le même article, pour la République française.

ART. 4. — Si dans quinze jours le plénipotentiaire de S. M. Impériale préfère, au lieu de la condition stipulée dans l'article précédent, que les puissances alliées soient appelées au congrès de Rastadt, S. M. l'Empereur et roi et le Directoire de la République française se chargeront, chacun de son côté, d'y inviter leurs alliés

respectifs, et il sera donné des passe-ports de part et d'autre pour les plénipotentiaires des alliés invités.

Fait à Mombello, le 24 mai 1797 (5 prairial an V de la République française une et indivisible).

GALLO. BONAPARTE. CLARKE.

Collection Napoléon.

1825. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 6 prairial an V (25 mai 1797).

Je profite, Citoyens Directeurs, du retour d'un courrier pour vous faire part de l'ouverture des négociations pour la paix définitive.

Je vous envoie copie des articles que nous avons arrêtés hier; je vous enverrai, par un courrier extraordinaire que j'expédierai demain matin, l'échange des ratifications.

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre que je reçois du citoyen Faipoult. Il paraît que le parti qui se disait patriote s'est extrêmement mal conduit, et qu'il a, par ses sottises et son imprudence, donné gain de cause aux aristocrates. Si les patriotes avaient voulu être quinze jours tranquilles, l'aristocratie était perdue et mourait d'elle-même.

J'attends des renseignements ultérieurs pour connaître le parti à prendre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1826. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 6 prairial an V (25 mai 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, prendre les mesures et donner les ordres pour la réunion d'une colonne mobile qui sera sous le commandement du général de brigade Lannes, et qui sera composée des 9^e et 13^e demi-brigades de ligne et du 22^e régiment de chasseurs, et six pièces d'artillerie, savoir : deux pièces de 3, deux de 12, deux obusiers de 5 pouces 6 lignes et quatre pièces d'artillerie légère, dont deux obusiers, et cinq caissons d'infanterie, un caisson d'outils tranchants, dont cent haches, avec une compagnie de pionniers.

Vous enverrez les ordres sur-le-champ par des courriers extraordinaires pour faire partir demain, de Mantoue, la 9^e demi-brigade. Vous donnerez ordre à la 11^e demi-brigade d'infanterie légère et à la 29^e d'infanterie légère de se rendre sur-le-champ à Mantoue, pour y tenir garnison.

Le général de brigade Lannes passera demain la revue, à huit

heures du matin, de la 13^e demi-brigade, de la partie du 22^e régiment de chasseurs et de l'artillerie et caissons. L'escadron du 22^e régiment et la 9^e demi-brigade qui sont à Mantone auront ordre de se rendre à Pizzighettone, où ils recevront de nouveaux ordres. Demain, après la revue, le général Lannes viendra me rendre compte de la situation dans laquelle se trouve sa troupe.

Le 8^e régiment de dragons recevra ordre de se rendre à Milan et laissera, en passant, vingt-cinq hommes de ceux qui sont le plus en état à Mantoue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1827. — A M. DE SAINT-MARSAN.

Mombello, 6 prairial an V (25 mai 1797).

Monsieur, il y a beaucoup de troubles à Gènes. La division de Sa Majesté, qui est réunie à Novare, serait-elle dans le cas d'agir pour rétablir l'ordre à Gènes, si jamais les circonstances l'exigeaient ?

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me faire une réponse prompte sur cet objet, car, comme cet événement arrive inopinément, il sera très-possible qu'il m'oblige à prendre des mesures promptes. Dans la nouvelle position des choses, il m'est important de ne laisser former sur mes derrières aucun sujet de guerre et de troubles.

L'expérience de ce que m'ont fait les Vénitiens m'ordonne désormais de porter une attention fixe et de prendre en grande considération toutes les espèces de mouvements qui se font dans les États situés sur les derrières de l'armée.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1828. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 7 prairial an V (26 mai 1797).

Le Pape, Citoyens Directeurs, continue à se mal porter. Je vous prie de m'envoyer, pour faire passer dans l'occasion au ministre de France à Rome, de nouveaux pouvoirs auprès du Conclave, et de tracer la conduite à tenir dans une circonstance aussi délicate. Nous avons le droit d'exclure un cardinal ; cette exclusion doit tomber sur le cardinal Albani, s'il était sur les rangs.

Le marquis de Gallo désirerait fort la Marche d'Ancône pour Naples. Comme vous voyez, cela n'est pas maladroit ; mais c'est la chose du monde à laquelle nous devons le moins consentir.

Dans la position actuelle des choses, je crois qu'il serait bien essentiel que le roi d'Espagne voulût bien envoyer 4 ou 5,000 Espagnols à Parme; de sorte qu'aux moindres circonstances à Rome je mêlerais ces Espagnols avec nos troupes; ce qui ne laisserait pas d'en imposer singulièrement au roi de Naples, et nous mettrait à même de placer le duc de Parme du côté de Rome et de joindre Parme aux nouvelles républiques. 5,000 hommes d'infanterie et 1,200 hommes de cavalerie feraient un très-bon effet pour cet objet. Dans la position actuelle du duc de Parme, ces troupes serviraient même à maintenir la tranquillité dans ses États.

L'Espagne ayant, par sa marine, une prépondérance décidée sur Naples, il est indispensable de les entremêler un peu dans les affaires d'Italie. L'Empereur et le roi de Naples visent évidemment à l'héritage du Pape. Je crois donc qu'il serait préférable qu'on fût obligé de donner à l'Espagne contre le Portugal 5,000 hommes de plus, et d'avoir 5,000 Espagnols à Parme.

J'envoie le général Gentili avec 1,500 hommes, 5 ou 600 Vénitiens et une partie de nos flottilles, pour s'emparer de Corfou, de Zante et de Céphalonie. Pour Corfou, je crois que nous devons irrévocablement le garder.

Le général Vaubois, avec 1,500 hommes, est arrivé en Corse, où tout paraît être parfaitement tranquille aujourd'hui.

L'île de Malte est pour nous d'un intérêt majeur. Le grand maître est mourant; il paraît que ce sera un Allemand qui sera son successeur. Il faudrait 5 ou 600,000 francs pour faire grand maître un Espagnol. Ne serait-il pas possible d'insinuer au prince de la Paix de s'occuper de cet objet, qui est très-essentiel? La Valette a 37,000 habitants, qui sont extrêmement portés pour les Français; il n'y a plus d'Anglais dans la Méditerranée; pourquoi notre flotte ou celle d'Espagne, avant de se rendre dans l'Océan, ne passerait-elle pas à la Valette pour s'en emparer? Les chevaliers ne sont que 500, et le régiment de l'Ordre n'est que de 600 hommes. Si nous ne prenons point ce moyen, Malte tombera au pouvoir du roi de Naples. Cette petite île n'a pas de prix pour nous.

Des articles secrets avec le roi de Sardaigne portent que nous devons occuper les petites îles de Saint-Pierre; ce serait le moment d'y envoyer 200 hommes et d'y commencer des fortifications.

BONAPARTE.

1829. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Mombello, 7 prairial an V (26 mai 1797).

Mon intention, Citoyen Général, est, conformément à ce que vous aura mandé l'état-major, que les deux bataillons de la 79^e, 50 canonniers, quatre pièces d'artillerie de campagne, que vous prendrez dans l'arsenal de Venise, et un officier du génie, se rendent à Corfou le plus tôt possible, sous les ordres du général Gentili. Vous vous concerterez avec le citoyen Lallement, pour faire sentir à la municipalité que ce n'est qu'en conséquence de sa demande que je me suis déterminé à leur offrir les secours qui leur seraient nécessaires pour que les îles du Levant ne se détachent pas de la mère patrie.

Vous ferez sentir au Gouvernement qu'il est indispensable qu'il fasse partir sur-le-champ leurs bâtimens armés qui peuvent être disponibles, avec des commissaires énergiques et au moins 7 ou 800 hommes de leurs troupes vénitiennes, italiennes.

Le général Gentili commandera le tout et agira de concert avec leurs commissaires.

Le citoyen Bourdé, qui doit être actuellement à Venise avec toute son escadre, commandera également la marine des deux républiques, réunie; il amènera avec lui toutes les frégates qu'il a sous ses ordres, s'il le juge nécessaire; je serais cependant fort aise qu'il laissât une des nôtres à Venise.

J'espère que, moyennant la promptitude que vous mettrez dans cette affaire, toute l'expédition sera partie trois jours au plus tard après la réception du présent ordre.

Si, par un cas imprévu, la flottille n'était pas encore arrivée à Venise, vous enverriez un courrier extraordinaire à Trieste et à Ancône pour qu'elle s'y rendit sur-le-champ, et en attendant vous prépareriez toujours le tout.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1830. — AU GÉNÉRAL GENTILI.

Mombello, 7 prairial an V (26 mai 1797).

L'état-major a dû vous donner, Citoyen Général, des ordres pour vous rendre à Venise.

Le général Baraguey-d'Hilliers mettra à votre disposition deux bataillons de la 79^e demi-brigade, 50 canonniers, quatre pièces de campagne, un officier du génie et 150,000 cartouches.

Vous trouverez à Venise cinq frégates commandées par le citoyen

Bourdé, et vous vous embarquerez avec vos troupes sur ces frégates et sur quelques autres bâtiments de transport, s'il est nécessaire, et vous partirez le plus promptement et le plus secrètement possible, pour vous rendre à Corfou et vous emparer de tous les établissements vénitiens au Levant.

Vous aurez soin de n'agir que comme auxiliaire de la République de Venise, et de concert avec les commissaires que le nouveau Gouvernement aurait envoyés; enfin, de faire l'impossible pour nous captiver les peuples, ayant besoin de vous maintenir le maître, afin que, quel que soit le parti que vous preniez pour ces îles, nous soyons dans le cas de l'exécuter.

Mon intention est également que l'on fasse partir de Venise, avec vous, deux ou trois frégates vénitiennes ou corvettes, avec 600 soldats italiens, vénitiens; par ce moyen, votre petite escadre sera renforcée, et vous vous trouverez commander plus de 2,000 hommes.

A Corfou ou en mer, vous vous emparerez, si cela est possible, de tous les vaisseaux de guerre vénitiens qui seraient encore incertains du parti qu'ils veulent prendre.

Vous écrirez, dès l'instant que vous serez arrivé à Corfou, à notre ambassadeur à Constantinople, Aubert-du-Bayet; vous lui ferez part de la situation des affaires en Italie avec Venise, et, si vous vous trouviez avoir besoin de secours, n'importe de quelle espèce, vous vous adresseriez à lui. Si les habitants du pays étaient portés à l'indépendance vous flatteriez leur goût, et vous ne manqueriez pas, dans les différentes proclamations que vous ferez, de parler de la Grèce, d'Athènes et de Sparte.

Vous m'instruirez de tout ce que vous ferez et de la situation des choses. Je tiens, à Ancône, 1,000 hommes prêts à partir dès l'instant que vous le croirez nécessaire et que les circonstances exigeront que vous soyez secondé. Vous correspondrez avec moi, par Ancône, en adressant vos lettres au général commandant Ancône, et par Venise.

Dès l'instant que l'escadre ne vous sera pas d'une indispensable nécessité, vous la renverrez à Venise.

Le citoyen Darbois, officier distingué, vous accompagnera dans cette mission. Vous vous ferez accompagner également par cinq ou six officiers du département de Corse, qui sont accoutumés au manège des insulaires et à la langue du pays, et que vous pourrez même, dans l'occasion, mettre à la tête des colonnes mobiles du pays que vous jugerez à propos d'organiser, ou des troupes vénitiennes, que je suppose commandées par des officiers pusillanimes et peu accoutumés à la guerre.

Le citoyen Arnault, homme de lettres distingué, suivra l'expédition, avec les rations et le traitement de chef de brigade ; il observera ces îles, tiendra avec moi une correspondance suivie de tout ce qu'il verra, vous aidera dans la confection des manifestes, et vous pourrez même, s'il est nécessaire, le mettre à la tête de l'administration du pays.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1831. — AU CITOYEN BOURDÉ,

COMMANDANT LES FORCES NAUALES DE LA RÉPUBLIQUE DANS L'ARCHIPEL.

Mombello, 7 prairial an V (26 mai 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen, vous concerter avec le général Baraguey-d'Hilliers et le général Gentili, pour prendre toutes les mesures nécessaires pour faire embarquer le plus tôt possible 1,500 Français et 7 à 800 Vénitiens, et vous rendre avec ce convoi, sous l'escorte d'une partie de votre escadre réunie avec une partie de l'escadre vénitienne, à Corfou, Zante et Céphalonie, etc., pour vous rendre maître de tous les établissements des Vénitiens dans l'Archipel et de tous les vaisseaux de guerre de cette nation qui n'auraient pas encore reconnu la nouvelle République. Je donne l'ordre pour que l'on tienne, à Ancône, 1,000 hommes prêts à être embarqués, afin que, si les circonstances l'exigeaient, vous puissiez promptement recevoir des renforts.

Dès l'instant que vos troupes de débarquement seront maîtresses de ces îles, vous viendrez prendre de nouveaux ordres à Ancône.

Si, en chemin, vous appreniez des nouvelles de la situation politique de ces îles, vous aurez soin de m'en faire instruire sur-le-champ par un aviso.

Je compte sur votre zèle, votre patriotisme et vos talents pour remplir avec intelligence une mission aussi importante. Dans toutes les occasions où vous vous trouverez avec la flotte vénitienne, vous aurez le commandement.

Vous tiendrez exactement votre journal, que vous m'enverrez par Ancône toutes les fois que le général Gentili aura quelque chose à me communiquer ; vous vous concerterez du reste, en tout, avec ce général.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1832. — A LA MUNICIPALITÉ DE VENISE.

Mombello, 7 prairial an V (26 mai 1797).

Conformément à vos désirs, Citoyens, j'ai ordonné aux municipalités de Padoue et de Trévise de laisser passer les vivres nécessaires à l'approvisionnement de la ville de Venise.

J'ai également ordonné l'expédition de différentes troupes, de Venise et d'Ancône, pour vos îles du Levant, afin de seconder les commissaires que vous avez envoyés, et d'empêcher que les ennemis de leur patrie et de la liberté ne profitent des circonstances pour s'emparer des îles et les soumettre à l'esclavage de quelque puissance étrangère.

Je vous engage également à réunir tous vos efforts et à envoyer dans lesdites îles, indépendamment des troupes que vous y avez déjà, 7 ou 800 hommes avec quelques bâtiments armés.

Si vous avez besoin d'officiers français pour l'organisation de vos troupes, j'autorise le général Baraguey-d'Hilliers à vous accorder tous ceux qui voudront prendre du service dans vos troupes.

Le traité qui a été conclu à Milan avec les députés du grand Conseil peut être, en attendant, ratifié par la municipalité, et les articles secrets, par un comité de trois membres. Dans toutes les circonstances, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous donner des preuves du désir que j'ai de voir se consolider votre liberté, et de voir la misérable Italie se placer enfin avec gloire, libre et indépendante des étrangers, sur la scène du monde, et reprendre, parmi les grandes nations, le rang auquel l'appellent la nature, sa position et le destin.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1833. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Mombello, 7 prairial an V (26 mai 1797).

Je vous autorise, Citoyen Général, à vous concerter avec le Gouvernement de Venise pour vous procurer des étoffes pour l'habillement à neuf et l'équipement de votre division.

Vous ferez transporter sur-le-champ 400 chevaux qui appartiennent aux troupes vénitiennes au dépôt de Mantoue; ils seront reçus et payés par le général Beaurevoir, qui les distribuera aux différents dépôts.

Vous ne laisserez sortir aucun bâtiment de commerce du port; vous vous concerterez avec le citoyen Haller et le ministre de la

République, Lallement, pour combiner toutes les mesures tendant à découvrir les dépôts d'armes ou l'argent appartenant à nos ennemis, et spécialement ce que le roi d'Angleterre a dans la banque de Venise.

J'attends toujours les inventaires de l'arsenal et ceux des autres dépôts publics.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1834. — ÉTAT DES CONTRIBUTIONS
LEVÉES SUR LES PAYS CONQUIS EN ITALIE ¹.

	Pris.	Service des administrations.	Éventuel.
Romagne.....	"	1,000,000 ^f	"
Argenterie des églises.	1,500,000 ^f	"	1,000,000 ^f
Argenterie de Rome...	"	300,000 éventuel.	"
Argenterie de Vérone..	"	160,000	"
Lingots d'or.....	600,000	"	"
Vente de Trieste.....	"	600,000	250,000
St-Martin et (mot illisib.)	"	500,000 p. l'arriéré.	"
Contributions de Venise	2,000,000	"	"
Contributions de Rome.	7,000,000	2,000,000	250,000 p. frais de saisie.
Collège hongrois.....	"	750,000	"
Comacchio.....	"	500,000	500,000
Solde de la Lombardie.	"	1,800,000	} 2,000,000
Tabac de Ferrare.....	"	508,000	
Contributions de Vérone	"	500,000	
Recette de Mantoue...	"	200,000	
Merila (mot peu lisible).	1,000,000	2,000,000	

12,100,000 10,818,000 en fructidor.

3,500,000 pour la fin de messidor, de thermidor.

Fructidor, vendémiaire, brumaire et frimaire, 9,000,000

Comm. par M. Berthold de Haller.

1835. — AU CITOYEN DELACROIX.

Mombello, 8 prairial an V (27 mai 1797), 1 heure du matin.

J'ai reçu, Citoyen Ministre, toutes les lettres que vous m'avez écrites. Comme j'écris aujourd'hui fort au long au Directoire sur l'objet qui regarde les négociations, je me dispense de vous répéter les mêmes détails. Je crois qu'il est très-essentiel que vous nous

¹ L'original de cette pièce est entièrement de la main du général Bonaparte, qui l'adressait au citoyen Haller, avec ordre de prendre sur son contenu les renseignements les plus positifs.

² Présumé du 7 prairial an V (25 mai 1797).

envoyiez la description que vous avez fait faire des pays entre Meuse et Rhin. Je demande aussi que vous nous envoyiez les traités secrets conclus avec le roi de Prusse.

Je crois qu'il faut que nous gardions l'île de Corfou. Nous trouverons à avoir l'île d'Elbe lors de l'héritage du Pape, qui est moribond. Le roi de Naples m'a déjà fait faire des propositions d'arrangement; mais Sa Majesté ne voudrait avoir rien moins que la Marche d'Ancône. Il faut se bien garder de donner un aussi bel accroissement à un prince aussi malintentionné et si évidemment notre ennemi le plus acharné.

Je vous remercie, Citoyen Ministre, de la promotion de mon frère¹ au ministère à Rome.

Je vous salue fraternellement.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1836. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 8 prairial an V (27 mai 1797), 1 heure et demie du matin.

Citoyens Directeurs, vous trouverez ci-joint la ratification de l'Empereur du traité préliminaire. Le plénipotentiaire de l'Empereur aurait désiré, à ce qu'il m'a paru, que cela eût été transcrit sur du parchemin, et que les seaux eussent été un peu plus volumineux. Je crois qu'effectivement la première observation est juste, et peut-être jugerez-vous désormais devoir employer le parchemin à des transactions dont le souvenir doit se conserver longtemps.

Vous trouverez ci-joint l'espèce de protestation qu'il a faite; je l'ai reçue purement et simplement, sans même lui en accuser la réception. Il paraît qu'en traitant avec le roi de France, l'Empereur ne donnait point l'alternative. Cela est pour eux d'une importance singulière; ils allèguent que le roi de Prusse agirait comme agira la France, et que l'Empereur serait vraiment dégradé de son rang et que ce serait un déshonneur pour cette puissance.

Comme l'Empereur mettra à cela autant d'importance qu'aux limites du Rhin, je vous prie de me marquer l'importance que vous y mettez vous-mêmes.

Peut-être serait-ce une sottise de leur part à mettre une pure formalité, qui nous maintiendrait en Europe au rang où nous étions, contre des avantages réels. J'aimerais beaucoup mieux que l'on continuât à agir dans toutes les transactions comme a agi le roi de France, et ensuite, d'ici à deux ou trois ans, lorsque la circonstance

¹ Joseph.

se présentera de passer une transaction nécessaire à l'Empereur, un décret du Corps législatif déclarerait que les peuples indépendants sont égaux en droits ; que la France se reconnaît l'égale de tous les souverains qu'elle a vaincus et n'en reconnaît point de supérieurs. Cette manière de faire tomber cette étiquette, qui s'éroule d'elle-même par sa vétusté, me paraît plus digne de nous et surtout plus conforme à nos intérêts dans le moment actuel ; car, s'il est prouvé que l'Empereur veut persister dans cette étiquette plutôt que nous empêcher d'avoir deux ou trois villages, ce serait un mauvais calcul.

Je vous ai fait part, par un courrier d'occasion parti hier, de la tournure que nous prétendions donner à la négociation ; vous avez dû recevoir la copie de notre convention.

M. de Gallo est à la fois le favori de l'Impératrice, de l'Empereur, de Thugut, dont il est le vieil ami ; il paraît jouir d'un grand crédit à Vienne.

Nous avons eu aujourd'hui¹ la première conférence sur le traité définitif. Nous nous sommes résumés et nous sommes convenus d'écrire réciproquement pour présenter le projet suivant :

- 1° La ligne du Rhin à la France ;
- 2° Salzburg, Passau, à l'Empereur ;
- 3° Au roi de Prusse, l'équivalent du duché de Clèves en Allemagne, et, en cas qu'il ne voulût pas s'arranger, la restitution dudit duché de Clèves ;

4° Le maintien du Corps germanique, aux changements ci-dessus près ;

5° La garantie réciproque desdits articles.

Pour l'Italie :

- 1° Venise à l'Empereur ;
 - 2° Mantoue, Brescia jusqu'à l'Adige, à la nouvelle République.
- L'Empereur paraît désirer des indemnités pour le duc de Modène ; cela n'est pas facile à arranger, à moins qu'on ne lui donne et qu'il ne se contente de l'île de Zante.

Aucun de ces articles n'est convenu ; c'est seulement ce qu'il m'a paru qu'on croyait de part et d'autre être raisonnable ; c'est d'ailleurs dans ce sens que M. de Gallo a écrit à Vienne.

Dans quinze jours, la négociation prendra donc véritablement une tournure sérieuse ; car, jusqu'à cette heure, le cabinet de Vienne est conduit par un seul homme, qui paraît être fort pen habile, extrêmement long, pas du tout prévoyant et divaguant sur tout ; il est même sans système, flottant au milieu des intrigues de toute

¹ Le 7 prairial.

l'Europe, et n'ayant, en dernière analyse, qu'une idée, que je crois sincère, de ne plus vouloir renouveler la guerre.

Il m'a paru aussi que c'était moins à nous accorder la limite du Rhin que l'on avait répugnance, qu'à faire aucun changement qui accrût la puissance du roi de Prusse et qui culbuterait entièrement le Corps germanique.

Nous avons besoin : 1^o des articles secrets faits avec le roi de Prusse; 2^o de connaître si vous adoptez le système posé pour la limite du Rhin, c'est-à-dire se le faire garantir par l'Empereur, garantir le Corps germanique en lui accordant Salzburg et Passau; offrir au roi de Prusse une compensation à ce qu'il a sur la rive gauche du Rhin, et même, s'il veut s'en servir de prétexte pour se fâcher, le lui restituer. Culbuter le Corps germanique, c'est perdre l'avantage de la Belgique, de la limite du Rhin; c'est mettre 10 ou 12 millions d'habitants dans la main de deux puissances de qui nous nous méfions également.

Si le Corps germanique n'existait pas, il faudrait le créer tout exprès pour nos convenances.

Approuvez-vous notre système pour l'Italie?

Venise, qui va en décadence depuis la découverte du cap de Bonne-Espérance et la naissance de Trieste et d'Ancône, peut difficilement survivre aux coups que nous venons de lui porter. Population inepte, lâche et nullement faite pour la liberté; sans terres, sans eaux, il paraît naturel qu'elle soit laissée à ceux à qui nous donnons le continent.

Nous prendrons tous les vaisseaux, nous dépouillerons l'arsenal, nous enlèverons tous les canons, nous détruirons la banque, nous garderons Corfou et Ancône pour nous; le premier sera stipulé dans le traité; le second, que nous avons, devient tous les jours plus redoutable, et nous le conserverons jusqu'à ce que les nouvelles affaires de Rome nous le donnent sans retour.

L'on dira que l'Empereur va devenir puissance maritime? Il lui faudra bien des années, il dépensera beaucoup d'argent et ne sera jamais que de troisième ordre; il aura effectivement diminué sa puissance.

Si l'on persiste à Vienne à s'en tenir aux préliminaires, alors nous réunirons tout en une seule république. En cas de guerre, nous filerons derrière le Pô, par les États de Modène, de Ferrare; nous nous porterons à Venise, et nous attaquerons le Frioul et la Carinthie, sans nous embarrasser ni de Mantoue, ni de l'Adige, ni de la Brenta.

Il nous faudrait également tous les décrets de la Convention rela-

tifs aux pays réunis. Je désirerais même que vous nous envoyassiez, en poste, quelqu'un qui connût jusqu'aux villages et les moindres circonstances des nouvelles frontières que nous accepterions, si l'on en adoptait d'autres que celles du Rhin.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1837. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 8 prairial an V (27 mai 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, la lettre que j'écris au Sénat. Je ne puis pas vous dissimuler que vous avez eu tort d'empêcher notre escadre d'entrer dans Gênes, et votre conduite a une faiblesse qui ne sied pas à l'intérêt de la République ni à sa dignité. Les puissances de l'Italie se joueront-elles donc toujours de notre sang? Je vous requiers, si, vingt-quatre heures après que mon aide de camp aura lu la présente lettre au Doge, les conditions n'en sont pas remplies dans tous les détails, de sortir sur-le-champ de Gênes et de vous rendre à Tortone. Je crois qu'il est nécessaire de prévenir les Français établis à Gênes, qui auraient des craintes, qu'ils cherchent à se mettre en sûreté.

Puisque l'aristocratie veut nous faire la guerre, il vaut mieux qu'elle se déclare actuellement que dans toute autre circonstance; elle ne vivra pas dix jours.

Si le Sénat tient à cœur de maintenir l'amitié entre les deux républiques, après qu'ils auront rempli les préliminaires ci-dessus, vous vous rendrez à Milan, avec les députés du Sénat, pour aviser aux moyens nécessaires pour établir toujours la tranquillité dans Gênes et pourvoir aux réparations dues à la République pour les crimes commis envers les Français.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1838. — AU DOGE DE LA RÉPUBLIQUE DE GÈNES.

Mombello, 8 prairial an V (27 mai 1797).

Sérénissime Doge, j'ai reçu la lettre que Votre Sérénité s'est donné la peine de m'écrire. J'ai tardé à y répondre jusqu'à ce que j'aie reçu les renseignements sur ce qui s'était passé à Gênes et dont Votre Sérénité m'a donné la première nouvelle.

Je suis affligé et sensiblement affecté des malheurs qui ont menacé et menacent encore la République de Gênes. Indifférente à vos dis-

cussions intérieures, la République française ne peut pas l'être aux assassinats, aux voies de fait de toute espèce qui viennent de se commettre dans vos murs contre les Français.

La ville de Gènes intéresse sous tant de points de vue la République française et l'armée d'Italie, que je me trouve obligé de prendre des mesures promptes et efficaces pour y maintenir la tranquillité, y protéger les propriétés, y conserver les communications et assurer les nombreux magasins qu'elle contient.

Une populace effrénée et suscitée par les mêmes hommes qui ont fait brûler la *Modeste*, aveuglée par un délire qui serait inconcevable si l'on ne savait que l'orgueil et les préjugés ne raisonnent pas, après s'être assouvie du sang français, continue encore à maltraiter tous les citoyens français portant la cocarde nationale.

Si, vingt-quatre heures après la réception de la présente lettre, que je vous envoie par un de mes aides de camp, vous n'avez pas mis à la disposition du ministre de France tous les Français qui sont dans vos prisons; si vous n'avez pas fait arrêter les hommes qui excitent le peuple de Gènes contre les Français; si enfin vous ne désarmez pas cette populace, qui sera la première à se tourner contre vous lorsqu'elle comprendra les conséquences terribles de l'égarement où vous l'avez entraînée, le ministre de la République française sortira de Gènes, et l'aristocratie aura existé.

Les têtes des sénateurs me répondront de la sûreté de tous les Français qui sont à Gènes, comme les États entiers de la République me répondront de leurs propriétés.

Je vous prie, au reste, de croire aux sentiments d'estime et à la considération distinguée que j'ai pour la personne de Votre Sérénité.

BOXAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1839.—A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA LOMBARDIE.

Quartier général, Milan, 8 prairial an V (27 mai 1797).

J'ai reçu votre rapport sur les différents emplacements que vous avez choisis pour le Directoire exécutif et pour les ministres, ainsi que pour le Corps législatif de la République cisalpine. Je vous recommande d'employer la plus grande activité pour que ces différents logements soient prêts dans le plus court délai. Je vous prie de vous réunir avec les comités de constitution et militaire, et de me présenter un plan de règlement pour la fédération de toutes les gardes nationales et troupes à la solde de la République cisalpine.

C'est lors de cette fédération que sera proclamée l'indépendance de la République cisalpine, qui est déjà reconnue par les premières puissances de l'Europe. Cette grande assemblée sera la première réunion des peuples de l'Italie. A la vue d'une masse imposante, décidée à périr ou à être libre, les ennemis de la liberté, s'il y en a en Lombardie, trembleront d'effroi.

BOXAPARTE.

Collection générale des lettres, etc., par Fischer. (Leipzig, 1808.)

1840. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 8 prairial an V (27 mai 1797).

Le général Sahuguet aura le commandement de la Romagne, du Bolonais et du Ferrarais, ainsi que de la ville d'Ancône. Il aura sous ses ordres, à Ancône, le général Rey; à Bologne, le général Dallemagne.

Le général Chabot commandera le Modénais et Massa-Carrara; le fort Urbain sera sous ses ordres.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1841. — AU CHEF DE BATAILLON LAUTOUR, COMMANDANT LA PLACE DE FERRARE.

Quartier général, Milan, 8 prairial an V (27 mai 1797).

Il est ordonné au chef de bataillon Lautour, commandant la place de Ferrare, de faire sortir de suite du Ferrarais tous les officiers du Pape qui se disent prisonniers de guerre et qui, sous ce prétexte, refusent de se faire inscrire sur le registre de la garde civique.

Il préviendra sans délai des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent ordre.

Il fera partir également pour Venise tous les matelots français qui se trouvent tant à Ferrare qu'au Ponte di Lagoscuro.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1842. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 9 prairial an V (28 mai 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner au général Launes de passer demain, à six heures du matin, la revue de sa colonne mobile et spécialement de l'artillerie, et de venir sur-le-champ m'en rendre compte.

Vous voudrez bien envoyer un adjudant général à Pizzighettone, qui passera la revue de la 9^e demi-brigade, des deux escadrons du 22^e régiment de chasseurs à cheval, à mesure qu'ils arriveront, et visitera ensuite dans le plus grand détail les fortifications, les magasins de l'artillerie et des approvisionnements de siège. Il sera porteur de l'ordre à la 9^e et aux deux escadrons du 22^e de se rendre en toute diligence à Pavie, où ils recevront de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1843. — AU GÉNÉRAL SAHUGUET
ET AU COMITÉ CENTRAL DE LA RÉPUBLIQUE CISPADANE.

Mombello, 9 prairial an V (28 mai 1797).

ARTICLE 1^{er}. — La garde nationale de la République cispadane sera organisée d'une manière uniforme et conforme à la loi ci-jointe.

ART. 2. — Le Comité central prendra les mesures pour que la garde nationale de Bologne, de Ferrare et de toutes les villes ayant plus de 15,000 habitants, soient ainsi organisées avant le 15 prairial.

ART. 3. — La garde nationale sera organisée dans tous les autres cantons avant le 25 prairial.

Le général Sahuguet et le comité central sont rendus responsables de l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1844. — ORDRE.

Mombello, 9 prairial an V (28 mai 1797).

Le général en chef ordonne :

1^o Au comité central de la République cispadane d'installer, quarante-huit heures après la réception du présent ordre, les administrations de département de la République cispadane, c'est-à-dire du Bolonais, du Ferrarais, et, dès l'instant que cela sera possible, de la Romagne.

2^o Dès l'instant que les administrations départementales seront installées, les gouvernements provisoires de Bologne et de Ferrare cesseront leurs fonctions et rendront leurs comptes auxdites administrations.

3^o Les administrations de département auront avec le Comité central les mêmes relations qu'elles devraient avoir avec le Directoire exécutif, conformément à la Constitution cispadane.

4^o Le général en chef se conserve, jusqu'à l'entière organisation

du Gouvernement, la même portion d'autorité qui était réservée au pouvoir législatif.

5° La junte de défense générale délèguera ses pouvoirs à un de ses membres, et les autres membres retourneront chez eux.

6° Le membre nommé recevra les ordres du Comité central sous les ordres duquel il sera chargé de l'organisation et du complétement des bataillons bolonais, ferrarais et romagnois, et de la légion cispadane.

7° A dater du 10 prairial, les bataillons modénais et régeois de la légion cispadane seront aux frais du gouvernement provisoire de Modène.

La junte de défense générale, avant de se séparer, nommera un de ses membres, de ceux de Modène ou de Reggio, pour être chargé, sous les ordres de l'administration du Modénais, de l'entretien et complétement desdits bataillons.

8° Une compagnie d'artillerie sera formée ; moitié sera attaché à la légion cispadane, et l'autre moitié à la légion modénaise.

9° La 5^e cohorte sera attachée à la cispadane. La légion cispadane sera composée de quatre bataillons et de deux compagnies d'artillerie, et de cent vingt hommes à cheval. Elle sera commandée par le chef de brigade Recco. Chaque bataillon sera de mille hommes et organisé comme un bataillon français. Elle se réunira en Romagne.

10° La légion modénaise se réunira à Ancône. Elle sera composée de trois bataillons. Comme elle doit faire partie de la force armée de la république cisalpine, il sera nécessairement donné un ordre pour son organisation. Elle aura deux compagnies de canonniers et cent vingt hommes à cheval, qui se réuniront également à Ancône.

Le général Saluguet prendra toutes les mesures pour la stricte exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1845. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 9 prairial an V (28 mai 1797).

J'apprends à l'instant, Citoyen Ministre, par des voies indirectes, que la flotte de la République française se trouve en ce moment à Vado. Si elle y est, je vous prie de requérir sur-le-champ le commandant de ne pas la faire partir de Vado sans avoir reçu de mes nouvelles ; je vous prie également d'inviter le citoyen Brueys à m'envoyer sur-le-champ et en poste un officier de marine pour se concerter avec moi.

Si vous avez des nouvelles de l'endroit où se trouve l'escadre et qu'il soit possible de lui envoyer un bâtiment léger, ne manquez pas de le faire.

BONAPARTE.

Comme je vous expédiais un courrier, je reçois à l'instant le vôtre. Si on ne fait pas justice sur-le-champ et qu'on ne satisfasse pas à la lettre ¹ que porte mon aide de camp, je vous requiers de nouveau de sortir de Gènes. J'ai cent mille hommes en Italie pour faire respecter la République.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1846. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Mombello, 9 prairial an V (28 mai 1797).

Je suis instruit que quarante-cinq communes du Vicentin se sont refusées de donner l'argenterie des églises : je vous prie de vouloir prendre des mesures pour qu'elles la fournissent comme les autres ; je vous prie aussi de me faire un rapport sur les dix-sept communes dont le mémoire est ci-joint.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1847. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 10 prairial an V (29 mai 1797).

Par les courriers que je reçois à chaque instant de vous, Citoyen Ministre, je vois que la position de Gènes doit nécessairement nous intéresser, puisque le mouvement la constitue notre ennemie et que tous les Français et ceux qui sont connus par la manière favorable dont ils nous ont traités ont été victimes ou sont sur le point de l'être.

Dès l'instant qu'il est constaté que le Gouvernement de Gènes nous a essentiellement manqué, il est clair que tous les jours ne feront que lui donner de nouvelles forces et le mettre en mesure de nous manquer encore davantage.

Si, sur ces entrefaites, les négociations de paix se rompaient, et si, en accordant du délai, la cour de Vienne intervenait dans cette affaire, vous sentez bien que nous aurions mérité des embarras très-gratuits.

Tout le contenu de votre lettre du 9 prairial est donc raisonné sur de fausses bases. Il faut qu'au plus tard dans neuf jours la populace

¹ Voir la pièce n° 1838.

soit désarmée, que les réparations nous soient faites et que tout soit rentré dans l'ordre accoutumé.

Je me réfère donc à la lettre que j'ai écrite au Sénat par mon aide de camp.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1848. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 11 prairial an V (30 mai 1797).

Vous trouverez ci-joint trois lettres du citoyen Faipoult et les lettres portées par mon aide de camp Lavallette, que j'ai envoyé à Gènes.

Les affaires de Gènes méritent un prompt remède; plus de huit cents personnes sont arrêtées; les Français ne peuvent plus se montrer, et, si je ne faisais pas finir promptement cette affaire, les communications de l'armée seraient nécessairement compromises, et, en cas de rupture des négociations, je me trouverais obligé d'avoir toujours à contenir les effets de la malveillance des oligarques, qui, désormais, n'étant plus contre-balancés par l'opinion des bourgeois et du peuple qu'ils viennent de comprimer, sont capables de se porter à tous les excès contre nous.

D'un autre côté, il vaut mieux que, dans la balance des négociations comme dans celle des événements militaires, les efforts de Gènes se trouvent entièrement en notre faveur, que d'avoir les différents efforts contre nous.

D'ici à dix jours, j'espère que tout sera terminé, que le Sénat aura désarmé les charbonniers, aura inspiré à la populace des sentiments plus justes à notre égard, et peut-être aura même accepté un mélange dans le gouvernement, qui nous sera une sûre et la seule garantie réelle de sa conduite future; qu'en outre le Sénat aura fait des réparations pour les outrages commis contre nous.

Il y a eu dans les différentes bagarres de Gènes une trentaine de Français d'assassinés, beaucoup d'arrêtés, entre autres un nommé Ménard, commissaire de la marine, homme connu par sa sagesse, et quelques maisons de Français pillées.

Les Français n'ont pris aucune part au mouvement de Gènes; mais les oligarques, pour émouvoir les charbonniers et changer l'état de la question, ont fait d'une affaire du peuple contre les oligarques une affaire de nation à nation.

Ces petites puissances d'Italie sont accoutumées, depuis sept ans,

à vilipender les Français, à les laisser assassiner dans les rues et à n'avoir pour eux aucune espèce de considération ni de justice. Ce ne sera que par des exemples sévères, que par une attention soutenue du Gouvernement français pour faire punir les hommes qui, dans les différents États, prêchent la populace contre nous, que l'on parviendra à revêtir les citoyens français des mêmes égards que l'on a eus pour les sujets des autres puissances.

J'ai fait demander au roi de Sardaigne si je pouvais disposer de ses troupes pour agir contre Gênes; non-seulement il y a consenti, mais encore il en paraissait satisfait.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1849. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 11 prairial an V (30 mai 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au commandant de la Lombardie de faire partir demain M. le comte d'Antraigues¹ pour Chambéry, où il sera remis à la disposition du général Kellermann.

Vous aurez soin qu'il soit accompagné d'une escorte suffisante, et surtout d'un officier sous la responsabilité duquel il se trouvera.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1850. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Mombello, 11 prairial an V (30 mai 1797).

Il y aura à la suite de ma compagnie de guides deux pièces d'artillerie à cheval, c'est-à-dire un obusier et une pièce de 8.

Les canonniers seront habillés comme les guides et feront partie de la compagnie.

A cet effet, chaque compagnie de l'artillerie légère de l'armée fournira le nombre d'hommes nécessaire pour arriver au nombre de 26, officiers et sous-officiers compris.

Vous nommerez un officier d'artillerie légère qui commandera ces deux escouades. Elles se rendront sur-le-champ à Mouza, pour prendre les ordres du chef de brigade de cavalerie commandant la compagnie des guides.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

¹ Voir la pièce n° 1861.

1851. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Mombello, 11 prairial an V (30 mai 1797).

Le commissaire des guerres Villemanzuy, qui doit être dans ce moment-ci à Bassano, vous aura fourni, Citoyen Général, les moyens d'habiller votre division.

Tous les renseignements qui me viennent sur la discipline de votre division, ainsi que sur la bonne conduite des officiers qui la commandent, lui sont favorables; cela vient de l'exemple que vous leur donnez et de la vigilance que vous y portez.

J'espère qu'avant le temps où nous serons dans le cas d'entrer en campagne ou de rentrer en France, votre division sera totalement habillée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1852. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 13 prairial an V (1^{er} juin 1797)

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, copie de la note que nous avons présentée relativement à M. de la Fayette; vous y trouverez également copie d'une note que m'a présentée M. de Gallo pour le duc de Modène.

M. le marquis de Gallo m'a montré ses pleins pouvoirs de S. M. le Roi des Deux-Siciles, et m'a fait la proposition officielle de l'échange de l'île d'Elbe contre la province de Terre-Ferme et la Marche d'Ancone, y compris la ville et le port. Je lui ai répondu que nous ne pouvions pas disposer de ce qui n'était pas à nous. Il répliqua que le roi des Deux-Siciles s'arrangerait avec le Pape pour en obtenir le consentement.

La cour de Naples arme toujours, quoiqu'elle n'ait plus un sou et qu'elle soit aux expédients pour vivre.

Il n'y a pas de cour plus furibonde et plus profondément décidée contre la République; il faut donc bien nous garder de jamais consentir à ce qu'elle obtienne aucune espèce d'accroissement.

Ceux qui possèdent la Sicile et le port de Naples, s'ils devenaient une grande puissance, seraient les ennemis nés et redoutables de notre commerce.

Si le Pape meurt ou s'il y a quelque révolution à Rome, je ne doute pas que le roi de Naples ne fasse marcher 10,000 hommes à Rome.

Les deux républiques italiennes réunies n'ont aucune puissance

militaire, puisqu'elles n'ont, à elles deux, qu'à peu près 200 hommes de très-mauvais chasseurs, 5,000 Polonais, et 4,000 Italiens. Je pense donc qu'il serait fort bien, comme je vous l'ai déjà mandé, de chercher à avoir encore de 4 à 5,000 Espagnols à Parme, afin de tenir en respect la cour de Naples.

Les Polonais inquiètent beaucoup l'Empereur : effectivement, il vient du fond de la Pologne beaucoup d'officiers, et les soldats voient leur uniforme polonais avec un plaisir qui double leurs moyens.

M. de Gallo m'a communiqué que S. M. l'Empereur, en même temps qu'elle donnerait une preuve de son désir de procurer et de contribuer à la tranquillité intérieure de la République, en licenciant le corps d'émigrés français, s'attendait à la réciprocité de notre part à l'égard des Polonais, sinon à un entier licenciement, du moins à des modifications pour son exécution.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1853. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 13 prairial an V (1^{er} juin 1797).

Vous trouverez ci-joint la réponse que m'a faite le Sénat de Gènes, la copie d'une lettre que m'écrit Faipoult, et celle d'une lettre de mon aide de camp Lavallette, que j'ai envoyé à Gènes.

Aujourd'hui arrivent à Tortone 3 ou 4,000 hommes que j'y ai envoyés; je les ferai soutenir au besoin par les 8,000 Piémontais qui sont à Novare, comme nous en sommes convenus avec l'envoyé du roi de Sardaigne.

Vous trouverez aussi ci-joint la copie de la lettre que le Sénat écrivait aux députés qu'il m'a envoyés et qui a été interceptée à Milan.

MM. Doria, Durazzo et le négociant Calvi sont venus pour me sonder de la part du Sénat. Je leur ai dit que l'intention du Gouvernement français n'était pas de souffrir que les petites puissances d'Italie continuassent plus longtemps à manquer à la grande République; que le sang français avait coulé dans les rues de Gènes; que l'on n'avait rien fait de ce qu'il fallait pour donner satisfaction au ministre Faipoult; que le peuple maltraitait dans les rues les Français; d'où il fallait conclure ou que le Gouvernement était sans pouvoir, ou qu'il avait de mauvaises intentions, et que, dans l'un et l'autre cas, il fallait 10,000 Français en garnison à Gènes.

Pizzighettone, comme vous l'observez bien, est une ville sans population et où il faudrait tout créer; Crema est trop aux fron-

tières; je crois donc qu'il faut tenir à Milan la capitale du gouvernement de la nouvelle République. Milan a une bonne enceinte bastionnée, des canaux d'eau la traversent dans tous les sens; avec peu de dépense, elle se trouvera dans le cas de se défendre; sa proximité avec la France nous fait un devoir d'en former la capitale.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1854. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 13 prairial an V (1^{er} juin 1797).

Citoyens Directeurs, le roi d'Espagne a deux vaisseaux de guerre et deux frégates chargées de vif-argent, qui sont depuis huit mois à Trieste prêts à partir, et qui, ne recevant pas d'ordre, craignent que les Anglais ne s'en emparent avant leur arrivée à Cadix. Si ces vaisseaux voulaient se rendre à Venise, ils pourraient partir de là avec notre escadre. Ils sont armés de tous leurs canons et montés par un équipage convenable; ainsi il pourrait être utile à notre flotte et à eux de se trouver ensemble.

J'attends avec impatience des officiers de marine et surtout des officiers généraux. J'écris fort en détail au ministre de la marine sur cet objet; qu'il fasse donc partir sur-le-champ et en poste un contre-amiral pour commander le port de Venise, un capitaine des armes, un commandant de l'artillerie et de la marine; un contre-amiral pour commander l'escadre, une trentaine d'officiers, et une centaine de chefs d'artillerie des vaisseaux, contre-maîtres, etc., sans quoi il est impossible que nous puissions organiser la marine de Venise et en tirer profit.

Il y a à Venise :

Bâtiments sur l'eau et en croisière,

De 75.	5
De 70.	9
De 64.	3

Frégates sur le chantier,

De 40.	3
De 30.	4

Frégates sur l'eau ou en croisière,

De 30.	6
----------------	---

Si le ministre de la marine ne se donne pas des mouvements

prompts, il est impossible qu'on puisse y suppléer. Personne n'entend rien ici à la marine. Les Anglais viendront nous bloquer, et alors rien ne pourra arriver à Toulon.

Si l'escadre de Toulon, qui manquera toujours de quelque chose en partant de ce port, voulait venir à Venise, je lui ferais donner argent, vivres, objets de rechange, tout ce dont elle pourrait avoir besoin; et avec les vaisseaux que nous avons trouvés dans Venise, en confondant les équipages, on pourrait augmenter notre escadre, avant un mois, de six vaisseaux de guerre, d'autant de frégates, et partir alors pour rejoindre les Espagnols ou toute autre expédition que vous auriez décidée.

J'espère qu'à l'heure qu'il est Corfou, Zante, Céphalonie et la petite île d'Ithaque sont à nous; Ancône nous appartient, Venise est en notre pouvoir; nous avons donc tous les principaux ports de l'Adriatique.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

1855. — AU MINISTRE DE LA MARINE ¹.

Mombello, 13 prairial an V (1^{er} juin 1797).

Il existe, Citoyen Ministre, sur les chantiers de Venise, neuf vaisseaux, savoir :

De 74.	5
De 70.	3
De 64.	1
	<hr/>
	9
	<hr/>

Selon le rapport qu'on me fait, il faudrait deux ou trois mois de travaux pour pouvoir terminer ces bâtiments.

Il y a, outre cela :

De 70. 3 vaisseaux armés, équipés, qui étaient en mer lors de la révolution et que j'ai eu beaucoup de mal à faire rentrer. J'ai ordonné qu'on mit à bord des troupes françaises, et qu'on y répartit le peu d'officiers de marine que nous avions sur les lacs et dans les différentes petites embarcations.

De plus, il y a, en bâtiments sur l'eau ou en croisières :

De 70.	6 (les 3 ci-dessus compris).
De 64.	2

¹ Truguet.

Frégates sur le chantier :

De 40. 3

De 30. 4

Frégates sur l'eau ou en croisière :

De 30. 6

J'ai fait donner aux quatre vaisseaux les noms :

Le Stengel,

Le Laharpe,

Le Beyrand,

Le Robert.

J'ai fait nommer les deux frégates :

La Muiron,

La Carrère.

J'ai fait ramasser tous les bois, chanvres, cordages, etc. Cela sera embarqué pour être, sous l'escorte des frégates et différents vaisseaux de guerre, conduit à Toulon.

Je suis très-fâché de ne point avoir ici le contre-amiral que je vous ai demandé, il y a plus de quinze jours. Si vous voulez que cette escadre puisse arriver à Toulon et tirer profit des événements de Venise, dépêchez-vous de nous envoyer en poste au moins une centaine d'hommes, savoir :

Un contre-amiral, pour Venise;

Un commandant des armes, pour Venise;

Un contre-amiral, pour commander l'escadre;

Cinq ou six capitaines de vaisseau;

Dix-huit ou vingt officiers;

Soixante ou quatre-vingts contre-maitres; chefs d'artillerie des vaisseaux et autres officiers, qui puissent surveiller, diriger les équipages italiens et nous assurer, au moins, qu'au lieu d'aller à Toulon l'équipage ne conduise pas l'escadre à Londres.

Cela joint aux matelots, aux troupes que j'y mettrai, pourra nous assurer de cette escadre. Si vous pouvez m'envoyer un millier de matelots, faites-le.

J'ai peur que les Anglais ne viennent nous bloquer; c'est pourquoi je désirerais que cinq ou six vaisseaux de ligne de Toulon vissent à Venise. En répartissant alors les équipages étrangers également sur tous les vaisseaux, cette escadre pourrait monter au nombre de dix ou douze vaisseaux, et partir alors de Venise pour la destination que vous lui donneriez, sans être obligée d'aller à Toulon.

Je ferai donner ici à votre escadre des vivres, des objets de rechange et de l'argent pour autant de mois que vous voudrez.

Je vous le répète, je vous recommande donc surtout de m'envoyer en poste (j'en ferai payer ici les frais) la centaine d'hommes que je vous ai demandés, et qui, s'ils n'arrivent pas dans huit ou dix jours, me feront tout perdre. Envoyez aussi l'ingénieur en chef des constructions de Toulon et des constructeurs entendus, afin qu'ils voient ce qu'ils doivent faire des vaisseaux qui sont en chantier.

Je n'ai pas avec moi un seul officier de marine qui entende quelque chose; tous les hommes qui sont sur les frégates ou sur les chaloupes canonnières sont incapables de faire un rapport.

J'ai nommé à la place d'ordonnateur de la marine de Venise le citoyen Ricard, ancien ordonnateur à Toulon, et je lui ai ordonné de correspondre avec vous.

L'ordonnateur de la marine à Toulon doit, à l'heure qu'il est, avoir touché le million que je vous ai annoncé; j'en ai envoyé un autre à Paris, en or et argent, qui doit être arrivé.

Envoyez-nous promptement des hommes.

J'ai reçu, par vos différentes lettres, les témoignages de votre estime; trouvez ici l'assurance de ma réciprocité.

Salut, amitié, estime.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

1856. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 13 prairial an V (1^{er} juin 1797).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Général, au général Lanusse de verser dans la caisse du payeur à Milan les 60,000 livres qu'il a prises dans la caisse du payeur à la Chiusa, et ordonnerez au général Augereau de faire remettre dans les mains du payeur à Vérone les bijoux et autres objets précieux qui ont été trouvés chez le commissaire des guerres Bouquet.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1857. — ORDRE.

Mombello, 14 prairial an V (2 juin 1797).

Le général en chef ordonne :

1^o Que toute promotion de grade dans les différents corps de l'armée soit suspendue jusqu'à ce que tous les officiers qui ont été promus pendant la campagne, sur le champ de bataille, soient placés.

2° Aucun individu ne pourra être promu, soit par ancienneté ou au choix, qu'il ne puisse prouver avoir assisté à plusieurs combats de la campagne d'Italie, à moins qu'il n'en ait été absent pour blessures reçues aux autres armées.

3° Tous les officiers envoyés par le ministre de la guerre ne prendront rang dans les demi-brigades que lorsque ceux dont il est fait mention dans l'article 1^{er} seront placés, et qu'il y aura, dans le corps, des places vacantes au choix du Gouvernement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1858. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Mombello, 14 prairial an V (2 juin 1797).

Le bas Tagliamento, Citoyen Général, est très-malsain, et, dans la saison où nous sommes, le principal ennemi que nous avons à combattre sont les marais et la canicule. Ayez donc surtout un soin particulier que vos troupes soient cantonnées dans des endroits où l'air soit sain.

Dans votre ordre du 8 prairial, vous contrariez évidemment l'esprit de localité; il faut donc, pour concilier cela avec les principes, que vous ordonnez que chaque grande municipalité puisse avoir un ou deux députés dans la ville d'Udine, et cela provisoirement, car bientôt je ferai un règlement général.

Ordonnez à un de vos ingénieurs de travailler sur-le-champ à fortifier Osoppo et à le mettre dans le meilleur état de défense; écrivez-en, je vous prie, au général Dommartin, qui doit être à Porde none, pour qu'il visite Osoppo et y laisse l'artillerie nécessaire.

Je vous recommande de tenir la main à ce que l'on travaille avec la plus grande activité aux fortifications et à l'armement de Palmanova.

Je viens d'ordonner que l'approvisionnement de cette place serait pour pouvoir nourrir 6,000 hommes pendant trois mois, et de celle d'Osoppo, pour pouvoir nourrir 3,000 hommes pendant trois mois.

Faites-moi rendre compte, par l'officier du génie, si les bâtiments de la Chiesa autrichienne sont détruits.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1859. — AU GÉNÉRAL CASABIANCA, COMMANDANT A CONI.

Mombello, 14 prairial an V (2 juin 1797).

J'apprends, Citoyen Général, que 200 hommes, soi-disant de la

légion lombarde et en conséquence d'un ordre qu'ils prétendent avoir de moi, parcourent les villes et villages depuis Pieve à Ceva, et y commettent des désordres. Je vous prie de vouloir bien vous concerter avec M. de la Fléchère, ou tout autre commandant de S. M. le Roi de Sardaigne, de réunir 2 à 300 hommes, d'envoyer un officier français intelligent avec ledit détachement, de reconnaître les traces desdits 200 hommes, d'en arrêter les officiers ou autres chefs, de faire les recherches pour savoir de quelle espèce d'hommes est composé ledit détachement, qui se dit de la légion lombarde, et par quel ordre il se trouve de ce côté-là. Si vos ordres ne suffisaient pas, vous emploieriez la force pour désarmer tous ces gaillards-là, en vous concertant pour toutes ces opérations avec le Gouvernement du Roi.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1860. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 15 prairial an V (3 juin 1797).

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre du citoyen Faipoult, et copie d'un décret du Sénat de Gènes.

Mon aide de camp Lavallette, qui a été le porteur de ces lettres, a trouvé le peuple de Gènes extrêmement divisé. Les charbonniers et les portefaix ameutés, payés et armés par le Sénat, paraissent animés au dernier point contre les Français; le reste du peuple, spécialement les négociants et les marchands, extrêmement bien disposés pour la République française, dont ils espèrent quelques modifications dans leur Gouvernement.

J'attends les députés qui doivent m'arriver incessamment avec Faipoult pour achever cette affaire de manière que Gènes, quels que soient les événements futurs, ne puisse plus nous donner aucune inquiétude.

BONAPARTE.

Collection Napoléon

1861. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 15 prairial an V (3 juin 1797), au soir.

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, l'interrogatoire que j'ai fait subir au comte d'Antraigues. Il me semble, puisqu'il ne s'est trouvé dans aucun rassemblement armé, qu'il n'est point dans le cas

de la loi sur les émigrés. Je le retiens encore ici jusqu'à ce que vous m'avez fait passer vos ordres à cet égard.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1862. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 15 prairial an V (3 juin 1797).

Je viens de recevoir, Citoyens Directeurs, la lettre par laquelle vous me chargez d'envoyer un officier général commander à Marseille.

J'y enverrai le général Kilmaine ou le général Sahuguet, qui me paraissent les plus propres à remplir cette mission intéressante.

Quant au départ des troupes, c'est une opération assez délicate, parce qu'il ne faut pas que les négociateurs s'aperçoivent dans ce moment-ci que nous nous affaiblissons. Je continue, au contraire, à avoir toujours un air menaçant. Je fais continuer à force les fortifications de Palmanova, ainsi que celles d'Osoppo.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1863. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 15 prairial an V (3 juin 1797).

Citoyens Directeurs, je vous envoie, par le général de division Serurier, vingt-deux drapeaux pris dans les dernières affaires qui ont eu lieu en Allemagne ou sur les Vénitiens.

Le général Serurier a, dans les deux dernières campagnes, déployé autant de talents que de bravoure et de civisme. C'est sa division qui a remporté la bataille de Mondovi, qui a si puissamment contribué à celle de Castiglione, qui a pris Mantoue et s'est distinguée au passage du Tagliamento, de l'Isonzo, et spécialement à la prise de Gradisca.

Le général Serurier est extrêmement sévère pour lui-même; il l'est quelquefois pour les autres. Ami rigide de la discipline, de l'ordre et des vertus les plus nécessaires au maintien de la société, il dédaigne l'intrigue et les intrigants, ce qui lui a quelquefois fait des ennemis parmi ces hommes qui sont toujours prêts à accuser d'incivisme ceux qui veulent que l'on soit soumis aux lois et aux ordres de ses supérieurs.

Je crois qu'il serait très-propre à commander les troupes de la République cisalpine; je vous prie donc de le renvoyer le plus tôt possible à son poste.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1864. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 15 prairial an V (3 juin 1797), 11 heures du soir.

Depuis le retour de mon aide de camp Lavallette, Citoyen Ministre, je n'ai reçu aucune nouvelle, ni de vous, ni des députés que vous deviez accompagner.

Il est d'autant plus important que je sache promptement quelle est la situation des choses à Gènes, que je voudrais faire arriver 4 à 5,000 hommes au faubourg d'Arena, pour garder nos magasins et notre artillerie.

J'attendrai, pour donner l'ordre du mouvement, le retour du courrier que je vous envoie.

Salut, amitié.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1865. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 16 prairial an V (4 juin 1797).

Vous ordonnerez, Citoyen Général, que M. d'Antraignes soit logé dans le château, de manière qu'il puisse avoir avec lui sa femme, et qu'il ait les commodités que paraît nécessiter sa santé. Si le château n'offre point de ces commodités, il pourra choisir un logement en ville, où il sera mis sous bonne garde. Vous lui renverrez tous ses papiers, hormis les trois ou quatre pièces qui sont relatives aux objets politiques.

Vous ordonnerez au médecin Moscati de lui donner ses soins.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1866. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 16 prairial an V (4 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre aux différents généraux de division de faire traiter les galeux et de faire établir des hôpitaux à ce destinés dans l'arrondissement de leurs divisions.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1867. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Mombello, 17 prairial an V (5 juin 1797).

D'après les explications que vous m'avez données, Citoyen Général, j'approuve le départ de deux vaisseaux de 64 pour l'expédition de Corfou; mais j'exige absolument à bord de l'un, pour commander,

le citoyen Allemand, et à bord de l'autre le citoyen Bourdé, qui fera les fonctions de contre-amiral.

Faites que sur ces deux vaisseaux la moitié des matelots soient français et que la garnison soit française. Je ne vois aucune espèce de nécessité à faire marcher avec ces deux vaisseaux, comme vous vous le proposez, quatre ou cinq bâtiments armés par des Français; je préférerais de bien s'assurer des deux vaisseaux de guerre, et de laisser monter les autres par des Vénitiens, en leur laissant arborer dessus leur pavillon.

Il doit y avoir un troisième bâtiment dans le port de Venise, prêt à partir; si vous pouviez y mettre la moitié de l'équipage en Français, un bon commandant et garnison française, il n'y aurait point d'inconvénient que ce bâtiment partît.

Ces deux ou même ces trois bâtiments, si cela est possible, avec deux frégates, un des deux bricks que commande Bourdé, et plusieurs bricks vénitiens, montés par des Vénitiens, seraient suffisants; de sorte qu'il resterait à Venise la corvette *la Brune* et un des deux bricks. Ces trois vaisseaux de guerre s'appelleront : le premier, *le Laharpe*; le deuxième, *le Stengel*; le troisième, *le Beyrand*.

Ils pourront, dès aujourd'hui, être considérés comme faisant partie de la marine française. Faites-moi connaître dans quelle année les vaisseaux ont été construits et s'ils sont bons.

Comme je ne veux mettre aucun retard dans le départ du courrier, vous communiquerez cette lettre au citoyen Bourdé et au général Gentili.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1868. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 17 prairial an V (5 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner les ordres au général Brune, qui commande le Padouan, de faire arrêter et traduire devant un conseil militaire le citoyen Arnoult, commandant de la place de Padoue, comme accusé,

1^o De s'être emparé des sels de la Chiusa et d'en avoir vendu à différents particuliers;

2^o D'avoir refusé de les remettre à la disposition des autorités du pays, conformément à mon ordre et à la réquisition qui lui en a été faite par des agents administratifs de l'armée;

3^o D'avoir manqué à l'ordonnateur en chef;

4^o D'avoir, sans ordre supérieur, ordonné la vente desdits sels,

et, par là, déconcerté l'administration du pays conquis, et fait le plus grand tort à la République.

Vous trouverez ci-joint les pièces relatives à ce fait.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1869. — CONVENTION SECRÈTE

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE DE GÈNES.

Mombello, 17 et 18 prairial an V (5 et 6 juin 1797).

La République française et la République de Gènes voulant consolider l'union et l'harmonie qui, dans tous les temps, ont existé entre elles, et le Gouvernement de Gènes croyant que le bonheur de la nation génoise exige que, dans les circonstances présentes, il lui remette le dépôt de la souveraineté qu'elle lui avait confié, la République française et la République de Gènes sont convenues des articles suivants :

ARTICLE 1^{er}. — Le gouvernement de la République de Gènes reconnaît que la souveraineté réside dans la réunion de tous les citoyens du territoire génois.

ART. 2. — Le pouvoir législatif sera confié à deux conseils représentatifs composés l'un de trois cents et l'autre de cent cinquante membres. Le pouvoir exécutif le sera à un sénat de douze membres présidés par un doge. Le Doge et les sénateurs seront nommés par les deux conseils.

ART. 3. — Chaque commune aura une municipalité et chaque district une administration.

ART. 4. — Le mode d'élection de toutes les autorités, la circonscription des districts, la portion d'autorité confiée à chaque corps, l'organisation du pouvoir judiciaire et de la force militaire, seront déterminés par une commission législative, qui sera chargée de rédiger la Constitution et toutes les lois organiques du Gouvernement, ayant soin de ne rien faire qui soit contraire à la religion catholique, de garantir la dette consolidée, de conserver le port franc de la ville de Gènes, la banque Saint-Georges, et de prendre des mesures pour qu'il soit pourvu, autant que les moyens le permettront, à l'entretien des pauvres nobles existant actuellement.

Cette commission devra finir son travail dans un mois, à compter du jour de sa formation.

ART. 5. — Le peuple se trouvant réintégré dans ses droits, toute espèce de privilège et d'organisation particulière qui rompt l'unité de l'État se trouve nécessairement annulée.

ART. 6. — Le Gouvernement provisoire sera confié à une com-

mission de gouvernement composée de vingt-deux membres, présidés par le Doge actuel, qui sera installée le 14 du présent mois de juin (26 prairial an V de la République française).

ART. 7. — Les citoyens qui seront appelés à composer le Gouvernement provisoire de la République de Gènes ne pourront en refuser les fonctions, à moins d'être considérés comme indifférents au salut de la patrie et condamnés à une amende de 2,000 louis.

ART. 8. — Dès que le Gouvernement provisoire sera formé, il déterminera lui-même les règlements nécessaires pour la forme de ses délibérations. Il nommera, dans la semaine de son installation, la commission législative chargée de rédiger la Constitution.

ART. 9. — Le gouvernement provisoire pourvoira aux justes indemnités dues aux Français qui ont été pillés dans les journées des 3 et 4 prairial.

ART. 10. — La République française voulant donner une preuve de l'intérêt qu'elle prend au bonheur du peuple de Gènes, et désirant de le voir réuni et exempt des factions, accorde une amnistie pour tous les Génois dont elle aurait à se plaindre, soit à raison des journées des 3 et 4 prairial, soit à cause des événements divers arrivés dans les siefs impériaux. Le Gouvernement provisoire mettra sa plus vive sollicitude à éteindre toutes les factions, à réunir tous les citoyens, et à les pénétrer de la nécessité de se rallier autour de la liberté publique, accordant à cet effet une amnistie générale.

ART. 11. — La République française accordera à la République de Gènes protection, et même le secours de ses armées, pour faciliter, si cela devient nécessaire, l'exécution des articles ci-dessus et maintenir l'intégrité du territoire de la République de Gènes.

ART. 12. — Lesdits articles sont convenus et arrêtés entre le citoyen Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, et le citoyen Faipoult, ministre de la République française près celle de Gènes, chargés des pleins pouvoirs du Directoire exécutif, et MM. Michel-Angelo Cambiaso, Luigi Carbonara et Girolamo Serra, chargés des pleins pouvoirs du petit Conseil de la République de Gènes.

L'échange des ratifications de ladite convention sera fait à Milan, sous le moindre délai possible.

Fait à Mombello, près Milan, les 17 et 18 prairial an V de la République française, une et indivisible (5 et 6 juin 1797 de l'ère vulgaire).

BONAPARTE. FAIPOULT.

MICHEL-ANGELO CAMBIASO. LUIGI CARBONARA. GIROLAMO-FRANCESCO SERRA.

1870. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Citoyens Directeurs, je viens d'ordonner que l'on fasse passer deux millions en or ou en argent, de Milan à Paris, destinés pour l'armement du port de Brest.

Vous avez, à l'heure qu'il est, dû recevoir un million, moitié en or, moitié en argent, que j'ai fait partir il y a une quinzaine de jours.

Toulon a reçu un million, et je vais incessamment lui en faire passer un autre.

Depuis le commencement de la nouvelle campagne, l'armée d'Italie aura fourni :

1 ^o Un million à l'armée du Rhin.	1,000,000
2 ^o Un million à l'armée de Sambre-et-Meuse. . .	1,000,000
3 ^o Cinq cent mille francs à l'armée des Alpes. .	500,000
4 ^o Un million à Toulon.	1,000,000
5 ^o Un million à Paris.	1,000,000
6 ^o Les deux nouveaux millions qui vont partir pour Paris.	2,000,000
7 ^o Le nouveau million pour Toulon.	1,000,000
Total, sept millions cinq cent mille francs.	<u>7,500,000</u>

Indépendamment de quoi nous habillons toute l'armée; nous avons payé une quantité d'arriérés des brigades qui nous sont venues de l'armée de Sambre-et-Meuse; nous avons payé toutes nos administrations; la Corse nous a coûté plus d'un million.

Le commissaire ordonnateur fait ici les comptes avec les fournisseurs de l'armée, comme s'ils ne recevaient rien à Paris.

BONAPARTE.

Archives du ministère des finances.

1871. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Citoyens Directeurs, deux bâtiments de 64 canons, avec deux de nos frégates et un brick, vont partir pour Corfou, afin de nous assurer la possession de ces îles, et de s'emparer des quatre vaisseaux de guerre vénitiens, montés par des anciens Vénitiens et qui croisent encore dans ces parages.

Nous attendons chaque jour le courrier de Vienne comme celui de Paris, afin d'ouvrir sérieusement les négociations pour la paix définitive.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

1872. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Vous trouverez ci-joint la copie des pleins pouvoirs que m'ont apportés MM. Cambiaso, Carbonara et Serra. Nous avons, en conséquence, signé hier le traité dont vous trouverez ci-joint la copie¹; demain on y ajoutera deux articles additionnels.

Au moyen de ce traité, la République de Gènes se trouve notre amie naturelle, et une alliée de plus pour la République cisalpine.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1873. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR².

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

On me suppose que le célèbre manuscrit de Josèphe, de la Bibliothèque Ambroisienne, qui a été envoyé de Milan à Paris, n'y soit pas parvenu. Comme ce manuscrit est peut-être le seul sur papier papyrus et qu'il est très-intéressant qu'il ne se perde pas, je vous prie de m'instruire s'il a été remis à la Bibliothèque nationale³.

BOXAPARTE.

Archives de l'Empire.

1874. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, écrire aux généraux Kilmaine et Augereau qu'ils se fassent rendre compte et qu'ils envoient une copie de leurs comptes des 200,000 francs qui ont été touchés par chacun sur la contribution de Vérone.

Le général Augereau se fera également remettre et enverra un

¹ Pièce n° 4869. — ² Benezech.³ RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 29 prairial an V.

Je m'empresse, Citoyen Général, de calmer les inquiétudes qu'on vous a inspirées au sujet du célèbre manuscrit de Josèphe, sur papyrus, de la Bibliothèque Ambroisienne, qui a été envoyé de Milan à Paris. Il a été remis à la Bibliothèque nationale. Le sujet de vos craintes vient sans doute de ce que ce manuscrit n'a pas été encaissé avec les autres. Il a été trouvé, avec quatre autres manuscrits, dans l'une des caisses des imprimés. Les sages mesures que vous avez prises pour l'envoi de ces objets précieux ont été si bien exécutées, qu'ils sont tous arrivés heureusement à Paris. Je vous en témoigne ma sincère reconnaissance. Les beaux-arts ainsi que la République vous devront, Citoyen Général, une grande partie de leur éclat et de leur puissance.

compte des 300,000 francs qui ont été reçus à compte des contributions de Vérone.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1875. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Je reçois de tous côtés des plaintes, Citoyen Général, sur ce que les troupes ne sont pas payées de leur prêt.

Vous voudrez donc bien ordonner au général commandant à Tortone, à Milan, à Mantoue, et aux huit généraux commandant les huit divisions actives, ainsi qu'aux deux généraux commandant la cavalerie, de visiter, vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, les registres de la caisse de leur payeur, d'en faire le relevé et d'envoyer au général en chef ;

1^o Ce qu'il y a en caisse, ce qui serait nécessaire pour solder le prêt de la division jusqu'au 1^{er} messidor ;

2^o Les sommes qui sont passées entre les mains du payeur de la division depuis le 1^{er} pluviôse, relatées mois par mois ; ils auront soin de distinguer dans ces différents états : 1^o l'argent destiné au prêt de la troupe et aux appointements des officiers ; 2^o celui pour le ferrage ; 3^o pour les hôpitaux ; 4^o pour les charretiers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1876. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU MANTOUAN.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyens, assigner au citoyen Collot pour 1,500,000 francs de terres appartenant ci-devant à l'ordre de Saint-Benoît, et existant sur la droite du Pô : il sera tenu de prendre ces terres pour la même valeur fixée par le travail fait par la municipalité de Mantoue.

BONAPARTE.

Communiquée par M. de Blanry.

1877. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Les quatre millions que nous devons tirer de Venise, joints au million net que nous avons reçu de Vérone et à l'argenterie des églises, nous mettent à même d'envoyer deux millions à Paris. Je vous prie donc de donner sur-le-champ vos ordres pour qu'on fasse

partir ces deux millions, en or ou en argent, dans le plus bref délai possible, pour Paris. Vous sentez l'avantage qu'il y aurait à trouver de l'or.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1878. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 18 prairial an V (6 juin 1797).

Je vous prie, Citoyen, de prendre à Venise des renseignements sur un procès qu'il y a eu entre le citoyen Chomel, négociant à Amsterdam, et M. de Cavalli, Vénitien, en 1774, et qui n'a point été terminé. Vous m'informerez aussi si ce M. Cavalli a laissé des enfants, et quelle est leur fortune.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1879. — ORDRE.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Le 10 messidor, il sera célébré, dans chaque division, une fête pour la réception des nouveaux drapeaux.

ART. 2. — Au milieu du champ d'exercice de chaque division, il sera élevé une pyramide qui aura autant de faces que la division a de demi-brigades et de régiments de cavalerie. Une face sera destinée à l'artillerie et au génie. Sur chacune de ces faces seront inscrits les noms des officiers et soldats des demi-brigades tués au champ d'honneur depuis la bataille de Montenotte.

ART. 3. — A midi précis, les divisions, après avoir manœuvré, viendront se ranger en bataillon carré autour de la pyramide. On tirera cinq coups de canon pour chaque général de brigade, et trois pour chaque adjudant général ou chef de brigade qui aurait été tué dans la division depuis la bataille de Montenotte. Chaque division commencera par tirer six coups de canon pour chacun des généraux Laharpe, Stengel et Dubois. Après avoir chanté les hymnes patriotiques, le général de division donnera à chaque bataillon ses drapeaux.

Ce jour-là, la troupe aura double prêt, double ration de viande et de vin.

ART. 4. — Chaque général de division est chargé de prendre des mesures et de donner les ordres pour que ladite fête soit accompagnée de toute la pompe et de tous les accessoires qu'elle doit avoir : il pourra ordonner des jeux de courses de chevaux et de courses à

ped, et du tir du canon et de la cible, ayant attention, cependant, que l'on n'use que fort peu de munitions.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1880. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous faire rendre compte de l'argent qui a été donné en forme de gratification aux généraux de division, généraux de brigade, aides de camp, etc., qui se sont trouvés à l'affaire de Vérone.

Vous ordonnerez et vous tiendrez la main, sur votre responsabilité, à ce que les généraux et officiers de l'état-major qui auraient reçu en gratification plus que la paye de quinze jours de traitement soient tenus de verser le reste sur-le-champ dans la caisse du payeur de la division, et de vous en envoyer un reçu.

Vous voudrez bien également ordonner qu'il soit accordé quinze jours de traitement pour tous les officiers qui se sont trouvés à la prise et qui n'ont point touché de gratification.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1881. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

J'avais d'abord pensé d'envoyer le général Kilmaine à Marseille; mais le désir qu'il m'a manifesté d'être de l'expédition d'Angleterre, si elle avait lieu, joint à celui que j'ai moi-même d'avoir à l'armée un général aussi distingué, si la guerre se renouvelait, m'ont décidé à choisir le général Sahuguet; vous voudrez bien en prévenir le général Kilmaine, et envoyer un courrier au général Sahuguet pour qu'il se prépare à partir sur-le-champ pour Marseille.

Vous ordonnerez au général Kilmaine de partir sur-le-champ pour prendre le commandement du Bolonais, du Ferrarais et d'Ancône; il prendra du général Sahuguet toutes les instructions nécessaires.

Comme les affaires de Rome se brouillent tous les jours davantage, je désire que ce général parte dans cinq à six jours. Vous lui ferez connaître le désir que j'ai de voir le citoyen Landrieux à un régiment de cavalerie ou à un dépôt, pour qu'il n'ait pas avec lui cet officier, sur le compte duquel il y a quelques préventions.

Dites un peu au comité des finances de m'envoyer demain deux de

ses députés, avec tous les renseignements que je lui ai demandés sur les moines, et en général avec le travail qu'ils ont fait.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1882. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, une lettre qui m'a été envoyée par un député du conseil aulique de guerre. Le général Gaultier restera chargé de suivre l'échange des prisonniers. Il répondra qu'immédiatement après la signature du traité de Leoben j'ai donné l'ordre que tous les officiers autrichiens prisonniers qui se trouvaient en Italie soient sur-le-champ renvoyés en Allemagne ; et, en conséquence, il enverra :

1^o La note de tous les officiers qui ont été renvoyés depuis trois mois et qui ne sont pas encore échangés ; il doit y en avoir au moins $\frac{1}{4}$ à 500 ;

2^o Il enverra la note des officiers que l'on nous doit pour la capitulation de *la Favorite*, lors de l'affaire de Provera ;

3^o Les officiers et soldats que l'on nous doit pour la garnison de Mantoue ;

4^o Pour les officiers et la garnison de Gradisca ;

5^o Il lui dira que j'ai donné les ordres pour que tous les soldats qui se trouveraient aux hôpitaux en Italie soient sur-le-champ envoyés à Roveredo, et que quant aux autres prisonniers qui se trouveraient en France, je désire les connaître pour les restituer, si l'on veut qu'ils soient restitués, à Bâle ou à Roveredo ; mais que, dans tous les cas, nous sommes disposés à renvoyer tous les prisonniers allemands, sans avoir égard à aucun échange, selon les articles de paix, quoique nous sachions bien que cela ne sera pas à notre avantage, puisque nous avons le quadruple de prisonniers qu'eux ; mais qu'au point d'amitié où se trouvent les deux nations on ne doit s'occuper que des moyens de faire rentrer dans leur patrie des militaires qui en sont éloignés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1883. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à la 17^e demi-brigade d'infanterie légère de se rendre à Venise joindre la division

du général Baraguey-d'Hilliers. Les divisions ne devront être composées au plus que de six demi-brigades.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1884. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire savoir à combien se monte l'argenterie des églises de la ville d'Udine et de tout le Frioul.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1885. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Vous voudrez bien faire interroger le comte d'Antraigues, et lui faire demander de qui est un mémoire intitulé : *Des intérêts de la Prusse dans la guerre actuelle?* Où étaient tous les papiers sur la guerre de la Vendée? Comment un ministre de l'Empereur des Russies se trouvait-il chargé de fomenter la guerre de la Vendée et de faire des instructions pour les agents de Louis XVIII?

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1886. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Vous voudrez bien faire traduire au conseil militaire de Milan le nommé La Rose, courrier de l'armée, accusé d'avoir volé l'argent de la course : étant chargé de porter des ordres à Bassano, il les a mis à la poste à Vicence, ce qui a fait manquer le service de cette division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1887. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Un courrier que j'expédie à mon aide de camp Croisier, qui est à Tortone, vous remettra, Citoyen, la lettre que j'écris au Doge de la République de Gènes. Je vous l'envoie ouverte; vous pouvez la faire copier et en donner connaissance aux députés de Gènes. S'il y a des noms propres incorrectement écrits, je vous prie de les corriger,

sans cependant en changer aucun, ne les ayant adoptés qu'après de mûres réflexions.

Je vous prie également de remettre au courrier votre lettre à Poussielgue, et de lui bien recommander de m'instruire exactement de tout ce qui se passera.

Instruisez le citoyen Poussielgue de ce que contient ma lettre. Vous lirez également l'instruction ¹ que j'envoie à mon aide de camp.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1888. — AU DOGE DE LA RÉPUBLIQUE DE GÈNES.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Sérénissime Doge, les députés que le petit Conseil de la République de Gènes a bien voulu envoyer près de moi ont été satisfaits des sentiments de bienveillance que la République française conserve pour la République de Gènes.

Bien loin de vouloir démembrer votre territoire, la République française aidera de toute son influence à l'accroissement et à la prospérité de la République de Gènes, désormais libre et gouvernée par les principes sacrés, fondement de la grandeur et du bonheur des peuples.

Votre Sérénité trouvera ci-dessous la note des personnes que, conformément à la convention que nous avons faite, j'ai cru convenable de choisir comme les plus propres à former le gouvernement provisoire.

Je me servirai de tous les moyens et de toute la force que la République française a confiés dans mes mains pour le faire respecter, et protéger la sûreté des personnes et des propriétés des différents citoyens de la République de Gènes.

J'ai pensé qu'il était utile de choisir des personnes des différents rangs des citoyens, comme des différentes villes des États de la République, qui désormais ne doivent former qu'une même famille, afin d'étouffer toutes les haines et réunir tous les citoyens.

Le vif intérêt que la République française prend au peuple de Gènes est encore augmenté par la nécessité impérieuse où je me trouve d'exiger que les derrières et les principaux dépôts de l'armée d'Italie soient tranquilles et exempts de troubles.

¹ Cette instruction n'a pas été retrouvée.

LISTE DES MEMBRES

QUI DOIVENT COMPOSER LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DE GÈNES.

Giacomo Brignole, Doge.
Carlo Cambiaso.
Luigi Carbonara.
Gian-Carlo Serra.
Francesco Cataneo.
Giuseppe Asseretto, de Rapallo.
Stefano Carrega.
Marco Federici, de la Spezzia.
Luca Gentile.
Agostino Pareto.
Luigi Corvetto.
Francesco Maria-Ruzza.
Emanuele Balbi.
Gian-Battista Durand, de Port-Maurice.
Gian-Battista Cerutti.
Agostino Maglione.
Gian-Antonio Mongiardini, médecin.
Francesco Pezzi, officier du génie.
L'avocat Bertuccioni.
Gian-Battista Valentino Rossi.
Luigi Luppi.
Gian-Maria de Alberti.
Bacigalupi, lieutenant-colonel du régiment de Sarzane.

Je prie Votre Sérénité de vouloir bien faire réunir lesdits citoyens, les faire installer, comme Gouvernement provisoire, le 14 du présent mois de juin, leur faire prêter serment d'obéissance par tous les corps militaires, et rétablir promptement la tranquillité dans la ville de Gènes. La République française et l'armée d'Italie, qui prend tant d'intérêt à ladite tranquillité, aura une reconnaissance particulière pour Votre Sérénité.

Je la prie de croire aux sentiments distingués d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1889. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, un des deux originaux de la convention conclue avec les députés génois; faites-la signer par ces députés. Mon aide de camp vous verra à son passage à Milan. Faites en sorte que les députés expédient leur courrier sur-le-champ, pour que mon aide de camp puisse partir cette nuit.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1890. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Je viens de faire arrêter le commandant de Padoue et de le traduire au conseil militaire. Je suis décidé à faire arrêter tous les commandants qui se conduisent mal. Je vous prie de me donner des renseignements, ou seulement de m'envoyer quelques pièces.

Le citoyen Hamelin doit payer tout ce qu'il aurait évalué évidemment trop cher dans la contribution; je vous envoie une pièce qui le concerne, venant de Trieste; je crois qu'il n'y a point d'inconvénient à lui faire payer encore 200,000 francs pour compléter la contribution.

Vous trouverez ci-joint un ordre pour la levée du séquestre pour tous les biens appartenant aux nobles vénitiens; vous le communiquerez au Gouvernement provisoire de Venise. Toute réunion de députés est contraire à la politique du moment.

Il ne faut pas que Villemanzy fasse des demandes exagérées.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1891. — ORDRE.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — Le séquestre qui a été mis dans les différents points de la terre ferme de l'État de Venise, excepté la ville de Vérone, sur les biens appartenant aux différents nobles vénitiens, sera levé vingt-quatre heures après la publication du présent ordre.

ART. 2. — Les biens, maisons, meubles, etc., seront remis à la disposition des intendants et agents de leurs propriétaires.

ART. 3. — Chaque propriétaire fera dresser un inventaire des

meubles qui manquent, et l'enverra avec une estimation au général en chef, en lui faisant part de ceux qui sont prévenus d'avoir distrait ou vendu lesdits meubles.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1892. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Je vous prévins, Citoyen, qu'étant personnellement responsable des fonds des contributions d'Italie, vous ne devez mettre à la disposition de l'ordonnateur que tout juste les sommes que j'ai ordonnées; le reste doit rester dans la caisse centrale.

Je vous prie de vouloir bien me faire passer l'état de cette caisse et les ressources que nous pouvons avoir pour les besoins de l'armée; tout souffre toujours à cause du défaut de fonds.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1893. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, un état que m'envoie le général Victor. Vous porterez en recette les sommes qu'il porte sur l'état comme les ayant reçues. Vous porterez la dépense de la manière suivante :

1^o 1,500 livres, qui ont été remises au citoyen Coindet, chef d'escadron d'artillerie, pour donner en paiement à l'artillerie, qui s'en fera rendre compte;

2^o 5,300 livres au conseil d'administration du 18^e régiment de dragons, comme ayant été délivrées à son chef, qui lui en doit rendre compte;

3^o 1,300 livres au conseil d'administration du 7^e régiment de hussards;

4^o Les trois sommes de 10,000, de 9,000, de 23,000 livres au commissaire ordonnateur en chef, sur l'argent que nous avons accordé pour l'habillement, sauf à lui à s'en faire rendre compte par les conseils d'administration des 3^e et 18^e d'infanterie légère et 57^e de ligne.

5^o 1,400 livres seront également portées en compte au commissaire ordonnateur en chef pour l'habillement, qui s'en fera rendre compte par le conseil d'administration des canonnières;

6° 17,000 livres également portées en compte au commissaire ordonnateur en chef, qui s'en fera rendre compte par le citoyen Peyre, inspecteur de l'habillement de la division Victor;

7° 4,000 livres dont rendra compte le conseil d'administration de la 57^e demi-brigade.

8° 200 livres seront également portées en compte au commissaire ordonnateur.

Vous ferez rendre compte au citoyen Suchet des 67,000 livres.

Vous trouverez ci-joint l'état qui vous servira de guide.

BONAPARTE.

Je donne l'ordre au général Victor de verser dans la caisse du payeur général de sa division les 63,000 livres qui lui restent, et qui seront portées en compte au payeur général de l'armée.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1894. — AU CITOYEN MOILET,

CAPORAL A LA 17^e COMPAGNIE DU 2^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE A PIED.

Quartier général, Milan, 19 prairial an V (7 juin 1797).

Le général en chef a appris avec intérêt le courage et l'adresse que vous avez déployés, devant Vérone, contre le château qui renfermait un magasin à poudre, adresse telle qu'au second coup d'obus l'explosion du magasin fut si terrible, que tout fut brûlé et que plus de 600 hommes en furent victimes. Le général, voulant récompenser la bravoure et encourager les talents, me charge de vous prévenir qu'il a fait part de votre conduite et de votre adresse au général Lespinasse, commandant l'arme de l'artillerie, en lui ordonnant de vous donner de l'avancement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1895. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 20 prairial an V (8 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général de brigade Zajonchek de se rendre à Brescia pour prendre le commandement de toutes les forces à la solde des Brescians.

Il procédera aussi à l'organisation d'un bataillon de Polonais, de 1,000 hommes, qui sera à la solde du gouvernement provisoire du Brescian; il s'entendra avec ledit Gouvernement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1896. — EXTRAIT D'UNE LETTRE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 22 prairial an V (10 juin 1797).

J'ai nommé le général Sahuguet pour aller commander dans la 8^e division militaire.

M. de Gallo attend tous les jours des courriers de Vienne; s'ils tardaient plus longtemps à arriver, cela pourrait donner à penser.

Vous trouverez ci-joint la note des bâtiments qui sont partis pour Corfon.

Vous trouverez également ci-joint :

1^o Une copie du second interrogatoire qu'a subi le comte d'Antraigues;

2^o Les papiers trouvés dans le portefeuille de ce comte, et qui, par leur intérêt, m'ont paru les plus essentiels;

3^o Le récit imprimé sur les affaires de Venise.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1897. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 22 prairial an V (10 juin 1797).

Vous donnerez l'ordre, Général, que le citoyen Liotaud, entrepreneur des transports militaires, casa Crali à Milan, soit arrêté; que le général Vignolle lui-même mette les scellés sur ses papiers, et qu'après il l'interroge pour savoir pourquoi des soldats français, débauchés de leurs corps et enrégimentés pour faire les brigands, s'adressent à lui, lui écrivent, et comment il les connaît.

Vous ferez également arrêter et mettre les scellés sur les papiers des personnes auxquelles les trois lettres ci-jointes étaient adressées : après quoi, et dans la journée de demain, le général Vignolle me fera un rapport sur cette affaire; il appellera, pour interroger, le général Lahoz et le comité militaire de Milan, si cela est nécessaire.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1898. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 22 prairial an V (10 juin 1797).

Vous voudrez bien, Général, demander aux généraux Chabran et Chevalier, et au citoyen Landrieux, chef de brigade de cavalerie, qu'ils vous envoient l'état avec l'emploi de l'argent qu'ils ont reçu du Gouvernement de Bergame et de Brescia, et dès l'instant que vous recevrez cet état vous voudrez bien me le communiquer.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1899. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 22 prairial an V (10 juin 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, l'état de l'emploi des fonds de 200,000 francs fait par le général Kilmaine.

Vous voudrez bien ordonner à tous les généraux, officiers et employés qui ont, sans raison et sans avoir suivi les formalités de la loi, reçu des sommes très-considérables, de restituer sur-le-champ lesdites sommes, en gardant simplement la valeur de quinze jours d'appointements.

Vous enverrez en conséquence la copie dudit état à l'ordonnateur en chef, avec l'ordre aux différents payeurs de ne plus payer d'appointements auxdits généraux et officiers jusqu'à ce que les sommes susdites aient été restituées.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1900. — A S. A. R. LE DUC DE PARME.

Mombello, 22 prairial an V (10 juin 1797).

Son Altesse Royale verra par l'ordre ci-joint¹, dont je lui envoie une copie, que j'ai pris en considération les objets sur lesquels elle m'a écrit.

J'ai fait part à M. le comte de Politi de l'arrangement qu'il y aurait à faire pour déterminer ce que doivent devenir les biens des moines supprimés.

Je prendrai en considération la recommandation que Votre Altesse Royale me fait au sujet de la ville de Casal-Maggiore.

Je la prie de croire aux sentiments d'estime et à la considération, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1901. — AU CITOYEN LALANDE, DIRECTEUR DE L'OBSERVATOIRE.

Mombello, 22 prairial an V (10 juin 1797).

Au moment où je reçois votre lettre, je donne des ordres et je prendrai toutes les mesures nécessaires pour assurer à la société de Vérone la jouissance de ses fonds et l'intégrité de son établissement.

Si le célèbre astronome Cagnoli², ou quelqu'un de ses collègues, avaient été froissés par les événements affligeants qui se sont passés dans cette ville, je les ferais indemniser.

Je saisirai toutes les circonstances pour faire quelque chose qui

¹ Cet ordre n'a pas été retrouvé.

² Lalande avait recommandé l'astronome Cagnoli au général Bonaparte.

vous soit agréable, et pour vous convaincre de l'estime et de la haute considération que j'ai pour vous.

Avant de finir, je dois vous remercier de ce que votre lettre me mettra peut-être à même de réparer un des maux de la guerre et de protéger des hommes aussi estimables que les savants de Vérone.

BOXAPARTE.

Comm. par M. Alfred Arago.

1902. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 23 prairial an V (11 juin 1797).

M. le marquis de Gallo, immédiatement après avoir signé les quatre articles que je vous ai envoyés ¹, les expédia par un courrier à Vienne; il en a reçu la réponse : son gouvernement tient pour la réunion d'un congrès. Il attend une réponse au second courrier, qui portait : 1^o l'échange des ratifications; 2^o les bases de l'arrangement général de la paix particulière, tant pour l'Italie que pour l'Allemagne. Il attend sans doute ce second courrier pour nous faire une note officielle sur ces deux objets.

Nous persistons dans l'idée de conclure la paix sans congrès; il faudra bien qu'ils en passent par là.

Nous attendons avec impatience les détails relatifs à l'expulsion de Pitt du ministère de Saint-James.

Vous ne devez pas calculer que la paix puisse être signée avec l'Empereur, si elle l'est, avant deux mois. Ces geus-ci sont longs; il faut sept jours pour aller à Vienne.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1903. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 24 prairial an V (12 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, mettre à l'ordre les dispositions suivantes :

Le général en chef voit avec indignation que le prêt des soldats et la paye des officiers sont arriérés de deux mois.

ARTICLE 1^{er}. — Il ordonne, en conséquence, aux généraux de division de prévenir les payeurs de leur division d'expédier sur-le-champ un exprès au payeur central Estève, à Trévise, avec la demande des fonds qui sont nécessaires pour faire le prêt jusqu'au 10 messidor;

La solde des charretiers jusqu'au 10 messidor;

La solde des chirurgiens de l'ambulance jusqu'au 10 messidor;

¹ Pièce n^o 1824.

La solde de ce qui est dû aux régiments de cavalerie pour le ferrage des chevaux.

Chacune de ces sommes sera portée sur une colonne séparée.

ART. 2. — Le général de division enverra une copie de ces états au général en chef.

ART. 3. — Le citoyen Estève, ou celui qui le remplace à Trévisé, soldera ce que demanderont les différents payeurs de division, vingt-quatre heures après la réception de la demande.

ART. 4. — Le citoyen Haller, administrateur général des finances, fera passer sur-le-champ à Trévisé l'argent nécessaire pour que tous les officiers, chirurgiens, soldats, charretiers, soient soldés jusqu'au 10 messidor. Il prendra des mesures pour que ladite somme soit entre les mains du payeur central à Trévisé avant le 2 messidor, afin qu'avant le 5 les payeurs des divisions aient dans leurs caisses l'argent nécessaire pour solder ce qui est dû aux différentes divisions.

ART. 5. — Les payeurs particuliers m'enverront directement une note de ce qu'ils ont donné à chaque demi-brigade, afin de m'assurer par moi-même qu'il n'y a aucune espèce d'abus.

ART. 6. — L'administrateur général des finances, les payeurs des divisions et le payeur de l'armée sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de la stricte exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1904. — ORDRE.

Mombello, 24 prairial an V (12 juin 1797).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — Les généraux de division passeront, vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, avec le commandant d'artillerie de la division, la revue de l'armement de leur-division.

ART. 2. — Ils feront retenir 30 sous par volontaire à qui il manquerait une baïonnette, et 40 sous, si c'est un grenadier ou un sous-officier.

ART. 3. — Ledit argent sera versé entre les mains du commandant d'artillerie, et l'état en sera envoyé aux directeurs du parc d'artillerie, qui le porteront en sommes reçues pour les dépenses de l'artillerie et suppléeront aux baïonnettes manquantes.

ART. 4. — Le commandant d'artillerie de chaque division écrira au général d'artillerie Sugny, à Venise, pour demander le nombre de fusils, sabres ou pistolets dont la division aurait besoin.

ART. 5. — Le général de division enverra à l'état-major l'état de l'armement de sa division, avec les fusils et baïonnettes dont il a besoin.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1905. — AU CHEF DE LA 39^e DEMI-BRIGADE.

Mombello, 24 prairial an V (12 juin 1797).

QUESTIONS.

Deux capitaines ayant été nommés chefs de bataillon le même jour, et placés tous deux commandant chacun un bataillon, sera-ce le moins ancien de grade ou de service qui deviendra en second?

Le chef de bataillon Meifred prendra-t-il le commandement du 1^{er} bataillon qu'il commandait déjà, ou celui du second auquel il doit être par place d'amalgame?

Plusieurs officiers titulaires réclament leurs places; pourrai-je les placer dans leurs compagnies comme tels? Et ceux qui ont été placés par le travail précité deviendront-ils en 4^e, ou surnuméraires?

Les quatre officiers par compagnie seront-ils conservés; et, dans le cas de vacance, pourra-t-on y placer un surnuméraire, s'il en existe, ou y nommer à l'ancienneté ou au choix?

Dépôt de la guerre.

DÉCISIONS DU GÉNÉRAL EN CHEF.

Le moins ancien de grade sera en second.

Prendra le commandement du bataillon auquel l'amalgame le place.

Connaitre les motifs de leur absence; s'ils sont légitimes, il faudra pour chacun d'eux une décision particulière.

Oui, tant que l'ordre du général en chef ne sera pas révoqué, ce quatrième officier par compagnie doit être complété.

BONAPARTE.

1906. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 24 prairial an V (12 juin 1797).

Je croyais vous avoir informé que j'avais accordé à la ville de Vérone l'argenterie des églises pour faire partie de sa contribution.

Si les lettres de change que vous a envoyées la municipalité de Vérone ne sont pas acceptées, écrivez à votre agent pour qu'il l'en prévienne.

Je vous autorise à vendre l'abbaye de San-Zeno, qui est située dans le Véronais.

Je n'ai pas pu lire ce que vous me disiez relativement au mont de Vicence.

J'espère que , sous peu de jours , vous aurez à Corfou sept vaisseaux de ligne avec à peu près autant de frégates ; mais il n'y aura pas encore des équipages français.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1912. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS , COMMANDANT LES FORCES
NAVALES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DANS LA MÉDITERRANÉE.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

Dès l'instant que j'ai été instruit , Citoyen Général , par le ministre Faipoult , de l'avis qu'il vous avait donné de ne pas entrer à Gênes , j'ai cru que cela n'était pas conforme à la dignité de la République. Les outrages que le Gouvernement de Gênes s'était permis contre plusieurs Français m'avaient décidé à faire marcher une division de l'armée sur Gênes ; mais tout a pris une tournure différente ; les Génois nous ont donné pleine satisfaction , et l'union entre les deux Républiques est parfaitement rétablie.

Les officiers de marine que l'amiral Thévenin vient de nous envoyer de Toulon sont arrivés ; ils partent demain en poste pour Venise. Nous aurions besoin d'une centaine d'officiers marins, afin de pouvoir contenir les matelots vénitiens.

J'espère que sous peu de décades nous aurons à Corfou sept vaisseaux de guerre et quatre ou cinq frégates ; mais il nous faudrait des matelots.

Je vous prie de recevoir mes remerciements sur les choses honnêtes contenues dans votre lettre , et de croire aux sentiments d'estime et de fraternité , etc.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1913. — AU CHEF DE DIVISION PERRÉE ,
COMMANDANT LA MARINE FRANÇAISE DANS L'ADRIATIQUE.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

Vous vous rendrez , Citoyen Général , dans le plus court délai possible , à Venise , avec tous les officiers qui sont sous vos ordres.

L'ordonnateur Aubernon fera solder à vous et à chacun de vos officiers les frais de poste de Milan à Venise , conformément à ce qui est pratiqué pour les troupes de terre.

La marine du golfe Adriatique se divise :

1^o Dans les forces navales qui sont parties pour l'expédition du Levant ;

2° Dans les forces navales vénitiennes qui se trouvent à Corfou ;

3° Dans ce qui se trouve au port d'Ancône ;

4° Dans ce qui se trouve sur les chantiers ou dans la rade de Venise.

Vous ferez partir un chef de division, avec 12 ou 15 officiers, pour aller rejoindre les vaisseaux qui doivent être partis depuis plusieurs jours pour le Levant, et vous donnerez pour instruction à ce chef de division, dès l'instant qu'il aura rejoint notre escadre qui va au Levant, de prendre le commandement du tout, et, dès l'instant qu'il aura rencontré les quatre vaisseaux vénitiens qui sont à Corfou, de se concerter avec le général Gentili pour s'assurer desdits vaisseaux, y mettre des officiers et une garnison française, et faire en sorte que ces vaisseaux ne puissent plus nous échapper.

Vous enverrez également un commissaire de la marine à Corfou, pour être attaché à l'arsenal de cette place.

Vous resterez à Venise, afin d'y organiser le service de la marine, et, dès l'instant que les officiers et matelots que j'attends seront arrivés, pouvoir, s'il est nécessaire, vous rendre, avec tous les vaisseaux qui seront prêts à Venise et tous les moyens nécessaires, à Corfou, pour prendre le commandement de toute l'escadre.

Vous trouverez dans l'instruction ci-jointe la conduite que vous avez à tenir à Venise.

BOXAPARTE.

Archives de la marine.

1914. — AU CHEF DE DIVISION PERRÉE.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

Arrivé à Venise, Citoyen Général, vous vous concerterez avec le général de division Baraguey-d'Hilliers pour toutes les opérations que vous aurez à faire.

Le citoyen Ricard fait les fonctions d'ordonnateur ; il connaît déjà les ressources qu'offre l'arsenal.

Vous vous présenterez avec le général Baraguey-d'Hilliers et le ministre de la République au Gouvernement provisoire de la République de Venise. Vous leur direz que la conformité de principes qui existe aujourd'hui entre la République française et celle de Venise, et la protection immédiate que la République française lui accorde, exigent qu'elle mette promptement ses forces maritimes sur un pied respectable, afin de pouvoir, de concert, nous maintenir maîtres de l'Adriatique et des îles du Levant, protéger le commerce des deux Républiques ; que déjà, à cet effet, j'avais fait partir des

Faites prendre l'argenterie des églises de Venise; mais qu'elle le soit par le canal du Gouvernement provisoire, et qu'elle serve à payer une partie des trois millions qui nous sont dus.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1907. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 24 prairial an V (12 juin 1797).

Je conçois tous les jours moins la marche des finances de l'armée: les plaintes sont universelles de partout ¹. La solde est arriérée de deux mois; la caisse centrale n'est point établie, et tout est dans un désordre vraiment affligeant. Vous devriez avoir avec le payeur un compte à part pour le prêt de l'armée.

Dès l'instant que votre présence ne sera plus nécessaire à Venise, rendez-vous en toute diligence ici, afin de savoir où nous en sommes. Le soldat crie avec raison. Mettez sur-le-champ 1,500,000 livres entre les mains du payeur central à Trévise, avec l'ordre spécial de n'employer ces fonds que pour solder le prêt. Envoyez-moi, je vous prie, le plus tôt possible, un rapport là-dessus.

BOXAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1908. — AU CITOYEN CACAULT.

Mombello, 24 prairial an V (12 juin 1797).

L'administration des finances a vendu la San-Martina pour la somme de 1,422,000 francs, et j'ai sanctionné cette vente, parce que, vu les circonstances et la pénurie d'argent qui pèse sur l'Italie, ce prix est très-avantageux.

Vous voudrez bien, Citoyen, faire ratifier à la cour de Rome, de suite, le contrat de vente que je vous envoie, parce qu'il est essentiel pour que les traites de la trésorerie nationale soient promptement acquittées par le prix de cette vente. Je vous prie de ne pas admettre de discussions à ce sujet, et d'éviter tous délais ou réserves, qui ne feraient que compromettre les intérêts de la République et du moment.

Vous assurerez la cour de Rome que je lui ferai allouer le tiers du produit de cette vente, au moment qu'elle aura libéré cette terre

¹ Pièce n° 1947.

de la somme qu'elle a ci-devant empruntée à Gènes, et que l'on dit hypothéquée sur la Mezzola et la San-Martina.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1909. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

Le général Serurier vous remettra vingt-deux drapeaux qui restent encore de ceux que l'armée a pris dans les derniers événements de la campagne.

Vous verrez dans le général Serurier un brave et loyal militaire, aussi attaché à la République qu'à l'honneur et aux devoirs de la place qu'il occupe avec tant de distinction.

Je ne vous retracerai pas les services qu'il a rendus depuis le commencement de la guerre; vous lui en avez souvent témoigné votre satisfaction.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1910. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

Vous voudrez bien ordonner, Citoyen Général, au général Brune de faire écrire sur le drapeau de la 18^e demi-brigade de ligne l'inscription suivante :

BRAVE DIX-HUITIÈME ! JE VOUS CONNAIS ; L'ENNEMI NE TIENDRA PAS
DEVANT VOUS.

Et sur celui de la 25^e :

LA VINGT-CINQUIÈME S'EST COUVERTE DE GLOIRE.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1911. — A L'AMIRAL THÉVENIN.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

Je vous remercie, Général, des choses honnêtes contenues dans votre lettre du 12 prairial, et de l'empressement que vous avez bien voulu mettre à me faire passer 18 officiers de marine; mais ce n'est pas assez; il m'en faudrait une centaine pour diriger les manœuvres, surveiller et contenir les matelots étrangers dont nous sommes obligés de nous servir.

hommes et fournisse les matelots, il faut dire et avoir toujours l'air de faire tout de concert avec et pour eux ; il faut les ménager et faire tout ce qui est possible pour qu'ils soient contents de nous.

Le général d'artillerie Sugny doit demander à son chef la poudre et les munitions dont il pourrait avoir besoin pour l'armement des îles.

Je ne tarderai point à me rendre moi-même à Venise.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1917. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

La contribution de Trieste doit nous rendre 2,400,000 livres. Je pense qu'il ne faut vendre les marchandises provenant de Trieste que dans le cas où l'on offrirait la valeur de l'estimation, jamais à moins ; et il vaudrait mieux admettre en concurrence les entrepreneurs à qui nous devons de l'argent que de les donner à perte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1918. — AU CONSUL FRANÇAIS A ALGER¹.

Quartier général, Milan, 25 prairial an V (13 juin 1797).

J'ai l'honneur de vous faire passer ci-joint un mémoire présenté au général en chef Bonaparte en faveur du nommé Louis Imperatori, négociant piémontais, maintenant détenu à Alger. Ce jeune homme, intéressant par ses malheurs, a été pris sur un bâtiment turc par un corsaire barbaresque et conduit à Alger contre le droit des gens, puisqu'il se trouvait passager à bord d'un vaisseau d'une puissance amie du Dey.

Le général Bonaparte, vivement touché du sort de ce jeune homme et des inquiétudes de la famille honnête à laquelle il appartient et dont il est chéri, me charge de vous le recommander particulièrement et de vous engager à faire toutes les démarches que vous jugerez nécessaires auprès du Gouvernement d'Alger pour rendre la liberté à un homme qui l'a injustement perdue.

Le caractère de la nation que vous représentez ne me laisse aucun doute sur l'empressement que vous mettrez à seconder les vues du général Bonaparte à l'égard du nommé Imperatori.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

¹ Jean-Bon Saint-André.

1919. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 26 prairial an V (14 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner ordre au général Dallemagnè de se rendre à Ancône, pour remplacer le général Rey.

Vous ordonnerez au général Dallemagne de maintenir la tranquillité à Ancône, de ne se mêler d'aucune affaire politique et de ne pas souffrir qu'il soit fait aucune injure ni aucun outrage aux statues du Pape et aux ministres de ce prince, avec lequel nous sommes en paix.

Vous rappellerez le général Rey, qui se rendra au quartier général dès l'instant que le général Dallemagne l'aura remplacé.

Vous motiverez le rappel du général Rey sur ce qu'en se mêlant des affaires politiques il a contrarié les dispositions générales, et sur ce que la cour de Rome a, en conséquence, porté des plaintes sur sa conduite.

Vous ordonnerez à la 11^e demi-brigade légère, qui est à Mantoue, de se rendre avec son dépôt à Monza.

Vous ordonnerez au commissaire ordonnateur de faire promptement habiller la 29^e demi-brigade d'infanterie légère, qui est à Mantoue, la 11^e demi-brigade d'infanterie légère, qui se rend à Monza, le 8^e régiment de dragons, qui est à Milan, et le 22^e de chasseurs, qui est à Tortone.

Vous ordonnerez que l'on forme les brigades de la manière suivante :

PREMIÈRE DIVISION.

La 18^e de ligne et la 25^e, 1^{re} brigade : Menard. . . } Masséna ¹.
La 32^e de ligne et la 75^e, 2^e brigade : Rampon. . . } Brune.

2^e DIVISION.

La 4^e de ligne et la 40^e, 3^e brigade : Verdier. . . } Augereau.
La 43^e de ligne et la 51^e, 4^e brigade : Point . . . } Bon.

3^e DIVISION.

La 30^e de ligne et la 55^e, 5^e brigade : Friant. . . } Bernadotte.
La 61^e de ligne et la 88^e, 6^e brigade : Mireur. . . }

4^e DIVISION.

La 6^e de ligne et la 12^e, 7^e brigade : Meyer. . . } Serurier.
La 64^e de ligne et la 69^e, 8^e brigade : Chabran. . . } Fiorella.

¹ En l'absence des généraux Masséna, Augereau et Serurier, le commandement intérimaire des 1^{re}, 2^e et 4^e divisions était confié aux généraux Brune, Bon et Fiorella.

troupes pour assurer la possession de Corfou à la République vénitienne ; que désormais il était indispensable de travailler avec activité à mettre en bon état la marine de cette République.

Vous vous emparerez de tout sous ce prétexte, tâchant cependant de vivre toujours en bonne intelligence et de faire aider à notre service tous les ouvriers et employés de la marine de la République de Venise, ayant sans cesse à la bouche l'unité des deux Républiques, et vous servant toujours du nom de marine vénitienne.

Les opérations que vous avez à faire se réduisent à deux :

1^o Armer le plus promptement possible tous les petits et gros bâtimens qui en seront susceptibles, afin, quand nous serons sûrs d'avoir Corfou, de pouvoir les joindre avec la grande escadre.

2^o Prendre toutes les mesures pour faire passer à Toulon tous les approvisionnements qui peuvent être nécessaires à ce port. Par un article secret, les Vénitiens doivent fournir à la République trois millions d'approvisionnements pour la marine de Toulon ; mais mon intention est de m'emparer pour la République de tous les vaisseaux vénitiens et de tous les approvisionnements possibles pour Toulon.

Il restera à savoir le parti que l'on devra prendre pour les vaisseaux qui sont sur le chantier.

Il est très-essentiel que les dépenses qui se feront à l'escadre qui est à Corfou, que celles qui se font à Ancône, forment la même comptabilité avec celles qui se font à Venise.

Vous jouirez du même traitement qu'un contre-amiral, et vous correspondrez sur tous les objets de service qui regardent l'armement de l'Adriatique, le plus souvent possible, avec moi.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

1915. — ORDRE.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Le citoyen Roubaud ; ordonnateur de la marine à Venise, est seul chargé de la comptabilité de tout ce qui concerne la marine de l'armée d'Italie.

ART. 2. — Désormais il ne fera plus rien payer ni à Peschiera, ni à Mantoue, ni à Ancône, pour le service de la marine, par les payeurs de l'armée.

ART. 3. — Le citoyen Roubaud se fera rendre compte, dans le plus bref délai possible, par les commandants de marine qui se trouvent à Peschiera, à Mantoue, à Ancône et sur les différens bâti-

mènts et vaisseaux français, des sommes qu'ils ont reçues depuis qu'ils sont à l'armée d'Italie.

ART. 4. — L'ordonnateur en chef de l'armée et le payeur général feront passer au citoyen Roubaud, à Venise, l'état des sommes qu'ils ont remises à différents employés de la marine depuis que l'armée est en Italie, afin que le citoyen Roubaud puisse faire rendre à chacun ses comptes.

ART. 5. — La marine de l'armée d'Italie ayant été jusqu'à cette heure peu considérable et n'ayant plus aucune organisation, il peut s'y être introduit quelques abus de comptabilité ; le citoyen Roubaud est spécialement chargé de prendre sur-le-champ les mesures et donner tous les ordres pour que les différents employés de la marine ne reçoivent que le traitement accordé par la loi, et que tout se fasse conformément aux règlements de la marine.

ART. 6. — Le payeur de l'armée nommera un de ses commis pour demeurer à Venise auprès du citoyen Roubaud, comme payeur de la marine.

ART. 7. — Sur l'ordre de l'administrateur général des finances, la caisse centrale fournira à la caisse de la marine les fonds qui lui seront nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

1916. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Mombello, 25 prairial an V (13 juin 1797).

Dix-huit officiers de marine se rendent en poste, demain, à Venise. J'ai donné au citoyen Perrée, chef de division, qui les commande, les ordres pour la destination de ces officiers. Mon intention est qu'une partie parte de suite sur un bâtiment léger et cherche à rejoindre notre escadre, afin de pouvoir concourir au succès et de pouvoir se mettre sur les quatre bâtiments qui sont à Corfou, dès l'instant qu'ils seront en notre pouvoir.

Je vous prie de présenter le citoyen Roubaud, commissaire ordonnateur, et le citoyen Perrée, qui fait les fonctions de contre-amiral, au Gouvernement provisoire ; vous lui direz que, dans la position actuelle des deux Républiques, nos intérêts sont tellement liés, que nous devons désirer que notre marine prenne promptement une tournure redoutable, afin de se maintenir dans l'Adriatique, et de pouvoir rester maîtres des îles et du continent de la Dalmatie, si l'Empereur ou quelque autre puissance voulaient s'en emparer. Comme il faut que le grand Provéditeur fasse les fonds, entretienne tous les

Vous donnerez l'ordre pour que l'on fasse rejoindre à l'armée tous les canonniers et soldats qui se trouveraient encore à Oneille, à Loano et dans tous les autres ports, depuis Menton jusqu'à Gènes.

Il sera seulement laissé à Oneille et à Loano un sergent d'artillerie, pour avoir soin de l'artillerie qui nous appartient.

Je vous prie de me rendre compte si le personnel de l'artillerie est organisé. Il doit être composé de différentes compagnies des régiments d'artillerie à cheval, de différentes compagnies d'artillerie de ligne, de trente compagnies d'artillerie de brigade.

Il ne doit y avoir qu'une compagnie d'artillerie par demi-brigade, et toutes les compagnies des anciennes demi-brigades doivent être incorporées dans toutes les compagnies des demi-brigades où sont entrés leurs anciens corps.

Vous ordonnerez que la compagnie des canonniers de la 79^e demi-brigade se rende à Venise, pour de là être embarquée à la première occasion pour Corfou.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1921. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 26 prairial an V (14 juin 1797).

Vous voudrez bien ordonner et prendre les mesures pour l'organisation prompte du personnel de l'artillerie de l'armée, ainsi qu'il suit :

Il y a dans ce moment-ci 76 compagnies d'artillerie de demi-brigade, desquelles vous ne devez former seulement que 30 compagnies d'artillerie de brigade, chaque demi-brigade de ligne devant avoir sa compagnie de canonniers.

4^e demi-brigade. — La 4^e compagnie de canonniers, dont le citoyen Clarak est capitaine, sera amalgamée avec la compagnie de la 4^e demi-brigade dont le citoyen Maffrol est capitaine.

5^e demi-brigade. — La compagnie de la 22^e demi-brigade, capitaine Jourdan, sera amalgamée avec la compagnie de la 5^e demi-brigade, capitaine Lodin.

9^e demi-brigade. — La compagnie de la 51^e demi-brigade, capitaine Cresson, sera amalgamée avec la compagnie de la 9^e demi-brigade, capitaine Jacques.

11^e demi-brigade. — La compagnie de la 11^e demi-brigade, capitaine Bise, sera amalgamée avec la compagnie de la 11^e demi-brigade, capitaine Dufour.

12^e *demi-brigade*. — La compagnie de la 55^e demi-brigade, capitaine Duclos, sera amalgamée avec la compagnie de la 12^e, capitaine Plassart.

13^e *demi-brigade*. — La compagnie de la 89^e demi-brigade, capitaine Corberon, sera amalgamée avec la compagnie de la 13^e demi-brigade, capitaine Manus.

14^e *demi-brigade*. — La compagnie de la 122^e demi-brigade, capitaine Quinquin, sera incorporée avec la compagnie de la 14^e demi-brigade, capitaine Legros.

18^e *demi-brigade*. — La compagnie de la 18^e demi-brigade, capitaine Roland, sera amalgamée avec la compagnie de la 18^e demi-brigade du capitaine Boulanger.

19^e *demi-brigade*. — La compagnie de la 145^e demi-brigade, capitaine Ramson, sera amalgamée avec la compagnie de la 19^e demi-brigade, capitaine Bartreux.

25^e *demi-brigade*. — La compagnie de la 25^e demi-brigade, capitaine Mourgue, sera amalgamée avec la compagnie de la 25^e demi-brigade, capitaine Devillaine.

30^e *demi-brigade*. — La compagnie du 2^e bataillon du Gard, capitaine Artmieux, sera amalgamée avec la compagnie de la 30^e, capitaine Briscler.

32^e *demi-brigade*. — La compagnie de la 32^e demi-brigade, capitaine Rocagès, sera incorporée avec la compagnie de la 32^e, capitaine Durand.

33^e *demi-brigade*. — La compagnie du 7^e bataillon de la Haute-Garonne, capitaine Laurien, sera amalgamée avec la 33^e demi-brigade, capitaine Defrance.

39^e *demi-brigade*. — La compagnie du 8^e bataillon de la Haute-Garonne sera amalgamée avec la 39^e, capitaine Pradel, et avec la 39^e, capitaine Baillet.

40^e *demi-brigade*. — La compagnie des côtes maritimes, capitaine Bousquet, sera amalgamée avec la compagnie de la 40^e demi-brigade, capitaine Jacquet.

43^e *demi-brigade*. — Celle du 3^e bataillon du Tarn, capitaine Soucine, avec la compagnie de la 43^e demi-brigade, capitaine Mingeot.

45^e *demi-brigade*. — Celle de la 45^e, capitaine Raimond, avec la 45^e, capitaine Cloitre.

5^e DIVISION.

La 11^e de ligne et la 14^e, 9^e brigade : Belliard. . . }
 La 33^e de ligne et la 85^e, 10^e brigade : Monnier. . . } Joubert.

6^e DIVISION.

La 45^e de ligne et la 63^e, 11^e brigade : Gardanne . . }
 La 9^e de ligne et la 13^e, 12^e brigade : Lannes . . . } Baraguey-d'Hilliers.

7^e DIVISION.

La 39^e de ligne et la 93^e, 13^e brigade : Vergès. . . . Delmas.

8^e DIVISION.

La 58^e de ligne et la 57^e, 14^e brigade : Chambarlhac. Victor.
 La 19^e de ligne et la 5^e, 15^e brigade. garnisons.
 La 79^e, détachée aux îles du Levant. Gentili.

INFANTERIE LÉGÈRE.

La 2^e légère et la 11^e, 1^{re} brigade : Motte, 1^{re} division.

La 27^e légère et la 20^e, 2^e brigade : Duphot, 2^e division.

La 15^e légère et la 17^e, 3^e brigade : Murat, 3^e division.

La 4^e légère et la 22^e, 4^e brigade : Vial, en son absence, Vaux, 5^e division.

La 12^e légère et la 26^e, 5^e brigade : Pijon, 7^e division.

La 5^e légère et la 18^e, 6^e brigade : Rusca, 8^e division.

Le 21^e légère et la 29^e, 7^e brigade : Dessolle, 4^e division.

Jusqu'à nouvel ordre, la 58^e restera aux ordres du général Baraguey-d'Hilliers; mais elle n'en enverra pas moins, tous les dix jours, son état de situation à son général de brigade, Chambarlhac.

La 17^e restera également à Venise et enverra également son état de situation, tous les dix jours, à son général de brigade.

Dès l'instant que la 45^e sera réunie à Tortone et qu'elle sera habillée, elle sera envoyée remplacer la 5^e, qui, jusque-là, restera à Venise.

La 29^e et la 11^e d'infanterie légère seront censées détachées de la division, l'une à Mantoue, l'autre à Milan.

Vous ordonnerez au général Dombrowski de faire partir un bataillon complet de l'une des deux légions polonaises, qui se rendra à Tortone le plus tôt possible.

CAVALERIE.

PREMIÈRE DIVISION.

Dugua. Requin, adjudant général.	}	Le 1 ^{er} et le 11 ^e régiment de cavalerie, ainsi que le détachement du 5 ^e , formeront la 1 ^{re} bri- gade. Beaumont. Le 4 ^e et le 10 ^e régiment de chas- seurs formeront la 2 ^e brigade. . Leclerc.
----------------------------------------	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2^e DIVISION.

Dumas. Loreet, adjudant général.	}	Le 1 ^{er} et le 7 ^e régiment de hussards formeront la 3 ^e brigade. . . . Kellermann. Le 3 ^e et le 14 ^e régiment de dragons formeront la 4 ^e brigade. . . . Walther.
----------------------------------------	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 24^e et le 20^e régiment de dragons formeront la
 5^e brigade. Mignotte.
 Cette brigade sera employée dans la division Masséna.

Les généraux Pelletier et Charton seront placés sous les ordres du
 général Miollis, à Mantoue.

Le général Mailly, commandant les trois îles de San-Secondo, de
 Saint-Christophe, de San-Giorgio, à Venise.

Le général Chevalier, commandant à Peschiera, et Dufresse,
 commandant la Chiusa.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1920. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 26 prairial an V (14 juin 1797).

Vous donnerez les ordres, Général, pour que les trois bataillons
 de la 20^e demi-brigade d'infanterie légère soient formés en deux seuls
 bataillons.

Le 3^e bataillon de cette demi-brigade sera formé par le 1^{er} bataillon
 de la demi-brigade du Jura, le second bataillon de Paris et la demi-
 brigade des Aurois.

Vous ordonnerez en conséquence au général Garnier de former
 sur-le-champ ces trois corps en un seul bataillon. Vous préviendrez
 le citoyen Hulin que, vu les bons services qu'il a rendus à Livourne
 et Klagenfurt, il sera promu au grade de chef de brigade et que,
 dans le nouveau travail que je vais faire sur l'organisation des corps,
 je le placerai dans une demi-brigade.

chement n° 15 avec le n° 18, et les n°s 10, 7 et 9 ensemble; de sorte que ce régiment, au lieu de cinq compagnies, n'en aura que deux à l'armée.

Mon intention est qu'il n'y ait au parc que du 4^e régiment; que tout le 3^e régiment tienne garnison à Mantoue; que tout le 1^{er} régiment tienne garnison à Palmanova, et que les quatre compagnies du 2^e régiment soient envoyées à quatre divisions différentes; que le 6^e régiment d'artillerie soit placé à Porto-Legnago, à Vérone et à Peschiera, et qu'à Bergame, à Tortone, à Alexandrie, à Ferrare, à Brescia et à Ancône, il n'y ait point d'artillerie de ligne.

Je désire avoir au parc au moins dix compagnies du 4^e régiment d'artillerie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1793. — AU COMITÉ CENTRAL DE BOLOGNE.

Mombello, 27 prairial an V (15 juin 1797).

J'apprends avec peine, Citoyens, qu'il y a des troubles dans la ville de Bologne; la garde nationale y est cependant organisée; pourquoi ne vous en servez-vous pas pour dissiper tous les rassemblements, pour protéger les citoyens tranquilles et faire respecter les lois que vous-mêmes vous vous êtes données?

Je donne des ordres au général Balland pour qu'il vous aide à maintenir le calme et à faire respecter les propriétés et les lois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1794. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 27 prairial an V (15 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire mettre à l'ordre :

ARTICLE 1^{er}. — Les chefs des corps tiendront la main, sous leur responsabilité, à ce que chaque soldat tienne en bon état sa buffleterie.

ART. 2. — Les cavaliers feront emplette de leurs éperons.

ART. 3. — On portera un soin particulier à ce que les caisses des tambours soient en bon état, et que chaque demi-brigade ait le nombre de tambours prescrit par la loi.

ART. 4. — Il ne sera jamais fait usage de la sonnerie du pas de charge, ni de l'air des *Marseillais*, l'un et l'autre ne devant être employés qu'au moment de marcher à l'ennemi.

L'air des *Marseillais* pourra cependant être joué aux revues générales.

CAVALERIE.

PREMIÈRE DIVISION.

Dugua.	}	Le 1 ^{er} et le 11 ^e régiment de cavalerie, ainsi que
Requin,		le détachement du 5 ^e , formeront la 1 ^{re} bri-
adjutant général.	}	gade. Beaumont.
		Le 4 ^e et le 10 ^e régiment de chas-
		seurs formeront la 2 ^e brigade. . Leclerc.

2^e DIVISION.

Dumas.	}	Le 1 ^{er} et le 7 ^e régiment de hussards
Loreet,		formeront la 3 ^e brigade. . . . Kellermann.
adjutant général.	}	Le 3 ^e et le 14 ^e régiment de dragons
		formeront la 4 ^e brigade. . . . Walther.

Le 24^e et le 20^e régiment de dragons formeront la
5^e brigade. Mignotte.
Cette brigade sera employée dans la division Masséna.

Les généraux Pelletier et Charton seront placés sous les ordres du général Miollis, à Mantoue.

Le général Mailly, commandant les trois îles de San-Secondo, de Saint-Christophe, de San-Giorgio, à Venise.

Le général Chevalier, commandant à Peschiera, et Dufresse, commandant la Chiusa.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1920. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 26 prairial an V (14 juin 1797).

Vous donnerez les ordres, Général, pour que les trois bataillons de la 20^e demi-brigade d'infanterie légère soient formés en deux seuls bataillons.

Le 3^e bataillon de cette demi-brigade sera formé par le 1^{er} bataillon de la demi-brigade du Jura, le second bataillon de Paris et la demi-brigade des Aurois.

Vous ordonnerez en conséquence au général Garnier de former sur-le-champ ces trois corps en un seul bataillon. Vous prévendrez le citoyen Hulin que, vu les bons services qu'il a rendus à Livourne et Klagenfurt, il sera promu au grade de chef de brigade et que, dans le nouveau travail que je vais faire sur l'organisation des corps, je le placerai dans une demi-brigade.

chement n^o 15 avec le n^o 18, et les n^{os} 10, 7 et 9 ensemble; de sorte que ce régiment, au lieu de cinq compagnies, n'en aura que deux à l'armée.

Mon intention est qu'il n'y ait au parc que du 4^e régiment; que tout le 3^e régiment tienne garnison à Mantoue; que tout le 1^{er} régiment tienne garnison à Palmanova, et que les quatre compagnies du 2^e régiment soient envoyées à quatre divisions différentes; que le 6^e régiment d'artillerie soit placé à Porto-Legnago, à Vérone et à Peschiera, et qu'à Bergame, à Tortone, à Alexandrie, à Ferrare, à Brescia et à Ancône, il n'y ait point d'artillerie de ligne.

Je désire avoir au parc au moins dix compagnies du 4^e régiment d'artillerie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1923. — AU COMITÉ CENTRAL DE BOLOGNE.

Mombello, 27 prairial an V (15 juin 1797).

J'apprends avec peine, Citoyens, qu'il y a des troubles dans la ville de Bologne; la garde nationale y est cependant organisée; pourquoi ne vous en servez-vous pas pour dissiper tous les rassemblements, pour protéger les citoyens tranquilles et faire respecter les lois que vous-mêmes vous vous êtes données?

Je donne des ordres au général Balland pour qu'il vous aide à maintenir le calme et à faire respecter les propriétés et les lois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1924. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 27 prairial an V (15 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire mettre à l'ordre :

ARTICLE 1^{er}. — Les chefs des corps tiendront la main, sous leur responsabilité, à ce que chaque soldat tienne en bon état sa buffleterie.

ART. 2. — Les cavaliers feront emplette de leurs éperons.

ART. 3. — On portera un soin particulier à ce que les caisses des tambours soient en bon état, et que chaque demi-brigade ait le nombre de tambours prescrit par la loi.

ART. 4. — Il ne sera jamais fait usage de la sonnerie du pas de charge, ni de l'air des *Marseillais*, l'un et l'autre ne devant être employés qu'au moment de marcher à l'ennemi.

L'air des *Marseillais* pourra cependant être joué aux revues générales.

ART. 5. — On mettra à l'ordre le règlement pour le nombre d'outils que chaque bataillon doit avoir.

ART. 6. — Les généraux divisionnaires et de brigade veilleront à la prompte exécution de ces dispositions et en rendront compte au chef de l'état-major général.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1925. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 27 prairial an V (15 juin 1797).

Vous voudrez bien nommer le citoyen Lucotte pour commander la 20^e demi-brigade d'infanterie légère. Le chef de brigade qui commande aujourd'hui cette demi-brigade se rendra au quartier général, où il recevra de nouveaux ordres. Je vous envoie une pétition relative à ce chef.

Vous voudrez bien nommer le citoyen Marchand pour commander la 14^e demi-brigade de bataille.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1926. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 27 prairial an V (15 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous faire rendre compte pourquoi le chef de brigade Mamet, commandant le 22^e régiment de chasseurs à cheval, n'est jamais à son corps, et pourquoi il est dans ce moment-ci à Milan.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1927. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 28 prairial an V (16 juin 1797).

Les rapports que vous m'avez faits, Citoyen Général, sur les désordres, les assassinats qui règnent dans la terre ferme vénitienne, me déterminent à prendre une mesure générale et à donner sur-le-champ à ces pays une organisation qui régularise l'administration, assure le cours de la justice, et aux habitants la jouissance de leurs propriétés et la sûreté de leurs personnes.

En conséquence, vous voudrez bien ordonner :

ARTICLE 1^{er}. — Le Brescian s'étendra jusqu'au Mincio.

ART. 2. — Le Véronais commencera au Mincio et comprendra le pays de Cologne.

51^e *demi-brigade*. — Celle de la 51^e, capitaine Roux, avec la 51^e, capitaine Dagouzon.

55^e *demi-brigade*. — Celle de la 55^e avec la 4^e du Haut-Rhin, capitaine Vanier.

57^e *demi-brigade*. — Celle de la 57^e, capitaine Flandrieux, avec la 57^e, capitaine Langlade.

58^e *demi-brigade*. — Celles de la 58^e, capitaine Du Second, des Pyrénées, capitaine Livouac, et du 3^e bataillon de l'Aude, capitaine Sabatier, seront incorporées ensemble.

61^e *demi-brigade*. — Celle de la 61^e, capitaine Linière, avec le 4^e bataillon de l'Aude, capitaine Garigan.

63^e *demi-brigade*. — Celles de la 63^e et du 4^e de la Corrèze, capitaine Duclaud.

69^e *demi-brigade*. — La 69^e, capitaine Stable, et la 69^e, capitaine Gavary.

75^e *demi-brigade*. — La 75^e, capitaine Boyer, et la 75^e, capitaine Pertuse.

85^e *demi-brigade*. — La 85^e, capitaine Arvicard, et la 85^e, capitaine Luc.

88^e *demi-brigade*. — La 3^e, du Temple, capitaine Belgros, avec la 88^e, capitaine Parot.

79^e *demi-brigade*. — Sera composée de la compagnie de la 79^e, capitaine Delau, et de la 4^e division d'artillerie, capitaine Laurent.

93^e *demi-brigade*. — 18^e d'infanterie légère, capitaine Vianet, avec la 93^e, capitaine Jaquet.

64^e *demi-brigade*. — Celle de la 64^e demi-brigade sera formée de celles des canonniers du 5^e bataillon d'infanterie légère, capitaine Berthier, du 1^{er} bataillon de la Dordogne, capitaine Cornu.

Il sera créé cinq compagnies d'artillerie de place, destinées à la défense des places d'Italie, et qui seront placées dans les places dont elles porteront le nom.

1^{re} compagnie, de Nice, sera composée de la 3^e de Vaucluse, capitaine Ottard; de la 2^e du Puy-de-Dôme, capitaine Bardelot.

2^e compagnie, de Villefranche, sera composée de la compagnie de la 130^e demi-brigade, capitaine Monge; de la compagnie de l'Hérault, capitaine Benezzech, et de la 3^e du Puy-de-Dôme, capitaine Georges.

3^e compagnie, de Tortone, sera composée de la compagnie Marathon, capitaine Chalvin; de la compagnie de la 113^e demi-brigade, capitaine Blaise; de la 5^e de la Haute-Vienne, capitaine Bardy.

4^e compagnie, d'Ancône, sera composée de la 1^{re} du Cantal, capitaine Guillaume; de celle de la 4^e de l'Ain, capitaine d'Aire.

5^e compagnie, de Palmanova, sera composée de la 8^e compagnie de Marseille, capitaine Tessier; 3^e du Panthéon, capitaine Gauguet; 12^e d'infanterie légère, capitaine Prélat.

De sorte qu'il n'y aura dans l'armée que 30 compagnies de brigade et 5 de place.

Vous tiendrez la main à la stricte exécution du présent ordre.

Il ne pourra y avoir, par compagnie, qu'un capitaine commandant, un capitaine en second, un lieutenant et un sous-lieutenant. Les autres officiers se rendront au parc, d'où le général d'artillerie les emploiera pour commander l'artillerie dans les différentes places et les renverra dans leurs compagnies à mesure que les places seront vacantes. Tous les sous-officiers et soldats qui se trouvaient dans les compagnies qui s'amalgament, resteront au corps, n'importe quel soit leur nombre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1922. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Mombello, 26 prairial an V (14 juin 1797).

Le chef de l'état-major vous fera passer l'ordre que je viens de donner pour l'organisation des 76 compagnies d'artillerie en 30 compagnies de brigade et en 5 compagnies de place.

Le 1^{er} régiment d'artillerie de ligne a une compagnie, celle n^o 4, où il n'y a que 10 hommes, et la compagnie n^o 9, où il n'y a que 9 hommes.

Vous voudrez bien amalgamer la compagnie n^o 4 avec le n^o 3, et le détachement n^o 9 avec la compagnie n^o 8.

Vous ferez part de cet arrangement à l'état-major du régiment, afin qu'on en tienne compte; de sorte que le 1^{er} régiment d'artillerie à pied n'aura à l'armée que trois compagnies au lieu de cinq.

Le 3^e régiment d'artillerie a six compagnies à l'armée; vous incorporerez le détachement de la compagnie n^o 6 et le n^o 9 avec la compagnie n^o 10, et les détachements n^{os} 14 et 16 avec la compagnie n^o 18; de sorte qu'au lieu de six compagnies, ce régiment n'aura que deux compagnies à l'armée.

Le 6^e régiment a cinq détachements; vous amalgamerez le déta-

ART. 3. — Le Vicentin et le Bassanais seront réunis en un seul arrondissement.

ART. 4. — Le Padouan, la Polésine de Rovigo et d'Adria, jusqu'au Pô, non compris ce qui appartient au Ferrarais, formeront un seul arrondissement.

ART. 5. — Le Feltrina, le pays de Cadore, le Bellunais, formeront un seul arrondissement.

ART. 6. — Le Trévisan, hormis le district de Mestre, formera un arrondissement avec le Conéglianais.

ART. 7. — Le Frioul, y compris Monfalcone, formera un arrondissement.

ART. 8. — Chaque arrondissement sera administré par un gouvernement central, composé de vingt-trois membres.

Chaque commune aura une municipalité plus ou moins nombreuse, selon sa population.

ART. 9. — Le gouvernement central sera composé de personnes choisies dans tout l'arrondissement par le général de division qui y commande.

ART. 10. — Chaque gouvernement central fera un règlement pour la manière dont la justice doit être administrée, désignera le nombre des tribunaux et choisira les juges qui doivent les composer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1928. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 28 prairial an V (16 juin 1797).

Vous donnerez les ordres, Citoyen Général, pour que le district de Mestre soit sous le commandement du général Baraguey-d'Hilliers. Le quartier général du général Serurier¹ sera transporté à Conegliano; il ne pourra faire de réquisitions; cette division sera nourrie par l'arrondissement de Trévis.

La division de cavalerie du général Dumas se rendra à Rovigo.

Le commandement du général Bernadotte s'étendra jusqu'à la Livenza.

Le général Serurier tiendra une brigade à Trévis.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

¹ Remplacé provisoirement par le général de brigade Fiorella.

1929. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 28 prairial an V (16 juin 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, un état de dépenses qui m'est envoyé par le général Joubert.

Vous voudrez bien lui ordonner de donner ordre au payeur de sa division d'envoyer au commissaire ordonnateur l'état des sommes payées pour pertes de chevaux, montant à la somme de 8,070 livres ; également les détails et à quelles administrations ont été avancées 17,980 livres sur les 26,900 livres ; distinguer ce qui a été dépensé pour la cavalerie et pour l'artillerie, afin de pouvoir porter en compte à ces différentes administrations l'argent qu'elles ont reçu.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1930. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 28 prairial an V (16 juin 1797).

Vous donnerez le commandement de la ville de Como au chef de bataillon Arrighi.

Vous enverrez les citoyens Pierre-Emmanuel et Ange-Pierre Morovi pour être placés dans la légion cispadane, en donnant l'ordre au chef de brigade Recco de les placer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1931. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Milan, 28 prairial an V (16 juin 1797).

Le général en chef vous autorise, Général, à faire mettre l'inscription suivante sur les drapeaux des demi-brigades, savoir :

Pour les 14^e et 33^e, SORTIES DE MANTOUE ;

La 11^e de ligne, BATAILLE DE CASTIGLIONE ET DE LONATO ;

Pour toutes les autres, PASSAGE DU TYROL.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1932. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE LANNES.

Quartier général, Milan, 28 prairial an V (16 juin 1797).

L'intention du général en chef étant, Général, qu'il ne soit fait mention sur les drapeaux des demi-brigades que des actions d'éclat qui les ont distinguées à l'armée d'Italie, et considérant que, dans l'état que vous lui avez adressé, il n'y en a qu'une qui soit dans ce

cas (la 13^e demi-brigade), vous ferez inscrire sur son drapeau ces mots, BLOCUS DU VIEUX CHATEAU DE VÉRONE, et vous prendrez des mesures pour que cette inscription y soit apposée le plus tôt possible et avant la fête qui doit avoir lieu le 10 du mois prochain.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1933. — AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE GÈNES.

Mombello, 28 prairial an V (16 juin 1797).

J'ai reçu votre lettre, Citoyens, par le citoyen Emmanuel Balbi.

Les premiers pas de votre Gouvernement justifient la confiance dont la nation génoise vous a investis.

Les gouvernements provisoires, placés dans des circonstances difficiles, doivent exclusivement prendre conseil du salut public et de l'intérêt de la patrie.

La République de Gènes n'existe que par le commerce; le commerce n'existe que par la confiance. Il n'y a pas de confiance sous un gouvernement faible; il n'y a point de confiance dans un pays où il y a des factions.

Un gouvernement est faible, un État est déchiré par les factions, lorsque plusieurs centaines de citoyens s'organisent en assemblée exclusive, prennent part dans toutes les discussions, jouent la popularité, sont sans cesse animés par l'exagération et n'ont jamais en but que la destruction.

Pendant votre gouvernement provisoire, une commission choisie doit former votre Constitution et les lois organiques de votre République. Votre principal devoir est d'imposer silence aux passions, d'empêcher que la Commission législative puisse être influencée, et, par là, éviter que l'on vous donne une constitution et des lois de circonstance.

La sagesse et la modération sont de tous les pays et de tous les siècles, parce que l'une et l'autre sont fondées sur notre organisation physique; mais elles sont intrinsèquement nécessaires aux petits États et aux villes de commerce.

Pendant tout le temps de votre gouvernement provisoire, et jusqu'à ce que vous ayez des lois et une constitution stable, agissez-en comme dans un vaisseau battu par les flots; exigez que chaque citoyen soit à ses fonctions, et que personne ne rivalise avec le Gouvernement.

Comme vous ne savez pas ce que votre Constitution permettra ou

défendra , empêchez provisoirement toute espèce de coalition de citoyens.

Votre garde nationale est nombreuse et bien intentionnée. Si , sous votre Gouvernement , la République perd quelque chose de son commerce ou de son bonheur , la responsabilité pèsera tout entière sur vous.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et à la considération avec laquelle je suis , etc.

BOXAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde

1934. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello , 28 prairial an V (16 juin 1797).

La visite que j'ai fait faire à la monnaie de Milan était pour connaître les raisons qui faisaient que , depuis votre absence , la monnaie ne travaillait plus , à ce qu'il paraissait , avec la même activité. On m'avait dénoncé , entre autres choses , des médailles faites en l'honneur de la Zerbi. Tout ceci ne peut donc vous porter aucune espèce d'atteinte , et , dès lors , la demande que vous me faites dans votre lettre du 25 est nulle. Vous remplissez avec trop de zèle et d'intelligence les fonctions importantes que vous avez pour que l'on puisse avoir même l'idée de vous nuire.

Jusqu'à ce que le prêt de l'armée ait été soldé jusqu'au 1^{er} messidor et que tout le service de messidor soit assuré , je crois qu'il serait imprudent et que ce serait compromettre le service que d'envoyer de l'argent à Paris ; j'ai donc écrit à votre agent de Milan qu'il pouvait faire fabriquer le million qu'il destinait pour Paris , ayant soin toutefois de ne pas toucher aux lingots d'or jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres de votre part.

Vous pourrez toujours envoyer à Paris , comme je vous l'ai marqué dans ma dernière , 500,000 livres en or.

Vous trouverez ci-joint un règlement que j'ai fait pour l'organisation provisoire des pays vénitiens. Je compte bientôt me rendre à Venise et alors prendre des mesures pour le reste.

Les vingt officiers de marine partis de Toulon doivent être arrivés à Venise ; je vous prie de m'instruire de leurs opérations.

BOXAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1935. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 28 prairial an V (16 juin 1797).

Quelques municipalités du pays vénitien se plaignent de ce qu'on a enlevé leur argenterie sans la peser; cette plainte est particulièrement portée sur le citoyen Rochejean, à Vérone, et sur celui qui est à Bellune.

Je vous prie de vous faire rendre compte pourquoi ces citoyens en ont agi ainsi, et de m'en instruire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1936. — ORDRE DU JOUR.

Mombello, 28 prairial an V (16 juin 1797).

Le général en chef voit avec indignation que les boulangers, les hommes les plus utiles de l'armée, ne soient pas payés depuis plusieurs mois, tandis que l'administration de l'armée reçoit des sommes très-considérables chaque mois; en conséquence, il ordonne que tous les boulangers qui ne seraient pas payés de tout ce qui leur est dû jusqu'au 10 messidor auront, au 10 dudit messidor, en indemnité et en sus, le quart de ce qui leur dû; s'ils ne sont pas payés avant le 1^{er} thermidor, ils auront la moitié en sus. Ce supplément de solde, en forme d'indemnité, sera supporté par l'administration des vivres.

L'ordonnateur en chef retiendra, pour le mois de messidor, le tiers des sommes qui sont accordées à l'administration, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu le certificat des commissaires des guerres des dix divisions actives, du commissaire ordonnateur de la Lombardie, de celui du Piémont, des commissaires des guerres de Mantoue, Peschiera, Palmanova, Porto-Legnago, qui constate que tous les boulangers qui sont sous leurs ordres, et qui font le pain de la troupe qui est sous leur police, sont payés jusqu'au 10 messidor.

Le général en chef prévient les généraux et les différents officiers qu'il n'est dû de traitement de table par les différentes villes qu'à ceux portés dans l'état ci-joint¹; qu'en conséquence, à dater du mois de messidor, il fait défense expresse aux généraux de division et autres officiers de souffrir qu'aucune ville leur fasse un traitement de table.

Le chef d'état-major enverra le présent ordre à l'ordonnateur en chef, qui le fera passer aux différentes administrations des pays conquis.

¹ Cet état n'a pas été retrouvé.

Le chef de l'état-major donnera des ordres pour que, dans aucune ville du pays vénitien où l'on prend l'argenterie, elle ne soit enlevée par les agents de l'administration des finances que par-devant l'administrateur et un commissaire des guerres, et en conséquence d'un procès-verbal de pesée, qui doit être fait en leur présence.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre

1937. — AU GÉNÉRAL MIOLLIS, A MANTOUE.

Quartier général, Milan, 30 prairial an V (18 juin 1797).

Le général en chef, informé que vous aviez placé dans l'île du The le bataillon de la légion lombarde qu'il avait envoyé à Mantoue, me charge de vous prévenir que, attendu l'air malsain qui règne dans cette île, son intention est que vous y laissiez le moins de monde qu'il vous sera possible, et que vous preniez les mesures nécessaires pour y relever les troupes de temps à autre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1938. — AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE GÈNES.

Mombello, 1^{er} messidor an V (19 juin 1797).

Citoyens, j'apprends avec le plus grand déplaisir que, dans un moment de chaleur, l'on a renversé la statue d'André Doria.

André Doria fut grand marin et homme d'État; l'aristocratie était la liberté de son temps. L'Europe entière envie à votre ville le précieux avantage d'avoir donné le jour à cet homme célèbre. Vous vous empresserez, je n'en doute pas, à relever sa statue. Je vous prie de vouloir m'inscrire pour supporter une partie des frais que cela occasionnera et que je désire partager avec les citoyens les plus zélés pour la gloire et pour le bonheur de votre patrie.

Je vous prie de me croire avec les sentiments de considération avec lesquels je suis, etc.

BOXAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1939. — RÉGLEMENT DE POLICE.

Quartier général, Milan, 1^{er} messidor an V (19 juin 1797).

Le général en chef de l'armée d'Italie ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — La ville de Milan ne doit de logement à aucun

individus composant l'armée française, soit militaire, soit employé aux administrations.

ART. 2. — Tous les officiers de la garnison seront logés dans les bâtiments du château.

ART. 3. — A compter du 10 messidor, tout militaire, quel que soit son grade, et tout employé dans les administrations, seront tenus de se loger de gré à gré, soit dans les hôtels, soit chez les propriétaires.

ART. 4. — Si les circonstances exigeaient que la ville de Milan dût fournir un logement à des troupes de passage, il ne pourra jamais être que pour trois jours, conformément aux règlements militaires.

ART. 5. — La municipalité de Milan sera seulement tenue de procurer aux officiers employés à Milan par ordre du général en chef le logement convenable à leur grade, à la charge par eux de payer ce que la loi leur accorde pour le logement.

ART. 6. — La municipalité n'aura d'égard à l'article ci-dessus que lorsque l'invitation lui en sera faite par le chef de l'état-major général; toute autre invitation qui ne serait pas signée de lui sera regardée comme nulle.

ART. 7. — Tout officier ou employé ne pourra forcer un propriétaire à lui donner un logement, même en payant, s'il n'est employé à Milan et muni en conséquence d'une invitation du chef de l'état-major pour la municipalité.

ART. 8. — Copie du présent arrêté sera envoyée au commandant de la Lombardie pour en ordonner l'exécution; envoi en sera également fait à l'administration générale de la Lombardie, à la municipalité et au bureau de police, pour y être affiché et publié dans la ville de Milan.

ART. 9. — Le commandant de la place de Milan est particulièrement responsable de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1940. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 1^{er} messidor an V (19 juin 1797).

Je partirai d'ici demain, à neuf heures, pour Milan. Je vous prie de faire distribuer des cartouches aux grenadiers et chasseurs de la garde nationale. Vous les ferez rendre dans une plaine où ils feront devant moi l'exercice à feu; on y conduira aussi les douze pièces d'artillerie lombarde pour exercer les canonniers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1941. — NOTE DES PLÉNIPOTENTIAIRES FRANÇAIS.

Mombello, 2 messidor an V (20 juin 1797).

Le général en chef Bonaparte et le général de division Clarke, ministres plénipotentiaires de la République française, ont reçu la note que M. le marquis de Gallo, ambassadeur du Roi des Deux-Siciles près S. M. l'Empereur et Roi, et M. le comte de Merveldt, général-major au service de S. M. Impériale, leur ont adressée, sous la date du 19 juin.

M. le marquis de Gallo avait annoncé verbalement aux plénipotentiaires français, lors de son arrivée, que S. M. l'Empereur et Roi ne lui avait pas remis de pouvoirs pour sa paix séparée, parce que son ministre, M. le baron de Thugut, désirait connaître la forme de ceux que le Directoire exécutif donnerait aux plénipotentiaires de la République française et dont copie a été remise à M. de Gallo, pour lui en envoyer de semblables, qu'il attendait par le retour du courrier expédié alors par lui à Vienne.

En conséquence, les plénipotentiaires français n'ont point hésité à entrer en conférence avec le marquis de Gallo sur tout ce qui était relatif à la paix définitive avec l'Empereur. Mais, près d'un mois s'étant écoulé depuis son arrivée, et plus de deux depuis la signature des préliminaires de Leoben, et MM. le marquis de Gallo et le comte de Merveldt ayant annoncé l'un et l'autre, verbalement, n'avoir d'autres pouvoirs que ceux qui leur avaient été remis pour les préliminaires, lesquels, à cause de l'échange des ratifications desdits préliminaires, se trouvent surannés, sans objet, conséquemment inadmissibles, les plénipotentiaires français croient devoir demander à MM. de Gallo et de Merveldt de déclarer, par écrit, s'ils ont d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont servi pour les préliminaires de Leoben, et de vouloir bien leur faire part de ceux en vertu desquels ils ont écrit la note du 19 juin, dont les soussignés leur accusent la réception par la présente.

Les plénipotentiaires français attendront que ces derniers pouvoirs leur soient communiqués, pour répondre définitivement à la note de MM. le marquis de Gallo et le comte de Merveldt.

Cependant, comme l'intention du Directoire exécutif de la République française est de terminer sur-le-champ la paix définitive et séparée avec S. M. l'Empereur et Roi, et pour ne point ajouter aux délais désastreux qui ont été et qui sont encore apportés par la cour de Vienne à la conclusion de cette paix, quoiqu'il soit évident que ces délais lui sont infiniment plus préjudiciables qu'à la France, les

plénipotentiaires français, qui ont communiqué leurs pouvoirs depuis très-longtemps, et qui sont restés en Italie pour y achever cette paix, ainsi qu'on en était convenu verbalement à Gratz, déclarent que l'intention de la République française est de s'en tenir à la clause des préliminaires qui stipule que la paix définitive entre les deux puissances sera traitée et conclue dans l'espace de trois mois, à compter de la date des préliminaires, ou plus tôt, si faire se peut.

Les plénipotentiaires français ne doutent nullement de la loyauté personnelle de S. M. Impériale et Royale, ni de celle de MM. le marquis de Gallo et le comte de Merveldt, pour lesquels ils ont la plus haute considération; mais ils font observer que les intérêts de la France, leur patrie, leur sont trop chers pour pouvoir se permettre d'en exposer le sort à des protestations de désirs de la paix qui ne seraient point appuyées par des faits, et ils ont vu avec une profonde affliction les délais qu'a mis et que met encore le cabinet de Vienne à terminer sa paix définitive dans les trois mois fixés par les préliminaires, ces délais n'ayant pu que produire le mauvais effet de donner un libre cours à toutes les intrigues publiques et secrètes des États intéressés à la continuation de la guerre entre les deux puissances.

L'évacuation de cinq provinces autrichiennes par les troupes françaises, et l'entrée en Istrie et en Dalmatie de celles de l'Empereur, à laquelle la France ne s'est point opposée, sont des preuves inattaquables de la loyauté de la République française, contre lesquelles l'être le plus méfiant et le moins bien intentionné ne pourrait rien articuler qui pût soutenir un examen impartial.

Si des méfiances mal fondées, si le dessein formel de sacrifier les intérêts mutuels de deux puissances à des formalités et à des lenteurs préjudiciables à l'une et à l'autre, devaient prévaloir, les plénipotentiaires français verraient avec la plus extrême douleur s'allumer de nouveau les torches de la guerre, qu'ils désirent si ardemment éteindre pour jamais.

Ils ont l'honneur de saluer MM. le marquis de Gallo et le comte de Merveldt, les priant de communiquer la présente note à S. M. Impériale et Royale elle-même.

A Mombello, près Milan, le 2 messidor an V de la République française (20 juin 1797).

BONAPARTE. CLARKE.

1942. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 3 messidor an V (21 juin 1797).

Vous voudrez bien, Général, donner des ordres pour la formation de huit compagnies d'invalides. Vous vous concerterez à cet effet avec le commissaire ordonnateur Lambert.

La 1^{re} de ces compagnies sera placée en garnison au château de Tortone ;

La 2^e, à Alexandrie ;

La 3^e, dans le château de Pavie ;

La 4^e, dans le château de Milan ;

La 5^e, dans celui de Bergame ;

La 6^e, à Pizzighettone ;

La 7^e, à Crema ;

La 8^e, à Bozzolo.

Vous organiserez ces compagnies conformément à la loi sur les vétérans ; elles seront payées de même.

Vous en ferez également organiser deux à Annecy, dans le département du Mont-Blanc, parmi ceux qui viennent de l'armée d'Italie, que vous enverrez à Nice.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1943. — A M. BEVILACQUA.

Quartier général, Milan, 3 messidor an V (21 juin 1797).

Le général en chef, d'après les témoignages qui lui ont été rendus de la conduite pure et irréprochable du citoyen Bevilacqua, habitant de Vérone, et aussi des services signalés qu'il a rendus, tant qu'il a été en son pouvoir, à tous les Français, permet au citoyen Bevilacqua de rentrer dans ses foyers.

Il est expressément défendu d'attenter aux propriétés dudit citoyen.

Les autorités civiles et militaires demeurent chargées de lui prêter secours et assistance en cas de besoin.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1944. — A M. LE MARQUIS DE GALLO.

Mombello, 3 messidor an V (21 juin 1797).

Je reçois, Monsieur le Marquis, votre lettre. Je suis très-fâché de votre incommodité, quoique j'espère que cela ne nous empêchera pas de vous voir à dîner.

Il est vrai que j'ai fait embarquer à Venise, sur des bâtiments vénitiens, quelques troupes pour Corfou et pour Zante; mais il n'existe aucune espèce de rassemblement du côté du midi de l'Italie. Je ne peux pas concevoir d'où peuvent venir des bruits aussi absurdes qu'injurieux pour la République.

La plus grande union existe entre les deux cabinets; il serait difficile de concevoir l'intérêt que pourrait avoir la République française à troubler la paix existante et dont l'un et l'autre peuple se trouve, je crois, fort bien.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Marquis, que je saisirai toutes les circonstances et que je ferai tout ce que vous désirerez pour vous prouver l'attachement qu'a la République française pour S. M. le Roi des Deux-Siciles.

En mon particulier, je désire faire quelque chose qui soit agréable à S. M. le Roi des Deux-Siciles.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et à la haute considération avec laquelle je suis, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1945. — RÉPONSE

A LA NOTE REMISE PAR M. LE MARQUIS DE GALLO.

Mombello, 3 messidor au V (21 juin 1797).

Les soussignés, plénipotentiaires de la République française, ont transmis à leur Gouvernement la note remise par M. le marquis de Gallo lors de l'échange des ratifications des préliminaires de Leoben. Ils ont l'honneur de faire part à Leurs Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi de la réponse qui a été faite par le Directoire exécutif de la République française.

Elle autorise les plénipotentiaires français à déclarer que l'intention du Directoire exécutif est de se conformer exactement, dans toutes les circonstances, à la teneur de l'article second des préliminaires de Leoben, relatif au cérémonial à observer entre les deux puissances, cérémonial auquel il n'a point été porté atteinte dans l'acte de ratification des préliminaires remis par le général en chef Bonaparte, puisque ces préliminaires établissent seulement les bases préparatoires des négociations relatives à la paix séparée de S. M. Impériale, en sa qualité de Roi de Hongrie et de Bohême.

Les plénipotentiaires de la République française prient Leurs

Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi d'agréer l'assurance de leur haute considération.

A Mombello, le 3 messidor an V de la République française.

BONAPARTE. CLARKE.

Collection Napoléon.

1946. — NOTE DES PLÉNIPOTENTIAIRES FRANÇAIS.

Mombello, 3 messidor an V (21 juin 1797).

Le Gouvernement de la République batave ayant réclamé, par l'entremise de son ministre à Paris, l'intervention du Directoire exécutif de la République française auprès de S. M. l'Empereur et Roi, en faveur du citoyen Pernet, secrétaire du ministre batave près le duc de Wurtemberg, retenu prisonnier, et pour lequel le ministre batave, Van Haestein, a reçu l'ordre de faire des démarches à Vienne, les soussignés, plénipotentiaires de la République française, sont chargés, de la part du Directoire exécutif, de demander à Leurs Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. Impériale et Royale que le citoyen Pernet soit remis en liberté le plus promptement possible.

Les soussignés s'estiment heureux d'avoir à présenter à S. M. l'Empereur et Roi cette occasion de satisfaire son inclination à faire le bien, et ils ne doutent point du succès d'une demande dont l'accomplissement intéresse particulièrement le Directoire exécutif de la République française.

Ils ont l'honneur de saluer Leurs Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi.

Mombello, le 3 messidor an V de la République française.

BONAPARTE. CLARKE.

Collection Napoléon.

1947. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 4 messidor an V (22 juin 1797).

Je vous ai annoncé, par ma dernière, que la réponse du cabinet de Vienne paraissait être contre les articles qui ont été arrêtés le 24 mai¹.

M. le comte de Merveldt est arrivé il y a trois jours. Nous avons eu plusieurs conférences, après lesquelles les plénipotentiaires de S. M. Impériale nous ont remis la note ci-jointe, cotée A; nous y avons répondu par celle ci-incluse, cotée B².

¹ Pièce n° 1902. — ² Pièce n° 1941.

Vous voyez la tournure longue et indéterminée que prend la négociation. Je pense qu'il n'y a qu'un moyen, c'est d'envoyer le général Clarke à Vienne.

M. Thugut a toujours la confiance du cabinet de Vienne; il est d'un caractère difficile et malintentionné; mais je ne pense pas que l'on ait facilement idée d'une rupture. Ces messieurs ne font rien que longuement et pesamment; ils paraissent se méfier beaucoup de l'intérieur; quoiqu'ils aient été attrapés cent fois, ils sont incorrigibles.

J'imagine que par le premier courrier, c'est-à-dire dans quinze jours, nous aurons des réponses plus favorables, et que l'on consentira enfin à une négociation séparée.

On craint à Vienne beaucoup les Russes; leur système politique est très-vacillant; l'Empereur est paresseux et inexpérimenté; Thugut, de mauvaise humeur, vieux, tracassé par les grands, offre à tout bout de champ sa démission, que l'on n'ose pas accepter, mais qui, l'on croit, le sera enfin lorsque tout sera arrangé, pour mettre à sa place M. de Cobentzel.

Thugut paraît très-mécontent de M. de Gallo; M. de Merveldt a peu de moyens et n'est nullement diplomate. Je ne vous cacherais pas que je crois que tout ceci sera encore long. Ce moment est embarrassant pour la cour de Vienne; elle ne sait sur qui reposer sa confiance; tout lui fait ombrage.

Ils voudraient en Italie avoir Venise, Mantoue et le Brescian.

Ils voudraient avoir Venise pour l'équivalent du Brisgaw qu'ils destineraient au duc de Modène; dans ce système, ils nous céderaient peut-être en dédommagement la rive du Rhin.

Je vous prie de nous faire connaître ce que nous devons répondre :

- 1^o S'ils persistent dans l'opinion de vouloir un congrès;
- 2^o Si vous céderiez Venise pour le Rhin; dès lors l'Empereur aurait une influence immense en Italie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1948. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 4 messidor an V (22 juin 1797).

L'armée s'organise tous les jours davantage; je suis à l'habiller; elle en avait un besoin très-grand.

Les Italiens sont très-incertains de leur sort; l'opinion publique s'en ressent.

Gènes va fort bien.

J'ai donné une organisation provisoire aux différents cantons de la

terre ferme de Venise, parce qu'ils se déchirent entre eux et qu'on y assassine : cela était d'ailleurs nécessaire pour mettre un peu d'ordre, empêcher qu'on ne vole tout, et régulariser les subsistances de l'armée.

Le Pape se porte bien.

J'ai écrit la lettre ci-jointe à M. de Gallo¹.

La nouvelle loi sur le traitement augmente de beaucoup la solde qu'avait l'armée, et je ne ferai passer, à cause de cela, que 500,000 francs des deux millions que je vous avais annoncé devoir envoyer à Paris.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1949. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Mombello, 4 messidor an V (22 juin 1797).

Je vous envoie ci-inclus, Citoyen Ministre, la note des bâtiments de guerre et de transport, français et vénitiens, composant la division aux ordres du citoyen Bourdé, destinée pour l'expédition de Corfou.

Les officiers de la marine sont arrivés à Venise. J'espère pouvoir sous peu vous donner des nouvelles de l'expédition de Corfou et des opérations de vos officiers à Venise.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

¹ Pièce n^o 1944.

1950.

ANNEXE A LA PIÈCE N^o 1949.

LISTE DES BÂTIMENTS DE GUERRE *et de transport, français et vénitiens, composant la division aux ordres du citoyen Bourdè, commandant la frégate la Sensible, destinée pour l'expédition de l'île de Corfou, sous les ordres du général de division Gentili.*

NOMS des bâtiments.	NOMS des capitaines.	NOMBRE DES OFFICIERS composant l'état-major.	NOMBRE DE CANONS		ÉQUIPAGE.	TROUPE DE GARISON.	TROUPE DE DÉBARQUEMENT.
			en batterie.	pour le débarquement.			
La frégate <i>la Sensible</i>	Bourdè, capitaine de frégate	10	36	"	253	35	112
La frégate <i>l'Artémise</i>	C. Standeley, cap. de frégate	10	28	"	253	35	110
Le vaiss. vénitien <i>la Gloire</i> .	Antonio Giancich.	8	64	"	150	100	250
Le vaiss. vénitien <i>l'Éole</i> . .	Constante Picello .	10	64	"	200	100	200 ¹
Le brick <i>l'Infante</i>	Girardian, cap. de frégate	8	18	"	147	61	52
Le brick vénitien <i>le Castor</i> .	Jean Policon Chia.	3	16	"	40	28	29
La goëlette <i>la Cybèle</i>	Théod. Scordillé.	4	12	"	30	13	60
Le brick <i>le Mondovi</i>	Bonevic, lieuten. de vaisseau	5	16	"	70	"	62
La demi-galère <i>le Lonato</i> .	Arnaud, enseigne non entretenu . .	2	12	"	37	"	"
Le chebeck <i>le Mantoue</i> . . .	Riquier, enseigne non entretenu . .	1	12	"	31	"	"
La demi-galère <i>le Tyrol</i> . .	Maillet, ens. entr.	1	10	"	30	"	"
Le transp. <i>les Trois-Joseph</i> .	Sarrari Padoan . .	3	8	2 et 1 obusier	10	"	130
Le transport <i>le San-Nicolo</i> .	Antipa	2	10	"	12	"	175
La galère <i>la Gloire</i>	Angelo Veluccio . .	5	3	"	75	20	75 ²
La galère <i>la Rose</i>	Matteo Vinelli . . .	5	3	"	75	20	75 ³
		77	312	2 et 1 obusier	1413	412	1330

¹ Dans ce nombre il y a 50 canoniers.
² Il y a dans ce nombre 17 sapeurs.
³ Les commissaires vénitiens n'ont pas pu nous donner, pour le moment, des renseignements exacts pour remplir ces deux colonnes.

A Venise, le 27 prairial an V de la République française.

1951. — AU CITOYEN FOCLET,
COMMISSAIRE ORDONNATEUR A L'ARMÉE DES ALPES.

Mombello, 4 messidor an V (22 juin 1797).

Je reçois, Citoyen Ordonnateur, une réclamation des invalides de l'armée d'Italie, où ils se plaignent des procédés que vous avez envers eux. Non-seulement vous ne leur donnez point ce que je leur ai accordé par ma lettre, mais encore vous leur faites retenir ce que je leur ai fait donner pour le mois de floréal.

Ces braves gens ont contribué à la gloire des armes de la République, et c'est à eux que vous devez jusqu'à l'argent que nous envoyons depuis un an à l'armée des Alpes : il est donc bien déplacé d'employer envers eux une rigueur que vous feriez mieux d'exercer envers les fournisseurs et autres agents de la République.

Je rends compte au Directoire de la plainte des invalides et de la conduite indigne¹ que vous tenez à leur égard.

Je donne l'ordre au payeur de l'armée de ne plus donner aucune somme à l'armée des Alpes jusqu'à ce que les invalides m'écrivent qu'ils ont reçu ce que je leur ai accordé par mon ordre.

BONAPARTE.

1952. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 4 messidor an V (22 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, traduire devant le conseil militaire de la division le citoyen Hibert, capitaine de la 85^e demi-brigade, pour avoir marché à la tête d'un rassemblement armé, composé partie de Français tirés des dépôts, partie d'Italiens, à l'instigation de plusieurs étrangers soi-disant patriotes, ayant à cet effet surpris un ordre à l'adjudant général de la division de la Lombardie ;

Le but de ce rassemblement armé étant de troubler l'harmonie existant entre la République française et celle de Gènes, et, comme tel, étant coupable d'un délit d'autant plus grand que les conséquences pouvaient en être funestes ;

L'effet de ce rassemblement ayant été de faire périr trois ou quatre soldats français qui croyaient servir leur patrie en marchant sous les ordres du citoyen Hibert ;

L'effet de ce rassemblement ayant encore été de troubler la tranquillité du peuple de Pieve, d'accoutumer les Italiens à verser le

¹ Une lettre du général Kellermann au général Bonaparte, en date du 11 messidor, explique et justifie la conduite de Foulet.

sang français sans scrupule et sans crainte; ce qui, par la suite, pourrait avoir des conséquences plus considérables encore.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1953. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Milan, 4 messidor an V (22 juin 1797).

Le général en chef désire, Général, que vous vous rendiez le plus tôt possible à Gènes et de là à Nice, en suivant la Rivière. Vous vous assurerez, dans toutes les villes ou bourgs où vous passerez, si les ordres du général en chef ont été exécutés, et si, d'après ses intentions, toutes les troupes françaises ont évacué ce pays; enfin si tous les commandants de place qui y étaient restés en sont partis pour rejoindre leurs corps.

Il ne doit rester dans toute la Rivière de Gènes qu'un commandant de place à Saint-Pierre d'Arena et quelques canonniers, qui peuvent être utiles aux batteries.

Vous vous assurerez dans quel état est la place de Monaco et celle de Nice.

Vous prendrez aussi des renseignements positifs sur la sûreté de la route de Tende, pour savoir s'il y a encore des Barbets qui continuent leurs incursions, si leur nombre est considérable, et si les dispositions que le général Garnier a pu faire suffisent et sont exécutées. Vous rendrez successivement compte au général en chef de l'exécution de ces ordres, en lui faisant part des différents renseignements que vous vous serez procurés. Vous reviendrez à votre poste le plus tôt possible.

Vous pouvez, avant votre départ, vous concerter avec le commissaire ordonnateur Sucey, qui est à Milan, et qui pourra vous donner connaissance des dispositions qui ont été faites sur la Rivière de Gènes.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1954. — AU CITOYEN HALLER.

Mombello, 4 messidor an V (22 juin 1797).

Je vois, dans un état qui m'est envoyé de Vicence, une somme de cent mille francs comme ayant été donnée au général Joubert; je vous prie de me dire ce que cela veut dire. Je crois que ces cent mille livres n'ont été qu'avancées au général Joubert, qui a dû les restituer dès qu'il a eu les fonds nécessaires pour la solde.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1955. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Mombello, 4 messidor an V (22 juin 1797).

Le général Baraguey-d'Hilliers m'instruit, Citoyen Général, des difficultés qu'il a pour faire passer trente-six bouches à feu de Venise à Palmanova. C'est à Cervignano que l'on a habitude de débarquer, et ce village est occupé par les Autrichiens, ce qui serait contraire aux préliminaires, puisque, quand cet endroit appartiendrait aux Autrichiens, il n'en est pas moins en Italie. Il sera donc nécessaire que vous envoyiez à Cervignano un détachement assez fort pour assurer le passage de ces trente-six bouches à feu.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1956. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Milan, 4 messidor an V (22 juin 1797).

L'état-major va vous faire passer, Citoyen Général, différents ordres que j'ai donnés pour vous. Ils consistent principalement à entourer tous les détachements que les ennemis ont sur la gauche de l'Isonzo, en se tenant toujours, cependant, sur le territoire vénitien, de manière à ce qu'au moindre mouvement que feraient ces détachements, contraire à ce qu'ils doivent faire ou à nos intérêts, vous puissiez tout de suite les enlever.

Vous ne devez rien passer aux Autrichiens. Soyez le plus fort partout, de manière que, s'il y a la moindre querelle, ou la moindre voie de fait, ils soient battus. Ne serait-ce qu'une peignée à coups de poings, il faut toujours que le soldat autrichien ait le dessous.

Je vous prie de me faire connaître quel esprit anime le Frioul, s'il est plus porté pour les Autrichiens que pour un gouvernement républicain.

J'ai trouvé votre ordre fort bon; cependant, si les circonstances qui l'ont motivé n'étaient pas essentielles, il aura le mauvais effet de faire croire qu'il y a une révolte sérieuse dans le pays et qu'il est très-mécontent de nous.

Faites-moi connaître, dans quelques détails, quel est cet esprit qui anime les citoyens les uns contre les autres et pour quel objet.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1957. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE MEYER.

Quartier général, Milan, 4 messidor an V (22 juin 1797).

J'ai reçu, avec votre lettre du 24 prairial dernier, les réclamations des 12^e et 64^e demi-brigades sur l'omission des inscriptions aux drapeaux qui leur ont été envoyés. Le général en chef approuve celles qu'elles proposent d'y ajouter et vous autorise à les y faire apposer, savoir :

La 12^e demi-brigade,

1^o S'EST DISTINGUÉE A BORGOFORTE, LE 7 FRUCTIDOR AN IV ;

2^o A CONTRIBUÉ, A GOVERNOLO, A LA RETRAITE DE LA COLONNE ENNEMIE ET FAIT ONZE CENTS PRISONNIERS ;

3^o BLOCUS ET PRISE DE MANTOUE.

La 64^e,

1^o AFFAIRE DE SAINT-GEORGES ;

2^o BLOCUS ET PRISE DE MANTOUE ;

3^o PRISE DE GRADISCA ;

4^o S'EST PARTICULIÈREMENT DISTINGUÉE SOUS VÉRONE, A CARCINA, A CASTELNUOVO ET A LA CROIX-BLANCHE, EN ENLEVANT A LA BAÏONNETTE TROIS CAXONS ET UN DRAPEAU.

La 6^e,

AFFAIRE DE MONTE-SANT'-OUIDIO.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1958. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS,

EN RADE, A TOULON.

Mombello, 5 messidor an V (23 juin 1797).

Vous devez avoir reçu à cette heure, Citoyen Général, les ordres du ministre de la marine pour vous rendre dans l'Adriatique. Je pense qu'il est nécessaire que vous touchiez à Corfou, où vous trouverez six vaisseaux de guerre vénitiens montés par les officiers que vous nous avez envoyés. Je vous prie de me faire connaître le moment de votre départ et de me faire envoyer des courriers par tous les endroits où vous vous trouverez à portée de terre et qui pourraient me faire connaître le temps à peu près où vous pourrez vous trouver dans l'Adriatique. Dès l'instant que vous seriez arrivé à Corfou, je vous prie de m'en faire prévenir par un avis qui pourrait aborder à Ancône, d'où le général qui y commande m'enverrait un courrier.

Si vous aviez nouvelle que l'escadre anglaise pût avoir l'intention

de venir à votre suite dans l'Adriatique, il sera nécessaire que j'en sois instruit, afin de fortifier la garnison de Corfou, qui est dans ce moment-ci de 1,500 Français. Vous pourriez alors envoyer à Ancône quelques bâtimens légers d'escorte, avec un bon officier, pour commander tout le convoi portant les nouvelles troupes que j'enverrais à Corfou.

J'espère que cette occasion me fournira celle de renoueler connaissance et de vous convaincre de l'estime et de la considération distinguée avec laquelle je suis, etc.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

1959. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 6 messidor an V (24 juin 1797).

Le Pape a eu une attaque d'apoplexie la veille de la Fête-Dieu; on l'a saigné plusieurs fois, on devait le saigner encore le 29 prairial. Le Pape a quatre-vingt-trois ans.

Je vous prie de me faire passer une instruction positive sur la conduite que je dois tenir si le Pape meurt.

Dois-je laisser faire un nouveau Pape?

S'il se fait une révolution à Rome et que le roi de Naples y fasse marcher des troupes, dois-je m'y opposer?

* Les Valtelins se sont révoltés contre les Grisons et demandent aux Milanais l'incorporation à la République cisalpine. C'est encore un nouvel embarras. Je retiens ici le citoyen Comeyras, résident de France à Coire, qui est très-instruit sur toutes les affaires des Grisons et de la Valteline, pour pouvoir le consulter.

Envoyez-moi, je vous prie, des pouvoirs pour notre ministre à Rome, auprès du Conclave.

Les Autrichiens ont envahi l'Istrie et la Dalmatie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1960. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Milan, 6 messidor an V (24 juin 1797).

A dater du 15 messidor, tout militaire séparé de son corps pour quelque cause que ce puisse être, qui recevra l'ordre de rejoindre, ne pourra marcher que sur une feuille de route expédiée par un commissaire des guerres, et il est expressément défendu de rien faire délivrer aux hommes qui ne seraient pas porteurs de pareilles routes. Les fournitures qui leur seront faites en nature pendant leur marche,

en vertu d'ordres des commissaires des guerres, seront mentionnées sur le dos desdites routes par les commissaires des guerres, afin que les corps puissent en faire exercer la retenue, s'il y a lieu, sur lesdits militaires.

A chaque mouvement des corps, il en sera passé des revues exactes par le commissaire des guerres, et elles seront relatées sommairement au dos des ordres de route.

Il sera également passé des revues par les commissaires des guerres lors de l'arrivée des troupes à leur destination.

Il ne sera fait aucun décompte de solde aux militaires isolés et qui marcheront pour rejoindre leurs corps, ce décompte ne devant être payé que lorsqu'ils auront joint leurs drapeaux.

Les commissaires des guerres s'occuperont, si ce n'est déjà fait, de la rédaction des revues pour le trimestre de germinal. Toutes les revues devront être closes le 15 de ce mois et envoyées le 20 au commissaire ordonnateur Aubernon.

Les commissaires des guerres joindront à cet envoi un extrait de la revue de nivôse.

Le général en chef a vu avec mécontentement qu'en général les corps n'avaient pas de contrôles; l'ordonnateur en chef s'occupe d'en faire imprimer, et il les leur fera adresser, ainsi qu'aux commissaires des guerres; jusqu'à cette époque, il devra en être fait à la main. Les officiers généraux commandant des corps, les commissaires ordonnateurs et commissaires des guerres seront responsables de la non-formation de ces contrôles, qui devront être tous établis au plus tard le 20 de ce mois.

Les généraux de division, les commissaires ordonnateurs et, en leur absence, les commissaires des guerres, arrêteront dans le plus court délai, si cela n'est déjà fait, l'état de répartition de l'habillement, équipement, etc., que le commissaire ordonnateur en chef leur a affectés en masse par chaque division.

Le général de division chef de l'état-major et le commissaire ordonnateur en adresseront un semblable à l'ordonnateur en chef.

Les corps de troupes à cheval sont dispensés de cette formalité, l'habillement ayant été réparti par corps.

L'intention du général en chef est qu'aucun militaire ne puisse prendre des rations au-dessus de la quantité affectée à son grade, conformément à la loi.

La distribution des fourrages dans les divisions sédentaires se fera pour deux jours et aura lieu tous les jours pairs.

Nul militaire ne pourra prendre des rations de fourrage pour plus de deux jours.

Tout officier qui se fera délivrer plus de rations que celles attribuées à son grade en supportera la retenue sur sa solde, conformément au prix fixé aux entrepreneurs.

Vu que le décret du 25 floréal an V exige une nouvelle organisation qui n'a pu encore être faite, le paiement de la solde pour le mois de prairial s'effectuera sur l'ancien pied, sauf à tenir compte de l'augmentation de solde accordée à certains grades, lors du prochain décompte, aux militaires qui doivent en jouir, comme aussi à faire supporter la retenue à ceux qui se trouveraient avoir trop reçu.

Il est prescrit aux commissaires des guerres de s'occuper sans délai de la nouvelle organisation, et d'en dresser procès-verbal d'ici au 20 de ce mois.

Les commissaires des guerres enverront une expédition de leur procès-verbal au général de division chef de l'état-major, et une autre à l'ordonnateur en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1961. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Milan, 7 messidor an V (25 juin 1797).

Le général en chef, instruit qu'un grand nombre de militaires quittent leurs corps pour aller dans les villes de Brescia, Vérone, Crémone, et particulièrement à Milan, voit avec mécontentement la condescendance des chefs de corps ou des conseils d'administration à faciliter à ces militaires les moyens de s'absenter de leurs postes, en leur donnant des missions souvent imaginaires ou inutiles, ce qui ne peut que contribuer à la désorganisation et au désordre de l'armée.

Il veut que tous les militaires se tiennent à leurs corps et ne puissent les quitter, pour quelque motif que ce soit, sans un ordre exprès, soit de lui, soit du chef de l'état-major général, lorsqu'ils devront s'absenter de l'arrondissement de la division dont ils font partie.

Les demandes en permission pour quitter momentanément le corps, soit pour affaires de service, soit pour affaires personnelles, seront adressées par les conseils d'administration, avec les motifs, au général de brigade; celui-ci les présentera au général de division, qui sera le maître d'accorder ou de refuser, s'il ne s'agit pas de sortir de l'étendue de sa division; mais, si c'est pour se rendre hors de la

division, il adressera la demande au chef de l'état-major général, qui y fera droit d'après les ordres du général en chef.

Les généraux de division feront arrêter et traduire devant les conseils militaires tous les officiers qui se seront absentés de leurs corps sans une permission du chef de l'état-major général, et ils y seront jugés conformément aux lois.

Le général en chef, ayant ordonné des mesures pour l'habillement des corps, défend expressément aux conseils d'administration l'envoi d'officiers à Milan, sous prétexte d'habillement ou tout autre. On doit tout faire par écrit. Le chef de l'état-major général a ordre de ne recevoir aucune réclamation qui lui serait présentée par des officiers ou autres venant exprès de leurs corps; ils doivent écrire de leurs divisions, et les réponses seront faites exactement.

Il est ordonné à tous les commandants des places de l'armée de se faire rendre compte journallement de tous les militaires qui se trouvent dans ces places, et de faire arrêter et renvoyer à leurs corps tous ceux qui ne seront pas munis de cette permission. Les commandants de place qui négligeront l'exécution de cette disposition seront remplacés sur-le-champ.

Le commissaire ordonnateur en chef donnera les ordres les plus précis pour que chaque employé des administrations se tienne à son poste. Il ne pourra s'en absenter sans une permission motivée du commissaire ordonnateur en chef qui fixera le temps de l'absence, et qui sera visée par le général de la division dans laquelle est employé celui qui l'a obtenue. Il fera procéder à l'arrestation de tout employé qui contreviendra à cette disposition et le traduira au conseil militaire. Il recommandera aux commissaires des guerres de refuser les subsistances aux militaires et employés absents sans permission légale.

Les commandants de place veilleront aussi à l'exécution de cette disposition.

Tout militaire ne pourra recevoir ses appointements, gratifications ou indemnités, qu'à son corps.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1962. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 8 messidor an V (26 juin 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous faire remettre, par le chef de brigade Landrieux, les lettres interceptées sur un courrier que M. d'Antraigues envoyait, dont une était adressée au représen-

tant du peuple Boissy-d'Anglas, et que lui a remises l'administration de la police de la Lombardie.

Vous voudrez bien lui donner, en outre, l'ordre de se rendre en prison, pour ne m'avoir pas fait passer sur-le-champ ces papiers. Il les a depuis deux jours.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1963. — AU GÉNÉRAL MOREAU.

Mombello, 9 messidor an V (27 juin 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 25 prairial, avec l'état des contributions que doivent l'électeur de Bavière et le cercle de Souabe. Nous en ferons le meilleur usage qu'il sera possible.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et à la considération distinguée avec laquelle je suis, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1964. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 9 messidor an V (27 juin 1797).

Le meilleur moyen que les fiefs impériaux soient réunis à la République de Gènes, c'est que ces peuples mêmes s'y donnent et que le Gouvernement provisoire fasse à cet effet des démarches, sans quoi le roi de Sardaigne, qui voudrait avoir ces fiefs, nous les demanderait.

Je vous prie de faire venir à Gènes l'agent que nous avons dans les fiefs impériaux, et de lui dire de ma part de faire une proclamation pour déclarer que les droits féodaux sont abolis, et de se fonder pour ladite abolition sur une proclamation que je fis dans le temps que j'étais à Tortone, lorsque je vous envoyai Murat.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1965. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 10 messidor an V (28 juin 1797).

Sur les représentations qu'ont faites, Citoyen Général, les habitants de Cadore, qui jouissent depuis longtemps de la liberté et de l'indépendance, je vous prie d'écrire au citoyen Delmas, commandant la division, que si la réunion de Cadore au Bellunais souffre quelques difficultés, je l'autorise à les laisser séparés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1966. — AUX LOMBARDS.

Mombello, 11 messidor an V (29 juin 1797).

La République cisalpine était depuis longtemps sous la domination de la Maison d'Autriche : la République française a succédé à celle-ci par droit de conquête ; elle y renonce dès ce jour, et la République cisalpine est libre et indépendante. Reconnue par la France et par l'Empereur, elle le sera bientôt par toute l'Europe.

Le Directoire de la République française, non content d'avoir employé son influence et les victoires des armées républicaines pour assurer l'existence politique de la République cisalpine, porte plus loin sa sollicitude : convaincu que, si la liberté est le premier des biens, une révolution entraîne à sa suite le plus terrible des fléaux, il donne au peuple cisalpin sa propre Constitution, le résultat des connaissances de la nation la plus éclairée de l'Europe.

Du régime militaire le peuple cisalpin doit donc passer à un régime constitutionnel.

Afin que ce passage puisse s'effectuer sans secousse, sans anarchie, le Directoire exécutif a cru devoir, pour cette seule fois, faire nommer les membres du Gouvernement et du Corps législatif, de manière que le peuple ne nommera qu'après un an aux places vacantes, conformément à la Constitution.

Depuis longtemps il n'existait plus de républiques en Italie ; le feu sacré de la liberté y était étouffé, et la plus belle partie de l'Europe vivait sous le joug des étrangers.

C'est à la République cisalpine à montrer au monde, par sa sagesse, par son énergie, par la bonne organisation de ses armées, que l'Italie moderne n'a pas dégénéré et qu'elle est encore digne de la liberté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1967. — ORDRE.

Mombello, 11 messidor an V (29 juin 1797).

Le général en chef, au nom de la République française et en conséquence de la proclamation ci-dessus, nomme membres du Directoire exécutif de la République cisalpine les citoyens :

Serbelloni,
Alessandri,
Moscati,
Paradisi.

Le cinquième membre sera nommé incessamment.

Ces quatre membres seront installés demain , à Milan.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1968. — AU CITOYEN SUCY.

Mombello, 11 messidor an V (29 juin 1797).

J'ai reçu , Citoyen , la note que vous m'avez remise de M. l'abbé Zanni. Vous pouvez , en conséquence , lui dire de se rendre à Milan et que je lui ferai donner l'argent nécessaire pour se rendre à Paris.

BONAPARTE.

De Coston.

1969. — NOTE DES PLÉNIPOTENTIAIRES.

Mombello, 12 messidor an V (30 juin 1797).

Les plénipotentiaires de S. M. Impériale et Royale ayant remis le 19 juin (1^{er} messidor) aux plénipotentiaires de la République française une note à laquelle les plénipotentiaires français ont répondu le 2 messidor ¹, les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi se sont fait un devoir de mettre cette réponse sous les yeux de Sa Majesté, pour qu'elle leur fasse parvenir ses ordres; en conséquence, les plénipotentiaires respectifs sont convenus de se rendre sur-le-champ à Udine, afin de se rapprocher de Vienne, et d'accélérer par là le moment de la conclusion de la paix définitive.

Mombello, ce 30 juin 1797 (12 messidor an V de la République française).

GALLO. COMTE DE MERVELDT. BONAPARTE. CLARCK.

Collection Napoléon.

1970. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Je reçois à l'instant, Citoyen Directeur, *la motion d'ordre de Dumolard*.

J'y trouve la phrase suivante :

« Que plusieurs écrivains aient, depuis, élevé des doutes sur les
« causes et la gravité de ces violations criminelles du droit des gens,
« l'homme impartial ne fera point un reproche au Corps législatif
« d'avoir accordé sa croyance à des déclarations aussi précises,

¹ Pièce n° 1941.

² Prémisée de Mombello, 12 messidor an V (30 juin 1797).

« aussi solennelles, et garanties avec autant d'éclat par la puissance
« exécutive. »

Cette motion a été imprimée par l'ordre de l'Assemblée; il est donc clair que cette phrase est toute contre moi.

J'avais le droit, après avoir conclu cinq paix et donné le dernier coup de massue à la coalition, si non à des triomphes civiques, au moins à vivre tranquille, et à la protection des premiers magistrats de la République: aujourd'hui je me vois dénoncé, persécuté, décrié par tous les moyens, bien que ma réputation appartienne à la patrie.

J'aurais été indifférent à tout; mais je ne puis pas l'être à cette espèce d'opprobre dont cherchent à me couvrir les premiers magistrats de la République.

Après avoir mérité d'avoir un décret d'avoir bien mérité de la patrie, je n'avais pas le droit de m'entendre accuser d'une mesure aussi absurde qu'atroce; je n'avais pas le droit d'attendre qu'un manifeste inspiré par un émigré et soldé par l'Angleterre acquit au Conseil des Cinq-Cents plus de créance que le témoignage de 80,000 hommes, que le mien.

Eh quoi! nous avons été assassinés par des traîtres, plus de 400 hommes ont péri, et dans la première magistrature de la République on s'excuse de l'avoir cru un moment!

L'on a traîné dans la boue et autour d'une grande ville plus de 400 Français; l'on est venu les assassiner à la vue des gardes du fort; on les a percés de mille coups de stylets pareils à celui que je vous envoie; et des représentants du peuple français font imprimer « que, s'ils crurent ceci un instant, ils étaient excusables! »

Que des hommes lâches et qui sont morts au sentiment de l'amour de la patrie et de la gloire l'aient dit, je ne m'en plaindrais pas, je n'y eusse pas fait attention; je sais bien qu'il y a des sociétés où l'on dit: *Ce sang est-il donc si pur!* mais j'ai le droit de me plaindre de l'avilissement dans lequel les premiers magistrats de la République traînent ceux qui ont agrandi, après tout, la gloire du nom français.

Je vous réitère, Citoyen Directeur, la demande que je vous ai faite de m'accorder ma démission. J'ai besoin de vivre tranquille, si les poignards de Clichy veulent me laisser vivre.

Vous m'aviez chargé des négociations, j'y suis peu propre.

1971. — NOTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE VENISE.

.....¹

Bonaparte, s'arrêtant aux portes de Turin, de Parme, de Rome, de Vienne, offrant la paix, alors qu'il était sûr de n'avoir plus que de nouveaux triomphes à remporter; Bonaparte, dont toutes les opérations montrent le respect pour la religion, les mœurs et la vieillesse; qui, au lieu du déshonneur dont il pouvait accabler le vieux, malheureux et illustre Wurmser, l'accable de bons traitements et prend un soin si grand de sa gloire, est-il le même que Bonaparte détruisant le plus ancien des gouvernements, démocratisant Gènes et même le plus sage des peuples, les cantons suisses?

Bonaparte avait passé le Tagliamento et entraît en Allemagne, lorsque les insurrections se manifestèrent dans les États de Venise: donc elles étaient contraires aux projets de Bonaparte; donc il n'a pas pu les favoriser.

Lorsqu'il était dans le cœur de l'Allemagne, les Vénitiens assassinent plus de 400 Français, chassent ceux qui étaient dans Venise, assassinent l'infortuné Laugier, et offrent l'exemple d'un peuple fanatisé et en armes.

Il revient en Italie, et, à son aspect, à peu près comme les vents de Virgile à l'aspect de Neptune, toute l'Italie qui s'agite, qui était en armes, rentre dans l'ordre et reconnaît la voix du vainqueur redouté.

Arrivé à Palmanova, Bonaparte fit le manifeste si connu.

Arrivé à Mestre, où il plaça ses troupes, le gouvernement vénitien lui envoya deux députés². avec un décret du Grand Conseil, de la teneur suivante, sans que Bonaparte l'eût sollicité et eût même songé à faire aucun changement dans le gouvernement de ce pays.

Le gouverneur de Venise était un vieillard de quatre-vingt-dix-neuf ans, qui vivait en soutenant dans son appartement une atmosphère tempérée, mais qui est mort à la première secousse.

Tout le monde ressentait la nécessité de rajeunir ce gouvernement de douze cents ans, d'en simplifier le rouage pour en sauver l'indépendance. Honneur et gloire à la masse des nobles du Grand Conseil! ils montrent dans cette occasion un patriotisme, un zèle que leur patrie admire. « Je perds tout, disait tout éperdue l'aristocratie; mais le Gouvernement est très-faible, très-vieux; sans la

¹ Prémunie du 12 messidor an V (30 juin 1797).

² Francesco Donato et Leonardo Giustiniani.

« démocratie, notre nation est perdue. » De sorte que l'aristocratie avait vécu, et elle était détruite dans toutes les têtes, et le peuple perdait l'espoir de s'organiser.

On délibère : 1^o sur la manière de réorganiser le gouvernement; 2^o sur les moyens d'apaiser les mânes des Français dont chacun se sentait coupable.

Bonaparte, après avoir attendu les députés à Mestre, leur dit que, pour apaiser les mânes de ses frères d'armes assassinés aux Pâques de Vérone, il voulait que le Grand Conseil fit arrêter les inquisiteurs; il leur accorda ensuite un armistice et leur donna rendez-vous à Milan.

Les députés arrivèrent à Milan le. L'on acheva la négociation pour rétablir l'union entre les gouvernements; mais la misère et toutes ses horreurs affligeaient la ville de Venise: 10,000 Esclavons menaçaient de piller les boutiques; l'agonie du gouvernement se manifestait par les symptômes les plus terribles. Mû par la compassion, Bonaparte acquiesça à la demande des députés qui lui demandaient de faire connaître la protection qu'il accordait aux nobles: Bonaparte envoya au Doge le manifeste ci-joint ¹.

Cependant, les députés et Bonaparte arrangèrent différents articles conformément à la situation du pays; et afin d'empêcher non pas une révolution dans le gouvernement, il était mort, et mort de mort naturelle, mais d'empêcher le carnage et de sauver la ville de Venise de la dévastation, du meurtre et du pillage, Bonaparte accorda une division de son armée pour faire la police et la sûreté de Venise.

Tous les habitants étaient dans leurs demeures. On les fit tous armer et les nobles secondèrent le peuple. Le ² . . . fut sauvé lorsque le général Baraguey-d'Hilliers, à la tête de ses troupes, entra dans Venise.

Bonaparte, comme à son ordinaire, épargna le sang et fut encore le protecteur de Venise. Depuis qu'elles y sont, l'on y vit tranquille, et l'armée ne se mêle que de donner main-forte au Gouvernement provisoire.

Bonaparte ne pouvait pas dire aux députés de Venise qui venaient lui demander sa protection et son secours contre la population qui voulait piller, « Je ne puis me mêler de vos affaires, » puisque Venise et tout son territoire était resté le théâtre de la guerre et s'était trouvé sur les derrières de l'armée. La République de Venise était voisine de l'armée d'Italie; le droit de guerre donne la grande police au

¹ Pièce n^o 1795.

² Mot illisible.

général sur les pays qui en sont le théâtre. Comme le disait le grand Frédéric : « Il n'y a point de pays libre où il y a la guerre. » Des avocats ignorants et bavards ont demandé, dans le club de Clichy, pourquoi nous occupons le territoire de Venise. Messieurs les orateurs, apprenez donc la géographie, et vous saurez que l'Adige, la Brenta, le Tagliamento, sur lesquels nous nous battons depuis deux ans, sont des États de Venise. Ah ! certes, nous voyons bien votre idée ! Vous reprochez à l'armée d'Italie d'avoir surmonté tous les obstacles et d'avoir traversé l'Italie, deux fois les Alpes, et de s'être jetée sur Vienne, obligée à reconnaître cette République que vous, Messieurs de Clichy, vous voulez détruire. Vous mettez en accusation Bonaparte, je le vois bien, pour avoir *fait faire la paix*.

Mais je vous prédis, et je parle au nom de 80,000 soldats : le temps où de lâches avocats et de misérables bavards faisaient guillotiner les soldats est passé ; et, si vous y obligez, les soldats d'Italie viendront à la barrière de Clichy avec leur général ; mais malheur à vous !

Archives de l'Empire. Minute autographe du général Bonaparte.

1972. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Quartier général, Milan, 12 messidor an V (30 juin 1797).

Le général en chef me charge de vous faire part qu'il vient de nommer le citoyen Eugène Beauharnais sous-lieutenant auxiliaire au 1^{er} régiment de hussards, et qu'il a donné en même temps l'ordre à cet officier de remplir auprès de lui les fonctions d'aide de camp. Il vous prie d'en instruire le Directoire exécutif, en le priant de confirmer cette nomination. Ce jeune citoyen, intéressant par son âge et par ses talents, est le fils du général Beauharnais, dont la patrie regrettera longtemps la perte.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1973. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Quartier général, Milan, 12 messidor an V (30 juin 1797).

Le général en chef me charge de vous prier de soumettre au Directoire exécutif les instances réitérées qu'a faites auprès de lui l'ex-adjutant général Gilly-vieux, pour être conservé à l'armée d'Italie. Cet officier qui est déjà d'un âge avancé, n'a chez lui aucune espèce de fortune, et il ne lui reste de ressources que celles qu'il attend de la récompense de ses anciens services. Il est vieux mili-

taire, estimé des officiers généraux et particulièrement du général Augereau, dans la division duquel il était employé au moment où la réforme du Directoire lui est parvenue. Depuis qu'il est à cette armée, il a servi avec la bravoure et le zèle qui distinguent un officier supérieur; de sorte que le général en chef satisfait de sa conduite et touché de la position fâcheuse où cet officier allait être réduit, dépourvu comme il était de tous moyens d'existence, a jugé à propos de le conserver provisoirement à l'armée, et vous invite à faire connaître au Directoire les services du citoyen Gilly-vieux, l'embaras auquel l'a réduit sa réforme et le désir qu'il aurait de se voir ou rendu à ses fonctions, ou rassuré sur son sort à venir par une pension de retraite analogue à ses services et qui lui assure le moyen d'exister honnêtement dans ses foyers.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1774. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 13 messidor an V (1^{er} juillet 1797).

Le Directoire de la République cisalpine étant installé, toute autorité militaire française dans Milan cessera de se mêler des affaires intérieures et du gouvernement, et renverra toutes les affaires de ce genre à l'officier supérieur lombard, à qui le Directoire exécutif de la République cisalpine donnera le commandement de la place de Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1775. — RÉPONSE A M. DUNAN (DUVERNE DE PRESLE).

(NOTE DICTÉE PAR LE GÉNÉRAL BONAPARTE.)

.....¹

M. Dunan trouve donc que l'armée d'Italie n'a pas assez fait. Elle devait sortir des champs clos de l'Italie. Peste! il paraît que M. Dunan a une carte d'une échelle bien petite! Il devait laisser (M. Dunan parle de Bonaparte) le château de Milan assiégé, le blocus de Mantoue; laisser derrière lui le roi de Naples, le Pape, cet immense pays qu'il venait de conquérir, et s'avancer, comme une branche de compas, en Allemagne! Voyons, raisonnons, monsieur Dunan; cherchons d'abord à nous entendre.

On a eu tort, dites-vous, de concentrer toute l'armée pour assiéger Mantoue! Cela est une histoire de fait: vous êtes mal instruit. On n'a pas nui pour assiéger Mantoue un homme de plus qu'il ne

¹ Prémisée de Mombello, 13 messidor an V (1^{er} juillet 1797).

faut pour la bloquer. On l'a assiégée avec de l'artillerie prise dans les places du Modénais, circonvoisines de Mantoue. L'armée d'observation a pris la meilleure ligne pour couvrir le blocus. Quelques fortes colonnes ont été envoyées à Bologne, Ferrare, Livourne, ont menacé et ont fait faire la paix à des puissances et chassé les Anglais de Livourne, et, par contre-coup, de la Méditerranée. Revenant avec cette promptitude qui caractérise l'armée d'Italie, elles se sont trouvées à temps sur l'Adige pour recevoir Wurmser et sa grande armée.

Que vouliez-vous que l'on fit de mieux ? Devait-on entrer en Allemagne ? Mais alors c'était abandonner l'Italie et exposer cette belle contrée à une insurrection, à une heureuse sortie de Mantoue, aux corps des ennemis du Frioul. Devait-on seulement traverser le Tyrol et revenir après ? Sans doute !

Le Tyrol qui sur votre carte n'a que trois ou quatre pouces, est un pays extrêmement montagneux, habité par un peuple belliqueux et qui a quarante lieues de défilés impraticables, au milieu desquels passe la continuation de la grande chaîne des Alpes, qui sépare véritablement l'Allemagne de l'Italie.

Moreau était encore au delà du Rhin et Jourdan sur la Sieg. Mais je suis bien bon de chercher à vous entendre ; vous ne vous entendez pas vous-même. Cet article, comme le reste de votre ouvrage, est un assemblage d'idées fausses et mal conçues. Cela n'est pas étonnant ; vous parlez d'un métier que vous n'entendez pas. Le professeur de philosophie qui, je ne sais plus dans quelle ville, parla longtemps devant Annibal, se prétendait aussi un grand militaire.

Vous pensez donc que si César, Turenne, Montecuculli, le grand Frédéric, ressuscitaient sur la terre, ils seraient vos écoliers ? La perfection ou le système de la guerre moderne consiste, prétendez-vous, à jeter un corps d'armée, l'un à droite, l'autre à gauche, laisser l'ennemi au centre, et même se mettre derrière une lisière de places fortes. Si ces principes étaient enseignés à la jeunesse, ils reculeraient la science militaire de quatre cents ans ; et toutes les fois que l'on se dirigera ainsi, et que l'on aura affaire à un ennemi actif et qui ait tant soit peu de connaissance des embûches de la guerre, il battra un de vos corps et coupera la retraite à l'autre.

La retraite de Moreau n'est tant admirée par les connaisseurs justement qu'à cause de la défectuosité du plan de campagne.

Que l'on fasse l'honneur d'accorder à Bonaparte quelque vaillance et la fougue de trente ans, qu'on le fasse spadassin, joueur de cartes ou écolier, sa gloire est dans la postérité, dans l'estime de ses frères

d'armes, de ses ennemis mêmes, et dans les grands résultats qu'il a obtenus, et enfin dans la prévoyance qui lui fit blâmer, dès le premier jour, tout le plan des opérations du Rhin, comme l'expédition d'Irlande.

L'armée d'Italie a, dans cette campagne, culbuté l'armée sarde, aguerrie par quatre ans de combats; l'armée de Beaulieu, tellement forte que la cour de Vienne ne doutait pas de reprendre le comté de Nice. L'armée de Wurmser arriva du Rhin avec 20,000 hommes d'élite, ce qui seul permit à Moreau de repasser le Rhin et à Hoche de s'avancer sur le Mein : Wurmser fut-il renforcé, il ne fut pas plus fort, et, par une marche aussi hardie que savante, qui seule rendrait cette brave armée immortelle, il se trouva strictement bloqué avec son quartier général dans Mantoue.

Alvinzi, renforcé de toutes les divisions de la Pologne, de la Silésie, de la Hongrie, ainsi que d'un détachement du Rhin, se présente de nouveau. Après plusieurs jours de manœuvres, il succombe à Arcole. Notre retraite du Rhin permit à l'ennemi d'envoyer de nouveaux renforts au Tyrol. La Hongrie, Vienne, fanatisées par la noblesse, les prêtres et leurs partisans, envoient-elles volontairement leurs recrues doubler les forces de nos ennemis, que les champs de bataille de Rivoli et de la Favorite, que quelques jours après, la prise de Mantoue, de Bergame et de Trévise, ne firent qu'accroître les lauriers des braves soldats de l'armée d'Italie.

Mémoires de Bourrienne.

1796. — NOTE

FAISANT SUITE A LA PRÉCÉDENTE.

Quelle est la chose ridicule et improbable que l'on ne fasse pas croire aux habitants d'une grande ville; ou plutôt, quel intérêt peuvent avoir des hommes d'esprit à chercher, avec autant de mauvaise foi, à obscurcir la gloire nationale?

L'on dit et l'on redit partout que l'armée d'Italie était perdue, et que Bonaparte même allait augmenter les prisonniers d'Olmütz, si, par bonheur, il n'eût conclu la paix.

Bonaparte entre en Allemagne par trois côtés à la fois : par le Tyrol, la Carinthie et la Carniole. En partageant ainsi ses forces, il n'avait pas craint d'être partout trop faible, parce que telle était la manière dont l'ennemi s'était lui-même placé. Il était d'ailleurs obligé d'attaquer ainsi, pour se réserver une retraite et être sûr de pouvoir couvrir ses magasins et ses dépôts.

Mais lorsque l'ennemi, partout en fuite, lui eut livré ses magasins, 24,000 prisonniers, 60 pièces de canon ; qu'il eut Trieste, Goritz, Klagenfurt, Brixen, il sentit qu'il pouvait être à son tour attaqué ; que l'ennemi, qui avait fui loin derrière les montagnes pour se rallier, pouvait lui dérober ses mouvements, tomber sur ses différentes divisions et les battre en détail. Il se garda bien de faire marcher ses divisions du Tyrol à Inspruck ; mais il les fit venir en Carinthie. Il fit également venir en Carinthie la division qui était en Carniole, au lieu, comme l'aurait pu un général moins habile, de l'envoyer en Istrie. Au lieu donc de tout cela, il fit armer Klagenfurt et y plaça ses dépôts.

Par ce moyen, au lieu de trois communications il n'en avait qu'une ; au lieu d'avoir à contenir les peuples naturellement revêches et remuants du Tyrol, il les abandonnait, et n'avait plus rien à craindre d'eux, et au lieu que l'armée d'Italie occupât une ligne de quatre-vingts lieues, il la ramassa sur un seul point, qui menaçait à la fois Vienne, la Hongrie et la Bavière.

Le général Kerpen, qui avait réuni à Inspruck sa division tant de fois battue, croyant que le général Joubert avait intention de marcher contre lui, ne sut pas plutôt que ce général se rendait en Carinthie par la Drave, qu'il rentra dans le Tyrol.

Le général Quosdanowich, qui était accouru pour défendre la Hongrie, sachant que l'armée française s'était réunie en Carinthie, accourut sur Trieste.

Ainsi, tandis que Bonaparte avait réuni toute son armée sur un seul point, dans le cœur des États héréditaires, pouvant se porter partout, le prince Charles a le corps de son armée divisé entre Salzburg et Vienne et affaibli par les détachements qu'il a fournis dans le Tyrol et dans la Carniole. C'est dans ces circonstances qu'on lui demande un armistice.

Quelques jours après, les préliminaires de la paix furent signés. Les préliminaires ont sauvé Vienne, et peut-être l'existence de la Maison d'Autriche.

La révolte des Vénitiens était impuissante et réprimée avant la rentrée de l'armée en Italie. En effet, le général Kilmaine avait, pour conserver l'Italie, de nombreuses garnisons dans toutes les places fortes et dans tous les châteaux, deux légions polonaises, deux légions lombardes, et la division du général Victor, qui venait de Rome, en entier. Tous les châteaux de Vérone, Porto-Legnago, Peschiera, Palmanova, étaient au pouvoir de l'armée et en état de défense ; une partie des États Vénitiens était en révolte !

L'ennemi, dit-on, pouvait, par le Tyrol, attaquer l'Italie; comme si on pouvait attaquer Peschiera, Mantoue et l'Italie, où il y avait des forces assez considérables, par des détachements!

L'ennemi pouvait prendre Trieste; cela nécessitait encore de nouveaux détachements, et Trieste offrait si peu d'intérêt à garder, que le général n'y a jamais tenu que cent hommes de cavalerie, et avait donné ordre au général Friant, auquel il avait laissé un régiment de hussards et 1,200 hommes d'infanterie, de se retirer, en cas d'attaque, sur Goritz et Palmanova, dont il devait renforcer la garnison, et de venir le rejoindre, de sa personne, à Klagenfurt.

On peut dire que le prince Charles a constamment donné dans tous les pièges qui lui ont été constamment tendus par le général Bonaparte; et, depuis la bataille du Tagliamento jusqu'à la conduite du général Laudon, en Tyrol, et du général Quosdanowich, en Carniole, ce n'a été de sa part qu'une série de fautes et de mouvements mal combinés, ou conformes aux pièges que lui tendait son ennemi. L'art de la guerre consiste, avec une armée inférieure, à avoir toujours plus de forces que son ennemi sur le point que l'on attaque, ou sur le point qui est attaqué; mais cet art ne s'apprend ni dans les livres, ni par l'habitude; c'est un tact de conduite, qui proprement constitue le génie de la guerre.

Mémoires de Bourrienne.

1977. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 14 messidor an V (2 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint la proclamation relative à l'indépendance de la Lombardie et à l'installation du pouvoir exécutif¹. J'ai laissé une place vacante pour la pouvoir donner à un Bolonais ou à un Ferrarais, lorsque ces pays seront réunis à la République cisalpine.

Toutes les nouvelles que je reçois de Gènes sont bonnes.

Il paraît que le Pape traîne en langueur.

Il serait utile que l'Espagne reconnût la République cisalpine.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1978. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 14 messidor an V (2 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint différentes notes qui nous ont été remises par MM. les plénipotentiaires de l'Empereur; ils sont partis pour

¹ Pièces n^{os} 1966 et 1967.

Udine, où le général Clarke va se rendre; je m'y rendrai dès l'instant que les susdits plénipotentiaires auront reçu les pouvoirs et les instructions pour la paix définitive.

Je ne sais à quoi attribuer, si ce n'est à la situation intérieure de la France, les longueurs que l'Empereur porte dans la négociation.

J'ignore quand ces messieurs se décideront; mais il me semble que l'on cherche à allonger. L'Empereur se comporte comme s'il ne voulait plus la paix; son état militaire augmente, et il fait faire des têtes de pont sur toutes les rivières, telles que la Save et la Drave.

Vous trouverez ci-joint la lettre que m'écrit la République des Grisons et copie de ma réponse.

La Valteline est en pleine insurrection; elle veut s'incorporer avec le Milanais; mais il me semble qu'il serait plus avantageux et plus juste qu'elle restât avec les Grisons, en formant une quatrième ligne; cependant on aura de la peine à faire comprendre cela aux Valtelins.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1799. — AU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DES TROIS LIGES GRISES.

Mombello, 14 messidor an V (2 juillet 1797).

J'ai appris avec peine, Magnifiques Seigneurs, que la République des Grisons avait des inquiétudes sur sa tranquillité intérieure. Les peuples de la Valteline se sont insurgés et soustraits à votre domination, et par là la paix, qui régnait depuis tant d'années dans vos montagnes, se trouve troublée.

Le député que vous m'avez envoyé, en me remettant votre lettre du 22 juin et ses pleins pouvoirs, m'a fait connaître le désir ardent que j'intervinsse comme médiateur entre vous et les peuples de la Valteline : les marques de confiance que vous me donnez dans votre lettre sont dues au vif intérêt que je prends à la prospérité de votre peuple et au bonheur de votre brave nation.

Les peuples de la Valteline m'ayant également demandé la médiation entre eux et vous, j'accepte au nom de la République française, non sans quelque répugnance, un office qui m'impose des devoirs difficiles, mais qui me fait espérer pouvoir contribuer à la tranquillité et à la paix des peuples grison et valtelin.

Je vous prie de croire, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1980. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 14 messidor an V (2 juillet 1797).

Citoyens Directeurs, M. de Gallo m'a montré des pleins pouvoirs de Naples, et m'a offert l'île d'Elbe et la principauté de Piombino pour les îles du Levant ci-devant vénitiennes. Sa cour désire également une portion de l'État du Pape, à sa mort. Veuillez donc me donner vos ordres pour ces objets, et me faire connaître vos intentions.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1981. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 14 messidor an V (2 juillet 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre que toutes les places des départements du Golo et du Liamone qui sont en état de siège rentrent dans l'état constitutionnel, vu qu'il n'y a pas d'ennemis dans la Méditerranée.

Vous trouverez ci-joint des plaintes contre le commandant d'Ajaccio; le citoyen Yan est prévenu d'avoir fait des réquisitions pour son usage. Vous ordonnerez en conséquence au général Vaubois de le faire arrêter et traduire devant un conseil militaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1982. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Mombello, 15 messidor an V (3 juillet 1797), 1 heure du matin.

Citoyens Directeurs, vous trouverez ci-joint des lettres interceptées sur un courrier qu'expédiait M. d'Antraigues. Celle sous le n° 1 avait pour adresse : *A Monsieur Boissy-d'Anglas, membre du Conseil des Cinq-Cents.*

Cet homme, loin d'être en prison, est dans une maison particulière, où il est très-bien traité. L'insolence de cet homme est inconcevable; il me menace presque de l'opinion en France, où il se croit déjà maître.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

1983. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 15 messidor an V (3 juillet 1797).

La colonne mobile qui est à Pavie en partira le 18 de ce mois, pour venir coucher à Milan.

Vous vous concerterez avec le général Lahoz pour que les trois bataillons en meilleur état de la légion lombarde se rendent, le 18 au soir, à Melegnano, ainsi que la cavalerie lombarde et une représentation de tous les autres bataillons.

Je désirerais que toute la colonne mobile pût être logée dans la citadelle.

Vous donnerez les ordres pour que la compagnie des guides et tout le quartier général soient en grande tenue pour assister à la fédération, et vous vous concerterez avec le commissaire chargé de ladite fête pour vous assurer par vous-même de la partie du cérémonial que nous devons tenir pendant la fête.

Vous donnerez l'ordre au bataillon polonais, qui doit être arrivé à Tortone, de continuer sa marche jusqu'à Coni. Vous donnerez ordre au général Casabianca de renvoyer tous les soldats de la 45^e qui sont à Ceva, à Coni, à Tortone, les Polonais devant les remplacer.

Si le bataillon polonais est plus fort que 600 hommes, vous donnerez l'ordre pour qu'il laisse une compagnie dans la citadelle d'Alexandrie.

Vous vous ferez assurer que ce qui reste de galeux et de vénériens dans l'hôpital de Pavie est suffisant pour garder le château.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1797. — A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE MARSEILLE.

Mombello, 15 messidor an V (3 juillet 1797).

J'ai reçu, Citoyens, votre lettre du 24 prairial. Votre ville, si intéressante par l'étendue de son commerce, a besoin de la tranquillité, de la confiance et d'un bon gouvernement. Je me flatte que bientôt elle reprendra le même lustre qu'elle avait dans le temps passé. L'armée d'Italie, qui a contribué en quelque chose à donner de la considération à la République française en Italie, se trouve par là même avoir rendu à la ville de Marseille un service tout particulier. J'ai lu avec intérêt et avec un sentiment de gratitude les choses flatteuses pour l'armée d'Italie contenues dans l'arrêté que vous m'avez envoyé. La vraie récompense des armées ne consiste-t-elle pas dans l'opinion de leurs concitoyens? Croyez, je vous prie, aux sentiments d'estime, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1985. — A M. BATTAGLIA.

Mombello, 15 messidor an V (3 juillet 1797).

J'ai reçu avec le plus grand plaisir, Monsieur, la dernière lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire de Venise. Lorsque j'ai vu votre nom à une infâme proclamation qui a paru dans le temps, j'ai reconnu que ce ne pouvait être que l'œuvre de vos ennemis et des méchants. La loyauté de votre caractère, la pureté de vos intentions, la véritable philosophie que j'ai reconnue en vous pendant tout le temps que vous avez été chargé du pouvoir suprême sur une partie de vos compatriotes, vous ont captivé mon estime; si elle peut vous dédommager des maux de toute espèce que vous avez endurés pendant ce dernier temps, je me trouverai heureux.

Comptez, Monsieur, que, dans toutes les circonstances, je saisirai l'occasion de pouvoir faire quelque chose qui vous soit agréable. Pourquoi, au lieu de M. Pesaro, ne me fûtes-vous pas envoyé à Goritz? La force des raisons et des choses que vous auriez entendues vous eût mis à même de triompher dès lors de la ridicule oligarchie qui a voulu se naufrager jusqu'au port.

Oui, Monsieur, je me plais à le dire, quatre ou cinq cents Français, qui ont été assassinés à Vérone, vivaient encore, et l'oligarchie de Venise, désormais trop en dissonance avec les lumières et le nouveau système de toute l'Europe, aurait dû céder à un gouvernement plus sage; elle aurait au moins fini sans se rendre coupable d'un crime dont les historiens français ne pourront trouver le semblable sans être obligés de remonter à plusieurs siècles.

Je vous ai connu dans un temps où je prévoyais peu ce qui devait arriver, et je vous ai vu dès lors ennemi de la tyrannie et désirant la véritable liberté de votre patrie.

Je vous prie, Monsieur, de croire aux sentiments, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1986. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF
DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Mombello, 15 messidor an V (3 juillet 1797).

La Constitution doit être signée par les membres qui composaient le Comité de constitution et par ceux qui composaient le Comité central, et je la signerai ensuite au nom de la République française.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1987. — AU PRÉSIDENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
DE LA DROME.

Mombello, 16 messidor an V (4 juillet 1797).

J'ai reçu, Citoyen, les différentes lettres obligeantes qu'a bien voulu m'écrire le département de la Drôme pendant le cours de la campagne. Je reçois, de tous les côtés de la République, un si grand nombre de lettres, qu'il ne m'est pas toujours possible de répondre exactement.

L'estime de ses concitoyens est la seule récompense digne du dévouement et des services que le soldat a rendus à la République. Votre département, qui a fourni à l'armée de très-bons bataillons et de fort bons officiers, a, sous ce point de vue, acquis un titre particulier à la reconnaissance de la France.

Croyez, je vous prie, que, de mon côté, j'attache le plus grand prix à votre estime.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1988. — AU CITOYEN CANCLAUX,
MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE A NAPLES.

Mombello, 16 messidor an V (4 juillet 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, les deux lettres que vous m'avez écrites. Je vous remercie de ce que vous avez bien voulu vous donner la peine de remplir la commission qui m'intéressait. On assure que le roi de Naples arme toujours, qu'il y a beaucoup d'alarmes à Naples sur le projet qu'on nous suppose avoir d'envahir ce pays. Cela me paraît si extravagant, que je ne puis croire que cette crainte affecte la cour. Je vous prie de me faire connaître de quelle nature sont les armements que fait la cour de Naples, l'emploi et le nombre des troupes que le roi de Naples a aujourd'hui sur pied.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1989. — A LA MUNICIPALITÉ PROVISOIRE DE VENISE.

Mombello, 16 messidor an V (4 juillet 1797).

L'embargo qui a été mis sur les vaisseaux existant dans le port de Venise n'a eu d'autre but que de maintenir le plus possible l'expédition du Levant.

Vous pourrez donc, à dater du 26 messidor, rouvrir votre port, comme avant la révolution; mais il est indispensable que vous pre-

niez les mesures nécessaires pour que les vaisseaux appartenant à une puissance ennemie de la République soient arrêtés.

Prenez des mesures pour que toutes les richesses qui, de tous les points de l'Italie, ont été envoyées à Venise, n'en sortent pas, afin que vous puissiez, dans toutes les circonstances de votre révolution, avoir des garants pour subvenir aux dépenses publiques.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1990. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Mombello, 16 messidor an V (4 juillet 1797).

Le citoyen Roubaud, ordonnateur à Venise, doit expédier un avis pour aller à votre rencontre.

Je vous envoie copie de la lettre que je vous écrivais le 5 messidor¹, et que je vous ai adressée à Toulon; je crains qu'elle ne vous y ait pas trouvé.

J'ai reçu votre lettre du 3 messidor. Le citoyen Roubaud va faire toutes les dispositions pour vous procurer ce que vous demandez.

Une partie de ce que vous avez à prendre se trouve à Corfou, et l'autre partie à Venise; je pense donc que vous devez aller d'abord à Corfou, où vous trouverez six vaisseaux de guerre; après quoi, vous viendrez prendre vos vivres et le reste du convoi à Venise. Au reste, le citoyen Roubaud, ordonnateur à Venise, vous écrit pour vous donner tous les détails qui vous seront nécessaires.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1991. — AU CITOYEN ROUBAUD,

ORDONNATEUR DE LA MARINE A VENISE.

Mombello, 16 messidor an V (4 juillet 1797).

L'amiral Brueys, avec six vaisseaux de guerre et deux frégates, est parti de Toulon pour se rendre à Venise, où il a besoin de trouver deux mois de vivres et des habillements pour 700 hommes d'infanterie, et quelques hardes de matelots.

Comme le principal but de sa mission est de venir prendre à Venise les bâtiments de guerre et les vaisseaux de transport qui seront prêts pour les conduire à Toulon, il est indispensablement nécessaire que vous preniez toutes vos mesures en conséquence.

¹ Pièce n° 1958.

Il est indispensable que le contre-amiral Brueys trouve à l'entrée du golfe Adriatique des pilotes.

Je lui ai envoyé, par un courrier, à Toulon, une lettre, et, craignant qu'il ne soit parti avant l'arrivée de ma lettre, je vous prie de la lui envoyer à l'entrée du golfe Adriatique. Je lui marque dans cette lettre de se rendre d'abord à Corfou, où il trouvera les six vaisseaux de guerre vénitiens qu'il pourra prendre sous ses ordres. Il m'écrit qu'il tiendra la route suivante : par le cap Corse, par le cap de Messine, par la côte ouest du golfe Adriatique jusqu'à Venise. Il me mande, de plus, qu'il compte être à Venise dans les premiers jours de thermidor ; réglez-vous là-dessus pour l'envoi de l'avis et des pilotes.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1992. — AU CITOYEN ROUBAUD.

Mombello, 17 messidor an V (5 juillet 1797).

J'attends, Citoyen, avec impatience le résultat de l'inspection que vous avez faite de la marine de Venise. Il est indispensable que vous preniez un parti sur tous les vaisseaux qui sont sur les chantiers.

Si ces vaisseaux ne sont pas de bonne construction et qu'il faille plus de deux mois pour les achever, il sera utile de voir si vous n'en tireriez pas un meilleur parti en les décbirant. Vous pourriez alors faire passer à Toulon tous les bois que vous pourriez retirer de ces bâtiments. Les trois millions d'approvisionnements des cinq vaisseaux qu'ils doivent nous fournir existent-ils ? Faites-moi connaître le parti que vous prenez sur ces bâtiments, ainsi que sur ceux de guerre et les frégates qui sont à Corfou et dans la rade de Venise, et qui pourraient partir avec l'amiral Brueys.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

1993. — A M. LE MARQUIS DE MANFREDINI.

Mombello, 17 messidor an V (5 juillet 1797).

Vous m'avez écrit dernièrement, Monsieur le Marquis, pour connaître où en étaient les négociations avec l'Empereur et me témoigner le désir qu'a Son Altesse Royale de s'unir pour le commerce avec la République cisalpine. L'indépendance de cette République vient d'être reconnue par la France, et le Directoire organisé, comme vous l'avez sans doute appris. Vous devez être persuadé du désir qu'a ce Directoire de se mettre en correspondance avec le Grand-Duc.

Quant aux négociations de paix, elles vont se continuer à Udine, et j'espère que bientôt l'on sera parfaitement d'accord.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Marquis, aux sentiments d'estime et à la haute considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1994. — A M. LE MARQUIS DE MANFREDINI.

Mombello, 17 messidor an V (5 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Marquis, deux pièces écrites par huit Tunisiens que le hasard a fait tomber entre les mains des Livournais. Son Altesse Royale m'obligera en leur rendant la liberté. Je n'attache à cette faveur d'importance que celle que m'inspire l'humanité.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1995. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Mombello, 17 messidor an V (5 juillet 1797).

Il serait utile et même très-important aux intérêts de la République, Citoyen Ministre, que la banque de Saint-Georges pût faire une avance sur les bijoux de Rome.

Il y en a, au dire de Rome, pour dix millions; nous avons fait une contre-estimation qui les réduit à cinq; ils pourront produire, en s'arrangeant de manière à les vendre peu à peu, plus de sept millions.

Je voudrais que la banque de Saint-Georges nous prêtât cinq millions sur leur dépôt; le payeur de l'armée disposera de cette somme à raison de 1,200,000 livres par mois.

Je chargerais tout de suite quelqu'un de la vente de ces bijoux, de manière que chaque mois la banque entrera en remboursement, parce qu'à mesure de leur vente et de la livraison de ces bijoux leur prix sera versé dans la banque, et il est plus que probable que cette avance n'ira pas au delà de six mois.

C'est une opération qui n'est pas absolument du ressort de la banque de Saint-Georges, mais lui est très-facile, et je pense que le nouveau Gouvernement de Gènes sera bien aise de donner à la République française une marque de reconnaissance qui, bien loin de lui coûter, n'a que des avantages pour lui.

Il ne faut pas, Citoyen Ministre, exposer l'affaire à un refus, et je remets le succès de cette petite négociation à votre sagesse.

S'il est nécessaire que l'administrateur des finances se rende à Gènes pour aplanir les difficultés, vous n'aurez qu'à me le dire, et il s'y transportera tout de suite.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1996. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 18 messidor an V (6 juillet 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général de brigade Dufresse de restituer sur-le-champ tout ce que sa femme a pris, à Mestre, aux différents propriétaires, et, entre autres, les voitures de la maison où l'a logée le citoyen Erizzo.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1997. — AU CITOYEN ANTONIO GARRUCHIO, ASTRONOME A VÉRONE.

Mombello, 18 messidor an V (6 juillet 1797).

J'ai donné l'ordre, Citoyen, au citoyen Haller de vous faire rembourser la somme de 4,000 francs, pour vous indemniser des pertes que vous avez faites pendant les malheureux événements de Vérone. Je lui ai ordonné de prendre des mesures pour faire augmenter de 10,000 livres le fonds de la Société italienne de Vérone, légué par le célèbre Loerga. Nous sommes redevables à cette Société de plusieurs mémoires utiles sur les sciences exactes.

Vous ne devez avoir aucune espèce d'inquiétude pour la Société italienne, et je vous prie de me faire connaître tout ce qu'il y aurait moyen de faire pour améliorer son organisation et pour la rendre plus utile aux progrès des connaissances humaines.

Croyez, je vous prie, au désir que j'ai de faire quelque chose qui soit avantageux à votre Société.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1998. — AU CITOYEN FORFAIT, INGÉNIEUR DE LA MARINE A VENISE.

Mombello, 18 messidor an V (6 juillet 1797).

J'ai reçu, Citoyen, votre rapport du 15 messidor. J'envoie par ce courrier différents ordres pour presser, autant que possible, la construction des trois vaisseaux et des deux frégates, puisque votre opinion est qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de faire achever le plus promptement possible ces trois vaisseaux et ces deux frégates.

J'écris pour qu'on vous laisse la direction de la construction de

ces bâtimens, et pour que la marine française, qui se trouve à Venise, soit exclusivement chargée de la construction et de l'armement de ces vaisseaux. Voyez le citoyen Roubaud, à qui j'écris là-dessus avec détails.

J'avais déjà été instruit des talens de l'ingénieur vénitien Salvani; j'apprends avec plaisir les détails que vous me donnez sur sa capacité. Je ne vois aucun inconvénient à lui donner dans la marine française un grade égal au sien. Faites-moi, je vous prie, passer une note là-dessus, afin que j'en obtienne le brevet du ministre de la marine. Dès aujourd'hui il servira sur vos bords, et jouira des appointemens attachés à son grade dans la marine française.

Je vois avec peine, dans le rapport que vous me faites, que les autres bâtimens qui sont sur le chantier ne peuvent pas être mis en bottes; il serait cependant possible qu'il survînt des circonstances où il y aurait des inconvénients majeurs à laisser ces bâtimens sur le chantier.

Quel serait le parti à prendre pour détruire, sans scandale, ces bâtimens et tirer de leurs débris tout l'avantage possible?

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1999. — AU CITOYEN ROUBAUD.

Mombello, 18 messidor an V (6 juillet 1797).

Il paraît, Citoyen Ordonnateur, d'après le rapport que je reçois du citoyen Forfait, qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que d'activer le plus possible l'achèvement des trois vaisseaux de guerre et des deux frégates qui nous sont destinés.

Vous trouverez, en conséquence, ci-joint un ordre.

Je vous prie de vous concerter avec le général Baraguey-d'Hilliers et le Gouvernement de Venise, et de mettre sans délai la main à l'œuvre.

Prenez dans les magasins du commerce et faites les dispositions nécessaires pour achever sans retard l'armement de ces cinq bâtimens.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2000. — ORDRE.

Mombello, 19 messidor an V (7 juillet 1797).

ARTICLE I^{er}. — Les trois bâtimens de guerre et les deux frégates qui sont en construction, et que les Vénitiens doivent fournir à la

marine française en conséquence du traité, seront achevés et armés par les officiers, ingénieurs et administrateurs de la marine française qui sont à Venise.

ART. 2. — Toute l'artillerie et les grèemens nécessaires auxdits vaisseaux seront, en conséquence, mis par le Gouvernement à la disposition des officiers français.

ART. 3. — Le Gouvernement de Venise mettra également à la disposition de l'ordonnateur l'argent nécessaire à la construction desdits vaisseaux.

ART. 4. — L'ordonnateur de la marine prendra toutes les mesures pour faire activer, avec la plus grande activité, tous les cinq bâtimens à la fois.

ART. 5. — Le général Baraguey-d'Hilliers, le Gouvernement de Venise, seront tenus de lui donner l'assistance dont il pourrait avoir besoin.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2001. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Mombello, 19 messidor an V (7 juillet 1797).

Vous voudrez bien donner les ordres pour que demain, à six heures après midi, toute la colonne mobile et les bataillons de la légion lombarde, qui doivent assister à la fédération, se trouvent réunis sur un même champ d'exercice, afin d'en passer la revue et de les faire manœuvrer. Chaque homme sera muni de dix cartouches sans balle, pour faire l'exercice à feu.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2002. — A M. LE MARQUIS DE SAINT-MARSAN.

Quartier général, Milan, 21 messidor an V (9 juillet 1797).

Je reçois, Monsieur le Marquis, la lettre, que vous avez bien voulu me remettre, de M. Priocca, ministre de S. M. le Roi de Sardaigne. Je donne ordre au général de division Sauret et au général qui commande Coni de laisser entrer dans les citadelles de Tortone, d'Alexandrie, de Cherasco, Ceva, Coni, l'officier du génie ou d'artillerie que Sa Majesté voudra bien nommer pour visiter lui-même les travaux que M. Priocca suppose que l'on fait dans ces forts, et qui, à ce qu'il me paraît, font naître quelques inquiétudes.

Les officiers que Sa Majesté enverra la convaincront que je n'ai fait faire à aucun des postes du Piémont aucune espèce de travail;

qu'il est impossible d'être plus satisfait que nous le sommes de la conduite du cabinet de Sa Majesté envers la République française; que non-seulement on ne doit avoir aucune espèce d'inquiétude de notre côté, mais que je ferai encore tout ce que Sa Majesté peut désirer pour la rassurer et pour contribuer à la tranquillité d'une cour qui, depuis quelques mois, nous a donné de véritables marques de ses bons sentiments à notre égard.

Je n'ai point envoyé de troupes lombardes en Piémont, et mon intention n'a jamais été d'en envoyer. Il est vrai que mon projet serait de faire passer un bataillon polonais à Coni, afin de pouvoir réunir à l'armée la 45^e demi-brigade; mais, si Sa Majesté témoigne le moindre désir que cela ne se fasse pas, et même si elle est mécontente de quelques officiers généraux employés dans ses États, je m'empresserai de les changer sur-le-champ.

Sachant que M. Ranza cherchait, par des écrits incendiaires, à prêcher l'insurrection dans les États de Sa Majesté, je l'ai fait arrêter et conduire à la citadelle de Milan.

Je vous prie, Monsieur le Marquis, avant de quitter Milan, de me faire connaître ce qu'il serait possible que je fisse pour témoigner à Sa Majesté les sentiments d'amitié qu'a pour elle la République française, et le désir que j'ai de lui être agréable et de contribuer à sa prospérité et à son bonheur particulier.

Je vous prie, Monsieur le Marquis, de croire à l'estime, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2003. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 23 messidor an V (11 juillet 1797).

Citoyens Directeurs, je vous envoie mon aide de camp Lavallette, qui vous donnera tous les renseignements que vous pouvez désirer sur la situation de ce pays-ci.

Le général Clarke est parti depuis deux jours pour Udine; j'attends à chaque instant le courrier qui m'annoncera que les plénipotentiaires de l'Empereur ont des pleins pouvoirs, et je m'y rendrai sur-le-champ.

Le Directoire exécutif de la République cisalpine est installé. La fédération a été magnifique et a excité le plus grand enthousiasme dans tous les esprits.

Vous trouverez ci-joint la lettre que j'écris au duc de Parme. Il est impossible d'avoir plus d'égards et de soins que j'en ai eu pour ce prince, qui ne fait que des bêtises; depuis que je suis en Italie, je

suis constamment occupé à en réparer l'effet. J'ai donc été bien surpris de la note qu'a présentée M. del Campo, et que m'a communiquée le ministre des relations extérieures; il est singulier que l'on me prête des propos que je n'ai jamais tenus. Ces gens-ci, dans leur peur, croient à leurs visions.

Je vous prie donc de désavouer formellement les propos que me prête M. del Campo.

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre que m'a écrite M. Priocca, ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne, en m'envoyant tout exprès M. de Saint-Marsan. J'ai répondu à M. de Saint-Marsan la lettre dont copie est ci-jointe¹. L'agitation est extrême dans le Piémont; le roi n'a pour lui presque aucun parti; ses troupes sont très-mécontentes et ses finances sont ruinées par son papier-monnaie qui se discrédite davantage tous les jours. D'un instant à l'autre, il est possible qu'il y ait une révolution en Piémont et que le roi soit culbuté.

Toutes les villes de la terre ferme vénitienne et Venise même demandent à être incorporées à la République Cisalpine. Il y a quarante à cinquante mille signatures par ville pour demander ladite incorporation.

Bologne, Ferrare et la Romagne demandent à grands cris d'être incorporées à la Cisalpine; leurs députés étaient à la fédération. Je m'étais refusé jusqu'à cette heure à le faire, afin de ne porter aucune espèce d'entrave à la conclusion définitive de la paix.

Je vous ai envoyé une partie des pièces relatives aux Grisons. Vous trouverez ci-joint la copie de la réponse que j'ai faite aux Valtelins². Cette affaire sera arrangée, je crois, moyennant la quatrième ligue.

Les bailliages italiens de Suisse veulent s'insurger; l'ayant indirectement appris, j'ai cherché à les calmer et à les engager au moins à attendre que la République cisalpine fût plus consolidée. Malgré cela, c'est un feu qui couve, que le moindre accident inattendu peut faire éclater.

Si l'Empereur a l'imbécillité de tarder à conclure la paix définitive, toute l'Italie lui échappera des mains et seconera le joug des différents princes auxquels elle se trouve soumise.

Je viens d'apprendre que Villemazy a été dénoncé au Conseil des Cinq-Cents comme ayant fourni de l'argent à la marine de Toulon et à l'armée de Sambre-et-Meuse. Où veut-on nous mener? Que veut-on de nous?

J'apprends que l'on envoie par Bâle indistinctement tous les pri-

¹ Pièce n° 2002. — ² Cette pièce n'a pas été retrouvée.

sonniers que nous avons faits aux Autrichiens ; ceux-ci, au contraire, tardent le plus qu'ils peuvent et ne nous envoient presque personne. Je crois qu'il serait utile de donner les ordres, s'il en est temps encore, de ne rendre leurs prisonniers qu'à mesure que l'on nous restituerait les nôtres.

La levée en masse de l'Empereur lui a produit 40,000 hommes, dont la plus grande partie à cheval.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2004. — A S. A. R. LE DUC DE PARME.

Quartier général, Milan, 23 messidor an V (11 juillet 1797).

Depuis que la République française a conclu la paix avec Votre Altesse Royale, j'ai saisi toutes les occasions qui se sont offertes pour prouver à Votre Altesse Royale le désir que j'ai de lui être utile. J'ai donc été très-surpris de voir, dans une note qu'a remise M. del Campo au Directoire exécutif de la République française, des plaintes que Votre Altesse Royale porte sur je ne sais quel projet extravagant dont elle pense que le Directoire exécutif de la République française est occupé.

Il paraît, par la note de M. del Campo, que c'est M. le comte de Politi qui a imaginé, probablement pour se faire valoir, ce beau projet. Je prie donc Votre Altesse Royale de vouloir bien rappeler M. le comte de Politi, ne voulant pas avoir auprès de moi un intrigant qui fait mauvais usage de la confiance que vous avez en lui.

Je vous prie, au reste, de croire aux sentiments d'estime et à la considération distinguée, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2005. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 24 messidor an V (12 juillet 1797).

Citoyens Directeurs, vous trouverez ci-joint le traité de paix conclu avec la République de Venise¹.

J'ai l'honneur de vous prévenir que, pendant la conclusion de ce traité à Milan, la révolution était faite à Venise et le Grand Conseil s'était déjà démis de ses pouvoirs. Consulté alors par la Municipalité sur ce qu'elle devait faire, je lui répondis qu'elle pouvait toujours le ratifier.

¹ Pièce n° 1803.

Vous ferez donc de ce traité ce que vous jugerez à propos ; vous pouvez même le regarder comme nul.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2006. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Milan, 24 messidor an V (12 juillet 1797).

M. Rivarola, Citoyen Ministre, a été rappelé depuis longtemps par le Gouvernement provisoire de Gênes ; mais il refuse d'obéir. Le Gouvernement désirerait donc que vous lui donnassiez l'ordre de quitter Paris.

M. Spinola a été également rappelé ; cependant, parmi les Génois patriotes, il jouit de quelque considération ; l'on ne concevrait pas comment il serait possible qu'il se fût mal conduit à Paris.

M. Bonardi doit avoir reçu des lettres de créance de son Gouvernement.

Le citoyen San-Fermo, envoyé par la République de Venise à Paris, doit, à l'heure qu'il est, être arrivé. Cet homme a de tout temps été dans la diplomatie de la République de Venise ; la confiance que vous devez avoir en lui ne doit donc pas être sans bornes. Je crois qu'avant de donner audience à ce ministre il faut voir comment vont prendre les négociations d'Udine.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2007. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 25 messidor an V (13 juillet 1797).

Je reçois dans l'instant votre lettre du 23 messidor. Comme je vois que les choses en sont toujours au même point, j'attendrai, pour me rendre à Udine, l'arrivée du tant désiré M. Baptiste.

Je vous ai fait passer, par un courrier, les dernières nouvelles de Paris ; j'en attends un autre à chaque instant. Les affaires se brouillent de plus en plus, et on ne peut presque plus douter que ce ne soit l'effet des machinations de l'étranger pour entraver les négociations.

Demain nous célébrons ici la fête de l'armée. Je vous envoie l'imprimé que j'ai fait passer à Udine et à toutes les divisions de l'armée, ne pouvant m'y rendre moi-même.

Dès que vous m'aurez annoncé l'arrivée du secrétaire de légation, M. Baptiste, je partirai sur-le-champ pour Udine.

BONAPARTE.

2008. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 25 messidor an V (13 juillet 1797).

Le général en chef, instruit que la tranquillité publique a été un moment troublée à Milan, que l'on n'y a pu voir sans quelque inquiétude des individus vêtus d'habits dits *carrés*, forme d'habillements signalée dans l'opinion comme tenant à un parti, défend à tout individu tenant à l'armée de porter des habits dits *carrés*, sous peine d'être arrêté et puni comme perturbateur ;

Ordonne au commandant de la Lombardie et au commandant de la place à Milan de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2009. — PROGRAMME

POUR LA FÊTE DU 26 MESSIDOR AN V.

Quartier général, Milan, 25 messidor an V (13 juillet 1797).

1° A la pointe du jour, une salve des vingt plus grosses pièces de la citadelle annoncera la solennité de la fête.

2° La générale battra à 9 heures du matin, et à 10 heures, moment où les troupes se mettront en marche, il sera tiré une autre salve.

3° Une troisième salve annoncera le départ du général en chef, pour se rendre au champ de la fête, et cette salve sera répétée au moment où il y arrivera. Au même instant toutes les musiques des demi-brigades joueront l'air : *Où peut-on être mieux*.

4° A midi précis, les troupes, après avoir fait quelques manœuvres adaptées aux localités, viendront se ranger en bataillon carré autour de la pyramide.

Chaque corps de troupes y occupera l'emplacement qui lui sera affecté.

On commencera par tirer six coups de canon pour chacun des généraux Laharpe, Stengel et Dubois ; ensuite cinq coups pour chaque général de brigade, et trois pour chaque adjudant général et chef de brigade, tués dans la division depuis le 23 germinal an IV, époque de la bataille de Montenotte.

Le commandant d'artillerie s'assurera, par l'inscription des noms sur la pyramide, s'il y a eu des généraux ou des chefs de brigade tués.

5° Après avoir chanté des hymnes patriotiques et guerriers, le général commandant la division de la Lombardie donnera à chaque bataillon les drapeaux, et il sera tiré six coups de canon au moment où il les remettra.

6° Conformément à l'ordre du général en chef, il sera délivré à la troupe, ce jour-là, double prêt et double ration de viande et de vin. La ration de vin de surplus sera délivrée sur le champ même de la fête, par compagnie, après que la troupe aura défilé devant le général en chef.

7° La fête se terminera par des jeux d'instruction et d'exercice. On commencera par le tir du canon, au lieu désigné par le commandant de l'artillerie. On tirera aussi à la cible. Un officier de l'état-major sera chargé d'établir ce tir, à raison de cinq hommes par compagnie, ayant chacun un coup à tirer. Il sera établi trois prix pour les trois soldats qui auront le mieux tiré.

8° Le tir de la cible terminé, il y aura un assaut à l'espadaon et à la pointe, et ensuite une course d'hommes, pour laquelle il y aura trois prix destinés aux trois meilleurs coureurs.

9° Les musiques des demi-brigades joueront des airs et danses, et les soldats, ayant déposé les armes aux faisceaux de leurs compagnies, pourront danser ou se promener jusqu'à ce qu'un roulement les rappelle à leurs rangs.

10° Les officiers de l'état-major et autres qui ont des chevaux, et qui voudront les admettre à la course qui aura lieu, seront tenus de se faire inscrire sur la liste dressée à cet effet par les deux adjudants-majors de place chargés des préparatifs de cette course et de l'ordre à y établir. Elle aura lieu depuis la maison de campagne d'où partiront les chevaux de la dernière course jusqu'à l'arc de triomphe.

11° A l'entrée de la nuit, on illuminera la pyramide et l'autel de la patrie, et il y aura autour des musiques qui joueront des airs de danse patriotiques.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2010. — A L'ARMÉE.

Milan, 26 messidor an V (14 juillet 1797).

Soldats, c'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur pour la liberté de la patrie : ils vous ont donné l'exemple. Vous vous devez tout entiers à la République; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

Soldats, je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie; mais la patrie ne peut courir de dangers

réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée sont là. Des montagnes nous séparent de la France; vous les franchirez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la Constitution, défendre la liberté, protéger le Gouvernement et les républicains.

Soldats, le Gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux :

GUERRE IMPLACABLE AUX ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA CONSTITUTION
DE L'AN III!

BOÏAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2011. — ALLOCUTION DU GÉNÉRAL EN CHEF

A LA FÊTE DU 14 JUILLET, CÉLÉBRÉE A MILAN LE 26 MESSIDOR AN V.

Milan, 26 messidor an V (14 juillet 1797).

AUX CARABINIERS DE LA 11^e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

« Braves carabiniers, je suis bien aise de vous voir : vous valez à vous seuls 3,000 hommes. »

A LA 13^e DEMI-BRIGADE.

« Braves soldats, vous voyez devant vous les noms de vos camarades assassinés en votre présence à Vérone; mais leurs mânes doivent être satisfaits : les tyrans ont péri avec la tyrannie. »

AUX CHEFS DE CORPS VENANT RECEVOIR LES DRAPEAUX.

« Citoyens, que vos drapeaux soient toujours sur le chemin de la liberté et de la victoire ! »

AUX CISALPINS.

« Cisalpins, que vos légions se distinguent par leur discipline, et qu'elles soient les colonnes inébranlables de la liberté et de l'indépendance cisalpine ! »

TOAST PORTÉ PAR LE GÉNÉRAL EN CHEF PENDANT LE DÎNER.

« Aux mânes du brave Stengel, mort aux champs de Mondovi; de Laharpe, mort aux champs de Fombio; de Dubois, mort aux champs de Roveredo; et à tous les braves morts pour la défense de la liberté! Puissent leurs mânes être toujours autour de nous! ils nous préviendront des embûches des ennemis de la patrie. »

Dépôt de la guerre.

2012. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 26 messidor an V (14 juillet 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, prendre des mesures pour qu'aucune gazette tendant à porter le découragement dans l'armée, à exciter les soldats à la désertion et à diminuer l'énergie pour la cause de la liberté, ne s'introduise dans l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2013. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 26 messidor an V (14 juillet 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre, Citoyen Général, que les 18 hommes du 5^e bataillon polonais qui sont à Côme rejoignent leur bataillon à Coni.

Vous voudrez bien ordonner la formation du 6^e bataillon, qui restera à Milan pour le service de la Lombardie.

Ainsi vous donnerez les ordres pour que les bataillons des légions polonaises soient placés de la manière suivante :

1 ^{er} bataillon à Bologne.	} 1 ^{re} légion.
2 ^e ——— à <i>idem</i>	
3 ^e ——— à <i>idem</i>	
1 ^{er} bataillon à Mantoue.	} 2 ^e légion.
2 ^e ——— à Coni	
3 ^e ——— à Milan.	

Mon intention est que la légion qui sera à Bologne reste réunie et ne fournisse des détachements que lorsque cela sera nécessaire, afin de pouvoir s'exercer et être prête à marcher toutes les fois qu'il le faudrait.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2014. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 27 messidor an V (15 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre que je reçois du général Clarke ; vous y verrez que l'on allonge toujours. Il est hors de doute que l'Empereur veut voir la tournure que prendront les affaires en France, et que l'étranger est pour plus que l'on ne croit dans toutes ces machinations.

L'armée reçoit une grande partie des journaux qu'on imprime à

Paris, surtout les plus mauvais, mais cela produit un effet tout contraire à celui qu'ils se promettent; l'indignation est à son comble dans l'armée. Le soldat demande à grands cris si, pour prix de ses fatigues et de six ans de guerre, il doit être, à son retour dans ses foyers, assassiné comme sont menacés de l'être tous les patriotes. Les circonstances s'aggravent tous les jours, et je crois, Citoyens Directeurs, qu'il est imminent que vous preniez un parti.

Vous trouverez ci-joint la proclamation que j'ai faite à l'armée¹ : elle a produit le meilleur effet.

Il n'y a pas un seul homme ici qui n'aime mieux périr les armes à la main que de se faire assassiner dans un cul-de-sac de Paris.

Quant à moi, je suis accoutumé à une abdication totale de mes intérêts; cependant je ne puis pas être insensible aux outrages, aux calomnies que quatre-vingts journaux répandent tous les jours et à toute occasion, sans qu'il y en ait un seul qui les démente; je ne puis pas être insensible à la perfidie et au tas d'atrocités contenues dans cette motion d'ordre, imprimée par ordre du Conseil des Cinq-Cents. Je vois que le club de Clichy veut marcher sur mon cadavre pour arriver à la destruction de la République. N'est-il donc plus en France de républicains? et, après avoir vaincu l'Europe, serons-nous donc réduits à chercher quelque angle de la terre pour y terminer nos tristes jours?

Vous pouvez d'un seul coup sauver la République, deux cent mille têtes peut-être qui sont attachées à son sort, et conclure la paix en vingt-quatre heures : faites arrêter les émigrés; détruisez l'influence des étrangers. Si vous avez besoin de force, appelez les armées. Faites briser les presses des journaux vendus à l'Angleterre, plus sanguinaires que ne le fut jamais Marat.

Quant à moi, Citoyens Directeurs, il est impossible que je puisse vivre au milieu des affections les plus opposées; s'il n'y a point de remède pour faire finir les maux de la patrie, pour mettre un terme aux assassinats et à l'influence de Louis XVIII, je demande ma démission.

Vous trouverez ci-joint le stylet pris sur les assassins de Vérone.

Mais, dans toutes les circonstances, le souvenir des marques constantes que vous m'avez données de la confiance la plus illimitée, ne sortira jamais de ma mémoire.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

¹ Pièce n° 2010.

2015. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 27 messidor an V (15 juillet 1797).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — Il n'y aura dans les citadelles de Bastia et d'Ajaccio d'autres troupes que des troupes de ligne.

ART. 2. — Les canonniers et sapeurs qui ne font pas partie du corps des canonniers de brigade ou des bataillons de sapeurs seront supprimés.

ART. 3. — La gendarmerie sera organisée conformément à la loi, et, à compter du 1^{er} thermidor, le payeur de l'armée ne fera les fonds que pour la quantité de gendarmes prescrite par cette loi.

ART. 4. — Les compagnies de gardes nationales qui avaient été mises en réquisition, et les colonnes mobiles, sont supprimées.

ART. 5. — Il y aura une colonne mobile de cinq compagnies pour le département du Golo, et de trois compagnies pour celui du Liamone.

ART. 6. — Chaque colonne mobile sera commandée par un chef de bataillon et un adjudant-lieutenant.

Chaque compagnie sera composée de :

- 1 capitaine,
- 1 sous-lieutenant,
- 1 sergent-major,
- 2 sergents,
- 3 caporaux,
- 1 tambour,
- 48 soldats.

Total : 57 hommes par compagnie, qui seront divisés en trois escouades.

ART. 7. — Le total de la colonne mobile du Golo sera donc de :

- 285 hommes,
- 1 chef de bataillon,
- 1 adjudant,
- 1 quartier-maître.

Total général : 288 hommes.

ART. 8. — Et la colonne mobile de Liamone sera composée de 174 hommes en tout.

ART. 9. — L'ordonnateur en chef et le payeur de l'armée ne feront les fonds, pour la division de la Corse, que pour la 19^e demi-bri-

gale et sa compagnie d'artillerie, et les deux colonnes mobiles, conformément au présent ordre.

ART. 10. — Les différents officiers et soldats de la colonne mobile seront soldés comme les autres troupes de la République.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2016. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 28 messidor an V (16 juillet 1797).

Sur les observations du citoyen Forfait, ingénieur en chef de la marine,

Le général en chef ordonne que les citoyens maîtres charpentiers français, frapperont du marteau de la République française les arbres les plus propres au service de la marine, et qui existent dans les forêts qui approvisionnaient la marine de Venise, d'après les instructions qui leur sont données par le citoyen Forfait;

Ordonne aux généraux et commandants des troupes françaises d'accorder auxdits citoyens la protection et main-forte nécessaires pour qu'ils puissent librement remplir leur mission.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2017. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 29 messidor an V (17 juillet 1797)

Il est difficile, je crois, de mettre en doute aujourd'hui que l'Empereur veut gagner du temps. Quel en est le motif? Il est difficile de l'imaginer, à moins que de le voir dans les journaux royalistes, le club de Clichy et la rentrée des émigrés. Je l'ai dit positivement au Gouvernement; il me semble qu'il est aisé de fermer le club de Clichy, de briser trois ou quatre presses et de faire arrêter une douzaine d'émigrés; cela seul pourrait nous assurer la paix.

Croyant que je devais partir pour Udine, j'étais revenu à Milan, où il fait une chaleur affreuse. Je suis bien fâché d'avoir quitté actuellement Mombello.

Si M. Baptiste n'est pas arrivé lorsque vous recevrez ce courrier, je suis d'avis que vous pressiez ces messieurs les plénipotentiaires par une lettre courte et ferme; que vous leur déclariez qu'il est notoire qu'on nous joue, que Sa Majesté rompt les préliminaires, et qu'elle sera responsable, aux yeux de l'Europe, des suites funestes qu'aura pour l'humanité la guerre cruelle qui va recommencer.

Il paraît que les négociations de Lille sont commencées.

Si jamais il était possible de conclure la paix avec l'Angleterre, il faudrait que l'Empereur se souvint de sa mauvaise foi.

Les choses vont parfaitement ici et à Gènes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2018. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 29 messidor an V (17 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que m'écrivit le général Clarke.

M. Baptiste est parti de Mombello le 5 messidor. Quatre jours avant, MM. les plénipotentiaires avaient fait partir un courrier, qui portait à peu près la même chose. Voilà donc près d'un mois que la cour de Vienne laisse les plénipotentiaires et ne répond à rien.

Il est bien évident que la cour de Vienne n'est pas de bonne foi, et qu'elle traîne en longueur pour attendre la décision des affaires intérieures, que toute l'Europe croit très-prochaine.

Voulez-vous épargner 50,000 hommes de l'élite de la nation qui vont périr dans cette nouvelle campagne? Faites briser avec quelque appareil les presses du *Thé*, du *Mémorial*, de la *Quotidienne*; faites fermer le club de Clichy, et faites faire cinq ou six bons journaux constitutionnels.

Cette crise, qui, en réalité, sera extrêmement légère, suffira pour faire voir à l'étranger qu'il n'a encore rien à espérer; elle rétablira l'opinion et ôtera aux soldats cette vive inquiétude qui anime toutes les têtes, et qui finira par des explosions dont les conséquences ne peuvent pas se prévoir.

Il est bien malheureux que, lorsque nous commandons à l'Europe, nous ne puissions pas commander à un journal de Louis XVIII et qui lui est évidemment vendu.

A quoi sert que nous remportions des victoires à chaque instant du jour? Les menées dans l'intérieur annulent tout et rendent inutile le sang que nous versons pour la patrie.

Le Gouvernement de ce pays-ci se consolide.

A Gènes, l'esprit public est comme en 1789 en France.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2019. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Milan, 29 messidor an V (17 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre pour M. Bonardi, ministre de la République de Gènes à Paris.

Le Gouvernement récidive l'ordre à MM. Rivarola et Spinola de partir. Son intention est de confisquer leurs biens, si, d'ici à dix jours, ils ne sont pas partis. Ainsi, je crois que le ministre de la police générale pourrait les faire partir de Paris, s'ils s'obstinaient à y rester.

Vous verrez par la lettre du général Clarke la malheureuse tournure que prend toujours la négociation. Je crois qu'il sera difficile, si le Gouvernement ne prend point des mesures propres à faire connaître à l'Europe que la Constitution ne court aucun danger, que les négociations prennent une tournure favorable.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2020. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Quartier général, Milan, 29 messidor an V (17 juillet 1797).

Venise, qui fournit de grands avantages à la marine, réclame de vous, Citoyen Ministre, douze ou quinze permissions qui mettent les bâtiments les plus riches à l'abri des Algériens : ces corsaires lui ont déclaré la guerre depuis environ trois mois, ce qui ruine entièrement son commerce. Si vous pouvez prendre en considération cet objet, il sera très-avantageux pour indemniser ce pays des pertes qu'il fait tous les jours.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2021. — A S. A. R. LE DUC DE PARME.

Quartier général, Milan, 29 messidor an V (17 juillet 1797).

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse Royale a bien voulu m'écrire le 14 juillet. Je ferai toujours ce qu'il me sera possible pour lui être agréable et pour contribuer à sa tranquillité et à son bonheur.

Je la prie de croire aux sentiments d'estime et à la considération distinguée, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2022. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 29 messidor an V (17 juillet 1797).

Le commandant de la Lombardie doit agir dans la Lombardie et à Milan comme s'il n'y avait à Milan que 2 ou 300 hommes pour garder la citadelle; car il est possible que d'un moment à l'autre il se trouve effectivement réduit aux seules troupes lombardes pour garder la citadelle: dès lors, toutes les gardes à Milan, même celles de nos établissements et des spectacles, doivent être de la garde nationale.

Il est également inutile que la police envoie tous les jours un rapport au commandant de la place; elle sera seulement tenue de lui donner des renseignements toutes les fois qu'il lui en demandera.

La demande qu'a faite l'adjudant général de la légion lombarde des registres du commandant de la place n'est pas fondée; il doit faire ses registres à part. J'approuve fort que le commandant de la Lombardie ait des agents secrets qui l'instruisent de tout ce qui se passe à Milan et dans les autres places de la Lombardie; mais cette police doit être secrète et n'avoir pour but que de connaître ce qui se tramerait.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2023. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 30 messidor an V (18 juillet 1797).

Je vous envoie ci-joint la copie de deux adresses des divisions Masséna et Joubert; l'une et l'autre sont revêtues de douze mille signatures.

La situation des esprits à l'armée est très-prononcée pour la République et la Constitution de l'an III. Le soldat, qui reçoit un grand nombre de lettres de l'intérieur, est extrêmement mécontent de la tournure sinistre que paraissent y prendre les choses.

Il paraît aussi que l'on a été affecté du bavardage de ce Dumolard, imprimé par ordre de l'Assemblée et envoyé en grande profusion à l'armée. Le soldat a été indigné de voir que l'on mettait en doute les assassinats dont il a été victime. La confiance de l'armée d'Italie dans le Gouvernement est sans bornes. Je crois que la paix et la tranquillité dans les armées dépendent du Conseil des Cinq-Cents. Si cette première magistrature de la République continue à prêter une oreille complaisante aux meneurs de Clichy, elle marche droit à la désorganisation du Gouvernement; nous n'aurons point de

paix, et cette armée-ci sera presque exclusivement animée par le désir de marcher au secours de la liberté et de la Constitution de l'an III. Soyez bien persuadés, Citoyens Directeurs, que le Directoire exécutif et la patrie n'ont pas d'armée qui leur soit plus entièrement attachée.

Quant à moi, j'emploie toute mon influence ici à contenir dans les bornes le patriotisme brûlant qui est le caractère distinctif de tous les soldats de l'armée, et à lui donner une direction avantageuse au Gouvernement.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2024. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 30 messidor an V (18 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que m'écrit le général Clarke.

M. Baptiste est parti de Mombello le 5 messidor; il n'apporte rien de décisif : voilà de la mauvaise foi bien caractérisée.

Je vais partir incessamment pour Udine, quoique je voie que je n'ai pas grand'chose à y faire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2025. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 30 messidor an V (18 juillet 1797).

Je reçois à l'instant même, Citoyen Général, votre lettre du 28. J'espère en recevoir une demain avec le récit de l'entrevue que vous aurez eue avec M. de Gallo; cela me décidera à partir. Je passerai par Vérone, Vicence, Padoue et Trévis, où je passerai la revue de ces quatre divisions.

Tout est ici fort tranquille. J'ai reçu de nouveaux ordres du Directoire pour réunir Bologne et Ferrare avec les Cisalpins; j'ai pris le *mezzo termine* de laisser ces pays maîtres de faire ce qu'ils voudront, puisque nous avons reconnu l'indépendance des Républiques cisalpine et cispadane. S'ils veulent se réunir, nous ne pouvons pas les en empêcher. J'ai préféré ce parti, quoiqu'il pût entraîner quelques inconvénients, à celui de donner un ordre de rémion.

Ce courrier-ci ne partira que lorsque la poste sera arrivée, afin de vous envoyer vos lettres, si vous en avez, et les principaux journaux.

J'ai fait partir hier, par un courrier extraordinaire, copie de la

lettre que vous m'avez écrite; je fais partir à l'instant même votre dernière.

Je joins ici copie de la lettre que j'ai écrite au Directoire en envoyant l'une et l'autre.

Comme vous le verrez, je me suis lancé très-avant et mis de bonne volonté en butte à toutes les factions. Cela serait très-mal calculé si je trouvais dans l'ambition et l'occupation de grandes places ma satisfaction et le bonheur; mais ayant placé de bonne heure l'un et l'autre dans l'opinion de l'Europe entière et dans l'estime de la postérité, j'ai pensé que je ne devais pas être arrêté par tous ces calculs et ce grand tapage des factions. Je vous avoue cependant que je désire bien de rentrer dans la vie privée; j'ai payé ma part.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2026. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 30 messidor an V (18 juillet 1797).

Je vous prie de faire imprimer 600 exemplaires du discours lu au Cercle constitutionnel par Honoré Riouffe, et de le faire distribuer à l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2027. — AU CITOYEN ANDRÉOSSY.

Quartier général, Milan, 3 thermidor an V (21 juillet 1797).

Je vous envoie le citoyen Chabrier, officier du génie, avec un projet pour raccommoder promptement une arche. Vous savez combien ce besoin arrive souvent à la guerre. L'on ne peut point se servir de haquets, puisque l'arche du milieu du pont, qui est ordinairement celle que l'on coupe, a toujours une soixantaine de pieds de hauteur.

Je désirerais que l'on pût se servir des poutrelles et autres bois qui entrent dans la composition des équipages de ponts, pour pouvoir, dans l'occasion, avec lesdits bois, raccommoder une arche. L'on aurait soin, immédiatement après, de recompléter l'équipage des bois qu'il aurait perdus pour lesdits raccommodages.

BONAPARTE.

Comm. par M^{me} la comtesse Andréossy.

2028. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 4 thermidor an V (22 juillet 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire imprimer l'arrêté ci-

joint¹ du Directoire exécutif de la République cisalpine et en envoyer à toutes les divisions de l'armée.

Vous voudrez bien donner l'ordre à chaque général de division d'envoyer dans le plus bref délai possible à l'état-major général les noms de tous les braves morts au champ d'honneur et qui étaient inscrits sur les pyramides le 26 messidor.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2029. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 4 thermidor an V (22 juillet 1797).

Je vous prie, Citoyen Général, de vouloir bien écrire au général Joubert d'envoyer des espions jusqu'à Trente pour connaître la situation et le nombre des troupes que l'ennemi aurait depuis Primolano jusqu'à Trente, ainsi que des retranchements ou travaux que l'ennemi pourrait avoir faits dans la gorge.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2030. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Milan, 4 thermidor an V (22 juillet 1797).

J'ai vu avec la plus grande peine que les Autrichiens se soient renforcés sur la gauche de l'Isonzo et qu'ils aient placé des vedettes comme si nous étions en guerre. Je vous prie d'écrire sur-le-champ au général ennemi qui vous est opposé, pour lui témoigner votre surprise sur ce changement de manière d'être. Si, lorsque votre lettre arrivera; le commandant ne fait pas rétablir les choses comme elles étaient, c'est-à-dire six hommes à Cervignano, vous placerez une demi-brigade, deux escadrons de cavalerie et deux pièces d'artillerie légère à Romans, que je crois être du territoire vénitien; et, si Romans était un village autrichien, vous placeriez ces troupes dans un village vénitien, de manière que les troupes qui sont à Cervignano et sur toute la gauche de l'Isonzo puissent être coupées au moment où elles feraient un mouvement ou quelque chose qui nous fût contraire.

Vous ferez ramasser tous les bateaux que vous pourrez trouver pour jeter un pont sur l'Isonzo du côté de San-Pietro, de manière

¹ Cet arrêté du Directoire de la République cisalpine portait qu'il serait élevé une pyramide pour chacune des huit divisions de l'armée d'Italie, en l'honneur des braves morts sur le champ de bataille.

cependant que vous vous trouviez toujours sur le territoire vénitien. Vous ferez faire à ce pont deux bonnes têtes de pont. Vous tiendrez des postes le plus près possible de Gradisca, en vous tenant cependant toujours sur le territoire vénitien.

Vous me ferez connaître les travaux que l'ennemi ferait ou aurait faits au château de Goritz et à la Chiesa de Pletz. Vous ferez reconnaître le chemin depuis la frontière vénitienne au delà de Pulfero jusqu'à Caporetto, et vous vous assurerez qu'ils n'ont fait aucune espèce de retranchements dans toute cette partie.

J'ai fait passer à la division du général Victor la 58^e demi-brigade, qui est forte de 2,500 hommes, et, au moindre mouvement, je vous ferai passer la division de cavalerie du général Dugua.

Assurez-vous que votre artillerie est bien approvisionnée et en état d'entrer en campagne.

Rendez-vous vous-même à Palmanova; visitez avec le plus grand soin les travaux de la place, les approvisionnements de l'artillerie, des vivres, et surtout les approvisionnements d'infanterie. Donnez ordre que l'on redouble d'ardeur aux travaux et que l'on n'oublie rien pour rendre cette place respectable. Envoyez des espions dans la Carniole et la Carinthie, et instruisez-moi, dans le plus grand détail, des positions qu'occupe l'ennemi, de ses forces et des points qu'il fait retrancher.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2031. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 4 thermidor an V (22 juillet 1797).

Vous écrirez au général Victor pour qu'il presse les travaux d'Osoppo, pour qu'il envoie des espions afin de s'assurer si les ennemis ont fait des travaux à Klagenfurt, s'ils en ont fait à Tarvis, enfin s'ils en ont fait aux différentes têtes de pont de la Drave.

Vous donnerez l'ordre également au citoyen Andrécssy pour qu'il envoie des officiers afin de construire le pont sur l'Isonzo d'une manière solide, et de manière qu'il puisse nous servir tel temps qu'il fasse.

Vous donnerez l'ordre aux généraux Masséna et Miollis pour que l'un et l'autre prennent des mesures pour raccommoier les chemins depuis Mantoue jusqu'à Padoue.

Vous donnerez les ordres pour qu'on reprenne les travaux aux places de Porto-Legnago et Peschiera, et au commandant du génie

pour continuer, en redoublant d'activité, à celles d'Osoppo et Palmanova.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2032. — A M. DE PRIOCCA.

Quartier général, Milan, 4 thermidor an V (22 juillet 1797).

Je ne vois aucun inconvénient, Monsieur, à ce que vous fassiez passer sur la ligne de démarcation les troupes que vous jugerez à propos pour maintenir le bon ordre et la tranquillité dans les États de Sa Majesté.

J'ai donné les ordres les plus positifs pour que les garnisons des différentes villes qui sont dans nos mains ne se mêlent en aucune manière des affaires internes.

Ne doutez pas, Monsieur, de la part que je prendrai toujours à ce qui pourra être agréable à Sa Majesté et du désir que j'ai de pouvoir faire quelque chose qui puisse contribuer à la tranquillité de ses États.

M. Borgese m'a parlé du désir qu'avait Sa Majesté de pouvoir faire quelques achats de blé dans les pays occupés par les troupes françaises; je m'y prêterai avec plaisir.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et à la considération distinguée, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2033. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 5 thermidor an V (23 juillet 1797).

Citoyens Directeurs, je partais pour Udine lorsque j'ai reçu la lettre ci-jointe du général Clarke. M. de Gallo et M. Baptiste étant partis pour Vienne, et ne restant plus à Udine que M. de Merveldt, lequel ne se trouve revêtu d'aucune espèce de pouvoirs, je n'ai pas cru devoir me rendre à Udine, ma présence étant très-nécessaire dans tous ces pays-ci pour prendre des mesures afin que, dans tout événement, nos derrières se trouvent parfaitement organisés et assurés.

Il n'est plus possible de concevoir le moindre espoir et de mettre en doute que nous sommes horriblement joués. La cour de Vienne ne paraît avoir été de bonne foi que jusqu'à l'arrivée de M. de Merveldt à Mombello. Aujourd'hui je ne vois qu'un seul parti à prendre, c'est que vous déclariez vous-mêmes, afin de donner encore plus

d'importance à la chose, que si, sur la fin du mois d'août, tout n'est pas fini, les préliminaires se trouveraient d'eux-mêmes annulés et la guerre recommencerait. Il faudrait en même temps donner des ordres à vos différents généraux pour que tous se fussent prêts à entrer en campagne.

La guerre, commençant à l'entrée de septembre, nous donnerait deux mois et demi à trois mois dans lesquels il serait possible de forcer l'Empereur à une paix plus avantageuse encore que celle qui devait être conclue en conséquence des préliminaires. Si septembre se passe en négociations, il deviendra difficile, en octobre, de frapper la Maison d'Autriche de ce côté-ci, et, dès lors, l'Empereur nous tiendra tout l'hiver dans l'incertitude où nous sommes aujourd'hui.

Quant aux opérations de la guerre, si elle doit avoir lieu, je ne vois pas de difficultés majeures qui m'empêchent de me trouver à Gratz dans le mois de la reprise des hostilités.

Je ne suis point assez fort en cavalerie, quoique celle que j'ai soit dans un très-bon état; elle ne se monte qu'à 5,000 hommes présents sous les armes; d'où vous voyez qu'après les premiers combats et quelques marches forcées je me trouverai réduit à 4,000 hommes. Je crois donc nécessaire que vous envoyiez ici 3 ou 4,000 hommes de cavalerie, parmi lesquels j'en désirerais au moins 1,500 de grosse cavalerie. Je désirerais aussi trois nouvelles compagnies d'artillerie à cheval. Si vous donniez actuellement ces ordres, tout cela pourra arriver à Milan à la fin d'août.

Vous voyez que le temps est extrêmement précieux. Vous seuls, qui vous trouvez au centre des négociations de Lille, de celles d'Udine et des affaires intérieures, pouvez prendre un parti définitif.

Si vous pensez devoir obliger l'Empereur à se décider promptement, vous pourriez, il me semble, envoyer à M. Thugut un courrier avec votre note. Par ce moyen-là, il y aurait une dizaine de jours d'économisés, ce qui est très-essentiel dans le moment où nous nous trouvons.

Il est hors de doute que la cour de Vienne espère tout du bénéfice du temps, et pense, en nous tenant dans l'incertitude où nous sommes, faire une diversion réelle en faveur de l'Angleterre, et fomenter d'autant les malveillants si puissants et si nombreux dans l'intérieur de la France. Il n'y a donc qu'une résolution prompte de votre part qui puisse mettre ordre aux affaires de l'intérieur et obliger l'Empereur à donner la paix à l'Europe.

J'écris à Clarke ¹ pour l'engager à faire passer son secrétaire de

¹ Pièce n° 2034.

légation à Vienne. Je ne sais pas si M. de Merveldt voudra lui accorder un passe-port sans avoir, au préalable, consulté le cabinet de Vienne.

J'ai proposé à l'envoyé de Gènes de conclure un traité entre les deux Républiques, moyennant lequel Gènes s'engagerait à nous fournir et entretenir 2 ou 3,000 hommes; cela serait extrêmement avantageux.

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre que vient de m'écrire M. de Priocca et de celle que je lui ai écrite en réponse¹. Je crains bien que, malgré tous nos ménagements et tous nos soins pour maintenir dans ce pays-là la bonne harmonie, il n'y arrive, d'un instant à l'autre, de très-grands changements. Le grand mal de ce pays-là sont les finances; leur papier-monnaie se discrédite tous les jours davantage. Ce qui me fâche dans tout cela, c'est que je crains que la situation actuelle des États du roi de Sardaigne ne le mette hors d'état de nous fournir son contingent.

Les étrangers ne peuvent plus croire à la stabilité de notre Gouvernement, lorsqu'ils savent que tous les émigrés et les prêtres rentrent, et lorsqu'ils voient dans l'esprit qui anime les hommes influents dans les Conseils l'envie de perdre le Gouvernement de la République.

Je conjecture que M. de Gallo commence à être en disgrâce à la cour de Vienne.

Du reste, tout va bien en Italie. Le nouveau Gouvernement de Milan commence à peu près à s'organiser.

Venise, dans l'incertitude de son sort, est sans organisation et sans force.

Je vais autoriser la levée de deux ou trois bataillons dans les États de la terre ferme vénitienne, dont je me servirai, si les choses se montrent, pour la police de mes derrières.

Gènes va parfaitement bien. S'il y a quelque chose à craindre, c'est le trop d'enthousiasme. Toutes les personnes qui viennent de ce pays-là assurent que, dans aucune époque de notre révolution, nous n'avons montré autant d'unanimité et d'enthousiasme.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2034. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 5 thermidor an V (23 juillet 1797).

Je parlais lorsque j'ai reçu votre courrier. Gallo et Baptiste n'étant plus à Udine, Merveldt n'ayant aucun pouvoir, et leur note caracté-

¹ Pièce n° 2032.

risant à chaque ligne leur mauvaise foi, je ne vois aucune utilité dans mon voyage à Udine, tandis que le nouveau Gouvernement de ce pays-ci, les affaires du Piémont, celles des Grisons, rendent ma présence à Milan plus utile.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'écris au Directoire exécutif.

Je pense que nous n'avons rien à répondre à une note qui n'a point de bon sens. La seule réponse serait de prévenir S. M. l'Empereur que si, le 18 août, les négociations ne sont point terminées, nous regarderons les préliminaires comme nuls. Mais, dans la position actuelle de la République, je ne pense pas que ni vous ni moi nous puissions faire cette opération.

J'ai ordonné de jeter un pont sur l'Isonzo et de faire des têtes de pont. Je fais marcher une légion cisalpine à Palmanova et j'augmente de 3,000 hommes la division du général Victor.

Si la République se trouvait dans une situation ordinaire, et que les négociations de Lille ne nous fissent pas une loi impérieuse de ne rien prendre sur nous, je vous avoue qu'à la réception de votre lettre j'eusse mis en marche toutes mes divisions, et que, sous quinze jours, j'eusse été sous Vienne. Mais, dans les circonstances actuelles, c'est au Gouvernement seul à prendre le parti que sa sagesse et la situation des choses peuvent lui prescrire.

Je désirerais que vous demandassiez un passe-port pour votre secrétaire de légation, et que vous le fissiez passer à Vienne : il pourrait être chargé d'une lettre pour M. de Gallo ; il pourrait voir M. de Thugut, et revenir avec des renseignements certains sur la situation des choses dans ce pays-là. Vous ne manquerez pas de lui recommander de tenir note de tout ce qu'il verrait en route, soit de troupes, soit de nouveaux ouvrages de campagne.

Je ferai partir mon aide de camp Marmont pour Vienne ; il passera par le Tyrol, et, par ce moyen, il n'aura pas de passe-port de M. de Merveldt. Le but de sa mission sera de connaître les espèces d'ouvrages que l'on fait à Vienne, la situation militaire des esprits, le véritable état de leurs troupes.

N'oubliez rien pour que M. de Merveldt vous accorde le passe-port pour votre secrétaire.

Dès l'instant que quelque plénipotentiaire arrivera avec des pleins pouvoirs et une envie sincère de commencer les négociations, je me transporterai rapidement à Udine.

BOXAPARTE.

2035. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 5 thermidor an V (23 juillet 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, prévenir les généraux Masséna, Joubert et Augereau, que mon intention est qu'il soit levé un bataillon de 500 hommes dans chacun des arrondissements de Padoue, Vicence et Vérone.

Chaque bataillon sera commandé par un chef de bataillon et un adjudant-major français, un major du pays; la moitié des officiers français, et le tiers des sous-officiers.

Ils seront habillés en vert, en pantalon et veste seulement, ils auront le collet et les parements blancs; les officiers auront les épau-
 lettes en argent.

Les corps seront habillés, équipés, formés, soldés par les différents gouvernements centraux, ils porteront le nom de *bataillon italien de Padoue, de Vicence, de Vérone*.

Ils seront divisés en cinq compagnies, dont une de grenadiers. Si les habitants ont des fusils, ils seront armés avec ces fusils; sans quoi, je donne ordre au général Miollis que, sur votre récépissé, il soit délivré un nombre suffisant de fusils autrichiens, que les gouvernements centraux feront alléger, comme ont fait les Lombards.

L'intention du général en chef est d'attacher ces bataillons à ses différentes divisions pour servir aux différentes escortes, pouvoir les opposer aux paysans, et avoir avec nous, en cas que nous allions en Allemagne, des otages qui nous assurent de la fidélité des pays vénitiens.

Vous recommanderez expressément à ces différents généraux de ne se mêler que secrètement de l'organisation et de la levée de ces bataillons, mais de laisser faire toutes les démarches publiques et ostensibles aux gouvernements centraux.

Lesdits généraux de division autoriseront les gouvernements centraux à faire quelque aliénation de biens nationaux, afin de pouvoir subvenir à l'organisation et à l'entretien desdits bataillons.

D'ici à huit jours, et lorsque ces trois bataillons seront en organisation, vous donnerez les mêmes ordres aux généraux Serurier et Bernadotte. Mais, comme les pays qu'ils occupent sont moins peuplés et moins portés, à ce qu'il paraît, pour la liberté, il faut s'assurer que ces trois premiers bataillons prennent bien.

BOXAPARTE.

2036. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 6 thermidor an V (24 juillet 1797).

Le général Casabianca désire être employé à Gènes, au service du Gouvernement de la République de Gènes; c'est un très-brave homme, sans prétention, et qui pourrait être très-utile à cette République

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2037. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Milan, 7 thermidor an V (25 juillet 1797).

Le général en chef ordonne au général Lespinasse d'établir sur-le-champ des dépôts de cartouches répartis ainsi qu'il suit, savoir :

300,000 à Vérone,
 300,000 à Vicence,
 300,000 à Padoue,
 300,000 à Trévise,
 300,000 à Udine,
 300,000 à Gemona.

Indépendamment de ces dépôts, il y aura à Palmanova un million de cartouches et autant à la Chiusa-Veneta ou à Pontebba.

L'exécution de ces ordres ne devant souffrir aucun retard, vous voudrez bien m'instruire du moment où ces approvisionnements seront complets. Vous devez envoyer vos ordres par courrier.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2038. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

Je suis d'avis de répondre tout simplement à la note des plénipotentiaires de l'Empereur que la convention signée à Leoben, le 5 prairial, a tout prévu; que nous nous en rapportons entièrement à son contenu; qu'après deux mois il est singulier qu'on vienne remettre en discussion une question déjà décidée; qu'il est donc évident que l'on ne cherche que des prétextes pour traîner en longueur et gagner du temps.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2039. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan.....¹

Vous trouverez ci-joint les deux notes² que vous devez remettre à MM. les plénipotentiaires; je vous envoie, en conséquence, deux morceaux de papier signés en blanc.

Talleyrand a remplacé Ch. Delacroix; Hoche, Petiet; François (de Neufchâteau), Benezech; Pléville³, Truguet; Lenoir-Laroche, Cochou; Merlin et Ramel restent.

D'après ce que disent quelques journaux, il paraît qu'il y a eu quelques divisions entre Carnot et Barthélemy : d'un côté est Barras; Rewbell et Revellière-Lépeaux de l'autre.

Le Piémont est en pleine insurrection. J'attends à chaque instant un courrier de Paris.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2040. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Milan, 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

Dans la position des négociations avec les Autrichiens, ce serait un très-mauvais effet de faire juger par un conseil militaire des gens accusés d'avoir eu quelque intelligence avec eux; je préfère que vous fassiez passer à Mantoue les trois hommes que vous avez arrêtés, où le général Miollis les tiendra en arrestation jusqu'à nouvel ordre.

Quant aux sept communes, je ne suis point du tout content de ce que le général Belliard, après y avoir été, s'en est retourné aussi promptement : la raison des subsistances n'en peut pas être une; nous avons bien vécu sur le sommet des Alpes. On pouvait donc laisser dans ces villages, pendant quelques jours, des troupes pour les contenir et les plier.

Prenez toutes les mesures nécessaires pour faire désarmer toutes les sept communes; faites brûler les maisons des quatre principaux chefs, entre autres celle de ce prêtre dont vous me parlez; prenez vingt-cinq otages parmi ceux qui ont le plus de crédit, et faites-les conduire à Mantoue; mettez dans le gouvernement les patriotes qu'ils ont chassés.

Après que tout cela sera fait, exigez de l'évêque de Vicence qu'il envoie des missionnaires dans ce pays-là pour leur prêcher tranquillité, obéissance, sous peine de l'enfer. A cet effet, faites venir chez

¹ Date présumée, 8 thermidor an V (26 juillet 1797).² Pièces nos 2050 et 2051. — ³ Pléville le Peley.

vous les missionnaires, en donnant à chacun quinze louis pour leurs frais de route, en disant qu'au retour vous leur en donnerez autant.

Faites en sorte qu'il ne reste des armes dans aucune ville du Vicentin, pas même à Vicence. Vous savez que, dans l'ordre général du désarmement, il avait été dit que vous enverriez toutes les armes à Porto-Legnago.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2041. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — Toutes les communes qui doivent de l'argenterie se soumettront à l'arrêté existant et payeront l'argenterie dont elles ont disposé à leur profit.

ART. 2. — Les 600,000 livres que le payeur a tirées sur la caisse de l'État, à compte de l'abonnement échu, seront tout de suite acceptées par le caissier pour le compte de la République cisalpine.

ART. 3. — L'abonnement d'un million par mois doit être payé jusqu'à la paix définitive.

BONAPARTE.

Comm. par M. Jolly (de Thuisy).

2042. — AUX INSPECTEURS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, A PARIS.

Quartier général, Milan, 8 thermidor an V (26 juillet 1797).

J'ai reçu, Citoyens, votre lettre du 16 messidor, avec le mémoire qui y était joint. On s'occupe, dans ce moment-ci, dans les différentes villes d'Italie, à faire copier et mettre en état toute la musique que vous demandez.

Croyez, je vous prie, que je mettrai le plus grand soin à ce que vos intentions soient remplies et à enrichir le Conservatoire de ce qui pourrait lui manquer.

De tous les beaux-arts, la musique est celui qui a le plus d'influence sur les passions, celui que le législateur doit le plus encourager. Un morceau de musique morale et fait de main de maître touche inmanquablement le sentiment et a beaucoup plus d'influence qu'un bon ouvrage de morale, qui convainc la raison sans influer sur nos habitudes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon

2043. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 9 thermidor an V (27 juillet 1797).

Le général Augereau m'a demandé de se rendre à Paris, où ses affaires l'appellent. Je profite de son occasion pour vous faire passer les pétitions originales de l'armée.

Il vous fera connaître de vive voix le dévouement absolu des soldats d'Italie à la Constitution de l'an III et au Directoire exécutif.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2044. — AU CARDINAL LÉGAT DE BOLOGNE.

Quartier général, Milan, 9 thermidor an V (27 juillet 1797).

J'ai reçu dans le temps, Monsieur le Cardinal, la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire. Je n'ai pas ajouté foi un seul instant aux bruits qui pouvaient vous être désavantageux. Je connais trop bien le véritable esprit religieux qui vous anime pour penser que vous employiez votre influence autrement que pour la tranquillité et l'ordre public. J'apprends avec beaucoup de peine, Monsieur le Cardinal, les chagrins domestiques qui troublent dans ce moment-ci votre repos : si je puis contribuer en quelque chose à votre tranquillité et à votre satisfaction, je vous prie de m'en faire part et de croire aux sentiments d'estime et de considération, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2045. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 10 thermidor an V (28 juillet 1797).

Il faudra, Citoyen Général, envoyer une note au duc de Bavière et aux autres princes qui doivent de l'argent aux armées du Rhin en conséquence de l'armistice, pour les requérir d'achever leur paiement.

Il faudra demander à chacun de ces princes qu'ils aient à verser, dans le délai de huit jours, une telle somme à Bâle, entre les mains du chargé d'affaires de France, de manière qu'il y ait deux millions payés le plus tôt possible ;

Déclarer que, si lesdites sommes ne sont pas payées, les armées françaises rentreront dans les États desdits princes et seraient obligées de les traiter en ennemis irréconciliables et qui ont déjà manqué à la foi des traités et aux engagements les plus sacrés.

Ces notes devront être envoyées par des courriers extraordinaires à Munich et ailleurs.

Collection Napoléon.

BONAPARTE.

2046. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE CHEVALIER.

Quartier général, Milan, 10 thermidor an V (28 juillet 1797).

Le général en chef, ayant ordonné que l'on fortifiât la place d'Osoppo et qu'on la mît sur le pied de guerre le plus respectable, a jugé à propos d'en confier le commandement au général de brigade Chevalier, et de le charger spécialement de la surveillance et de la direction des travaux qui se feront dans cette place, tant ceux exécutés par l'artillerie que ceux ordonnés par le chef du génie.

Le général Chevalier rendra directement compte au général en chef et lui communiquera ses observations sur l'armement d'Osoppo, le degré de défense dont cette place est susceptible, la garnison qu'on pourrait y employer et les magasins qu'il faudrait y établir ; quant aux détails journaliers du service, le général Chevalier rendra compte au général divisionnaire Victor, sous les ordres duquel se trouve l'arrondissement qui comprend Osoppo et son territoire.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2047. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 10 thermidor an V (28 juillet 1797).

Citoyens Directeurs, vous trouverez ci-joint copie de la lettre que m'écrivit le général Clarke. Son secrétaire de légation est parti pour Vienne.

Toujours rien de nouveau sur les négociations ; il est impossible de se moquer de nous avec aussi peu de pudeur.

Il y a beaucoup de fermentation dans le Piémont ; je ne sais pas trop comment cela finira. Nous ne nous mêlons de rien.

Je fais jeter un pont sur l'Isonzo ; j'en fais fortifier les deux têtes, et je prends toutes les mesures afin de faire voir aux ennemis que nous ne craignons pas la guerre et que nous sommes prêts à la recommencer.

Si la guerre recommence, il faudrait faire en sorte que les armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse n'en fissent qu'une, afin que l'ennemi se trouvât entre l'armée d'Italie et celle-là. L'armée de Rhin-et-Moselle, qui a déjà 6,000 hommes de cavalerie, se trouverait, avec les 12,000 hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse, en avoir 18,000. L'infanterie de l'armée du Rhin, jointe à celle de l'armée de Sambre-et-Meuse, ferait une armée immense. Si vous voulez me faire passer quatre nouvelles demi-brigades, avec 3,000 hommes de cavalerie, je vous promets d'être dans Vienne aux vendanges, de

me réunir sur le Danube avec l'armée du Rhin et de faire boire du vin de Tokai aux paysans hongrois.

Nos troupes sont arrivées à Corfon et y ont été reçues avec le plus grand plaisir. L'on se souvient encore en Albanie et en Grèce de Sparte et d'Athènes. J'ai déjà quelque correspondance avec les principaux chefs du pays, et la Grèce pourrait peut-être renaître de ses cendres.

Les députés suisses sont venus me trouver ; nous nous sommes quittés bons amis.

Conformément aux ordres que vous m'avez donnés, Bologne, Ferrare, sont réunies à la République cisalpine ; mais j'ai pris le *mezzo termine* de ne m'en pas mêler. Vous trouverez ci-joint l'arrêté du Directoire exécutif de la République cisalpine.

Si les choses se rompent, nous pourrions conclure un traité avec la République de Gènes, qui nous fournirait 3,000 hommes d'infanterie, 300 de cavalerie et six pièces de canon attelées ; ce qui est toujours un très-bon secours dans l'immense territoire que je puis avoir à parcourir.

Vous trouverez ci-joint la lettre que je voulais écrire et envoyer à l'Empereur par un de mes aides de camp. Mais tout ce qui arrive à Paris m'a fait craindre que l'on ne s'amusât à gloser sur cette démarche.

Le brave général Desaix est venu ici voir l'armée d'Italie ; ce qu'il m'a dit de la situation de l'armée du Rhin n'est point du tout rassurant. Quant à l'armée d'Italie, je vous promets qu'elle est digne de la République, et que, si les choses se rompent, les Autrichiens le payeront.

Le général Augereau est parti hier pour Paris, où il m'a demandé à aller pour ses affaires particulières ; j'ai profité de cette occasion pour vous envoyer les adresses des divisions de l'armée. Ces braves soldats ne reposent leur confiance que dans le Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2048.

(ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.)

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI.

Quartier général, Milan, 5 thermidor an V (23 juillet 1797).

Majesté, reconnaissant des choses honnêtes que Votre Majesté a bien voulu me faire dire dans différentes occasions, je crois y ré-

pondre et lui donner une nouvelle preuve de mes sentiments particuliers à son égard en lui écrivant la présente lettre.

Les préliminaires de paix que j'ai signés de la part du Directoire exécutif de la République française avec les plénipotentiaires de Votre Majesté lui assurent une paix si glorieuse et si avantageuse à ses sujets, qu'il est impossible, à en juger par ce traité, de connaître celle des deux puissances que les hasards de la guerre ont favorisée.

La modération de la France, l'évacuation de quatre ou cinq provinces des États de Votre Majesté, la conduite du Directoire exécutif à l'égard de Venise, sont un sûr garant de la droiture de ses intentions.

Il s'est empressé, en même temps qu'il ratifiait les préliminaires, d'envoyer des plénipotentiaires munis de pleins pouvoirs pour conclure et signer la paix définitive avec Votre Majesté. M. le marquis de Gallo, qui a le bonheur de jouir de la confiance particulière de Votre Majesté, entama les négociations à Mombello. Tout paraissait nous acheminer promptement vers le terme désiré, lorsque l'arrivée de M. le comte de Merveldt a paru apporter un changement notable dans la marche des négociations. L'on espérait que le retour du secrétaire de M. de Gallo lèverait les obstacles, et l'on s'était en conséquence rendu à Udine; mais il n'a encore apporté que des délais: ainsi tout espoir pour la conclusion de la paix est presque évanoui.

Nous sommes dans le quatrième mois de la signature des préliminaires, et la chancellerie de Votre Majesté n'a pas encore envoyé des pleins pouvoirs à ses négociateurs.

Cependant, d'après un article des préliminaires, la négociation devait être finie dans trois mois.

Serait-il donc possible que le fléau terrible de la guerre dût encore recommencer? et Votre Majesté voudra-t-elle donner le signal du ravage de l'Allemagne?

L'Europe pourra-t-elle être fondée à penser que lorsque Votre Majesté voyait les armées ennemies à la porte de sa capitale, elle a, pour les éloigner, accédé à des propositions de paix qu'elle ne voulait pas tenir? Quant à moi, je ne le penserai jamais: la loyauté et les vertus de Votre Majesté me sont trop particulièrement connues; mais je déplorerais le sort des rois que maîtrise, malgré leurs vertus, la méchanceté des hommes.

La République française doit nécessairement, sous un mois, être en paix, ou en une guerre qui serait d'autant plus affreuse que, ne pouvant plus désormais se fier aux traités, l'on ne saurait en prévoir le terme.

Je ne doute point que Votre Majesté ne soit trompée: je me suis

aperçu plusieurs fois qu'elle l'était effectivement, et, d'après les bruits que je sais qui courent dans l'armée de Votre Majesté, je ne serais pas étonné que des gens mal intentionnés et mal instruits n'espérassent un changement, qui leur serait favorable, dans l'intérieur de la France.

Je supplie Votre Majesté de prendre en considération la position respective des deux puissances. Elle tient la balance de l'Europe, qui a droit d'attendre de l'équité de Votre Majesté qu'elle la fera pencher du côté de l'humanité.

Quels que soient les succès que les armées de Votre Majesté parvinssent à obtenir dans les campagnes prochaines, je doute qu'il soit possible, en supposant même tous les succès de la guerre en leur faveur, qu'elles obtiennent une paix aussi avantageuse que les préliminaires de Leoben, qui assurent l'affermissement et l'accroissement de son Empire, et la gloire personnelle de Votre Majesté.

Je prie Votre Majesté de ne voir dans la présente lettre que le désir de faire quelque chose d'avantageux au bonheur des hommes, et qui la convainque de nouveau des sentiments d'estime et de respect que j'ai conçus pour Votre Majesté.

De Votre Majesté, etc.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2049. — AU GÉNÉRAL LAHOZ.

Quartier général, Milan, 10 thermidor an V (28 juillet 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous rendre à Bergame; vous irez avec une commission du département de Bergame au lieu où il y a eu une insurrection de paysans; vous aurez soin de faire arrêter les rebelles et les instigateurs de ceux qui ont coupé l'arbre de la liberté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2050. — NOTE DES CITOYENS PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹.

Udine, 10 thermidor an V (28 juillet 1797).

Les plénipotentiaires de la République française ont reçu les cinq

¹ Cette note et la suivante, rédigées et signées à Milan par le général en chef Bonaparte, ont été adressées, avec la lettre d'envoi datée du 8 thermidor (n° 2039), au général Clarke, qui les a signées et datées d'Udine, où il était en sa qualité de plénipotentiaire.

notes, datées du 18 juillet 1797 (vieux style), qui leur ont été adressées par Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi, d'après la remise de celle du même jour, relative à la tenue de deux congrès. Ils continuent à voir avec douleur que le cabinet de Vienne saisit tous les prétextes pour faire naître des obstacles et s'opposer à la conclusion de la paix ; ils ne peuvent se dissimuler que les apparences mêmes ne sont plus gardées. Le ton qui règne dans les notes remises aux plénipotentiaires français, les nombreuses protestations qu'elles contiennent, la nature extraordinaire des demandes qui y sont présentées, les diverses marches des troupes autrichiennes, tout, en un mot, annonce la guerre. La reprise des hostilités de la part de l'Autriche ne semble retardée par elle que pour gagner du temps et se donner celui de fasciner les yeux de l'Europe par des protestations du désir de la paix, au moment où le cabinet de Vienne paraît être dans des intentions absolument contraires à ces protestations.

Comment croire à la sincérité de ce cabinet, puisque, lorsqu'il paraît insister si fortement sur l'exécution des préliminaires de Leoben, il les viole lui-même de la manière la plus évidente ? En effet, quoiqu'on ait cherché à donner à ces préliminaires une interprétation que les plénipotentiaires français refusent d'admettre, et qui ne peut avoir d'autre but que d'éloigner encore davantage de la conclusion de la paix, il n'en est pas moins certain qu'on était convenu de conclure la paix définitive dans l'espace de trois mois, à dater de leur signature ; et cet article principal des préliminaires, dont l'Europe entière désire l'exécution, se trouve manifestement violé.

Déjà près de quatre mois se sont écoulés depuis cette époque ; il y en a trois que les soussignés ont fait connaître aux plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi les pleins pouvoirs qu'ils avaient reçus du Directoire exécutif de la République française pour conclure et signer la paix définitive ; tandis que le cabinet de Vienne, loin d'imiter cette conduite, s'est constamment attaché à ne faire porter les discussions, entre les négociateurs respectifs, que sur des objets qui ne se liaient que par des rapports éloignés au but principal de la négociation.

L'article des préliminaires par lequel Sa Majesté consentait à une paix séparée ne se trouve-t-il pas encore violé par la manifestation, consignée dans les notes précédentes de Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires autrichiens, de l'envie de S. M. l'Empereur et Roi de ne traiter qu'en commun avec ses anciens alliés ?

Mais ce qu'il est impossible de ne pas considérer comme une violation manifeste de l'article premier des préliminaires secrets, c'est la protestation remise par Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires autrichiens contre l'indépendance de la Lombardie, puisque cet article porte textuellement :

« S. M. l'Empereur renonce (et non pas renoncera) à la partie « de ses États en Italie qui se trouve au delà de la rive droite de « l'Oglio et de la rive droite du Pò. »

S. M. l'Empereur ne devait occuper le territoire vénitien qu'à la paix définitive, et cependant elle s'empare de la Dalmatie et de l'Istrie, c'est-à-dire des plus belles provinces de la République de Venise; elle en chasse les garnisons, y établit son gouvernement, et le cabinet de Vienne se plaint du changement du gouvernement de Venise!

S. M. l'Empereur ne dissimule pas son impatience d'entrer en possession des États de cette République : elle les voudrait tous; elle n'en excepte ni les débouchés de l'Adige et de la Brenta, ni la ville de Venise elle-même; et cependant le cabinet de Vienne se dit animé d'une grande sollicitude pour cette ancienne République!

L'armée française occupe, il est vrai, les États de Venise, comme elle le faisait avant les préliminaires; elle occupe de plus la ville de Venise; mais elle ne s'y tient que comme auxiliaire; ses troupes ne s'y mêlent en aucune manière d'affaires politiques, et si quelques agents subalternes de S. M. l'Empereur ont été insultés, on ne doit sans doute l'attribuer qu'au ressentiment, de la part des Vénitiens, de la violence qu'a exercée l'armée impériale en rentrant dans l'Istrie et la Dalmatie. Les plénipotentiaires ne pouvaient qu'interposer leur médiation entre S. M. l'Empereur et Roi et la République de Venise : ils l'ont fait.

C'est cependant en conséquence des préliminaires, sur lesquels le cabinet de Vienne n'insiste que lorsqu'il les a expliqués d'une manière désastreuse pour la France et quelquefois pour l'Empereur lui-même, que cinq provinces autrichiennes ont été restituées à Sa Majesté, que le port intéressant de Trieste et avec lui la faculté de reprendre son commerce, lui ont été rendus.

Quant au changement de gouvernement à Venise et à Gènes, la République française n'y a pris aucune part : elle ne s'en est mêlée qu'à la demande des peuples, et pour éloigner les excès qui s'attachent ordinairement au herceau des révolutions.

C'est donc aux Gouvernements de ces deux peuples que doivent s'adresser les plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale pour tout

ce qui les concerne. Et comment les plénipotentiaires français ne seraient-ils pas frappés de l'insincérité apparente du cabinet de Vienne, lorsqu'il paraît affecté d'un changement arrivé à Venise, qui rend beaucoup plus facile l'exécution des préliminaires? Cette conduite ne semble-t-elle pas offrir une preuve d'un dessein formel du cabinet de Vienne de ne pas les exécuter?

Pour ce qui est de l'affaire du duc de Modène, elle ne regarde en aucune manière le Gouvernement français : c'est une affaire de lui à ses peuples.

S. M. l'Empereur, sur la seule promesse de conclure sa paix séparée, a obtenu la restitution de cinq provinces et l'éloignement de l'armée française de sa capitale; aujourd'hui que cette paix n'est pas encore conclue, nonobstant le texte des préliminaires, le cabinet de Vienne veut avoir cinq ou six forteresses et une grande partie de l'Italie, et c'est en faisant également des promesses qu'il croit les obtenir! Mais, après avoir vu élever tant d'obstacles qu'il était facile d'écarter, après que les lenteurs extrêmes du cabinet de Vienne et ses refus prolongés d'adopter une marche qui convient aux intérêts des deux puissances ont si considérablement ajouté aux difficultés qui s'opposent à la paix, les soussignés, se voyant forcés de recueillir les vœux du cabinet de Vienne pour cette paix plutôt dans des faits que dans des protestations qui, jusqu'ici, n'ont rien produit que d'illusoire, doivent à la République, qui les a honorés de sa confiance, de ne s'écarter aucunement, dans le dessein de faire quelque chose d'agréable à Sa Majesté Impériale, du strict sens des préliminaires, d'après lesquels Sa Majesté ne doit entrer qu'à la paix définitive dans les États de Venise.

Si Sa Majesté croit qu'il est de son intérêt d'occuper sur-le-champ ces États, qu'elle fasse la paix sans délai; mais, si le cabinet de Vienne veut continuer à en empêcher la conclusion, l'intérêt de la République française exige que les pays de Venise et les forteresses soient entre les mains de son armée.

Quelque affligeant qu'il serait pour les plénipotentiaires français de voir des négociations entamées depuis si longtemps se terminer par la guerre, ils doivent à l'honneur de leur nation de demander si l'Autriche la veut, et d'annoncer que la République française est plutôt disposée à la faire qu'à se laisser jouer par des subtilités ou des demandes à la fois défavorables aux deux puissances, et singulièrement éloignées de la bonne foi que les plénipotentiaires français n'ont cessé d'apporter dans tout le cours de la présente négociation.

Mais, dans cette situation des choses, les soussignés espèrent que

MM. les plénipotentiaires autrichiens emploieront tous leurs efforts pour faire adopter par le cabinet de Vienne une marche plus convenable aux intérêts mutuels, et un système qui rapproche immédiatement de la paix, que les soussignés ne cessent d'offrir de conclure.

Les plénipotentiaires français pourraient répondre par des contre-protestations aux notes qui leur ont été remises par Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires autrichiens; ils pourraient retracer, dans des mémoires historiques, les efforts qu'ils n'ont cessé de faire pour arriver à la conclusion de la paix définitive; mais ils écartent ces moyens, parce que leur intention est d'éloigner tout ce qui pourrait troubler encore davantage l'harmonie qu'il est si essentiel d'établir dans les négociations dont ils sont chargés. Ils savent parfaitement que la paix, qu'il est instant de conclure, doit, pour être solide et durable, être basée sur les intérêts mutuels; et l'ensemble des préliminaires de Leoben a dû témoigner à S. M. l'Empereur et Roi que l'intention de la République française n'avait jamais été de priver la Maison d'Autriche d'une puissance égale à celle qu'elle avait avant la guerre; les compensations qu'elle doit recevoir en offrent la preuve; elle se trouve encore dans la marche que les négociateurs français n'ont cessé de suivre, et lorsqu'ils ont demandé quelques avantages pour la République française, ils en ont toujours proposé d'équivalents pour la Maison d'Autriche. Si le cabinet de Vienne imitait cet exemple, les deux puissances verraient bientôt succéder aux désastres enfantés par la guerre le repos si ardemment désiré par les peuples. Le Directoire exécutif de la République française a toujours voulu que la paix fût également avantageuse et à l'Autriche et à la France, et surtout qu'elle éloignât toute possibilité d'une guerre future entre elles, tant en Italie qu'en Allemagne, en déterminant les frontières de telle manière qu'aucune des deux puissances ne fût, en temps de paix, dans une situation en quelque sorte offensive ou alarmante vis-à-vis de l'autre. Ne point se renfermer dans ce cercle raisonnable, faire dépendre la paix de quelques mille hommes de population de plus, qui n'ajoutent rien à la puissance d'un grand peuple, c'est oublier tous les maux dont gémit l'humanité souffrante, c'est demander une guerre qui ne peut avoir de but utile à aucune des deux nations.

En finissant, les soussignés ont l'honneur de prier MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi de ne pas se servir, lorsqu'ils parleront des gouvernements démocratiques et des peuples, de termes qui seraient injurieux pour le Gouvernement que les plénipotentiaires de la République française représentent.

Il n'est jamais arrivé aux soussignés, en parlant des ministres des rois et de leurs cours, de se servir d'aucune épithète qui pût leur être injurieuse.

Les citoyens plénipotentiaires de la République française demandent à Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi de vouloir bien agréer l'assurance réitérée de leur haute considération.

A Udine, le 10 thermidor an V de la République française une et indivisible.

BONAPARTE. CLARKE.

Collection Napoléon.

2051. — NOTE DES GÉNÉRAUX BONAPARTE ET CLARKE.

Udine, 10 thermidor an V (28 juillet 1797).

Les citoyens plénipotentiaires de la République française ont pris en considération la note relative à la tenue de deux congrès, datée d'Udine le 18 juillet 1797, qui a été remise par Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale et Royale, et se sont rappelés les diverses demandes et allégations relatives à son contenu. Après s'être référés à leur note du 2 messidor, et particulièrement pour ce qui a rapport à la demande faite par Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires autrichiens eux-mêmes, tant à Leoben qu'à Gratz, de traiter de la paix définitive et séparée de Sa Majesté Impériale et Royale dans une ville d'Italie, les soussignés pensent que la convention signée à Mombello, le 5 prairial dernier¹, a tout prévu, et ils ont l'honneur de déclarer à Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires autrichiens qu'ils s'en rapportent entièrement à son contenu.

Les soussignés sont d'autant plus portés à insister à cet égard, qu'ils ne peuvent voir sans surprise, et sans éprouver un sentiment pénible, reproduire à l'époque actuelle une question déjà décidée depuis deux mois; et ils avouent avec franchise que cette conduite tend à les confirmer dans la persuasion que la cour de Vienne ne cherche que des prétextes pour traîner la négociation en longueur et gagner du temps.

Le meilleur moyen de prouver qu'on veut la paix, c'est de la conclure sur-le-champ, ainsi que les soussignés n'ont cessé de l'offrir et l'offrent encore, et sans sacrifier les intérêts des deux puissances à des considérations étrangères.

¹ Pièce n° 4824.

Les soussignés assurent Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale de leur parfaite considération.

Udine, le 10 thermidor an V.

BONAPARTE. CLARKE.

Collection Napoléon.

2052. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 11 thermidor an V (29 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, deux notes que je crois essentielles et devoir être présentées à S. M. l'Empereur : l'une, relative à Raguse¹, que l'armée autrichienne a occupée; l'autre², relative à l'argent qui est dû à l'armée du Rhin par les princes d'Allemagne.

Vous y trouverez également une note pour celles que je crois que nous devons présenter au duc de Bavière et aux autres princes qui doivent de l'argent aux armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse. Si l'on pouvait sur-le-champ tirer un ou deux millions, ce serait un grand gain.

Hoche, n'ayant pas l'âge, n'a pu être ministre de la guerre; on m'assure que c'est Scherer qui sera nommé³.

Il y a beaucoup de division entre le Conseil des Cinq-Cents et le Directoire.

Lenoir-Laroche, étant d'une santé faible, sera remplacé par un autre ministre de la police.

Il paraît que Hoche va s'embarquer pour l'Irlande.

J'imagine que vous avez un chiffre pour correspondre avec Perret; n'oubliez pas de lui dire de prendre tous les renseignements possibles sur la situation militaire de l'Empereur dans ce moment-ci, et sur la valeur de ses levées en Hongrie et ailleurs, ainsi que sur les fortifications qu'il pourrait avoir faites à Gratz, Klagenfurt, ainsi que sur les têtes de pont de la Drave et de la Save, ainsi que sur la route de Klagenfurt à Bruck.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

¹ Pièce n° 2053.

² Cette note et la suivante manquent; il est seulement question de la note à envoyer aux princes d'Allemagne dans une lettre de Bonaparte à Clarke datée du 10 thermidor (28 juillet).

³ Scherer était nommé depuis le 5 thermidor (23 juillet).

2053. — NOTE DES CITOYENS PLÉNIPOTENTIAIRES
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Udine, 11 thermidor an V (29 juillet 1797).

Si les soussignés, plénipotentiaires de la République française, ont été surpris de voir les troupes de Sa Majesté Impériale et Royale s'emparer, contre la teneur des préliminaires de Leoben, et avant la conclusion de la paix définitive, de l'Istrie et de la Dalmatie, ils ne peuvent dissimuler que leur étonnement a été extrême en apprenant que ces mêmes troupes ont pris possession de la République de Raguse; ils protestent formellement contre la destruction de ladite République, et espèrent que S. M. l'Empereur, animée par les sentiments de justice qui la caractérisent, sentira combien il est impossible que les autres puissances, et particulièrement la République française et la Porte Ottomane, voient avec indifférence l'occupation d'un État neutre et indépendant, qui n'est jamais intervenu en aucune façon dans la guerre actuelle, et ils ne doutent pas que Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires autrichiens ne contribuent de tout leur pouvoir à faire donner par Sa Majesté les ordres les plus prompts pour que ces troupes se retirent du territoire de la République de Raguse.

Les soussignés réitérent à Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale et Royale l'assurance de leur haute considération.

Udine, le 11 thermidor an V.

BONAPARTE. CLARKE.

Collection Napoléon.

2054. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 11 thermidor an V (29 juillet 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Bernadotte de placer dans le pays de Monfalcone, au delà de l'Isonzo, toute la 15^e demi-brigade d'infanterie légère avec un escadron de cavalerie.

Mon intention est qu'on ne laisse sortir aucun fourrage du pays de Monfalcone, et qu'on l'occupe jusqu'à l'extrémité la plus proche de Trieste.

Le général Bernadotte mettra à Palmanova les trois bataillons de la légion lombarde qui vont y arriver, et un bataillon de ligne d'une des demi-brigades de sa division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2055. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 12 thermidor an V (30 juillet 1797).

Je vais vous envoyer incessamment, Citoyen Faipoult, les dix officiers ou sous-officiers d'artillerie que vous demandez.

J'ai eu de très-longues conférences avec les envoyés de la République de Gènes : nous sommes tombés d'accord qu'ils prépareraient une légion ligurienne composée de trois bataillons, chacun de 900 hommes, un escadron de cavalerie de 240 hommes, et six pièces d'artillerie attelées. Ce contingent serait remis à l'armée française en cas de rupture avec l'Empereur, et, en cet instant, nous signerions un traité d'alliance offensive et défensive dont la fourniture dudit contingent serait la principale clause.

J'ai rappelé l'agent que nous avons dans les fiefs impériaux. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Gouvernement de Gènes, par toute sorte d'insinuations, porte leurs populations à s'incorporer à lui.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2056. — AU CHEF DES MANIOTES.

Quartier général, Milan, 12 thermidor an V (30 juillet 1797).

Le consul de la République française à Trieste m'a instruit de l'attention qu'avait eue Votre Seigneurie de m'envoyer une députation pour me faire connaître le désir qu'elle avait de voir dans son port des bâtiments français de l'armée d'Italie.

Les Français estiment le petit, mais brave peuple maniote, qui, seul de l'ancienne Grèce, a su conserver sa liberté. Dans toutes les circonstances qui pourront se présenter, ils lui donneront toujours des marques de leur protection et prendront un soin particulier de favoriser ses bâtimens et tous ses citoyens.

Je prie Votre Seigneurie d'accueillir agréablement les porteurs de la présente, qui ont le plus grand désir de voir de plus près les dignes descendants de Sparte, auxquels il n'a manqué, pour être aussi renommés que leurs ancêtres, que de se trouver sur un plus vaste théâtre.

La première fois que quelques-uns des parents de Votre Seigneurie auront occasion de venir en Italie, je la prie de vouloir bien me les adresser ; j'aurai un vrai plaisir à leur donner des marques de l'estime que j'ai pour votre personne et vos compatriotes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2057. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 12 thermidor an V (30 juillet 1797).

Vous voudrez bien ordonner au général d'artillerie de faire partir le plus tôt possible la compagnie de canonniers de la 79^e demi-brigade, qui est à Venise, pour Corfou. Vous donnerez le même ordre au général Baragney-d'Hilliers, lui faisant connaître que je désire que ces canonniers partent le plus tôt possible.

Vous donnerez l'ordre également à la 9^e compagnie sédentaire, qui est actuellement à Ancône, de se rendre à Corfou. Elle s'embarquera sur le brick qui va partir d'Ancône.

Vous ferez partir la 8^e sédentaire, qui est actuellement à Ferrare, pour Ancône.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2058. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 12 thermidor an V (30 juillet 1797).

Vous trouverez ci-joint l'état des chevaux que chaque général de division a reçus, provenant de la réquisition du Pape. Comme il est constant que l'armée n'a pas profité de 600 chevaux, vous voudrez bien écrire aux généraux pour leur demander compte de l'emploi des chevaux qu'ils ont reçus.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2059. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 12 thermidor an V (30 juillet 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au chef de brigade Recco, qui est en Romagne, de rejoindre sa demi-brigade, la 11^e d'infanterie légère, qui est à Monza.

Vous ordonnerez au général Bon de se rendre à Crémone pour prendre le commandement de la 13^e demi-brigade et en suivre les mouvements.

Vous ordonnerez à l'adjudant général Gilly jeune de se rendre au quartier général à Milan pour y recevoir de nouveaux ordres.

La colonne mobile, sous les ordres du général Leclerc, sera composée des 11^e et 12^e d'infanterie légère, de la 9^e de ligne, du 22^e régiment de chasseurs et de l'artillerie légère qui était attachée à la colonne mobile du général Bon.

Il correspondra en droite ligne avec l'état-major général. Vous

préviendrez le général Leclerc qu'il sera maître de faire venir l'artillerie, qui est à Lodi, à Monza, s'il y a de la place pour les chevaux.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2060. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 12 thermidor an V (30 juillet 1797).

Je vous préviens que j'ordonne au général Baraguey-d'Hilliers de distribuer les 5,000 fusils qu'il a à Venise, savoir :

2,000 à Palmanova ;

Vous ordonnerez au général Guillaume de ne les distribuer à personne sans mon ordre exprès, et de les tenir toujours en bon état ;

500 à la division Masséna,

500 à la division Joubert,

500 à la division Serurier,

300 à la division Delmas,

400 à la division Bernadotte,

300 à la division Victor,

et 500 au parc, à Oderzo.

Vous voudrez bien instruire chaque général de division du nombre des fusils qu'il doit recevoir, ainsi que le général d'artillerie.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2061. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 14 thermidor an V (1^{er} août 1797).

Citoyens Directeurs, après quinze jours d'une navigation assez heureuse, la flotte qui était partie de Venise, composée de plusieurs vaisseaux de ligne et de quelques frégates, sous les ordres du capitaine Bourdé, ayant à bord quelques troupes de débarquement, commandées par le général Gentili, a mouillé dans la rade de Corfou. Quatre bâtiments de guerre vénitiens, qui s'y trouvaient, ont augmenté notre escadre.

Le 10 messidor, nos troupes ont débarqué et pris possession des forts de Corfou, où elles ont trouvé six cents pièces de canon, la plus grande partie en bronze. Un peuple immense était sur le rivage pour accueillir nos troupes avec les cris d'allégresse et d'enthousiasme qui animent les peuples lorsqu'ils recouvrent leur liberté.

A la tête de ce peuple était le *Papa* ou chef de la religion du pays, homme instruit et déjà d'un âge avancé. Il s'approche du général

Gentili et lui dit : « Français ! vous allez trouver dans cette île un « peuple ignorant dans les sciences et les arts qui illustrent les na- « tions ; mais ne le méprisez pas pour cela , il peut devenir encore « ce qu'il a été ; apprenez en lisant ce livre à l'estimer. »

Le général ouvrit avec curiosité le livre que lui présentait le *Papa*, et il ne fut pas peu surpris en voyant que c'était l'*Odyssée* d'Homère.

Les îles de Zante, Céphalonie, Sainte-Maure ont le même désir et expriment le même vœu, les mêmes sentiments pour la liberté ; l'arbre de la liberté est dans tous les villages ; des municipalités gouvernent toutes les communes, et ces peuples espèrent qu'avec la protection de la grande nation ils recouvreront les sciences, les arts et le commerce qu'ils avaient perdus sous la tyrannie des oligarques.

L'île de Coreyre était, selon Homère, la patrie de la princesse Nausicaa.

Le citoyen Arnault, qui jouit d'une réputation méritée dans les belles-lettres, me mande qu'il va s'embarquer pour faire planter le drapeau tricolore sur les débris du palais d'Ulysse.

Le chef des Maniotes, peuple vrai descendant des Spartiates et qui occupe la péninsule où est situé le cap Matapan, m'a envoyé un des principaux du pays pour me marquer le désir qu'il aurait de voir dans son port quelques vaisseaux français et d'être utile en quelque chose au grand peuple. Je lui ai répondu la lettre dont vous trouverez ci-joint la copie ¹.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2062. — A M. DE PRIOCCA.

Quartier général, Milan, 14 thermidor an V (1^{er} août 1797).

Je vois avec plaisir, Monsieur, que la situation critique dans laquelle s'est trouvé pendant quelque temps le Piémont est heureusement passée, et que désormais vous êtes sans inquiétude. Je ne doute pas que la sagesse du Roi et de ses ministres ne consolide la paix intérieure. Je vous prie de croire aux sentiments d'estime avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2063. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Milan, 14 thermidor an V (1^{er} août 1797).

Il y a à Vicence, Citoyen Général, la veuve Brissac, fille du res-

¹ Pièce n^o 2056.

pectable Mancini-Nivernais; elle est hors de France depuis 1787; je ne vois point d'inconvénient à ce que vous lui donniez un passeport pour se rendre au quartier général, comme je lui en ferai donner un pour se rendre en France; je vous prie même, si l'occasion s'en présentait naturellement, de lui faire des hommétés. Son père, que vous connaissez peut-être de réputation, est un littérateur célèbre.

L'adresse de votre division a été goûtée à Paris.

Hoche n'ayant pas l'âge, le général Scherer a été nommé ministre de la guerre.

On est toujours à Paris aussi agité; les *messieurs* sont divisés entre eux.

L'armée de Sambre-et-Meuse se prononce avec la plus grande vigueur.

Le général Desaix est ici depuis plusieurs jours; il m'assure que l'armée du Rhin partage les mêmes sentiments que l'armée d'Italie.

Le général Serurier vient d'arriver; il est indigné du royalisme qui agite l'intérieur.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2064. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 14 thermidor an V (1^{er} août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre aux généraux Sauret et Casabianca de ne point souffrir que les habitants des villes où ils commandent s'arment, et d'y faire régner la plus parfaite tranquillité.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2065. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 14 thermidor an V (1^{er} août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, témoigner mon mécontentement au commandant du génie de ce qu'il désorganise le génie de l'armée, sous le prétexte de prétendues inspections. Le général Guillaume se plaint de ce qu'il n'y a plus d'ingénieurs à Palmanova, ce qui retarde les travaux de la place; le général Bernadotte fait la même plainte.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2066. — AU GÉNÉRAL DUPHOT, A PORTO-LEGNAGO.

Quartier général, Milan, 14 thermidor an V (1^{er} août 1797).

Je ne reçois qu'aujourd'hui, Citoyen Général, la lettre que vous m'avez écrite le 21 messidor. Je donne l'ordre au commissaire ordonnateur pour qu'il fasse payer sur-le-champ les infirmiers et autres employés à qui il est dû.

BONAPARTE.

Comm. par M. Boulat.

2067. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 16 thermidor an V (3 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner au général Murat de se rendre à Reggio, Modène, Bologne, Ferrare, Imola, Faenza, Ravenne, Forli, Rimini et Ancône. Il donnera l'ordre à tous les détachements de cavalerie française qui se trouvent dans ces différentes villes de rejoindre sur-le-champ leurs régiments.

Dans toutes ces villes, il s'informerá s'il y a des dépôts de selles ou de chevaux appartenant à la République française. Il fera passer à Mantone tous les chevaux, selles, etc., qui existeraient dans ces différents endroits, en les adressant au général Beaurevoir. Il me rendra compte de ce qu'il aura fait dans chacune des villes où il passera.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2068. — NOTE REMISE AU MINISTRE DE SA SAINTETÉ.

Quartier général, Milan, 16 thermidor an V (3 août 1797).

Lors du traité de Tolentino, MM. les plénipotentiaires de Sa Sainteté et les plénipotentiaires français entrevirent le moment où il serait possible de rapprocher le Saint-Siège de la France, et où le Pape et le Gouvernement français pourraient employer réciproquement leur prépondérance pour consolider la tranquillité intérieure des deux États et concourir à leur satisfaction commune.

Le moment actuel est l'instant propice pour commencer à mettre à exécution ce grand œuvre où la sagesse, la politique et la vraie religion doivent jouer un si grand rôle.

Le Gouvernement français vient de permettre de rouvrir les églises du culte catholique, apostolique et romain, et d'accorder à cette religion tolérance et protection.

Où les prêtres profiteront de ce premier acte du Gouvernement français dans le véritable esprit de l'Évangile, en concourant à la

tranquillité publique et en prêchant ces véritables maximes de charité qui sont le fondement de la religion de l'Évangile, et alors je ne mets plus en doute qu'ils n'obtiennent une protection plus spéciale, et que c'est un heureux commencement vers le but tant désiré ;

Ou, si les prêtres se conduisent d'une manière tout opposée, ils seront de nouveau persécutés et chassés.

Le Pape, comme chef des fidèles et centre commun de la foi, peut avoir une grande influence sur la conduite que tiendront les prêtres. Il pensera peut-être qu'il est digne de sa sagesse, de la plus sainte des religions, de faire une bulle ou mandement qui ordonne aux prêtres de prêcher obéissance au Gouvernement et de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour consolider la Constitution établie. Si cette bulle est conçue dans des termes précis et convenables au grand but qu'elle peut produire, elle sera un grand acheminement vers le bien et extrêmement avantageuse à la prospérité de la religion.

Après cette première opération, il serait utile de connaître les mesures qui pourraient être prises pour réconcilier les prêtres constitutionnels avec les prêtres non constitutionnels, et enfin les mesures que pourrait proposer la cour de Rome pour lever tous les obstacles et qui puissent ramener aux principes de religion la majorité du peuple français.

Je prie M. le ministre de Sa Sainteté de vouloir bien communiquer ces idées au Pape et de me faire connaître, le plus tôt possible, sa réponse.

Le désir d'être utile à la religion est un des principaux motifs qui m'ont dicté la présente note.

La théologie simple et pure de l'Évangile, la sagesse, la politique et l'expérience du Pape, peuvent, si elles sont exclusivement écoutées, avoir des résultats heureux pour la chrétienté et la gloire personnelle de Sa Sainteté, qui connaît les sentiments particuliers d'affection que je lui ai voués.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2069. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 17 thermidor an V (4 août 1797).

Je vous prévien, Citoyen Général, que mon intention est que le tiers des officiers des quatre légions cisalpines, de la légion de la Romagne et des bataillons bresciens, soient français.

Le quart des places d'officiers des deux légions polonaises sera également occupé par des Français.

Vous voudrez donc bien travailler avec le ministre de la guerre de la République cisalpine, pour prendre les noms de tous les officiers polonais qui se trouvent au service de ladite République, et vous assurer que la présente disposition est exécutée.

Vous écrirez au général Balland pour la Romagne et au général Zajonchek pour Brescia; vous vous ferez remettre par chaque général de division les noms d'un certain nombre d'officiers surnuméraires qui désireraient entrer dans ces différents corps, afin de les y placer.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2070. — AU GÉNÉRAL LASALCETTE.

Quartier général, Milan, 17 thermidor an V (4 août 1797).

Il y a dans les manufactures d'armes de Brescia 7,000 fusils qui étaient destinés pour des négociants de Livourne; j'ai ordonné au général d'artillerie de les faire acheter sur-le-champ au même prix qu'ils s'étaient vendus aux négociants de Livourne.

Comme je mets le plus grand prix à cette opération, je vous prie, Citoyen Général, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que, sous vingt-quatre heures, ces fusils soient emballés et envoyés :

- 1,000 à Vérone, pour la division Augereau;
- 1,000 à Vicence, pour la division Joubert;
- 1,000 à Padoue, pour la division Masséna;
- 4,000 au dépôt à Peschiera.

Je vous prie de vérifier vous-même si ces fusils sont bons, de calibre, et de vous assurer que l'on envoie la quantité qui sera portée dans le procès-verbal. Ils seront payés de suite.

BOXAPARTE.

Comm. par M. le baron de Girardot.

2071. — AU CITOYEN ANDRÉOSSY.

Quartier général, Milan, 17 thermidor an V (4 août 1797).

Les Autrichiens augmentent considérablement leurs barques sur le lac de Garda. Je vous prie, Citoyen, de me faire un rapport sur la force actuelle de notre marine à Peschiera.

BOXAPARTE.

Comm. par M^{me} la comtesse Andréossy.

2072. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Milan, 17 thermidor an V (4 août 1797).

Je crois essentiel, Citoyen Général, que vous vous rendiez le plus tôt possible à Venise, en laissant à Corfou les vaisseaux vénitiens que vous y prendrez à votre retour. Vous trouverez à Venise des habillements pour 2,000 matelots et 700 hommes d'infanterie, vos vivres pour deux mois et 500,000 francs pour payer vos matelots.

Pendant ce temps-là, vous laisserez une instruction à l'officier que vous laisserez à Corfou, pour qu'il complète les équipages des vaisseaux vénitiens et qu'on les mette dans le meilleur état pour leur retour.

Votre présence à Venise vous mettra à même de prendre vos vivres et les hommes dont vous aurez besoin pour armer les vaisseaux vénitiens.

Vous vous mettrez à même de pouvoir cacher, pendant près de deux mois, l'intention où nous sommes d'enlever tous les vaisseaux vénitiens, et, pendant cet intervalle, les cinq vaisseaux qui sont sur le chantier se trouveront à peu près terminés.

La présence de votre escadre à Venise ne fera qu'un bon effet aux négociations qui sont entamées dans ce moment-ci avec l'Empereur, qui, devant être nécessairement terminées dans un mois, vous mettront à même de pouvoir être extrêmement utile dans les premières opérations de la campagne, si elle devait avoir lieu.

Avant de partir de Corfou, vous devez dire à tous les officiers, gouverneurs et agents vénitiens, que votre intention est de réunir toutes les forces vénitiennes avec l'escadre française pour reconquérir la Dalmatie, et que vous vous rendez, en conséquence, à Venise, pour y prendre des troupes.

Quand vous arriverez à Venise, vous y verrez le général Baraguey-d'Hilliers; vous vous présenterez au Gouvernement central de cette République, et sans prononcer proprement le nom de Dalmatie, vous lui direz qu'il est important de réunir les forces navales françaises et vénitiennes, pour vous mettre à même de remplir une grande mission dont vous devez recevoir les dernières instructions de moi, et vous laisserez entrevoir que cette mission est l'expédition de la Dalmatie.

Lorsque vous serez arrivé à Venise, si mes occupations me le permettent, je m'y transporterai; nous aurons, de toute manière, l'occasion de nous y voir et d'y conférer sur nos opérations ultérieures.

Je vous prie de croire au désir que j'ai de renouveler votre connaissance et de vous donner des preuves de l'estime et de la considération que je vous ai vouées.

BOXAPARTE.

P. S. On charge à Venise deux bâtiments d'objets de marine de toute espèce; vous pourrez les escorter en France avec votre escadre.

Archives de la marine.

2073. — AU CITOYEN HALLER.

Quartier général, Milan, 17 thermidor an V (4 août 1797).

L'amiral Brueys vient d'arriver à Corfou avec six vaisseaux de guerre et six frégates; il sera, sous dix jours, à Venise. Il est indispensable que vous teniez prêts 600,000 francs pour subvenir à la solde arriérée de son escadre.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2074. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 17 thermidor an V (4 août 1797).

Le citoyen Galles se rendra à Gènes pour faciliter les opérations relatives aux finances de l'armée; je vous prie de lui procurer tous les renseignements dont il aura besoin.

Je vous prie également de me dire si vous savez ce que sont devenus ces célèbres bijoux, objets d'une discussion avec la compagnie Flachat. Aurait-elle eu le talent de les reprendre?

BOXAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2075. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 18 thermidor an V (5 août 1797).

L'amiral Brueys est arrivé avec son escadre à Corfou, d'où il m'a écrit la lettre que vous trouverez ci-jointe. Je lui ai répondu la lettre jointe à celle-ci¹. Si les hostilités viennent à recommencer, la présence de quelques bâtiments dans l'Adriatique nous sera très-nécessaire: elle obligera l'ennemi à mettre 5 ou 6,000 hommes de plus dans la Dalmatie.

Les Autrichiens ont occupé Raguse et les bouches du Cattaro; nous avons protesté contre l'une et l'autre de ces opérations. Le

¹ Pièce n° 2072.

général Clarke a fait passer au ministre des relations extérieures toutes les notes que nous avons écrites à cette occasion ¹.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2076. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 18 thermidor an V (5 août 1797).

La division de cavalerie commandée par le général Dugua portera le nom de 1^{re} division ou réserve de cavalerie.

La division commandée par le général Dumas portera le nom de 2^e division de cavalerie et sera composée des

- 7^e de hussards,
- 3^e de dragons,
- 14^e *idem*.

La 3^e division sera commandée par le général Rey et sera composée des

- 1^{er} de hussards,
- 15^e de chasseurs,
- 20^e de dragons.

Le général Kellermann passera avec le général Rey, ainsi que le général Murat.

Vous voudrez bien donner l'ordre aux trois régiments qui doivent composer cette division de se rendre à Castelfranco.

Vous voudrez bien ordonner au général d'artillerie de fournir six pièces d'artillerie légère à la division du général Rey, et au commissaire ordonnateur en chef d'organiser les administrations de cette nouvelle division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2077. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 18 thermidor an V (5 août 1797).

Je vous avais donné, Citoyen Général, un ordre pour employer à Venise le général Mailly. Il paraît que l'ordre que vous avez donné à cet effet n'est pas parvenu, car le général Mailly est toujours à la division Bernadotte.

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Vial de se rendre à la division Bernadotte, pour y commander la brigade d'infanterie légère.

¹ Pièces nos 2052 et 2053.

Vous donnerez l'ordre au général Cervoni d'aller prendre le commandement de la brigade d'infanterie légère du général Masséna, en place du général Motte, qui a obtenu un congé.

Vous accorderez une permission au général Brune de se rendre pour dix jours à Milan.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2078. — AU CITOYEN FORFAIT.

Quartier général, Milan, 19 thermidor an V (6 août 1797).

J'ai lu, Citoyen, le mémoire que vous m'avez fait passer. Il paraît, d'après votre rapport, qu'il faudrait deux ou trois mois de temps pour déconstruire les bâtiments qui sont sur le chantier et qu'il en coûterait une somme assez considérable; mais quel serait le moyen d'opérer cette déconstruction, sans scandale, en un mois de temps, en faisant en sorte qu'il en coûtât le moins possible et ne faisant pas attention au profit qu'il pourrait y en avoir pour nous, s'assurant seulement que les débris de ces vaisseaux ne puissent servir qu'à construire de petits bâtiments marchands?

BOXAPARTE.

Archives de la marine.

2079. — A M. CANOVA, SCULPTEUR A ROME.

Quartier général, Milan, 19 thermidor an V (6 août 1797).

J'apprends, Monsieur, par un de vos amis, que vous êtes privé de la pension dont vous jouissiez à Venise. La République française fait un cas particulier des grands talents qui vous distinguent. Artiste célèbre, vous avez un droit plus particulier à la protection de l'armée d'Italie. Je viens de donner l'ordre que votre pension vous soit exactement payée, et je vous prie de me faire savoir si cet ordre n'est point exécuté, et de croire au plaisir que j'ai de faire quelque chose qui vous soit utile.

BOXAPARTE.

Collection de lettres autographes., etc., par L. Chiminelli, de Bassano.

2080. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 20 thermidor an V (7 août 1797).

Dès l'instant, Citoyen Général, que j'aurai des nouvelles de l'arrivée de M. le marquis de Gallo et de M. de Degelmann, et qu'ayant pris connaissance de leurs pouvoirs vous m'assurerez qu'ils ont la

faculté nécessaire pour négocier, je me rendrai en toute diligence à Udine. Je vous prie de m'envoyer par le courrier les notes de Perret sur la situation de Vienne et de l'armée impériale de Gratz et de Klagenfurt.

J'attends à chaque instant un courrier de Paris.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2081. — A S. A. R. LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Quartier général, Milan, 20 thermidor an V (7 août 1797).

On cherche à donner des inquiétudes à Votre Altesse Royale. On suppose des sujets de brouillerie entre elle et la République française.

Je me fais un devoir d'assurer Votre Altesse Royale que le Directoire exécutif de la République française, n'ayant qu'à se louer de la conduite de Votre Altesse Royale pendant toute la guerre d'Italie, saisira toutes les occasions de témoigner à Votre Altesse Royale les sentiments qu'il doit à ses bons procédés; en mon particulier, ayant été le témoin de l'accueil et des bons soins que Son Altesse Royale a toujours eus pour nos frères d'armes, je serai toujours flatté de pouvoir faire quelque chose qui lui soit agréable. A ce sentiment de reconnaissance doit se joindre un sentiment d'estime : j'ai vu les États de Votre Altesse Royale, et je me suis dit qu'il faudrait que les princes de l'Europe apprissent en Toscane à conserver leurs trônes, en les fondant sur la modération et la félicité de leurs peuples.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2082. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 21 thermidor an V (8 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Balland de se rendre à Bologne, où il aura le commandement du Ferrarais, du Bolonais et du Modénais.

Vous donnerez l'ordre au général Chabot de se rendre en Romagne, où il aura le commandement de toute la Romagne.

Vous donnerez l'ordre à toutes les troupes polonaises qui se trouvent en Romagne de rejoindre leur corps à Bologne; mon intention est qu'on ne fasse aucun détachement de la légion polonaise qui est à Bologne.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2083. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 22 thermidor an V (9 août 1797)

Je vous ai annoncé, après la bataille de Rivoli, vingt et un drapeaux, et je ne vous en ai envoyé que quinze ou seize. Je vous envoie, par le général Bernadotte, les autres, qui avaient été laissés par mégarde à Peschiera.

Cet excellent général, qui a fait sa réputation sur la rive du Rhin, est aujourd'hui un des officiers les plus essentiels à la gloire de l'armée d'Italie. Il commande les trois divisions qui sont sur les frontières d'Allemagne. Je vous prie de vouloir bien le renvoyer à l'armée d'Italie le plus tôt possible.

Je ne dois pas laisser passer cette occasion sans donner à sa brave division et aux troupes qui, l'année dernière, sont venues du Rhin et de Sambre-et-Meuse à l'armée d'Italie, le tribut d'éloges que je dois à leurs services.

Dans toutes les occasions elles ont culbuté ce qui était devant elles. Au passage du Tagliamento, comme à l'attaque de Gradisca, elles ont montré ce courage et ce zèle ardent pour la gloire nationale qui distinguent les armées de la République.

Vous voyez dans le général Bernadotte un des amis les plus solides de la République, incapable, par principes comme par caractère, de capituler avec les ennemis de la liberté, pas plus qu'avec l'honneur.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2084. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 22 thermidor an V (9 août 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Le commandant de la place, le chef de brigade Lucotte, un officier de l'état-major, en présence de deux dragons du 8^e régiment et de deux soldats du 20^e régiment, qui sachent lire et écrire, se rendront à la boulangerie, visiteront tous les magasins et s'informeront de la cause pour laquelle on a de si mauvais pain; ils interrogeront, à cet effet, tous les boulangers, et se feront représenter tous les procès-verbaux de mélange de différentes farines.

ART. 2. — Si les procès-verbaux de mélange de différentes farines ne sont pas en règle, ils feront sur le-champ arrêter le garde-magasin, mettront les scellés sur ses papiers et s'occuperont sans délai du dépouillement.

ART. 3. — Ils se feront présenter des états de la quantité de pain

blanc qui a été fait depuis le mois, avec la distribution, et à qui il a été donné.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2085. — ORDRE.

Milan, 22 thermidor an V (9 août 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Le général de brigade Dessolle est nommé inspecteur des hôpitaux entre l'Isonzo et la Brenta.

ART. 2. — Le général de brigade Point est nommé inspecteur des hôpitaux entre la Brenta et le Mincio.

ART. 3. — Le général Vignolle est nommé inspecteur des hôpitaux entre le Tessin et le Mincio.

ART. 4. — Ils se mettront sur-le-champ en route pour faire la tournée de tous les hôpitaux; ils auront soin de s'assurer du nombre des malades existant, de la moralité des employés, de prendre note des plaintes qui pourront être portées par les malades; ils sont autorisés à faire arrêter sur-le-champ les employés contre lesquels il y aurait des plaintes; ils prendront note des approvisionnements de la pharmacie et de ce qui est dû à chaque employé, soit pour sa solde, soit pour les différents abonnements que les entrepreneurs ont faits avec eux.

ART. 5. — Ils auront soin d'ordonner aux commissaires des guerres chargés du service des hôpitaux et au contrôleur ambulant que l'on ne fasse aucune évacuation, mais que l'on proportionne, dans chaque ville, le nombre des hôpitaux au nombre des malades.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2086. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 22 thermidor an V (9 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner le commandement de la division Bernadotte au général Friant.

L'avant-garde de l'armée, composée des divisions Bernadotte et Victor, sera commandée par le général Victor, qui commandera le pays jusqu'à la Livenza.

Quand le général Serurier sera arrivé à sa division, le général Fiorella se rendra à la division Bernadotte pour y reprendre le commandement de sa brigade.

Vous voudrez bien donner l'ordre à la 13^e demi-brigade, qui est

à Crémone, de se rendre à Venise, où elle formera brigade avec la 63^e; cette brigade sera commandée par le général Gardanne.

Vous donnerez le commandement de la citadelle de Bergame au citoyen Cattaneo, capitaine d'infanterie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2087. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 22 thermidor an V (9 août 1797).

Vous voudrez bien donner ordre que l'on fasse arrêter sur-le-champ le garde-magasin des vivres de Milan, le faire traduire en prison et le faire juger par un conseil militaire, pour avoir donné, depuis huit jours, du pain détestable à la troupe, et capable de faire tomber malades les soldats;

Comme convaincu d'avoir fabriqué du pain blanc et d'en avoir donné à qui la loi n'en accorde pas, et d'avoir offert aux soldats une ration de pain blanc pour deux rations de pain ordinaire, lorsqu'il est évident qu'il ne fait fabriquer ce pain blanc qu'en faisant celui de la troupe de la plus mauvaise qualité.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2088. — NOTE DES GÉNÉRAUX BONAPARTE ET CLARKE.

Les soussignés, ministres plénipotentiaires de la République française, ont l'honneur de faire part à M. le marquis de Gallo, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi, de l'intérêt que prend le Directoire exécutif de la République française au sort des prisonniers d'Olmütz, Lafayette, Latour-Maubourg et Bureaux de Pusy.

Ils ont déjà eu l'honneur de l'entretenir à Leoben sur cet objet, et, après l'instance qu'ils font aujourd'hui au nom de leur Gouvernement, ils espèrent que M. le marquis de Gallo voudra bien interposer ses bons offices auprès de Sa Majesté Impériale pour que lesdits prisonniers soient mis en liberté et aient la faculté de se rendre en Amérique, ou dans tout autre endroit, sans pourtant qu'ils puissent actuellement se rendre en France.

Les soussignés ne doutent pas que S. M. l'Empereur, en donnant cette nouvelle preuve de son humanité, ne mette quelque prix à obliger le Directoire exécutif et à faire même, dans cette circonstance, ce qui peut consolider la tranquillité intérieure de la République.

¹ Présidée d'Udine, 23 thermidor an V (10 août 1797).

Ils prient M. le marquis de Gallo d'agréer leurs salutations et l'assurance de leur considération.

BONAPARTE. CLARKE.

Mémoires de Lafayette.

2089. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Quartier général, Milan, 23 thermidor an V (10 août 1797).

J'ai l'honneur de vous faire passer, Citoyen Ministre, copie d'une lettre que je reçois d'Udine, du général Clarke. Je me rendrai à Udine dès l'instant que je saurai l'arrivée de M. de Gallo *avec ses pleins pouvoirs*.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 14 thermidor. J'attends à chaque instant que vous me fassiez connaître le parti que prendra le Directoire exécutif. Voulant la paix promptement, je ne doute pas qu'il ne soit nécessaire de faire quelque démarche qui en impose à la cour de Vienne, sans quoi elle traînera toujours en longueur, parce qu'elle attend tout de ses menées dans l'intérieur de la République.

Salut, etc.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2090. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 23 thermidor an V (10 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à la 27^e demi-brigade d'infanterie légère, qui est à Porto-Legnago, de se rendre à Salò; elle tiendra un bataillon en garnison à Peschiera; elle sera remplacée à Porto-Legnago par un bataillon d'une des demi-brigades de ligne de la division Augereau. Vous donnerez l'ordre également qu'on établisse à Salò un hôpital de deux cents lits. Cette demi-brigade sera nourrie à Salò par le Gouvernement de Brescia.

Faites-vous rendre compte si la division de cavalerie qui est à Castelfranco pourra s'y nourrir.

Vous prévienerez le général Rey qu'il pourra placer un régiment à Cittadella.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2091. — AU CITOYEN VILLEMANTZY.

Quartier général, Milan, 24 thermidor an V (11 août 1797).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE I^{er}. — La République cisalpine payant à la caisse de

l'armée un million par mois, toutes les parties du territoire de la République cisalpine sont exemptes de réquisition sous quelque forme que ce soit.

Les bornes actuelles de cette République sont :

Le Tessin, l'Oglio, tout ce qui était ci-devant le Modénais, le Bolonais et le Ferrarais.

Lorsque les troupes de la République cisalpine seront en station sur son territoire, elles seront nourries par les magasins de cette République.

ART. 2. — Lorsque les troupes de la République cisalpine se trouveront avec l'armée sur un territoire autre que celui de cette République, elles seront nourries par les magasins de l'armée française.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2092. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

Quartier général, Milan, 24 thermidor an V (11 août 1797).

Je reçois, Citoyens, votre lettre du 15 thermidor. Je vous remercie des soins que vous avez bien voulu avoir pour les blessés de l'armée d'Italie : vous en trouverez le prix dans votre satisfaction et dans la reconnaissance de tous les défenseurs de la patrie. Je me suis empressé de faire mettre à l'ordre du jour de l'armée les obligations que nous nous trouvons avoir contractées envers vous.

Je vous prie de croire, Citoyens Administrateurs, aux sentiments d'estime que m'inspire votre conduite, et au désir que j'ai de pouvoir vous en témoigner ma gratitude.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2093. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 24 thermidor an V (11 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Miollis pour que toutes les communes situées sur la rive droite de l'Oglio et du Pò fassent partie de la République cisalpine.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2094. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL BOYER.

Quartier général, Milan, 24 thermidor an V (11 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen, donner des ordres pour faire ras-

sembler toute la compagnie des guides à pied, demain matin, à l'heure et au lieu que vous jugerez le plus convenables; vous en passerez une revue, et ensuite vous leur direz qu'autant le général en chef a été satisfait de leur conduite à leur arrivée à l'armée, autant il est mécontent de celle qu'ils tiennent actuellement; que journellement il parvient des plaintes sur les insultes qu'ils se permettent vis-à-vis des femmes, sur leur conduite dans les lieux publics, sur ce que, malgré les ordres, ils courent la nuit; qu'enfin le général en chef est décidé à dissoudre la compagnie à la première plainte qu'il en recevra; qu'il ne veut conserver de compagnie de guides à pied auprès de lui que dans le cas où, non-seulement par sa bravoure, mais encore par son exacte discipline, par sa subordination et ses mœurs, elle soit distinguée et serve d'exemple aux troupes de l'armée.

La compagnie doit chasser de son sein ceux qui sont indignes d'être parmi un corps d'élite.

L'adjudant général Boyer s'occupera de former et d'organiser les guides à pied en deux compagnies. Il se concertera avec le chef de bataillon Caire, qui les commande, pour les officiers qui devront être choisis parmi les auxiliaires de l'armée.

L'adjudant général Boyer se fera rendre compte de la manière dont la compagnie des guides est casernée, comment le service se fait, et il ordonnera que le poste qui est chez le général en chef s'y conduise de manière à ne donner lieu à aucune espèce de plaintes, et notamment à celles de l'espèce ci-jointe.

Tout guide qui donnera sujet à deux plaintes sera renvoyé à son corps.

Il prescrira au citoyen Caire de venir journellement chez le chef de l'état-major rendre compte de sa compagnie, et d'aller souvent chez le général en chef voir comment le service se fait.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2095. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 24 thermidor an V (11 août 1797).

Vous voudrez bien ordonner au général Duphot, qui doit partir cette nuit pour Vérone, de suspendre son départ; et, au lieu de cela, de partir dans le plus court délai pour se rendre à Gènes, pour y organiser les troupes de cette République, en conséquence de la demande qui m'a été faite par le Gouvernement de Gènes. Il s'adres-

sera au citoyen Faipoult et viendra chercher demain ici ses lettres de créance pour le Gouvernement provisoire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2096. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 25 thermidor an V (12 août 1797).

Le Gouvernement provisoire de Gènes m'a demandé, Citoyen Ministre, un officier général français pour pouvoir l'aider à organiser ses troupes de ligne. Je vous envoie, en conséquence, le général Duphot; il prendra de vous les instructions sur la manière dont il doit se conduire.

J'ai l'honneur, d'ailleurs, de vous prévenir que, comme cet officier est essentiel à l'armée, je ne vous l'envoie à Gènes que pour un certain temps.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2097. — AU CITOYEN MIOT¹.

Quartier général, Milan, 25 thermidor an V (12 août 1797).

On ne peut voir qu'avec horreur, Citoyen Ministre, les excès auxquels se porte la cour de Turin. Quoique je lui aie fait dire, par M. Bossi, que je m'opposerais à l'armement des paysans, elle arme de tous côtés, et déjà les assassinats commencent. Je vous prie donc de présenter sur-le-champ une note, pour qu'elle ait à désarmer sans délai les paysans et à ramener la tranquillité dans ses États.

Les paysans qu'elle a armés en masse du côté d'Alexandrie ont déjà assassiné plusieurs Français : vous voyez combien il est urgent de faire finir cela le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2098. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 25 thermidor an V (12 août 1797).

L'ordonnance de Porro, pour interdire l'entrée du territoire cisalpin aux Piémontais, a eu véritablement pour but d'empêcher que beaucoup d'individus de la cour de Turin qui craignent la révolution ne vissent à Milan. Il est cependant vrai que, nous étant maintenus en bonne harmonie avec la cour de Turin pendant tout le temps

¹ Ministre plénipotentiaire de la République près le Roi de Sardaigne.

qu'a duré son mouvement, il est essentiel que nous tenions la même marche dans ces circonstances. Mais Miot se plaint déjà de ce que la cour de Turin abuse de sa victoire et se porte à des excès de toute espèce. Elle arme les paysans, quoique je lui eusse fait sentir combien cette mesure était dangereuse. Plusieurs Français ont, à ce qu'on m'assure, été déjà assassinés du côté d'Alexandrie. Je crois donc que, jusqu'à ce que l'on voie le parti que la cour va prendre aujourd'hui, il ne faut rien faire qui puisse nous ôter les moyens de la tenir en respect. Il serait d'ailleurs contre le droit des gens et nos principes de refuser de donner refuge à des hommes persécutés.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2099. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 27 thermidor an V (14 août 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Tous les papiers du Sénat, tous ceux des inquisiteurs d'État et du conseil des Dix, seront réunis dans un même local, sous la garde d'un archiviste nommé par la municipalité.

ART. 2. — Avant le déplacement des papiers, il sera procédé à la vérification de ces archives par deux commissaires nommés par la municipalité, deux officiers choisis par le citoyen Baraguey d'Hilliers et le citoyen Bassal.

ART. 3. — La commission est autorisée à donner décharge aux agents chargés ci-devant de ces archives, dans le cas où il sera reconnu qu'il n'en a été rien soustrait qui soit important.

ART. 4. — Tous les papiers resteront à la disposition de la commission jusqu'à la fin de son travail.

ART. 5. — Toutes les pièces, correspondances et actes qui peuvent intéresser le Gouvernement français, seront séparés pour être inventoriés, visés, parafés et scellés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2100. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE LAFON, COMMANDANT LA SUBDIVISION DU LIAMONE (CORSE).

Quartier général, Milan, 27 thermidor an V (14 août 1797).

J'ai reçu, mon cher Général, votre lettre du 12 thermidor; j'ai appris avec plaisir que vous étiez content de la tranquillité du pays où vous êtes, tout comme de la bonne discipline des troupes qui sont sous vos ordres.

J'ai appris également avec plaisir la bonne conduite que la 19^e

tient en Corse; je vous prie de lui en faire connaître à l'ordre ma satisfaction.

Contribuez autant que vous pourrez à la tranquillité du pays où vous êtes; laissez-leur leur religion, leurs prêtres, leurs cloches, pourvu qu'ils soient bons citoyens et qu'ils aiment les Français.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M^{me} Leenhardt, née Lafon.

2101. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 27 thermidor an V (14 août 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au citoyen Walville de se rendre à Loano, Monaco, Villefranche, Nice et Antibes, et de dresser un état des pièces d'artillerie hors de service, en se faisant assister, dans les procès-verbaux qu'il dressera, d'un ou deux officiers d'artillerie de chacune de ces places; il prendra à Loano des informations pour savoir ce que sont devenues les cent pièces de canon de campagne hors de service qui se trouvaient dans cette place.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2102. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Milan, 28 thermidor an V (15 août 1797).

Il ne faut point, Citoyen Général, restituer les armes aux habitants; vous pouvez cependant en accorder aux chasseurs; mais vous devez vous réserver, à vous seul, le droit d'accorder cette permission, afin que cela ne devienne jamais très-considérable.

Quant aux bourgs ou villes auxquelles vous jugerez nécessaire d'accorder quelques armes pour leur police, je n'y vois point non plus d'inconvénient.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2103. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 29 thermidor an V (16 août 1797).

L'Empereur paraît diriger toutes ses forces vers l'Italie; les nombreuses recrues qu'il fait, jointes aux prisonniers qu'on lui a rendus, et qu'il a le temps d'exercer, le mettront dans le cas de m'opposer une armée formidable. Peut-être jugerez-vous essentiel de faire passer à l'armée d'Italie une augmentation de cavalerie, quelques compagnies d'artillerie et quelques demi-brigades d'infanterie.

Vous jugerez également nécessaire d'ordonner au général Kellermann de renvoyer de l'armée des Alpes tous les détachements qu'il a des demi-brigades appartenant à l'armée d'Italie.

J'ai envoyé à la citadelle de Corfou les deux bataillons de la 79^e; je désirerais que vous donnassiez l'ordre au général Sahuguet de nous faire passer le 3^e, qui se trouve à Avignon, et que je ferai également partir pour Corfou.

Les îles de Corfou, de Zante et de Céphalonie sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie ensemble.

Je crois que si nous étions obligés d'opter, il vaudrait mieux restituer l'Italie à l'Empereur et garder les quatre îles, qui sont une source de richesse et de prospérité pour notre commerce. L'Empire des Turcs s'écroule tous les jours; la possession de ces îles nous mettra à même de le soutenir autant que cela sera possible, on d'en prendre notre part.

Les temps ne sont pas éloignés où nous sentirons que, pour détruire véritablement l'Angleterre, il faut nous emparer de l'Égypte. Le vaste Empire ottoman, qui périt tous les jours, nous met dans l'obligation de penser de bonne heure à prendre des moyens pour conserver notre commerce du Levant.

Les citadelles de Corfou, de Zante et de Céphalonie sont en très-bon état, pourvues d'une nombreuse artillerie; je fais réparer les affûts, et je viens d'y envoyer des vivres et des munitions pour un an. Je désirerais donc avoir le 3^e bataillon de la 79^e demi-brigade, que j'y ferai passer. Je vais y envoyer 2,000 hommes cisalpins.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2104. — AU PACHA DE SCUTARI.

Quartier général, Milan, 29 thermidor an V (16 août 1797).

J'ai lu avec le plus grand plaisir les choses flatteuses contenues dans la lettre de Votre Seigneurie.

La République française est l'amie vraie de la Sublime Porte; elle estime plus particulièrement la brave nation albanaise qui est sous vos ordres.

J'ai entendu avec douleur le malheur qui est arrivé à votre illustre frère: cet intrépide guerrier méritait un sort digne de son courage; mais il est mort de la mort des braves.

Votre Seigneurie trouvera ci-joint l'ordre que j'ai donné pour que désormais le pavillon ottoman puisse voyager sans inquiétude dans l'Adriatique. Non-seulement les Turcs seront traités comme les

autres nations, mais même avec une spéciale partialité. J'ai détruit l'usage barbare des¹ Dans toutes les occasions, je protégerai les Albanais, et je me ferai un plaisir de donner à Votre Seigneurie une marque de mon estime et de la haute considération que j'ai pour elle.

Je prie Votre Seigneurie de recevoir, comme une marque de mon amitié, les quatre caisses de fusils que je lui envoie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2105. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 29 thermidor an V (16 août 1797).

Le général en chef, voulant donner, au nom de la République française, à la Sublime Porte une marque de son estime et de son amitié, ordonne :

ARTICLE I^{er}. — Aux généraux commandant les différentes places de commerce occupées par les Français en Italie, d'accorder une protection spéciale aux sujets ottomans, grecs, et surtout aux Albanais.

ART. 2. — Tous sujets ottomans seront maîtres de se loger où il leur plaira, sans que l'on puisse les astreindre à demeurer tous dans une même maison et à rentrer à une heure fixe.

ART. 3. — Les bâtiments de la République dans l'Adriatique accorderont protection et secours aux bâtiments portant pavillon ottoman, et spécialement les grecs et les albanais.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2106. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Milan, 29 thermidor an V (16 août 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, copie de la lettre que je répons au pacha de Scutari, avec l'ordre que je donne pour faire respecter le commerce des Turcs dans toute l'Adriatique.

Notre occupation des îles de Corfou, Zante et Céphalonie exige que nous nous mettions en correspondance avec les différents pachas de l'Albanie. Ce peuple est très-porté pour les Français. Ces îles sont pour nous de la plus grande importance. C'est en vain que nous voudrions soutenir l'Empire de Turquie; nous verrons sa chute de nos jours; l'occupation de ces quatre belles îles sera pour nous un moyen de le soutenir ou de nous faire notre part. Le fanatisme de la liberté, qui déjà commence à aborder en Grèce, y sera plus puis-

¹ Ici une lacune facile à remplir au moyen de la pièce n° 2105, art. 2.

sant que le fanatisme religieux. Le grand peuple y trouvera plus d'amis que le Russe.

Corfou et Zante nous rendent maîtres de l'Adriatique et du Levant. La citadelle de Corfou est des plus respectables, et notre état militaire dans cette île est déjà très-important.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2107. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Milan, 29 thermidor an V (16 août 1797).

Citoyen Ministre, je suis fâché du parti qu'a pris le Gouvernement. L'Empereur ne veut pas la guerre, et si Thugut ne veut pas la paix, il n'ose pas signer la guerre. L'Empereur exerce ses recrues, fortifie ses places, mais ne sera prêt que dans six mois. Si vous eussiez, dans cette situation morale et militaire, tracé le cercle de Popilius, vous auriez la paix dans quinze jours à Udine, ou dans un mois à Vienne. Mais août est passé; septembre se passe; plus d'espoir pour l'hiver. Les neiges vont commencer à couvrir les Alpes Juliennes et Noriques.

Ces gens-ci sont si lents! Dans leur idée, une paix de cette nature doit être méditée trois ans. Ajoutez à cela l'espérance des mouvements intérieurs, la vue de la misère de nos armées du Rhin et les tripotages diplomatiques pour lier un autre système d'alliés, et vous vous assurerez que la paix tardera longtemps à se faire.

Mais plus la paix tardera à se faire, plus elle sera avantageuse à l'Empereur, qui aura réorganisé ses armées.

Si l'on s'aperçoit que les nouvelles conférences d'Udine traînent en longueur, il faut réorganiser la République de Venise, c'est-à-dire réunir Brescia et Mantoue à Milan, se servir de notre influence pour réunir toutes les villes vénitiennes au delà de l'Adige avec Venise, et y constituer un gouvernement vigoureux. Veuillez bien me faire connaître les intentions du Gouvernement sur ces deux objets essentiels.

Le roi de Sardaigne abuse un peu de sa victoire; il a fait déjà fusiller plus de 200 personnes, l'élite de la nation. Je lui ai écrit¹ pour mettre un peu de modération et sauver quelques malheureux patriotes qu'il brûle d'égorger. Cette conduite ne fera qu'activer une seconde révolution. Les rois d'aujourd'hui ne savent pas être sévères et éléments à propos; ils font ce qu'ils peuvent; ils se conduisent selon les circonstances.

¹ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

Je vous félicite sur la paix avec le Portugal.

Je fais préparer de beaux présents pour les plénipotentiaires de l'Empereur, en cas que la paix se fasse. Ce sont des garnitures de diamants formant des branches d'olivier, que l'on estime à 80 ou 90,000 écus.

Une bonne démarche pour donner de l'inquiétude à Vienne serait d'envoyer, sous un prétexte quelconque, un ambassadeur extraordinaire à Berlin; cela pourrait activer la paix.

Croyez, je vous prie, aux sentiments, etc. BOXAPARTE.

P. S. Selon la lettre de M. de Gallo, il devait être le 18 thermidor à Udine; nous sommes au 29 et il n'est pas encore arrivé.

Archives des affaires étrangères.

2108. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 29 thermidor an V (16 août 1797).

Je vous prie, Général, de réitérer l'ordre, dans le territoire vénitien, de laisser circuler les subsistances pour l'approvisionnement de Venise. Vous donnerez l'ordre au général Dumas de n'occuper aucun endroit du Dogado.

Vous donnerez l'ordre aux citoyens Monge et Berthollet, qui sont à Venise, de s'adjoindre à la commission qui doit faire le relevé de tous les papiers de l'ancien Gouvernement de Venise.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2109. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 29 thermidor an V (16 août 1797).

Vous voudrez bien mettre à l'ordre que le général Augereau a été nommé commandant de la 17^e division militaire¹.

Le général de brigade Brune, qui est le plus ancien général de brigade de l'armée et qui a donné des preuves de talent militaire et d'un courage distingué à la bataille de Rivoli, au combat de Tarvis et dans tous les événements de la campagne passée, est promu au grade de général de division.

Il prendra le commandement de la deuxième division².

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

¹ A Paris. — ² Jusqu'alors commandée par Augereau.

2110. — AU CITOYEN GROIGNARD,
ORDONNATEUR DE LA MARINE A TOULON.

Quartier général, Milan, 3 fructidor an V (20 août 1797).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 17 thermidor, avec celle qui y était jointe.

Pitt n'aurait pas pu se conduire d'une manière plus contraire à notre marine que ne viennent de le faire, à l'égard de la marine de Toulon, les commissaires de la trésorerie.

La solde des marins du département de Toulon était arriérée depuis trois mois; ils refusaient, en conséquence, de s'enrôler, et empêchaient par là le contre-amiral Brueys de partir.

La même raison vous empêchait de m'envoyer des officiers marins et des matelots pour l'armement des vaisseaux vénitiens.

Je vous envoie un million provenant des contributions de l'armée d'Italie, afin de vous mettre à même de subvenir à ces dépenses urgentes et de remplir le premier devoir qui est imposé par la loi à la trésorerie : et ses commissaires ont l'impudence de vous ôter ce million, et vous avez la faiblesse d'y consentir!

Je ne suis pas votre juge; mais, si vous étiez sous mes ordres, je vous mettrais aux arrêts pour avoir obtempéré à une réquisition ridicule et avoir laissé partir ce million pour Paris, lorsque la trésorerie ne remplit pas son devoir le plus sacré, qui est la solde de vos marins. Peut-être que les commissaires ne se doutaient pas combien ils entravaient la marche de nos opérations et combien ils faisaient de tort aux armes de la République, en vous ôtant ce million dans ce moment-ci.

La trésorerie, me dites-vous, donne l'ordre au payeur de l'armée d'Italie de fournir un autre million à Toulon : les commissaires savent cependant mieux que personne que l'argent que la caisse de l'armée d'Italie a fourni, joint aux dépenses immenses d'une armée aussi nombreuse, nous mettent désormais dans l'impossibilité de subvenir aux besoins d'autres services que celui de l'armée.

L'amiral Brueys me mande de Corfou qu'il arrive à Venise, et qu'il est arriéré de quatre mois de solde : c'est encore un surcroît de dépense très-considérable pour la caisse de l'armée; mais nous chercherons à y subvenir en tout ou en partie. Le soldat de l'armée d'Italie se fera toujours un plaisir de partager son pain avec les braves marins.

Croyez, je vous prie, aux sentiments, etc. BONAPARTE.

2111. — AU CITOYEN ANDRÉOSSY.

Quartier général, Milan, 3 fructidor an V (20 août 1797).

Je donne l'ordre à Venise à l'ordonnateur de la marine Roubaud et au général Baragucy-d'Hilliers de faire partir de Venise deux bonnes chaloupes canonnières portant chacune une pièce en bronze de 24. Ces deux chaloupes se rendront par l'Adige à Vérone. Vous voudrez bien les faire transporter sur des traîneaux, ou de toute autre manière, au lac de Garda. Ces deux chaloupes canonnières, jointes aux trois galères et aux autres bâtiments que nous avons, nous assureront la supériorité sur le lac, malgré les armements que font les Autrichiens à Riva. Vous sentez combien il est essentiel que, quels que soient l'activité et les armements que font les Autrichiens, nous soyons toujours les maîtres du lac.

BONAPARTE.

Comm. par M^{me} la comtesse Andréossy.

2112. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 3 fructidor an V (20 août 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — Conformément aux arrangements faits avec la municipalité de Venise, il sera formé un magasin de tous les matériaux, munitions et grèemens nécessaires pour les trois vaisseaux et deux frégates qui sont en construction.

ART. 2. — Toutes les pièces de canon desdits vaisseaux et frégates seront fournies en bronze.

ART. 3. — Les magasins qui seront formés en vertu de l'article 1^{er} seront sous la surveillance du citoyen Roubaud, qui nommera à cet effet des garde-magasins.

ART. 4. — Le citoyen Roubaud fera mettre dans lesdits magasins, dans le plus court délai, tout ce qui pourrait se trouver, dans l'arsenal de Venise, propre pour lesdits bâtiments.

ART. 5. — Il remettra, avant dix jours, au comité de salut public, la note de tous les effets qui ne se trouvent point dans l'arsenal, et qui sont nécessaires à l'armement et à l'équipement desdits cinq bâtiments; lequel devra prendre, sur-le-champ, les mesures pour procurer lesdits effets.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2113. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Je pars demain, Citoyen Général, pour me rendre à la campagne, près de Codroipo. Si l'intention des plénipotentiaires est de se loger à la campagne, je dirai au général Victor de se donner les sollicitudes nécessaires pour trouver aux environs un logement convenable. S'ils préfèrent rester à Udine, on pourra tenir alors nos conférences alternativement à Udine et à la campagne.

La paix avec le Portugal est signée.

Je vous prie de me renvoyer le courrier par Trévise, Padoue, Vicence et Vérone, afin que je sois instruit si le troisième plénipotentiaire est arrivé; car, comme j'ai beaucoup à faire dans mes divisions, je ne voudrais pas arriver avant M. Degelmann; je trouverais fort désagréable de rester cinq ou six jours à la campagne sans rien faire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2114. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE VIGNOLLE,

COMMANDANT A MILAN.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Vous avez sous vos ordres la 12^e demi-brigade d'infanterie légère avec deux escadrons du 8^e de dragons pour la garnison de Milan.

Vous avez la colonne mobile qui est à Monza, forte de 4,000 hommes. Le Directoire exécutif cisalpin a un bataillon de Polonais et deux de Cisalpins destinés pour maintenir la police.

Mon intention est que vous ayez soin qu'il ne s'imprime rien contre les Français ou sur ce qui tendrait à exciter l'animosité des Italiens contre nous. Dans ce cas, vous devez faire arrêter l'imprimeur et l'auteur, et les mettre à la citadelle.

Vous devez vous concerter souvent avec le Directoire exécutif de la République cisalpine et avec le ministre de la police générale.

Toutes les fois que le Directoire exécutif vous demanderait des forces pour faire exécuter la loi ou maintenir la tranquillité, vous vous ferez informer de ce que c'est, et vous prendrez les mesures pour rétablir l'ordre et arriver au but que le Directoire se propose; dans ce cas, si vous n'avez pas assez de forces à Milan, vous requerrerez la colonne mobile du général Leclerc.

Vous m'enverrez tous les journaux italiens et français qui s'impriment à Milan.

Vous tiendrez sur le chemin de Turin à Milan, au passage du Tessin, huit dragons avec un officier de l'état-major.

Tout courrier extraordinaire qui viendrait de Paris sera escorté jusque chez vous ; s'il m'est adressé, vous me l'enverrez sur-le-champ ; si le courrier portait la nouvelle de quelque chose de nouveau de France, ou qu'il fût adressé à tout autre, vous me l'enverrez avec ses dépêches.

Vous aurez la plus grande surveillance pour les personnes qui se rendront de France à Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2115. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Tous les soldats qui ont servi comme grenadiers pendant la campagne d'Italie ne pourront pas, sous quelque prétexte que ce soit, être supprimés et renvoyés dans les basses compagnies, à moins qu'ils n'aient manqué à leurs devoirs, tels que :

- 1° De ne pas savoir le maniement des armes ;
- 2° Ne pas avoir habituellement soin de son fusil ;
- 3° Perdant souvent sa baïonnette ;
- 4° Étant peu exact à son service.

ART. 2. — L'artillerie ne pourra point recruter parmi les grenadiers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre

2116. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Vous voudrez bien faire traduire au conseil militaire tous les hommes que le général Vignolle a fait arrêter. Vous enverrez également la copie de la lettre¹ du général Vignolle à l'ordonnateur en chef ; vous le prierez de vouloir bien, à son passage à Crémone, mettre fin aux horreurs contenues dans la lettre du général Vignolle, et de vouloir bien faire arrêter et punir les coupables. Vous lui ferez connaître aussi que mon intention est qu'il donne l'ordre au commissaire Lambert de faire une revue générale de tous les hôpitaux, et qu'il parte à cet effet le 12 fructidor.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

¹ Le général Vignolle venait d'appeler toute la sévérité du général en chef sur les administrateurs des hôpitaux militaires de Crémone.

2117. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner ordre à la 12^e demi-brigade d'infanterie légère de partir demain, à quatre heures après midi, de Monza, pour se rendre à la citadelle de Milan, où elle devra être rendue avant minuit.

Vous donnerez ordre à la 20^e demi-brigade de partir à minuit de Milan, pour se rendre dans deux jours à Côme.

Vous donnerez l'ordre à la 45^e demi-brigade de partir demain, à minuit, pour se rendre à Monza.

La 20^e demi-brigade fera partie de la colonne mobile.

Vous voudrez bien ordonner à l'adjutant général Boyer de se rendre après-demain à Varese, de s'assurer que tous les rassemblements des patriotes piémontais sont dissipés; après quoi, de rentrer à Milan avec le détachement du 8^e de dragons.

Vous donnerez l'ordre à deux escadrons, avec l'état-major du 8^e de dragons, de se rendre à Monza, où ils feront partie de la colonne mobile.

Les deux autres escadrons resteront pour faire le service de Mantoue, des ordonnances de la Lombardie et le service de Milan.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2118. — A M. BORGESÉ, COMMISSAIRE DU ROI DE SARDAIGNE A MILAN.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Il serait possible que le moment de faire marcher les troupes que Sa Majesté a bien voulu rénnir à l'armée française ne fût pas éloigné. Je désirerais, s'il n'y a point d'inconvénients majeurs, que les troupes qui étaient sous les ordres de M. de Fontanieu pussent se réunir de nouveau dans les cantonnements qu'elles occupaient. Indépendamment des douze pièces de canon que la division piémontaise avait, je pense qu'il serait nécessaire qu'elle fût munie d'un double approvisionnement pour ces douze pièces, qui suivrait le parc général, de huit caissons de cartouches avec la division, et de huit caissons pour le parc général.

Je vous serai obligé de me faire connaître quand est-ce que cette division pourra se trouver dans le cas de marcher.

Je viens d'écrire à Gênes pour engager à dissiper les rassemblements qui se formaient de ce côté-là et qui inquiétaient le Roi; ceux qui existaient du côté du lac Majeur doivent être dissipés à l'heure qu'il est.

Croyez , je vous prie , au désir que j'ai de faire quelque chose qui puisse vous convaincre de l'estime et de la considération avec laquelle je suis , etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2119. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Je pars , Citoyen Ministre , pour Udine , où les négociations vont se continuer. Il est plus urgent que jamais que vous confériez avec le Gouvernement pour activer l'organisation des 3,000 hommes d'infanterie , des 300 hommes de cavalerie , et de l'artillerie que la République de Gènes paraît disposée à nous fournir.

Je donne ordre au général Lespinasse qu'il fasse connaître au Gouvernement de Gènes les attelages et la quantité de canonniers qu'il faudra qu'il fournisse pour atteler les six pièces d'artillerie , le double approvisionnement pour le parc et les six caissons d'infanterie.

Je donne ordre au général Lespinasse de tenir prêtes deux pièces de 3 , deux pièces de 12 , deux obusiers.

Mais il sera nécessaire que l'on se procure à Gènes les caissons , tant pour les munitions que pour le double approvisionnement de ces pièces et pour les cartouches.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2120. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Les citoyens Mattei et frères Negroni , du cap Corse , se rendent à Gènes , Citoyen Ministre , pour solliciter auprès du Gouvernement provisoire la décision d'une affaire qui les intéresse beaucoup. Je vous prie de leur en faciliter les moyens , autant qu'il sera en votre pouvoir , sans blesser la justice et les convenances.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2121. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Le général de brigade Peyron se rend à Gènes , Citoyen Ministre , pour offrir ses services à cette République. Cet officier est réformé ;

il ne peut avoir d'emploi dans notre armée, puisqu'il n'y en a point de vacant ou de disponible. Je vous prie de vous intéresser pour lui auprès du Gouvernement génois, et de lui faciliter les moyens d'être employé, d'une manière quelconque, dans une partie quelconque.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2122. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 5 fructidor an V (22 août 1797).

Citoyens Directeurs, je n'ai que 600 hommes de grosse cavalerie. Le général Kellermann en a 300 à Lyon, qui sont très-inutiles; cela me complétera tout le 5^e régiment de cavalerie. Il est indispensable que vous me l'envoyiez à l'armée.

Le 9^e de dragons a aussi 300 hommes à Lyon; le 18^e de dragons a aussi 400 hommes à Marseille et Bordeaux.

Il serait bien utile que vous donnassiez les ordres pour que ces détachements rentrassent. L'armée d'Italie est très-faible en cavalerie. L'arrivée d'ailleurs de ces détachements fera un très-bon effet dans l'esprit de l'Empereur, qui a redoublé d'activité pour armer et se mettre en défense.

Si la campagne s'ouvre, il me faudrait un peu de cavalerie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

2123. — AU MINISTRE DE LA GUERRE¹.

Quartier général, Milan, 5 fructidor an V (22 août 1797).

Je vous félicite, Citoyen Ministre, de votre arrivée au ministère. L'armée d'Italie aurait besoin :

1^o D'un peu de stabilité dans les administrations. On les change tous les six mois; cela ruine nos finances et détruit tout ordre de comptabilité.

L'on a changé, il y a quatre mois, les administrateurs des hôpitaux. Les nouveaux ne sont pas arrivés; les anciens ne veulent plus rien faire. Cela nous coûtera 1,500 hommes, qui mourront dans les hôpitaux, et qui, mieux soignés et sans ce changement, ne fussent pas morts.

2^o Il faudrait faire rejoindre les 300 hommes du 5^e régiment de cavalerie qui sont à Lyon. Je n'ai que 600 hommes de grosse cavalerie, tandis que l'ennemi a plus de 4,000 hommes de grosse cavalerie devant moi.

¹ Général Scherer.

3^o Faire rejoindre les 300 hommes du 9^e de dragons qui sont à Lyon.

4^o Faire rejoindre les 300 hommes du 18^e de dragons qui sont à Bordeaux et à Marseille.

5^o Il nous faudrait une augmentation de 1,500 hommes de grosse cavalerie et de 1,500 hommes de chasseurs ou hussards.

Quant au plan d'opérations à suivre, il dépendra du moment de la saison où commenceront les hostilités, et, comme toute direction de Paris est impossible, mon opinion est qu'il faut fondre en une seule les deux armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, lui donner un général qui ait toute la confiance du Directoire, et renforcer un peu l'armée d'Italie. Deux masses comme celles que formeront les armées réunies du Rhin et celle d'Italie pourront toujours avoir 60,000 hommes d'infanterie en champ de bataille et 20,000 hommes en gros détachements, et battre des armées d'un tiers plus fortes qu'elles.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2124. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Milan, 5 fructidor an V (22 août 1797).

J'ai l'honneur de vous faire passer, Citoyen Ministre, copie de la réponse du Pape à la note que j'avais remise à son ministre à Milan. Si le Directoire le désire, le Pape fera un mandement pour prêcher l'obéissance aux lois et à la République.

Il y a à Rome de la fermentation; l'on a arrêté beaucoup de monde. Deux portefaix ont dit au Pape, il y a quelques jours : « Nous ne voulons plus de bénédiction; mais nous voulons ne plus payer d'impôts. »

Je pars dans une heure pour Udine; M. de Gallo y est arrivé.

Si les négociations ne prennent pas une bonne tournure, je crois qu'il est essentiel de faire ratifier l'alliance avec le roi de Sardaigne. Il nous donne 10,000 hommes; c'est beaucoup. Nous en ferons une également avec les Génois, qui nous fourniront 4,000 hommes. Tout cela est très-bon contre les paysans et les levées en masse que l'Empereur fait.

Salut et fraternité.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2125. — AU GÉNÉRAL BELLIARD,
COMMANDANT PAR INTÉRIM LA 5^e DIVISION (JOUBERT).

Padoue, 7 fructidor an V (24 août 1797).

Si vous ne recevez pas de Venise, Citoyen Général, la quantité de drap nécessaire pour compléter l'habillement de la division que vous commandez, j'autorise le conseil d'administration de la division à acheter le drap qui lui sera nécessaire, dans les fabriques du Vicentin, et à passer des marchés à cet effet au même prix que ceux passés par le commissaire ordonnateur en chef.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2126. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, Passariano, 10 fructidor an V (27 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen, faire passer sur-le-champ aux payeurs des divisions Bernadotte et Victor l'argent nécessaire pour payer aux troupes de ces divisions le prêt de trois décades.

Vous vous rendrez en poste à Venise pour pourvoir à la solde du prêt du reste de l'armée active pour deux décades. Ces divisions ont eu recours à des emprunts pour subvenir à ce prêt.

Vous ferez aussi passer 15,000 francs au payeur de Palmanova, pour les mettre à la disposition de l'officier du génie pour les fortifications de cette place. Vous porterez cette somme en compte au général commandant le génie de l'armée, qui se réglera avec vous à la première occasion.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2127. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 11 fructidor an V (28 août 1797).

Le général en chef, Bonaparte,

Voulant donner un témoignage de la reconnaissance de la patrie envers les braves militaires qui se sont distingués par des actions d'éclat pendant les deux dernières campagnes, ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — Le général chef de l'état-major fera faire 90 sabres de grenadiers et 10 de cavalerie, avec lame de Damas, et la monture dorée et travaillée par les meilleurs ouvriers d'Italie.

ART. 2. — Sur un côté de la lame sera écrit en lettres d'or :

ARMÉE D'ITALIE. . . . *division de*. *demi-brigade*.

Donné de la part du Directoire exécutif de la République française,
par le général Bonaparte,

Au citoyen. *Je*. *an*.

Sur l'autre côté de la lame sera écrit en lettres d'or :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté.

Égalité.

Et ensuite l'action d'éclat pour laquelle a été donné ce sabre.

ART. 3. — Chaque soldat qui croira avoir droit à un de ces sabres, en s'étant distingué par une action d'éclat pendant les deux dernières campagnes, remettra le détail de ce qu'il a fait à son conseil d'administration.

ART. 4. — Le conseil d'administration dressera un procès-verbal pour constater, par l'audition des témoins ou de toute autre manière, que l'exposé du fait est exact; après quoi, il le remettra au général de division, qui réunira tous les procès-verbaux des conseils d'administration, fera des observations sur les actions qui lui paraîtront les plus méritantes, et les enverra au général en chef.

ART. 5. — Le général en chef prononcera, le 1^{er} vendémiaire de l'an VI, sur ceux qu'il croira avoir mérité le sabre par l'éclat de leur action.

ART. 6. — Tout militaire qui aura reçu un de ces sabres aura double paye.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2128. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 11 fructidor an V (28 août 1797).

Le général en chef voit avec la plus grande indignation la fourberie de plusieurs entrepreneurs fournissant des draps d'une si mauvaise qualité qu'ils ne sont presque d'aucun usage pour le soldat.

Il a vu avec peine que, contre l'ordre qui a été donné que l'on ne fit distribuer aucun habit confectionné, mais simplement de livrer le drap et de laisser la confection aux corps, l'on ait cependant fait la fourniture à plusieurs divisions en habits tout faits et qui, par la mauvaise qualité des draps et doublures, leur mauvaise confection et l'oubli d'avoir baigné le drap avant d'en faire l'habit, rendent cet habillement presque nul pour le soldat. Il ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera formé un conseil d'administration composé d'un membre du conseil d'administration de chaque corps, présidé par le général de division, et ayant pour secrétaire le commissaire des guerres de la division.

ART. 2. — Le conseil d'administration se fera rendre compte, dans le plus court délai, des procès-verbaux de la livraison des draps ou habits aux différents corps de la division.

ART. 3. — Il dressera un procès-verbal général qui portera la quantité de draps, doublures, etc., que le corps de la division a reçus, la quantité de celui qui est de mauvaise qualité. Il constatera le commissaire des guerres qui a procédé à la réception de ces mauvais draps, et fera toutes les recherches pour connaître quel est le fournisseur de ces draps, lesquels seront évalués, et il ne sera alloué au fournisseur que la valeur de l'estimation.

ART. 4. — Le conseil d'administration de la division me dénoncera, dans le plus court délai, tous les abus qui se seraient glissés dans la distribution et la confection de l'habillement, et me proposera les mesures à prendre pour arriver au complètement de la fourniture dudit habillement.

ART. 5. — Il ne sera tenu compte aux corps du mauvais drap qu'ils auraient reçu que comme une partie aliquote, proportionnellement à son évaluation; de sorte que si le drap est jugé ne valoir que la moitié de ce qu'il aurait dû être, et que l'on ait donné à la division 300 habits, cela ne sera compté que pour 150.

ART. 6. — Le conseil d'administration de la division se fera rendre compte de la nature des fournitures qui ont été faites, de la quantité de rations de chaque espèce de comestibles qu'a prises la division depuis un mois, et fera des recherches sur les auteurs des dilapidations qui se seraient introduites.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2129. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Passariano, 11 fructidor an V (28 août 1797).

Le général en chef accorde 3,000 livres à chaque régiment de cavalerie, afin que les conseils d'administration prennent sur-le-champ les mesures pour pourvoir aux réparations du harnachement. Les fonds seront faits dans la caisse de chaque division, avant le 1^{er} vendémiaire.

L'ordonnateur en chef enverra, en conséquence, à chaque conseil d'administration, une ordonnance de pareille somme.

Les 9^e et 18^e de dragons et le 5^e de cavalerie, n'ayant que la moitié de leurs corps à l'armée, n'auront chacun que 1,500 francs.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre

2

2130. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 11 fructidor an V (28 août 1797).

Le grand nombre d'officiers qui se trouvent aux demi-brigades nuit au service.

En conséquence, le général en chef ordonne aux généraux de division d'organiser les demi-brigades de leur division de la manière suivante :

Un chef de brigade en pied ;

Un chef de brigade commandant en second, choisi parmi ceux qui sont à la suite ;

Un chef de bataillon commandant en premier le bataillon ;

Un chef de bataillon commandant en second, choisi parmi les surnuméraires ;

Un adjudant-major par bataillon ;

Quatre officiers par compagnie, dont trois en pied, conformément à l'organisation du 18 nivôse ;

Et un capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant en second, selon que cela se présentera, et choisi parmi les officiers surnuméraires de la compagnie.

Ce travail fait, le général de division est autorisé à accorder aux officiers surnuméraires restants, qui voudront se rendre chez eux, des permissions à cet effet.

Le restant sera formé en compagnies.

Le général de division réunira à cet effet tous les officiers à la suite d'une brigade, qu'il fera commander par un chef de bataillon et qu'il organisera en conséquence.

Il réunira les trois compagnies d'officiers à la suite de la division, sous les ordres d'un chef de brigade, et leur donnera l'ordre de se rendre, savoir :

Les compagnies d'officiers auxiliaires de la 1^{re} division, dans la citadelle de Ferrare ;

Celles de la 2^e division, à Ancône ;

Celles de la 3^e division, au fort Urbain ;

Celles de la 4^e, à Alexandrie ;

Celles de la 5^e, à Saint-Pierre d'Arena ;

Celles de la 6^e, à Tortone ;

Celles de la 7^e, à Coni ;
Celles de la 8^e, à Rimini.

Ils jouiront de leurs appointements selon leur grade, comme ils en jouissent aujourd'hui. Ils enverront, toutes les décades, leur état de situation au général de division, et le contrôle nominatif par ancienneté au chef de l'état-major général, afin que, si des places venaient à vaquer, il puisse choisir les remplaçants.

Les officiers auront soin de se comporter, dans ces différentes places, avec la décence qui convient à leur grade.

Ils seront logés et recevront la distribution que la loi accorde à leur grade.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre

2131. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 11 fructidor an V (28 août 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, mettre à l'ordre qu'aucun chef de brigade, ni chef de bataillon en pied, ne pourra exercer les fonctions de commandant de place, qui sont incompatibles avec les fonctions importantes qu'exigent les brigades ou les bataillons qui leur sont confiés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2132. — A LA CITOYENNE MARIE DAURANNE,

BLANCHISSEUSE DE LA 51^e DEMI-BRIGADE DE LIGNE.

Quartier général, Passariano, 11 fructidor an V (28 août 1797).

Le général en chef, estimable Citoyenne, en faisant connaître¹ le trait civique et intrépide que vous avez fait au passage de la Piave, le 1^{er} nivôse an V, en sauvant, au péril de votre vie, un de nos braves frères d'armes, vous a décerné une couronne civique, et il vient de me charger de l'exécution de ses intentions.

Je m'empresse, Citoyenne, de vous faire remettre cette couronne par le général qui commande la division.

Vous verrez qu'on a gravé le trait qui honore également vous et votre sexe; vous y ferez ajouter votre nom et celui du brave que vous avez sauvé et que nous ignorons.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

¹ Pièce n° 1589, tome II.

2133. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Passariano, 14 fructidor an V (31 août 1797).

Le général en chef me charge de vous réitérer l'ordre de laisser la plus grande liberté et la plus grande étendue à la circulation des grains et des autres denrées dans toute l'étendue et hors de l'arrondissement de votre commandement; il ne veut plus qu'on soit assujéti à aucune permission signée, soit de vous, soit de votre état-major, pour la sortie des grains. On a même dit au général en chef, qui me charge de vous le répéter, que l'on faisait payer trois livres par sac pour obtenir des permissions.

Le général en chef ordonne que vous fassiez remplacer sur-le-champ le commandant de Dolo, et d'ordonner au commandant actuel de se rendre au quartier général.

Accusez-moi la réception de cette lettre, et envoyez-moi le double des ordres que vous aurez donnés, conformément à ceux ci-dessus.

Dans le cas que votre division eût besoin de subsistances, c'est à l'ordonnateur à y pourvoir; ainsi ne vous inquiétez point du grain que vous verriez sortir. Tel est l'ordre du général en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2134. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 15 fructidor an V (1^{er} septembre 1797).

Les nouveaux entrepreneurs des hôpitaux, depuis trois mois qu'ils doivent prendre leur service, ne sont pas encore arrivés; ce retard a tellement bouleversé ce service, malgré le soin qu'on y a apporté, que les malades s'en ressentent et que le nombre des morts aux hôpitaux s'en accroîtra considérablement.

L'équipage d'artillerie a été formé avec beaucoup de peine et de soins; il est notre seul espoir si nous entrons en campagne, et est aujourd'hui fort de 6,000 chevaux. Il n'a pas coûté un sou à l'entreprise Cerffherr; au contraire, il doit lui en être revenu des pots-de-vin de la part de ses agents en Italie; nous avons tout acheté avec l'argent de la République.

Voilà déjà quinze jours que l'entreprise Cerffherr a cessé et qu'aucune autre ne la remplace. L'équipage d'artillerie périt déjà si sensiblement, que nous avons pensé, l'ordonnateur et moi, devoir prendre des mesures promptes pour que ce service n'éprouvât aucun choc, et que les hommes qui en ont l'inspection dans ce moment-ci pussent nous en répondre.

L'ordonnateur en chef a passé, en conséquence, le marché que vous trouverez ci-joint; je vous prie de le ratifier : c'est le seul moyen pour que nos 6,000 chevaux ne soient pas gaspillés en peu de temps, et que ce service, si essentiel maintenant, ne soit pas entièrement bouleversé.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2135. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Passariano, 15 fructidor an V (1^{er} septembre 1797).

Vous trouverez, Citoyen Général, chez le général Baraguey-d'Hilliers, ou chez l'ordonnateur Roubaud, l'ordre qui vous concerne pour votre approvisionnement et les objets qui vous sont nécessaires.

Je désirerais que vous fissiez reconnaître le port de Goro, que l'on dit être excellent, afin qu'à tout événement vous puissiez vous y réfugier.

J'espère que vous aurez le temps de prendre tout ce qui vous est nécessaire avant la mauvaise saison. Sous dix jours, les négociations de paix prendront un caractère décidé. Si l'on rompait, votre présence ici nous serait fort utile. Du moment que je saurai votre arrivée, s'il y a moyen, je viendrai vous voir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2136. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 15 fructidor an V (1^{er} septembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Le contre-amiral Brueys, le général Baraguey-d'Hilliers, l'ordonnateur Roubaud et un membre du comité de salut public de Venise, feront l'inspection de tous les magasins de l'arsenal de Venise.

ART. 2. — Le contre-amiral Brueys prendra tout ce qui pourrait être à sa bienséance jusqu'à la concurrence de trois millions.

ART. 3. — Le général Baraguey-d'Hilliers et le commissaire ordonnateur Roubaud feront, immédiatement après le reçu du présent, l'inspection des magasins d'approvisionnement de vivres pour l'escadre, ainsi que des magasins qui ont été ordonnés pour l'habillement des matelots et des garnisons.

ART. 4. — Ils prendront de concert la mesure la plus expéditive pour que lesdits approvisionnements soient complétés jusqu'à trois mois de vivres.

ART. 5. — L'escadre, pendant son séjour à Venise, sera nourrie

par la ville de Venise, et de la même manière et par les mêmes distributions qu'elle alimente la troupe de ligne.

ART. 6. — L'officier de marine française, commandant à Venise, enverra un officier de marine intelligent, avec un officier du génie, au port de Goro, pour s'assurer si cette rade pourrait contenir l'escadre, et même être susceptible de lui offrir une protection, en construisant des batteries de côte.

ART. 7. — L'escadre du contre-amiral Brueys ne sera soumise à aucune quarantaine, vu qu'elle n'apporte aucune maladie et qu'elle n'a communiqué avec aucun pays empesté.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2137. — A M. DE PRIOCCA.

Quartier général, Passariano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

J'ai vu, Monsieur, avec plaisir que Sa Majesté avait donné les ordres pour que la division du général de Fontanieu fût organisée, et qu'elle était de nouveau réunie à Novare pour se joindre aux armées françaises.

Les rassemblements de Milan sont dissipés; ceux de Gènes doivent l'être également.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux sentiments d'estime et à la considération distinguée, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2138. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Passariano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint¹, Citoyen Ambassadeur, copie de la note que j'ai remise à l'envoyé du Pape à Milan.

Il serait, je crois, très-essentiel pour le bien de la France, et de la religion même, que le Pape fit un bref précis pour commander aux prélats l'obéissance aux lois de la République. Comme vous n'êtes point autorisé à cette démarche par le ministre des relations extérieures, vous ne devez que suivre ce que ma note a déjà commencé, de sorte que ce que vous ferez n'en sera que la continuation.

Je vous prie également de faire des instances, non officielles, pour obtenir le chapeau de cardinal pour l'archevêque de Milan.

BONAPARTE.

Mémoires du roi Joseph.

¹ Pièce n^o 2069.

2139. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Passariano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ambassadeur, une lettre que m'avait écrite le citoyen Monge; je crois très-essentiel pour la dignité de la République française, comme pour le bien de l'humanité, que vous fassiez sentir à la cour de Rome la nécessité de ne pas sacrifier des hommes aussi universellement estimés que ceux dont il est question dans cette lettre.

Il est indispensable, je pense, que, tout en cherchant à maintenir une bonne amitié entre la République française et la cour de Rome, vous deviez cependant réprimer cette fureur, qui semble animer plusieurs ministres de cette cour, d'opprimer les hommes qui ont accueilli nos artistes ou servi nos ambassadeurs.

Prenez, dès le commencement de votre ministère, le ton qui convient à la nation que vous représentez.

BONAPARTE.

Mémoires du roi Joseph.

2140. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Passariano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

Je vous prie, Citoyen Ambassadeur, de vouloir bien faire expliquer la cour de Rome et de la porter à reconnaître la République cisalpine, qui l'est déjà par le Roi de Sardaigne, la République de Gènes, celle de Venise.

BONAPARTE.

Mémoires du roi Joseph

2141. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Passariano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ambassadeur, la copie des dépêches interceptées du ministre que la cour de Rome tient à Milan; je vous prie de prendre les devants et de faire connaître à Sa Sainteté que je suis très-mécontent de ce ministre et que je désire que la cour de Rome le rappelle sur-le-champ et le remplace, si elle le juge à propos, par un autre, quoique je pense que votre présence à Rome puisse l'en dispenser. Au reste, il faut la laisser faire là-dessus ce qu'elle voudra.

BONAPARTE.

Mémoires du roi Joseph.

2142. — AU GÉNÉRAL BELLIARD.

Quartier général, Passariano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, le premier procès-verbal, que vous m'avez fait passer, du conseil d'administration de la division. J'attends d'un moment à l'autre l'ordonnateur en chef, qui vient de faire une tournée dans toutes les divisions, pour conférer avec lui sur les changements qu'il a pu faire dans les administrations et les ordres qu'il a donnés pour améliorer la situation de votre division.

J'écris au général Baraguey-d'Hilliers pour qu'il vous fasse passer trois mille gibernes de celles qu'il a à Venise.

Il faut bien vous garder d'armer la garde civique; il faut qu'il n'y ait d'armés qu'une centaine d'hommes pour les postes de la ville et le bataillon dont j'ai ordonné l'organisation.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2143. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 16 fructidor an V (2 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à la 5^e demi-brigade de ligne, qui est à Venise, d'en partir pour se rendre à Tortone.

Vous ordonnerez au général Sauret de réunir à Alexandrie toute la 9^e.

Vous ferez remarquer au général Baraguey-d'Hilliers que, moyennant le départ de la 17^e, de la 5^e et du 25^e de chasseurs, la municipalité se trouve déchargée de presque toute la division; que je l'ai fait exprès, dans le dessein de la mettre à même de pourvoir à la nourriture de l'escadre.

Vous prévendrez le général Baraguey-d'Hilliers que, s'il préfère la 14^e à la 13^e demi-brigade, j'ordonnerai l'échange.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2144. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 17 fructidor an V (3 septembre 1797).

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que j'écris au ministre des finances; je vous prie d'en prendre lecture. Je désirerais même que vous la fissiez imprimer, afin que le public connût quelle peut être la source de ces mille et un propos qui se répandent dans

le public et dont on trouve l'origine dans les impostures de la trésorerie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2145. — AU MINISTRE DES FINANCES.

Quartier général, Passariano, 17 fructidor an V (3 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, la lettre que vous m'avez écrite par le dernier courrier.

Je ne puis répondre que trois mots : Tout ce qu'on vous a dit sur les principes qui avaient été posés pour la marche de la comptabilité des finances de l'armée d'Italie est faux. Il n'y a jamais eu à l'armée d'Italie, depuis qu'il n'y a plus de commissaires du Gouvernement, qu'une caisse, qui est celle du payeur de l'armée. Elle se divise naturellement en deux branches : l'une, caisse recevante, que nous avons appelée caisse centrale, et qui est destinée à recevoir les contributions; et l'autre, caisse dépensante, et qui sert à payer les dépenses de l'armée.

Tout ce que je lis venant de la trésorerie porte un caractère d'ineptie et de fausseté qui ne peut être expliqué que par la plus grande malveillance.

La trésorerie dit que nous avons 30 millions en caisse : elle dit un mensonge ; car l'ordonnateur a beaucoup de peine à faire son service, et l'on suffit difficilement au prêt.

L'on estime le prêt de l'armée d'Italie à 1,400,000 francs par mois : autre inexactitude ; le prêt de l'armée monte à 3 millions par mois.

L'on dit que l'armée d'Italie n'a envoyé que 100,000 francs à l'armée du Rhin : autre fausseté ; elle lui a envoyé un million l'année dernière, et un million cette année ; il y a près de trois mois que ce dernier est arrivé.

Si tous les autres calculs pour toutes les autres dépenses de l'État et les autres armées de la République sont faits avec la même bonne foi, je ne suis plus étonné que les comptes de la trésorerie soient en si grande dissouance avec la réalité.

Au reste, Citoyen Ministre, je ne me mêle des finances de l'armée que pour ne pas souffrir qu'une trésorerie malintentionnée vienne nous ôter la subsistance que le soldat s'est gagnée et nous fasse périr de faim. Que la trésorerie assure la solde des troupes et la subsistance de l'armée, et alors nous nous embarrasserons fort peu de ce qu'elle fera.

Mais, par l'emploi qu'elle a fait du million que j'avais envoyé pour les matelots de Toulon, qu'elle a retiré à Paris; quoique la paye des matelots se trouvât arriérée de trois mois, et par le million que j'avais envoyé à Brest, qu'elle a retenu à Paris, quoique les matelots de Brest se trouvassent sans prêt, je vois qu'elle se soucie fort peu du bien du soldat, pourvu qu'elle conclue des marchés comme ceux de la compagnie Flachet, par lequel elle lui accorde 50,000 francs pour le transport d'un million à Paris. Un million en écus pèse à peu près dix milliers; cela ferait la charge de six voitures, qui, rendues en poste et en cinq jours à Paris, occasionneraient une dépense de 3 à 400 louis. Si vous ajoutez à cela la faculté de pouvoir le transporter en or et en lettres de change, il est facile de vous convaincre quelle est la friponnerie qui dirige toutes les opérations de la trésorerie.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de communiquer ma lettre aux commissaires de la trésorerie, et de les prier, lorsqu'ils auront des assertions à publier sur les finances de l'armée d'Italie, de vouloir bien être un peu mieux instruits et de s'occuper franchement de subvenir aux besoins de l'État.

L'armée d'Italie a procuré 40 à 50 millions à la République, indépendamment de l'équipement, habillement et de la solde et de tout l'entretien d'une des premières armées de la République. Mais la postérité, en feuilletant l'histoire des siècles qui nous ont précédés, observera qu'il n'y a de cela aucun exemple. Qu'on ne s'imagine pas que cela ait pu se faire sans imposer des privations à l'armée d'Italie; elle en a souvent éprouvé; mais je savais que les autres armées, que notre marine, que le Gouvernement avaient de plus grands besoins encore.

L'escadre du contre-amiral Bruceys arrive à Venise. J'avais envoyé un million à Toulon : la trésorerie s'en est emparée; et il nous faut aujourd'hui près de deux millions pour pouvoir acquitter six mois de l'arriéré de la solde, fournir à l'approvisionnement de la flotte et à l'habillement et équipement des matelots et garnisons des vaisseaux. Sans doute que la trésorerie dénoncera encore le commissaire ordonnateur, parce qu'il pourvoira aux besoins de cette escadre. Je ne sache pas qu'on puisse pousser plus loin la malveillance, l'ineptie et l'impudence.

BOXAPARTE.

2146. — AU CITOYEN CARNOT.

Quartier général, Passariano, 17 fructidor an V (3 septembre 1797).

Le ministre de la guerre me demande des renseignements sur les opérations que l'on pourrait entreprendre si la guerre recommençait.

Je pense qu'il faudrait avoir sur le Rhin une armée de 12,000 hommes de cavalerie et 80 000 hommes d'infanterie ; avoir un corps faisant le siège de Manheim et masquant les quatre places fortes du Rhin ; avoir en Italie 80,000 hommes d'infanterie et 10,000 de cavalerie.

La Maison d'Autriche, prise entre ces deux feux, serait perdue.

Elle peut ne pas nous nuire : car, avec une armée de 80,000 hommes, on peut toujours avoir 60,000 hommes en ligne de bataille, et 20,000 en deçà, en détachement, pour se maintenir et rester maîtres de ses derrières.

Or, 60,000 hommes en battent 90,000 sans difficulté, à chance égale de bonheur.

Mais il faudrait que l'armée d'Italie eût 80,000 hommes d'infanterie.

Il y a aujourd'hui 75,000 hommes à l'armée d'Italie présents sous les armes¹.

Dans ce cas, l'armée d'Italie ne sera donc, pour entrer en Allemagne, que de 60,000 hommes d'infanterie ; elle aura 8,000 Piémontais, 2,000 Cisalpins ; il lui faudrait encore 12,000 Français.

Quant à la cavalerie, elle a 5,200 Français, 800 Piémontais, 200 Cisalpins : 6,200. Il lui faudrait encore 3,000 hommes de cavalerie.

Nous avons déjà eu deux conférences, que nous avons employées à nous entendre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2147. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Quartier général, Passariano, 17 fructidor an V (3 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une note du citoyen Forfait, concernant l'ingénieur vénitien Salvani. Les services qu'il nous a rendus à Venise, ceux qu'il peut nous rendre encore, m'ont

¹ Dont 1,500 en Corse ; 1,500 à Corfou ; 1,500 à Coni, Tortone, Alexandrie, Ceva et Cherasco ; 2,500 à Mantoue ; 1,500 en Lombardie ; 2,500 à Peschiera, Porte-Legnago, Vérone ; 1,500 à Ancône et Ferrare ; 2,500 à Venise, Palmavana, Osoppo : = 15,000. (Note ajoutée à Sainte-Hélène.)

engagé à l'attacher au service de la République française. Je l'ai nommé provisoirement sous-ingénieur de vaisseaux ; je vous prie de le confirmer dans ce grade et de lui en envoyer le brevet.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2148. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 17 fructidor an V (3 septembre 1797).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 6 de ce mois. Nous aurons égard, dans la conclusion du traité, à la sage observation qu'elle contient.

Nous avons échangé nos pleins pouvoirs.

Nous avons passé deux séances à rédiger le second procès-verbal. MM. les plénipotentiaires de l'Empereur prétendaient insérer dans le procès-verbal une réserve qui était à peu près la copie de la lettre que vous avez reçue de M. Thugut. Nous avons prétendu, au contraire, que, bien loin de pouvoir admettre cette réserve, nous étions ici le congrès de Berne.

Vous verrez par le procès-verbal le *mezzo termine* qu'on a pris de part et d'autre.

Aujourd'hui nous commençons la séance par prévenir MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur que la République française, lorsqu'elle avait accordé à Leoben des préliminaires aussi avantageux pour Sa Majesté Impériale, sans avoir égard aux circonstances et aux avantages immenses que la guerre lui avait donnés, avait eu principalement pour but de pouvoir conclure une paix séparée avec Sa Majesté Impériale, afin d'être à même de tourner toutes ses forces contre l'Angleterre et l'obliger à une paix prompte.

Les assertions avancées par la cour de Vienne, qui ont bouleversé le principe fondamental des préliminaires, qui était la paix séparée, les obstacles que, depuis, on a apportés à la négociation, ont fait perdre à la République française le seul avantage qu'elle avait dans la conclusion des préliminaires, et auquel elle avait tout sacrifié.

En conséquence, nous préviendrons Leurs Excellences que si, au 1^{er} octobre prochain, la paix n'est pas conclue à Udine, nous regarderons la base des préliminaires adoptés comme nulle et devoir traiter sur les principes de la position respective des deux puissances.

C'est le seul *mezzo termine*, Citoyen Ministre, que j'aie imaginé pour presser un peu ces gens-ci, qui ne finiraient jamais.

Les plénipotentiaires de l'Empereur gémissent sur les sottises de M. Thugut ; ils ne dissimulent pas même , dans la conversation particulière , qu'ils le croient vendu à l'Angleterre. Cela nous donne souvent lieu de leur mettre sous les yeux quelque comparaison entre la nature des gouvernements. Enfin , je vous le répète , l'histoire actuelle de la cour de Vienne est dans ces deux mots-ci : l'Empereur et la nation veulent la paix ; M. Thugut ne veut pas la paix , mais n'ose pas vouloir la guerre. Présentez-lui celle-ci comme infaillible ; coupez avec l'épée tous les sophismes dont il cherche à s'entortiller pour qu'à aucun événement il n'ait la guerre ; présentez-la-lui , au contraire , comme la tête de Méduse , et nous réduirons M. Thugut à des conditions très-raisonnables.

Tout ce qu'on a pu entrevoir dans la conversation particulière est que ces messieurs sont autorisés à s'arranger avec nous pour Mayence ; c'est le seul point sur lequel nous ayons encore insisté dans les entretiens particuliers.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2149. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 20 fructidor an V (6 septembre 1797).

L'escadre du contre-amiral Brueys est arrivée à Venise. Elle est nue et arriérée de quatre mois de paye ; cela ne laisse pas de nous embarrasser beaucoup , puisqu'elle nous coûtera deux millions.

L'Italie s'épuise ; les sommes considérables qu'il faut chaque mois pour entretenir une armée nombreuse , et qui se nourrit déjà depuis deux ans dans cette contrée , ne laissent pas de nous embarrasser pour l'avenir.

Le ministre des relations extérieures vous rendra compte que les négociations vont assez mal ; cependant je ne doute pas que la cour de Vienne n'y pense à deux fois avant de s'exposer à une rupture , qui aurait pour elle des conséquences incalculables.

Plus nous conférons avec les plénipotentiaires et plus nous reconnaissons de la part de Thugut , qui a rédigé les instructions , une mauvaise foi qui n'est plus même dissimulée. Tout le manège d'Udine me paraît avoir pour but d'obtenir Palmanova , qui est aujourd'hui dans une situation effrayante pour eux. Vous connaissez sa situation topographique : neuf bons bastions avec de bonnes demi-lunes bien revêtues , fortifications bien rasantes ; armée de 200 pièces de canon , et approvisionnée pour huit mois à 6,000 hommes. Ce serait pour

eux un siège de premier ordre à entreprendre; ils seraient obligés de faire venir leur artillerie de Vienne. Depuis quatre mois que nous possédons cette place, j'y ai fait travailler constamment avec la plus grande activité; les fossés en étaient comblés et tout était dans le plus grand désordre. Cette place seule change la nature de notre position en Italie.

Mais, si l'on passe le mois d'octobre, il n'y a plus de possibilité d'attaquer l'Allemagne; il faut donc se décider promptement et rapidement. Si la campagne ne commence point dans les premiers jours d'octobre, vous ne devez pas compter que je puisse entrer en Allemagne avant la fin de mars.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2150. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 20 fructidor an V (6 septembre 1797).

L'état-major de Palma sera composé de la manière suivante :

Un général de brigade ;

Un chef de brigade, faisant les fonctions de commandant de la place; un chef de bataillon, commandant la place en second; quatre adjudants-majors, capitaines; quatre adjudants-majors, lieutenants, tant pour le service des rondes que pour veiller à la bonne garde de la place.

Il y aura un chef de brigade commandant l'artillerie; un chef de bataillon commandant en second; quatre capitaines et quatre lieutenants, chargés de la surveillance des différentes parties ;

Un officier supérieur du génie, avec quatre capitaines ou lieutenants.

Je vous prie de me présenter l'état des officiers qui doivent composer l'état-major général, et d'écrire aux commandants des différentes armes pour qu'ils nomment les autres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2151. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Passariano, 20 fructidor an V (6 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, envoyer le citoyen Songis à Palma Nova, pour organiser le service de cette place, les magasins de l'artillerie et faire l'approvisionnement, en mettant dans le plus menu détail ce qui manque et ce qui est nécessaire.

Le citoyen Songis considérera toutes les pièces qui sont dans la place en grand et petit calibre.

Les grands calibres sont ceux plus forts que 16 ; les petits calibres sont ceux moins forts que 16.

Il fera mettre des grands calibres aux angles flanqués et sur les faces ; les petits calibres dans les flancs et dans les demi-lunes.

Il aura soin qu'il n'y ait dans un même front qu'un seul calibre du grand et un seul calibre du petit, et, autant que cela sera possible, dans les fronts voisins les pièces d'un même calibre.

Il fera organiser dans chaque magasin, à côté des bastions, un magasin pour le front, et dans les casemates ; il y fera placer des étagères et aura soin que ces petits magasins puissent contenir dans des gargousses de papier ou des gargoussières cent coups à tirer par pièce de front, et tous les armements des pièces.

Il organisera une grande salle d'artifice à l'abri de la bombe ; s'il n'y a pas d'endroit, il la fera sur-le-champ blinder ; cette salle sera proportionnée aux besoins d'une aussi grande place.

Il déterminera les différents magasins, en ayant soin de distinguer les magasins de la place des magasins de dépôt : il videra les magasins de tous les fusils autrichiens, qu'il renverra à Mantoue, à l'exception de 1,500 qu'il gardera pour la défense de la place.

Il placera dans le magasin du dépôt de l'armée tous les fusils vénitiens propres à notre infanterie, qui doivent être tenus en bon état et en réserve pour l'armement de l'armée, dont Palmanova doit être le principal dépôt. Il fera des dispositions pour établir à Palmanova un atelier de construction et de réparation tant pour la place que pour l'armée, en profitant de la voisinance du bois, l'établissement de Mantoue ne devant être réservé qu'en cas que l'armée fût obligée de se replier et en cas de malheur.

Il fera placer toute l'artillerie de campagne qui se trouve à Palmanova dans un parc ; il y fera organiser les caissons et les tiendra tous chargés, afin qu'ils puissent servir de remplacement au parc de l'armée active, si jamais elle faisait de grandes pertes. Ils seront également pour le service de la place, au cas qu'elle en eût besoin et qu'elle fût investie.

Le général d'artillerie donnera l'ordre au citoyen Lamogère de se rendre à Palmanova, pour y commander l'artillerie de cette place. Le citoyen Songis ne quittera pas Palmanova qu'il n'ait remis le service et qu'il n'ait fait part de tout ce qu'il a fait et de tout ce qu'il devait faire, en conséquence du présent ordre, au citoyen Lamogère.

Le chef de bataillon Delaitre commandera en deuxième l'artillerie de Palmanova.

Le citoyen Lamogère aura quatre capitaines et quatre lieutenants d'artillerie, dont au moins le tiers d'artillerie de ligne, qui lui serviront d'adjoints pour le service de la place, et à chacun desquels il assignera une fonction et la surveillance d'un ou deux fronts.

Le général d'artillerie nommera des personnes fortes, d'une bonne santé, ayant de l'énergie et susceptibles de se faire honneur dans un poste si important.

Le général d'artillerie nommera également un officier du parc général chargé de la surveillance des magasins du dépôt de l'armée. En cas d'investissement, cet officier se trouverait sous les ordres immédiats du citoyen Lamogère.

Le général d'artillerie me remettra demain l'état des officiers d'artillerie qu'il compte employer à Palma ; il aura soin aussi d'y nommer le nombre de gardes nécessaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2152. — A SA SAINTÉTÉ LE PAPE.

Quartier général, Passariano, 20 fructidor an V (6 septembre 1797).

J'ai reçu les deux lettres que Votre Sainteté a bien voulu m'écrire : j'ai reconnu les mêmes marques de bienveillance qu'elle a bien voulu me donner depuis que j'ai l'honneur de correspondre avec elle. Je vais prendre des renseignements sur les événements qui se passent à Ancône, et je chercherai, autant que cela dépendra de moi, à faire quelque chose qui convainque Votre Sainteté des sentiments inaltérables que je lui ai voués et avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2153. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 20 fructidor an V (6 septembre 1797).

Vous serez étonné, Citoyen Ministre, par la lecture du procès-verbal des séances des 3 et 4 septembre, de la déclaration des plénipotentiaires de l'Empereur, qu'ils n'ont aucune instruction pour le congrès de l'Empire. En général, quand on leur parle des affaires d'Allemagne, ces messieurs déclarent que cela ne les regarde pas. Ils cachent très-maladroitement la convoitise qu'ils ont de nous enlever les places fortes d'Italie, pour faire ensuite ce qu'ils voudront dans les affaires d'Allemagne.

Il est impossible d'avoir une négociation de cette importance à suivre avec des hommes plus timides, plus mauvais logiciens, et qui aient moins de crédit à leur cour.

Gallo : il est étranger. Quoique appuyé par l'impératrice, il n'ose jamais, comme étranger, heurter les intentions de Thugut.

Merveldt : colonel d'un régiment de cheveu-légers, fort brave de sa personne, est comme les autres ; ne rougissant jamais des sottises qu'on leur fait dire et des contradictions les plus manifestes dans toutes leurs démarches. Quand ils ont dit : « Ce sont nos instructions, » ils ont tout dit ; cela est devenu à tel point inconséquent, que je leur ai dit : « Si vos instructions portaient qu'il fait nuit actuellement, vous nous le diriez donc ? »

Degelmann : sans aucune considération, d'un caractère indécis, hypocondriaque.

Tous parlent fort peu, ont en général peu de moyens, aucune dialectique. Il arrive toujours que nous leur faisons convenir, sur tous les articles, que ce qu'ils font et ce qu'ils disent n'a pas le sens commun ; mais ils ont sans cesse à la bouche Thugut et leurs instructions. Dans le particulier, ils vous disent bien bas, après avoir regardé à droite et à gauche si on ne peut les entendre, que Thugut est un coquin qu'il faudrait pendre ; mais Thugut est le vrai souverain de Vienne.

J'augure fort mal de la négociation. Nous partons dans une demi-heure pour Udine. Nous allons aujourd'hui discuter l'article 6. Comme il s'agit de l'Allemagne, et non de la reddition de Palmanova, ils nous diront quelques bêtises, comme ils nous en ont dit pour l'article 5.

Au reste, je vous expédierai demain matin un autre courrier.

Ils nous ont proposé hier de leur donner la Romagne, le Ferrarais, Mantoue, Peschiera, Venise et tout l'État vénitien. Comme, à cette proposition, je leur ai demandé à combien de lieues leur armée se trouvait de Paris, et que je me suis vigoureusement fâché sur l'impertinence de nous faire de pareilles propositions, ils l'ont senti, mais nous ont déclaré que leurs instructions ne leur permettaient pas de conclure à moins.

Dans des pourparlers particuliers, comme ces messieurs me demandaient si je croyais leur armée aujourd'hui redoutable, je leur ai répondu que j'allais leur dire confidentiellement ma manière de voir, et que je la leur disais à eux, parce qu'ils savaient mieux que personne que je n'étais pas Gascon, et pour réponse à l'ouverture confidentielle qu'ils nous avaient faite le matin, dont le but paraissait que l'Empereur voulait se faire couronner roi de Rome : que je les

assurais que je serais, quinze jours après le premier jour de la campagne, bien près de Vienne, et qu'à mon approche le peuple, qui avait, la première fois, cassé les glaces de M. Thugut, cette fois-ci le pendrait.

Enfin, si vous voulez la paix, que tout respire la guerre en France; sans quoi vous ne l'aurez pas de longtemps.

Vous sentez sans doute mieux que moi encore que l'on ne peut pas rester tout l'hiver dans cette position-ci.

Il m'a paru que ces messieurs n'adoptaient des préliminaires que les articles qui leur paraissaient avantageux. Après que tous les articles auront été discutés, nous leur ferons une note vigoureuse.

Je vous salue.

BOÏAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2154. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Passariano, 21 fructidor an V (7 septembre 1797).

ARTICLE I^{er}. — L'armée est prévenue qu'elle se mettra en marche le 2 vendémiaire prochain.

ART. 2. Les généraux de division passeront, vingt-quatre heures après le présent ordre, la revue de leur division, et m'enverront un état circonstancié de leur division, en distinguant les hommes présents sous les armes et qui seront dans le cas de marcher au 2 vendémiaire, de ceux présents sous les armes qui, par blessures, convalescence, maladies vénériennes, ou toute autre raison, ne seraient pas dans le cas de marcher, et qui, en conséquence, devront se rendre aux dépôts.

ART. 3. — En envoyant l'ordre de marche, le général en chef enverra l'ordre où doivent marcher tous les dépôts.

ART. 4. — Les généraux de division et commandants d'artillerie de division auront soin que les demi-brigades ne traînent à leur suite aucun magasin de fusils, qui tous doivent être transportés aux dépôts.

ART. 5. — Tous les fusils de chasse, tous les fusils hors de service seront envoyés sur-le-champ à Palmanova, Peschiera, Mantoue, ou à la citadelle de Ferrare, selon que les divisions se trouveront plus près de ces points. Le général en chef rend responsables les généraux de division, s'ils laissent aucun amas d'armes dans l'arrondissement de leur commandement.

ART. 6. — Les fusils autrichiens qui ne sont pas propres pour

nos troupes, qui se trouveraient dans les dépôts ou magasins des divisions, seront sur-le-champ envoyés dans l'une des places fortes ci-dessus nommées, des plus voisines. Tous les fusils vénitiens ou autrichiens allégés et propres au service de nos troupes, inutiles au service de la division et qui se trouveraient dans son arrondissement, seront sur-le-champ envoyés à Palmanova.

ART. 7. — Chaque général de division s'assurera qu'il a en dépôt le nombre de cartouches suffisant pour en distribuer 40 à chacun de ses soldats, sans toucher à ses caissons.

ART. 8. — Chaque commandant de place forte fera une revue extraordinaire de ses magasins de vivres et s'assurera qu'il a plus qu'il ne lui faut pour soutenir un siège.

ART. 9. — Chaque général de division de cavalerie m'enverra un état exact du nombre d'hommes à cheval qui pourront marcher au 2 vendémiaire, et du nombre de chevaux qui resteront à ces dépôts, en expliquant la raison pourquoi.

ART. 10. — Toutes les femmes resteront aux dépôts, hormis le nombre accordé par la loi, et qui devront être munies d'un nouveau brevet, signé du général de division et scellé de son cachet ou chiffre.

ART. 11. — La division du parc d'artillerie m'enverra l'état de situation du parc qui pourra suivre au 2 vendémiaire les mouvements de l'armée. Le général commandant me présentera un projet pour évacuer les affûts qu'il ne pourrait point atteler, dans une de nos grandes places.

ART. 12. — Les généraux de division, les commissaires ordonnateurs, les chefs de corps feront leur possible pour que l'armée soit habillée au 2 vendémiaire, et se tiendront prêts pour qu'au premier ordre de départ on puisse distribuer aux corps les effets qui seraient confectionnés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2155. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE FRIANT.

Quartier général, Passariano, 21 fructidor an V (7 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Fiorella de se rendre, avec la 61^e demi-brigade et un escadron du 25^e régiment de chasseurs, en cantonnement dans les villages depuis Felletis, Palmada, Campolongo, Castions, Morsano.

Il ne mettra dans ce dernier poste que 25 ou 30 hommes avec un commandant.

Il aura soin ,

1° De garder en force le pont que nous avons près de Campolongo, sur l'Isonzo, et de maintenir toujours ses communications avec Monfalcone, où est un bataillon de la 15^e d'infanterie légère;

2° De placer des postes de cavalerie et d'infanterie entre tous les postes autrichiens près de Palmanova;

3° D'empêcher la sortie d'aucuns blés ni foins des pays vénitiens.

4° Il aura soin également d'envoyer des petits postes dans tous les villages vénitiens, et qui se trouvent mêlés avec les autrichiens du côté de Gradisca.

Tout le pays de Monfalcone, ainsi que les troupes qui s'y trouvent, seront sous les ordres du général Fiorella.

Les trois compagnies de grenadiers de la 61^e rejoindront leur demi-brigade.

Il se concertera avec le général Guillaume pour favoriser autant que possible l'approvisionnement de sa place, et pour fournir tous les jours le nombre de travailleurs dont il aura besoin pour les fortifications de Palmanova.

Dès l'instant que les troupes seront établies, il signifiera au chef d'escadron autrichien qui est à Ontagnano, qu'il ne peut pas souffrir qu'il y ait des vedettes autrichiennes sur le chemin de Palma à Codroipo, le chemin devant être libre.

Il aura soin de choisir, pour cantonner ses troupes, de manière que le soldat soit commodément.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Friant.

2156. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 21 fructidor an V (7 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous rendre à Venise; vous y verrez le citoyen Haller, pour vous assurer que le service de la solde de fructidor est au courant. Dans plusieurs divisions, la solde des officiers pour thermidor n'est pas encore payée.

Vous vous assurerez si mon ordre relatif aux six mortiers avec deux crapauds et 500 bombes, de Venise à Palmanova, est exécuté.

Vous ordonnerez que l'on fasse partir sur-le-champ trente-six pièces de canon de bronze approvisionnées à 500 coups, pour le château de Ferrare, ceux qui avaient été destinés pour le château de Ferrare ayant été envoyés dans la Cisalpine.

Vous ferez partir pour Palmanova du fer-blanc, des culots et de

la mitraille, de quoi faire 2,000 boîtes à mitraille de différents calibres. Les boîtes se feront à Palma même.

Vous ferez partir pour Palmanova 2,000 outils de pionniers et tranchants, et 8,000 à 10,000 sacs à terre.

Vous vous assurerez si les deux chaloupes canonnières, que j'ai ordonné qu'on envoyât à Peschiera, sont parties.

Vous ferez venir chez vous les entrepreneurs de l'habillement et le commissaire des guerres chargé de cette partie; vous vous ferez rendre un compte exact de ce qu'ils ont fourni à chaque division, de ce qu'ils ont à fournir, et vous ferez visiter leurs magasins pour vous assurer de ce qu'ils ont dans ce moment-ci.

Vous ferez passer la revue des Cisalpins, de leur habillement, armement et situation.

Vous vous informerez s'il n'y aurait pas à Venise des magasins de selles et de baudriers qui ont dû servir à l'ancienne cavalerie et troupes vénitiennes.

Vous ferez passer la revue de l'armement, équipement et situation du bataillon vénitien.

Vous verrez l'amiral Brueys, et vous ferez activer la confection des habillements qui doivent lui être fournis.

Vous direz aux officiers de l'escadre que nous avons envoyé un million à Toulon, spécialement destiné à payer la solde de l'escadre, mais que la trésorerie le leur a enlevé.

Vous direz aux officiers de la garnison qui viendront vous voir que j'ai été fâché d'apprendre le petit mouvement qui avait eu lieu; que je les exhorte à maintenir une sévère discipline parmi leurs soldats.

Vous écrirez aux généraux Joubert, Masséna, Serurier et Dugua, de vous envoyer à Venise un membre du conseil d'administration de la division, avec un état de ce qui leur revient, et vous profiterez de votre séjour à Venise pour leur faire donner ce qui leur revient, et verrez le citoyen Haller pour qu'il fasse solder tout ce qui leur serait dû pour la confection de l'habillement.

Vous donnerez l'ordre à chacun des gouvernements centraux de Padoue, Trévise, Vicence et Vérone, d'envoyer un commissaire à Venise; vous y joindrez un membre du comité de salut public de Venise, et en présence du citoyen Haller, afin que l'on convienne d'un règlement, que vous autoriserez, pour mettre un terme à l'exportation des blés, en prenant cependant des mesures pour la subsistance de la commune de Venise.

Vous tiendrez également un conseil composé du contre-amiral

Brueys, du général Baraguey d'Hilliers, du citoyen Roubaud, d'un membre du comité de salut public, du citoyen Haller et d'un membre du comité de marine, afin de prendre des mesures pour fournir les trois millions d'approvisionnements et tout ce qui sera nécessaire à l'escadre.

Vous direz enfin au citoyen Roubaud qu'il m'est revenu beaucoup de plaintes contre les marchés qu'il a passés, et principalement contre l'article qui promet l'escompte des lettres de change.

Vous m'instruirez par un courrier de tout ce qui pourra être intéressant, et vous ne partirez de Venise qu'après que vous aurez reçu une lettre de moi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2157. — A MM. WURTEMBERGER ET SCHMIDT,

REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

Quartier général, Passariano, 21 fructidor an V (7 septembre 1797).

Je ne reçois qu'aujourd'hui, Messieurs, votre lettre datée du 29 août. Je vous prie d'être persuadés du plaisir que j'aurais eu à pouvoir de nouveau vous témoigner de vive voix les sentiments que vous m'avez inspirés, et vous remercier moi-même de la sagesse avec laquelle vous avez, pendant votre gouvernement, contribué à la tranquillité de nos frontières.

La nation que vous représentez a une réputation de sagesse que l'on aime à voir confirmée par la conduite de ses représentants.

Croyez qu'en mon particulier je regarderai toujours comme un des moments les plus heureux celui où il me sera possible de faire quelque chose qui puisse convaincre les Treize Cantons de l'estime et de la considération toute particulière que les Français ont pour eux.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2158. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 21 fructidor an V (7 septembre 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ordonne :

1^o Que tous les convents, lieux pies, fondations religieuses de toute espèce, hôpitaux, maisons de charité et autres fondations publiques jouiront, librement et sans empêchement quelconque, de leurs biens et de leurs revenus, dans tous les États vénitiens, n'importe dans quelle partie de ces États où seront leurs biens et leurs débiteurs.

Cet ordre sera littéralement exécuté, lors même que les Gouvernements provisoires auront, dans des vues d'utilité publique, changé ou supprimé aucun de ces établissements.

2^o Ces biens et revenus ne pourront être imposés ou taxés que dans la même proportion que les autres biens du territoire; cette égalité dans l'imposition et les contributions doit être observée envers tous les propriétaires, n'importe leur domicile.

3^o Les confiscations que la sûreté et l'utilité publique rendront nécessaires n'éprouveront aucun empêchement et appartiennent de droit aux Gouvernements provisoires; bien entendu que chaque Gouvernement n'a droit à prononcer des confiscations que sur les habitants de son territoire.

4^o Toutes les successions sans héritiers connus ou légitimes appartiennent de droit au Gouvernement provisoire du domicile du défunt.

5^o Toutes les créances et deniers provenant des ventes faites sous l'ancien Gouvernement sont alloués au Gouvernement provisoire de Venise, pour le soulager dans la dépense extraordinaire occasionnée par l'escadre française, et de la contribution.

6^o Les Gouvernements provisoires de Venise et de la Terre-Ferme ne pourront être appelés à fournir que le pain, le vin, la viande, les légumes secs, l'huile et le vinaigre, ainsi que les fourrages que la loi accorde aux troupes stationnées sur leur territoire.

7^o Les habitants ne pourront, dans aucun cas, être contraints à fournir une table aux officiers ni aux employés logés chez eux, et disposeront de leurs appartements toutes les fois qu'un officier ou employé changera de garnison.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

2159. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 22 fructidor an V (8 septembre 1797).

Les Gouvernements provisoires de Venise et de la Terre-Ferme ne pourront être appelés à fournir que le pain, la viande, le riz, légumes secs, sel, paille de couchage et bois de chauffage de la troupe et des corps de garde, l'huile et le vinaigre, ainsi que les fourrages que la loi accorde aux troupes stationnées sur leur territoire.

Ils exécuteront les réquisitions existantes, ainsi que celles que le service nécessitera de la part du commissaire ordonnateur en chef de l'armée.

Ils pourvoient au logement des troupes en station ou de passage, ainsi qu'à celui des hommes de passage et des convois de toute espèce.

Ils fourniront les emplacements et magasins militaires pour recevoir les subsistances et autres fournitures de tout genre.

Ils auront soin de fournir les moyens de transport nécessaires, de gîte en gîte, ainsi que cela s'est toujours pratiqué.

Ils livreront ce qui est nécessaire aux hôpitaux, conformément et d'après ce qui a été réglé à ce sujet par le commissaire ordonnateur en chef, notamment par sa circulaire du 13 messidor aux municipalités centrales, et le bois de chauffage aux hôpitaux.

Les habitants ne pourront, dans aucun cas, être contraints à fournir une table aux officiers ni aux employés logés chez eux, et disposeront de leurs appartements toutes les fois qu'un officier ou employé changera de garnison.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2160. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 22 fructidor an V (8 septembre 1797).

ARTICLE I^{er}. — Chaque général de division, commandant dans chaque arrondissement du pays vénitien, enverra la note de cinquante citoyens mal intentionnés pour nous et qui, par leur influence, leur esprit remuant, le caractère dont ils sont revêtus, les liaisons de leur famille, devraient être pris pour otages, en supposant que toute l'armée vint à évacuer tout le pays vénitien.

ART. 2. — Chaque général de division m'enverra la note de cinquante hommes qui sont le plus attachés à la liberté et aux Français, dans chaque arrondissement, et en qui on pourrait reposer sa confiance et être assuré, par leur moyen, des bonnes dispositions du pays.

ART. 3. — Chaque général de division m'enverra la note de vingt jeunes gens de famille, ayant du bien, dont chaque général pourrait former une petite escouade à cheval, et dans le cas de se monter et de s'entretenir à leurs frais. Cette mesure a pour but de tirer avec nous pour otages des personnes les plus riches du pays, et, en même temps, peu à peu, nous les affectionner et nous en servir.

ART. 4. — Chaque général de division m'enverra des notes sur le caractère et les dispositions plus ou moins favorables pour la liberté et les Français, qu'ont les différents membres des gouvernements centraux.

ART. 5. — Les généraux de division se feront rendre compte et enverront, à cet effet, des officiers de confiance, surtout dans les montagnes, pour s'assurer si le désarmement a été bien opéré et qu'il n'existe aucun magasin d'armes, ni aucun canon, de quelque calibre que ce soit, dans aucune ville de leur arrondissement.

ART. 6. — Chaque général de division m'enverra l'état de situation du bataillon qu'en conséquence de mon dernier ordre il a organisé, et du nombre d'hommes de la garde nationale armés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2161. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE DESSOLLE,
CHEF D'ÉTAT-MAJOR PAR INTÉRIM.

Quartier général, Passariano, 22 fructidor an V (8 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Vignolle de compléter jusqu'à cent hommes de cavalerie les deux escadrons du 8^e de dragons qui feront partie de la colonne mobile, et de les mettre à la disposition du général Lannes.

Vous donnerez l'ordre au général Sauret de mettre à la disposition du général Lannes le plus fort bataillon de la 9^e demi-brigade, et, lorsque la 5^e demi-brigade de ligne sera arrivée à Tortone, il mettra à la disposition du général Lannes toute la 9^e.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2162. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 22 fructidor an V (8 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Leclerc, commandant la colonne mobile, d'envoyer six sergents instructeurs de la 20^e demi-brigade d'infanterie légère, qui se rendront à Gènes pour instruire la troupe de la République ligurienne.

Vous donnerez l'ordre également au citoyen Giovanni, commandant la place de Mantoue, de se rendre aussi à Gènes, pour y remplir les fonctions d'adjudant général et travailler à l'organisation des bataillons génois. Il continuera à compter dans son corps.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2163. — AU GÉNÉRAL BERTHIER ¹.

Quartier général, Passariano, 22 fructidor an V (8 septembre 1797).

Bourrienne vous envoie, Citoyen Général, les journaux que j'ai

¹ A Venise.

reçus aujourd'hui par un courrier extraordinaire. Je vous prie de faire imprimer la déclaration de Bailleul au nombre de 500 exemplaires, pour les faire distribuer à l'armée.

MM. les plénipotentiaires sont toujours, comme quand vous êtes parti, voulant et ne voulant pas, disant et se contredisant, cherchant à gagner du temps, mais un peu déconcertés par nos mesures. J'ai fait avancer de ce côté-ci la division de cavalerie du général Dumas.

Voyez Haller; s'il y avait moyen de nous trouver 100,000 pintes d'eau-de-vie à Venise, et que nous puissions les avoir à Palmanova avant dix jours, cela nous rendrait un grand service.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2164. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

On m'assure, Général, qu'il serait possible que l'escadre anglaise eût le projet d'entrer dans l'Adriatique. Cela me paraît très-impraticable. Cependant je vous prie de voir l'amiral Brueys et le général Sugny, et de vous concerter avec eux sur ce qu'ils pourraient faire, si cela arrivait. L'escadre pourrait-elle s'approcher assez près des forts pour en être protégée, ou préférerait-elle se retirer dans le port de Goro et s'entourer de chaloupes canonnières, ou préférerait-elle décharger et entrer dans la rade de Venise? Le dernier parti, qui est le plus sûr, est-il facile à exécuter?

Je vous prie de faire venir un membre du comité de salut public et de lui demander copie de la lettre que l'on dit venir de Naples et contenir la nouvelle que l'escadre anglaise est dans les parages de Malte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2165. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariauo, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Général, la lettre du général Brune. Je vous prie de voir les citoyens Roubaud et Haller, et que, sur les premiers fonds des 600,000 livres mises à la disposition de l'ordonnateur, l'on fasse passer à Peschiera l'argent pour la solde des cinq mois arriérés et des mois de fructidor et vendémiaire.

Vous voudrez bien faire prendre également sur les premiers vêtements faits pour l'escadre 100 habillements complets, et les faire passer sur-le-champ à Peschiera. Je n'ai pas besoin de vous dire

combien il est important, dans ce moment-ci, que le peu de matelots que nous avons à Peschiera soient contents et en état de faire leur service.

Vous trouverez ci-joint l'ordre pour le prompt réarmement de la marine du lac de Garda; vous en communiquerez une copie au citoyen Roubaud, et vous lui recommanderez de prendre toutes les mesures pour que tout ce qui doit venir de Venise pour cet effet soit promptement expédié. J'attache plus d'importance au lac de Garda qu'à la mer Adriatique.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2166. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Le citoyen Allemand, capitaine de frégate, se rendra sur-le-champ à Peschiera, pour y prendre de nouveau le commandement de la marine du lac de Garda.

ART. 2. — L'on armera sur-le-champ, et le plus promptement possible, tous les bateaux qui existent dans le port de Peschiera.

ART. 3. — Les deux chaloupes canonnières, portant du 24, partiront sans retard de Venise, et l'on prendra des mesures de manière qu'elles soient arrivées pour le 1^{er} vendémiaire à Vérone.

ART. 4. — Le citoyen Andréossy, chef de brigade d'artillerie, est chargé de prendre ses mesures pour qu'elles soient rendues le 4 vendémiaire à Peschiera.

ART. 5. — Le général Berthier, l'ordonnateur Roubaud, le capitaine Allemand et le commandant des armes à Venise, tiendront, vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, un conseil de marine, et feront toutes les dispositions pour envoyer de Venise les officiers mariniers, matelots et agrès qui pourraient être nécessaires pour organiser promptement la marine de Peschiera.

ART. 6. — Le 28 de ce mois, le général de division Brune se rendra à Peschiera et tiendra un conseil de marine, où devront se trouver le citoyen Allemand, le commandant actuel de la marine de Peschiera, le commandant d'artillerie de la place, le chef de brigade Beaupoil et un membre du Gouvernement de Brescia. L'on prendra toutes les mesures pour activer l'organisation de notre marine et nous assurer la supériorité sur le lac de Garda.

ART. 7. — Le chef de l'état-major Dessoille enverra le présent ordre.

BONAPARTE.

Comm. par M^{me} la comtesse Andréossy.

2167. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

ARTICLE I^{er}. — Le citoyen Haller, l'ordonnateur Roubaud et le directeur des constructions Forfait se réuniront chez le général Berthier.

ART. 2. — Ils passeront tous les marchés et prendront tous les moyens pour procurer promptement à la marine de Toulon les 500 beaux mâts que le citoyen Forfait a fait marquer dans les forêts vénitiennes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2168. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

J'ai été très-étonné, Citoyen Ministre, d'apprendre le soulèvement des paysans de la montagne. J'ai bien reconnu là le caractère italien, dont il faut toujours se méfier. Le Gouvernement provisoire est un peu jeune, il est trop confiant.

J'ai envoyé hier les ordres pour que le général Lannes, avec une colonne mobile, se rendît à Tortone, où il sera à votre disposition; j'ai envoyé également le général Casabianca avec des sous-officiers d'artillerie et ce que demandait le général de Gènes.

Qu'on punisse sévèrement les auteurs de cette insurrection, sans quoi on recommencera toujours; et vous sentez combien, surtout pour une ville de commerce, cela fait mauvais effet.

Au reste, j'espère qu'au moyen des précautions qu'on prendra et de l'esprit de défiance qu'on montrera, de pareils événements ne se renouveleront plus.

Rien de nouveau ici.

Je vous salue.

BONAPARTE.

P. S. Je crois qu'il serait utile à la chose publique que de temps en temps Poussielgue, qui écrit facilement et très-sagement, fit quelques numéros sur les affaires d'Italie et surtout de France, qui, vues de l'éloignement où nous nous trouvons, acquièrent une justesse et une originalité qui frappent beaucoup plus que lorsqu'on écrit sous la pression de l'instant. Ce n'est que parce que les patriotes et les gens sages n'écrivent jamais, que l'on livre l'opinion à un tas de misérables stipendiés qui la pervertissent et tuent l'esprit public.

Si Poussielgue se sentait le courage d'entreprendre ce travail, je m'abonnerais pour un grand nombre d'exemplaires. Le journal que

rédige à Milan Regnaud, de Saint-Jean-d'Angely, *La France vue de l'armée d'Italie*, fait le plus grand effet à Paris.

Comm. par M. Dupont.

2169. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

J'ai lu, Citoyen, la *Relation de la révolution de Gènes* que vous m'avez envoyée.

Je connais peu d'ouvrages aussi simples, aussi vrais et aussi persuasifs.

J'écris au citoyen Faipoult pour qu'il m'en fasse prendre cinq cents exemplaires; il est bon de le répandre autant que possible.

Veillez bien ne pas m'oublier auprès de M^{me} Poussielgue.

BONAPARTE.

Comm. par M^{me} de la Morinière, née Poussielgue.

2170. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de prendre à mon compte cinq cents exemplaires de la *Relation de la révolution de Gènes* qu'a faite Poussielgue; cet écrit est excellent par sa simplicité et sa véracité. Vous m'en enverrez directement cent; vous en enverrez cent autres à l'adresse du citoyen Girardin, libraire au Palais-Royal, sans aucune espèce de lettre d'envoi. Je vous prie d'envoyer les trois cents autres à tous nos ministres en Europe, à tous les ministres des affaires étrangères des Gouvernements italiens, aux membres les plus marquants de tous les partis du conseil des Cinq-Cents, des Deux-Cent-Cinquante, au Congrès des Grisons, aux principaux cantons de la Suisse, et à nos principaux consuls en Espagne.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2171. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, envoyer la copie du présent ordre au général Murat, qui se trouve dans la division du général Rey, près de Ponte-San-Marco; sa colonne mobile sera composée de la 11^e demi-brigade d'infanterie légère et de 60 hommes du 1^{er} régiment de hussards.

Comme il serait possible que la 11^e demi-brigade fût en route pour se rendre à Padoue, vous ordonneriez au général Leclerc, sous les ordres duquel elle s'est trouvée jusqu'aujourd'hui, de faire courir un de ses aides de camp pour lui donner l'ordre de se rendre à Bergame, où le général Murat ira la prendre.

Vous enverrez également la copie du présent ordre pour la Valteline, au citoyen Comeyras, résident de la République française à Coire, actuellement à Milan, ainsi qu'au Directoire de la République cisalpine et au Gouvernement de Brescia. Vous prévienerez le général Murat qu'il peut faire imprimer son ordre en italien et en français.

L'ordonnateur Lambert assurera la subsistance de sa troupe tant qu'elle se trouvera sur le territoire de Bergame; elle lui sera fournie par le Gouvernement de Brescia lorsqu'elle sera sur son territoire.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2172. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

Le général en chef a accepté la médiation pour terminer les différends survenus entre les trois ligues grises et le peuple de la Valteline, sur la demande faite par l'une et l'autre partie; toutes hostilités entre ces peuples, toute discussion intérieure doivent donc cesser, et les deux parties doivent s'occuper d'envoyer, le plus tôt possible, des députés pour pouvoir parvenir à l'œuvre tant désirée de la conciliation.

Cependant le général en chef est instruit que l'absence de gouvernement, l'affluence d'un grand nombre de bandits et de réfugiés de tous les pays, troublent la tranquillité de la Valteline.

Il ordonne en conséquence :

ARTICLE 1^{er}. — Le général Murat se rendra avec une colonne mobile sur les frontières de la Valteline.

ART. 2. — Il appellera à lui des députés du peuple de Sondrio, Bormio et Chiavenna, pour assurer, de concert, la tranquillité dans tout le pays de la Valteline, et prêtera même main-forte si cela est nécessaire.

ART. 3. — Il prendra toutes les mesures pour que les perturbateurs du repos public soient arrêtés sur-le-champ et punis sévèrement.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2173. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — L'officier du génie de la division Delmas se transportera au pont de Lovadina, et fera faire à ce pont, conjointement avec les députés de Cadore, tous les changements nécessaires pour que le flottage du bois et sa navigation n'éprouvent aucune espèce d'entraves.

ART. 2. — Les otages mis en arrestation par ordre du général Delmas seront mis en liberté.

ART. 3. — Le Cadorin ne sera soumis à aucune réquisition que par ordre du général en chef.

ART. 4. — Le chef de l'état-major enverra le présent ordre aux personnes qu'il concerne.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2174. — ORDRE DU JOUR.

Udine, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

Chaque municipalité centrale du territoire vénitien fournira, pour l'usage des ambulances des divisions actives situées dans son arrondissement, dans le délai de quatre jours après avoir reçu la présente réquisition :

1,200 aunes de draps à pansement, qui seront reçus sur procès-verbal du commissaire des guerres, en présence du chirurgien attaché à l'ambulance et d'un agent supérieur de l'administration des hôpitaux ;

400 kilogrammes de charpie ;

100 pintes de vinaigre ;

100 pintes d'eau-de-vie camphrée.

Moitié de cet approvisionnement aura également lieu par chaque division de troupes à cheval.

L'estimation de tous ces objets sera mentionnée dans le procès-verbal, qui sera envoyé double à l'ordonnateur en chef, qui expédiera, au bas de l'un desdits procès-verbaux, son ordonnance de paiement au profit de la municipalité qui aura fourni :

Vérone, pour Brune et Rey ;

Vicence, pour Joubert ;

Padoue, pour Dumas et Masséna ;

Venise, pour Baraguey d'Hilliers ;

Trévise, pour Serurier et Dugua ;

Bellune, pour Delmas ;

Udine, pour Victor et Bernadotte.

La division Leclerc sera approvisionnée des magasins de Milan.

L'ordonnateur employé dans chaque division et les commissaires des guerres sont responsables de l'exécution de la présente réquisition, qu'ils notifieront sur-le-champ aux municipalités centrales qu'elle concerne.

Chaque général de division tiendra, en outre, la main à ce que le présent ordre soit exécuté d'ici au 30 fructidor, où chaque ambulance active devra être pourvue en tout point.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2175. — ORDRE DU JOUR.

Udine, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

Le général en chef approuve que l'ordonnateur en chef ait supprimé l'usage des voitures à loyer permanent aux divisions sédentaires, où les transports s'exécuteront quand ils seront reconnus nécessaires, et à tant par mille ou par lieue.

Le général en chef approuve l'ordre donné par ce commissaire ordonnateur pour que les divisions actives soient complétées, par l'entreprise, du nombre de voitures à quatre roues et attelées chacune de quatre chevaux, savoir :

De deux voitures par chaque bataillon ;

D'une voiture par chaque demi-brigade, pour la caisse et les papiers ;

D'une voiture par escadron complet ; les régiments seront calculés en conséquence ;

De trois voitures par chaque division active, pour l'ambulance ;

De deux voitures pour le magasin des effets d'habillement attaché à chaque division.

Ces voitures, l'armée étant sédentaire, seront employées au transport, sur le territoire vénitien, des effets destinés à chaque division.

Les entrepreneurs auront, en outre, cinquante voitures disponibles.

Les entrepreneurs organiseront leurs équipages ainsi qu'il vient d'être prescrit, dans le plus bref délai. Les commissaires ordonnateurs veilleront à ce que cette organisation soit en activité dans le plus court délai.

Les généraux de division y tiendront également la main.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2176. — ORDRE DU JOUR.

Vdine, 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

Les dispositions précédemment prises par l'ordonnateur en chef pour assurer le transport du pain aux divisions actives n'ayant pas été exécutées, le général en chef approuve que cet ordonnateur ait donné l'ordre aux ordonnateurs des divisions de faire pourvoir, par la voie d'achat, tant en caissons qu'en chevaux, harnais, etc., aux frais de l'entreprise, au remplacement de dix caissons couverts, fermant à clef, de la contenance chacun de mille rations, par chaque division active d'infanterie ou de troupes à cheval; sauf au commissaire ordonnateur en chef à faire ensuite la répartition desdits caissons ainsi qu'il y aura été autorisé par le général en chef.

Il est défendu à qui que ce soit de se servir desdites voitures ou de permettre qu'elles soient employées à d'autres usages que celui des transports du pain destiné aux troupes.

Les généraux de division tiendront la main à l'exécution du présent ordre et se concerteront, à cet effet, avec l'ordonnateur.

Il est ordonné à l'entrepreneur des subsistances militaires, le citoyen Julliot, d'organiser lesdits équipages dans le plus court délai.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2177. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Le 1^{er} vendémiaire est l'anniversaire de la fondation de la République.

ART. 2. — Les différentes divisions de l'armée célébreront une fête civique.

ART. 3. — Sur les champs de bataille, autour des pyramides, après avoir fait des évolutions militaires, les généraux de division remettront à chaque régiment de cavalerie les guidons qu'ils n'ont pas encore reçus.

ART. 4. — Avant d'entonner les hymnes civiques et les chants patriotiques, on tirera douze coups de canon en mémoire des républicains qui ont péri dans les cachots ou par les poignards des factieux en fondant la République.

ART. 5. — Les généraux de division prendront des mesures pour rendre cette fête digne de l'époque célèbre qu'elle nous rappelle.

ART. 6. — N'ayant pas encore tous les renseignements qui sont

nécessaires, les cent sabres seront distribués à la première occasion, et le plus tôt possible.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2178. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — L'approvisionnement de siège qui existe dans ce moment dans le château de Soncino sera transporté à Mantone. Le général Miollis aura soin qu'il ne soit rien distrait dudit approvisionnement.

ART. 2. — Les quatre pièces de 3 qui se trouvent à Soncino avec les canonniers, les commandants d'artillerie, commandants de place et garde-magasins qui sont à Soncino, se transporteront à Orzinovi.

ART. 3. — Le Gouvernement de Brescia enverra un bataillon de ses troupes à Orzinovi et pourvoira sur-le-champ à l'approvisionnement de cette place, à raison de 1,000 hommes pendant quarante jours.

ART. 4. — Le général d'artillerie mettra sur-le-champ quinze pièces de canon, toutes d'un calibre plus fort que 8, à la disposition du Gouvernement de Brescia, qui les fera transporter, dans le plus court délai, de Mantoue à Orzinovi.

ART. 5. — Le général Kellermann est spécialement chargé de prendre toutes les mesures pour le prompt approvisionnement de cette place, où il se rendra immédiatement après le reçu du présent ordre.

ART. 6. — Le général d'artillerie et le général du génie enverront chacun un officier dans cette place pour y commander leur arme et y faire les travaux nécessaires pour que, dans très-peu de jours, cette place soit à l'abri d'un coup de main.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2179. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, envoyer un ordre au général Bon, qui est à Milan, pour visiter les places de Bergame et Pizzighetone, Crema, Orzinovi, Pavie et les châteaux de Milan et de Brescia ; de se faire accompagner dans cette tournée par les commandants du génie et celui de l'artillerie de la Lombardie. Il verra dans

le plus grand détail les ouvrages de fortification, les bouches à feu, les approvisionnements de siège, les magasins d'artillerie, et me rendra un compte détaillé du tout.

Il m'enverra aussi des notes sur la capacité des différents commandants de place.

Il trouvera à Brescia des ordres sur sa destination ultérieure.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2180. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

J'apprends, Citoyen Général, que le commandant de Vicence exige une rétribution de 525 livres par décade pour le dîner et le souper, et, en outre 400 livres par mois; cela fait 2,400 francs par mois. Selon l'ordre du jour, il doit avoir 6 francs par jour. Vous voudrez bien ordonner au général de division de constater ce fait, et de faire arrêter cet officier et le traduire au conseil militaire.

Dans tous les cas, vous ordonnerez que cet officier soit renvoyé à son corps et que le général de division nomme un autre officier pour commander la place.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2181. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

Le général en chef arrête ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Provisoirement, toute exportation, par mer, de grains de toutes espèces, est défendue. Il sera pris sur-le-champ les mesures les plus actives, tant par les autorités françaises que par les autorités constituées des pays vénitiens, ainsi que par celles du département du Pô-Inférieur, pour que l'exportation des grains soit arrêtée sur toutes les bouches du Pô, de l'Adige, de la Brenta, ainsi que dans les ports vénitiens.

ART. 2. — Que l'exportation des grains est également défendue par terre du côté du Tyrol.

ART. 3. — Que les grains pourront circuler avec la plus grande liberté dans la Terre-Ferme, entre elle et Venise, ainsi que de la Terre-Ferme sur le territoire de la République cisalpine.

ART. 4. — Que cette circulation se fera au moyen des passe-ports expédiés par le gouvernement central du territoire où se fera l'achat,

et l'obligation de l'acquéreur de rapporter une attestation de l'autorité constituée dans le territoire duquel le blé aura été vendu ou livré.

ART. 5. — Sont exceptées de cette défense toutes les denrées nécessaires à la subsistance de l'armée.

Le général commandant à Venise et le commissaire ordonnateur en chef de l'armée auront seuls le droit de donner des passe-ports pour la libre exportation des denrées.

Tous les bois et autres objets nécessaires à la marine et à l'artillerie circuleront librement, toutes les fois qu'ils seront accompagnés des passe-ports du général commandant à Venise.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2182. — AU CITOYEN ARCHEVÊQUE DE GÈNES.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

Je reçois dans l'instant, Citoyen, votre pastorale du 5 septembre. J'ai cru entendre un des douze apôtres. C'est ainsi que parlait saint Paul. Que la religion est respectable lorsqu'elle a des ministres comme vous ! Véritable apôtre de l'Évangile, vous inspirez le respect, vous obligez vos ennemis à vous estimer et à vous admirer ; vous convertissez même l'incrédule.

Pourquoi faut-il qu'une église qui a un chef comme vous ait de misérables subalternes qui ne sont pas animés par l'esprit de charité, de paix ?

Leurs discours ne respirent pas cette touchante onction de sentiment qui est le style de l'Évangile. Jésus-Christ mourut plutôt que de confondre ses ennemis autrement que par la foi.

Le prêtre réprouvé, au contraire, a l'œil hagard ; il prêche la révolte, le meurtre, le sang ; il est payé par l'or du riche ; il a vendu comme Judas le pauvre peuple. Purgez-en votre église et faites tomber sur eux l'anathème et la malédiction du ciel. La souveraineté du peuple, la liberté, c'est le code politique de l'Évangile.

J'espère sous peu être à Gènes ; un de mes plus grands plaisirs sera de vous voir. Un prélat, comme Fénelon, l'archevêque de Milan, l'archevêque de Ravenne, rend la religion aimable en pratiquant toutes les vertus qu'elle enseigne, et c'est le plus beau présent que le ciel puisse faire à une grande ville et à un gouvernement.

Croyez, je vous prie, aux sentiments d'estime et à la haute considération que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

2183. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

J'ai reçu, mon cher Ministre, votre lettre du 20. Je trouve comme vous que la conduite du Gouvernement a été faible. Dans les circonstances difficiles, on ne trouve des ressources que dans le courage et la fermeté. La négligence de ce Gouvernement est extrême; comment ne savait-il pas qu'il se trouvait quelques chefs contre lui, et, s'il le savait, pourquoi ne me demandait-il pas des troupes? Mais, enfin, tout est remédié; le général Lannes doit, à l'heure qu'il est, se trouver à Tortone avec un corps de cavalerie, infanterie et artillerie; il a, comme je vous l'ai déjà remarqué, l'ordre d'être à votre disposition.

Il faut que le Gouvernement de Gènes donne une grande leçon aux habitants de Fontavana; les montagnards ne se guérissent jamais que par de grandes mesures. Engagez le Gouvernement à faire arrêter des otages et à les envoyer au château de Milan, car des otages dans la ville de Gènes sont toujours des sources d'insurrection. Il ne faut rien ménager, rien épargner pour consolider et soutenir, à quelque prix que ce soit, la sécurité du peuple de Gènes; rien ne nous est plus avantageux.

Je crois que les gens les plus sages doivent chercher à corriger la Constitution. Bien des articles, je crois, ne conviennent pas à la localité de la Rivière de Gènes.

Engagez-le à ne rien mettre au jour avant que j'aie pu m'approcher de Gènes, si les hostilités ne recommencent point. Dès que je le pourrai, je me rendrai à Gènes.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2184. — AU GOUVERNEMENT DE GÈNES.

Quartier général, Passariano, 24 fructidor an V (10 septembre 1797).

Le citoyen Ruggieri m'a communiqué les différentes proclamations qui constatent ce que vous avez fait dans les journées difficiles où vous vous êtes trouvés. Agissez avec force; faites désarmer les villages rebelles; faites arrêter les principaux coupables; faites remplacer les mauvais prêtres, ces lâches qui, au lieu de prêcher la morale de l'Évangile, prêchent la tyrannie; chassez les curés, ces scélérats qui ont ameuté le peuple et armé le bon paysan contre sa propre cause; que l'archevêque vous fournisse des prêtres qui, comme lui, nous retracent toutes les vertus des Pères de l'Église.

Achevez d'organiser promptement votre garde nationale, votre

troupe de ligne, et, s'il en était besoin, faites connaître aux ennemis de la liberté que j'ai 100,000 hommes pour se joindre avec votre nombreuse garde nationale et effacer jusqu'aux traces des ennemis de votre liberté.

Désormais la liberté ne peut plus périr à Gènes. Malheur à ceux qui ne se contenteraient pas du titre de simple citoyen, qui chercheraient à reprendre un pouvoir que leur tyrannie leur a fait perdre! Le moment de leur exaltation deviendrait celui de leur perte.

BOXAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2185. — PROCLAMATION

AUX SOLDATS ET CITOYENS DE LA 8^e DIVISION MILITAIRE.

Soldats et Citoyens de la 8^e division militaire, le Directoire exécutif vous a mis sous mon commandement militaire.

Je connais le patriotisme du peuple des départements méridionaux. Des hommes, ennemis de la liberté, ont en vain cherché à vous égarer.

• Je prends des mesures pour rendre à vos belles contrées le bonheur et la paix.

Patriotes républicains, rentrez dans vos foyers; malheur à la commune qui ne vous protégera pas; malheur aux corps constitués qui couvriraient de l'indulgence le crime et l'assassinat!

Et vous, généraux, commandants des places, officiers, soldats, vous êtes dignes de vos frères d'armes d'Italie. Protégez les républicains, et ne souffrez pas que des hommes couverts de crimes, qui ont livré Toulon aux Anglais, qui nous ont obligés à un siège long et pénible, qui ont, dans un seul jour, incendié treize vaisseaux de guerre, rentrent et nous fassent la loi!

Administrateurs municipaux, juges de paix, descendez dans votre conscience: êtes-vous amis de la République, de la gloire nationale; êtes-vous dignes d'être les magistrats de la grande nation? Faites exécuter les lois avec exactitude, et sachez que vous serez responsables du sang versé sous vos yeux. Nous serons vos bras, si vous êtes à la Constitution et à la liberté; nous serons vos ennemis si vous n'êtes que les agents de Louis XVIII et de la cruelle réaction que soudoie l'or de l'étranger.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

¹ Prémée de Passariano, 25 fructidor an V (11 septembre 1797).

2186. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 25 fructidor au V (11 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres du 24 fructidor. L'on m'annonce différentes lettres de l'amiral Brueys, et je n'en ai pas reçu une seule, hormis une très-petite qu'il m'a écrite avant de prendre terre. Je suis surpris d'apprendre que vous pensiez qu'il soit possible qu'une escadre anglaise se trouve dans la mer de Malte sans que l'amiral Brueys en ait des nouvelles par les avisos qu'il doit avoir mis en croisière de ce côté-là. Je vous prie donc de me faire passer, dans le plus grand détail, tout ce qui peut porter l'amiral Brueys à croire cette nouvelle. Je viens d'écrire à Naples et Ancône, en courrier extraordinaire, pour en avoir des nouvelles; je pense que Canclaux et nos différents consuls m'en auraient écrit si cette nouvelle leur fût parvenue.

Si cette nouvelle se confirmait, il faudrait sur-le-champ que vous vous concertiez avec l'amiral Brueys et le citoyen Forfait pour que l'on travaillât à armer le plus de bombardes et de chaloupes canonnières que l'on pourrait.

En supposant qu'il soit constaté qu'il soit impossible de s'approcher assez des forts de Venise pour que l'escadre pût être protégée par quelques batteries à boulets rouges; en supposant que le mouillage de Goro ne permette pas à l'escadre de s'emboîser et de s'entourer d'un certain nombre de bombardes et de chaloupes canonnières: mon opinion ne serait pas encore que l'escadre sortît pour livrer bataille aux Anglais; mais je préférerais qu'elle se retirât dans un port quelconque de l'Istrie, celui d'où elle pourrait être protégée le plus facilement de terre. Mon affaire serait de prendre des mesures diplomatiques ou militaires pour qu'elle trouvât sûreté et protection dans ce port. Vous sentez bien qu'en dernière analyse j'aurais bientôt balayé l'armée autrichienne; je la renverrais au delà de la Save, et j'établirais de bonnes batteries dans l'un des ports de l'Istrie; peut-être même vaudrait-il mieux choisir Trieste.

Je ne conçois pas comment l'amiral Brueys pourrait se rendre à Corfou si véritablement une escadre anglaise nombreuse était dans les parages de Malte depuis quelque temps. Il est clair que, si les Anglais ont envoyé une escadre dans nos parages et qu'elle ait abandonné Cadix, cela ne peut pas avoir d'autre but que de s'emparer des îles du Levant. Comme Corfou n'est pas encore approvisionnée, elle ne pourrait tenir longtemps. Cependant l'approvisionnement de cette place est parti d'Ancône depuis plusieurs jours; il consiste,

entre autres, en 6,000 quintaux de blé; ainsi, dans tous les cas, elle pourrait s'y approvisionner.

Veuillez bien voir l'amiral Brueys et signer ensemble un mémoire détaillé sur les objets contenus dans la présente lettre.

Je vous le répète, le parti le plus clair, si les Anglais sont entrés dans la Méditerranée, est de désarmer et d'entrer dans la rade de Venise.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2187. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 26 fructidor an V (12 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, deux arrêtés du Directoire, des 4 et 11 fructidor, que je ne reçois qu'en ce moment. Vous voudrez bien envoyer sur-le-champ un aide de camp en poste à Chambéry avec la copie de celui qui regarde l'armée des Alpes, et prendre un état de situation des troupes qui la composent.

Vous trouverez ci-joint un arrêté du Directoire pour faire passer une colonne de 2,500 hommes à Marseille et 2,500 hommes à Lyon.

Vous ordonnerez en conséquence à la 45^e demi-brigade de ligne de partir immédiatement après le présent ordre reçu, et au général Bon d'en prendre le commandement.

Vous enverrez l'ordre au général commandant ci-devant l'armée des Alpes de mettre également sous les ordres du général Bon 1,000 hommes de ceux qui sont en Savoie ou sur les Alpes, où désormais mon intention est de ne tenir que très-peu de monde.

Le général Bon m'écrira dès qu'il sera arrivé au mont Cenis, et il forcera ses marches s'il apprend qu'il y a du bruit en France. Il recevra à Chambéry des instructions détaillées de moi.

Le général Lannes se trouve aujourd'hui à Tortone avec la 20^e demi-brigade d'infanterie légère; la 9^e de ligne, dès l'instant qu'elle sera remplacée par la 5^e, est également sous ses ordres. Vous lui ordonnerez de se rendre sur-le-champ à Nice avec sa colonne mobile. S'il arrivait que sa présence fût encore nécessaire quelques jours à Gènes, vous lui ordonneriez de voir le citoyen Faipoult, le général Duphot et le Gouvernement de Gènes, pour se concerter sur les moyens de soumettre promptement les rebelles et de marcher alors à grandes journées dans la France; il recevra à Nice des instructions de moi.

Vous donnerez l'ordre au général Vignolle de fournir au général Bon 30 hommes du 8^e régiment de dragons. Vous lui recommanderez

de faire donner à la 45^e tous les effets d'habillement ou de buffleterie dont elle pourrait avoir besoin, afin qu'elle arrive dans le meilleur état à Lyon.

Vous voudrez bien envoyer l'ordre de l'armée à la 8^e division et envoyer un officier de l'état-major pour prendre l'état de situation de toutes les troupes qui se trouvent dans la 8^e division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2188. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 26 fructidor an V (12 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint ma proclamation à l'armée¹, en lui faisant part de votre proclamation et des événements qui sont arrivés le 18 à Paris.

Je ne sais pas par quelle fatalité le ministre de la guerre ne m'a pas encore envoyé votre arrêté qui incorpore l'armée des Alpes dans l'armée d'Italie. Un de ces arrêtés, qui est du 4 fructidor, vient de m'arriver aujourd'hui; encore est-ce un envoi que vous m'avez fait des bureaux du Directoire même.

J'ai fait partir pour Lyon la 45^e demi-brigade de ligne commandée par le général de brigade Bon, et une cinquantaine d'hommes à cheval; ces troupes se trouveront à peu près à Turin lorsque vous recevrez cette lettre.

J'ai fait partir le général de brigade Lannes avec la 20^e d'infanterie légère pour Marseille; elle se trouvera, lorsque vous lirez cette lettre, à peu près à la hauteur de Gènes.

J'ai envoyé dans les départements du Midi la proclamation que vous trouverez ci-jointe².

Je vais également m'occuper de faire une proclamation pour les habitants de Lyon dès que je saurai à peu près ce qui s'y sera passé; dès l'instant que j'apprendrai qu'il y a le moindre trouble, je m'y porterai avec rapidité.

L'état-major a envoyé copie de votre arrêté au général Kellermann. Comptez que vous avez ici 100,000 hommes qui, seuls, sauraient faire respecter les mesures que vous prendrez pour asseoir la liberté sur des bases solides.

Qu'importe que nous remportions des victoires si nous sommes honnis dans notre patrie? On peut dire de Paris ce que Cassius di-

¹ Pièce n° 2239. — ² Pièce n° 2185.

sait de Rome : « Qu'importe qu'on l'appelle reine, lorsqu'elle est, « sur les bords de la Seine, esclave de l'or de Pitt. »

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2189. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général. Passariano, 26 fructidor an V (12 septembre 1797).

Le général Clarke vous écrit en grand détail, Citoyen Ministre, pour vous faire connaître notre situation; vous trouverez également dans sa correspondance la copie des procès-verbaux. Toutes ces négociations ne sont que des plaisanteries; les vraies négociations se feront à Paris. Si le Gouvernement prend une bonne fois la stabilité qu'il doit avoir; si cette poignée d'hommes, évidemment vendus à l'or de l'Angleterre ou séduits par les cajoleries d'une bande d'esclaves, se trouve une fois dans l'impuissance et sans moyens d'agiter, vous aurez la paix telle que vous la voudrez, et quarante-huit heures après.

L'on se figurerait difficilement l'imbécillité et la mauvaise foi de la cour de Vienne. Dans ce moment-ci, nos négociations sont suspendues, parce que les plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale ont envoyé un courrier à Vienne pour connaître l'ultimatum de l'Empereur.

Le seul projet auquel nous avons paru donner quelque assentiment, dans le confidentiel, est celui-ci :

Pour nous, les limites spécifiées dans nos observations sur l'article 4 des préliminaires, c'est-à-dire Mayence, etc.

Pour l'Empereur, Venise et les limites de l'Adige.

Corfou et autres îles, à nous.

Le reste de l'Italie libre, à la Cisalpine.

Nous donnerions Palmanova le même jour qu'ils nous donneraient Mayence.

Je vous le répète, que la République ne soit pas chancelante; que cette nuée de journaux qui corrompent l'esprit public et font avoir de nous une très-mauvaise opinion chez l'étranger soient étouffés; que le Corps législatif soit pur et ne soit pas ambitieux; que l'on chasse de France les émigrés, et qu'on ôte de toutes les administrations les partisans de Louis XVIII que solde l'or de l'Angleterre : et la grande nation aura la paix comme elle le voudra.

Tant que tout cela n'existera pas, ne comptez sur rien.

Tous les étrangers nous menacent de l'opinion de la France.

Que l'on ait de l'énergie sans fanatisme, des principes sans déma-

gogie, de la sévérité sans cruauté; que l'on cesse d'être faible, tremblant; que l'on n'ait pas honte, pour ainsi dire, d'être républicain; que l'on balaye de la France cette horde d'esclaves conjurés contre nous; que le Gouvernement, les ministres, les premiers agents de la République n'écoutent que la voix de la postérité, et le sort de l'Europe est décidé.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2190. — AU CITOYEN CANCLAUX.

Quartier général, Passariano, 26 fructidor an V (12 septembre 1797).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 13 fructidor. M. le marquis de Gallo m'a effectivement parlé du projet qu'avait S. M. le Roi des Deux-Siciles, soit sur les îles du Levant, soit sur les nouvelles frontières du côté du Pape.

La République française saisira toutes les occasions de donner à S. M. le Roi des Deux-Siciles une marque du désir qu'elle a de faire quelque chose qui lui soit agréable. M. le marquis de Gallo, qui a toujours été l'interprète des sentiments de la cour de Naples à la cour de Vienne, pour porter cette cour à une paix nécessaire pour les deux États et si ardemment désirée par le Gouvernement français, est plus propre que personne à suivre des négociations si intéressantes pour S. M. le Roi des Deux-Siciles. Si donc les circonstances l'eussent permis, nous aurions déjà ouvert des négociations à cet effet; mais nous avons pensé que, dans un moment où l'on traitait des négociations qui doivent servir à la France de base dans le système du midi de l'Europe, il était impossible de rien décider. J'espère cependant que d'un moment à l'autre les négociations d'Udine prendront un caractère plus décidé, et assurez S. M. le Roi des Deux-Siciles que la République française fera tout ce qui dépendra d'elle pour répondre à ses désirs.

Quant à moi, la cour de Naples connaît l'empressement que j'ai toujours eu de faire quelque chose qui pût lui être avantageux.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2191. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Le département du Liamone, en Corse, n'est pas content d'avoir

pour chef d'escadron de la gendarmerie de ce département le citoyen Gentili ; je vous prie de confirmer la nomination du citoyen Cauro, qui remplit déjà cette place ; il a rendu des services essentiels dans la reprise de l'île, et joint à une parfaite connaissance des sentiers, des montagnes, un grand courage et un patriotisme éprouvé.

Ce département se plaint aussi de ce qu'on a ôté les bons patriotes et anciens lieutenants qui remplissaient les places de lieutenants, pour y mettre trois cousins du citoyen Saliceti, dont l'un est un jeune homme qui n'a jamais servi.

Il y a, entre les deux départements qui divisent la Corse, une certaine rivalité qu'il est d'une bonne politique de laisser subsister, et qui serait d'ailleurs extrêmement difficile à détruire.

Le département du Liamone aime mieux avoir un Français du continent employé dans sa garde qu'un Corse du département du Golo. Vous sentez combien il est avantageux que ces deux extrémités de l'île s'attachent entièrement à la métropole. Je crois donc qu'il serait utile de nommer les citoyens Bonelli et Costa dans la gendarmerie du Liamone.

BONAPARTE.

Collection Nap. Vén.

2192. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Les commissaires du Gouvernement pour la recherche des sciences et des arts en Italie ont fini leur mission.

Je retiens auprès de moi les citoyens Berthollet et Monge. Les citoyens Tinet et Berthélemy partent pour Paris ; les citoyens Moitte et Thouin sont partis avec les convois venus de Rome, et sont déjà arrivés à Marseille.

Ces hommes distingués par leurs talents ont servi la République avec un zèle, une activité, une modestie et un désintéressement sans égal ; uniquement occupés de l'objet de leur mission, ils se sont acquis l'estime de toute l'armée ; ils ont donné à l'Italie, dans la mission délicate qu'ils étaient chargés de remplir, l'exemple des vertus qui accompagnent presque toujours le talent distingué.

Le citoyen Tinet désirerait avoir un logement à Paris.

Si vous formiez une académie à Rome, le citoyen Berthollet serait digne d'en avoir la présidence.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2193. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Le contre-amiral Brueys est arrivé à Venise, Citoyen Ministre, comme j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer. Je lui ai fait fournir : habillements pour ses matelots, ses soldats; trois mois de vivres, toute la solde arriérée; cela nous coûte près de deux millions et met le prêt de l'armée en danger de manquer. Nous avons déjà envoyé un million à Toulon à cet effet.

L'amiral Brueys ne tardera pas à partir; il prendra à Corfou une partie des vaisseaux vénitiens qu'il y a laissés, et retournera à Toulon. Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2194. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

J'ai eu l'honneur de vous prévenir, dans le temps ¹, que j'avais fait prendre à Livourne 30,000 fusils appartenant au roi d'Espagne : c'est avec ces fusils que nous avons fait toute la campagne.

BONAPARTE.

Collection Napoléon,

2195. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, copie de la lettre que j'ai écrite au citoyen Canclaux ², en réponse aux ouvertures qui lui ont été faites par M. Acton et dont il vous aura sûrement rendu compte.

La cour de Naples ne rêve plus qu'accroissements et grandeurs : elle voudrait, d'un côté, Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, et, de l'autre, la moitié des États du Pape, et spécialement Ancône. Ces prétentions sont trop plaisantes; je crois qu'elle veut en échange nous céder l'île d'Elbe.

Je pense que désormais la grande maxime de la République doit être de ne jamais abandonner Corfou, Zante, etc. Nous devons, au contraire, nous y établir solidement; nous y trouverons d'immenses ressources pour le commerce, et elles seront d'un grand intérêt pour nous dans les mouvements futurs de l'Europe.

Pourquoi ne nous emparerions-nous pas de l'île de Malte? L'amiral

¹ Pièce n° 1094, II^e vol. — ² Pièce n° 2190.

Brucys pourrait très-bien mouiller là et s'en emparer. Quatre cents chevaliers et, au plus, un régiment de cinq cents hommes sont la seule défense de la ville de la Valette. Les habitants, qui montent à plus de cent mille, sont très-portés pour nous et fort dégoûtés de leurs chevaliers, qui ne peuvent plus vivre et meurent de faim. Je leur ai fait exprès confisquer tous leurs biens en Italie. Avec l'île de Saint-Pierre, que nous a cédée le roi de Sardaigne, Malte, Corfou, etc., nous serons maîtres de toute la Méditerranée.

S'il arrivait qu'à notre paix avec l'Angleterre nous fussions obligés de céder le cap de Bonne-Espérance, il faudrait nous emparer de l'Égypte. Ce pays n'a jamais appartenu à une nation européenne. Les Vénitiens seuls y ont eu une certaine prépondérance, il y a bien des siècles, mais une prépondérance précaire. L'on pourrait partir d'ici avec 25,000 hommes, escortés par huit ou dix bâtiments de ligne ou frégates vénitiennes, et s'en emparer. L'Égypte n'appartient pas au Grand Seigneur.

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous prissiez à Paris quelques renseignements pour me faire connaître quelle réaction aurait sur la Porte notre expédition d'Égypte.

Avec des armées comme les nôtres, pour qui toutes les religions sont égales, Mahométans, Coptes, Arabes, idolâtres, etc., tout cela nous est fort indifférent; nous respecterions les uns comme les autres.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2196. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, une lettre que je reçois du citoyen Arnault. La cour de Naples est gouvernée par Acton; Acton a appris l'art de gouverner sous Léopold, à Florence; et Léopold avait pour principe de remplir d'espions toutes les maisons pour savoir tout ce qui s'y passait.

Je crois qu'une petite lettre de vous à Canclaux, pour l'engager à montrer un peu plus de dignité, et une plainte à Ruffo, sur ce que les négociants français ne sont pas traités avec égards, ne feront pas un mauvais effet.

Vous trouverez ci-joint une lettre du pacha de Bosnie, qui est beau-frère du sultan régnant.

BOXAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2197. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

M. le marquis de Gallo est venu hier me trouver, Citoyen Ministre. Il m'a dit que M. le général de Merveldt partait ce matin pour Vienne, afin de décider cette cour à nous faire promptement une réponse catégorique, et de culbuter M. Thugut ou le forcer à conclure de suite la paix; M. de Gallo a ajouté qu'il avait écrit à cet effet à l'Impératrice, et dressé leur petit manège de cour.

Nous sommes convenus que, si l'Empereur, en exécution de l'article 4 des préliminaires, nous reconnaissait les limites constitutionnelles, qui, à peu de chose près, sont celles du Rhin; si, de bonne foi, il faisait tous ses efforts pour nous mettre en possession de Mayence, nous le mettrions, à notre tour, en possession de Venise et de la rive de l'Adige; bien entendu qu'il n'entrerait en possession de Palmanova, Osoppo, etc., qu'au préalable nous ne fussions dans les remparts de Mayence. Pendant les dix ou douze jours que M. de Merveldt sera à Vienne, les négociations vont à peu près languir.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2198. — A M. DE MANFREDINI.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Je reçois, Monsieur le Marquis, votre lettre du 11 septembre avec un extrait de la réponse de M. Corsini. Vous attachez peut-être trop d'importance aux dires de certains folliculaires aussi méprisables qu'universellement méprisés. Au reste, je crois que vous ferez très-bien d'engager M. Corsini à ne pas se mêler des intrigues de France: c'est un pays difficile à connaître, et les ministres étrangers ne doivent pas se mêler des affaires intérieures.

J'ai été fâché de voir, dans les papiers qui sont tombés entre mes mains, que M. Corsini voyait souvent M. Suard et autres intrigants gagnés par les guinées de l'Angleterre, et qui sont une source de dissensions et de désordres.

Ici les choses ne vont pas aussi bien qu'elles devraient aller: heureux les princes qui ont des ministres comme vous! Un jour le protocole de nos séances sera publié, et vous serez étonné de l'impudence et de l'effronterie avec lesquelles on joue les intentions de l'Empereur et peut-être la sûreté de sa couronne. Au reste, rien n'est encore désespéré. Croyez que, quels que soient les événe-

ments, rien n'altérera l'estime et la considération que j'ai pour votre personne.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2199. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Si nous avons deux chaloupes portant du 24 sur le lac de Garda, cela fera autant d'effet que du 36.

Vous trouverez ci-joint l'ordre pour que le général Serurier laisse passer les 300 barils de poudre qui sont à la fabrique de Trévise pour Venise.

Vous n'avez qu'à regarder comme non venu tout ce que je vous ai écrit pour les 500 mâtres pour Toulon.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2200. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, la note des endroits où je voudrais que l'on plaçât la division de cavalerie du général Dumas.

Veuillez bien vous concerter avec l'ordonnateur en chef et envoyer un adjoint sur les lieux pour faire exécuter les mesures que prendra l'ordonnateur, afin que ces régiments ne souffrent pas et trouvent en arrivant sur les lieux tout ce qui leur est nécessaire.

Vous donnerez l'ordre au général Friant de faire partir, le 29 de ce mois, la 88^e demi-brigade, qui fait partie de la brigade du général Fiorella, pour Palmanova, où elle tiendra garnison.

Le bataillon de la 15^e demi-brigade d'infanterie légère, qui est à Palmanova, rejoindra sa demi-brigade; les grenadiers rejoindront leur bataillon.

La 15^e demi-brigade, qui est à Codroipo, fournira tous les jours le service du quartier général.

Vous voudrez bien envoyer un adjoint à Palmanova, avec l'ordre au général Guillaume pour faire préparer les logements de la 88^e. Vous aurez soin qu'il s'assure par lui-même que la garnison de Palmanova ne manque de rien.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2201.

ANNEXE A LA PIÈCE N^o 2200.

POSITION

DE LA 2^e DIVISION DE CAVALERIE, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL DUMAS.

27 fructidor an V (13 septembre 1797).

Quartier général de la division, à Santa-Maria-la-Longa ;
Artillerie légère attachée à la division, à Palmada.

7^e DE HUSSARDS.

L'état-major et un escadron, à Ronchi ;
Un escadron, à Monfalcone et San-Canciano ;
Un escadron, à San-Pietro et Fogliano ;
Un escadron, à Turiaco et Pieris.

3^e DE DRAGONS.

L'état-major et un escadron, à Strasoldo ;
Un escadron, à Saciletto et Muscoli ;
Un escadron, à Cavenzano et Perteole ;
Un escadron, à Campolongo.

14^e DE DRAGONS.

L'état-major et un escadron, à Claujano ;
Un escadron, à Trivignano et Percotto ;
Un escadron, à Santa-Maria-la-Longa et Meretto ;
Un escadron, à Palmada et San-Lorenzo.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2202. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 28 fructidor an V (14 septembre 1797).

Aucun gouvernement de la Terre-Ferme vénitienne ne pourra obliger des familles qui ont leur domicile dans la ville de Venise à retourner dans leur ancienne demeure.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2203. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Passariano, 28 fructidor an V (14 septembre 1797).

J'ai reçu, avec votre lettre du 21, la liste des ex-jésuites espagnols résidant à Milan, et la proclamation du ministre de la police

de la République cisalpine, relativement aux cocardes. Quant à ces jésuites, l'intention du général en chef est que, comme étrangers, ils soient libres de porter la cocarde de leur nation; mais, par là, ils se déclarent n'avoir rien à prétendre comme citoyens de la République cisalpine.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2204. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

Vous vous rendrez à Milan, Citoyen Général; vous verrez le Directoire exécutif de la République cisalpine; vous lui témoignerez mon mécontentement, principalement contre le ministre de la guerre, sur le dénûment absolu dans lequel il laisse la légion qu'il a envoyée à Palma.

Vous verrez pour que, vingt-quatre heures après votre arrivée, il fasse partir pour l'équipement de ladite légion 1,000 culottes, 1,000 vestes, 1,000 paires de guêtres, 2,000 paires de souliers, 1,000 chapeaux.

Vous ferez partir également toutes les recrues qui se trouvent dans les différentes places de la Lombardie, après les avoir équipées comme il faut, pour compléter ladite légion, qui n'est plus qu'à 1,000 hommes et qu'il est important de porter à 1,800 hommes.

En passant à Crémone, vous enverrez l'ordre au citoyen Lalance, à Crema, de venir vous joindre; vous le ferez venir chez vous avec le ministre de la guerre, et vous vous informerez si les six pièces de canon formant la 2^e division de l'artillerie de la République cisalpine sont attelées et prêtes à partir; dans ce cas, vous lui donnerez l'ordre de se rendre au parc d'artillerie à Oderzo. J'imagine que la 1^{re} division est déjà partie pour Palma, et cependant, à mon grand étonnement, elle n'y est pas encore arrivée.

Vous donnerez l'ordre au général Vignolle de passer sur-le-champ la revue des deux divisions d'artillerie qui sont en réserve à Milan, et d'ordonner que les pièces d'artillerie qui ont été envoyées au parc d'Oderzo soient réformées sur-le-champ, afin de pouvoir se porter avec les douze pièces d'artillerie dans tous les endroits où le service l'exigerait.

Vous donnerez l'ordre au général Chabot de faire embarquer un bataillon complet de troupes de la Romagne et de l'envoyer à Venise.

Vous aurez soin d'ordonner au général Chabot d'en passer la revue

et d'avoir soin qu'avant de partir ce bataillon soit complètement équipé et fort au moins de 700 hommes.

Vous donnerez l'ordre au général Baraguey d'Hilliers de passer sur-le-champ la revue de la légion cisalpine, qui est à Venise, ainsi que du bataillon vénitien, et de m'envoyer un état de situation de leur armement et de leur équipement.

Vous vous rendrez à Novara passer l'inspection de la division piémontaise du général de Fontanieu ; vous lui ordonnerez d'avoir avec lui huit pièces d'artillerie, dont au moins quatre obusiers, avec un approvisionnement complet de 150 coups par pièce ; six autres pièces d'artillerie de 11 ou 12 avec un approvisionnement de 300 coups par pièce. Ces dernières pièces, ainsi que le double approvisionnement des huit pièces qui forment sa division d'artillerie, doivent rejoindre le grand parc de l'armée.

Vous aurez soin aussi que cette division ait dix caissons d'infanterie avec elle, et dix pour joindre le grand parc de l'armée.

Vous prévienerez le général de Fontanieu qu'il doit se tenir prêt à partir le 1^{er} octobre.

Vous vous assurerez que les châteaux de Pavie, de Bergame et la place de Pizzighetone sont suffisamment gardés et approvisionnés.

Vous donnerez, à Venise, l'ordre au bataillon de Vénitiens de se tenir prêt à marcher, et, avant de partir, excitez le comité de salut public à compléter l'organisation de sa légion ; vous lui ferez connaître que mon intention est de la mettre en ligne, afin qu'elle puisse se faire honneur. Si vous jugez le bataillon vénitien dans le cas de partir, vous lui donnerez l'ordre de partir tout de suite et de se rendre à Latisana, où il sera sous les ordres du général Lahoz.

Je vous prie de vous faire rendre compte des trois hommes qui commandent les trois îles de San-Secondo, San-Giorgio Maggiore, San-Cristoforo.

J'ai changé de projet pour la 3^e légion cispadane ; il n'est plus question de l'envoyer à Corfou. Je vous prie de me dire, en cas que je la fasse partir, si elle peut être bonne à quelque chose. En allant, vous passerez à Mantoue et vous me rendrez un compte vrai de la situation de la 29^e d'infanterie et de la tournure qu'ont les hommes. Vous jetterez enfin un coup d'œil sur Porto-Legnago.

A votre retour, vous passerez par Brescia, où vous prendrez des informations sur la situation de la Valteline ; vous jetterez un coup d'œil sur le château de Brescia. Vous vous ferez rendre compte de la situation d'Orzinovi, où j'ai ordonné un armement extraordinaire dont le général Kellermann est chargé ; et, enfin, vous m'enverrez

un état de situation exact de toute l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie qu'ils ont sur pied.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2205. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Général, ordonner au général Duphot, qui est à Gênes, de rejoindre sa brigade; vous lui ferez connaître dans votre lettre que je suis très-content de sa conduite, mais que ses services deviennent essentiels à l'armée.

Vous prévienerez le général Leclerc qu'il est possible que les choses se rompent d'un moment à l'autre, et qu'il est urgent qu'il rejoigne sa division avant le 10 octobre.

Vous donnerez au général Dufresse le commandement de la place et château de Vérone.

Vous enverrez l'adjutant général Wolff dans la division du général Dumas; l'adjutant général Devaux, dans la division du général Victor.

Vous enverrez le général Charton, qui est à Mantone, commander la place de Porto-Legnago. Vous enverrez le général Balland commander à Venise. Vous enverrez le général Lasalcette commander à Ancône. Le général Dallemagne rejoindra le quartier général.

Si le général Balland arrivait à Venise pendant que le général Baraguey d'Hilliers continuerait d'y être, celui-ci conserverait le commandement, et le général Balland prendrait chez lui tous les renseignements nécessaires.

Vous donnerez l'ordre au général Baraguey d'Hilliers d'activer le plus possible ses confections et ses distributions à sa division, afin d'être en état de marcher au premier ordre, sa division devant être la première à se mettre en mouvement. La légion polonaise sera de la division du général Baraguey d'Hilliers. Vous lui enverrez l'ordre de se mettre en marche le 1^{er} vendémiaire. Vous recommanderez au général Dombrowski de prendre à Bologne, au fort Urbain et à Ferrare, 60 cartouches par homme, et d'avoir soin que sa troupe ne manque pas de souliers et de s'en procurer à Bologne et Ferrare par tous les moyens possibles. Cette légion se rendra à Mestre, en passant par Ferrare, où je compte qu'elle sera arrivée le 5 ou au plus tard le 6 vendémiaire. Le général Baraguey d'Hilliers, à son arrivée, en passera la revue et complétera son armement.

Tous les hommes de la légion polonaise qui, par convalescence

ou par d'autres raisons, ne seraient pas dans le cas de marcher et que l'on devra considérer comme le dépôt, se rendront dans la citadelle de Ferrare.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2206. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

La force des équipages de l'armée ne permettant pas que tous les corps soient pourvus du nombre de voitures fixé par l'ordre du 23 du courant ¹, le général en chef a ordonné que la première organisation desdites voitures serait exécutée ainsi qu'il suit, savoir :

Un caisson attelé de quatre chevaux pour chaque demi-brigade ;

Un pour chaque régiment de troupes à cheval ;

Trois, par chaque division, pour l'usage des ambulances.

Il sera suppléé au surplus des autres voitures ordonnées, qui ne pourraient pas être livrées, au moyen de celles du pays qui seront fournies d'un gîte à l'autre.

L'ordre pour les caissons de vivres continuera d'être exécuté avec la plus grande exactitude.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre

2207. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

L'intention du général en chef est que, dans l'infanterie, chaque sous-officier et soldat soit pourvu de deux paires de guêtres, l'une en toile et l'autre en estamet noir. Tous les corps qui n'auraient pas cette seconde paire de guêtres s'en pourvoient dans le plus court délai. Faute d'estamet, il y sera suppléé par du drap bleu ou noir. La paire de guêtres de supplément que le général en chef accorde tiendra lieu de la paire de bas dont la distribution avait été ordonnée.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2208. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Les draps, toiles, etc., que les corps auraient pu se procurer par d'autres voies que celles des magasins, seront remboursés aux fournisseurs qui les auront livrés, sur les ordonnances

¹ Pièce n^o 2175.

de l'ordonnateur en chef, auquel les conseils d'administration enverront, à cet effet, un état double de ces fournitures, signé d'eux, vu, vérifié et arrêté par un commissaire des guerres.

ART. 2. — Les conseils d'administration, dont les ordonnances de paiement de confection n'ayant pu être acquittées, se seraient procuré, pour y subvenir, de l'argent des municipalités centrales, remettront les ordonnances de confection, qu'ils ont entre les mains, auxdites municipalités, et celles-ci seront remboursées, au moyen desdites ordonnances, par le payeur général de l'armée, des avances qu'elles auraient ainsi faites.

ART. 3. — Les commissaires des guerres feront passer à l'ordonnateur en chef un état des fournitures, non délivrées des magasins, que les corps auront reçues; et un semblable état au commissaire des guerres Troussel, à Venise, afin qu'il diminue d'autant les envois de fournitures que les corps ont encore à recevoir des magasins de Venise.

Les commissaires des guerres et l'ordonnateur exécuteront exactement cette disposition, dont ils demeurent responsables.

ART. 4. — Les conseils d'administration qui, en conséquence de l'article 3 ci-dessus, auraient des réclamations à faire, s'adresseront directement à l'ordonnateur en chef, qui, en cas de difficultés, prendra une décision du général en chef, en fera part ensuite à ces conseils d'administration et donnera tous les ordres nécessaires pour son exécution.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2209. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

La réception par experts des souliers et des bottes à l'armée n'ayant, en général, jusqu'à ce jour, procuré que des fournitures mauvaises, de peu d'utilité pour les militaires, et dont la dépense a été excessivement à charge à la République, le général en chef, d'après l'avis du commissaire ordonnateur en chef, ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera confectionné des modèles de bottes et de souliers; cette confection aura lieu à Venise, sous la surveillance du commissaire des guerres Troussel.

Le général Baraguey d'Hilliers, pour les souliers, et le général Dugua, pour les bottes, arrêteront, de concert avec ce commissaire des guerres, les modèles dont il s'agit.

ART. 2. — Il sera adressé, par l'ordonnateur en chef, un modèle de chacun de ces effets à l'état-major général de l'armée et à celui de chaque division. Les souliers et les bottes qui seront distribués à l'armée ne seront reçus qu'autant qu'ils seront semblables aux modèles dont il s'agit.

ART. 3. — Au moyen de cette disposition, la réception par experts, en magasin, des souliers et des bottes destinés à l'armée, est provisoirement suspendue. Ce sera au commissaire des guerres à juger si les garde-magasins ne reçoivent que de bons effets, à surveiller ces agents et à les faire punir en cas de malversation, le recours aux experts ne devant avoir lieu que dans les cas de difficultés : alors la partie prenante en nommera un, le fournisseur un autre; et si ces experts ne sont pas d'accord, le commissaire des guerres en nommera un troisième pour partager les voix.

ART. 4. — Vu le besoin urgent qu'à l'armée de souliers, ceux actuellement existants dans les magasins lui seront délivrés, à moins qu'il ne soit constant qu'ils ne puissent être d'aucun usage, sauf à exercer sur le paiement des sommes que réclament les fournisseurs une retenue proportionnée au défaut de qualité ou de confection qui aura été reconnu dans lesdits souliers.

Le présent règlement sera mis à exécution dans le plus court délai.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2210. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

Les boutons et autres effets d'habillement et d'hôpitaux destinés à l'armée, dont le départ a été annoncé et qui devait s'effectuer dans un court délai, ne parvenant point à leur destination, le général en chef, sur la demande de l'ordonnateur en chef, a ordonné ce qui suit.

ARTICLE I^{er}. — Il est prescrit à tous les commandants de place, sur la route de Milan à Udine, de se faire rendre compte, chacun dans le lieu de son commandement, des objets de transport qui pourront s'y trouver, et d'en faire presser la marche sur l'armée active.

ART. 2. — L'ordonnateur Lambert adressera, au reçu du présent ordre, aux ordonnateurs de chaque division, qui en feront sur-le-champ part aux conseils d'administration de leur arrondissement, un état des effets d'habillement partis de Milan et un de ceux restant à partir, indiquant l'époque à laquelle il les fera partir; il prendra, d'ailleurs, toutes les mesures pour que le complément soit envoyé vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, en ayant

soin de demander une escorte pour chaque convoi et d'en assurer l'arrivée au jour prescrit.

ART. 3. — Il en usera de même pour les envois d'effets, et notamment des drogues et médicaments destinés aux hôpitaux, et dont ceux au delà du Tagliamento ne sont pas encore pourvus.

ART. 4. — Il rendra un compte général des opérations ci-dessus à l'ordonnateur en chef, pour le mettre à même de le soumettre au général en chef.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2211. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 29 fructidor an V (15 septembre 1797).

Nul bon de subsistance pour les officiers, sous-officiers et soldats ne devant être présenté et reçu aux distributions qu'il ne soit signé du quartier-maître, et, pour les corps détachés, de l'officier qui les commande, les officiers, sous-officiers et soldats qui sont en marche pour rejoindre leurs corps ne doivent recevoir leur subsistance qu'en vertu des routes en forme de revue au moyen desquelles ils marchent.

Le général en chef, sur la proposition qui lui en est faite par l'ordonnateur en chef, a pensé que ces formalités devaient être suffisantes, et que celle du visa des bons serait, à dater de ce jour, provisoirement suspendue comme entravant le service, quand, d'un autre côté, elle ne remédie point aux abus.

Les conseils d'administration sont responsables des excédants de fournitures que les quartiers-maîtres auraient reçus.

Toutes les routes avec lesquelles les corps, détachements ou autres militaires auraient marché, seront renvoyées par le commissaire des guerres au bureau central des subsistances à Milan, dès que ceux qui en étaient porteurs seront arrivés à leur destination.

Chaque décade, les fournisseurs ou garde-magasins remettront, par chaque corps, au commissaire des guerres, un état des distributions qui auraient eu lieu pendant la décade précédente; s'il y a eu abus, il en rendra compte au général de division et au commissaire ordonnateur en chef. Il enverra en outre au bureau central des subsistances à Milan un double de ces états.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2212. — AUX MARINS DE L'ESCADRE DU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Passariano, 30 fructidor an V (16 septembre 1797).

Camarades, les émigrés s'étaient emparés de la tribune nationale.

Le Directoire exécutif, les représentants restés fidèles à la patrie, les républicains de toutes les classes, les soldats se sont ralliés autour de l'arbre de la liberté : ils ont invoqué les destins de la République, et les partisans de la tyrannie sont aux fers.

Camarades, dès que nous aurons pacifié le continent, nous nous réunirons à vous pour conquérir la liberté des mers. Chacun de nous aura présent à la pensée le spectacle horrible de Toulon en cendres; de notre arsenal, de treize vaisseaux de guerre en feu; et la victoire secondera nos efforts.

Sans vous, nous ne pourrions porter la gloire du nom français que dans un petit coin du continent; avec vous, nous traverserons les mers, et la gloire nationale verra les régions les plus éloignées.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2213. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 30 fructidor an V (16 septembre 1797).

Le 7^e de hussards est arrivé avec la division Dumas; ce régiment n'est arrivé qu'à 300 hommes, tandis qu'il est à plus de 500; 100 chevaux sont restés à Lendinara, parce qu'ils manquent de selles; voyez à Mantoue le général Beaurevoir pour qu'il fasse passer en toute diligence 100 selles à Lendinara.

Arrivé à Milan, je vous prie de vous assurer si les boutons sont partis pour toutes les divisions et d'activer tout cela le plus qu'il vous sera possible.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2214. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 30 fructidor an V (16 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen général, donner l'ordre au général Meyer de se rendre à Bologne, où il prendra le commandement du Bolonais, du Ferrarais et du Modénais.

Vous donnerez l'ordre au général Cervoni de se rendre à la division Serurier, pour y commander la brigade du général Meyer.

Vous donnerez l'ordre au général Kellermann, lorsqu'il aura fini

ou mis en train les travaux de l'armement d'Orzinovi, de se rendre à la division Masséna, pour y commander l'infanterie légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2215. — AU GÉNÉRAL BELLIARD.

Quartier général, Passariano, 30 fructidor an V (16 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous concerter avec le Gouvernement central de Vicence, pour qu'il fasse transporter à la fabrique de poudre à Trévisé trois cents barils de salpêtre, et envoyer de suite à ladite fabrique tout le salpêtre qu'il pourra, à mesure que ses nitrières en produiront.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2216. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Passariano, 1^{er} jour complémentaire an V (17 septembre 1797).

Les plénipotentiaires français soussignés chargent le général de division Desaix de remettre à Son Altesse Sérénissime Électorale Bavaro-Palatine, et à Son Altesse Sérénissime le Duc de Wurtemberg et Teck, les dépêches que les plénipotentiaires soussignés ont adressées à ces princes le 1^{er} jour complémentaire de l'an V. Le général Desaix est également chargé de faire verser dans les caisses de la République, et particulièrement dans celle du payeur général de l'armée française de Rhin-et-Moselle, le produit des contributions imposées à l'Électeur de Bavière et au Cerele de Souabe par les armistices conclus avec eux les 9 thermidor et 21 fructidor de l'an IV.

Il est autorisé à prendre, en général, tous les arrangements qui lui paraîtront justes et propres à assurer le succès de l'affaire dont il est chargé.

BONAPARTE. CLARKE.

Dépôt de la guerre.

2217. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Passariano, 1^{er} jour complémentaire an V (17 septembre 1797).

J'ai reçu dans le temps, Citoyen Général, vos différentes lettres. Il est indispensable pour les opérations de l'armée d'Italie que je sois absolument maître de l'Adriatique.

J'estime que pour être maître de l'Adriatique, dans toutes les circonstances et dans toutes les opérations que je voudrai entreprendre, j'ai besoin de deux vaisseaux de guerre, quatre frégates, quatre

corvettes, tous commandés et montés par des équipages de garnison française. Je vous prie donc de vouloir bien organiser cette escadre.

Je prendrai deux vaisseaux des meilleurs de ceux qui sont à Corfou; je prendrai deux frégates vénitiennes et deux françaises, deux corvettes vénitiennes et deux françaises.

Je vous prie donc de vouloir bien recevoir chez vous l'officier général auquel vous remettrez le commandement de cette escadre. J'accepte avec plaisir le citoyen Perrée ou tout autre que vous voudrez me donner.

Le commissaire ordonnateur Roubaud et le général Berthier, ou, si celui-ci était parti, le général Baraguey d'Hilliers, m'enverront, par le retour de mon courrier, l'état nominatif des vaisseaux, des officiers marins et la quantité de matelots français que vous destinez à monter sur chacun d'eux. Croyez que, lorsque j'aurai reçu cet état, il me sera possible de vous autoriser à retourner sur-le-champ à Corfou, et de là à Toulon; et je vous ferai passer différentes instructions sur les objets que vous aurez à remplir tout en faisant route.

Profitez de ce temps-là pour achever vos approvisionnements.

Comme il est impossible que je me rende à Venise, si vous pouviez vous absenter pendant trente-six heures, vous pourriez vous-même vous rendre à Passariano. J'aurai à renouveler votre connaissance et à vous convaincre des sentiments d'estime que vous m'avez inspirés.

Vous trouverez ci-joint une proclamation¹ pour votre escadre; je vous prie de la communiquer à l'ordre; assurez-la que tout est tranquille en France, et qu'il n'a pas été répandu une seule goutte de sang.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2218. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 2^e jour complémentaire an V (18 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint la proclamation que j'ai faite à l'escadre française dans l'Adriatique¹.

J'ai fait solder l'arriéré qui était dû aux marins de cette escadre; je lui ai fait donner des vivres pour trois mois et habiller les soldats et les matelots. Cette escadre coûte à la caisse de l'armée à peu près deux millions, ce qui ne laisse pas de la gêner beaucoup.

¹ Pièce n° 2212.

L'escadre va partir sous peu de jours pour Corfou, d'où elle se rendra à Toulon avec les bâtiments de guerre vénitiens.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2219. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 2^e jour complémentaire an V (18 septembre 1797).

Je reçois à l'instant votre arrêté du 18 fructidor, relatif au général Clarke; votre lettre a été quatorze jours en route. Je me suis déjà aperçu du même retard dans les arrêtés que vous m'avez envoyés relativement à la 8^e division militaire et à l'armée des Alpes.

Je dois rendre au général Clarke un témoignage de sa bonne conduite. Soit dans les négociations, soit dans ses conversations, il m'a toujours paru animé par un patriotisme pur et gémir sur les progrès que faisaient tous les jours les malveillants et les ennemis intérieurs de la République.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2220. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 3^e jour complémentaire an V (19 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre que je vous prie de remettre au Directoire; je vous l'ai adressée parce qu'elle renferme des dispositions politiques et militaires; je vous prie de la lire avec attention et d'avoir soin que, dans le cas où l'ultimatum serait que Venise restât à la République cisalpine, l'on prît toutes les dispositions militaires que j'indique dans ma lettre.

Le parti qu'on doit prendre dépend absolument de l'intérieur. Peut-on y rétablir la tranquillité sans armée? Peut-on se passer de la plus grande partie des troupes qui y sont dans ce moment-ci? Alors, il peut être avantageux de faire encore une campagne.

Ce n'est pas que peut-être, lorsque l'Empereur verra les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse organisées dans une seule masse, celle du Nord se rattachant sur celle du Rhin, les troupes de l'intérieur marchant pour renforcer nos armées, il ne consente lui-même à renoncer à Venise. Mais, je vous le répète, il ne faut pas y compter.

Toutes leurs positions sur leurs frontières sont telles que s'ils devaient se battre d'un instant à l'autre, leurs troupes sont campées et prêtes à entrer en campagne.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2221. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 3^e jour complémentaire an V (19 septembre 1797).

Citoyens Directeurs, il est indispensable que vous jetiez un coup d'œil sur le congrès d'Udine.

M. de Merveldt est parti pour Vienne.

Vous aurez vu, dans le protocole de la seconde séance, que nous avons déclaré aux plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale que si, au 1^{er} octobre, la paix n'était pas signée, nous ne négocierions plus sur la base des préliminaires, mais sur la base respective de la position des deux états.

Il serait possible qu'avant le 1^{er} octobre M. de Merveldt retournât avec des instructions de signer la paix aux conditions suivantes :

- 1^o La ligne de l'Adige à l'Empereur, y compris la ville de Venise ;
- 2^o La ligne de l'Adige à la République cisalpine, et dès lors Mantoue ;
- 3^o Les limites constitutionnelles, telles qu'elles sont spécifiées dans le protocole de la cinquième séance, y compris Mayence ;
- 4^o Que l'Empereur n'entrerait en possession de l'Italie que lorsque nous entrerions dans les remparts de Mayence ;
- 5^o Que Corfou et les autres îles seraient à nous ;
- 6^o Que ce qui nous manque pour arriver aux limites du Rhin pourrait être arrangé dans la paix avec l'Empire.

Il faut que je sache si votre intention est d'accepter ou non ces propositions.

Si votre ultimatum était de ne pas comprendre la ville de Venise dans la part de l'Empereur, je doute que la paix se fasse (cependant Venise est la ville la plus digne de la liberté de toute l'Italie), et les hostilités recommenceraient dans le courant d'octobre.

L'ennemi est en position de guerre vis-à-vis de moi ; il a sur la frontière de l'Italie, dans la Carinthie, la Carniole et le Tyrol, 10,000 hommes de cavalerie et 90,000 d'infanterie. Il a dans l'intérieur, sur les confins de la Hongrie, 18,000 hommes de cavalerie hongroise, levés en masse et qui s'exercent depuis trois mois.

L'armée française d'Italie a un pays immense et un grand nombre de places fortes à garder ; ce qui fait que je ne pourrai prendre l'offensive qu'avec 4,000 hommes de cavalerie et 45,000 d'infanterie présents sous les armes. Ajoutez à cela à peu près 2,000 Polonais et tout au plus 1,000 Italiens que je pourrai mener avec moi, le reste des Italiens et Polonais devant rester en Italie pour prêter main-forte à leur Gouvernement et maintenir la police, qui sera tourmen

tée par toute espèce de factions et de fanatisme, quelles que soient les mesures que je compte prendre pour assurer la tranquillité pendant mon absence.

Je crois donc que, si votre ultimatum est de garder Venise, vous devez regarder la guerre comme probable, et,

1^o M'envoyer l'ordre que j'arrête la marche des 5,000 hommes qui vont dans l'intérieur, et que je les fasse revenir à l'armée;

2^o Faire ratifier par les Conseils le traité d'alliance avec le roi de Sardaigne; ce qui mettrait à peu près 8,000 hommes de plus à ma disposition.

Malgré ces mesures, l'ennemi sera encore plus fort que moi. Si je le prévins et que je prenne l'offensive le premier, je le bats, et je suis sous Vienne quinze jours après le premier coup de fusil. S'il prend l'offensive avant moi, tout devient très-douteux.

Mais, en supposant que vous prissiez les deux mesures que je vous indique afin d'augmenter l'armée, vous sentez que le jour où je serais près de Gratz, j'aurais le reste des forces autrichiennes sur les bras.

J'estime donc que, pour faire de grandes choses, telles que la nation a le droit d'attendre du Gouvernement, s'il n'accepte pas les propositions de paix supposées plus haut, il faut que je sois renforcé de 4,000 hommes de cavalerie, entre autres de deux régiments de cuirassiers, et de 12,000 hommes d'infanterie.

Je pense également que, du restant, vous ne devez former sur le Rhin qu'une seule armée; qu'elle doit avoir pour but d'entrer en Bavière, de manière qu'en prenant l'ennemi entre ces deux masses nous l'obligions à nous céder tout le pays en deçà du Danube.

Faites attention que je suis ici plus près de Vienne que ne l'est Ratisbonne, et qu'il faut vingt jours de marche à votre armée du Rhin pour arriver à cette dernière ville.

Tous les yeux, comme toutes les meilleures troupes et toutes les forces de la Maison d'Autriche, sont contre l'armée d'Italie, et toutes ses forces sont disposées en échelons, de manière à accourir promptement au point où j'aurai percé.

Mais l'armée de Sambre-et-Meuse et celle du Rhin ont une trêve particulière avec les généraux autrichiens, qui les engage à se prévenir quinze jours avant le renouvellement des hostilités. Si cela était, je serais sous Vienne ou battu, et l'armée du Rhin serait encore tranquille. Je crois donc que l'engagement pris par les généraux du Rhin est nul, parce que les deux nations sont liées par un traité diplomatique, qui sont les préliminaires, lequel, se rompant, rompt

les autres. Mais l'honneur militaire n'admet aucune interprétation. Il faut donc que Hoche et Moreau déclarent aux généraux autrichiens que l'armistice serait rompu entre eux lorsque les deux armées d'Italie en viendraient aux mains, et que, dans ce cas, les généraux, tant d'un côté que de l'autre, se préviendront vingt-quatre heures avant d'attaquer.

Si votre ultimatum est que Venise ne soit pas donnée à l'Empereur, je pense qu'il faut sur-le-champ prendre les mesures que je vous indique. A la fin d'octobre, les renforts que je demande peuvent être arrivés à Milan, et, en supposant que nous rompions le 15 octobre, les quinze jours dont nous conviendrions pour prévenir nos Gouvernements et les armées conduisent au 1^{er} novembre, et je m'arrangerai de manière, dès l'instant que je saurai que ces renforts auront passé les Alpes, à m'en servir comme s'ils étaient déjà sur l'Isonzo.

Je vous prie, Citoyens Directeurs, de donner la plus grande attention à toutes les dispositions contenues dans la présente lettre, de surveiller et de vous assurer de l'exécution des différents ordres que vous donnerez : car le destin de l'Europe sera indubitablement attaché aux mesures que vous prendrez.

Je vous envoie ici une note sur la situation de mon armée au moment où j'entrerai en campagne, calculée sur sa force actuelle, pour vous mettre à même de juger de la vérité de l'exposé que je vous fais.

BONAPARTE.

SITUATION DE L'ARMÉE D'ITALIE

AU MOMENT OU ELLE ENTRERAIT EN CAMPAGNE, CALCULÉE SUR SA FORCE ACTUELLE.

4,000	hommes de cavalerie présents à l'armée active.
45,000	———— d'infanterie présents à l'armée active.
5,000	———— en route pour les départements du midi.
14,800	———— de garnisons.
<hr/>	
68,800	———— présents sous les armes.
15,000	———— aux hôpitaux.

83,800 hommes, compris ceux qui sont aux hôpitaux et dans les garnisons, depuis la Corse jusqu'à Corfou, et de toutes les places d'Italie.

2222. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 3^e jour complémentaire an V (19 septembre 1797).

J'ai envoyé, par un courrier extraordinaire, l'ordre au général Sahuguet de retourner à l'armée d'Italie. Ce général, qui était le seul qui pouvait être utile pour calmer un peuple furieux et contre-révolutionnaire, dont Villot était le représentant, et lorsque Dumolard présidait les Cinq-Cents, est aujourd'hui plus utile à l'armée.

J'ai envoyé l'ordre au général Lanusse, qui est chez lui pour se guérir d'une blessure qu'il a reçue à l'armée d'Italie, et dont il ne se remettra jamais au point de pouvoir servir dans une armée active, de se rendre à Toulon pour y prendre le commandement de cette place. J'ai donné l'ordre au général Malve d'aller prendre le commandement d'Avignon.

J'ai rappelé à l'armée le général commandant à Avignon, le général Parra, l'adjutant général Léopold Stabenrath, l'adjutant général Boyer, et d'autres officiers de la 8^e division qui sont depuis trop longtemps dans leurs places, et que j'ai cru nécessaire de faire revenir pour respirer l'air pur et républicain des camps.

J'ai envoyé le chef de brigade Bertholet, blessé à Arcole, commander la place d'Avignon.

Le chef de brigade à la suite, Lapisse, de la 57^e, commande l'arrondissement d'Antibes.

J'ai envoyé dans la 8^e division, pour être reportés comme adjutants, une douzaine d'officiers patriotes qui ont été blessés dans la campagne et qui tous étaient à la suite.

Dès l'instant qu'un officier que j'ai envoyé à Lyon sera de retour, et que j'aurai un état de situation exact de cette division, je ferai la même chose pour Lyon.

C'est surtout les commandants des places, les adjudants et tous les subalternes qu'il faut changer dans les places secondaires; sans quoi un général s'y trouve impuissant. J'ai donc lieu d'espérer qu'avec les mêmes troupes qui existent dans ce moment-ci dans le midi, elles seront suffisantes pour comprimer les malveillants, rétablir l'ordre, surtout si vous destituez les administrations qui sont mauvaises, et que vous les remplacez par des hommes attachés à la liberté.

J'ai envoyé l'ordre pour faire venir à l'armée d'Italie l'état-major d'artillerie qui était à l'armée des Alpes, ainsi que tous les détachements des demi-brigades de l'armée d'Italie qu'on avait mal à propos retenus.

J'ai également envoyé l'ordre à deux bataillons de la 23^e demi-brigade d'infanterie légère, qui ne faisaient rien à Chambéry et dans le mont Blanc, et dont en général l'esprit est bon, de rejoindre l'armée.

La 45^e demi-brigade est en marche pour Lyon.

La 20^e demi-brigade va à Marseille.

Il y a cependant à Lyon plus de monde qu'il n'en faut pour contenir cette ville, si ceux qui les commandent veulent les faire agir, et que les autorités et le Gouvernement n'aient qu'une action.

Il y a également dans la 8^e division plus de monde qu'il n'en faut.

Je crois qu'au moment où les nouvelles autorités constituées seront organisées dans la 8^e division militaire et à Lyon, et dès l'instant où j'aurai pu également renouveler tous les états-majors subalternes de ces départements, qu'alors vous jugerez nécessaire de m'ôter un commandement qui se trouve trop éloigné de moi et qui n'est qu'un surcroît aux occupations déjà trop considérables que j'ai.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2223. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 3^e jour complémentaire an V (19 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre confidentielle du 22 fructidor, relativement à la mission que vous désirez donner à Sieyès en Italie. Je crois effectivement, comme vous, que sa présence serait aussi nécessaire à Milan qu'elle aurait pu l'être en Hollande et qu'elle l'est à Paris.

Malgré notre orgueil, nos mille et une brochures, nos harangues à perte de vue et très-bavardes, nous sommes très-ignorants dans la science politique morale. Nous n'avons pas encore défini ce que l'on entend par pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Montesquieu nous a donné de fausses définitions, non pas que cet homme célèbre n'eût été véritablement à même de le faire, mais son ouvrage, comme il le dit lui-même, n'est qu'une espèce d'analyse de ce qui a existé ou existait; c'est un résumé des notes faites dans ses voyages ou dans ses lectures.

Il a fixé les yeux sur le gouvernement d'Angleterre; il a défini, en général, le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

Pourquoi, effectivement, regarderait-on comme une attribution du pouvoir législatif le droit de guerre et de paix, le droit de fixer la quantité et la nature des impositions?

La constitution a confié avec raison une de ces attributions à la chambre des communes, et elle a très-bien fait, parce que la consti-

tution anglaise n'est qu'une charte de privilèges : c'est un plafond tout en noir, mais bordé en or.

Comme la chambre des communes est la seule qui, tant bien que mal, représente la nation, seule elle a dû avoir le droit de l'imposer; c'est l'unique digue que l'on a pu trouver pour modifier le despotisme et l'insolence des courtisans.

Mais, dans un gouvernement où toutes les autorités émanent de la nation, où le souverain est le peuple, pourquoi classer dans les attributions du pouvoir législatif des choses qui lui sont étrangères?

Depuis cinquante ans, je ne vois qu'une chose que nous avons bien définie, c'est la souveraineté du peuple; mais nous n'avons pas été plus heureux dans la fixation de ce qui est constitutionnel que dans l'attribution des différents pouvoirs.

L'organisation du peuple français n'est donc encore véritablement qu'ébauchée.

Le pouvoir du gouvernement, dans toute la latitude que je lui donne, devrait être considéré comme le vrai représentant de la nation, lequel devrait gouverner en conséquence de la charte constitutionnelle et des lois organiques; il se divise, il me semble, naturellement en deux magistratures bien distinctes, dont une qui surveille et n'agit pas, à laquelle ce que nous appelons aujourd'hui pouvoir exécutif serait obligé de soumettre les grandes mesures, si je puis parler ainsi, la législation de l'exécution : cette grande magistrature serait véritablement le grand conseil de la nation; il aurait toute la partie de l'administration ou de l'exécution qui est par notre Constitution confiée au pouvoir législatif.

Par ce moyen, le pouvoir du gouvernement consisterait dans deux magistratures, nommées par le peuple, dont une très-nombreuse, où ne pourraient être admis que des hommes qui auraient déjà rempli quelques-unes des fonctions qui donnent aux hommes de la maturité sur les objets du gouvernement.

Le pouvoir législatif ferait d'abord toutes les lois organiques, les changerait, mais pas en deux ou trois jours, comme l'on fait : car, une fois qu'une loi organique serait en exécution, je ne crois pas qu'on pût la changer avant quatre ou cinq mois de discussion.

Ce pouvoir législatif, sans rang dans la République, impassible, sans yeux et sans oreilles pour ce qui l'entoure, n'aurait pas d'ambition et ne nous inonderait plus de mille lois de circonstance qui s'anulent toutes seules par leur absurdité, et qui nous constituent une nation sans lois avec trois cents in-folio de lois.

Voilà, je crois, un code complet de politique, que les circon-

stances dans lesquelles nous nous sommes trouvés rendent pardonnable. C'est un si grand malheur pour une nation de trente millions d'habitants, et au dix-huitième siècle, d'être obligée d'avoir recours aux baïonnettes pour sauver la patrie ! Les remèdes violents accusent le législateur ; car une constitution qui est donnée aux hommes doit être calculée pour des hommes.

Si vous voyez Sieyès, communiquez-lui, je vous prie, cette lettre ; je l'engage à m'écrire que j'ai tort ; et croyez que vous me ferez un sensible plaisir, si vous pouvez contribuer à faire venir en Italie un homme dont j'estime les talents et pour qui j'ai une amitié tout à fait particulière. Je le seconderai de tous mes moyens, et je désire que, réunissant nos efforts, nous puissions donner à l'Italie une constitution plus analogue aux mœurs de ses habitants, aux circonstances locales et peut-être même aux vrais principes, que celle que nous lui avons donnée. Pour ne pas faire une nouveauté au milieu du tracas de la guerre et des passions, il a été difficile de faire autrement.

Je me résume :

Non-seulement je vous réponds confidentiellement que je désire que Sieyès vienne en Italie, mais je pense même, et cela très-officiellement, que, si nous ne donnons pas à Gènes et à la République cisalpine une constitution qui leur convienne, la France n'en tirera aucun avantage : leurs corps législatifs, achetés par l'or de l'étranger, seront tout entiers à la disposition de la Maison d'Autriche et de Rome. Il en sera, en dernière analyse, comme de la Hollande.

Comme la présente lettre n'est pas un objet de tactique, ni un plan de campagne, je vous prie de la garder pour vous et pour Sieyès, et de ne faire usage, si vous le jugez à propos, que de ce que je viens de vous dire sur l'inconvenance des constitutions que nous avons données à l'Italie.

Vous verrez, Citoyen Ministre, dans cette lettre, la confiance entière que j'ai en vous, et une réponse à votre dernière.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2224. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 3^e jour complémentaire au V (19 septembre 1797).

Les plénipotentiaires de l'Empereur, Citoyen Ministre, ont reçu un courrier de Vienne ; ils sont venus nous trouver et voulaient insérer au protocole des observations sur le congrès qui doit se tenir

à Rastadt pour la paix avec l'Empire. Ils voulaient que ce congrès se tint sur-le-champ et allât de pair avec les négociations d'Udine. La mauvaise foi de Thugut est égale à la bêtise de ses négociateurs.

Je leur ai fait sentir que c'était représenter le congrès de Berne sous un autre nom ; je leur ai fait voir la réponse que nous ferions à leur note, et j'ai fini par leur dire que le Directoire exécutif était indigné des menées ridicules du cabinet de Vienne ; qu'il fallait enfin qu'ils se souvinsent que cette paix avait été accordée par le vainqueur au vaincu, et que, s'ils avaient trouvé à Leoben un refuge dans notre modération, il était temps de les faire souvenir de la posture humble et suppliante qu'ils avaient alors ; qu'à force de vouloir rivaliser sur les choses de forme et en elles-mêmes étrangères au grand résultat de la négociation, ils m'obligeraient à leur dire que la fortune s'était prononcée ; que désormais non-seulement le ton de supériorité était ridicule, mais même le ton de l'égalité inconvenant ; qu'avant les préliminaires ils n'avaient point voulu reconnaître la République française, et qu'à Leoben ils avaient été obligés de reconnaître la République italienne : prenez garde que l'Europe ne voie la République de Vienne !

Tout cela les a portés à ne pas faire leur déclaration pour le congrès de Rastadt. Vous sentez facilement quel piège grossier Thugut prétendait nous tendre en voulant nous conduire à un congrès, tandis que nos arrangements ne sont pas finis avec la Maison d'Autriche, et nous mettre par là dans une position délicate avec plusieurs princes germaniques avec lesquels nous sommes en paix.

Nous leur avons déclaré que, si l'Empereur convoquait le congrès de l'Empire avant que nous fussions d'accord, il nous obligerait à déclarer, par une contre-note à plusieurs princes de l'Empire, que cela est sans notre consentement, et que, par là, Sa Majesté Impériale se trouverait avoir fait une école.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2225. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 3^e jour complémentaire an V (19 septembre 1797).

Vous voudrez bien, mon cher Général, donner l'ordre aux 100 hommes du 8^e régiment de dragons que le général Lannes a avec lui, et aux 25 hommes du régiment de dragons que le général Bon a avec lui, de rétrograder sur-le-champ pour se rendre à Milan. Vous donnerez l'ordre au général commandant la 7^e division mili-

taire de garder le bataillon de la 50^e demi-brigade jusqu'à nouvel ordre, et, en cas qu'il soit parti, de lui donner l'ordre de retourner à Chambéry.

Vous enverrez également l'ordre au détachement de la 79^e demi-brigade qui est à Vienne, Montélimart, Chambéry, Anuecy, formant en tout 4 ou 500 hommes, de partir vingt-quatre heures après la réception du présent ordre pour se rendre à Milan.

Vous donnerez l'ordre au général de la 7^e division militaire de faire partir la compagnie auxiliaire des 55^e et 93^e demi-brigades pour se rendre à Milan.

Vous donnerez également l'ordre au général commandant la 7^e division de faire partir sur-le-champ deux bataillons de la 23^e d'infanterie légère pour se rendre à Milan. Vous ferez connaître au général commandant cette 7^e division que mon intention est de ne laisser aucune troupe à Chambéry et de très-petits détachements à Mont-Lyon et à Briançon. Il lui reste, d'ailleurs, un bataillon de la 23^e, un de la 50^e, un de la 24^e, ce qui est plus que suffisant. Vous lui donnerez également l'ordre de faire partir le dépôt de la 2^e demi-brigade d'infanterie légère qui est à Embrun.

Vous donnerez l'ordre également de faire partir le commandant d'artillerie, ainsi que tous les officiers de l'état-major de cette arme, garde-magasins, conducteurs, etc., pour se rendre au quartier général.

Vous lui donnerez l'ordre également de faire partir la 11^e compagnie du 4^e régiment, qui est à Grenoble, à Pierre-Châtel et au fort l'Écluse; le détachement de la 9^e compagnie du 6^e régiment, qui est à Chambéry; la 15^e compagnie du 3^e régiment, qui est à Briançon, Saint-Jean, Mont-Cenis, Chambéry; vous lui donnerez l'ordre de faire partir la 3^e compagnie du 11^e régiment de hussards, qui est à Valence, pour Lyon, et 120 hommes de la gendarmerie nationale de la ci-devant armée des Alpes, pour Milan; les voies ordinaires suffiront désormais pour correspondre.

Vous donnerez l'ordre au général commandant la 9^e division militaire, qui est à Lyon, de faire partir sur-le-champ la compagnie auxiliaire de la 40^e demi-brigade pour Milan. Vous ordonnerez aux 60 hommes du 9^e de dragons, qui sont montés, de partir dans vingt-quatre heures pour se rendre à Trévise, rejoindre le reste de leur régiment. Vous prévendrez le conseil d'administration de ce régiment, qui est à Lyon, que je l'autorise à acheter sur-le-champ 100 chevaux pour remonter les 100 hommes qu'il a à pied, et que je lui accorde 480 livres par cheval; qu'il peut donc acheter les

chevaux et tirer une lettre de change sur le citoyen Haller, administrateur des finances en Italie. Mon intention est qu'il achète ces chevaux à Lyon ou environs, afin qu'ils puissent partir dans dix jours.

Vous trouverez ci-joint les deux états de situation que je reçois de l'armée des Alpes.

Vous donnerez également l'ordre au général commandant la 7^e division de faire partir de suite l'état-major et le dépôt du 3^e bataillon de sapeurs, avec la 1^{re} compagnie, qui est à Digne, Montmeillan et Faverges; la 3^e compagnie, également à Montmeillan; la 5^e, à Gap; la 7^e, qui est à Grenoble; la 8^e, qui est à Embrun.

Vous donnerez ordre à l'adjutant général Almeras de se rendre au quartier général de l'armée d'Italie, à moins que ce ne soit l'adjutant général que le général Kellermann destine à être chef de son état-major.

Je vous prie également d'ordonner aux généraux commandant les 7^e et 9^e divisions de vous envoyer l'état des officiers du génie et d'artillerie qui sont dans leurs divisions.

Vous donnerez l'ordre au général Sahuguet de faire partir pour Milan le détachement du 10^e régiment de chasseurs qui est dans sa division.

Ordre au même général de chercher à nous envoyer les ouvriers des compagnies d'artillerie qui se trouveraient à Marseille, les artificiers qui se trouveraient dans cette ville, et environ 200 hommes d'artillerie et canonniers. Il y en a beaucoup sur la côte qui ne sont plus utiles, aujourd'hui que les Anglais ne sont plus maîtres de la Méditerranée. Vous lui annoncerez également que le général Lames va à Marseille.

Ayez soin de rédiger vos ordres à ces divers généraux de manière qu'ils soient exécutés, et à leur faire entendre qu'en Italie nous gardons du pays conquis avec la moitié du monde qu'on employait à ce sujet à l'armée des Alpes.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2226. — AU GÉNÉRAL BELLIARD.

Quartier général, Passariano, 3^e jour complémentaire an V (19 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres. Le membre du conseil d'administration de la division a eu une entrevue avec le commissaire ordinaire et m'assure qu'ils ont été d'accord. Je vous ai, je crois, déjà écrit de tenir l'œil sur les mouvements que peuvent faire les ennemis du côté de la Brenta, de vous instruire de leur

nombre et du nom des corps qui s'y trouvent ; mais, du reste, de ne pas faire plus d'attention que cela le mérite, de vous tenir tranquille et en repos.

J'ai vu avec plaisir le rapport que vous m'avez fait sur le chef de brigade Moreau, que j'ai vu, dans différentes occasions à l'armée, se distinguer.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2227. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 4^e jour complémentaire an V (20 septembre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général commandant la division Bernadotte de mettre aux arrêts, pour vingt-quatre heures, le chef de la 55^e demi-brigade, Dargoubet, pour la conduite qu'il a tenue vis-à-vis de M. le marquis de Gallo, plénipotentiaire de S. M. l'Empereur.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2228. — AU GÉNÉRAL DUMAS.

Quartier général, Passariano, 4^e jour complémentaire an V (20 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, envoyer des espions à Goritz, à Trieste et à Laybach, pour connaître le nom de tous les régiments de cavalerie et bataillons d'infanterie qui sont dans le pays. Vous chargerez aussi vos agents d'observer si l'on a travaillé à la citadelle de Goritz et si on y a mis des pièces de canon.

BOXAPARTE.

Comm. par M. Oudet.

2229. — AU GÉNÉRAL DUPHOT.

Quartier général, Passariano, 4^e jour complémentaire an V (20 septembre 1797).

Vous devez avoir reçu, Citoyen Général, l'ordre de vous rendre à l'armée. Je suis fort aise de vous avoir envoyé à Gènes : il paraît que, si vous n'aviez pas été là, cela aurait tourné fort mal pour eux. Je suis fâché que vous ayez été malade, mais j'espère qu'à l'heure qu'il est vous serez mieux portant.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Comm. par M. Poulot.

2230. — AU GÉNÉRAL BELLIARD.

Quartier général, Passariano, 4^e jour complémentaire an V (20 septembre 1797).

Pour que je puisse avancer votre aide de camp, il est indispensable que vous me fassiez un rapport sur la conduite qu'il a tenue pendant la campagne et sur la manière dont il s'y est distingué.

Je n'ai point reçu l'état de situation que vous m'annoncez.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2231. — AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE GÈNES.

Quartier général, Passariano, 4^e jour complémentaire an V (20 septembre 1797).

Il est indispensable, Citoyens, de mettre promptement votre état militaire sur un pied respectable. Par les événements qui viennent de se passer sous vos yeux, vous avez appris que, sans la force et une bonne organisation militaire, les États ne sont rien. Il peut y avoir encore des troubles et des guerres en Italie. J'apprends avec peine que votre état militaire n'a encore fait aucun progrès.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2232. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 4^e jour complémentaire an V (20 septembre 1797).

J'ai reçu la réponse que Lannes vous a faite; c'est une mauvaise tête, mais bon garçon et brave; je lui écris pour l'instruire qu'il doit se conduire avec plus de civilité et d'égards envers un ministre de la République, surtout lorsqu'il arrive que ce ministre a dix fois raison.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2233. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 4^e jour complémentaire an V (20 septembre 1797).

Je reçois, Citoyen Ministre, vos différentes lettres. Je vous remercie de ce que vous avez fait mettre promptement en liberté le citoyen Durazzo, car son arrestation entravait nos finances. Je vous prie de continuer à nous aider, car nous commençons à être embarrassés; ce n'est pas que nous manquions de ressources, mais l'on a de la peine à réaliser.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2234. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 5^e jour complémentaire an V (21 septembre 1797).

Les pouvoirs que j'ai pour la paix de l'Europe sont collectifs avec le général Clarke : pour la règle, il faudrait que vous m'en envoyassiez de nouveaux.

Si j'ai accepté dans le temps la réunion de plusieurs fonctions dans ma personne, j'ai voulu répondre à votre confiance, et j'ai pensé que les circonstances de la patrie m'en faisaient un devoir.

Aujourd'hui je pense que vous devez les séparer; je demande :

1^o Que vous nommiez des plénipotentiaires pour le congrès d'Udine, et que je n'y sois pas compris;

2^o Que vous nommiez une commission de trois membres parmi les meilleurs publicistes, pour organiser la République d'Italie. La Constitution que nous lui avons donnée ne lui convient pas; il y faut de grands changements que la religion, les mœurs de ces peuples et leur situation locale recommandent.

Je m'occuperai plus soigneusement de mon armée; elle a besoin de tous mes soins.

Voyez, je vous prie, dans cette lettre, Citoyens Directeurs, une nouvelle preuve du désir ardent que j'ai pour la gloire nationale.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2235. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 5^e jour complémentaire an V (21 septembre 1797).

Je vous prie de me faire envoyer cinquante passe-ports pour les Turcs, afin que je puisse les donner aux Grecs de Corfou, Zante et Céphalonie, qui, par ce moyen, transporteront toutes leurs huiles et autres productions en France.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2236. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 5^e jour complémentaire an V (21 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à l'adjutant général Noël Huard de se rendre à Marseille, pour y remplir les fonctions de chef de l'état-major de la 8^e division; il commencera par se rendre à Toulon, pour y commander cet arrondissement jusqu'à l'arrivée du général Lanusse.

Vous donnerez l'ordre au chef de brigade Bertholet, blessé à la

bataille d'Arcole, commandant la 18^e d'infanterie légère, de se rendre à Toulon, pour y commander cette place sous les ordres du général Bon.

Vous donnerez l'ordre au général de brigade Malye de se rendre dans la 8^e division, pour y commander l'arrondissement d'Avignon, et à celui qui y est, de se rendre à l'armée d'Italie, dès que le général Malye sera arrivé.

Vous donnerez l'ordre au chef de brigade de la 57^e, Lapisse, de se rendre en poste à Marseille, pour y prendre le commandement de cette place.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2237. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 5^e jour complémentaire an V (21 septembre 1797).

Par l'ordre que vous trouverez ci-joint, le général Bon passera de suite à Marseille; s'il arrivait qu'il y eût du trouble à Lyon, vous enverriez sur-le-champ l'ordre au général Leclerc de rejoindre la 45^e demi-brigade, pour en prendre le commandement; cependant, vous sentez que je désire qu'il reste à Milan si, comme tout le porte à le croire, il ne doit rien y avoir de nouveau à Lyon.

Envoyez quelqu'un passer la revue de l'habillement, de l'équipement et de la situation de la 5^e demi-brigade de ligne qui est à Alexandrie et à Tortone.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2238. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 5^e jour complémentaire an V (21 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, envoyer l'ordre par un courrier au général de brigade Bon de se rendre à Marseille en poste, pour prendre le commandement de la 8^e division. Le même courrier continuera sa route et portera l'ordre au général Sahuguet de se rendre à Milan, dès l'instant que le général Bon sera arrivé à Marseille.

Vous aurez soin de notifier, dans votre lettre au général Sahuguet, que le désir de l'avoir à l'armée d'Italie et de faire usage des connaissances qu'il a des mœurs et du territoire de ce peuple, me portent à l'appeler à l'armée d'Italie.

Je fais donner l'ordre à l'adjudant général Noël Huard de se rendre à Toulon, pour y commander cet arrondissement.

Vous donnerez l'ordre à l'adjudant général Léopold Stabenrath de se rendre sur-le-champ à l'armée d'Italie, dès l'instant que l'adjudant général Noël Huard sera arrivé à Marseille.

Vous donnerez l'ordre à l'adjudant général Boyer, qui fait à Marseille les fonctions de chef d'état-major, et au citoyen Lainez, adjudant de la place de Marseille, de se rendre sur-le-champ au quartier général de l'armée d'Italie.

Vous donnerez l'ordre au général Lanusse, qui est en convalescence chez lui, de se rendre sur-le-champ à Toulon, pour y prendre le commandement de cet arrondissement sous les ordres du général commandant la 8^e division. Dès l'instant qu'il sera arrivé, l'adjudant général Noël Huard se rendra à Marseille, pour y remplir les fonctions de chef d'état-major de la division.

Je donne l'ordre au chef de brigade Bertholet, commandant la 18^e d'infanterie légère, de se rendre à Toulon, pour prendre le commandement de cette place, sous les ordres du général Bon, qui commande la division.

Je donne l'ordre au général de brigade Malye de se rendre dans la 8^e division, pour commander l'arrondissement d'Avignon, et à celui qui y commande, de se rendre à l'armée d'Italie, dès que le général Malye sera arrivé.

Je donne l'ordre au chef de brigade de la 57^e, Lapisse, de se rendre en poste à Marseille, pour y prendre le commandement de cette place.

Vous donnerez l'ordre au général Brune de faire partir pour Marseille un capitaine et un lieutenant choisis parmi les officiers à la suite, des hommes sages et d'un civisme éprouvé, qui aient été blessés dans la campagne, pour remplir dans cette place les fonctions d'adjudants.

Vous donnerez l'ordre au général Masséna d'envoyer un capitaine et un lieutenant qui auraient été blessés dans la campagne, choisis parmi les officiers à la suite, des hommes sages et patriotes, qui se rendront à Toulon, pour remplir les fonctions d'adjudants-majors de cette place.

Vous donnerez l'ordre au général Victor d'envoyer un officier lieutenant, choisi parmi ceux à la suite, qui ait été blessé dans la campagne, pour servir à Lyon comme adjudant de place.

Tous ces officiers se rendront à Milan, d'où le général Vignolle leur fera donner des ordres de route et un ordre en règle, pour qu'ils soient reconnus dans leurs divisions.

Vous enverrez au ministre l'état détaillé de tous les changements

que j'ai faits par le présent ordre, afin qu'il expédie leurs brevets en règle; vous lui ferez remarquer que tous les officiers que nous envoyons se sont distingués et ont été blessés dans la campagne.

Vous donnerez l'ordre au général Parra, qui est à Antibes, de rejoindre l'armée; il se rendra à Milan, où il trouvera des ordres pour sa destination ultérieure; au chef de brigade Balleydier, qui est à Massa-Carrara, de se rendre à Antibes, où il prendra le commandement sous les ordres du général commandant la 8^e division.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2239. — PROCLAMATION.

Quartier général, Passariano, 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

Soldats, nous célébrons le 1^{er} vendémiaire, l'époque la plus chère aux Français; elle sera un jour bien célèbre dans les annales du monde.

C'est de ce jour que date la fondation de la République, l'organisation de la grande nation; et la grande nation est appelée par le destin à étonner et consoler le monde.

Soldats! éloignés de votre patrie et triomphants de l'Europe, on vous préparait des chaînes; vous l'avez su, vous avez parlé: le peuple s'est réveillé, a fixé les traîtres, et déjà ils sont aux fers.

Vous apprendrez, par la proclamation du Directoire exécutif, ce que tramaient les ennemis de la patrie, les ennemis particuliers du soldat, et spécialement les divisions de l'armée d'Italie.

Cette préférence nous honore: la haine des traîtres, des tyrans et des esclaves, sera dans l'histoire notre plus beau titre à la gloire et à l'immortalité.

Rendons grâce au courage des premiers magistrats de la République, aux armées de Sambre-et-Meuse et de l'intérieur, aux patriotes, aux représentants restés fidèles aux destins de la France: ils viennent de nous rendre, d'un seul coup, ce que nous avons fait depuis six ans pour la patrie.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2240. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Passariano, 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen, vos différentes lettres; j'ai examiné avec attention les observations que vous me faites; je vais vous tracer la conduite que vous avez à tenir, qui conciliera à la fois les intentions

du ministre de la marine qui vous appelle à Toulon, et les intérêts de la République dans les mers où vous vous trouvez.

Les bâtimens vénitiens que vous devez conduire en France sont à Corfou; il me paraît qu'il faut quinze jours pour arriver à Corfou et un mois de station dans ce port pour pouvoir lever des matelots et vous mettre à même de conduire en France les vaisseaux vénitiens.

Je crois donc nécessaire que vous envoyiez sur-le-champ l'ordre à l'officier de marine qui commande les six vaisseaux vénitiens à Corfou, de faire toutes les diligences nécessaires pour lever les marins, afin que, lorsque vous y serez arrivé, votre séjour soit le moins long possible.

Vous partirez avec votre escadre, dès l'instant que le temps vous le permettra, pour vous rendre à Corfou. Vous passerez par Raguse; vous ferez connaître à cette République l'intérêt que prend à elle le Directoire exécutif de la République française, et la volonté qu'il a de la protéger contre quelque ennemi que ce fût qui voudrait se l'approprier, et de garantir son indépendance.

Vous prendrez des renseignements sur la situation actuelle des Bouches du Cattaro; et, s'il est vrai que les Autrichiens s'en sont emparés, vous déclarerez à l'officier qui y commande qu'il n'a pas pu les occuper sans violer un des articles préliminaires de paix qui existent entre Sa Majesté Impériale et la République française; vous le sommerez dès lors d'évacuer sur-le-champ les Bouches du Cattaro, le menaçant, s'il s'y refusait, de vous emparer de toutes les îles de la Dalmatie et d'agir hostilement contre les troupes de Sa Majesté Impériale.

S'il s'y refuse et que vous trouviez le moyen de vous emparer des bâtimens qui servent aux transports de leurs vivres, ainsi que de quelques-uns de leurs convois, vous le ferez, ayant soin de ne pas y toucher et de mener tous les bâtimens autrichiens en séquestre à Corfou. Vous préviendrez, dans ce cas, le commandant autrichien que vous tiendrez en séquestre lesdits bâtimens jusqu'à ce qu'il ait évacué un territoire qu'il n'a pas dû occuper.

Vous pourrez demander à Raguse un rafraîchissement en vivres pour votre équipage, moyennant cependant quelques procédés.

Arrivé à Corfou, vous en partirez avec les six vaisseaux vénitiens, dès l'instant qu'ils seront montés par un assez grand nombre de matelots albanais.

En partant de Venise, vous embarquerez sur votre bord la 3^e légion cisalpine, sans qu'elle se doute de l'endroit où vous la conduirez; vous vous concerterez à cet effet avec le général Baraguey d'Hilliers.

Vous devez également faire courir le bruit que vous embarquez un bien plus grand nombre de troupes, et qu'il s'est embarqué à Ancône, sous l'escorte de vos frégates, plusieurs bataillons de troupes.

Vous aurez soin également de continuer à laisser entrevoir que vos opérations vont se combiner avec celles de l'armée d'Italie.

Vous vous concerterez à Venise avec l'ordonnateur de la marine et le citoyen Forfait, pour embarquer à votre bord les caisses de tableaux et objets d'art destinés pour Paris.

Vous laisserez dans la rade de Venise ou dans celle de Goro, ou même dans le port d'Ancône, les frégates *la Junon* et *la Diane*, et les bricks *l'Alerte* et *le Jason*, qui seront sous les ordres du chef de division Perrée. Vous laisserez à Corfou les frégates *l'Artémise* et *la Sibylle*, et les bricks *le Mondovi* et *la Cybèle*, qui seront également sous les ordres du chef de division Perrée, et qui devront se tenir à Corfou prêts à partir immédiatement après l'ordre qu'ils en recevront, pour concerter leurs opérations avec *la Junon* et *la Diane*.

Je fais connaître au Directoire exécutif, par un courrier extraordinaire, le présent ordre, et je lui demande son autorisation pour pouvoir garder toute votre escadre dans l'Adriatique, afin de concerter ses opérations avec celles de l'armée d'Italie.

Je vous ferai passer la réponse du Gouvernement par un aviso qui, nécessairement, vous trouvera encore à Corfou.

Vous trouverez ci-joint :

1^o Une lettre pour le général Gentili, par laquelle j'approuve toutes les mesures qu'il a prises pour nourrir votre escadre à Corfou, où je prescriis que le reçu des sommes qu'il a déboursées sera accepté en paiement dans la caisse du receveur de Corfou, approuvant également l'emploi des 1,300 sacs de farine que vous avez pris ;

2^o L'ordre pour que l'administration de terre de l'armée d'Italie fournisse à l'escadre, partout où elle pourrait se trouver, les vivres journaliers comme aux troupes de terre, et, d'après les envois qui ont été faits en subsistances à Corfou, à Ancône, à Constantinople et à Messine, vous ne devez avoir aucune inquiétude sur la subsistance de votre escadre pendant tout le temps qu'elle demeurera dans ces parages.

3^o Je vous autorise à prendre dans les magasins de Corfou tout ce que vous croirez nécessaire à l'approvisionnement de nos arsenaux et au ravitaillement de notre marine ;

4^o A embarquer à Corfou 100 pièces de canon de fonte, en conséquence cependant d'un procès-verbal dressé chez le général Gentili par un conseil composé de vous, du général Gentili, du comman-

dant du génie, du chef de l'état-major et du commissaire des guerres ; ce procès-verbal devra constater : 1^o la quantité de pièces nécessaires pour la défense de la citadelle et celle de la rade de Corfou ; 2^o la quantité hors de service ; 3^o la quantité existante ; et ce ne sera que dans le cas où ledit conseil ne trouverait aucun inconvénient à vous délivrer les 100 pièces que le présent ordre sera exécuté.

5^o Vous trouverez aussi ci-joint : un ordre pour que le général Sugny vous remette, à Venise, les ustensiles pour chauffer à boulets rouges, pour six pièces de canon, et dont le général Gentili se servirait à Corfou, si jamais les circonstances l'exigeaient ;

6^o Un ordre pour que le général Gentili mette à votre disposition 400 hommes cisalpins pour servir de garnison aux vaisseaux vénitiens.

7^o Vous garderez et mènerez avec vous à Toulon les officiers vénitiens qui désirent servir dans la marine française, jusqu'à ce que le ministre vous ait envoyé des ordres.

8^o Quant aux objets trouvés à bord des vaisseaux vénitiens, appartenant aux capitaines, vous en ferez des reçus qui seront valables pour leur liquidation par le Gouvernement de Venise.

9^o Vous trouverez ci-joint : un ordre pour que le général Gentili vous remette 50,000 francs pour la solde des marins vénitiens destinés à l'armement des vaisseaux vénitiens ;

10^o L'ordre pour qu'on vous fournisse les blés, riz et vin, pour deux mois, pour 2,000 hommes ; la nourriture journalière pour votre escadre vous sera fournie à Corfou.

11^o Je vous enverrai la solde des marins de votre escadre pour un mois, dès l'instant que la caisse de l'armée le permettra, et que la solde de fructidor sera payée à l'armée.

12^o Quant aux dépenses qu'auraient faites les équipages à Corfou, vous aurez soin de les liquider, de vérifier toutes les pièces et de les envoyer au commissaire ordonnateur de la marine, à Venise, qui y pourvoira.

13^o Vous trouverez ci-joint : une ordonnance de 10,000 francs que le citoyen Haller vous fera payer ; cette somme est destinée à vos frais extraordinaires et qui vous sont particuliers ;

14^o Une ordonnance de 30,000 francs que le citoyen Haller mettra à votre disposition, entre les mains de votre payeur, pour les dépenses extraordinaires de votre escadre, pour servir à compenser aux matelots l'incomplet des fournitures que vous pourriez ne pas recevoir des magasins de Corfou.

BONAPARTE.

2241. — AU COMMISSAIRE ORDONNATEUR DE LA MARINE,
A TOULON.

Quartier général, Passariano, 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

Je reçois, Citoyen Ordonnateur, votre lettre du 17 fructidor. J'apprends avec plaisir que vous reprenez vos fonctions importantes et que vous avez déjà gérées avec distinction. Je vous remercie des choses extrêmement obligeantes contenues dans votre lettre; je les mérite par la sollicitude que j'ai toujours eue de faire quelque chose qui pût être avantageux à notre marine.

L'escadre de l'amiral Brueys est ici : elle a reçu son approvisionnement de trois mois, pour 400,000 francs d'habillement, 600,000 francs pour la solde, ainsi que des câbles, des cordages et autres objets qui lui étaient nécessaires. Il me paraît que l'amiral Brueys et son équipage sont très-satisfaits. Il part, demain ou après, pour se rendre à Corfou, où il prendra six vaisseaux vénitiens qu'il vous amènera. Le citoyen Roubaud, votre préposé à Venise, vous aura sans doute donné sur tout cela des détails plus circonstanciés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2242. — AU GÉNÉRAL KELLERMANN.

Quartier général, Passariano, 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 20 fructidor. J'avais déjà reçu précédemment quelques exemplaires de votre lettre imprimée au Directoire.

Puisque vous vous êtes donné la peine de répondre à des calomnies auxquelles des personnes raisonnables ne peuvent prêter l'oreille, vous avez dû le faire sans doute d'une manière aussi convaincante. Les personnes qui connaissent les services distingués que vous avez rendus à la liberté par vos victoires seront indignées de penser que vous ayez pu croire votre justification nécessaire; cependant, vous avez bien fait sans doute en songeant à ce grand nombre d'hommes qui ne désirent que le mal.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et de considération distinguée avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc de Valmy.

2243. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, A MILAN.

Quartier général, Passariano, 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

Prévenez le Directoire exécutif cisalpin que tous les officiers de la 1^{re} légion cisalpine, qui est à Latisana, qui n'auront pas rejoint avant le 10 vendémiaire, seront remplacés.

Prévenez-le aussi que cette légion manque de tout. Par Dieu ! lorsque l'on n'a que 1,800 hommes sous les armes, au moins faut-il qu'ils soient armés et équipés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2244. — NOTE.

Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Le plénipotentiaire de la République française soussigné a l'honneur de faire connaître à Leurs Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi la douleur qu'il a éprouvée en apprenant que les troupes de Sa Majesté l'Empereur venaient de prendre possession de la province d'Albanie, vulgairement appelée Bouches du Cattaro.

Par l'article 1^{er} des préliminaires secrets, S. M. l'Empereur devait entrer, à la paix définitive, en possession de la Dalmatie et de l'Istrie vénitiennes. Lors donc que les troupes de Sa Majesté ont occupé lesdites provinces, cela a été une violation des formes, mais non du fond des préliminaires.

Mais l'occupation, par les troupes de S. M. l'Empereur, de l'Albanie vénitienne, dite Bouches du Cattaro, est une violation réelle et est contraire au texte comme à la nature des préliminaires. Le plénipotentiaire français soussigné ne peut donc regarder, dans les circonstances présentes, l'occupation par elles des Bouches du Cattaro, que comme un acte d'hostilité.

La connaissance qu'il a des intentions qui animent Leurs Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi ne lui permet pas de douter qu'ils ne prennent des mesures expéditives, dont l'effet soit d'ordonner aux troupes de S. M. l'Empereur l'évacuation des Bouches du Cattaro, dont l'occupation par elles est contraire à la bonne foi et aux traités.

Le plénipotentiaire français assure Leurs Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi de sa haute considération.

BONAPARTE.

2245. — NOTE.

Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Le plénipotentiaire français soussigné a l'honneur de prévenir Leurs Excellences Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi que le Gouvernement français vient de faire de nouvelles instances auprès de Son Altesse Sérénissime Électorale Bavaro-Palatine et du Cercle de Souabe, pour que ces deux États se donnent plus de sollicitude à remplir les conditions des armistices qu'ils ont conclus avec le général en chef de l'armée française de Rhin-et-Moselle.

La République française n'ayant cessé de donner des preuves de déférence à S. M. l'Empereur, et notamment en stipulant, sur sa demande, un armistice avec l'Empire germanique, elle a droit d'attendre, en échange, de Sa Majesté Impériale, qu'elle veuille bien réunir ses soins à ceux de la République française pour que Son Altesse Sérénissime Électorale Bavaro-Palatine et le Cercle de Souabe mettent plus d'empressement à acquitter ce qu'ils doivent à l'armée française de Rhin-et-Moselle.

Le plénipotentiaire français assure Messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi de sa haute considération.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2246. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, A MILAN.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre à l'artillerie composant la colonne mobile de partir immédiatement après la réception du présent ordre pour se rendre, l'artillerie légère à Ponte-San-Marco, pour faire partie de la division de cavalerie du général Rey¹; l'artillerie à pied, avec tous les caissons, à Oderzo, pour faire partie du parc de campagne.

Vous réitérerez l'ordre au général Vignolle de donner les ordres à son commandant d'artillerie pour que les douze pièces de réserve pour la Lombardie soient organisées à pouvoir, en cas d'événement, marcher où il serait nécessaire.

Vous donnerez l'ordre également au 2^e escadron des guides de partir le plus tôt possible, avec l'artillerie attachée aux guides, pour se rendre à Passariano.

Vous ferez partir avec cet escadron une partie de vos chevaux et

¹ Rey (Gabriel-Venance).

des miens, ainsi qu'une partie des chevaux de mes aides de camp, des vôtres et de toutes les personnes attachées à l'état-major, en vous arrangeant cependant de manière qu'il reste à chacun un cheval à Milan.

Je vous prie de faire chercher par Vignon ma lunette. Vous ferez partir aussi mes deux mulets portant les cantines.

Vous donnerez également les ordres à Vignon pour qu'on m'arrange mes deux caissons de manière qu'on puisse, l'un, le remplir de vin, et l'autre pour porter nos bagages et nos bureaux. Je désirerais qu'on les disposât de manière que deux domestiques puissent courir en poste, s'il le fallait, avec chaque caisson.

Si Vignon peut partir, il partira. Les chevaux que je désire faire venir sont *la Carinthie* et *le Bijou*.

J'imagine que Bessières s'arrangera de manière qu'il y ait toujours 50 guides à Monza, que je pourrai trouver si jamais je me rendais à Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2247. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint la copie de l'ordre que je donne au contre-amiral Brueys¹; vous verrez que par là il se trouvera à même d'exécuter vos ordres, quels qu'ils soient.

Le contre-amiral Brueys a : 1^o six vaisseaux de guerre français; 2^o six frégates *idem*; 3^o six corvettes *idem* parfaitement équipées. J'ai fait habiller à neuf les équipages et les garnisons. Je lui ai fait payer plusieurs mois de solde, et les arsenaux de Corfou et de Venise ont fourni toutes les pièces de rechange et les câbles dont il peut avoir besoin.

Lorsque vous lirez cette lettre, le contre-amiral Brueys sera bien près de Corfou, où j'ai fait établir des batteries à boulets rouges pour défendre la rade, et où il est parfaitement en sûreté.

Il y a à Corfou six bâtiments de guerre vénitiens et six frégates qu'il peut armer en guerre dans un mois; ils sont déjà montés par des officiers mariniers et des garnisons françaises.

A Corfou, Zante, Céphalonie, il trouvera les 2,000 matelots qui lui sont nécessaires, tant pour l'équipement desdits vaisseaux que pour le complètement des siens.

¹ Pièce n^o 2240.

Les frégates *la Muiron* et *la Carrère*, ainsi que les trois autres bâtimens de guerre qui sont en armement à Venise, pourront également augmenter son escadre d'ici à deux mois.

Je pense donc que, si vous m'autorisez à garder l'escadre de l'amiral Brueys à Corfou, vous pourrez disposer, d'ici au 1^{er} frimaire, 1° de six vaisseaux de guerre français parfaitement bien équipés, approvisionnés pour quatre mois et abondamment pourvus de tous les objets nécessaires, même de cordages; 2° six frégates françaises; 3° six bricks français; 4° huit vaisseaux de guerre vénitiens; 5° huit frégates *idem*; 6° huit bricks *idem*, tous approvisionnés pour quatre mois.

Voudrez-vous faire filer le contre-amiral Brueys dans l'Océan? Il partira de Corfou en meilleur état qu'il ne partirait de Toulon; il partira de Corfou plus vite que de Toulon, car ses équipages seront toujours complets et exercés, ce qui ne sera jamais à Toulon.

Vous pourrez même, à mesure qu'un vaisseau de guerre sera armé à Toulon, faire ramasser les équipages et les faire partir pour Corfou.

Voudrez-vous vous servir des vaisseaux vénitiens? Ils seront tout prêts à seconder notre escadre.

Voulez-vous, au contraire, que les vaisseaux vénitiens soient sur-le-champ armés en flûte et envoyés à Toulon? Le contre-amiral Brueys les fera filer, en les escortant jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à craindre.

Si vous voulez que votre escadre prenne un bon esprit, devienne manœuvrière et se prépare à faire de grandes choses, tenez-la loin de Toulon: sans quoi, les équipages ne se formeront jamais et vous n'aurez jamais de marine.

Enfin, de Corfou, cette escadre peut partir pour aller partout où vous voudrez; et, si vous devez la laisser à Toulon, elle sera beaucoup plus utile dans l'Adriatique, parce que,

1° Ne se trouvant qu'à vingt lieues de la côte de Naples, elle tiendra en respect ce prince;

2° Elle me servira à boucher entièrement toute l'Adriatique à nos ennemis;

3° Enfin, elle prendra les îles de l'Adriatique, reconquerra l'Istrie et la Dalmatie en cas de rupture, et sera, sous ce point de vue, très-utile à l'armée.

Si nous avons la guerre, votre escadre vous rapportera plus de dix millions, et fera une bonne diversion à l'avantage de l'armée d'Italie. Quand vous voudrez la faire aller dans un point quelconque, elle

sera à Corfou à portée d'exécuter vos ordres en vingt-quatre heures, pour s'y rendre.

Enfin, si nous avons la paix, votre escadre, en abandonnant ces mers et en s'en retournant en France, pourra prendre quelques troupes, et, en passant, mettre 2,000 hommes de garnison à Malte : île qui, tôt ou tard, sera aux Anglais, si nous avons la sottise de ne pas les prévenir.

Quant à la sûreté, quatre-vingts vaisseaux anglais viendraient dans l'Adriatique, qu'ils ne pourraient rien contre notre escadre, qui est aussi sûre dans le golfe de Corfou qu'à Toulon.

Je vous demande donc :

1^o Un ordre au ministre de la marine de faire armer tous les vaisseaux qu'il a à Toulon et de les envoyer, un à un, à Corfou ;

2^o Un ordre au ministre de la marine de faire partir une trentaine d'officiers et encore 60 ou 80 officiers mariniens, pour être distribués sur les vaisseaux vénitiens ;

3^o Que vous m'autorisiez à garder cette escadre dans l'Adriatique jusqu'à nouvel ordre ;

4^o Que vous preniez un arrêté qui m'autorise à cultiver les intelligences que j'ai déjà à Malte, et, au moment où je le jugerai propice, à m'en emparer et à y mettre garnison.

Répondez-moi, je vous prie, le plus promptement possible à ces différents articles, afin que je sache à quoi m'en tenir ; mais je vous prévins que, dans tous les cas, l'escadre ne peut partir de Corfou avec les vaisseaux vénitiens, même armés en flûte, que vers la fin de brumaire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2248. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, copie d'une lettre écrite au duc de Bavière et au Cercele de Souabe, avec une mission donnée au général Desaix ;

Copie de trois notes remises aux plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale :

1^o Une pour leur faire connaître le rappel du général Clarke ;

2^o La seconde relative à l'occupation des Bouches du Cattaro par les troupes autrichiennes ¹ ;

¹ Pièce n^o 2244.

3^o La troisième relative à l'instance que nous faisons près du duc de Bavière et du Cercle de Souabe pour leurs contributions ¹.

MM. les plénipotentiaires attendent demain ou après M. de Merfeldt, de retour de Vienne; alors les choses prendront un pli décidé.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2249. — AU CITOYEN FRANÇOIS (DE NEUFCHATEAU),
DIRECTEUR.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Quoique je n'aie pas l'avantage de vous connaître personnellement, je vous prie de recevoir mon compliment sur la place importante à laquelle vous venez d'être nommé; je me souviens avec reconnaissance de ce que vous avez écrit, dans le temps, contre les apologistes des inquisiteurs de Venise.

Le sort de l'Europe est désormais dans l'union, la sagesse et la force du Gouvernement.

Il est une petite partie de la nation qu'il faut vaincre par un bon gouvernement.

Nous avons vaincu l'Europe, nous avons porté la gloire du nom français plus loin qu'il ne l'avait jamais été; c'est à vous, premiers magistrats de la République, à étouffer toutes les factions et à être aussi respectés au dedans que vous l'êtes au dehors. Un arrêté du Directoire exécutif écroule les trônes. Faites que des écrivains stipendiés, ou d'ambitieux fanatiques, déguisés sous toute espèce de masques, ne nous replongent plus dans le torrent révolutionnaire.

Croyez que, quant à moi, mon attachement pour la patrie égale le désir que j'ai de mériter votre estime.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2250. — AU CITOYEN MERLIN, DIRECTEUR.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

J'ai appris, Citoyen Directeur, avec le plus grand plaisir, la nouvelle de votre nomination à la place que vous occupez. Les destinées de l'Europe sont dans l'énergie, la sagesse et l'union du Directoire exécutif:

¹ Pièce n^o 2245; les autres n'ont pas été retrouvées.

On ne pouvait pas choisir un homme qui eût rendu constamment plus de services à la liberté ; en mon particulier, je m'en félicite.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2251. — AU CITOYEN PERRÉE, CHEF DE DIVISION DE L'ARMÉE NAVALE.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen, les différentes lettres dans lesquelles vous me témoignez le désir de reprendre vos fonctions à la mer : la place de commandant des armes, que vous occupez, n'offre pas un assez grand aliment à votre activité. En rendant justice à votre zèle, je consens à ce que vous repreniez le commandement de la frégate *la Diane*, que vous n'avez quitté que momentanément, et j'envoie l'ordre au citoyen Roubaud de vous remplacer dans vos fonctions. Vous rentrerez sous les ordres du contre-amiral Brueys, jusqu'à son départ pour France, et vous commanderez ensuite la division qui restera dans l'Adriatique.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2252. — AU CITOYEN ROUBAUD, ORDONNATEUR A VENISE.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Le citoyen Perrée devant commander une flottille, vous remplirez les fonctions de commandant des armes, et vous aurez une autorité entière pour l'armement des trois vaisseaux et des deux frégates que doit nous donner la République de Venise.

Vous organiserez le port et l'arsenal comme vous le jugerez nécessaire au bien du service.

Vous presserez le plus possible l'armement du brick *le Jason*. Vous ferez caréner les deux frégates *la Muiron* et *la Carrère*, afin qu'elles puissent se joindre le plus tôt possible à Corfou et augmenter l'escadre du contre-amiral Brueys.

Je donne l'ordre au citoyen Haller de mettre 15,000 livres à votre disposition pour commencer la levée des matelots pour l'armement de ces deux frégates.

Vous ferez fabriquer un câble pour chacun des vaisseaux français de l'escadre du contre-amiral Brueys, ainsi que les manœuvres de rechange qui sont les plus nécessaires. Ces objets seront pris à compte des trois millions que nous doit Venise.

La division Bourdé se trouvant réunie à l'escadre de l'amiral Brueys et étant dans ce moment-ci à Corfou, vous remettrez au

contre-amiral Brueys les hardes qui lui sont destinées, pour qu'il puisse les lui donner.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2253. — AU GÉNÉRAL REY¹, COMMANDANT A LYON.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Il est indispensable, Citoyen Général, que vous vous annonciez, dans votre commandement de Lyon, par une proclamation qui fasse connaître la ferme résolution où vous êtes de prendre les mesures les plus efficaces pour protéger plus spécialement les républicains, qui ont été, dans différentes circonstances, sur le point d'être assassinés publiquement dans cette ville. Si les administrations municipales, les commissaires de quartier et les juges de paix ne vous secondaient pas avec ce zèle qui ne trouve aucune excuse et parvient toujours à arrêter les coupables, les émigrés et les ennemis de la liberté, vous devez me le faire connaître, parce qu'alors je déclarerai la place de Lyon en état de siège.

Je vous déclare qu'une division que le Gouvernement a mise momentanément dans les limites de l'armée d'Italie doit avoir le républicanisme sage, mais ferme, qui anime les autres divisions de l'armée. S'il en était autrement, vous et votre état-major en seriez coupables. Vous commandez 5,000 hommes; vous êtes, avec ces troupes, dans le cas de mettre le bon ordre, non-seulement dans la ville de Lyon, mais aussi dans les départements environnants. Pour contenir toute la partie septentrionale de l'Italie, peuplée de plus de trois millions d'habitants, et dans les circonstances les plus difficiles, il ne m'a jamais fallu plus de deux colonnes mobiles, fortes chacune de 7 à 800 hommes.

Je vous prie de correspondre quelquefois directement avec moi, vu le retard qu'éprouverait votre correspondance par le canal de votre général de division.

La 4^e demi-brigade est en marche pour se rendre dans votre ville; si, comme je le pense, ce surcroît de forces vous est inutile, faites-moi connaître les corps que vous voudrez de préférence retirer de Lyon.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

¹ Rey (Louis-Emmanuel).

2254. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Passariano, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, par votre aide de camp, la lettre que vous m'avez écrite.

J'avais précédemment reçu celle par laquelle vous m'annonciez les événements mémorables du 18 fructidor. Toute l'armée a applaudi à la sagesse et à l'énergie que vous avez montrées dans cette circonstance essentielle, et elle a pris part au succès de la patrie avec cet enthousiasme et cette énergie qui la caractérisent.

Il est à souhaiter actuellement que l'on ne fasse pas la bascule et que l'on ne se jette pas dans le parti contraire. Ce n'est qu'avec la sagesse et une modération de pensée que l'on peut asseoir, d'une manière stable, le bonheur de la patrie. Quant à moi, c'est le vœu le plus ardent de mon cœur.

Je vous prie de m'instruire quelquefois de ce que vous faites à Paris.

Je vous prie de croire aux sentiments que je vous ai voués.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2255. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797).

Un officier est arrivé avant-hier de Paris à l'armée d'Italie; il a répandu dans l'armée qu'il était parti de Paris le 25¹, qu'on y était inquiet de la manière dont j'aurais pris les événements du 18; il était porteur d'une espèce de circulaire du général Augereau à tous les généraux de division de l'armée. Il avait une lettre du ministre de la guerre à l'ordonnateur en chef qui l'autorisait à prendre tout l'argent dont il aurait besoin pour dépenses extraordinaires, indépendamment de l'argent dont il aurait besoin pour sa route; vous en trouverez la copie ci-jointe.

Il est constant, d'après tous ces faits, que le Gouvernement en agit envers moi à peu près comme envers Pichegru, après vendémiaire.

Je vous prie, Citoyens Directeurs, de me remplacer et de m'accorder ma démission. Aucune puissance sur la terre ne sera capable de me faire continuer de servir après cette marque horrible de l'ingratitude du Gouvernement, à laquelle j'étais bien loin de m'attendre.

¹ Fructidor.

Ma santé, considérablement altérée, demande impérieusement du repos et de la tranquillité.

La situation de mon âme a aussi besoin de se retremper dans la masse des citoyens. Depuis trop longtemps, un grand pouvoir est confié dans mes mains. Je m'en suis servi, dans toutes circonstances, pour le bien de la patrie; tant pis pour ceux qui ne croient point à la vertu et pourraient avoir suspecté la mienne! Ma récompense est dans ma conscience et dans l'opinion de la postérité.

Je puis, aujourd'hui que la patrie est tranquille et à l'abri des dangers qui l'ont menacée, quitter sans inconvénient le poste où je suis placé.

Croyez que, s'il y avait un moment de péril, je serai au premier rang pour défendre la liberté et la Constitution de l'an III.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2256. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Vous ferez connaître aux généraux de division Masséna, Serurier, Joubert, Bernadotte, Delmas, Baraguey d'Hilliers et Brune, que mon intention est qu'ils forment une compagnie de hussards de 20 à 30 jeunes gens, qui s'habilleront, s'équiperont, s'armeront et se monteront à leurs frais.

ART. 2. — Immédiatement après le reçu du présent ordre, les généraux de division nommeront les 20 ou 30 jeunes gens, parmi les plus riches, qui doivent composer la compagnie, nommeront les officiers et attacheront un maréchal des logis français pour servir d'instructeur.

ART. 3. — Dix jours après la signification que le général de division aura faite à ces jeunes gens, ils devront avoir leur cheval équipé à la hussarde, leur uniforme, leur paire de pistolets et leur sabre, sous peine d'être condamnés à payer 6,000 francs de contribution extraordinaire.

ART. 4. — Ces jeunes gens, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourront point se faire remplacer.

ART. 5. — S'il se présentait un plus grand nombre de jeunes gens de bonne volonté que 30, et qui s'équiperaient à leurs frais, la compagnie pourrait être portée jusqu'à 60.

ART. 6. — Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, un lieutenant, un maréchal des logis, deux brigadiers et vingt, ou plus, hussards.

ART. 7. — Il ne leur sera accordé d'autre paye ni d'autre indemnité que la ration pour leur cheval.

ART. 8. — Le général Dugua enverra à chaque général une description de l'uniforme que ces jeunes gens doivent porter.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2257. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Baraguey d'Hilliers de faire partir, le 6, la 13^e demi-brigade tout entière, avec le général Gardanne, pour se rendre à Palmanova, où elle recevra de nouveaux ordres. Il placera à Mestre la 63^e demi-brigade, qu'il tiendra prête à partir avec son artillerie et l'état-major de sa division.

Il placera le dépôt de sa division dans l'île San-Secondo, et laissera, pour commander ledit dépôt, un officier supérieur à la suite de sa division.

Vous lui ordonnerez qu'il vous envoie l'état de situation de son dépôt, afin de connaître s'il est suffisant pour garder l'île de San-Secondo.

Vous lui ordonnerez également de laisser un bataillon de la 63^e entre San-Giorgio et San-Cristoforo, qui partira lorsque le dépôt du général Serurier y sera arrivé.

Tous les effets, magasins, gros bagages, etc., de sa division, seront tous placés à San-Secondo. Il aura soin de prendre les mesures nécessaires pour que ce dépôt soit logé le plus commodément possible.

Vous ordonnerez au général Serurier de former son dépôt, de le composer de tous les hommes hors d'état de marcher à l'ennemi, d'y mettre un officier supérieur et quelques officiers à la suite pour le commander, et de lui donner l'ordre de se rendre dans l'île de San-Giorgio-Maggiore pour y tenir garnison.

Vous lui ferez connaître que mon intention est que ce dépôt soit rendu, le 8, dans l'île San-Giorgio.

Il vous enverra l'état de situation du nombre d'hommes armés qui composent dans ce moment son dépôt.

Le général Serurier ordonnera à l'officier supérieur qu'il envoie pour commander le dépôt, de faire préparer un magasin pour renfermer les gros bagages, etc., de sa division, qui ne s'y rendront qu'au moment qu'elle se mettra en marche pour l'armée.

Les hommes des dépôts de cavalerie ou d'artillerie légère du général Serurier resteront jusqu'à nouvel ordre à leurs corps.

Le général Serurier, immédiatement après le reçu du présent, enverra son adjudant général, chef de l'état-major, pour visiter l'emplacement de son dépôt dans l'île de San-Giorgio-Maggiore, et se concertera avec le général Baraguey d'Hilliers pour avoir les fournitures dont il aurait besoin.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2258. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Passariano, 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797).

L'officier Hilarini, que vous avez fait arrêter et conduire au fort Urbain, est sans doute très-coupable, puisque, notre prisonnier, il abuse de notre générosité pour nous nuire. Vous voudrez bien le faire traduire sur-le-champ à un conseil militaire, afin que, comme il le mérite, il soit fusillé, et que cela puisse donner un exemple aux habitants de la Romagne.

Il est indispensable, Citoyen Général, puisque vous pensez que les prêtres et les malintentionnés s'agitent, de les faire arrêter pour servir d'otages.

Vous voudrez donc bien faire arrêter, dans la Romagne, une trentaine d'otages que vous enverrez au fort Urbain.

Veuillez donc, Citoyen Général, prendre des mesures fermes et qui m'ôtent toute espèce d'inquiétude sur cette province. Vous sentez combien il me serait désagréable, lorsque je serais enfoncé en Allemagne et lorsque je ne pourrais y remédier, d'y voir éclater un mouvement.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdel.

2259. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797).

Je viens de recevoir vos lettres du 30 fructidor.

Je ne puis tirer aucune ressource de Gènes; pas davantage de la République cisalpine. Tout ce qu'ils pourront faire, c'est de se maintenir maîtres chez eux. Ces peuples-là ne sont point guerriers, et il faut quelques années d'un bon gouvernement pour changer leurs inclinations.

L'armée du Rhin se trouve très-loin de Vienne, dans le temps que

je m'en trouve très-près. Toutes les forces de la Maison d'Autriche sont contre moi. L'on a très-tort de ne pas m'envoyer dix ou douze mille hommes; ce n'est que par ici que l'on peut faire trembler la Maison d'Autriche.

Mais, puisque le Gouvernement ne m'envoie point de renforts, il faut au moins que les armées du Rhin commencent leurs opérations quinze jours avant nous, afin que nous puissions nous trouver à peu près dans le même temps au cœur de l'Allemagne. Dès l'instant que j'aurai battu l'ennemi, il est indispensable que je le poursuive rapidement, ce qui me conduit dans le cœur de la Carinthie, où l'ennemi n'aura pas manqué de réunir, comme il s'y prépare déjà, toutes les divisions qu'il a en échelons sur l'armée du Rhin, qu'il peut éviter pendant plus de vingt jours; et je me trouve avoir encore en tête toutes les forces qui, dans l'ordre naturel de bataille, devraient être opposées à l'armée du Rhin. Il ne faut pas être grand capitaine pour comprendre cela; un seul coup d'œil sur une carte, avec un compas, convaincra, à l'évidence, de ce que je vous dis là; si l'on ne veut pas le sentir, je n'y sais que faire.

Le roi de Sardaigne, si l'on ne ratifie pas le traité d'alliance que l'on a fait avec lui, se trouve à l'instant même notre secret ennemi, puisque, dès ce moment, il comprend que nous avons médité sa perte. Pendant mon absence, il se chicamera nécessairement avec la République cisalpine, qui n'est pas dans le cas de résister à un seul de ses régiments de cavalerie. Je me trouve, d'ailleurs, obligé de calculer alors, en regardant comme suspectes les intentions du roi de Sardaigne, et, dans ce cas, il faut que je mette deux mille hommes à Coni, autant à Tortone et à Alexandrie.

Je pense donc que, si l'on s'indispose le roi de Sardaigne, l'on m'affaiblit de 5,000 hommes que l'on m'oblige à mettre dans les places que j'ai chez lui, et de 5 à 6,000 hommes qu'il faut que je laisse pour protéger le Milanais, ou, à tout événement, la citadelle de Milan, le château de Pavie et la place de Pizzighetton.

Ainsi donc vous perdez, en ne ratifiant pas le traité d'alliance avec le roi de Sardaigne :

1° 10,000 hommes de très-bonnes troupes qu'il vous fournit;

2° 10,000 hommes de nos troupes qu'on est obligé de laisser sur nos derrières.

Ajoutez à cela de très-grandes inquiétudes en cas de défaites et d'événements malheureux.

Quels inconvénients y a-t-il à laisser subsister une chose déjà faite?

Est-ce le scrupule d'être allié d'un roi? Nous le sommes bien du roi d'Espagne, peut-être du roi de Prusse.

Est-ce le désir de révolutionner le Piémont et de l'incorporer à la République cisalpine? Mais le moyen d'y parvenir sans choc, sans manquer au traité, sans même manquer à la bienséance, c'est de mêler à nos troupes et d'allier à nos succès un corps de 10,000 Piémontais, qui, nécessairement, sont l'élite de la nation. Six mois après, le roi de Piémont se trouve détrôné. C'est un géant qui embrasse un pygmée et le serre dans ses bras : il l'étouffe, sans qu'il puisse être accusé de crime. C'est le résultat de la différence extrême de leur organisation.

Si l'on ne comprend pas cela, je ne sais qu'y faire non plus; et si, à la politique sage et vraie qui convient à une grande nation qui a de grandes destinées à remplir, des ennemis très-puissants devant elle, l'on substitue la démagogie d'un club, l'on ne fera rien de bon.

Que l'on ne s'exagère pas l'influence des prétendus patriotes piémontais, cisalpins et génois, et que l'on se convainque bien que, si nous retirions, d'un coup de sifflet, notre influence morale et militaire, tous ces prétendus patriotes seraient égorgés par le peuple. Il s'éclaire, il s'éclairera tous les jours davantage; mais il faut le temps et un long temps, et je ne conçois pas, lorsque, par une bonne politique, on s'était conduit de manière que ce temps est toujours en notre faveur, qu'en tirant tout le parti possible du moment présent, nous ne faisons qu'accélérer la marche du temps, en assurant et en épurant l'esprit public, je ne conçois pas comment l'on peut hésiter.

Ce n'est pas lorsqu'on laisse dix millions d'hommes derrière soi, d'un peuple foncièrement ennemi des Français, par préjugé, par l'habitude des siècles et par caractère, que l'on doit rien négliger.

Il me paraît qu'on voit très-mal l'Italie et qu'on la connaît très-mal. Quant à moi, j'ai toujours mis mes soins à faire aller les choses selon l'intérêt de la République. Si l'on ne m'en croit pas, je ne sais qu'y faire.

Tous les grands événements ne tiennent jamais qu'à un cheveu. L'homme habile profite de tout, ne néglige rien de tout ce qui peut lui donner quelques chances de plus; l'homme moins habile, quelquefois en en méprisant une seule, fait tout manquer.

J'attends le général Merveldt; je tirerai tout le parti dont je suis capable des événements qui viennent d'arriver en France, des dispositions formidables où se trouve notre armée, et je vous ferai connaître la véritable position des choses, afin que le Gouvernement puisse décider et prendre le parti qu'il jugera à propos.

Il ne faut pas que l'on méprise l'Autrichien, comme on paraît le faire; ils ont recruté leurs troupes, remonté leur cavalerie, augmenté leurs armées et les ont organisées mieux que jamais.

Je viens de prendre des mesures pour l'incorporation à la République cisalpine du Brescian et du Mantouan. Je vais aussi m'occuper à organiser la République de Venise; je ferai tout arranger de manière que la République ne se mêle en apparence de rien.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2260. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797).

J'attendais, Citoyen Ministre, pour vous parler du général Clarke, que vous-même m'en eussiez écrit. Je ne cherche pas s'il est vrai que ce général ait été envoyé dans l'origine pour me servir d'espion; si cela était, moi seul aurais le droit de m'en offenser, et je déclare que je lui pardonne.

Je l'ai vu, dans sa conduite passée, gémir sur la malheureuse réaction qui menaçait d'engloutir la liberté avec la France. Sa conduite dans la négociation a été bonne et loyale; il n'y a pas déployé de grands talents, mais il y a mis beaucoup de bonne volonté, de zèle, et même une sorte de caractère. On l'ôte de la négociation, peut-être fait-on bien; mais, sous peine de commettre la plus grande injustice, on ne doit pas le perdre. Il a été porté principalement par Carnot: auprès d'un homme raisonnable, lorsqu'on sait qu'il est depuis près d'un an à trois cents lieues de lui, cela ne peut pas être une raison de proscription. Je vous demande donc avec instance pour lui une place diplomatique de second ordre, et je garantis que le Gouvernement n'aura jamais à s'en repentir. Il est chargé d'une très-grande mission; il connaît tous les secrets comme toutes les relations de la République; il ne convient pas à notre dignité qu'il tombe dans la misère et se trouve proscrit et disgracié.

J'entends dire qu'on lui reproche d'avoir écrit ce qu'il pensait des généraux de l'armée d'Italie. Si cela est vrai, je n'y vois aucun crime: depuis quand un agent du Gouvernement serait-il accusé d'avoir fait connaître à son Gouvernement ce qu'il pensait des généraux auprès desquels il se trouvait?

On dit qu'il a écrit beaucoup de mal de moi. Si cela est vrai, il l'a également écrit au Gouvernement: dès lors, il pouvait avoir droit

de le faire; cela pouvait même être nécessaire, et je ne pense pas que ce puisse être un sujet de proscription.

La morale publique est fondée sur la justice, qui, bien loin d'exclure l'énergie, n'en est au contraire que le résultat.

Je vous prie donc de vouloir bien ne pas oublier le général Clarke auprès du Gouvernement; on pourrait lui donner une place de ministre auprès de quelque cour secondaire.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2261. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797).

Vous voudrez bien envoyer un ingénieur géographe ou un adjoint à l'état-major pour se rendre à Motta, mettre en réquisition tous les habitants des villages depuis Motta jusqu'à Portogruaro pour travailler à la route et la rendre praticable, même en temps de pluie, pour l'artillerie; cette route passera par Frattina et Summaga.

Vous enverrez un autre ingénieur géographe ou un autre adjoint à Portogruaro, qui mettra en réquisition tous les habitants des villages depuis Portogruaro jusqu'à Latisana, en passant par Fossalta, San-Mauro, San-Giorgio.

Vous donnerez ordre au général Lahoz, qui est à Latisana, de mettre en réquisition tous les habitants des communes sur la route de Latisana à Muzzana, pour raccommoder la route de manière que les convois d'artillerie puissent passer, même dans les plus grandes pluies.

Ces deux adjoints prendront des instructions du chef de brigade Berthier sur les travaux qu'ils doivent faire; ils prendront chacun à Latisana douze dragons cisalpins. Il faut qu'ils partent sur-le-champ, afin que, dans quatre à cinq jours, cette route soit celle de l'armée; il faut surtout qu'ils aient l'attention de faire renforcer les ponts de bois.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2262. — AU COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Quartier général, Passariano, 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797).

J'ai vu avec plaisir, Citoyen, les deux députés que votre Gouvernement m'a envoyés. Le peuple de Gènes aura, dans toutes les oc-

casions, des marques de la protection et de l'intérêt que prend le peuple français à sa liberté et à son bonheur.

J'ai vu, avec quelque peine, que votre Gouvernement n'avait rien fait pour témoigner au général Duphot sa gratitude pour les services qu'il lui a rendus dans des circonstances aussi critiques. Le besoin que j'ai à l'armée de ce brave général m'a forcé à le rappeler; mais je suis persuadé que, représentant un peuple qui a eu aussi sa portion de gloire dans les annales du monde, et qui, un jour, retrouvera cette énergie qui a caractérisé ses ancêtres, vous donnerez au général Duphot une marque de votre gratitude.

Étouffez tous les ferments de haine qui commencent à diviser votre Gouvernement. Prenez garde de vous désunir. La liberté a déjà assez d'ennemis dans votre pays, sans en accroître le nombre par une défiance mal placée.

Croyez à l'intérêt que je prendrai en tout temps au bonheur de votre patrie.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2263. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 7 vendémiaire an VI (28 septembre 1797).

M. le comte de Cobenzl, Citoyen Ministre, est arrivé de Vienne avec le général Merveldt. Il m'a remis la lettre dont vous trouverez ci-joint copie, et à laquelle je ne répondrai que dans trois ou quatre jours, lorsque je verrai la tournure que prendra la négociation.

Pour ma première visite, j'ai eu une prise très-vive avec M. le comte de Cobenzl, qui, à ce qu'il m'a paru, n'est pas très-accoutumé à discuter, mais bien à vouloir toujours avoir raison.

Nous sommes entrés en congrès.

Vous trouverez ci-joint :

1^o Copie des pleins pouvoirs donnés à M. le comte Cobenzl;

2^o Copie du protocole d'hier;

3^o Copie de la réponse que je vais faire insérer au protocole d'aujourd'hui.

Je les attends dans un quart d'heure.

Il est indispensable que le Directoire exécutif donne les ordres qu'on se tienne prêt sur le Rhin. Ces gens-ci ont de grandes prétentions. Au reste, il paraît par la lettre de l'Empereur, par la contenance des pleins pouvoirs de M. de Cobenzl, même par son arrivée, que l'Empereur accéderait au projet,

1^o D'avoir pour lui Venise et la ligne de l'Adige ;

2^o De nous donner Mayence et les limites constitutionnelles.

Je dis *il parait*, parce qu'en réalité notre conversation avec M. le comte de Cobenzl n'a été, de son côté, qu'une extravagance. C'est tout au plus s'ils veulent bien nous faire la grâce de nous donner la Belgique ! Je vous fais grâce de ma réponse là-dessus, comme de notre discussion, qui vous ferait connaître ce que ces gens-ci appellent diplomatie.

Je vous expédierai demain un courrier.

Je vous salue.

BONAPARTE.

A minuit.

Le courrier devait partir à midi, il n'est pas parti.

Ces messieurs sortent à l'instant même d'ici. Nous avons été à peu près quatre ou cinq heures en conférence réglée ; M. Cobenzl et moi avons beaucoup argumenté, beaucoup rabâché les mêmes choses.

Il n'a été question d'autre chose dans le protocole que des deux notes annoncées dans ma lettre ci-dessus, auxquelles ces messieurs répondront demain.

Après le dîner, moment où les Allemands parlent volontiers, j'ai causé quatre ou cinq heures de suite avec M. de Cobenzl ; il a laissé entrevoir, au milieu d'un très-grand bavardage, qu'il désirait fort que S. M. I. réunît son système politique au nôtre, afin de nous opposer aux projets ambitieux de la Prusse.

Il m'a paru que le cabinet de Vienne adoptait le projet des limites de l'Adige et de Venise, et pour nous les limites à peu près comme elles sont portées dans notre note, et spécialement Mayence. Ce n'est pas qu'il n'ait dit qu'il lui paraissait tout simple que nous donnassions à S. M. I. les Légations.

Mais, lorsque je leur ai dit que le Gouvernement français venait de reconnaître le ministre de la République de Venise, et que dès lors je me trouvais dans l'impossibilité de consentir, sous aucun prétexte et dans aucune circonstance, à ce que S. M. I. devînt maîtresse de Venise, je me suis aperçu d'un mouvement de surprise qui décèle assez la frayeur, à laquelle a succédé un silence assez long, interrompu à peu près par ces mots : « Si vous faites toujours comme « cela, comment voulez-vous qu'on puisse négocier ? »

Je me tiendrai dans cette ligne jusqu'à la rupture ; je ne leur bonifierai point Venise, jusqu'à ce que j'aie reçu une nouvelle lettre du Gouvernement.

Demain, à midi, nous nous verrons de nouveau, et je vous expédierai, demain soir, un autre courrier.

Je n'entre pas dans d'autres détails sur les propositions réciproques que nous nous faisons. Mais il y a la négociation officielle, qui est, comme vous le voyez par le protocole, une suite d'extravagances de leur part, et la confidentielle, qui, quoiqu'elle n'ait pas été jusqu'ici mise clairement en discussion avec M. Cobenzl, est basée cependant sur le projet que M. Merveldt a porté à Vienne.

Vous vous apercevrez, par la note que je leur ai présentée aujourd'hui, que je veux les amener à dire dans le protocole qu'ils ne peuvent pas exécuter les préliminaires, et le Gouvernement regardera, s'il le juge à propos, ces préliminaires comme nuls.

J'ai pensé qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver les apparences que de leur faire dire à eux-mêmes que l'exécution des préliminaires est impossible, ce qui nous est très-facile.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2264. — RÉPONSE DU PLÉNIPOTENTIAIRE FRANÇAIS

INSÉRÉE AU PROTOCOLE DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE
(7 VENDÉMAIRE AN VI).

Udine, 7 vendémiaire an VI (28 septembre 1797).

Le plénipotentiaire de la République française a demandé aux plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi que le congrès de l'Empire pour la paix avec la France se tint à Rastadt. Il apprend avec plaisir, par la déclaration faite hier par MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, que Sa Majesté adopte le choix de Rastadt.

Le plénipotentiaire français avait demandé que ce congrès se tint après que la paix serait conclue avec S. M. l'Empereur et la République française; les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur font connaître par le protocole d'hier que Sa Majesté a déjà convoqué le congrès de Rastadt; le plénipotentiaire français proteste contre ladite convocation, S. M. l'Empereur n'ayant pas dû la faire sans s'être, au préalable, entendu ensemble.

Les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur ajoutent que Sa Majesté a convoqué le congrès de Rastadt pour se tenir le plus tôt possible. Sa Majesté ne pouvait pas fixer, sans s'être concertée au préalable avec la République française, l'époque à laquelle devait se tenir le congrès de Rastadt; elle pouvait d'autant moins le faire que la République française avait demandé que ledit congrès ne fût réuni qu'après sa paix particulière avec S. M. l'Empereur.

Le plénipotentiaire de la République française déclare, en conséquence, que la convocation du congrès de Rastadt est nulle, et fait connaître à MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur que la République française ne consentira à la convocation d'aucun congrès d'Empire, ni à sa réunion, qu'après sa paix avec S. M. l'Empereur.

Ce n'est pas, d'ailleurs, dans un moment où les troupes de S. M. l'Empereur, comme roi de Hongrie et de Bohême, occupent toutes les places fortes de l'Empire, que la République française pourrait aller, avec une puissance qui, par sa nature, est indépendante, à un congrès qui doit être exempt de toute influence étrangère.

BOXAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2265. — DEUXIÈME RÉPONSE DU PLÉNIPOTENTIAIRE FRANÇAIS INSÉRÉE AU PROTOCOLE DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE.

Udinc, 7 vendémiaire an VI (28 septembre 1797).

Le plénipotentiaire français a vu avec peine que le congrès n'est point d'accord avec la valeur et la signification des articles les plus essentiels des préliminaires de Leoben.

Les deux parties contractantes n'avaient pas été davantage d'accord sur la nature de la paix qu'elles devaient conclure.

Les préliminaires étaient fondés sur la renonciation de S. M. l'Empereur à la coalition; cependant le cabinet de Vienne a paru, dans tout le cours des négociations subséquentes, ne pas pouvoir oublier la cause de ses anciens alliés.

S'il a fallu six mois pour convaincre S. M. l'Empereur que sa paix devait être isolée, il en faudra sans doute six autres pour s'accorder sur la signification des préliminaires.

Cependant la République française a sacrifié tous ses avantages au désir de voir une paix prompte unir les deux nations; le plus grand pour elle était la paix de l'Europe, qui en était une suite inmanquable.

Les faux principes adoptés par le cabinet de Vienne ont éloigné la paix.

Mais les préliminaires, après six mois de discussion, offrent plus de difficultés que le premier jour.

Les préliminaires, faits à la hâte, selon le dire de MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, contiennent des articles contradictoires; et d'autres articles, qui ne sont plus applicables à la situation actuelle de l'Europe, ne pouvaient plus servir de base à la

négociation. La République française a pensé alors devoir laisser à S. M. l'Empereur un mois pour se décider à accepter les préliminaires tels qu'ils sont et dans la signification naturelle et grammaticale des différents articles, ou à entamer une nouvelle négociation et à prendre pour base la position et la convenance des deux États.

Le mois est sur le point d'expirer. Un nouveau plénipotentiaire de S. M. l'Empereur arrive au congrès; un autre des anciens plénipotentiaires revient de Vienne; la négociation doit donc prendre une tournure rapide, qui mette fin à l'incertitude dans laquelle on se trouve.

MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur demandent une explication catégorique sur le sens de la déclaration insérée au protocole du 3 septembre (17 fructidor), relativement à la fixation du terme du 1^{er} octobre, après lequel les préliminaires ne pourraient plus servir de base au traité définitif.

Mais cette explication, c'est à MM. les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur même à la donner. Veulent-ils prendre pour base de la négociation les préliminaires, ou, comme pourrait le donner à penser la contexture totalement différente des pleins pouvoirs donnés à M. le comte de Cobenzl, S. M. l'Empereur veut-elle prendre pour base des négociations la convenance des deux États?

Dans le premier cas, le plénipotentiaire français demande que les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur nomment dans la journée, en exécution de l'article 5 des préliminaires secrets, le plénipotentiaire qui doit s'entendre avec le plénipotentiaire français et le plénipotentiaire de la République de Venise. Cette opération est la plus urgente comme la plus essentielle, puisqu'il est impossible de pouvoir discuter les conditions de la paix sans avoir pris des arrangements qui mettent à la disposition de l'une et de l'autre puissance les territoires différents dont l'acquisition forme les principales clauses des préliminaires.

Cela fait, le plénipotentiaire français demande que le congrès mette en discussion l'article 6; car l'interprétation que lui ont donnée les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur est évidemment une ironie.

Les trois jours qui restent jusqu'au 1^{er} octobre sont plus que suffisants pour la discussion de l'article 6.

Si les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, par des raisons quelconques, se refusaient à l'une et l'autre de ces propositions, il serait clair que les préliminaires se trouveraient annulés par eux-mêmes; que les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur ne continueraient à mettre en discussion les préliminaires que pour suivre le même

système dilatoire que, depuis six mois, paraît avoir suivi le cabinet de Vienne.

Nous sentons bien que cette politique du cabinet de Vienne est d'accord avec ses intérêts; en effet, pendant que l'on discute, la position militaire de S. M. l'Empereur s'améliore; ses armées réparent les pertes d'une guerre malheureuse; tout retentit aujourd'hui du bruit des armes dans les États de S. M. l'Empereur; ses troupes sont campées sur l'extrême frontière et en position de guerre; les cinq provinces que l'armée française a évacuées par les préliminaires servent aujourd'hui à recruter et à alimenter l'armée de S. M. l'Empereur; l'on dresse des batteries; on fait des retranchements de campagne dans toutes les positions qui en sont susceptibles. Combien cette conduite est différente de celle de la République française, qui avait envoyé une partie de ses troupes dans ses cantonnements de paix!

Ainsi, l'on s'appuiera, pour se désister des préliminaires, des mêmes moyens que l'on a acquis par un article même des préliminaires.

Mais, si l'Europe entière reconnaît déjà dans tous les préparatifs hostiles de S. M. l'Empereur les intentions peu pacifiques du cabinet de Vienne, si déjà elle est étonnée que la République française souffre plus longtemps la marche lente et tortueuse que prend une négociation qu'elle s'attendait à voir finir en quinze jours, elle fait un devoir au Directoire exécutif de la République française de demander à S. M. l'Empereur : « Veut-elle la paix ou la guerre? »

Le monde entier sait que nous voulons la paix, car nous l'avons voulue lorsque nos troupes étaient à Leoben et au delà du Rhin; nous l'avons voulue lorsque nous pouvions tout vouloir.

Au reste, quel que soit le parti que prennent les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, le Directoire exécutif de la République française ne fera la guerre que lorsqu'il y sera forcé par l'impossibilité de se concilier et par les prétentions exagérées de S. M. l'Empereur; et, dans ce cas, le plénipotentiaire français est autorisé à prendre sur cet objet, tant pour l'armée d'Italie que pour les autres armées, avec les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, les arrangements qui leur paraîtront convenables.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2266. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Passariano, 8 vendémiaire an VI (29 septembre 1797):

Je reçois, Citoyen Ambassadeur, votre lettre du 3 vendémiaire.

Vous signifierez sur-le-champ à la cour de Rome que, si le général Provera n'est pas de suite renvoyé de Rome, la République française regardera cela, de la part de Sa Sainteté, comme un commencement d'hostilités. Faites sentir combien il est indécent, lorsque le sort de Rome a dépendu de nous, qu'elle n'a dû son existence qu'à notre générosité, de voir le Pape renouer encore des intrigues et se montrer sous des couleurs qui ne peuvent être agréables à la République française. Dites même dans vos conversations avec le secrétaire d'État, et, s'il le faut, même dans votre note : *La République française a été généreuse à Tolentino; elle ne le sera plus si les circonstances recommencent.*

Je fais renforcer la garnison d'Ancône d'un bataillon de Polonais. L'escadre de l'amiral Bruceys me répond de la conduite de la cour de Naples; vous ne devez avoir aucune espèce d'inquiétude; ou, si elle agit, je détruirai sur-le-champ son commerce, avec l'escadre, et, lorsque les circonstances le permettront, je ferai marcher une colonne pour leur répondre. Je verrai dans une heure M. de Gallo, et je m'expliquerai avec lui en termes si forts, que MM. les Napolitains n'auront pas la volonté de faire marcher des troupes sur Rome.

Enfin, s'il n'y a encore aucun changement à Rome, ne souffrez pas qu'un général aussi connu que M. Provera prenne le commandement des troupes de Rome. L'intention du Directoire exécutif n'est pas de laisser renouer les petites intrigues des princes d'Italie. Pour moi, qui connais bien les Italiens, j'attache la plus grande importance à ce que les troupes romaines ne soient pas commandées par un général autrichien.

Dans la conversation vous devez dire au secrétaire d'État :

« La République française, continuant ses sentiments de bienveillance au Pape, était peut-être sur le point de lui restituer Ancône; vous gâtez toutes vos affaires; vous en serez responsable. Les provinces de Macerata et le duché d'Urbin se révolteront; vous demanderez le secours des Français, et ils ne vous répondront pas. »

Et effectivement, plutôt que de donner le temps à la cour de Rome d'ourdir de nouvelles trames, je la préviendrai.

Enfin, exigez, non-seulement que M. Provera ne soit point général des troupes romaines, mais que, sous vingt-quatre heures, il soit hors de Rome. Déployez un grand caractère; ce n'est qu'avec la plus grande fermeté, la plus grande expression dans vos paroles, que vous vous ferez respecter de ces gens-là; timides lorsqu'on leur montre les dents, ils sont fiers lorsqu'on a trop de ménagements pour eux.

Dites publiquement dans Rome que, si M. Provera a été deux fois mon prisonnier de guerre dans cette campagne, il ne tardera pas à l'être une troisième fois. S'il vient vous voir, refusez de le recevoir. Je connais bien la cour de Rome, et cela seul, si cela est bien joué, perd cette cour.

L'aide de camp qui vous portera cette lettre a ordre de continuer jusqu'à Naples pour voir le citoyen Canclaux. Il s'assurera par lui-même du mouvement des troupes napolitaines, auquel je ne puis pas croire, quoique je m'aperçoive qu'il y a depuis quelque temps une espèce de coalition entre les cours de Naples, de Rome et même de Florence; mais c'est la ligue des rats contre les chats.

Si vous le jugez à propos, mon aide de camp présentera une lettre, que vous trouverez ci-jointe, au secrétaire d'État, et lui dira, d'un ton qui convient aux vainqueurs de l'Italie, que si, sous vingt-quatre heures, M. Provera n'est point hors de Rome, ils nous obligeront à une visite.

Si le Pape était mort, vous devez faire tout ce qu'il vous est possible pour qu'on n'en nomme pas un autre et qu'il y ait une révolution.

Le roi de Naples ne fera aucun mouvement; s'il en faisait, lorsque la révolution serait faite et le peuple déjà constitué, vous déclareriez au roi de Naples, à l'instant où il franchirait les limites, que le peuple romain est sous la protection de la République française. Ensuite, en vous rendant de votre personne auprès du général napolitain, vous lui diriez que la République française ne voit pas d'inconvénient à entamer une négociation avec la cour de Naples sur les différentes demandes qu'elle a faites, et spécialement sur celle qu'a faite à Paris M. Balbo et auprès de moi M. de Gallo; mais qu'il ne faut pas qu'elle prenne les armes, la République française regardant cela comme une hostilité.

Enfin, vous emploierez en ce double sens beaucoup de fierté extérieure pour que le roi de Naples n'entre pas dans Rome, et beaucoup de souplesse particulière pour lui faire comprendre que c'est son intérêt; et, si le roi de Naples, malgré tout ce que vous pourriez faire, ce que je ne saurais penser, entre dans Rome, vous devez continuer à y rester et affecter de ne reconnaître d'aucune manière l'autorité qu'y exercerait le roi de Naples, de protéger le peuple de Rome et faire publiquement les fonctions de son avocat, mais d'avocat tel qu'il convient à un représentant de la première nation du monde.

Vous pensez bien sans doute que je prendrai bien vite, dans ce

cas, les mesures qui seraient nécessaires pour vous mettre à même de soutenir la déclaration que vous auriez faite de vous opposer à l'invasion du roi de Naples.

Si le Pape est mort et qu'il n'y ait aucun mouvement à Rome, de sorte qu'il n'y ait aucun moyen d'empêcher le Pape d'être nommé, ne souffrez pas que le cardinal Albani soit nommé; vous devez employer non-seulement l'exclusion, mais encore les menaces sur l'esprit des cardinaux, en déclarant qu'à l'instant même je marcherai à Rome, ne vous opposant pas à ce qu'il soit pape, mais ne voulant pas que celui qui a assassiné Basseville soit prince. Au reste, si l'Espagne lui donne aussi l'exclusion, je ne vois pas de possibilité qu'il réussisse.

BOXAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2267. — AU CITOYEN CANCLAUX.

Quartier général, Passariano, 8 vendémiaire an VI (29 septembre 1797).

J'apprends, Citoyen Ministre, qu'il y a du mouvement sur la frontière de Naples, en même temps qu'un général autrichien vient commander à Rome. Je ne saurais penser que, si cela était, vous ne soyez pas instruit des mouvements et des desseins que pourrait avoir la cour de Naples, et vous me les auriez fait connaître par un courrier extraordinaire. L'intention du Directoire exécutif de la République française n'est point que la cour de Naples empiète sur le territoire romain, soit que le Pape continue à vivre, soit qu'il meure ou qu'il soit remplacé ou par un autre pape ou par une république. Vous devez déclarer, lorsque vous serez assuré que la cour de Naples a intention de faire des mouvements, que le Directoire exécutif de la République française ne restera pas tranquille spectateur de la conduite hostile du roi de Naples, et que, quelque événement qu'il arrive, la République française s'entendra avec plaisir avec la cour de Naples pour lui faire obtenir ce qu'elle désire, mais non pour autoriser le roi de Naples à agir hostilement.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2268. — AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Quartier général, Passariano, 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797).

La caisse de l'armée aurait besoin, Citoyens, du crédit de votre

Gouvernement, afin de ne pas retarder le prêt du soldat et pour satisfaire aux dépenses les plus urgentes de l'armée.

Comme je connais les sentiments d'amitié que vous avez pour l'armée française, je vous prie de seconder l'opération que vous proposera le citoyen Haller, administrateur des finances de l'armée, pour l'escompte de différentes traites.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2269. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797).

Vous trouverez ci-joints les papiers que la commission que j'avais nommée il y a trois mois, et qui a été arrêtée dans ses travaux par différents accidents, vient de me remettre il y a une heure. Elle va poursuivre ses travaux à Venise; ensuite elle se rendra à Gènes pour y prendre des renseignements qui pourront continuer à donner des lumières sur les conspirations, déjà si claires, de vendémiaire et de fructidor.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2270. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797).

Les nouvelles que je viens de recevoir du général Sahuguet me font connaître qu'il y a quelque inquiétude sur la tranquillité des départements dont il est chargé.

J'ai envoyé un courrier à la 20^e demi-brigade, qui doit déjà avoir dépassé Nice, pour qu'elle double de marche pour se rendre à Marseille, passant par Toulon.

Le général Kellermann s'est rendu, avec une forte colonne mobile, du côté d'Orange.

La 45^e demi-brigade, qui doit être arrivée à cette heure à Lyon, lui offrira, à tout événement, un renfort considérable.

J'espère qu'à l'heure qu'il est tout sera rentré dans l'ordre et l'obéissance.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2271. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797).

Citoyens Directeurs, le Pape est très-malade et peut-être mort à l'heure qu'il est.

Le roi de Naples fait beaucoup de mouvements.

Vous trouverez ci-joint copie des lettres¹ que j'ai écrites à notre ambassadeur à Rome et à notre ministre à Naples.

Je ne me dissimule pas, depuis quelque temps, qu'il y a une espèce de coalition entre le Pape et le roi de Naples, et même la Toscane. Le Pape n'a-t-il pas eu l'insolence de confier le commandement de ses troupes au général autrichien Provera !

Je pense que tout cela est une nouvelle raison pour que vous ratifiez le traité d'alliance avec le roi de Sardaigne. Le général Berthier, que j'ai envoyé à Novare pour passer la revue des troupes piémontaises, m'écrit que ce corps est dans une situation superbe. Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que m'écrit M. de Priocca.

Vous m'aviez écrit, il y a quatre mois, qu'en cas que le roi de Naples se rendit à Rome, de l'y laisser aller ; quant à moi, je crois que c'est une grande sottise : quand il sera à Rome, il fera emprisonner une soixantaine de personnes, fera prêcher les prêtres, se prosterner devant un Pape dont il aura, à la vérité, la puissance, et nous aurons tout perdu. Vous verrez dans mes lettres aux ministres de la République à Rome et à Naples la conduite que je leur ai dit de tenir. Je vous prie de me faire connaître positivement vos intentions sur ce point.

Nous avons à Naples un très-brave homme, mais sans énergie, sans dextérité, sans pénétration et sans connaissances diplomatiques. Tous ceux qui viennent de Naples, même les Français les plus raisonnables, se louent de ses procédés en particulier, mais blâment sa conduite, son peu de dignité et sa tenue ; Faipoult, ou Miot, ou même Clarke, serait beaucoup mieux placé là.

Comme l'horizon politique peut se brouiller d'un instant à l'autre, et que les dispositions de la Maison d'Autriche ne laissent pas de doute que c'est vers l'Italie que seront dirigés ses efforts, je pense qu'il est essentiel de mettre à Naples un bon ministre et un ministre qui puisse y être rendu tout de suite.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

¹ Pièces nos 2266 et 2267.

2272. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797).

Vous verrez par la lettre ci-jointe, Citoyen Ministre, que j'écris au Directoire exécutif, les nouvelles de Rome; la santé du Pape me naît de nouveau.

J'ai eu une conversation avec M. de Gallo; je lui ai fait connaître que le Directoire exécutif de la République française ne souffrirait jamais que le roi de Naples se mêlât des affaires de Rome sans sa participation.

Nous avons eu hier une conférence; vous trouverez ci-jointe la copie du protocole, et vous vous convaincrez que les choses continuent à prendre une mauvaise tournure.

J'ai eu, après le dîner, une conférence confidentielle avec M. le comte de Cobenzl. Il m'a dit que l'Empereur pourrait nous céder le Rhin, si nous lui faisons de grands avantages en Italie; ce qu'il a articulé est extravagant. Il me remettra demain un projet confidentiel; je vous l'enverrai et j'y ferai ma réponse, qui sera en moins ce que lui aura proposé en plus.

Nous sommes convenus, en cas de rupture, d'établir la manière dont l'un et l'autre Gouvernement se signifieraient la rupture, afin qu'aucune des armées ne pût être surprise et que les deux nations continuassent à être liées par le droit des gens.

Comme les grandes opérations dépendent ici de ce que fera l'armée du Rhin et de l'époque où commenceront les hostilités, je ne précipiterai rien ici; mais je mettrai le Gouvernement à même de prendre le parti qu'il voudra et de pouvoir mettre en mouvement les armées du Rhin et d'Italie en même temps.

La position de l'armée française en Italie est superbe. Le Brescian et le Mantouan seront bientôt réunis à la République cisalpine. Je m'occupe à réunir les différentes parties de l'état de Venise dans un seul et même état, afin de l'organiser robustement; les derrières de l'armée seront tranquilles pendant les grands mouvements, et ce Gouvernement s'engagera à donner vingt-cinq millions pour pourvoir à la subsistance de l'armée pendant les grandes opérations.

Toutes les places fortes sont approvisionnées pour un an. Palmanova et Osoppo, qui doivent être les pivots de l'armée, contiennent des dépôts pour la nourrir pendant longtemps. L'artillerie se trouve également dans une position satisfaisante.

De grandes choses pourront être faites avec cette armée.

Tous les préparatifs que je fais, tous les arrangements que je

prends dans ce moment-ci, sont le dernier service que je puisse rendre à la patrie. Ma santé est entièrement délabrée, et la santé est indispensable et ne peut être suppléée par rien à la guerre.

Le Gouvernement aura sans doute, en conséquence de la demande que je lui ai faite il y a huit jours, nommé :

Une commission de publicistes pour organiser l'Italie libre ;

De nouveaux plénipotentiaires pour continuer les négociations ou les renouer, si la guerre avait lieu, au moment où les événements seraient les plus propices ;

Et enfin un général qui ait sa confiance pour commander l'armée, car je ne connais personne qui puisse me remplacer dans l'ensemble de ces trois missions, toutes trois également intéressantes.

Je donnerai aux uns et aux autres des renseignements, soit sur les mœurs, soit sur le caractère, soit sur la position des peuples d'Italie, soit sur les projets qui leur seront utiles, s'ils veulent en profiter.

Quant à moi, je me trouve sérieusement affecté de me voir obligé de m'arrêter dans un moment où peut-être il n'y a plus que des fruits à cueillir ; mais la loi de la nécessité maîtrise l'inclination, la volonté et la raison. Je puis à peine monter à cheval ; j'ai besoin de deux ans de repos.

Croyez, Citoyen Ministre, aux sentiments d'estime et à la haute considération que vous m'avez inspirés.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2273. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 28 fructidor ; j'ai fait passer au contre-amiral Brueys celle qui lui était destinée.

J'ai écrit, il y a quelques jours, au Directoire exécutif, pour lui demander une autorisation pour garder la flotte dans ces mers, d'où vous pouvez lui donner la destination qu'il vous plairait, quelle qu'elle soit.

L'amiral Brueys vous a écrit par le même courrier. L'escadre se trouve bien approvisionnée et les équipages fort contents. J'espère que, si nous rompons, elle nous sera du plus grand service.

Recevez mes remerciements des choses honnêtes renfermées dans

votre lettre, et croyez que mon plus grand désir sera de mériter votre estime.

Salut.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2274. — AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE ¹.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre du 27 fructidor. Je vous remercie de l'avis que vous me donnez; je souhaite à Messieurs les royalistes de ne pouvoir faire plus de mal à la République que celui qu'ils feraient en tuant un de ses citoyens; d'ailleurs il est plus facile d'en faire le projet que de l'exécuter.

Permettez que je saisisse cette occasion pour vous faire mon compliment sur votre nomination au ministère, que vous avez déjà signalée par un rehaussement de l'esprit public.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et de considération que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2275. — A SON ALTESSE ROYALE LE DUC DE PARME.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797).

La caisse de l'armée d'Italie aurait besoin du crédit de Votre Altesse Royale, afin de ne pas retarder le prêt du soldat, et pour subvenir aux dépenses les plus indispensables à l'armée. Comme je connais les sentiments de bienveillance que Votre Altesse Royale a pour l'armée française, je la prie d'ordonner à son ministre de seconder l'opération que lui proposera le citoyen Haller, administrateur des finances de l'armée, pour assurer l'escompte.

Croyez aux sentiments d'estime, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2276. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 10 vendémiaire an VI (1^{er} octobre 1797),
11 heures du soir.

Les plénipotentiaires de l'Empereur, Citoyen Ministre, sortent d'ici. Nos différentes conférences n'avancent pas beaucoup. C'est toujours la même exagération de prétentions. Je les reverrai demain, et je

¹ Sotin.

vous ferai connaître le projet qu'ils doivent me remettre, ainsi que la réponse que j'y ferai.

Salut.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2277. — A M. BATTAGLIA.

Quartier général, Passariano, 11 vendémiaire an VI (2 octobre 1797).

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. Je suis aussi empressé que vous à réprimer les désordres que quelques mauvais sujets de l'armée française pourraient commettre sur les routes. Il m'est déjà revenu plusieurs plaintes du côté de Bassano. Je vous serai obligé de me présenter les moyens de réparer les torts qui auront pu être faits aux différents particuliers. J'approuve la mesure que vous me proposez, de faire faire des patrouilles depuis Vérone jusqu'à Bassano; je donne des ordres en conséquence.

Il est indispensable de désigner, dans les plaintes qui sont faites, si elles sont portées contre l'infanterie ou la cavalerie, et de quel corps sont les coupables.

Je suis charmé, Monsieur, d'avoir trouvé cette occasion de vous témoigner l'estime et la considération avec lesquelles je suis, etc.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

2278. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à l'état-major et à trois escadrons du 15^e de chasseurs de se rendre à Trévis, pour faire partie de la division du général Serurier; au 4^e escadron, de se rendre à Bellune, pour faire partie de la division Delmas.

Le 15^e régiment de dragons, dès l'instant que les trois escadrons du 15^e de chasseurs seront arrivés à Trévis, fera partie de la division de cavalerie du général Dugna.

Vous donnerez ordre à deux escadrons des mieux montés du 8^e régiment de dragons de se rendre à Vicence, pour faire partie de la division du général Joubert.

Vous enverrez l'ordre à 100 hussards brescians de se rendre à Vicence, pour faire partie de la division Joubert.

Dès l'instant qu'un de ces deux corps sera arrivé, vous donnerez l'ordre au 5^e de dragons de se rendre à Rovigo, où il formera, avec

le 19^e de chasseurs, une brigade de cavalerie, commandée par le général Murat et faisant partie de la division Dugua.

Vous donnerez l'ordre au 4^e régiment de chasseurs de se rendre à Palmanova, pour faire partie de la division du général Dumas, et former avec le 14^e de dragons une brigade commandée par le général Walther.

La cavalerie de l'armée sera donc partagée en trois divisions, composées de la manière suivante :

PREMIÈRE DIVISION OU RÉSERVE, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL DUGUA.

1 ^{re} brigade, Beaumont.	}	1 ^{er} régiment de cavalerie.
		5 ^e <i>idem</i> .
		11 ^e <i>idem</i> .
2 ^e brigade, Leclerc.	}	10 ^e régiment de chasseurs.
		15 ^e régiment de dragons.
3 ^e brigade, Murat.	}	19 ^e régiment de chasseurs.
		5 ^e régiment de dragons.

SECONDE DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL DUMAS.

1 ^{re} brigade, Walther.	}	4 ^e régiment de chasseurs.
		14 ^e régiment de dragons.
2 ^e brigade, Mireur.	}	7 ^e régiment de hussards.
		3 ^e régiment de dragons.

TROISIÈME DIVISION, COMMANDÉE PAR LE GÉNÉRAL REY.

1 ^{re} brigade, Mignotte.	}	1 ^{er} régiment de hussards.
		20 ^e régiment de dragons.
2 ^e brigade, Kellermann.		22 ^e régiment de chasseurs.

Chacune de ces trois divisions doit avoir avec elle son commissaire des guerres, ses administrations et six pièces d'artillerie légère.

Toute la cavalerie sera commandée par le général de division Kilmaine et l'adjudant général Boyer, chef de l'état-major de toute la cavalerie.

Chacune des trois divisions enverra tous les jours son état de situation à l'état-major de la cavalerie, lequel réunira les trois états sur un même et l'enverra à l'état-major général de l'armée.

Toutes les décades, il enverra un état détaillé, conformément à ce qui se pratique pour l'infanterie.

Partout où se trouvera le général Kilmaine, il commandera la cavalerie. A la guerre, chaque général de cavalerie, commandant une des divisions de cavalerie, doit tous les jours et plusieurs fois

par jour, selon que les circonstances l'exigent, envoyer un rapport des mouvements de l'ennemi et la situation de la division.

Le général Kilmaine m'instruit qu'il a donné l'ordre au général Mignotte de faire partir la compagnie de hussards brescians.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2279. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner à chaque général divisionnaire commandant dans un arrondissement des états vénitiens en deçà de l'Adige, de voir les administrations de département, et de leur faire connaître que le désir d'améliorer leur position et de mettre un système dans l'organisation de leur pays me fait penser qu'il serait essentiel d'envoyer deux hommes, les plus patriotes et les plus éclairés, pour tenir à Venise une assemblée générale, le 20 vendémiaire. Vous aurez soin de recommander aux généraux de division qu'ils ne doivent qu'insinuer cette démarche, *sans la caractériser par aucun écrit*, faisant en sorte qu'elle ait lieu et que les députés soient munis de pleins pouvoirs pour prendre les mesures qui pourraient contribuer à l'amélioration de l'organisation de leur pays.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2280. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797).

Le général en chef, prenant en considération le grand âge des trois inquisiteurs de Venise arrêtés à la demande de la République française et qui sont détenus comme les principaux auteurs de tous les troubles qui ont occasionné l'assassinat des Français dans plusieurs endroits de la Terre-Ferme, se désiste de toute poursuite à leur égard, avec la seule réserve que la moitié de leurs biens sera employée à indemniser les patriotes vénitiens des pertes qu'ils ont éprouvées par l'insurrection du 12 mai 1797 (vieux style).

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2281. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Vous vous assurerez, Citoyen Général, si vous avez donné les

ordres pour le départ de la 24^e demi-brigade; observez qu'il n'y a que deux bataillons à Lyon, et que le troisième est dans la 7^e division.

Donnez l'ordre à l'état-major et au restant du 9^e régiment de dragons, soit à pied, soit à cheval, ainsi qu'au dépôt, de partir de Lyon et de se rendre à Milan.

Prévenez le chef de brigade du 5^e régiment de cavalerie que je mets à la disposition du conseil d'administration 480 livres pour chaque cheval qui lui manque; que j'ai ordonné au citoyen Haller, administrateur des finances en Italie, de tenir à Milan la somme nécessaire à sa disposition pour cent chevaux: il pourra acheter des chevaux sur-le-champ et tirer sur le citoyen Haller, à Milan. Faites-lui connaître que mon intention est que, sous quinze jours, il puisse partir avec le restant de son régiment pour se rendre à Milan.

Donnez l'ordre pour que les trente hommes montés de ce régiment partent de suite pour rejoindre le régiment.

Donnez l'ordre que le 3^e bataillon de la 23^e d'infanterie légère parte, vingt-quatre heures après le reçu de votre ordre, pour se rendre à Milan.

Vous ferez connaître aux généraux de division à qui vous adresserez vos ordres, qu'ils seront responsables des retards qu'ils apporteraient à leur exécution, étant des ordres de guerre et étant en présence et sur le point de recommencer les hostilités.

Envoyez les ordres pour que toutes les troupes qui nous viennent de l'armée des Alpes n'aient aucun séjour.

Envoyez l'ordre au général Sauret de faire revenir à Tortone les compagnies de la 5^e demi-brigade qu'il a envoyées à Gènes, mon intention étant que cette demi-brigade se tienne, à Tortone, prête à partir au premier ordre.

La seule route de l'armée française sera désormais Milan, Mantoue, Porto-Legnago, Trévise, Oderzo, Motta, Latisana, Palmanova.

Vous aurez soin que toutes les marches soient au moins de vingt milles, et jamais de plus de trente.

Vous ferez la défense la plus expresse à l'ordonnateur en chef, aux chefs des administrations, aux généraux, de prendre une autre route que celle désignée dans le présent ordre.

Vous chargerez les commandants de Cassano et de Peschiera de se faire présenter les états de route qu'auront les convois, courriers, etc., afin de leur faire reprendre la route de l'armée, tout ce qui vient d'au delà de l'Adda devant aboutir à Mantoue.

Vous prévendrez à l'ordre qu'il y a poste à Palma, Muzzana, Latisana, Sesto, Motta et Oderzo.

Vous chargerez l'adjudant général Berthier, avec plusieurs ingénieurs géographes, de maintenir toujours cette route dans un bon état et d'y faire faire tous les travaux nécessaires, en requérant les communes.

Vous donnerez ordre à tous les ingénieurs géographes que vous avez envoyés du côté de Gènes de rejoindre sur-le-champ l'armée.

Vous donnerez l'ordre au général commandant la Lombardie de se rendre aux ponts de San-Zenone, Cassano et Lodi, et de requérir les habitants pour remettre en état ces têtes de pont. Il doit y avoir deux pièces de canon à chacune de ces têtes de pont. Il s'assurera que la garde nationale de ces trois villes est organisée et dans le cas, dès l'instant que les hostilités seraient recommencées, d'avoir toujours une garde de 50 hommes auxdites têtes de pont.

Vous donnerez l'ordre que ledit officier général se rende à Pizzighettone avec le commandant du génie, et prenne des mesures pour que le côté de cette place qui regarde Mantoue soit en état de défense.

Vous lui ordonnerez également de visiter tous les magasins de Milan, de Pavie et Pizzighettone, tant en artillerie qu'en vivres, et s'assurer que ces places peuvent être, pendant trois mois, abandonnées à elles-mêmes.

Vous donnerez l'ordre au général Kellermann de faire partir pour Mantoue les deux compagnies de mineurs qui ont été occupées aux démolitions de Suse et de la Brunette. Vous lui ferez observer que ces deux compagnies nous sont d'autant plus nécessaires que la défense de Palmanova consiste surtout dans ses galeries de mines.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2282. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Ordre au général Masséna d'envoyer à Peschiera les hommes qui doivent composer son dépôt; il sera composé de tous les hommes hors d'état de faire la guerre.

Ordre au général Brune de former son dépôt à Peschiera et placer 100 hommes dans la citadelle de Brescia, où ils tiendront garnison et seront organisés en conséquence.

Ordre à la 27^e d'infanterie de se rendre à Milan, pour tenir garnison dans la citadelle de cette place.

Ordre de faire évacuer tous les malades qui sont à Salo sur Milan,

et de supprimer l'hôpital de Salo, et de faire transporter à Peschiera tous les effets qui sont dans cet hôpital.

Ordre à la 12^e d'infanterie légère qui est à Milan, du moment où elle sera remplacée par la 27^e, de partir pour se rendre à Vérone, où elle fera partie de la division du général Brune.

Ordre à l'ordonnateur en chef de faire former un hôpital à Orzinovi.

Ordre au général de division Kilmaine de prendre le commandement de la division Bernadotte.

Mettre à l'ordre que, le général Bernadotte ayant été nommé commandant dans le Midi, le général Kilmaine prend le commandement de sa division.

Ordre à l'adjudant général de la cavalerie de se rendre à l'état-major de l'armée.

Ordre au général Kilmaine de former son dépôt de tous les hommes hors d'état de commencer la campagne, et de les envoyer à Palma pour y tenir garnison. Le dépôt sera organisé en conséquence.

Ordre au général Victor d'envoyer à Osoppo tous les hommes qui doivent former son dépôt.

Ordre au général Delmas de former son dépôt et de l'envoyer dans le château de Vérone y tenir garnison.

Même ordre à Baraguey d'Hilliers, à Venise.

Ordre à la division Joubert de former son dépôt et d'envoyer l'état de situation au chef de l'état-major, qui enverra des ordres ultérieurs sur l'emplacement que lui destine le général en chef.

Ordre pour que tous les dépôts d'artillerie à pied et d'artillerie légère se rendent à Mantoue.

Ordre au général Joubert de rejoindre sa division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2283. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Vous donnerez l'ordre à l'adjudant général Trivulzi, au service de la République cisalpine, de se rendre à Latisana, pour y faire partie de l'armée active.

Vous donnerez l'ordre au détachement vénitien resté à Venise d'en partir sur-le-champ pour rejoindre son corps; au 2^e bataillon vénitien, de se tenir prêt à marcher; le général Balland en passera la revue.

Le bataillon de Trévise, celui de Bellune et d'Udine, formeront une demi-brigade. Le chef de brigade de la 64^e passera la revue de ces trois bataillons et organisera sur-le-champ cette demi-brigade; il commencera par passer en revue le bataillon qui est à Trévise.

Vous ferez connaître au général Masséna qu'il m'est impossible de donner l'ordre au général Chabran de se rendre à sa division. J'ai besoin de répandre un peu dans chaque division l'excellent esprit et la bravoure des anciens officiers de l'armée d'Italie.

Vous écrirez au général Vial pour savoir s'il est dans le cas de faire la campagne; dans le cas où il ne le serait pas, vous demanderez au général Kilmaine pour savoir l'officier qu'il désire pour commander son infanterie légère.

Vous demanderez également au général Rusea si sa santé lui permet de faire la campagne aussi activement que l'exige son poste.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2284. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au citoyen Niger, chef de brigade du 4^e régiment d'artillerie, qui est à Suse, de partir, douze heures après la réception du présent ordre, pour se rendre au quartier général. Vous donnerez également l'ordre aux citoyens Lagrange, chef de brigade, et d'Anthouard, capitaine d'artillerie, qui se trouvent à l'armée des Alpes, de partir, douze heures après votre ordre, pour se rendre au quartier général.

Vous voudrez bien aussi donner l'ordre au chef de brigade d'artillerie Guériot de partir, douze heures après la réception du présent ordre, pour se rendre à Mantoue, pour y commander l'artillerie.

Vous ferez partir tous les ouvriers d'artillerie qui sont à Grenoble, pour se rendre au parc de l'armée.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2285. — ORDRE.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Chaque général de division, accompagné du commissaire des

guerres, dressera le procès-verbal de la caisse de son payeur, m'enverra l'état de ce qu'il a reçu et dépensé depuis le 1^{er} thermidor, et de ce qu'il faut pour solder la solde des officiers et soldats jusqu'au 1^{er} vendémiaire an VI.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2286. — AU CITOYEN HALLER.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Les négociations sont à peu près rompues : MM. les Autrichiens veulent trop avoir.

Voyez à nous envoyer, en toute diligence, de l'argent ; nous en avons le plus grand besoin ; puisez dans tous les coffres et prenez toutes les mesures ; mais il faut que nous en ayons sur-le-champ : dans douze jours, nous serons en pleine campagne.

Voyez les Brescians : je leur demande un million ; s'ils pouvaient nous le donner tout de suite, cela serait très-bon. Dites, tant à eux qu'aux Cisalpins, que, si on ne vient pas à notre secours, je les camperai là, et je ferai la paix sans eux.

Vous sentez combien il est nécessaire que le soldat et les officiers aient le prêt payé avant d'entrer en campagne, et que j'aie 4 à 500,000 francs en or à ma disposition, et autant à celle de l'ordonnateur.

Rendez-vous, je vous prie, à l'endroit où l'on fabrique des boutons, et sachez me dire où on en est ; toute l'armée est encore nue, parce que les boutons ne sont pas faits.

Enfin, voyez à me rendre un compte exact de tout ce que je puis espérer, et à faire partir, en toute diligence, pour Palmanova tout ce qu'il vous sera possible d'envoyer.

Je vous salue.

BONAPARTE.

P. S. De l'argent, de l'argent, de l'argent !

Dépôt de la guerre.

2287. — AU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE GÈNES.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

J'apprends avec peine que vous vous êtes divisés entre vous, et que par là vous donnez un champ libre à la malveillance et aux ennemis de votre liberté. Étouffez toutes vos haines, réunissez tous vos efforts, si vous voulez éviter de grands malheurs à votre patrie et à

vos familles. Les rois voient avec plaisir et fomentent peut-être une désunion dans votre Gouvernement, qui ruine votre commerce, dégoûte la masse de la nation de l'égalité et rétablit les privilèges et les préjugés.

Les hostilités peuvent recommencer d'un moment à l'autre; vous devez vous mettre en mesure de pouvoir aussi concourir à la cause commune; comment croyez-vous le faire, lorsque vous avez même besoin des Français pour vous garder?

Si vous en croyez un homme qui prend un vif intérêt à votre bonheur, remettez en termes plus clairs dans votre Constitution ce qui a pu alarmer les ministres de la religion; et ne perdez jamais de vue que, si vous mettez la religion, je dirai même plus, la superstition aux prises avec la liberté, la première l'emportera dans l'esprit du peuple.

Enfin, supprimez toutes les commissions violentes qui pourraient alarmer la masse des citoyens; vous ne devez pas vous gouverner par des excès, comme vous ne devez pas vous laisser périr par faiblesse. Éclairez le peuple; concertez-vous avec l'archevêque pour lui donner de bons curés. Acquérez des titres à l'amour de vos concitoyens et à l'estime de l'Europe qui vous fixe, et croyez que, dans tout temps, je vous appuierai et prendrai un vif intérêt à ce qui vous concerne.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2288. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Il est indispensable, Citoyen Ministre, d'environner le Gouvernement provisoire de Gênes de toute la confiance et de toute la considération qu'il vous sera possible.

J'ai appris avec peine qu'un grand nombre d'étrangers, entre autres, napolitains, qui ont toujours apporté en Italie le trouble et l'anarchie, commençaient à avoir une certaine influence sur le peuple de Gênes, et même écrivaient des journaux où la religion était peu ménagée. La Constitution ne s'exprime pas d'une manière assez claire sur quelques articles qui peuvent donner quelque inquiétude aux moines et aux prêtres; engagez le Gouvernement à leur donner satisfaction sur ces articles. Si l'on met en opposition dans l'esprit du Génois la liberté et la superstition, celle-ci l'emportera.

C'est à vous qu'il appartient de concilier les différents partis qui

commencent à se manifester dans le Gouvernement provisoire, faites-les venir chez vous et faites cesser cette division. Il est bien important que tout soit tranquille sur nos derrières, lorsque nous avons besoin de toutes nos forces pour donner un vigoureux coup de collier.

La commission militaire devrait déjà être dissoute. Ces moyens extraordinaires ressemblent trop à un tribunal révolutionnaire. Lorsqu'il en faut, ils ne doivent durer que quarante-huit heures.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2289. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

J'ai donné l'ordre au général Sauret de rappeler les troupes qu'il avait à Gènes. J'ai également fait revenir la 9^e demi-brigade, et, ne pouvant laisser assez de forces pour être respectées, mon intention n'est pas d'y laisser 80 ou 100 hommes.

L'état-major vous adresse l'ordre aujourd'hui pour que le 1^{er} bataillon ligurien, qui doit être composé de 1,000 hommes et bien équipé, parte sur-le-champ pour se rendre à Mantoue, où il recevra de nouveaux ordres. Voyez à faire toutes les opérations diplomatiques pour que cela ne souffre pas de difficultés.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2290. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

Le citoyen Vincent Spinola, Citoyen Ministre, nous a rendu de grands services, du temps qu'il était gouverneur à San-Remo, près la République de Gènes. J'ignore la manière dont il s'est conduit depuis, mais je pense que, dans tous les cas, nous devons protéger ses propriétés et sa fortune, puisqu'il a en la générosité, à ce que m'assure le général Berthier, de vendre son argenterie pour prêter quelques milliers d'écus à l'armée française; veuillez donc avoir quelques égards pour lui.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2291. — AU CITOYEN VILLETARD ¹.

Quartier général, Passariano, 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797).

J'ai appris avec peine, Citoyen, ce qui vous est arrivé. J'imagine

¹ Secrétaire de la légation française à Venise.

que le Gouvernement de Venise aura fait arrêter cet assassin, qui, heureusement, a manqué son coup. Vous avez tort de regarder cela comme une folie : c'est un assassinat, et qui mérite une punition exemplaire.

BONAPARTE.

Comm. par M. Villetard fils.

2292. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 16 vendémiaire an VI (7 octobre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, le projet confidentiel que m'a remis M. le comte de Cobenzl. Je lui ai témoigné toute l'indignation que vous sentirez en le lisant. Je lui répondrai par la note ci-jointe ¹. Sous trois ou quatre jours, tout sera terminé, la guerre ou la paix. Je vous avoue que je ferai tout pour avoir la paix, vu la saison très-avancée et le peu d'espérance de faire de grandes choses.

Vous connaissez peu ces peuples-ci. Ils ne méritent pas que l'on fasse tuer 40,000 Français pour eux.

Je vois par vos lettres que vous partez toujours d'une fausse hypothèse : vous vous imaginez que la liberté fait faire de grandes choses à un peuple mou, superstitieux, pantalon et lâche.

Ce que vous désireriez que je fisse sont des miracles, et je n'en sais pas faire. Je n'ai pas à mon armée un seul Italien, hormis, je crois, 1,500 polissons, ramassés dans les rues des différentes villes d'Italie, qui pillent et ne sont bons à rien.

Ne vous en laissez pas imposer par quelques aventuriers italiens qui sont à Paris, peut-être par quelques ministres même, qui vous diront qu'il y a 80,000 Italiens sous les armes; car, depuis quelque temps, je m'aperçois, par les journaux et ce qui me revient, que l'opinion publique en France s'égaré étrangement sur les Italiens. Un peu d'adresse, de dextérité, l'ascendant que j'ai pris, des exemples sévères, donnent seuls à ces peuples un grand respect pour la nation et un intérêt, quoique extrêmement faible, pour la cause que nous défendons.

Je désire que vous appeliez chez vous les différents ministres cisalpins qui se trouvent à Paris; que vous leur demandiez, d'un ton sévère, qu'ils déclarent sur-le-champ, par écrit, le nombre des troupes qu'a la République cisalpine à l'armée d'Italie; et, s'ils vous disaient que j'ai plus de 1,500 hommes cisalpins à l'armée, et à peu près 2,000 à Milan, employés à la police de leur pays, ils

¹ Cette note n'a pas été retrouvée.

vous en imposent , et réprimandez-les comme ils le méritent ; ces choses sont bonnes à dire dans un café ou dans un discours pour exciter la confiance , mais non au Gouvernement. C'est lui donner de fausses idées qui peuvent le mettre dans le cas de prendre un parti différent de celui qui convient , et produire des malheurs incalculables.

J'ai l'honneur de vous le répéter : peu à peu le peuple de la République cisalpine s'enthousiasmera pour la liberté ; peu à peu elle s'organisera , et peut-être dans quatre ou cinq ans pourra-t-elle avoir 30,000 hommes de troupes passables , surtout s'ils prennent quelques Suisses ; car il faudrait être un législateur bien habile pour leur faire venir le goût des armes. C'est une nation bien énervée et bien lâche.

Si les négociations ne prennent pas une bonne tournure , la France se repentirait à jamais du parti qu'elle a pris envers le roi de Sardaigne. Ce prince , avec un de ses bataillons et un de ses escadrons de cavalerie , est plus fort que toute la Cisalpine réunie. Si je n'ai jamais écrit au Gouvernement avec cette précision , c'est que je ne pensais pas qu'on pût se former des Italiens l'idée que je vois , par vos différentes lettres , que vous en avez. J'emploie tout mon talent à les échauffer , à les aguerrir , et je ne réussis tout juste qu'à contenir et disposer ces peuples dans de bonnes intentions.

Je n'ai point eu , depuis que je suis en Italie , pour auxiliaire l'amour des peuples pour la liberté et l'égalité , ou du moins cela a été un auxiliaire très-faible. Mais la bonne discipline de notre armée ; le grand respect que nous avons tous eu pour la religion , que nous avons porté jusqu'à la cajolerie pour ses ministres ; de la justice ; surtout une grande activité et promptitude à réprimer les malintentionnés et à punir ceux qui se déclaraient contre nous , tel a été le véritable auxiliaire de l'armée d'Italie. Voilà l'historique ; tout ce qui est bon à dire dans des proclamations , des discours imprimés , sont des romans.

Comme j'espère que la négociation ira bien , je n'entrerai pas dans de plus grands détails pour vous éclaircir beaucoup de choses qu'il me paraît qu'on saisit mal. Ce n'est qu'avec de la prudence , de la sagesse , beaucoup de dextérité , que l'on parvient à de grands buts , et que l'on surmonte tous les obstacles : autrement on ne réussira en rien. Du triomphe à la chute il n'est qu'un pas. J'ai vu , dans les plus grandes circonstances , qu'un rien a toujours décidé des plus grands événements.

S'il arrivait que nous adoptassions la politique extérieure que

nous avons en 93, nous aurions d'autant plus tort que nous nous sommes bien trouvés de la politique contraire, et que nous n'avons plus ces grandes masses, ces moyens de recrutement et cet élan d'enthousiasme qui n'a qu'un temps.

Le caractère distinctif de notre nation est d'être beaucoup trop vive dans la prospérité. Si l'on prend pour base de toutes les opérations la vraie politique, qui n'est autre chose que le calcul des combinaisons et des chances, nous serons pour longtemps la grande nation et l'arbitre de l'Europe. Je dis plus : nous tenons la balance de l'Europe; nous la ferons pencher comme nous voudrons, et même, si tel est l'ordre du destin, je ne vois point d'impossibilité à ce qu'on arrive en peu d'années à ces grands résultats que l'imagination échauffée et enthousiaste entrevoit, et que l'homme extrêmement froid, constant et raisonné, atteindra seul.

Ne voyez, je vous prie, Citoyen Ministre, dans la présente lettre que le désir de contribuer autant qu'il est en moi aux succès de ma patrie.

Je vous écris comme je pense; c'est la plus grande marque d'estime que je vous puisse donner.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2293. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 16 vendémiaire an VI (7 octobre 1797).

Ordre aux cinq compagnies de la 26^e demi-brigade qui sont dans le département de la Loire d'en partir, douze heures après la réception du présent ordre, pour se rendre à Lyon, où elles resteront jusqu'à nouvel ordre.

Même ordre aux quatre compagnies de la même demi-brigade qui sont dans le département de la Haute-Loire.

Même ordre aux cinq compagnies de la même demi-brigade qui sont dans le département du Puy-de-Dôme.

Ordre au 3^e bataillon de la 86^e de partir de Lyon, douze heures après la réception de l'ordre, pour se rendre de Lyon à Chambéry, et de Chambéry à Mantoue. Il sera expédié une route jusqu'à Milan, et une de Milan à Mantoue.

Demander où sont les deux autres bataillons de cette demi-brigade (la 86^e).

Ordre au 3^e bataillon de la 26^e, qui est dans la 8^e division, d'en partir, douze heures après la réception du présent ordre, pour se rendre à Tortone. Il lui sera expédié une route jusqu'à Chambéry, une de Chambéry à Milan, et une de Milan à Tortone.

Mettre dans tous les ordres qu'on prévientra du jour du départ et de la route; que le général en chef met sous la responsabilité des commandants l'exécution desdits ordres.

Réitérer au général Lannes l'ordre de se rendre en poste à Mantoue, et de faire rétrograder la 9^e demi-brigade pour se rendre également à Mantoue.

Réitérer l'ordre au détachement de la 79^e, qui est dans la 7^e division, d'en partir pour se rendre à Mantoue.

Redonner l'ordre au bataillon de la 9^e demi-brigade, qui est dans la 7^e division, de se rendre à Mantoue.

Ordre au dépôt d'officiers vétérans, qui est à Monaco, de se rendre à Lyon.

Ordre au commandant de la place à Mestre d'y arrêter vingt-cinq guides du général en chef, qui doivent y passer vers le 20 vendémiaire.

Prévenir le général Bernadotte, commandant dans le Midi, de tous ces mouvements; lui dire qu'ils ont été envoyés directement aux commandants militaires de chaque division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2294. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 18 vendémiaire an VI (9 octobre 1797).

Ordonner au général Baraguey d'Hilliers de se rendre, demain, avec sa division, pour occuper les cantonnements qu'occupent les troupes du général Fiorella, et établir son quartier général où est celui de ce général.

La 17^e demi-brigade d'infanterie légère fera partie de la division du général Baraguey d'Hilliers, qui commandera tout le pays de Monfalcone, sera chargé de la défense du pont sur l'Isonzo, Palmanova, Cervignano. Le général Baraguey d'Hilliers laissera à Palmanova un bataillon seulement de la 13^e demi-brigade; il cantonnera ses deux demi-brigades dans les villages vénitiens entre Palmanova, la mer et l'Isonzo, en les plaçant le plus possible de manière à maintenir la communication avec Monfalcone. Il sera

chargé spécialement de surveiller le corps que l'ennemi tient en deçà de l'Isonzo, dans la province d'Aquilée et dans les autres incluses jusqu'au Tagliamento. Il ne se mêlera pas du gouvernement politique, qui ressort d'Udine.

Ordre au général Fiorella de se rendre à Udine avec la 61^e demi-brigade, pour rejoindre sa division.

Ordre au général Kilmaine d'envoyer le 3^e escadron du 24^e régiment de chasseurs au général Baraguey d'Hilliers, à la disposition duquel il sera. Il enverra à l'état-major la force de cet escadron.

Donner l'ordre au 3^e bataillon, qui reste à Sacile, de rejoindre sa demi-brigade.

Le général Baraguey d'Hilliers laissera pendant trois ou quatre jours toute la 13^e demi-brigade à Palmanova; il parcourra le pays et enverra à l'état-major un état de situation de l'habillement et de l'armement.

Ordre au 3^e bataillon, qui est à Codroipo, de se rendre à Udine pour rejoindre sa division.

Ordre au général Lahoz d'envoyer deux compagnies du bataillon vénitien à Codroipo.

Ordre au général Kilmaine de faire partir la 15^e demi-brigade d'infanterie légère pour Cividale, et de rappeler la 55^e à Udine; par ce moyen, le corps de bataille de sa division sera tout réuni à Udine.

Si le général Kilmaine le juge à propos, il pourra ne garder à Udine qu'une seule brigade, et l'autre aux villages au nord d'Udine, en remontant la Torre. La 30^e demi-brigade et la 55^e forment la brigade du général Friant; la 61^e et la 88^e, celle du général Fiorella.

L'adjudant général de la cavalerie restera près du général Kilmaine, qui continuera à avoir le commandement de la cavalerie de l'armée.

Ordre au dépôt de la 5^e demi-brigade, qui est à Venise, de rejoindre son corps à Tortone.

Ordre au chef de brigade Charlot, de la 32^e, de prendre le commandement de la 63^e, qui fait partie de la division du général Baraguey d'Hilliers.

Ordre au 4^e de chasseurs de se rendre demain à Palazzolo, et de prendre le cantonnement le long de la Stella, dans tous les villages, soit au delà, soit en deçà.

Ordre au général Mireur de prendre le commandement de la brigade composée du 7^e de hussards et du 14^e de dragons.

Ordre au général Dumas d'envoyer son artillerie à Palazzolo.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2295. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797).

Le citoyen Botot m'a remis votre lettre du 1^{er} jour complémentaire; il m'a dit, en conséquence, de votre part, de révolutionner l'Italie. Je lui ai demandé comment cela se devait entendre; si le duc de Parme, par exemple, était compris dans cet ordre. Il n'a pu me donner aucune explication. Je vous prie de me faire connaître vos ordres plus clairement.

J'ai retenu quelques jours ici le citoyen Botot, pour qu'il pût s'assurer par lui-même de l'esprit qui anime mon état-major et tout ce qui m'environne. Je serais bien aise qu'il en fit autant dans les différentes divisions de l'armée; il y trouverait un esprit de patriotisme qui distingue ces braves soldats.

Ma santé, considérablement affaiblie, mon moral, non moins affecté, ont besoin d'un peu de repos, et me rendent incapable de remplir les grandes choses qui restent à faire. Je vous ai déjà demandé un successeur; si vous n'avez pas obtempéré à ma demande, je vous prie, Citoyens Directeurs, de le faire. Je ne suis plus en état de commander. Il ne me reste qu'un vif intérêt, qui ne m'abandonnera jamais, pour la prospérité de la République et la liberté de la patrie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2296. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797).

Les négociations de paix sont enfin sur le point de se terminer. La paix définitive sera signée cette nuit, ou la négociation rompue.

En voici les conditions principales :

1^o Nous aurons sur le Rhin la limite tracée sur la carte ci-jointe, c'est-à-dire la Nette jusqu'à Kerpen, et passe de là à Juliers, Venlo;

2^o Mayence et ses fortifications en entier, et tel qu'il est;

3^o Les îles de Corfou, Zante, Céphalonie, etc., et l'Albanie vénitienne.

4^o La Cisalpine sera composée de la Lombardie, du Bergamasque,

du Crémasco, du Brescian, de Mantoue, de Peschiera avec les fortifications, jusqu'à la rive droite de l'Adige et du Pò, du Modénois, du Ferrarais, du Bolonais, de la Romagne.

Cela fait à peu près 3,500,000 à 3,600,000 habitants.

5^o Gênes aura les Fiefs impériaux.

6^o L'Empereur aura la Dalmatie et l'Istrie, les États de Venise jusqu'à l'Adige et le Pò, la ville de Venise.

7^o Le prince d'Orange, conformément au traité secret avec la Prusse, obtiendra une indemnité. Le duc de Modène sera indemnisé par le Brisgaw; et, en place, l'Autriche prendra Salzburg et une partie de la Bavière comprise entre la rivière d'Inn, la rivière de Salza, l'évêché de Salzburg, faisant 50,000 habitants.

8^o Nous ne céderons les pays que doit occuper l'Empereur que trois semaines après l'échange des ratifications, et lorsqu'il aura évacué Mayence, Manheim, Ingolstadt, Ulm, Ehbrenbreitstein et tout l'Empire.

9^o La France aura ce que la République de Venise avait de meilleur, Corfou, etc., et les limites du Rhin, auxquelles il ne manquera que 200,000 habitants, que l'on pourra avoir à la paix de l'Empire. Elle gagnera de ce côté 4,000,000 de population.

10^o La République cisalpine aura de très-belles limites militaires, puisqu'elle aura Mantoue, Peschiera, Ferrare.

11^o La liberté gagne donc : République cisalpine, 3,500,000 habitants; nouvelles limites de la France, 4,000,000 : en tout 7,500,000 habitants;

12^o La Maison d'Autriche gagnera 1,900,000 habitants;

Elle en perdra : en Lombardie, 1,500,000; à Modène, 300,000; en Belgique, 2,500,000 : en tout 4,300,000 habitants :

Sa perte sera donc encore assez sensible.

J'ai profité des pouvoirs que vous m'avez donnés et de la confiance dont vous m'avez revêtu, pour conclure ladite paix; j'y ai été conduit :

1^o Par la saison avancée, contraire à la guerre offensive, surtout de ce côté-ci, où il faut repasser les Alpes et entrer dans des pays très-froids;

2^o La faiblesse de mon armée, qui cependant a toutes les forces de l'Empereur contre elle;

3^o La mort de Hoche, et le mauvais plan d'opérations adopté;

4^o L'éloignement des armées du Rhin des États héréditaires de la Maison d'Autriche;

5^o La nullité des Italiens; je n'ai avec moi, au plus, que 1,500 Italiens, qui sont le ramassis des polissons dans les grandes villes;

6° La rupture qui vient d'éclater avec l'Angleterre ;

7° L'impossibilité où je me trouve , par la non-ratification du traité d'alliance avec le roi de Sardaigne , de me servir des troupes sardes , et la nécessité d'augmenter de 6,000 hommes de troupes françaises les garnisons du Piémont et de la Lombardie ;

8° L'envie de la paix qu'a toute la République , envie qui se manifeste même dans les soldats , qui se battraient , mais qui verront avec plus de plaisir encore leurs foyers dont ils sont absents depuis bien des années , et dont l'éloignement ne serait bon que pour établir le gouvernement militaire ;

9° L'inconvenance d'exposer des avantages certains et le sang français pour des peuples peu dignes et peu amants de la liberté , qui , par caractère , habitude et religion , nous haïssent profondément.

La ville de Venise renferme , il est vrai , 300 patriotes : leurs intérêts seront stipulés dans le traité , et ils seront accueillis dans la Cisalpine. Le désir de quelques centaines d'hommes ne vaut pas la mort de 20,000 Français.

10° Enfin , la guerre avec l'Angleterre nous ouvrira un champ plus vaste , plus essentiel et plus beau d'activité. Le peuple anglais vaut mieux que le peuple vénitien , et sa libération consolidera à jamais la liberté et le bonheur de la France ; ou , si nous obligeons ce Gouvernement à la paix , notre commerce , les avantages que nous lui procurerons dans les deux mondes , seront un grand pas vers la consolidation de la liberté et le bonheur public.

Si , dans tous ces calculs , je me suis trompé , mon cœur est pur , mes intentions sont droites ; j'ai fait taire l'intérêt de ma gloire , de ma vanité , de mon ambition ; je n'ai vu que la patrie et le Gouvernement ; j'ai répondu d'une manière digne de moi à la confiance illimitée que le Directoire a bien voulu m'accorder depuis deux ans.

Je crois avoir fait ce que chaque membre du Directoire eût fait en ma place.

J'ai mérité par mes services l'approbation du Gouvernement et de la nation ; j'ai reçu des marques répétées de son estime. Il ne me reste plus qu'à rentrer dans la foule , reprendre le soc de Cincinnatus , et donner l'exemple du respect pour les magistrats et de l'aversion pour le régime militaire , qui a détruit tant de républiques et perdu plusieurs États.

Croyez à mon dévouement et à mon désir de tout faire pour la liberté de la patrie.

BONAPARTE.

2297. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE
CISALPINE.

Quartier général, Passariano, 22 vendémiaire an VI (13 octobre 1797).

J'ai reçu, Citoyens Directeurs, le projet que vous m'avez envoyé pour la formation du département de Mantoue. Faites faire une loi par les Comités réunis, pour réunir Mantoue, la partie du Véronais que vous désirez dans votre plan, et le Brescian, à la République cisalpine. Si vous le croyez nécessaire, envoyez-la-moi, je la signerai. Surtout, que chaque département n'excède pas 180,000 habitants. Je crois qu'il sera bon de mettre une partie du Brescian dans le département de Mantoue, pour pouvoir faire une bonne limite. La ville de Mantoue continuera cependant à être en état de siège et immédiatement sous les ordres du général commandant la place.

Les fortifications de Mantoue seront désormais aux frais de votre Gouvernement, ainsi que celles de Pizzighettone et de Peschiera. Il est indispensable que vous envoyiez un de vos officiers du génie à Mantoue, pour se concerter avec l'officier français, et prendre des mesures pour augmenter, autant que possible, les fortifications de cette place. J'ordonne au général Chasseloup de faire faire des projets en grand pour des fortifications permanentes.

Il est également indispensable que l'on commence à travailler à un bon fort à Rocca d'Anfo, entre Brescia et le Tyrol. Ce poste est des plus importants pour la République cisalpine, et il demande toute votre sollicitude.

Envoyez un officier du génie à Brescia. Je donne l'ordre au général Chasseloup d'en envoyer également un pour se concerter avec le vôtre et présenter un projet pour établir une bonne forteresse dans cette position.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2298. — AU GÉNÉRAL VIAL.

Quartier général, Passariano, 22 vendémiaire an VI (13 octobre 1797).

Après avoir été malade comme vous l'avez été, Citoyen Général, c'est un grand compliment à vous faire que d'être parfaitement hors de danger.

Dans la situation actuelle de l'armée, votre activité de service serait sans doute extrêmement utile; mais enfin, si vous ne pouvez pas nous joindre à Udine, vous nous joindrez plus tard. Le principal est de vous ménager dans votre convalescence, pour éviter des re-

chutes et vous remettre à même d'acquérir une nouvelle gloire et de rendre à la République et à l'armée de nouveaux services.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2299. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 23 vendémiaire an VI (14 octobre 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au chef de brigade Charlot, qui commande en second la 32^e demi-brigade, de se rendre à la division du général Baraguey d'Hilliers, pour prendre le commandement en chef de la 63^e demi-brigade de ligne.

Le citoyen Montmorand commandera en second, et l'autre chef de brigade se rendra à Mantoue pour y commander le poste que lui confiera le général Miollis.

Je suis surpris, Citoyen général, de ce que les ordres que je donne ne sont point exécutés : voilà trois fois que je donne l'ordre au 3^e bataillon de la 17^e d'infanterie légère de rejoindre sa division à Monfalcone ; je suis très-fâché de voir que cet ordre n'est pas exécuté.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2300. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Passariano, 23 vendémiaire an VI (14 octobre 1797).

Vous trouverez ci-joint une lettre du général Serurier. Quand j'ai décidé que le citoyen Pontavice aurait le commandement de la 64^e demi-brigade, je l'ai cru chef de brigade ; s'il arrivait qu'il ne fût que chef de bataillon, vous sentez que mon ordre serait nul, et que dès lors ce n'est pas lorsque tant de braves chefs de brigade sont à la suite, que je donnerais le commandement d'une demi-brigade à un chef de bataillon ; veuillez donc me faire un rapport là-dessus.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2301. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Passariano, 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797).

Le général en chef Bonaparte arrête :

ARTICLE I^{er}. — Le 10 brumaire prochain, l'armée célébrera une fête funèbre en l'honneur du général Hoche.

ART. 2. — Le nom du général Hoche sera écrit sur les pyramides des divisions.

ART. 3. — Chaque division, les armes basses, se rendra au Champ de Mars autour de la pyramide.

ART. 4. — L'on chantera les hymnes qu'ont faites les bardes Chénier pour Hoche, et Lebrun pour le 18 fructidor. On lira le discours de l'orateur Daunou. Après quoi, l'on fera l'exercice à feu et l'on tirera vingt coups de canon en l'honneur de Hoche.

ART. 5. — Les cent sabres que le général en chef a accordés¹ aux braves qui se sont distingués par des actions héroïques seront délivrés après la cérémonie.

ART. 6. — Les généraux de division rendront cette pompe religieuse et militaire.

ART. 7. — L'état-major fera passer aux différentes divisions les chants et discours portés dans l'article 4.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2302. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Quartier général, Passariano, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1797).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître aux musiciens de la République cisalpine, et en général à toute l'Italie, que j'offre au concours, à celui qui fera la meilleure marche, ouverture, etc., ayant pour sujet la mort du général Hoche, pour prix, une médaille de cent sequins. Les pièces devront être envoyées à la fin de vendémiaire et devront être arrivées le 30 brumaire. Vous voudrez bien nommer trois artistes ou amateurs qui seront chargés d'adjuger le prix. Chargez-vous également de tous les détails pour l'exécution dudit concours.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2303. — TRAITÉ DE PAIX DÉFINITIF

CONCLU ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET L'EMPEREUR,
ROI DE HONGRIE ET DE BOHÈME.

Campo-Formio, 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797).

Sa Majesté l'Empereur des Romains, Roi de Hongrie et de Bohême,
Et la République française,

Voulant consolider la paix dont les bases ont été posées par les préliminaires signés au château d' Eggen-Wald, près de Leoben en Styrie, le 18 avril 1797 (27 germinal an V de la République fran-

¹ Pièces nos 2127 et 2347.

çaise, une et indivisible), ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'Empereur et Roi, le sieur D. Martius Mastrilli, noble patricien napolitain, marquis de Gallo, chevalier de l'ordre royal de Saint-Janvier, gentilhomme de la chambre de S. M. le Roi des Deux-Siciles et son ambassadeur extraordinaire à la cour de Vienne ;

Le sieur Louis, comte du Saint-Empire romain, de Cobenzl, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne, chambellan, conseiller d'État intime actuel de Sadite Majesté Impériale et Royale Apostolique et son ambassadeur extraordinaire près Sa Majesté Impériale de toutes les Russies ;

Le sieur Maximilien, comte de Merveldt, chevalier de l'ordre Teutonique et de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, chambellan et général-major de cavalerie dans les armées de Sadite Majesté l'Empereur et Roi,

Et le sieur Ignace, baron de Degelmann, ministre plénipotentiaire de Sadite Majesté près de la République helvétique ;

Et la République française,

Bonaparte, général en chef de l'armée française en Italie ;

Lesquels, après l'échange de leurs pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté les articles suivants :

ARTICLE I^{er}. — Il y aura à l'avenir, et pour toujours, une paix solide et inviolable entre S. M. l'Empereur des Romains, Roi de Hongrie et de Bohême, ses héritiers et successeurs, et la République française. Les parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles et leurs États une parfaite intelligence, sans permettre dorénavant que, de part ni d'autre, on commette aucune sorte d'hostilités, par terre ou par mer, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être ; et on évitera soigneusement tout ce qui pourrait altérer à l'avenir l'union heureusement établie. Il ne sera donné aucun secours ou protection, soit directement, soit indirectement, à ceux qui voudraient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre des parties contractantes.

ARR. 2. — Aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, les parties contractantes feront lever tous séquestres mis sur les biens, droits et revenus des particuliers résidant sur les territoires respectifs et les pays qui y sont réunis, ainsi que des établissements publics qui y sont situés ; elles s'obligent à acquitter tout ce qu'elles peuvent devoir pour fonds à elles prêtés par lesdits particuliers et établissements publics, et à payer ou rembourser toutes rentes constituées à leur profit sur chacune d'elles.

Le présent article est déclaré commun à la République cisalpine.

ART. 3. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, renonce pour elle et ses successeurs, en faveur de la République française, à tous ses droits et titres sur les ci-devant provinces belgiques, connues sous le nom de Pays-Bas autrichiens. La République française possédera ces pays à perpétuité, en toute souveraineté et propriété, et avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

ART. 4. — Toutes les dettes hypothéquées avant la guerre sur le sol des pays énoncés dans les articles précédents, et dont les contrats seront revêtus des formalités d'usage, seront à la charge de la République française. Les plénipotentiaires de S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, en remettront l'état, le plus tôt possible, au plénipotentiaire de la République française, et avant l'échange des ratifications, afin que, lors de l'échange, les plénipotentiaires des deux puissances puissent convenir de tous les articles explicatifs ou additionnels au présent article, et les signer.

ART. 5. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, consent à ce que la République française possède en toute souveraineté les îles ci-devant vénitiennes du Levant, savoir : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cerigo et autres îles en dépendant, ainsi que Butrinto, Arta, Vonitza, et en général tous les établissements ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Drino.

ART. 6. — La République française consent à ce que S. M. l'Empereur et Roi possède en toute souveraineté et propriété les pays ci-dessous désignés, savoir : l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les Bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes et les pays compris entre les États héréditaires de S. M. l'Empereur et Roi, la mer Adriatique et une ligne qui partira du Tyrol, suivra le torrent en avant de Gardola, traversera le lac de Garda jusqu'à Lazise ; de là une ligne militaire jusqu'à San-Giacomo, offrant un avantage égal aux deux parties, laquelle sera désignée par des officiers du génie nommés de part et d'autre avant l'échange des ratifications du présent traité. La ligne de limite passera ensuite l'Adige à San-Giacomo, suivra la rive gauche de cette rivière jusqu'à l'embouchure du Canal-Blanc, y compris la partie de Porto-Legnago qui se trouve sur la rive droite de l'Adige, avec l'arrondissement d'un rayon de trois mille toises. La ligne se continuera par la rive gauche du Canal-Blanc, la rive gauche du Tartaro, la rive gauche du canal dit la Polesella jusqu'à son embouchure dans le Pò, et la rive gauche du grand Pò jusqu'à la mer.

ART. 7. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, renonce à perpétuité, pour elle, ses successeurs et ayants cause, en faveur de la République cisalpine, à tous les droits et titres provenant de ses droits, que Sa dite Majesté pourrait prétendre sur les pays qu'elle possédait avant la guerre, et qui font maintenant partie de la République cisalpine, laquelle les possédera en toute souveraineté et propriété, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

ART. 8. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, reconnaît la République cisalpine comme puissance indépendante.

Cette République comprend la ci-devant Lombardie autrichienne, le Bergamasque, le Brescian, le Crémasco, la ville et forteresse de Mantoue, le Mantouan, Peschiera, la partie des États ci-devant vénitiens, à l'ouest et au sud de la ligne désignée dans l'article 6 pour la frontière des États de S. M. l'Empereur en Italie, le Modénais, la principauté de Massa et Carrara, et les trois Légations de Bologne, Ferrare et la Romagne.

ART. 9. — Dans tous les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, il sera accordé à tous les habitants et propriétaires quelconques mainlevée du séquestre mis sur leurs biens, effets et revenus, à cause de la guerre qui a eu lieu entre Sa Majesté Impériale et Royale et la République française, sans qu'à cet égard ils puissent être inquiétés dans leurs biens ou personnes. Ceux qui à l'avenir voudront cesser d'habiter lesdits pays seront tenus d'en faire la déclaration trois mois après la publication du traité de paix définitif. Ils auront le terme de trois ans pour vendre leurs biens, meubles et immeubles, ou en disposer à leur volonté.

ART. 10. — Les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité, porteront à ceux auxquels ils demeureront les dettes hypothéquées sur leur sol.

ART. 11. — La navigation de la partie des rivières et canaux servant de limites entre les possessions de S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, et celles de la République cisalpine, sera libre, sans que l'une ni l'autre puissance puisse y établir aucun péage, ni tenir aucun bâtiment armé en guerre, ce qui n'exclut pas les précautions nécessaires à la sûreté de la forteresse de Porto-Legnago.

ART. 12. — Toutes ventes ou aliénations faites, tous engagements contractés, soit par les villes, ou par le Gouvernement, ou autorités civiles et administratives des pays ci-devant vénitiens, pour l'entretien des armées allemandes et françaises, jusqu'à la date de

la signature du présent traité, seront confirmés et regardés comme valides.

ART. 13. — Les titres domaniaux et archives des différents pays cédés ou échangés par le présent traité seront remis, dans l'espace de trois mois, à dater de l'échange des ratifications, aux puissances qui en auront acquis la propriété. Les plans et cartes des forteresses, villes et pays que les puissances contractantes acquièrent par le présent traité, leur seront fidèlement remis.

Les papiers militaires et registres pris dans la guerre actuelle aux états-majors des armées respectives seront pareillement rendus.

ART. 14. — Les deux parties contractantes, également animées du désir d'écartier tout ce qui pourrait nuire à la bonne intelligence heureusement rétablie entre elles, s'engagent, de la manière la plus solennelle, à contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la tranquillité intérieure de leurs États respectifs.

ART. 15. — Il sera incessamment conclu un traité de commerce établi sur des bases équitables, et telles qu'elles assurent à S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, et à la République française, des avantages égaux à ceux dont jouissent, dans les États respectifs, les nations les plus favorisées.

En attendant, toutes les communications et relations commerciales seront rétablies dans l'état où elles étaient avant la guerre.

ART. 16. — Aucun habitant de tous les pays occupés par les armées autrichiennes ou françaises ne pourra être poursuivi ni recherché, soit dans sa personne, soit dans ses propriétés, à raison de ses opinions politiques ou actions civiles, militaires ou commerciales, pendant la guerre qui a eu lieu entre les deux puissances.

ART. 17. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, ne pourra, conformément aux principes de neutralité, recevoir dans chacun de ses ports, pendant le cours de la présente guerre, plus de six bâtiments armés en guerre appartenant à chacune des puissances belligérantes.

ART. 18. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, s'oblige à céder au Duc de Modène, en indemnité des pays que ce prince et ses héritiers avaient en Italie, le Brisgaw, qu'il possédera aux mêmes conditions que celles en vertu desquelles il possédait le Modénais.

ART. 19. — Les biens fonciers et personnels, non aliénés, de LL. AA. RR. l'archiduc Charles et l'archiduchesse Christine, qui sont situés dans les pays cédés à la République française, leur seront restitués, à la charge de les vendre dans l'espace de trois ans.

Il en sera de même des biens fonciers et personnels de S. A. R. l'archiduc Ferdinand dans le territoire de la République cisalpine.

ART. 20. — Il sera tenu à Rastadt un congrès, uniquement composé des plénipotentiaires de l'Empire germanique et de ceux de la République française, pour la pacification entre ces deux puissances. Ce congrès sera ouvert un mois après la signature du présent traité, ou plus tôt s'il est possible.

ART. 21. — Tous les prisonniers de guerre faits de part et d'autre, et les otages enlevés ou donnés pendant la guerre, qui n'auraient pas encore été restitués, le seront dans quarante jours, à dater de celui de la signature du présent traité.

ART. 22. — Les contributions, livraisons, fournitures et prestations quelconques de guerre, qui ont eu lieu dans les États respectifs des puissances contractantes, cesseront, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité.

ART. 23. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, et la République française, conserveront entre elles le même cérémonial, quant au rang et aux autres étiquettes, que ce qui a été constamment observé avant la guerre.

Sadite Majesté et la République cisalpine auront entre elles le même cérémonial d'étiquette que celui qui était d'usage entre Sadite Majesté et la République de Venise.

ART. 24. — Le présent traité de paix est déclaré commun à la République batave.

ART. 25. — Le présent traité sera ratifié par S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, et la République française, dans l'espace de trente jours, à dater d'aujourd'hui, ou plus tôt si faire se peut, et les actes de ratification en due forme seront échangés à Rastadt.

Fait et signé à Campo-Formio, près d'Udine, le 17 octobre 1797 (26 vendémiaire an VI de la République française, une et indivisible).

BO NAPARTE. Marquis DE GALLO. LOUIS, comte DE COBENZL.

Comte DE MERVELDT, général-major. Baron DE DEGELMANN.

Collection Napoléon.

2304. — ARTICLES SECRETS DU TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO.

Campo-Formio, 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, consent que les limites de la République française s'étendent jusqu'à

la ligne ci-dessous désignée, et s'engage à employer ses bons offices, lors de la paix avec l'Empire germanique, pour que la République française obtienne cette même ligne, savoir :

La rive gauche du Rhin, depuis la frontière de la Suisse, au-dessous de Bâle, jusqu'au confluent de la Nette, au-dessus d'Andernach, y compris la tête du pont de Mannheim, sur la rive gauche du Rhin, et la ville et forteresse de Mayence; l'une et l'autre rive de la Nette, depuis son embouchure jusqu'à sa source, près de Bruck; de là, une ligne passant par Welcherath et Borler, jusqu'à Kerpen, et de cette ville à Leudersdorf, Blankenheim, Marmagen, Sætenich, Call, Gemünd, y compris les arrondissements et banlieues de ces communes; puis les deux rives de l'Urft, jusqu'à son embouchure dans la Roër; les deux rives de la Roër, en y comprenant Heimbach, Niedeggen, Düren et Juliers, avec leurs arrondissements, jusqu'à Linnich; de là, une ligne passant par Kofferen, Erckelens, Dahlen, Sittard, Papelerh, Lüttelforst, Raderberg, Ho-verlosh (s'il se trouve dans la direction de la ligne), Leuthereide, Kaldenkirchen, Wambach, Heringen et Golden, avec la ville de Venlo et son arrondissement.

Et si, malgré les bons offices de S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, l'Empire germanique ne consentait pas à l'acquisition, par la République française, de la ligne de limites ci-dessus désignée, S. M. l'Empereur et Roi s'engage formellement à ne fournir à l'armée d'Empire que son contingent, qui ne pourra être employé que dans les forteresses, sans que, par là, il soit porté aucune atteinte à la paix et à l'amitié qui viennent d'être établies entre Sa dite Majesté et la République française.

ART. 2. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, emploiera également ses bons offices, lors de la pacification avec l'Empire germanique :

1^o Pour que la navigation du Rhin soit libre pour la République française et les états d'Empire situés sur la rive droite de ce fleuve, depuis Huningue jusqu'à son entrée dans le territoire de la République batave ;

2^o Pour que le possesseur de la partie allemande du Rhin opposée à l'embouchure de la Moselle ne puisse jamais, ni sous aucun prétexte que ce soit, s'opposer à la libre navigation et sortie des bateaux, barques ou autres bâtimens, hors de l'embouchure de cette rivière ;

3^o Pour que la République française ait la libre navigation de la Meuse, et que les péages et autres droits qui pourraient se trouver

établis depuis Venlo jusqu'à son entrée dans le territoire batave soient supprimés.

ART. 3. — Sa Majesté Impériale et Royale renonce, pour elle et ses successeurs, en faveur de la République française, à la souveraineté et propriété du comté de Falkenstein et de ses dépendances.

ART. 4. — Les pays que S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, doit posséder en vertu de l'article sixième du traité patent définitif, signé aujourd'hui, serviront de compensation pour les pays auxquels elle a renoncé par les articles troisième et septième, patents, dudit traité, et par l'article précédent.

Cette renonciation n'a de valeur qu'autant que les troupes de Sa Majesté Impériale et Royale occuperont les pays qu'elle acquiert par l'article 6 susdit.

ART. 5. — La République française emploiera ses bons offices pour que S. M. l'Empereur acquière, en Allemagne, l'archevêché de Salzbourg et la partie du Cercle de Bavière située entre l'archevêché de Salzbourg, la rivière d'Inn, de Salza et le Tyrol, y compris la ville de Wasserburg, sur la rive droite de l'Inn, avec l'arrondissement d'un rayon de trois mille toises.

ART. 6. — Sa Majesté Impériale et Royale cédera, à la paix de l'Empire, à la République française, la souveraineté et propriété du Frickthal et de tout ce qui appartient à la Maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zeuzach et Bâle, moyennant qu'à la paix susdite Sa Majesté obtienne une compensation proportionnelle, en Allemagne, qui soit à sa convenance.

La République française réunira lesdits pays à la République helvétique, moyennant les arrangements qu'elles pourront prendre entre elles sans porter préjudice à S. M. l'Empereur et Roi, ni à l'Empire.

ART. 7. — Il est convenu, en outre, entre les deux puissances contractantes, que si, lors de la pacification prochaine de l'Empire germanique, la République française fait une acquisition en Allemagne, S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, doit également y obtenir un équivalent; et réciproquement, si Sa Majesté Impériale et Royale fait une acquisition de cette espèce, la République française obtiendra un semblable équivalent.

ART. 8. — Il sera donné une indemnité territoriale au prince de Nassau-Dietz, ci-devant stathouder de Hollande.

Cette indemnité territoriale ne pourra être prise dans le voisinage des possessions autrichiennes, ni dans celui de la République batave.

ART. 9. — La République française n'a point de difficulté à resti-

tuer au Roi de Prusse ses possessions sur la rive gauche du Rhin : en conséquence, il ne sera question d'aucune acquisition nouvelle pour le Roi de Prusse, ce que les deux puissances contractantes se garantissent mutuellement.

ART. 10. — Si le Roi de Prusse consent à céder à la République française et à la République batave de petites portions de son territoire, qui se trouvent sur la rive gauche de la Meuse, ainsi que l'enclave de Zevenaar et autres possessions vers l'Yssel, S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, emploiera ses bons offices pour rendre praticables lesdites cessions et les faire adopter par l'Empire germanique.

L'exécution du présent article ne pourra détruire l'effet de l'article précédent.

ART. 11. — S. M. l'Empereur ne s'oppose pas à l'usage que la République française a fait des Fiefs impériaux en faveur de la République ligurienne.

S. M. l'Empereur réunira ses bons offices à ceux de la République française pour que l'Empire germanique renonce aux droits de suzeraineté qu'il pourrait avoir en Italie, et spécialement sur les pays qui font partie des Républiques cisalpine et ligurienne, ainsi que sur les Fiefs impériaux, tels que la Lunigiana et tous ceux situés entre la Toscane, les États de Parme, les Républiques ligurienne et lucquoise, et le ci-devant Modénais, lesquels pays feront partie de la République cisalpine.

ART. 12. — S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, et la République française réuniront leurs bons offices, lors de la pacification de l'Empire germanique, pour que les différents princes et États dudit Empire, qui se trouveront éprouver quelques pertes de territoire et de droits, en conséquence des stipulations du présent traité de paix, ou enfin par suite du traité à conclure avec l'Empire germanique, et particulièrement les Électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne, l'Électeur palatin de Bavière, le Duc de Wurtemberg et Teck, le Margrave de Baden, le Duc de Deux-Ponts, les Landgraves de Hesse-Cassel et de Darmstadt, les Princes de Nassau-Saarbruck, de Salm-Kirburg, Læwenstein, Wertheim et de Wied-Runkel, et le Comte de La Leyen, obtiennent en Allemagne des indemnités convenables, qui seront réglées, d'un commun accord, avec la République française.

ART. 13. — Les troupes de S. M. l'Empereur évacueront, vingt jours après l'échange des ratifications du présent traité, les villes et forteresses de Mayence, Ehrebreitstein, Philippsburg, Mannheim,

Kœnigstein, Ulm et Ingolstadt, ainsi que tout le territoire appartenant à l'Empire germanique jusqu'à ses États héréditaires.

ART. 14. — Les troupes de la République française évacueront également, vingt jours après l'échange des ratifications du présent traité, la partie des pays vénitiens que doit occuper S. M. l'Empereur, et notamment les forteresses de Palmanova, Osoppo, Porto-Legnago et les châteaux de Vérone.

ART. 15. — Il ne sera distrait aucune partie de l'artillerie qui se trouvait dans Mayence et dans les forteresses vénitiennes ci-dessus désignées, au moment de leur occupation par les troupes autrichiennes et françaises, ni rien changé à l'état actuel de leurs fortifications.

ART. 16. — Les deux puissances contractantes se promettent mutuellement, de la manière la plus obligatoire, de garder le plus profond secret sur les présents articles. Elles ne pourront publier les articles patents qu'après la ratification donnée par les deux Gouvernements.

ART. 17. — Les présents articles secrets auront la même force que s'ils étaient insérés, mot pour mot, dans le traité de paix patent signé aujourd'hui.

Ils seront ratifiés, à la même époque, par les deux parties contractantes, et les actes de ratification, en due forme, seront échangés à Rastadt.

Fait et signé à Campo-Formio, le 17 octobre 1797 (26 vendémiaire an VI de la République française, une et indivisible).

BOXAPARTE. Marquis DE GALLO. LOUIS, comte COBENZL. Comte DE MERVELDT, général-major. BARON DE DEGELMANN.

Collection Napoléon.

2305. — CONVENTION ADDITIONNELLE ET SECRÈTE.

Campo-Formio, 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797).

S. M. l'Empereur et Roi et la République française, voulant pourvoir à tout ce qui pourrait retarder l'exécution du traité conclu aujourd'hui, conviennent :

ARTICLE 1^{er}. — S. M. l'Empereur et le Directoire exécutif de la République française nommeront, de part et d'autre, un de leurs généraux, lesquels se rendront près des plénipotentiaires qui seront chargés d'effectuer l'échange des ratifications du présent traité.

Chacun de ces généraux devra être muni des pouvoirs nécessaires pour faire exécuter aux troupes de sa nation le mouvement d'évacuation prescrit par les articles.

Il sera nécessaire que l'un et l'autre de ces généraux soient d'un grade tel, qu'ils puissent donner des ordres aux généraux qui commanderaient les armées de S. M. l'Empereur et de la République française, qui devront effectuer ledit mouvement d'évacuation.

ART. 2. — Les deux généraux ci-dessus mentionnés échangeront, en présence des plénipotentiaires désignés dans l'article premier, les pouvoirs dont ils sont revêtus en conformité du même article.

Il en sera fait mention dans le procès-verbal de l'échange des ratifications du présent traité.

ART. 3. — Les deux généraux conviendront entre eux, en présence des plénipotentiaires susdits, de tous les détails relatifs à l'exécution des articles.

ART. 4. — Les troupes françaises évacueront, après l'occupation de Mayence par celles de leur nation, la partie de l'Empire sur la rive droite du Rhin, au-dessus de cette place, qu'elles occupent, à l'exception du fort de Kehl. Elles conserveront leurs positions actuelles sur la rive droite du Mayn et de la Nidda, sans pouvoir franchir ces rivières pendant tout le temps que durera l'armistice avec l'Empire germanique.

ART. 5. — L'intention de la République française étant de n'évacuer les pays et forteresses que S. M. l'Empereur doit posséder en Italie que lorsque la République française sera assurée de l'occupation de Mayence par les troupes françaises, les deux généraux se concerteront à cet effet, et ils lèveront également tous les obstacles qui pourraient se rencontrer à l'occupation de Venise et des lagunes par les troupes de Sa Majesté l'Empereur et Roi, et ils feront, après s'être concertés, toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour remplir ces deux objets; ils combineront en conséquence les mouvements qui devront être commandés aux armées des deux puissances et exécutés par elles.

ART. 6. — Les deux généraux seront individuellement responsables, à la face de l'Europe et sur leur honneur, de la stricte exécution des mesures qu'ils prendront et des ordres qu'ils donneront.

ART. 7. — La présente convention sera annulée par les deux généraux, et en présence de l'un et de l'autre, après la parfaite exécution de tous les articles.

Fait et signé à Campo-Formio, près d'Udine, le 17 octobre 1797 (26 vendémiaire an VI de la République française, une et indivisible).

BONAPARTE. MARQUIS DE GALLO. COMTE COBENZL.

COMTE DE MERVELDT. BARON DE DEGELMANN.

2306. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Passariano, 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797).

Citoyens Directeurs, le général Berthier et le citoyen Monge vous portent le traité de paix définitif qui vient d'être signé entre l'Empereur et nous.

Le général Berthier, dont les talents distingués égalent le courage et le patriotisme, est une des colonnes de la République, comme un des plus zélés défenseurs de la liberté. Il n'est pas une victoire de l'armée d'Italie à laquelle il n'ait contribué. Je ne craindrai pas que l'amitié me rende partial, en retraçant ici les services que ce brave général a rendus à la patrie; mais l'histoire prendra ce soin, et l'opinion de toute l'armée fondera le témoignage de l'histoire.

Le citoyen Monge, un des membres de la commission des sciences et arts, est célèbre par ses connaissances et son patriotisme. Il a fait estimer les Français par sa conduite en Italie; il a acquis une part distinguée dans mon amitié. Les sciences, qui nous ont révélé tant de secrets, détruit tant de préjugés, sont appelées à nous rendre de plus grands services encore. De nouvelles vérités, de nouvelles découvertes nous révéleront des secrets plus essentiels encore au bonheur des hommes; mais il faut que nous aimions les savants et que nous protégions les sciences.

Accueillez, je vous prie, avec une égale distinction le général distingué et le savant physicien. Tous les deux illustrent la patrie et rendent célèbre le nom français. Il n'est impossible de vous envoyer le traité de paix définitif par deux hommes plus distingués dans un genre différent.

BONAPARTE.

Comm. par M. le baron Eschassériaux.

2307. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797).

La paix a été signée hier, à une heure après minuit, à Campo-Formio. J'ai fait partir, à deux heures, le général Berthier et le citoyen Monge pour vous porter le traité en original. Je me suis réservé de vous écrire ce matin, et je vous expédie, à cet effet, un courrier extraordinaire qui vous arrivera en même temps et peut-être avant le général Berthier. C'est pourquoi je joins à cette lettre une copie collationnée du traité.

Je ne doute pas que la critique ne s'attache vivement à déprécier

le traité que je viens de signer. Tous ceux, cependant, qui connaissent l'Europe et qui ont le tact des affaires, seront bien convaincus qu'il était impossible d'arriver à un meilleur traité, sans commencer par se battre et sans conquérir encore deux ou trois provinces de la Maison d'Autriche. Cela était-il possible? Oui. Probable? Non.

En effet :

1^o L'Empereur a placé toutes ses troupes contre l'armée d'Italie, et nous, nous avons laissé toute la force de nos troupes sur le Rhin. Il aurait fallu trente jours de marche à l'armée d'Allemagne pour pouvoir arriver sur les lisières des États héréditaires de la Maison d'Autriche, et, pendant ce temps-là, j'eusse eu contre moi les trois quarts de ses forces. Je ne devais pas avoir la probabilité de les vaincre, et les eussé-je vaincues, j'aurais perdu une grande partie des braves soldats qui ont, à eux seuls, vaincu toute la Maison d'Autriche et changé le destin de l'Europe.

2^o Vous avez 150,000 hommes sur le Rhin, j'en ai 50,000 en Italie.

L'Empereur, au contraire, a 150,000 hommes contre moi, 40,000 en réserve et au plus 40,000 au delà d'Ulm.

3^o Le refus de ratifier le traité avec le roi de Sardaigne me privait de 10,000 hommes et me donnait des inquiétudes sérieuses sur mes derrières, que n'affaiblissaient pas les armemens extraordinaires de Naples.

4^o Les cimes des montagnes sont déjà couvertes de neige. Je ne pouvais pas, avant un mois, commencer les opérations militaires, puisque, par une lettre que je reçois du général qui commande l'armée d'Allemagne, il m'instruit du mauvais état de son armée et me fait part que l'armistice de quinze jours qui existait entre les deux armées n'est pas encore rompu. Il faut dix jours pour qu'un courrier se rende d'Udine à l'armée d'Allemagne annoncer la rupture. Les hostilités ne pouvaient donc, en réalité, commencer que vingt-cinq jours après la rupture, et alors nous nous trouvions dans les grandes neiges.

5^o Il y aurait eu le parti d'attendre au mois d'avril et de passer tout l'hiver à organiser les armées et à concerter un plan de campagne, qui était, pour le dire entre nous, ou ne peut plus mal combiné. Mais ce parti ne convenait pas à la situation intérieure de la République, de nos finances et de l'armée d'Allemagne.

6^o Nous avons la guerre avec l'Angleterre; cet ennemi est assez redoutable. Si l'Empereur répare ses pertes dans quelques années de paix, la République cisalpine s'organisera de son côté, et l'occupa-

tion de Mayence, la destruction de l'Angleterre nous compenseront de reste et empêcheront bien ce prince de penser à se mesurer avec nous.

7° Jamais, depuis plusieurs siècles, l'on n'a fait de paix plus brillante que celle que nous faisons. Nous acquérons la partie de la République de Venise la plus précieuse pour nous; une autre partie à la République cisalpine; et le reste enfin à l'Empereur.

8° L'Angleterre allait renouveler une autre coalition. La guerre qui a été nationale et populaire, lorsque l'ennemi était sur nos frontières, semble aujourd'hui étrangère au peuple et n'est devenue qu'une guerre de gouvernement, et, dans l'ordre actuel des choses, nous aurions fini par y succomber.

9° Lorsque la Cisalpine a les frontières les plus militaires peut-être de l'Europe, que la France a Mayence et le Rhin, qu'elle a dans le Levant Corfou, place extrêmement bien fortifiée, et les autres îles, que veut-on davantage? Diverger nos forces, pour que l'Angleterre continue à nous enlever, à nous, à l'Espagne, à la Hollande, nos colonies, et éloigne encore pour longtemps le rétablissement de notre commerce et de notre marine?

10° Les Autrichiens sont lourds et avares; aucun peuple moins intrigant et moins dangereux pour nos affaires intérieures que le peuple autrichien. L'Anglais, au contraire, est généreux, intrigant et actif. Il faut que notre Gouvernement détruise la monarchie anglicane, ou il doit s'attendre lui-même à être détruit par la corruption et les intrigues de ces actifs insulaires. Le moment actuel nous offre un beau jeu. Concentrons toute notre activité du côté de la marine et détruisons l'Angleterre. Cela fait, l'Europe est à nos pieds.

Salut.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2308. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Passariano, 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797).

Je vous prévins, Citoyen Ambassadeur, que le traité de paix définitif a été signé dans la nuit du 26 au 27; en voici les principales conditions :

La France aura Mayence, la limite du Rhin (hormis Cologne), Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, et les établissements vénitiens dans l'Albanie, plus bas que le golfe¹.

¹ De Drino.

La République cisalpine aura la limite de l'Adige, Mantoue, Peschiera et leurs forteresses.

Gènes aura les Fiefs impériaux.

L'Empereur aura l'Istrie, la Dalmatie, la ville de Venise.

Vous pouvez publier que la paix est signée ; mais vous en tiendrez les conditions secrètes.

BOXAPARTE.

Mémoires du roi Joseph.

2309. — AU CITOYEN EUGÈNE BEAUHARNAIS,

AIDE DE CAMP DU GÉNÉRAL EN CHEF.

Quartier général, Passariano, 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797).

Il vous est ordonné, Citoyen, de partir sur-le-champ pour vous rendre en poste à Venise, où vous vous rendrez de suite chez le général de division Serurier, commandant dans cette ville, auquel vous remettrez les lettres ci-jointes. Vous remettrez également la lettre ci-jointe au citoyen Roubaud, ordonnateur de la marine, lequel vous fournira un brick pour vous rendre auprès du général Bruceys, à qui vous remettrez la lettre ci-jointe. Après quoi, vous continuerez votre route pour vous rendre à Corfou, auprès du général Gentili, à qui vous remettrez la lettre ci-jointe. Après quoi, vous resterez plusieurs jours pour vous reposer. Vous prendrez connaissance de la forteresse, ville de Corfou, et vous vous rendrez à Otrante, d'où vous irez à Naples, Rome, où vous apprendrez par l'ambassadeur l'endroit où je serai, et où vous viendrez me joindre.

BOXAPARTE.

Comm. par S. A. I. M^{me} la duchesse de Leuchtenberg.

2310. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE,

CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR PAR INTÉRIM.

Quartier général, Passariano, 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Serurier, qui est à Venise, d'envoyer l'ordre à sa division, qui est à Trévise, de se rendre à Venise ; son artillerie, sa cavalerie et la 21^e demi-brigade d'infanterie légère resteront à Mestre.

Donnez l'ordre au général Balland de se rendre à Venise, où il continuera à avoir le commandement des trois forts de Saint-Georges, San-Secondo et Saint-Christophe, sous les ordres du général Serurier.

Le général Dugua aura le commandement du Trévisan.

Vous donnerez l'ordre au général Dombrowski de partir avec sa légion et de se rendre à Ferrare, où il recevra de nouveaux ordres.

Vous donnerez l'ordre au général Baraguey d'Hilliers d'envoyer son artillerie à Trévis.

Vous donnerez l'ordre aux citoyens Berthollet et Villetard de se rendre sur-le-champ en poste au quartier général de Passariano.

Vous préviendrez le général Serurier qu'il a le commandement de Venise et de tous les pays qui dépendent de la municipalité de Venise.

Donnez l'ordre au général d'artillerie Sugny, qui est à Venise, de se rendre en poste au quartier général.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2311. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général. Passariano, 29 vendémiaire an VI (20 octobre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre à la 63^e demi-brigade, qui est de la division du général Baraguey d'Hilliers, de se rendre à Vicence, pour faire partie de la division du général Joubert.

Vous donnerez l'ordre à la 14^e demi-brigade de ligne, qui fait partie de la division du général Joubert, de se rendre à Palmanova, pour faire partie de la division du général Baraguey d'Hilliers.

Vous donnerez l'ordre au dépôt de la 63^e demi-brigade, qui est à Venise, de rejoindre sa demi-brigade à Vicence, et au dépôt de la 14^e demi-brigade, de se rendre à Venise rejoindre le dépôt de la division du général Baraguey d'Hilliers.

Vous préviendrez le général Joubert que la 63^e et la 85^e demi-brigade formeront une brigade, et la 11^e et la 33^e formeront l'autre.

Vous donnerez l'ordre au général de division Dumas de partir demain, avec son artillerie, pour se rendre à Rovigo, avec le 4^e régiment de chasseurs et le 3^e régiment de dragons, et de laisser la brigade du général Walther, composée du 7^e régiment de hussards et du 14^e régiment de dragons, jusqu'à nouvel ordre. Avant de partir, il donnera l'ordre au 7^e régiment de hussards d'occuper la place qu'occupait le 3^e régiment de dragons.

Vous donnerez l'ordre au 19^e régiment de chasseurs et au 5^e régiment de dragons, qui sont à Rovigo, de rejoindre leur division à Trévis.

Vous donnerez l'ordre à la 39^e demi-brigade, qui est de la division du général Delmas, à Bellune, de se rendre avec son dépôt à Ancône.

Vous donnerez l'ordre au général Serurier de faire compléter,

avant tout, l'armement et l'habillement de la 6^e demi-brigade de bataille, de m'envoyer un état exact de sa situation, et qu'il la tienne prête à s'embarquer. Le général Serurier me fera connaître quel est le général de brigade qui commande la brigade composée de la 6^e et de la 12^e.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2312. — AU CITOYEN VILLETARD.

Quartier général, Passariano, 29 vendémiaire an VI (20 octobre 1797).

Par le traité de paix qui vient d'être signé avec l'Empereur, nous nous trouvons obligés d'évacuer la ville de Venise, et, par là, l'Empereur se trouvera à même de s'y établir.

Nous n'évacuerons Venise que vingt ou trente jours après l'échange des ratifications, lequel n'aura lieu que dans un mois.

Tous les patriotes qui voudront quitter leur pays pour se rendre dans la République cisalpine y jouiront du droit de citoyen et auront trois ans pour la vente de leurs biens.

Il est indispensable de chercher à former un fonds qui puisse servir à alimenter les patriotes qui voudraient quitter leur pays et qui n'auraient point de ressources suffisantes ou qui feraient des pertes considérables.

La République française les secondera en faisant le sacrifice des différents biens allodiaux qu'elle possède dans la République cisalpine, en faveur desdits patriotes, s'ils en ont besoin. Il y a à Venise une certaine quantité d'effets, soit de munitions navales, soit de guerre, soit de commerce, etc., qui appartenaient au Gouvernement de Venise, et qu'il est indispensable que le comité de salut public s'occupe le plus tôt possible à exporter à Ferrare, pour pouvoir être vendus au profit des réfugiés.

Tout ce qui pourra être utile à la marine de Toulon sera embarqué pour Corfou avec la plus grande activité, estimé, afin d'en tenir compte auxdits réfugiés.

Les vaisseaux de guerre qui se trouvent à Corfou seront également évalués, et la République française en tiendra compte auxdits réfugiés.

Les canons et poudres pourront être vendus à la République cisalpine.

Il faut donc que vous vous entendiez avec le citoyen Roubaud, le citoyen Forfait et le comité de salut public, pour voir le parti que l'on peut tirer du vaisseau et de la frégate qui viennent d'être désar-

més, des sept à huit galères, des six chaloupes canonnières, de la machine à mâter, des bateaux plats, du *Bucefante* et des barques dorées, des petites felouques, des grands canots, des dix vaisseaux de guerre, des six frégates qui se trouvent sur le chantier; des six cutters, des huit chaloupes canonnières, des trois galères qui sont en construction.

Vous avez trois buts à remplir :

1^o Ne rien laisser qui puisse être utile à l'Empereur et favoriser l'établissement d'une marine militaire;

2^o Faire aller en France tout ce qui peut être utile à la marine;

3^o Tirer de tous ces objets le plus grand parti possible pour les réfugiés.

Vous vous concerterez également avec le comité de salut public pour prendre toute autre mesure que la circonstance et l'intérêt qu'il doit continuer à avoir pour assurer le sort des Vénitiens qui voudraient se réfugier dans la République cisalpine lui commandent.

La partie du congrès national vénitien que le comité de salut public et vous jugerez devoir informer de la situation des choses pourrait continuer de rester à Venise, pour proposer les mesures qui pourraient être prises dans les différentes villes de la Terre-Ferme pour assurer également le sort des patriotes réfugiés.

Vous trouverez ci-joint deux lettres¹ que j'écris au citoyen Roubaud et au général Serurier pour vous accréditer. Vous verrez que je leur donne l'ordre de ne rien faire que de concert avec vous.

BONAPARTE.

Comm. par M. Villetard fils.

2313. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Passariano, 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, la détermination que j'ai prise par rapport à la Valteline; quand vous lirez cette lettre, elle se trouvera déjà réunie à la République cisalpine. C'est le seul parti qu'il a été possible de prendre, vu la mauvaise conduite qu'ont tenue les Grisons, qui, après avoir demandé la médiation de la République française, ont insulté par leur conduite la République même.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

¹ Ces lettres n'ont pas été retrouvées.

2314. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Passariano, 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Ambassadeur, votre note relative à la promotion du général Provera. Je l'ai trouvée d'un bon style, et telle qu'il la fallait.

Je crois très-nécessaire que vous fassiez mettre en liberté, par une note officielle, tous les prisonniers qui ont été arrêtés pour opinions.

Ayez toujours l'œil fixé sur ce que font les Napolitains. Je fais passer des troupes françaises à Ancône et dans la Romagne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2315. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre à la moitié de mes guides à cheval de se rendre demain à Udine; vous y enverrez également un de vos chevaux.

Vous donnerez l'ordre au quartier général sédentaire de se rendre à Trévise.

Je partirai demain soir pour Udine, vous et les deux personnes de l'état-major que Berthier a coutume de mener. Vous donnerez l'ordre à tout le reste de se rendre au quartier général à Trévise.

Vous donnerez l'ordre au citoyen Picot¹, officier du génie, de se rendre à Milan.

Vous préviendrez l'ordonnateur que je vais me rendre demain à Udine, après-demain à Osoppo, et de là faire le tour des autres divisions, et que je désire qu'il m'accompagne dans cette tournée.

Donnez l'ordre au général Murat de se rendre à Milan, où il commandera le 1^{er} régiment de hussards.

Vous ferez partir, demain matin, une compagnie de mes guides, qui ira coucher demain à Pordenone, où elle laissera dix hommes dans les écuries de la poste pour m'y escorter à mon passage; ils iront coucher après-demain à Conegliano, où ils laisseront également dix guides; le 3, à moitié chemin de Trévise à Castelfranco, où ils laisseront également dix hommes, si je ne suis pas passé; enfin le 4, à la poste, avant d'arriver à Padoue, à l'endroit où je rencontrerai la tête de la compagnie, elle s'arrêtera pour attendre tous ses détachements, et continuera sa route pour Milan.

Donnez l'ordre au général Dugua de recommander que l'on me

¹ Picot-Moras.

prépare des chevaux sur la route de Trévisé à Castelfranco, où je désire passer.

Donnez l'ordre au 1^{er} régiment de hussards, qui est de la division du général Rey, de se rendre à Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2316. — AU GÉNÉRAL DESSOLLE.

Quartier général, Passariano, 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre, Citoyen Général, au général de brigade Casalta de se rendre à Gènes, où, de là, il s'embarquera pour se rendre en Corse.

Vous donnerez l'ordre au général Vaubois de former une colonne mobile de 500 hommes de la 19^e demi-brigade, de la moitié de la gendarmerie et de 300 ou 400 hommes des détachements des colonnes mobiles. Ce corps, commandé par le général Casalta et accompagné d'une commission du département du Golo, se rendra dans le Nebbio, de là en Balagna, de là à Corte; de là elle passera les Monts, sera jointe par une commission du département du Liamone, qui remplacera celle du Golo, se rendra dans le district d'Ajaccio; après cela, dans celui de la Rocca, enfin à Cervione et dans la Casinca. Cette tournée devra être faite et achevée dans quarante jours.

Arrivé dans chaque district, le général Casalta aura soin de mettre son quartier général dans le plus gros village, et celui où il y aura le plus de mauvais sujets. Le général Casalta et la commission du département appelleront un membre de chaque municipalité du district, se feront rendre compte des émigrés qui seraient rentrés, et de ceux qui auraient troublé l'ordre public, qui seraient reconnus être particulièrement partisans des Anglais, ou que la voix publique dénoncerait comme assassins; il les fera arrêter et conduire à Bastia, près les districts du département du Liamone.

Il fera également arrêter les chefs qui étaient à la tête des rassemblements en Balagna, et ceux qui ont placé un camp volant devant Ajaccio; ils seront également tenus en otages dans les citadelles de Bastia et d'Ajaccio jusqu'à nouvel ordre.

Enfin il prendra toutes les mesures pour rétablir la tranquillité publique, qui paraît sérieusement compromise dans ce département, et mettre fin aux assassinats.

Le général Vaubois me rendra un compte détaillé de ce que la colonne mobile aura fait dans chaque district.

Dépôt de la guerre.

BONAPARTE.

2317. — ORDRE.

Trévisé, 5 brumaire an VI (26 octobre 1797).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE I^{er}. — L'artillerie qui est à Venise sera distinguée en trois classes :

1^o Artillerie, strictement nécessaire, des forts et des trois îles ;

2^o Artillerie que la marine peut enlever et envoyer à Corfou, en la chargeant sur des vaisseaux et des frégates ;

3^o Le reste de l'artillerie, que le corps d'artillerie de Terre-Ferme fera sur-le-champ embarquer et transporter à Ferrare.

ART. 2. — La même distribution sera faite pour les boulets, affûts, armes, munitions de guerre, etc.

ART. 3. — Tous les bois de construction, fers, qui peuvent être utiles à la marine de Toulon, seront sur-le-champ chargés sur des bâtiments de transport, et, à mesure qu'ils seront chargés, ils se rendront à Ancône, où ils seront sous l'escorte des frégates, pour pouvoir, de là, partir en convoi lorsqu'ils en recevront l'ordre.

ART. 4. — Les deux meilleures galères seront envoyées à Ancône.

ART. 5. — Les caissons de tableaux seront sur-le-champ transportés à Ancône, où ils seront embarqués sur la frégate *la Diane*.

ART. 6. — La 6^e demi-brigade de ligne sera sur-le-champ embarquée sur les deux frégates *la Muiron* et *la Carrère* et les bâtiments de transport qui pourraient être nécessaires, et transportée à Corfou.

ART. 7. — Toutes les autorités françaises redoubleront de zèle et d'activité et prendront toutes les mesures pour accélérer, autant que possible, l'armement et l'équipement des trois vaisseaux de guerre qui sont dans la rade.

ART. 8. — Le général Serurier, le ministre de la République à Venise, le commissaire ordonnateur Roubaud, le citoyen Forfait, le général Sugny et la municipalité de Venise prendront toutes les mesures pour que le présent ordre soit ponctuellement et promptement exécuté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2318. — AU CITOYEN VILLETARD.

Quartier général, Trévisé, 5 brumaire an VI (26 octobre 1797).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 3 brumaire ; je n'ai rien compris à son contenu. Il faut que je ne me sois pas bien expliqué avec vous.

La République française n'est liée avec la municipalité de Venise par aucun traité qui nous oblige à sacrifier nos intérêts et nos avantages à celui du comité de salut public ou de tout autre individu de Venise.

Jamais la République française n'a adopté pour principe de faire la guerre pour les autres peuples. Je voudrais connaître quel serait le principe de philosophie ou de morale qui ordonnerait de sacrifier 40,000 Français contre le vœu bien prononcé de la nation et l'intérêt bien entendu de la République.

Je sais bien qu'il n'en coûte rien à une poignée de bavards, que je caractériserais bien en les appelant fous, de vouloir la République universelle. Je voudrais que ces messieurs vinssent faire une campagne d'hiver. D'ailleurs la nation vénitienne n'existe pas : divisé en autant d'intérêts qu'il y a de villes, efféminé et corrompu, aussi lâche qu'hypocrite, le peuple d'Italie, et spécialement le peuple vénitien, est peu fait pour la liberté. S'il était dans le cas de l'apprécier, et s'il a les vertus nécessaires pour l'acquérir, eh bien, la circonstance actuelle lui est très-avantageuse pour le prouver : qu'il la défende ! Il n'a pas eu le courage de la conquérir, même contre quelques misérables oligarques. Il n'a pu même se défendre quelque temps dans la ville de Zara, et peu-t-être, si l'armée fût entrée en Allemagne, nous eussions vu se renouveler, sinon les scènes de Vérone, du moins des assassinats multipliés, qui produisent le même effet sinistre pour l'armée.

Au reste, la République française ne peut pas donner, comme on paraît le croire, les États vénitiens ; ce n'est pas que, dans la réalité, ces États n'appartiennent à la France par droit de conquête ; mais c'est qu'il n'est pas dans les principes du Gouvernement français de donner aucun peuple.

Lors donc que l'armée française évacuera ce pays-ci, les différents Gouvernements seront maîtres de prendre toutes les mesures qu'ils pourraient juger avantageuses à leur pays.

Si je vous ai chargé de conférer avec le comité de salut public sur l'évacuation qu'il est possible que l'armée française exécute, c'est pour le mettre à même de prendre toutes les mesures, soit pour le pays, soit pour les individus qui voudraient se retirer dans les pays qui, réunis à la République cisalpine, sont reconnus et garantis par la République française.

Vous avez dû également faire connaître au comité de salut public que les individus qui voudraient suivre l'armée française auraient tout le temps nécessaire pour vendre leurs biens, quel que soit le

sort de ces pays, et que même je savais qu'il était dans l'intention de la République cisalpine de leur accorder le titre de citoyens. Votre mission doit se borner là. Quant au reste, ils feront ce qu'ils voudront. Vous leur en avez assez dit pour leur faire sentir que tout n'était pas perdu; que tout ce qui arrivait étant la suite d'un grand plan, si les armes de la République française continuaient à être heureuses contre une puissance qui a été le nerf et le coffre de toute la coalition, peut-être Venise aurait pu, par la suite, se trouver réunie avec la Cisalpine. Mais je vois que ce sont des lâches; ils ne savent que fuir; eh bien, qu'ils fuient! Je n'ai pas besoin d'eux.

Le général Serurier vous communiquera les différents ordres que je lui ai envoyés. Je vous prie, dans l'absence du citoyen Lallement, de coopérer de tout votre pouvoir à leur exécution.

BONAPARTE.

Comm. par M. Villetard fils.

2319. — A M. DE COBENZL.

Quartier général, Milan, 12 brumaire an VI (2 novembre 1797)

Je reçois à l'instant, Monsieur l'Ambassadeur, un courrier de Paris, qui m'apporte la ratification, par le Directoire exécutif, du traité de paix que nous avons signé. Je me fais, en conséquence, un devoir de vous en prévenir.

Les citoyens Treilhard, Bonnier et moi, avons été nommés pour assister au congrès de Rastadt.

Le Gouvernement m'a également nommé pour être l'officier général chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution du traité de paix, conformément à notre convention additionnelle. J'attends, Monsieur le Comte, avec intérêt, le courrier que vous m'avez promis de m'envoyer; je l'attendrai à Milan.

Je suis charmé que cette occasion me mette à même de me rappeler à votre souvenir ainsi qu'à celui de MM. de Gallo, de Merveldt et de Degelmann.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2320. — AU CITOYEN VILLETARD.

Quartier général, Milan, 12 brumaire an VI (2 novembre 1797).

Le Gouvernement vient de ratifier le traité de paix; il a en même temps déclaré nul le traité de paix conclu avec le Portugal et que la reine n'avait pas encore ratifié.

L'armée d'Angleterre est déjà organisée. Servez-vous de tous vos

moyens pour accélérer nos travaux de marine. Tous les efforts que pourraient faire quelques Vénitiens pour se soustraire à l'autorité de l'Empereur seraient traversés par la majorité du peuple, et seraient d'ailleurs nuls. Qu'ils ne désespèrent pas de leur patrie ! Que ceux qui, de bonne foi, voudraient se réunir à la Cisalpine, y viennent ; ils y seront protégés et placés, et, en quelque pays qu'ils se retirent, leurs biens leur seront conservés,

Quand vous aurez passé vingt-quatre heures à remplir cette mission, rendez-vous sur-le-champ auprès de moi, à Milan.

Je donne ordre au général Serurier de se concerter avec la municipalité pour que tout reste tranquille à Venise, d'employer tous les moyens pour cela, et de fermer même la Société d'instruction publique, s'il le juge nécessaire.

BOXAPARTE.

Comm. par M. Villetard fils.

2321. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 15 brumaire an VI (5 novembre 1797).

J'ai envoyé à Vienne, par le courrier Moustache, l'avis à M. le comte de Cobenzl que vous aviez ratifié le traité de paix de Passariano.

J'attends à chaque instant l'avis que l'Empereur a ratifié ; je suis surpris de ne l'avoir pas encore reçu.

J'envoie à Corfou la 6^e demi-brigade de ligne pour renforcer la garnison ; j'y ai fait passer des approvisionnements considérables.

J'ai expédié un navire au contre-amiral Brueys pour qu'il se tînt prêt à partir de Corfou avec l'escadre vénitienne.

J'ai renforcé la garnison d'Ancône de la 39^e demi-brigade.

Je crois que vous pourrez laisser 25,000 hommes en Italie, en mener 36,000 en Angleterre, et faire rentrer le reste à Nice, à Chambéry et en Corse.

Je me rendrai à Rastadt dès l'instant que j'aurai des nouvelles de Vienne.

Je prépare tout pour les différents mouvements des troupes, qui ne pourront pas avoir lieu avant que nous occupions Mayence.

Pour faire avec quelques probabilités l'expédition d'Angleterre, il faudrait :

- 1^o De bons officiers de marine ;
- 2^o Beaucoup de troupes bien commandées, pour pouvoir menacer sur plusieurs points et ravitailler la descente ;
- 3^o Un amiral intelligent et ferme : je crois Truguet le meilleur ;

4^o Trente millions d'argent comptant.

Le général Hoche avait de très-bonnes cartes d'Angleterre, qu'il faudrait redemander à ses héritiers.

Vous ne pouviez pas faire choix d'un officier plus distingué que le général Desaix.

Quoique véritablement j'aurais besoin de repos, je ne me refuserai jamais à payer, autant qu'il sera en moi, mon tribut à la patrie.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2322. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 15 brumaire an VI (5 novembre 1797).

Vous trouverez ci-joint plusieurs lettres de Naples adressées au citoyen Giraudet, ci-devant secrétaire général du ministère des relations extérieures. Vous y verrez le patriotisme qui anime l'agent que vous envoyez à Naples.

Vous trouverez également ci-joint une lettre de Blankenbourg extrêmement curieuse.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2323. — AU GÉNÉRAL KELLERMANN.

Quartier général, Milan, 15 brumaire an VI (5 novembre 1797).

J'ai reçu, mon cher Général, votre lettre du 10 brumaire; j'ai été sensible aux choses flatteuses qui y étaient contenues. Je regarderai comme un bonheur les occasions où je pourrai vous être bon à quelque chose.

Votre fils a été malade, mais il est rétabli; j'espère qu'il continuera à servir avec moi.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Comm. par M. le duc de Valmy.

2324. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Milan, 15 brumaire an VI (5 novembre 1797).

Comme la guerre n'a pas eu lieu, Citoyen Général, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'avant votre départ vous fassiez relâcher les otages que vous avez fait mettre à Castellfranco.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Comm. par la Société de statistique des Deux-Sèvres.

2325. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 17 brumaire an VI (7 novembre 1797).

Vous trouverez ci-joint l'organisation que je viens de donner aux îles du Levant dans la mer Ionienne.

J'ai écrit à Venise que l'on réunisse tous les mémoires géographiques et tous les ouvrages relatifs à ces établissements, et qu'on les envoie au ministre de l'intérieur.

Je m'occupe à force à mettre la dernière main à l'organisation de la République cisalpine.

Je ne crois pas qu'il soit possible que je parte d'ici avant le 22. Je ne pourrai pas être avant le 30 à Rastadt; je compte passer par Chambéry et Genève; mais je vais faire partir demain un de mes aides de camp, qui y arrivera avant le 27.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2326. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Milan, 17 brumaire an VI (7 novembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Les établissements français, dans la mer Ionienne, seront divisés en trois départements.

Premier département, de Corcyre; il comprendra :

- 1^o L'île de Corfou,
- 2^o Les îles de Paxo et Antipaxo,
- 3^o L'île de Fano,
- 4^o Les établissements de Butrinto et de Parga.

Second département, d'Ithaque; il comprendra :

- 1^o L'île de Sainte-Maure,
- 2^o L'île de Céphalonie,
- 3^o La petite Céphalonie,
- 4^o Prevesa,
- 5^o Vonitza.

Troisième département, de la mer Égée; il comprendra :

- 1^o L'île de Zante,
- 2^o Les deux îles Strophades¹,
- 3^o L'île de Cérigo,
- 4^o Les Dragonères.

ART. 2. — Chaque département sera administré par une commission départementale de cinq membres.

¹ Îles de Strivali.

ART. 3. — Chaque canton sera administré par une commission municipale de cinq membres. Cette commission sera de sept membres dans les villes dont la population excédera 5,000 âmes, de neuf dans les villes dont la population excédera 10,000 âmes.

ART. 4. — Il y aura près chaque administration départementale un commissaire français.

ART. 5. — Les établissements français, dans la mer Ionienne, formeront une division militaire, sous les ordres d'un général de division, qui aura sous lui un directeur du génie et de l'artillerie, un commissaire ordonnateur et un payeur.

ART. 6. — Cette division militaire sera partagée en deux arrondissements :

Le premier comprendra le département de Coreyre;

Le second comprendra le département d'Ithaque et le département de la mer Égée.

ART. 7. — Chaque arrondissement sera commandé par un général de brigade, qui aura sous lui un capitaine du génie et de l'artillerie et un commissaire des guerres.

ART. 8. — La haute police appartiendra exclusivement au général commandant la division, et, sous ses ordres, aux généraux de brigade commandant les arrondissements.

ART. 9. — Les finances, soit pour les douanes, soit pour les biens domaniaux, soit pour les impositions, seront perçues et gérées par l'administration du département, avec laquelle il sera fait, en conséquence, un abonnement.

ART. 10. — Chaque département enverra, aussitôt qu'il sera organisé, un député au Directoire exécutif de la République française.

ART. 11. — Il y aura trente places dans un des collèges de Paris pour l'éducation des jeunes gens les plus aisés du pays. En conséquence, les commissaires du département se concerteront avec le général et désigneront les jeunes gens, qui devront être âgés non moins de dix ans, ni au-dessus de quinze ans, pour se rendre au collège de Paris.

ART. 12. — Le citoyen général Gentili est chargé, comme commissaire du pouvoir exécutif, d'organiser les départements, en attendant l'arrivée du commissaire qu'enverra le Directoire.

ART. 13. — Il y aura une flottille composée de deux frégates, deux cutters, six barques légères, sous les ordres d'un capitaine de vaisseau et sous ceux du général de division, pour la police et la sûreté de la navigation des îles.

ART. 14. — Il sera établi un consul à Otrante pour la correspon-

dance, et il y aura des bâtiments qui se rendront, toutes les décades, de Corfou à Otrante, et de là les courriers se rendront à Rome.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2327. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 17 brumaire an VI (7 novembre 1797).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1^{er}. — La Société italienne qui, jusqu'ici, a résidé à Vérone, sera transférée à Milan.

ART. 2. — Le citoyen Cagnoli sera adjoint à l'observatoire de Brera, avec les mêmes appointements et les mêmes fonctions que le citoyen Oriani.

ART. 3. — Tous les registres, instruments, effets, etc., appartenant à ladite Société, seront, au plus tard dans six jours, transportés à Milan.

ART. 4. — Le Directoire exécutif, le général Brune et le citoyen Cagnoli sont chargés de l'exécution du présent ordre.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2328. — AU CITOYEN JOSEPH BOXAPARTE.

Quartier général, Milan, 17 brumaire an VI (7 novembre 1797).

J'ai reçu votre dernière lettre, Citoyen Ambassadeur; la pénurie de la caisse de l'armée m'empêche de vous faire passer les fonds que vous demandez pour les dépenses que vous avez faites pour l'armée.

L'administrateur des finances a dû vous faire passer des fonds. Vous devez les employer à acquitter les dépenses extraordinaires que vous avez faites pour l'armée, et vous adresser au ministre des relations extérieures pour votre traitement.

BOXAPARTE.

Mémoires du roi Joseph.

2329. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 17 brumaire an VI (7 novembre 1797).

Je vous ai écrit, Citoyen Ministre, le 12 de ce mois, pour vous inviter à vous rendre à Milan. Il paraît que vous n'avez pas reçu ma lettre¹. Comme il est important que nous nous concertions ensemble

¹ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

sur les affaires de Gènes, je vous prie de partir aussitôt l'arrivée de mon courrier, que je vous expédie.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

2330. — AU MARQUIS DE CHASTELER,
QUARTIER-MAÎTRE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

Quartier général, Milan, 18 brumaire an VI (8 novembre 1797).

Je n'attendais, Monsieur, que la nouvelle de la ratification de Vienne, pour vous engager à terminer le travail dont vous êtes chargé.

J'écris par le même courrier au général Chasseloup pour qu'il se rende à Vérone. Je vous prie de m'expédier par un courrier extraordinaire la première partie de votre travail, depuis Lazise jusqu'à San-Giacomo.

Je désire, si vous tombez d'accord, comme je l'espère, que vous me l'expédiez par un courrier extraordinaire, afin que je le reçoive avant mon départ pour Rastadt, et que cela n'apporte aucun obstacle à l'échange des ratifications.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2331. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 18 brumaire an VI (8 novembre 1797).

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que je viens de recevoir de M. le comte de Cobenzl.

J'ai nommé le général Chasseloup pour tracer les frontières de la République cisalpine et de l'Empereur; les plénipotentiaires de l'Empereur ont nommé M. le marquis de Chasteler. Ils ont déjà commencé leurs travaux.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2332. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 19 brumaire an VI (9 novembre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Guieu de partir avec la 23^e demi-brigade d'infanterie légère et la 29^e qu'il prendra à Crémone, et de se rendre à Padoue avec ces deux demi-brigades.

Vous donnerez l'ordre à la brigade composée de la 18^e et de la

25^e de ligne, commandée par le général Menard, de se rendre à Plaisance. Vous prévieudrez l'ordonnateur qu'elles seront nourries là, comme nous l'avons toujours fait, par le pays.

Vous donnerez l'ordre au général Point de partir avec la 43^e et la 51^e, pour se rendre à Brescia. Elles seront nourries par le pays.

Vous donnerez ordre à la 12^e d'infanterie légère de se rendre à Venise, pour faire partie de la division du général Serurier.

Vous ordonnerez à la division de cavalerie du général Bey de se rendre à Vérone.

Vous donnerez l'ordre au reste de la division du général Masséna de partir pour se rendre à Plaisance, lorsque le général Guieu sera arrivé à Padoue avec la 29^e et la 23^e d'infanterie légère. Le général Masséna laissera à Padoue le 24^e régiment de chasseurs et la 11^e d'infanterie légère, et il emmènera avec lui la 2^e d'infanterie légère, la 32^e, la 75^e, son artillerie, son état-major et ses administrations.

Vous donnerez l'ordre au général Victor de se rendre avec toute sa division à Vérone. Dès l'instant qu'il y sera arrivé, le général Brune partira avec la 4^e, la 40^e, son état-major, ses administrations et son artillerie; il n'emmènera point avec lui de cavalerie, et se rendra à Brescia.

Le général Masséna et le général Brune, lorsqu'ils seront arrivés avec leurs divisions à Plaisance et à Brescia, comme ils ne peuvent pas loger commodément tout leur monde dans ces deux villes, répartiront quelques-unes de leurs demi-brigades dans les plus gros villages voisins, de manière que la troupe soit bien.

Vous ordonnerez au général Joubert de faire partir les 4^e et 22^e demi-brigades d'infanterie légère, qui se rendront à Vicence. La 11^e de ligne se rendra à Bassano. La 33^e se rendra à Venise, pour faire partie de la division du général Serurier. La 69^e, qui est de la division du général Serurier, se rendra à Vicence, pour faire partie de la division du général Joubert. La 21^e d'infanterie légère, qui fait partie de la division Serurier, se rendra à Vicence, pour faire partie de la division du général Joubert.

Le général Bernadotte partira d'Udine, le 1^{er} frimaire, avec la 61^e, la 30^e et la 88^e et leurs dépôts, pour se rendre à Trévise. Il laissera son artillerie, la 15^e demi-brigade d'infanterie légère, la 55^e de ligne et le 19^e de chasseurs, lesquels feront partie de la division Baraguey d'Hilliers.

Le général Baraguey d'Hilliers portera son quartier général à Udine et commandera l'arrière-garde de l'armée, qui sera composée

des 13^e, 14^e et 55^e de ligne, des 15^e, 17^e et 26^e d'infanterie légère, des 19^e et 25^e de chasseurs.

Vous ordonnerez à la 93^e de ligne de se rendre à Venise, pour faire partie de la division du général Serurier; cette demi-brigade ne partira que lorsque la 63^e sera arrivée à Bellune.

Vous ordonnerez à la 63^e, qui fait partie de la division du général Joubert, de se rendre à Bellune, pour être sous les ordres du général de division Delmas.

Lorsque tous ces mouvements seront effectués, l'armée se trouvera donc placée de la manière suivante :

1 ^{re} division, Masséna, à Plaisance.	}	2 ^e d'infanterie légère.
		18 ^e de bataille.
		25 ^e <i>idem</i> .
		32 ^e <i>idem</i> .
		75 ^e <i>idem</i> .
		Artillerie toute attelée de chevaux.
2 ^e division, Brune, à Brescia.	}	4 ^e de bataille.
		40 ^e <i>idem</i> .
		43 ^e <i>idem</i> .
		51 ^e <i>idem</i> .
		Artillerie toute attelée de chevaux.
3 ^e division, Bernadotte, à Trévise.	}	30 ^e de bataille.
		61 ^e <i>idem</i> .
		88 ^e <i>idem</i> .
		Prendra toute l'artillerie du général Baraguey d'Hilliers qui est à Trévise; elle sera toute attelée de chevaux.
4 ^e division, Victor, à Vérone.	}	5 ^e d'infanterie légère.
		18 ^e <i>idem</i> .
		57 ^e de bataille.
		58 ^e <i>idem</i> .
		13 pièces d'artillerie toutes attelées de chevaux.
5 ^e division, Joubert, à Vicence.	}	4 ^e d'infanterie légère.
		21 ^e <i>idem</i> .
		22 ^e <i>idem</i> .
		69 ^e de bataille.
		85 ^e <i>idem</i> .
		Plus la 11 ^e de ligne, qui sera à Bassano.

6 ^e division, Serurier, à Venise.	}	12 ^e d'infanterie légère.
		12 ^e de ligne.
		64 ^e <i>idem</i> .
		33 ^e <i>idem</i> .
		93 ^e <i>idem</i> .
		15 ^e régiment de chasseurs.
7 ^e division, Baraguey d'Hilliers, à Udine.	}	15 ^e d'infanterie légère.
		17 ^e <i>idem</i> .
		26 ^e <i>idem</i> .
		13 ^e de ligne.
		14 ^e <i>idem</i> .
		55 ^e <i>idem</i> .
		19 ^e régiment de chasseurs.
		25 ^e <i>idem</i> .
8 ^e division, Delmas, à Bellune.	}	63 ^e de ligne.
		1 ^{er} escadron du 15 ^e de chasseurs.
9 ^e division, Guieu, à Padoue.	}	23 ^e d'infanterie légère ¹ .
		29 ^e <i>idem</i> .
		24 ^e régiment de chasseurs.
A Corfou.	}	6 ^e de ligne.
		79 ^e <i>idem</i> .
A Ancône		39 ^e de ligne.
A Gènes.		9 ^e <i>idem</i> .
A Tortone.		5 ^e <i>idem</i> .
A Coni		27 ^e d'infanterie légère.
A Milan.		24 ^e de ligne.

Vous voudrez bien, Général, me remettre, avant de donner ces ordres, un tableau du jour où ces différents corps feront leurs mouvements.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2333. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 19 brumaire an VI (9 novembre 1797).

Vous voudrez bien, Général, donner l'ordre au général de brigade de cavalerie Leclerc de se rendre avec le 10^e régiment de chasseurs à Monza; il commandera les 3^e, 4^e et 10^e régiments de chas-

¹ A la division Guieu devrait figurer la 11^e demi-brigade d'infanterie légère laissée à Padoue par le général Masséna.

seurs, lesquels régiments sont destinés à faire partie de l'armée d'Angleterre.

Vous donnerez l'ordre au 3^e régiment de chasseurs de partir, le 22, pour se rendre à Lodi, et au 4^e de chasseurs de partir de la division du général Dumas, où il est, pour se rendre à Marignan ¹.

Vous prévienerez le général Leclerc qu'il choisira l'adjutant général qui lui conviendra pour être avec lui.

Les dépôts des hommes à pied, les magasins généraux les rejoindront, afin qu'ils soient prêts à partir.

Vous donnerez l'ordre au 1^{er} régiment de hussards de partir, après-demain, pour se rendre à Vérone, pour faire partie de la division du général Brune.

Vous donnerez l'ordre au général Dumas de se tenir prêt à partir avec une partie des dragons de l'armée, pour faire partie de l'expédition d'Angleterre.

Vous donnerez l'ordre au 7^e régiment de hussards de se rendre à Trévisé, pour faire partie de la division du général Dugua.

Les 5^e et 15^e régiments de dragons partiront de Trévisé pour se rendre à Rovigo.

Les 8^e et 9^e régiments de dragons partiront de Vicence et de Vérone pour se rendre à Rovigo.

Vous prévienerez chaque chef de brigade que, devant faire partie de l'armée d'Angleterre et devant bientôt partir, il est indispensable que les hommes à pied, les équipages, magasins et tout, suivent le corps; qu'ils rappellent toutes leurs ordonnances. Ainsi, le général Dumas se trouvera commander les 3^e, 5^e, 8^e, 9^e, 14^e et 15^e régiments de dragons.

Vous prévienerez le général Dumas qu'il fera faire tous les jours l'exercice à pied et les manœuvres, ploiements et déploiements, et que leurs fusils et baïonnettes soient en règle, comme s'ils devaient s'embarquer sans chevaux.

Vous prévienerez également le général Walther qu'il restera à la division Dumas et qu'il sera de l'expédition d'Angleterre.

Tous les dragons qui arriveront de l'intérieur seront envoyés au général Dumas; tous les chasseurs au général Leclerc; l'un et l'autre les incorporeront dans leurs régiments.

Vous prévienerez de tous ces différents mouvements le général de cavalerie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

¹ Melegnano.

2334. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 19 brumaire an VI (9 novembre 1797).

Vous prévienerez les 18^e, 25^e, 32^e et 75^e de bataille qu'elles sont destinées à être les premières pour partir pour l'armée d'Angleterre.

Vous donnerez le même ordre aux 4^e, 40^e, 43^e et 51^e de bataille.

Vous donnerez le même ordre à la 85^e de bataille.

Vous donnerez le même ordre aux 30^e, 61^e et 88^e de bataille.

Vous donnerez le même ordre aux 69^e, 57^e et 58^e de bataille.

Vous donnerez le même ordre aux 2^e, 4^e, 22^e, 21^e, 5^e et 18^e d'infanterie légère, qui doivent faire partie de l'expédition de l'armée d'Angleterre.

Vous donnerez l'ordre aux généraux Masséna, Bernadotte, Brune, Joubert, Victor, Duphot, Pijon, Verdier, Point, Rampon, Menard, Gardanne, Mireur, Friant, Belliard, Veaux, Vial, Monnier, Lannes, de se tenir prêts à partir, comme devant faire partie de l'armée d'Angleterre.

Vous donnerez l'ordre aux citoyens Andréossy, Songis, Faultrier, Sugny, Lespinasse, Latournerie, Doumic, Salva, Rozé, Jaillot, Delaitre, Lamogère, Dintroz, de se tenir prêts à partir pour faire partie de l'armée d'Angleterre.

Le général Chasseloup-Laubat, les citoyens Sanson, Morio, Maubert, sont également destinés pour faire partie de l'armée d'Angleterre.

Vous prévienerez également le chef de brigade et le conseil d'administration du 4^e régiment d'artillerie, avec le commissaire des guerres Boinod, qu'ils sont destinés pour l'armée d'Angleterre.

Vous donnerez le même ordre au citoyen Perillier, ainsi qu'aux deux meilleures compagnies d'ouvriers.

Vous prévienerez le citoyen Andréossy que son équipage de ponts partira tel qu'il est, avec les pontonniers et tout le personnel et l'attelage.

Vous aurez soin, dans ces différentes lettres d'avis, pour laisser de l'espoir à ceux qui n'en sont pas, de leur dire qu'ils sont destinés à partir les premiers.

Vous donnerez l'ordre au parc de l'armée de se rendre tout entier à Vicence; au citoyen Guériot, chef de brigade, de se rendre à Vicence, au parc, pour prendre connaissance de l'endroit où se trouvent les différents magasins, dépôts de l'armée, et enfin tout ce qui est nécessaire pour qu'il puisse remplir dans dix jours, lorsque je lui en donnerai l'ordre, les fonctions de directeur du parc et remplacer le citoyen Faultrier, s'il se trouve obligé de se rendre sur les côtes de l'Océan.

Vous ordonnerez au général d'artillerie d'ôter tous les mulets qui pourraient se trouver aux divisions Masséna, Brune et Bernadotte. Il pourra faire cette opération pour la division Bernadotte, lorsqu'elle sera à Mantoue. Il remplacera ces mulets par des chevaux.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2335. — ÉTAT

DES DEMI-BRIGADES DE LIGNE ET LÉGÈRES DISTRAITES DE L'ARMÉE
D'ITALIE POUR L'EXPÉDITION D'ANGLETERRE.

19 brumaire an VI (9 novembre 1797).

DEMI-BRIGADES D'INFANTERIE LÉGÈRE						
DESTINÉES pour l'expédition d'Angle- terre.	FORCE actuelle présente sous les armes.	A LA SOLDE de la République cisalpine.	FORCE actuelle présente sous les armes.	DÉTACHÉES en France et chez les différentes puissances d'Italie.	FORCE actuelle présente sous les armes.	OBSERVATIONS.
2 ^e	1,500	15 ^e	1,500	11 ^e	1,200	
4 ^e	1,200	26 ^e	1,800	12 ^e	1,200	
5 ^e	1,500	20 ^e	2,200	27 ^e	1,800	
18 ^e	1,500	29 ^e	1,500	"	"	
21 ^e	2,000	"	"	"	"	
22 ^e	1,500	"	"	"	"	
6	9,200	4	7,000	3	4,200	
DEMI-BRIGADES D'INFANTERIE DE BATAILLE						
4 ^e	2,200	11 ^e	1,800	"	"	Tiendra garnison à Tortone.
18 ^e	2,000	12 ^e	1,500	"	"	
25 ^e	2,000	13 ^e	2,000	"	"	
30 ^e	1,600	14 ^e	1,500	"	"	
32 ^e	2,000	24 ^e	1,800	"	"	
40 ^e	2,000	33 ^e	1,800	"	"	
43 ^e	1,600	39 ^e	1,600	"	"	Tiendra garnison à Ancône.
51 ^e	2,000	55 ^e	1,600	"	"	
57 ^e	2,400	64 ^e	2,000	"	"	
58 ^e	2,200	93 ^e	2,200	"	"	
61 ^e	1,600	"	"	5 ^e	1,500	A Gènes, nourrie par la ville.
69 ^e	1,600	"	"	17 ^e	1,000	Chambéry.
75 ^e	2,400	"	"	9 ^e	1,500	} En Corse.
85 ^e	2,400	"	"	19 ^e	1,800	
88 ^e	1,600	"	"	6 ^e	1,600	} A Corfou.
"	"	"	"	79 ^e	2,000	
"	"	"	"	63 ^e	2,200	Lyon.
15	29,600	10	17,800	7	11,600	

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2336. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 19 brumaire an VI (9 novembre 1797).

Je vous prévient, Général, que la 39^e demi-brigade, qui est à Ancône, et la 9^e, qui est à Gènes, doivent être soldées, nourries et entretenues par les Gouvernements d'Ancône et de Gènes, à compter du 1^{er} brumaire.

Je vous prie de donner des ordres en conséquence.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2337. — AU CITOYEN HALLER.

Quartier général, Milan, 19 brumaire an VI (9 novembre 1797).

Les 24,600 livres que vous avez envoyées de Milan le 30 vendémiaire, jointes aux 242,000 livres qu'a fournies le Brescian, ont servi à faire la solde de toute l'armée jusqu'au 1^{er} vendémiaire, hormis les divisions Masséna et Dumas.

Les 186,000 livres qui sont parties serviront à solder les divisions Masséna et Dumas jusqu'au 1^{er} vendémiaire, et l'on peut calculer qu'il restera 90,000 livres, ce qui, joint aux 300,000 livres que vous avez fait partir le formeront la somme de 390,000 livres, qui serviront à solder les officiers pour fructidor.

Vous ferez partir demain 350,000 livres, qui achèveront de solder les appointements des officiers pour tout fructidor.

Les 450,000 livres que vous ferez partir le 25, jointes à une pareille somme que vous ferez partir le 30, assureront la solde de l'armée pour les deux premières décades de vendémiaire.

Ainsi je compte qu'au 2 ou 3 frimaire l'armée aura touché sa solde jusqu'au 20 vendémiaire, et qu'il ne lui sera plus dû que quatre décades.

A peu près la moitié de l'armée passera à Milan, le 20 frimaire, pour se rendre en France, destinée à être le fond de l'armée d'Angleterre. Il est indispensable qu'en passant à Milan vous lui donniez sa solde pour la dernière décade de vendémiaire, pour les trois décades de brumaire et pour deux décades de frimaire.

Il faudrait donc, en évaluant 300,000 livres par décade, 1,800,000 livres, plus vendémiaire, brumaire et frimaire pour les officiers, vu que, devant faire une grande route, il faut qu'ils touchent leurs appointements; en calculant sur 300,000 livres par mois, cela ferait 900,000 livres. En tout, 3,000,000¹.

¹ Compter tout frimaire aux soldats comme aux officiers pour justifier ce total.

Ajoutez-y la valeur de cinquante mille paires de souliers à acheter à Lyon, à Chàlon et à Paris.

Cela ferait donc 3,200,000 livres qu'il faudrait que vous versassiez dans la caisse du payeur destiné à l'expédition d'Angleterre.

Il faudrait que la moitié de cette somme se trouvât du 1^{er} au 10 frimaire, et la seconde partie du 10 au 20. Il serait indispensable également que vous pussiez faire, dans ladite caisse, un fonds de 300,000 livres à ma disposition, pour le commencement des dépenses secrètes et extraordinaires de l'expédition d'Angleterre.

J'ai nommé le citoyen Estève, préposé du payeur, pour remplir les fonctions de payeur de la partie des divisions de l'armée d'Italie qui vont composer l'armée d'Angleterre.

Au 10 frimaire, la partie de l'armée qui restera en Italie se trouvera arriérée de cinq décades. Il sera indispensable que vous puissiez, au 10 frimaire, fournir 400,000 livres pour solder la décade de vendémiaire à ce restant de l'armée, ainsi que 300,000 livres pour un mois d'appointements des officiers; après quoi, dans le courant de frimaire, il faudra trouver des moyens de payer l'armée jusqu'au moment où cette partie de l'armée sera à la disposition de la République cisalpine.

Je sais que ces besoins, extrêmement considérables, dépassent de beaucoup nos ressources, et qu'il faudra votre talent, votre crédit, votre activité et votre zèle pour pouvoir subvenir à ces besoins, qui sont indispensables pour la réussite de notre opération.

La Mezzola, tous les biens du couvent de Saint-Benoît, et en général tout ce que vous vous êtes réservé, qui se trouve dans l'enceinte de la République cisalpine, formeront une masse de biens de six ou sept millions, sur laquelle il est indispensable que vous cherchiez sur-le-champ à avoir de l'argent.

Les biens du Collège germanique, ce qui nous reste dû de l'abonnement de la Cisalpine, de Brescia, de Rome et de Gènes, joint au prix de la vente des approvisionnements de siège qui sont dans les places de la République cisalpine, ainsi que des canons que vous pourrez sur-le-champ vendre à cette République, vous fourniront une ressource réelle.

Je ferai accepter, comme vous me l'avez proposé, au grand-duc de Toscane, deux millions de lettres de change de la Cisalpine.

Je désirerais que les six plus riches maisons de Venise acceptassent pour 500,000 livres de lettres de change, que l'on en fit accepter pour 300,000 livres à chaque maison de Brescia et de Milan, de

Bologne, de Ferrare, Modène et Mantoue, ce qui pourrait vous former encore deux millions.

Au reste, c'est à vous à prendre toutes les mesures les plus promptes pour nous faire trouver des ressources, bien précieuses dans ce moment-ci.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2338. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 19 brumaire an VI (9 novembre 1797).

Le général en chef ordonne et met sous la responsabilité des citoyens Serurier, général de division, Roubaud, commandant des armes, Perrée, contre-amiral, Sugny, général d'artillerie, Forfait, directeur des constructions, et Villetard, secrétaire de légation à Venise, ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — On prendra les mesures nécessaires pour accélérer l'armement des vaisseaux *le Laharpe*, *le Stengel* et *le Beyrand*, de manière qu'ils puissent prendre la mer dans vingt-cinq jours, ou plus tôt, s'il est possible. Pour cet effet, on travaillera jour et nuit, autant qu'il sera nécessaire.

ART. 2. — Toutes les munitions navales qui se trouvent dans l'arsenal seront embarquées dans ces trois vaisseaux ou dans des galères, des barques, des luçons ou autres bâtiments; ces bâtiments seront sur-le-champ conduits à Malamocco pour leur chargement être versé dans les vaisseaux.

ART. 3. — Toute l'artillerie et autres munitions de guerre qui appartiennent aux troupes de terre seront évacuées sous la responsabilité spéciale du général Sugny. Il laissera simplement une batterie de cinq pièces de canon et un mortier dans chacune des trois îles qui servent de forts, et une batterie pareille pour défendre les deux passes du Lido et de Malamocco. L'artillerie servant à armer les cinq batteries ci-dessus ne sera évacuée qu'au dernier instant, qui sera relaté dans l'ordre d'évacuation.

ART. 4. — La moitié des approvisionnements des forts de Venise sera prise pour l'approvisionnement des trois vaisseaux. L'ordonnateur en chef de l'armée fera passer à Venise 50,000 rations de biscuit, de Padoue, et 100,000, de Ferrare.

ART. 5. — Toutes les munitions qui seront embarquées par les Français et à leurs frais seront embarquées sans aucune formalité. Tout ce qui sera livré à bord par les Vénitiens sera estimé d'une manière approximative. Les petits bâtiments et les munitions que le

Gouvernement vénitien voudrait enlever en nature seront mis à sa disposition.

ART. 6. — Tous les bâtimens de guerre, en chantier ou flottants, que la marine française ou le Gouvernement vénitien ne pourrait enlever, seront démolis, sciés ou coulés, de manière qu'on ne puisse en tirer aucun parti pour la guerre. Les débris et les bois de construction ou autres qu'on ne pourra embarquer seront distribués aux pauvres et aux autres ouvriers de l'arsenal.

ART. 7. — Les vaisseaux *le Stengel*, *le Beyrand* et *le Laharpe* seront conduits, le plus tôt possible, au port d'Ancône, pour y achever leur armement. Le port d'Ancône sera, pour cet effet, évacué autant qu'il sera nécessaire, et les bâtimens de guerre qui y sont mouillés seront envoyés à Goro, Corfou ou ailleurs.

ART. 8. — Les Chevaux de Saint-Marc seront embarqués pour être envoyés sans délai à Ancône. Si cette opération est faite par les Vénitiens, ils seront estimés; si elle n'est pas faite au moment où la marine française sera préparée à l'exécuter, elle sera faite par les Français, et il n'y aura point lieu à estimation.

ART. 9. — Pour l'exécution de ce qui précède, le général Serurier prendra toutes les précautions de sûreté nécessaires. Il fixera une heure où les officiers civils et militaires de la marine se réuniront chez lui, tous les jours, rendront compte des obstacles qu'ils rencontrent, et proposeront des moyens d'accélération. Il statuera sur le tout, en prenant toujours de préférence les moyens les plus expéditifs. Il mettra à la disposition de la marine le nombre de volontaires qui sera jugé nécessaire, pour servir comme journaliers, et il sera compté à ces volontaires, sur la caisse de la guerre, vingt sous par jour, et trente sous pour les sous-officiers.

ART. 10. — Le commandant des armes Roubaud s'adjoindra le général Perrée; ils distribueront de concert l'inspection entre tous les officiers de marine, embarqués ou non. Ils emploieront aux armemens et mouvemens tous les marins, soldats d'artillerie de marine et autres qui sont sous leur main. Il sera mis une garde militaire à bord des bâtimens que cette disposition privera, seulement pendant le jour, de leurs équipages.

ART. 11. — Tant que les Vénitiens continueront de payer leurs ouvriers, leurs officiers en conserveront la direction; aussitôt que la marine française les payera, elle sera autorisée à les congédier quand elle le jugera convenable. On prendra toutes les voies de persuasion et de rigueur, suivant l'exigence des cas, pour retenir les ouvriers à leur poste. On emploiera les mêmes moyens pour attacher

à la marine française les matelots vénitiens qu'on pourra se procurer, pour rappeler les matelots français déserteurs, et augmenter le nombre des marins autant qu'il sera possible.

ART. 12. — Les ouvriers qui suivront les vaisseaux à Malamocco, outre les avantages dont jouiront ceux de l'arsenal, seront nourris à bord; le temps du travail de nuit sera partout compté et payé double.

ART. 13. — Tous les plans, cartes et reliefs, seront envoyés à Milan, au citoyen Bacler d'Albe.

ART. 14. — Tous les papiers de l'inquisition seront envoyés aux archives des affaires étrangères de la République cisalpine.

ART. 15. — Quant aux papiers relatifs aux îles, ils seront expédiés aux ministres des relations extérieures et de la marine de la République française.

ART. 16. — Les trois précédents articles sont sous la responsabilité du citoyen Bassal.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2339. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 20 brumaire an VI (10 novembre 1797).

Le contre-amiral Brueys a mouillé le 8 brumaire dans la rade de Raguse.

Conformément aux instructions que je lui avais données, il annonça à cette république l'intérêt que le Directoire exécutif prend à son indépendance, et le désir qu'il avait de faire tout ce qui serait nécessaire pour la maintenir. Il a été accueilli de la manière la plus amicale par les habitants de Raguse.

Il est difficile de voir une escadre plus belle que celle du contre-amiral Brueys.

J'ai cru devoir donner une marque de satisfaction aux équipages, pour leur bonne conduite et la dextérité qu'ils ont mise dans les différentes manœuvres que le contre-amiral Brueys leur a fait exécuter, en leur accordant, en gratification, un habillement neuf. J'ai fait également solder tout ce qui était dû aux équipages.

Le contre-amiral Brueys est un officier distingué par ses connaissances autant que par la fermeté de son caractère. Un capitaine de son escadre ne se refuserait pas deux fois de suite à l'exécution de ses signaux. Il a l'art et le caractère pour se faire obéir.

Je lui ai fait présent de la meilleure lunette d'Italie, avec l'inscrip-

tion suivante : *Donnée par le général Bonaparte au contre-amiral Brueys, de la part du Directoire exécutif.*

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2340. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Milan, 20 brumaire an VI (10 novembre 1797).

Vous ne devez pas hésiter, Citoyen Ambassadeur, à accepter la proposition du Pape. Qu'il fasse sortir les prisonniers, qu'il leur rende leurs biens, et qu'ils s'éloignent. Ils ne perdront rien à aller vivre ailleurs qu'à Rome.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2341. — AU COMTE DE COBENZL.

Quartier général, Milan, 20 brumaire an VI (10 novembre 1797).

Le courrier que vous avez envoyé, Monsieur l'Ambassadeur, s'est croisé avec celui que je vous avais expédié. Je pars dans deux ou trois jours pour me rendre à Rastadt.

Les Conseils ont également ratifié le traité de paix. Je ne doute pas que j'aurai le plaisir de vous voir à Rastadt, pour l'échange des ratifications.

J'ai donné les ordres pour que les séquestres mis à Venise sur les effets appartenant à S. M. l'Empereur soient levés.

Croyez, je vous prie, à l'estime et à la haute considération que j'ai pour vous, et renouvez-moi au souvenir de MM. le marquis de Gallo, le comte de Merveldt et le baron de Degelmann.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2342. — AU MARQUIS DE MANFREDINI.

Quartier général, Milan, 20 brumaire an VI (10 novembre 1797).

Le citoyen Cacault, ministre de la République, s'adressera à vous, Monsieur, de ma part, pour obtenir un service pour l'armée.

Je désirerais que Son Altesse Royale facilitât la négociation de deux millions de lettres de change que la caisse de l'armée a sur la République cisalpine.

Vous trouverez ci-joint une note détaillée, sur cet objet, de l'administrateur général des finances de l'armée.

Croyez, je vous prie, Monsieur le marquis, aux sentiments d'estime et à la haute considération, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2343. — AU GÉNÉRAL GENTILI.

Quartier général, Milan, 20 brumaire an VI (10 novembre 1797).

Vous avez très-bien fait, Citoyen Général, de vous refuser aux prétentions d'Ali-Pacha. Tout en l'empêchant d'empiéter sur ce qui nous appartient, vous devez cependant le favoriser autant qu'il sera en vous. Il est de l'intérêt de la République que ce pacha acquière un grand accroissement, batte tous ses rivaux, afin qu'il puisse devenir un prince assez conséquent pour pouvoir rendre des services à la République. Les établissements que nous avons sont si près de lui, qu'il n'est jamais possible qu'il puisse cesser d'avoir intérêt d'être notre ami.

Envoyez des officiers du génie et d'état-major auprès de lui, afin de vous rendre un état de la situation, de la population et des coutumes de toute l'Albanie; faites faire des descriptions géographiques, topographiques de toute cette partie si intéressante aujourd'hui pour nous, depuis l'Albanie jusqu'à la Morée; et faites en sorte d'être bien instruit de toutes les intrigues qui divisent ces peuples.

Il est nécessaire, Citoyen Général, que vous caressiez toutes les peuplades qui environnent Prevesa, et, en général, celles qui touchent nos possessions, et qui paraissent déjà si bien disposées en notre faveur.

Vous trouverez ci-joint l'organisation ¹ des îles en trois départements. Je vous prie de la mettre sur-le-champ à exécution.

J'ai nommé au consulat d'Otrante le citoyen Leclere.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2344. — AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Je vais répondre, Citoyens, à la confiance que vous m'avez montrée, en vous faisant connaître une partie des modifications dont votre projet de constitution peut être susceptible.

Vous avez besoin de diminuer les frais de l'administration pour ne pas être obligé de surcharger le peuple, et de détruire l'esprit de localité, fomenté par votre ancien Gouvernement.

Cinq Directeurs, trente membres du conseil des Anciens et soixante des Jeunes vous forment une représentation suffisante.

¹ Pièce n° 2326.

La suppression de vos administrations de district me paraît essentielle.

Que le Corps législatif partage votre territoire en quinze ou vingt juridictions, en cent cinquante ou deux cents cantons ou municipalités centrales.

Ayez dans chaque juridiction un tribunal composé de trois juges, dans chaque canton, un, deux et même trois juges de paix, selon leur population et localité.

Ayez dans chaque juridiction un commissaire nommé par le Directoire exécutif, qui soit à la fois commissaire près le tribunal et spécialement chargé de faire passer à toutes les municipalités les ordres du Gouvernement et de l'instruire des événements qui pourraient survenir dans chaque municipalité.

Que la municipalité centrale du canton soit composée de la réunion d'un député de chacune des communes qui composent le canton; qu'elle soit présidée par le juge de paix du chef-lieu du canton, et ne se rassemble momentanément qu'en conséquence des ordres du Gouvernement.

Partagez votre territoire en neuf ou dix divisions militaires; que chacune soit commandée par un officier de troupes de ligne.

Vous aurez par là une justice qui pourra être bien administrée et une organisation extrêmement simple, tant pour la répartition des impositions que pour le maintien de la tranquillité publique.

Plusieurs questions particulières sont également intéressantes; ce n'est pas assez de ne rien faire contre la religion, il faut encore ne donner aucun sujet d'inquiétude aux consciences les plus timorées, ni aucune arme aux hommes malintentionnés.

Exclure tous les nobles des fonctions publiques est une injustice révoltante: vous feriez ce qu'ils ont fait; cependant, les nobles qui ont exercé les places dans les collèges, qui s'étaient attribué tous les pouvoirs, qui ont tant de fois méconnu les formes mêmes de leur gouvernement, et ont sans cesse cherché à river davantage les chaînes du peuple et à organiser une oligarchie au détriment même de l'aristocratie, ces hommes ne peuvent plus être appelés aux fonctions de l'État; la justice le permet et la politique l'ordonne, tout comme l'une et l'autre vous ordonnent de ne pas priver des droits de citoyen ce grand nombre d'hommes qui sont si utiles à votre patrie.

Le port franc est une pomme de discorde que l'on a jetée au milieu de vous. Autant il est absurde que tous les points de la République prétendent à la franchise du port, autant il pourrait être inconve-

nant et paraître un privilège d'acquisition de laisser la franchise à la ville de Gènes seule.

Le Corps législatif doit avoir le droit de déclarer la franchise pour deux points de la République. La ville de Gènes ne doit tenir la franchise de son port que de la volonté du Corps législatif ; mais le Corps législatif doit la lui donner.

Pourquoi le peuple ligurien est-il déjà si changé ?

A ses premiers élans de fraternité et d'enthousiasme ont succédé la crainte et la terreur.

Les prêtres s'étaient, les premiers, ralliés autour de l'arbre de la liberté ; les premiers, ils vous ont dit que la morale de l'Évangile est toute démocratique. Mais des hommes payés par vos ennemis, dans les révolutions de tous les pays auxiliaires immédiats de la tyrannie, ont profité des écarts, même des crimes de quelques prêtres pour crier contre la religion, et les prêtres se sont éloignés.

Une partie de la noblesse a été la première à donner l'éveil au peuple et à proclamer les droits de l'homme. L'on a profité des écarts, des préjugés ou de la tyrannie passée de quelques nobles ; l'on a proscrit en masse, et le nombre de vos ennemis s'est accru.

Après avoir ainsi fait planer les soupçons sur une partie des citoyens et les avoir armés les uns contre les autres, on a fait plus : on a divisé les villes contre les villes ; on vous a dit que Gènes voulait tout avoir, et tous les villages ont prétendu avoir le port franc ; ce qui détruirait les douanes et rendrait impossible la conservation de l'État.

La situation alarmante où vous vous trouvez est l'effet des sourdes menées des ennemis de la liberté et du peuple. Méfiez-vous de tout homme qui veut exclusivement concentrer l'amour de la patrie dans ceux de sa coterie ; si son langage a l'air de défendre le peuple, c'est pour l'exaspérer, le diviser. Il dénonce sans cesse, lui seul est pur. Ce sont des hommes payés par les tyrans, dont ils secondent si bien les vues.

Quand, dans un État (surtout dans un petit), l'on s'accoutume à condamner sans entendre, à applaudir d'autant plus à un discours qu'il est plus furieux ; quand l'on appelle vertus l'exagération et la fureur, et crime la modération, cet État-là est près de sa ruine.

Il en est des États comme d'un bâtiment qui navigue et comme d'une armée ; il faut de la froideur, de la modération, de la sagesse, de la raison, dans la conception des ordres, commandements ou lois, et de l'énergie et de la vigueur dans leur exécution.

Si la modération est un défaut, et un défaut très-dangereux pour

les républiques, c'est d'en mettre dans l'exécution des lois sages. Si les lois sont injustes, faribondes, l'homme de bien devient alors exécuteur modéré; c'est le soldat qui est plus sage que le général. Cet État-là est perdu.

Dans un moment où vous allez vous constituer en un gouvernement stable, ralliez-vous; faites trêve à vos méfiances; oubliez les raisons que vous croiriez avoir pour vous désunir, et, tous d'accord, organisez et consolidez votre gouvernement.

J'avais toujours désiré pouvoir aller à Gènes et vous dire moi-même ce que je ne puis ici que vous écrire; c'est le fruit de l'expérience acquise au milieu des orages de la révolution du grand peuple, et que confirment l'histoire de tous les temps et votre propre exemple.

Croyez que, dans tous les lieux où mon devoir et le service de ma patrie m'appelleront, je regarderai comme un des moments les plus précieux celui où je pourrai être utile à votre République, et comme ma plus grande satisfaction d'apprendre que vous vivez heureux, unis, et que vous pouvez, dans tous les événements, être par votre alliance utiles à la grande nation à qui vous devez la liberté et un accroissement de population de près de cent mille âmes.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2345. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Le général chef de l'état-major se concertera avec le citoyen Barral, chef des ingénieurs des ponts et chaussées, et le général d'artillerie, pour rendre praticables les chemins du mont Cenis à Chambéry.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2346. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Vous voudrez bien, Général, donner l'ordre à Lyon et à Chambéry qu'on retienne tous les détachements de hussards, chasseurs, dragons, cavaliers à pied qui nous viennent des autres armées.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2347. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Général, l'état des hommes auxquels j'accorde des sabres; vous voudrez bien faire écrire la légende qui est à côté, sur ces sabres, et les leur envoyer. Vous pourrez provisoirement écrire à chaque chef de brigade, et leur donner la liste des hommes qui ont été nommés. Je vous prie aussi de m'adresser une copie de cette liste, telle qu'elle est ci-jointe.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

ANNEXE A LA PIÈCE N^o 2347.

ÉTAT NOMINATIF

DES HOMMES AUXQUELS LE GÉNÉRAL EN CHEF BONAPARTE ACCORDE DES SABRES
POUR LEUR CONDUITE DISTINGUÉE.

NUMÉROS des demi-brig.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	NOMS.	ACTIONS.
DIVISION MASSÉNA.				
32 ^e .	1 ^{er} .	5 ^e .	TABERLY (Antoine), sergent, n ^o 1.	Pour avoir pris, à la bataille de Saint-Georges, deux pièces de canon et quinze Autrichiens.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	Grenadiers	DAUDÉ (Pierre), grenadier, n ^o 2.	Pour avoir pris, à l'affaire de Dego, deux pièces de canon, huit canonniers, un major et un capitaine.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	GULLAUMON (Jean-Pierre), grenadier, n ^o 3.	Pour avoir chargé, à la bataille de Saint-Georges, sur le cheval d'un hussard ennemi qu'il avait tué, et pris deux pièces de canon.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	CABROL (Pierre), grenadier, n ^o 4.	Pour avoir escaladé le rempart de Lodi et ouvert la porte de cette ville sous le feu de l'ennemi.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2 ^e .	BELLOT (Pierre), caporal, n ^o 5.	Pour avoir pris, à la bataille d'Areole, un drapeau à l'ennemi.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	5 ^e .	RIGHE (Louis), caporal, n ^o 6.	Pour avoir pris trois pièces de canon aux ennemis, à la bataille de Saint-Georges, et une à la bataille d'Areole.
<i>Idem.</i>	2 ^e .	7 ^e .	CASSE (Joseph), sergent, n ^o 7.	Pour avoir passé l'Adige à la nage pour poursuivre l'ennemi, à l'affaire de la Sega.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	Grenadiers	CAMBREFFORD (Louis), sergent-major, n ^o 8.	Pour avoir pris deux pièces de canon, à l'affaire de Peschiera, et reçu trois coups de sabre.

NUMÉROS des demi-brig.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	NOMS.	ACTIONS.
DIVISION MASSÉNA (Suite).				
32 ^e .	2 ^e .	Grenadiers	CARRIÈRE (Menard), grenadier, n ^o 9.	Pour avoir pris un drapeau à l'ennemi, à l'affaire de Dego.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2 ^e .	CONJARC (Pierre), sergent, n ^o 10.	Pour avoir passé un des premiers le pont d'Arcole.
<i>Idem.</i>	3 ^e .	Grenadiers	LÉON (Barthélemy), caporal, n ^o 11.	Pour avoir délivré le citoyen Rampon, son chef, des mains de l'ennemi, à l'affaire de Dego.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	GALTIER (François), grenadier, n ^o 12.	Pour avoir escaladé le rempart de Lodi et ouvert la porte de cette ville en présence de l'ennemi.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	GIGANOT (Mathieu), grenadier, n ^o 13.	Pour avoir fait prisonniers plusieurs officiers généraux et supérieurs, aux affaires de Dego et de Salo.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1 ^{er} .	VERILLAC (Charles), fusilier, n ^o 14.	Pour avoir pris un drapeau à l'ennemi, à l'affaire de Dego.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	4 ^e .	BLANC (Louis), caporal, n ^o 15.	Pour avoir reçu cinq coups de sabre à la bataille de Lonato, et un coup de feu à la bataille d'Arcole.
75 ^e	RAGOIS (Thomas), capitaine de grenadiers, n ^o 16.	Pour être entré le premier dans le château de l'Alleggio, à l'affaire de Borghetto, etc., etc.
<i>Idem.</i>	TOURTEL (Antoine-Saint-Angé), sergent, n ^o 17.	Pour être entré un des premiers dans le château en avant de Saint-Michel, où s'était retranché l'ennemi, le 23 nivôse.
<i>Idem.</i>	COMBES (Claude), sergent, n ^o 18.	Pour avoir pris une pièce de canon à l'ennemi, à l'affaire de Lavis.
<i>Idem.</i>	FRANCIROL, sergent, n ^o 19.	Pour avoir pris un officier général, à l'affaire de Tarvis, après avoir reçu deux coups d'épée et deux coups de sabre.
<i>Idem.</i>	GRANGEON (Pierre), sergent, n ^o 20.	Pour être arrivé le premier, à la bataille de Rivoli, sur un peloton autrichien, et lui avoir fait mettre bas les armes.
<i>Idem.</i>	VERNET (Pierre), caporal, n ^o 21.	Pour avoir fait plusieurs prisonniers, à l'affaire de Saint-Michel, et reçu huit coups de feu.
<i>Idem.</i>	MAMET (Étienne), caporal, n ^o 22.	Pour avoir fait cinq prisonniers, à la bataille de Caldiero.
<i>Idem.</i>	ARMAND (François), caporal, n ^o 23.	Pour être entré un des premiers dans la redoute anglaise, au siège de Toulon.
<i>Idem.</i>	2 ^e .	Grenadiers	BULLIER (Antoine), grenadier, n ^o 24.	Pour avoir passé un des premiers le pont de Lodi.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	LATREILLE (François), grenadier, n ^o 25.	Pour avoir passé un des premiers le pont de Lodi.

NUMÉROS des demi-brig.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	NOMS.	ACTIONS.
DIVISION MASSÉNA (Suite).				
75 ^e	PORTOT (Jean-Antoine), fusilier, n ^o 26.	Pour avoir refusé de quitter le champ de bataille, à l'affaire de la Brenta, après avoir reçu deux coups de feu.
18 ^e	JEAN (David), tambour, n ^o 27.	Pour avoir fait prisonniers un of- ficier et un soldat, à l'affaire de Salo, le 16 thermidor an IV.
<i>Idem.</i>	RAGÈS (Constantin), ser- gent, n ^o 28.	Pour être entré le premier dans les retranchements ennemis, à l'affaire de Peschiera.
<i>Idem.</i>	RENÉ (Jean-Gaspard- Pascal), capitaine, n ^o 29.	Pour avoir, à la tête de quarante- cinq hommes, fait mettre bas les armes à deux mille Autri- chiens, à la bataille de Rivoli.
<i>Idem.</i>	BAPTISTE, sergent, n ^o 30.	Pour avoir sauvé la vie à son ca- pitaine, à la bataille de Rivoli.
<i>Idem.</i>	MALFROID (Pierre), tam- bour-major, n ^o 31.	Pour avoir fait des prodiges de valeur, à l'affaire de Cerea.
<i>Idem.</i>	PLAPOISSE (Jean), gre- nadier, n ^o 32.	Pour avoir fait prisonniers quatre grenadiers hongrois, à l'affaire de Friesach.
<i>Idem.</i>	FOURNIET (Claude), ser- gent, n ^o 33.	Pour avoir fait trois prisonniers autrichiens, avoir reçu trois blessures, le 11 thermidor an IV.
25 ^e	JULIEN (Joseph), ser- gent, n ^o 34.	Pour avoir passé le premier le pont de Carpane, à l'affaire de la Brenta.
<i>Idem.</i>	CHATELOT (François), sergent, n ^o 35.	Pour avoir pris un drapeau, à l'affaire de Lavis, et un autre à l'affaire de Tarvis.
<i>Idem.</i>	BERTHÈS (Joseph), gre- nadier, n ^o 36.	Pour avoir passé le premier le pont de Lavis.
<i>Idem.</i>	LABOIR (Antoine), gre- nadier, n ^o 37.	Pour avoir passé le premier le pont de Carpane.
2 ^e d'infant. légère.	1 ^{er} .	1 ^{er} .	PERRIX (Pierre), chas- seur, n ^o 38.	Pour avoir pris une pièce de ca- non, à l'affaire de Tarvis.

DIVISION BRUXE¹.

4 ^e .	1 ^{er} .	Grenadiers	LAMOIX (Marc), grena- dier, n ^o 39.	Pour être entré le premier dans les retranchements de Primo- lano et avoir pris un drapeau à l'ennemi.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	LAMBLOV (Pierre), ser- gent, n ^o 40.	Pour avoir fait prisonnier un offi- cier supérieur autrichien, au milieu de sa troupe, à l'affaire de Primolano.
<i>Idem.</i>	3 ^e .	5 ^e .	MARIOT (Antoine), ser- gent, n ^o 41.	Pour avoir fait vingt-six prison- niers, à l'affaire de Caldiero.

¹ Primitivement commandée par le général Angereau, et ensuite par le général Guieu, depuis le 23 ventôse an V (17 mars 1797).

NUMÉROS des demi-brig.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	NOMS.	ACTIONS.
DIVISION BRUNE (Suite).				
4 ^e .	3 ^e .	8 ^e .	FOURCADE (Jean), sergent, n ^o 42.	Pour avoir fait prisonnier un colonel autrichien, à la bataille de Bassano.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3 ^e .	CHARLES (Jean), sergent, n ^o 43.	Pour être entré le premier dans les retranchements de Ceva, et avoir passé au des premiers le pont de Lodi.
27 ^e légère.	DUPAS (Pierre-Louis), chef de bataillon, n ^o 44.	Pour avoir passé un des premiers le pont de Lodi.
<i>Idem.</i>	2 ^e .	Carabiniers	EACHEMIÉ (Pierre), dit CHIGNET, caporal, n ^o 45.	Pour avoir escaladé le rempart de Rocca-d'Anfo en présence de l'ennemi.
43 ^e	JACQUOT (Claude), lieutenant, n ^o 46.	Pour être entré un des premiers dans les retranchements de la Ghiusa.
1 ^{er} régim. d'art. lég.	5 ^e .	MAYTON (François), maréchal des logis, n ^o 47.	Pour avoir pris à lui seul, à l'affaire d'Anghiari, deux pièces de canon et trente fantassins.
40 ^e	Grenadiers	DUVAL (Charles), sous-lieutenant de grenadiers, n ^o 48.	Pour avoir passé le premier le canal à la nage, le deuxième jour de la bataille d'Arcole.
<i>Idem.</i>	BARBOX, tambour, n ^o 49.	Pour avoir sauvé plusieurs de ses camarades qui étaient entraînés par le courant au passage de la Piave.
51 ^e	HUMBERT (François), caporal, n ^o 50.	Pour avoir pris un colonel autrichien à la tête de sa troupe le jour de la bataille de Castiglione.
<i>Idem.</i>	TOLIMET, grenadier, n ^o 51.	Pour avoir pris un drapeau aux ennemis, à l'affaire de Dego.
<i>Idem.</i>	BÉRARD, n ^o 52.	Pour avoir pris un drapeau aux ennemis, à l'affaire de Dego, et un autre à la bataille d'Arcole.
<i>Idem.</i>	MEILLERON, fusilier, n ^o 53.	Pour avoir pris un drapeau à l'ennemi, à l'affaire de Dego.
<i>Idem.</i>	JOP (Étienne), fusilier, n ^o 54.	Pour avoir pris un drapeau à l'ennemi, à l'affaire de Dego.
<i>Idem.</i>	ÉTIENNE (André), tambour, âgé de quinze ans, n ^o 55.	Pour avoir passé un des premiers le canal, à la bataille d'Arcole, et avoir battu la charge de l'autre côté.
<i>Idem.</i>	FAIGLE (Michel), grenadier, n ^o 56.	Pour avoir, à la tête de quatre de ses camarades, pris six pièces de canon à l'ennemi au village de Roverchiaretto.
<i>Idem.</i>	SCHWERTZ (Melchisedech), sergent, n ^o 57.	Pour avoir pris une pièce de canon, à la bataille du Tagliamento, après avoir été blessé.
<i>Idem.</i>	PETIT, sapeur, n ^o 58.	Pour avoir percé quatre fois le corps des Autrichiens dans une charge aux bords de la Piave et en avoir tué plusieurs.

NUMÉROS des demi-brig.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	NOMS.	ACTIONS.
DIVISION BERNADOTTE.				
15 ^e d'inf. légère.	3 ^e .	5 ^e .	BAUMNET (François), caporal, n ^o 59.	Pour avoir refusé de se rendre après avoir reçu sept coups de sabre, à l'affaire de Gradisca.
88 ^e	DELAUNAY (François), sergent de grenadiers, n ^o 60.	Pour avoir sauvé un obusier dont les chevaux avaient été tués sous le feu de Gradisca.
<i>Idem.</i>	GUÉMARD (Vincent), ser- gent, n ^o 61.	Pour avoir été jusque sous le rem- part de Gradisca, après avoir brisé une barrière à coups de hache sous le feu de l'ennemi.
DIVISION SERURIER.				
69 ^e .	1 ^{er} .	Grenadiers	VENDELIN (Jean), dit HULERIC, sergent, n ^o 62.	Pour avoir porté une lettre au général Joubert en traversant l'armée ennemie.
<i>Idem.</i>	2 ^e	DAROLLE (Pierre-Ray- mond), sergent-ma- jor, n ^o 63.	Pour avoir crié <i>aux armes!</i> en avant de Saint-Georges, quoi- qu'il fût entouré par l'ennemi.
<i>Idem.</i>	3 ^e	LECRAUD (Louis-Joseph), sergent-major de gre- nadiers, n ^o 64.	Pour être monté à cheval et avoir chargé l'ennemi après avoir été blessé à la coisse.
<i>Idem.</i>	2 ^e .	1 ^{er} .	RICHARD (Joseph), capo- ral, n ^o 65.	Pour avoir, à la tête de deux de ses camarades, pris une pièce aux ennemis, à la bataille de la Favorite.
<i>Idem.</i>	3 ^e .	<i>Idem.</i>	SABATIER (Jean-Fran- çois), sergent, n ^o 66.	Pour avoir tué plusieurs Autri- chiens à coups de baïonnette en traversant leur corps pour entrer dans Saint-Georges.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	Grenadiers	SIMON (Louis), caporal, n ^o 67.	Pour avoir soutenu, avec seize grenadiers, l'effort de l'en- nemi, à la retraite de Lienz.
15 ^e régim. de dragons	BRUNET (Louis), brigadi- er, n ^o 68.	Pour avoir pris un drapeau à l'en- nemi, à la bataille d'Arcule.
DIVISION JOUBERT.				
22 ^e d'inf. légère.	1 ^{er} .	3 ^e .	SEMOUD (Antoine), ser- gent-major, n ^o 69.	Pour être arrivé le premier sur le plateau de Mondovi.
<i>Idem.</i>	3 ^e .	Carabiniers	BOSC (Joseph), carabi- nier, n ^o 70.	Pour avoir pris un drapeau à l'en- nemi, à la bataille de Rivoli.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	CHARIAT (Joseph), cara- binier, n ^o 71.	Pour avoir pris un drapeau à l'en- nemi, à la bataille de Rivoli.
11 ^e de bataille.	TESSIER, sergent-major, n ^o 72.	Pour avoir pris, à la bataille de Lonato, une pièce de canon.
<i>Idem.</i>	1 ^{er} .	Grenadiers	ARMAND (Armand), ser- gent-major, n ^o 73.	Pour être entré au des premiers dans Saint-Georges.
<i>Idem.</i>	3 ^e .	8 ^e .	POIRÉ (Jacques), ser- gent, n ^o 74.	Pour avoir délivré, près de Saint- Autoine, deux de ses camara- des emmenés par des Hussards ennemis.

¹ Commandée par le général Chabot pendant toute la campagne du mois de germinal an V (mars-avril 1797).

NUMÉROS des demi-brig.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	NOMS.	ACTIONS.
DIVISION JOUBERT (Suite).				
85 ^e	Grenadiers	CHAUDIN (Louis), grenadier, n ^o 75.	Pour avoir passé le Mincio à la nage sous le feu de l'ennemi.
<i>Idem.</i>	2 ^e	JOUBERT, lieutenant, n ^o 76.	Pour avoir fait mettre bas les armes, avec trente hommes, à quinze cents Autrichiens, à la seconde affaire de Rivoli.
<i>Idem.</i>	Grenadiers	TERIDE (Jean), grenadier, n ^o 77.	Pour avoir, au combat de Cembra, fait mettre bas les armes à trente Autrichiens.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	DENV (Gabriel), sergent-major, n ^o 78.	Pour être entré le premier dans la redoute des ennemis, à Neumarkt.
<i>Idem.</i>	2 ^e .	<i>Idem.</i>	DEPLAIN (Baptiste), sergent, n ^o 79.	Pour avoir pris une pièce de canon, à l'affaire de Cembra.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	BATAILLE (Étienne), caporal, n ^o 80.	Pour avoir fait, avec trois de ses camarades, cent seize prisonniers, à la bataille de Rivoli.
4 ^e d'infant. légère.	GOSSEROT, caporal, n ^o 81.	Pour avoir pris, avec deux de ses camarades, deux pièces de canon, à la bataille de Rivoli.
<i>Idem.</i>	GUIGNARD, carabinier, n ^o 82.	Pour avoir franchi le premier, en présence de l'ennemi, la coupure du pont de Borghetto.
<i>Idem.</i>	DERVILLERS, caporal, n ^o 83.	Pour avoir pris un drapeau à l'ennemi, à la bataille de Rivoli.
5 ^e régim. de dragons	GROISELLE (François-Antoine), maréchal des logis, n ^o 84.	Pour avoir pris un étendard à l'ennemi à l'affaire de Primolano.
<i>Idem.</i>	CHARPENTIER (Jacques-Mathieu) dragon, n ^o 85.	Pour être entré le premier dans le fort de Cavolo après avoir mis pied à terre.
<i>Idem.</i>	BERNARD, adjudant, n ^o 86.	Pour avoir lui seul, au combat de Klansen, tué trois et pris deux dragons de Toscane.
DIVISION DELMAS ¹ .				
93 ^e .	2 ^e .	5 ^e .	TRIFONNET (Jean-Baptiste), sergent, n ^o 87.	Pour être entré le premier dans la redoute de Cembra.
26 ^e d'inf. légère.	3 ^e .	4 ^e .	DROUILLET (Pierre), sergent, n ^o 88.	Pour avoir pris une pièce de canon, à l'affaire de Botzen.
39 ^e .	<i>Idem.</i>	SICAUD (Louis), tambour-major, n ^o 89.	Pour avoir, à lui seul, fait quarante prisonniers, à l'affaire de Caliano.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1 ^e .	DURAND (Louis-Pierre), caporal, n ^o 90.	Pour avoir pris une pièce de canon, à l'affaire de Caliano.
<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	ARVRET (Michel), caporal, n ^o 91.	Pour avoir fait dix-neuf prisonniers à lui seul, à l'affaire de Levico.

¹ Précédemment commandée par le général Rey.

NUMÉROS des demi-brig.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	NOMS.	ACTIONS.
DIVISION VICTOR ¹.				
57 ^e	ROVER (Henri), grenadier, n ^o 92.	Pour avoir, le 28 fructidor an IV, résisté à six balans et reçu deux coups de pistolet, un coup de lance et neuf coups de sabre.
<i>Idem.</i>	PALMIZI (Antoine), sergent-major, n ^o 93.	Pour avoir pris, à la bataille de Saint-Georges, deux pièces de canon.
<i>Idem.</i>	FÉLIX (Antoine), grenadier, n ^o 94.	Pour avoir pris, avec un de ses camarades, une pièce de canon, à la bataille de la Favorite.
<i>Idem.</i>	BOUTAIS (François), capitaine, n ^o 95.	Pour avoir, à l'affaire de Pescantina, passé l'Adige à la nage pour ramener une barque.
5 ^e d'infant. légère.	PICARD, carabinier, n ^o 96.	Pour être entré le premier dans les retranchements de Primolano.
<i>Idem.</i>	LANGUE (Navier), carabinier, n ^o 97.	Pour avoir escaladé, en présence de l'ennemi, la porte de Cesare, devant Mantoue.
<i>Idem.</i>	FRANÇOX (Jacques), caporal, n ^o 98.	Pour être entré dans l'embrasure au fort de Covolo, près de Primolano.
PREMIÈRE DIVISION DE CAVALERIE ².				
1 ^{er} régim. d'artillerie à cheval.	GREVAUX (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, n ^o 99.	Pour avoir résisté, avec un obusier, à un corps de troupe nombreux, quoique enveloppé de toutes parts.
Guides à cheval.	DAMINGUE (Joseph), dit HERCULE, capitaine des guides, n ^o 100.	Pour avoir renversé, à la tête de vingt-cinq guides, une colonne autrichienne, à la bataille d'Arcole.

¹ Ancienne brigade de la division Masséna.

² Artillerie à cheval et guides attachés à cette division.

Dépôt de la guerre.

2348. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Dombrowski de faire partir deux bataillons de Polonais pour se rendre, un à Rimini et l'autre à Cesena; il s'y rendra en personne, et recevra les ordres du ministre de la guerre de la République cisalpine.

Vous ferez passer votre ordre au ministre de la République cisal-

pine, qui enverra un courrier extraordinaire et prendra ses mesures en conséquence.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2349. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

ARTICLE PREMIER. — L'amiral Brueys donnera aux six vaisseaux et aux six frégates qui existent actuellement à Corfou, provenant de l'escadre vénitienne, les noms suivants :

Aux six vaisseaux : 1^{er} *le Dubois*, 2^e *le Causse*, 3^e *le Robert*, 4^e *le Banel*, 5^e *le Sandos*, 6^e *le Frontin*.

Aux six frégates : 1^{re} *la Mantoue*, 2^e *la Leoben*, 3^e *la Lonato*, 4^e *la Montenotte*, 5^e *la Lodi*, 6^e *la Rivoli*.

ART. 2. — Il sera célébré à bord de chacun de ces bâtiments, tous les ans, le jour des batailles où lesdits généraux ont été tués et où les batailles ont été données, une fête en mémoire des défenseurs morts pour la liberté.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2350. — AU MINISTRE DE LA MARINE ¹.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, la situation des trois vaisseaux vénitiens et des deux frégates qui sont en construction. On y travaille à force; ils se rendront de Venise à Ancône, et de là on les fera partir pour Corfou.

Salut et estime.

BOXAPARTE.

Archives de la marine.

2351. — PROCLAMATION AU PEUPLE CISALPIN.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

A compter du 1^{er} frimaire, votre Constitution se trouvera en pleine activité.

Votre Directoire, votre Corps législatif, votre tribunal de cassation, les autres administrations subalternes, se trouveront organisés.

Vous êtes le premier exemple, dans l'histoire, d'un peuple qui devient libre sans factions, sans révolutions et sans déchirements.

¹ Pléville le Pelley.

Nous vous avons donné la liberté ; sachez la conserver. Vous êtes , après la France , la République la plus populeuse , la plus riche. Votre position vous appelle à jouer un grand rôle dans les affaires de l'Europe.

Pour être digne de votre destinée , ne faites que des lois sages et modérées.

Faites-les exécuter avec force et énergie.

Favorisez la propagation des lumières et respectez la religion.

Composez vos bataillons , non pas de gens sans aveu , mais de citoyens qui se nourrissent des principes de la République et soient immédiatement attachés à sa prospérité.

Vous avez , en général , besoin de vous pénétrer du sentiment de votre force et de la dignité qui convient à l'homme libre.

Divisés et pliés depuis tant d'années à la tyrannie , vous n'eussiez pas conquis votre liberté ; mais sous peu d'années , fussiez-vous abandonnés à vous-mêmes , aucune puissance de la terre ne sera assez forte pour vous l'ôter.

Jusqu'alors la grande nation vous protégera contre les attaques de vos voisins. Son système politique sera réuni au vôtre.

Si le peuple romain eût fait le même usage de sa force que le peuple français , les aigles romaines seraient encore sur le Capitole , et dix-huit siècles d'esclavage et de tyrannie n'auraient pas déshonoré l'espèce humaine.

J'ai fait , pour consolider la liberté et en seule vue de votre bonheur , un travail que l'ambition et l'amour du pouvoir ont seuls fait faire jusqu'ici.

J'ai nommé à un grand nombre de places ; je me suis exposé à avoir oublié l'homme probe et avoir donné la préférence à l'intrigant ; mais il y avait des inconvénients majeurs à vous laisser faire ces premières nominations ; vous n'étiez pas encore organisés.

Je vous quitte sous peu de jours. Les ordres de mon Gouvernement , et un danger imminent que courrait la République cisalpine , me rappelleront seuls au milieu de vous.

Mais , dans quelque lieu que le service de ma patrie m'appelle , je porterai toujours une vive sollicitude au bonheur et à la gloire de votre République.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2352. — AUX CHEFS DES TROIS LIGUES GRISES.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Magnifiques et Puissants Seigneurs, le citoyen Comeyras, résident de la République française, vous a fait passer la décision que j'ai prise, au nom de la République française, le 19 vendémiaire (10 octobre dernier, v. s.), par laquelle les peuples de la Valteline, Chiavenna et Bormio, sont libres de pouvoir se réunir à la République cisalpine, laquelle réunion a effectivement eu lieu.

Vous avez, Magnifiques et Puissants Seigneurs, sollicité la médiation de la République française. Je l'avais acceptée avec répugnance, étant dans nos principes de ne nous mêler que le moins possible dans les affaires des autres peuples; mais j'ai dû céder à vos vives instances; j'ai dû céder même à la voix du devoir, étant garant de l'exécution des capitulats qui vous liaient avec les peuples de la Valteline, de Chiavenna et de Bormio.

De quelle influence et de quelle raison a-t-on pu se servir pour vous aveugler sur vos véritables intérêts, et vous faire substituer à la conduite franche et loyale qui distingue votre brave nation, une conduite tortueuse, contraire à la bonne foi et spécialement aux égards que vous deviez à la grande nation que vous aviez choisie pour médiatrice.

Depuis quatre mois que j'ai accepté la médiation, et quoique le citoyen Comeyras vous ait continuellement sollicités, ce n'est qu'aujourd'hui, lorsque vous avez dû savoir la décision que j'avais prise, que vous avez envoyé des députés.

Magnifiques et Puissants Seigneurs, votre brave nation est mal conseillée; les intrigants substituent la voix de leurs passions, de leurs préjugés, à celle de l'intérêt de leur patrie et aux principes de la démocratie.

La Valteline, Chiavenna et Bormio sont irrévocablement réunis à la République cisalpine. Au reste, cela n'altérera d'aucune manière la bonne amitié et la protection que la République française vous accordera toutes les fois que vous vous conduirez envers elle avec les égards qui sont dus au plus puissant peuple de l'Europe.

Croyez aux sentiments d'estime et à la considération que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2353. — AU CITOYEN MONGE.

Quartier général, Milan, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 11 brumaire. J'ai lu avec plaisir votre beau discours ¹, et je vous en remercie.

J'espère que je vous verrai à Rastadt, avec le général Berthier. Si vous n'aviez pas pu nous joindre, je répondrais de cette ville à votre lettre.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

P. S. Je vous envoie une médaille frappée à Milan.

Comm. par M. le baron Eschassériaux.

2354. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 22 brumaire an VI (12 novembre 1797).

Vous trouverez ci-joint ² la distribution de l'armée d'Italie en armée d'Angleterre, d'Italie et dans nos établissements.

J'ai fait toutes les dispositions et donné tous les ordres en conséquence, afin que, dès l'instant que l'échange des ratifications aura eu lieu et que nous serons dans Mayence, on puisse commencer à mettre les colonnes en marche pour l'Océan.

Je ferai partir demain le citoyen Andréossy, chef de brigade d'artillerie, pour se rendre à Paris, afin de faire fondre des canons du calibre de l'artillerie de campagne anglaise, et faire faire des caissons plus légers et plus propres à l'embarquement que les nôtres. Il est nécessaire d'avoir des canons du calibre de ceux des Anglais, afin qu'une fois dans le pays on puisse se servir de leurs boulets.

Je travaille nuit et jour pour achever l'organisation de la République cisalpine, et pour arranger l'Italie et l'armée de manière que mon absence n'y fasse aucun vide et n'ait aucun inconvénient.

Je ne pourrai pas partir avant le 25.

Je me suis fait précéder à Rastadt du général de brigade Murat. Je ne suis pas fâché de ne m'y trouver que le 4 ou le 5 frimaire, cela me donne d'autant plus le temps pour achever les cinq bâtiments de guerre qui nous reviennent à Venise, et les mettre dans le cas de tenir la mer.

Le ministre des relations extérieures vous rendra compte des opérations que je viens de faire dans la Cisalpine et à Gènes.

¹ Discours que Monge avait prononcé en remettant au Directoire le traité de paix de Campo-Formio.

² Pièce n^o 2335.

Une grande partie des Génois désirent être Français. C'est une acquisition qui, je crois, nous serait utile, et qu'il ne faut pas perdre de vue. Je ne crois pas que la Constitution qu'ils ont acceptée, quoique j'y aie fait quelques changements pour l'améliorer, puisse leur convenir, et, si nous aidons un peu, avant deux ou trois ans ils viendront se jeter à nos genoux pour que nous les recevions comme citoyens français.

J'ai envoyé à Malte le citoyen Poussielgue sous le prétexte d'inspecter toutes les Échelles du Levant, mais, à la vérité, pour mettre la dernière main au projet que nous avons sur cette île.

Vous trouverez ci-joint l'ordre¹ que j'ai donné pour régler les affaires de Venise.

La République cisalpine s'est emparée de quelques villages qui sont sur la rive gauche du Pò, qui depuis longtemps sont en controverse avec le duc de Parme, et qui, dès lors, les gênaient beaucoup.

Elle s'empare également de la forteresse de San-Leo, enclavée dans la Romagne, où le Pape est entré, je ne sais trop pourquoi. Elle aura cette forteresse, extrêmement intéressante, en donnant quelque argent aux soldats du Pape qui la défendent et en faisant quelques dispositions.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2355. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, Milan, 22 brumaire an VI (12 novembre 1797).

La réunion à la République française des îles de Corfou, Zante, Céphalonie et Cerigo, allant procurer à la France de nouvelles relations politiques et commerciales dans la Méditerranée et principalement dans le Levant, et le Gouvernement voulant, le plus tôt possible, établir ces rapports d'une manière régulière et avantageuse, le général en chef charge, au nom de la République française, le citoyen Poussielgue, premier secrétaire de la légation à Gènes, de se transporter immédiatement, en qualité d'inspecteur général des Échelles du Levant, auprès des différents consuls et agents de la République dans le Levant, et en général de visiter tous les établissements français situés dans cette partie.

Le citoyen Poussielgue examinera dans chaque point la situation actuelle de notre commerce et de nos relations, observera les changements éprouvés depuis la révolution, recherchera les moyens les plus prompts de rétablir l'ancienne prospérité de notre commerce et

¹ Pièce n° 2338.

de l'accroître en proportion des avantages de notre nouvelle position. Il examinera sous quel rapport il conviendrait d'étendre ou de modifier nos relations politiques. Il prendra enfin des renseignements sur la manière la plus sûre d'établir notre correspondance et nos communications régulières et périodiques entre le continent de la France et nos îles de l'Adriatique, en fixant les points intermédiaires en Corse, en Sardaigne, en Sicile ou à Malte, où en les établissant sur le continent de l'Italie par Ancône.

Au retour de cette mission, que le citoyen Poussielgue accélérera autant qu'il sera possible, il me remettra son rapport général sur tous les objets dont il est chargé par la présente commission.

BOXAPARTE.

Comm. par M^{me} de la Morinière, née Poussielgue.

2356. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 22 brumaire an VI (12 novembre 1797).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE PREMIER. — Il sera donné à tous les bâtiments appartenant aux habitants des trois départements¹ situés dans la mer Ionienne des pavillons et des passe-ports français.

ART. 2. Tous les fiefs et autres droits quelconques sont abolis.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2357. — A S. A. R. L'INFANT DUC DE PARME.

Quartier général, Milan, 22 brumaire an VI (12 novembre 1797).

Altesse Royale, les nommés Gioja, le capitaine Boccia, Bucella et Casappini, sont détenus dans les prisons de Parme pour leurs opinions politiques.

Je verrai avec plaisir que Votre Altesse Royale donnera les ordres pour les mettre en liberté.

Je la prie de croire aux sentiments d'estime et à la haute considération que j'ai pour elle.

BOXAPARTE.

Comm. par le Gouvernement de Toscane.

2358. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 23 brumaire an VI (13 novembre 1797).

Vous voudrez bien, Général, ordonner à tous les officiers qui, au

¹ Mer Égée, Coreyre, Ithaque.

travail de l'amalgame des corps, seront inscrits pour leur retraite, ou y ont été portés, ou se sont retirés volontairement, et qui, depuis que la paix est faite, se rendent à l'armée d'Italie, prétendant être placés dans leurs corps, de se rendre chez eux, et vous leur ferez donner des ordres de route; et, dans le cas que ce soient des anciens militaires qui désirent entrer dans les différents établissemens d'invalides, de les faire adresser à Lyon, qui sera le dépôt central, et de renouveler l'ordre de l'armée que tous officiers qui n'ont pas fait la campagne ne peuvent pas être employés, à moins que leur absence ne soit motivée, non sur des maladies, mais des blessures.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2359. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 23 brumaire an VI (13 novembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Les instrumens astronomiques du citoyen Cagnoli seront achetés par la République cisalpine, et réunis aux autres instrumens de l'observatoire de Brescia.

ART. 2. — Le citoyen Haller, administrateur des finances de l'armée d'Italie, fera solder les 4,000 francs au citoyen Cagnoli, et les 10,000 francs pour la Société italienne, que j'ai accordés il y a deux mois ¹.

ART. 3. — Les fonds de la Société italienne et de la Société patriotique de Milan seront réunis et ne formeront qu'une seule masse.

ART. 4. — Le citoyen Vivori, secrétaire actuel de la Société italienne, conservera sa place et ses appointemens, et sera nommé à une place de professeur d'une des écoles centrales de Milan.

ART. 5. — Le général Brune et le citoyen Cagnoli prendront des mesures avec la Société d'agriculture pour rompre tous les intérêts qu'elles ont ensemble.

ART. 6. — Le citoyen Cagnoli est autorisé à venir à un accommodement avec les héritiers de feu Lorgna, sur les indemnités qui pourraient leur revenir sur les fonds de la Société.

ART. 7. — Le Directoire exécutif de la République cisalpine, le général divisionnaire Brune et le citoyen Cagnoli, sont expressément chargés de faire exécuter le plus promptement possible les articles ci-dessus.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

¹ Pièce n° 1997.

2360. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Milan, 23 brumaire an VI (13 novembre 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie,

Vu, 1^o la démission du citoyen Serbelloni, membre du Directoire exécutif de la République cisalpine; 2^o le message du Directoire exécutif du 22,

Nomme, en exécution de la loi du 11 messidor, le citoyen Savoldi, membre du comité de constitution et président des comités réunis, membre du Directoire exécutif de la République cisalpine, en remplacement du citoyen Serbelloni.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2361. — A L'ARMÉE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Soldats, je pars demain pour me rendre au congrès de Rastadt.

En me trouvant séparé de l'armée, je ne serai consolé que par l'espoir de me revoir bientôt avec vous, luttant contre de nouveaux dangers.

Quelque poste que le Gouvernement assigne aux soldats de l'armée d'Italie, ils seront toujours les dignes soutiens de la liberté et de la gloire du nom français.

Soldats, en vous entretenant des princes que vous avez vaincus, des peuples qui vous doivent leur liberté, des combats que vous avez livrés en deux campagnes, dites-vous : « Dans deux campagnes, nous « aurons plus fait encore. »

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2362. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Je pars, Citoyen Général, pour me rendre au congrès de Rastadt. Vous prendrez le commandement de l'armée jusqu'à l'arrivée du général Berthier.

Le général de brigade Leclerc remplira les fonctions de chef de l'état-major.

Le chef de l'état-major vous fera connaître les mouvements que j'ai ordonnés pour mettre l'armée en état de faire son mouvement rétrograde dès l'instant que je vous en enverrai l'ordre par un de mes aides de camp.

Si le bataillon de la 79^e, qui était dans la 8^e division militaire, arrive, vous l'enverrez à Ancône, où il s'embarquera pour Corfou, ainsi que tous les détachements des 6^e et 79^e demi-brigades.

Vous laisserez à Ancône la 39^e demi-brigade de ligne.

Les généraux Chabot et Lasalcette ont ordre de se rendre à Corfou.

Le général Baraguey d'Hilliers, comme vous le verrez par les ordres que j'ai donnés, doit faire l'arrière-garde de l'armée.

Jusqu'à ce que vous receviez de nouveaux ordres de moi, de Rastadt, le général Baraguey d'Hilliers occupera Pontebba, les gorges de Cividale et Monfalcone; indépendamment de quoi il y aura une demi-brigade, comme j'en ai spécialement donné l'ordre, pour la garnison de Palmanova et un bataillon pour celle d'Osoppo.

Si des événements quelconques vous faisaient penser nécessaire de renforcer le général Baraguey d'Hilliers, vous le feriez avec la 11^e demi-brigade de ligne, qui doit être à Bassano, et avec la division du général Guieu, qui se trouvera à Padoue et composée des 11^e, 23^e et 29^e d'infanterie légère; et enfin, si cela ne suffisait pas, par toute la division du général Serurier, qui est à Venise, et par la grosse cavalerie, le 24^e chasseurs, le 7^e de hussards, et, s'il le fallait, par toute la division de cavalerie aux ordres du général Rey.

Par ce moyen, la partie de l'armée qui est destinée à faire partie de l'armée d'Angleterre, resterait toujours placée en deçà de la Brenta.

Je ne prévois pas le cas où vous vous trouveriez en rupture ouverte avec l'ennemi; alors même il faudrait marcher avec toutes vos divisions, et employer les moyens qui sont en votre pouvoir.

Vous devez prendre les mesures, même celles de rigueur, des arrestations, des contributions forcées, pour que les ordres que j'ai donnés à Venise pour l'achèvement de nos vaisseaux et l'évacuation de cette place soient terminés. Le chef de l'état-major, le général Serurier et le citoyen Villetard vous donneront des renseignements sur cette place. J'ai donné tous les ordres nécessaires, il ne s'agit plus que de les exécuter avec vigueur.

Il faut laisser le Gouvernement cisalpin livré à lui-même, s'essayer; cependant, s'il demandait votre secours, vous devez lui accorder celui de votre influence morale et des troupes qui sont à vos ordres, pour le soutenir.

Tous les princes d'Italie étant accoutumés, pour le moindre événement, à recourir à moi, vous devez, pour ce qui regarde la République cisalpine, les renvoyer au ministre des affaires étrangères, disant que cela ne vous regarde point. Pour ce qui est de nos troupes, veillez à ce qu'elles vivent en bonne intelligence et sous la plus sé

vère discipline, à ce qu'elles soient bien logées et bien nourries, excepté dans la République cisalpine, où nous en sommes empêchés par nos traités.

Vous pouvez favoriser tous les élans de la ville d'Ancône pour la liberté, notre intention étant de la considérer comme une république indépendante.

La 9^e demi-brigade de bataille doit être toute réunie à Gènes.

Vous devez également prêter le secours de votre influence morale et de vos troupes, pour soutenir le Gouvernement démocratique à Gènes.

Vous me ferez passer à Rastadt, par des courriers extraordinaires, toutes les dépêches que vous recevrez de Corfou et de l'amiral Brueys.

La cour de Rome commence à se mal conduire : vous devez soutenir par votre influence morale, et, dans l'occasion, en faisant concourir le mouvement de quelques troupes, les démarches que ferait l'ambassadeur de la République à Rome, et surtout avoir bien soin que le roi de Naples ne sorte pas de ses frontières.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2363. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Le général de brigade Leclerc remplira les fonctions de chef d'état-major.

Le général Fiorella, nommé général de division dans la République cisalpine, commandera également les troupes françaises dans la Lombardie.

Vous ordonnerez au général Guillaume, commandant à Palmanova, de n'évacuer cette place que par un ordre de moi, qui lui sera porté par un de mes aides de camp ou un de ceux du général Berthier ou du général Kilmaine.

Vous donnerez le même ordre au général Chevalier, pour Osoppo.

Vous donnerez l'ordre que le fond de la 15^e demi-brigade d'infanterie légère sera destiné, en cas d'événement, à tenir garnison à Osoppo.

Vous donnerez l'ordre au général Baraguey d'Hilliers que si, par des événements imprévus, l'ennemi l'attaquait, il jetterait 3,000 hommes dans Palmanova.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2364. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Je vous ai écrit, Général, par mon aide de camp, Eugène Beauharnais, pour vous donner des nouvelles de la paix. Je vous instruis aujourd'hui que, la paix ayant été ratifiée par les deux Conseils, je me rends à Rastadt pour suivre différentes négociations diplomatiques.

Je vous ai déjà écrit de vous préparer avec vos vaisseaux vénitiens, afin de pouvoir les convoyer jusqu'aux îles Saint-Pierre, et, de là, prendre votre vol pour la grande expédition.

J'ai été nommé pour commander l'armée d'Angleterre; j'ai écrit que Truguet commandât. Vous sentez combien il serait nécessaire de vous avoir là avec vos six vaisseaux, vos frégates et vos corvettes.

Je viens d'envoyer un agent diplomatique à Malte.

La 6^e demi-brigade, forte de 1,600 hommes, part demain pour se rendre à Corfou; cela vous mettra à même de pouvoir embarquer 3,000 hommes pour la petite expédition, et je vous enverrai des ordres pour l'une et pour l'autre par un de mes aides de camp.

Vous aurez avec vous *la Diane* et *la Junon*.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2365. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

J'ai partagé votre indignation, Citoyen Ambassadeur, lorsque vous m'avez appris l'arrivée du général Provera. Vous pouvez déclarer présentement à la cour de Rome que, si elle reçoit à son service aucun officier connu pour être ou avoir été au service de l'Empereur, toute bonne intelligence entre la France et la cour de Rome cesserait à l'heure même, et la guerre se trouverait déclarée.

Vous ferez connaître, par une note spéciale au Pape, que vous adresserez à lui-même en personne, que, quoique la paix soit faite avec S. M. l'Empereur, la République française ne consentira pas à ce que le Pape accepte dans ses troupes aucun officier ni aucun agent, sous quelque dénomination que ce soit, de l'Empereur, hormis les agents diplomatiques d'usage.

Vous exigerez que M. le général Provera, vingt-quatre heures après la présentation d'une note que vous ferez à ce sujet, quitte le territoire de Sa Sainteté; sans quoi vous déclarerez que vous allez quitter Rome.

Vous ferez connaître, dans la conversation, au Pape, que je viens

d'envoyer trois autres mille hommes à Ancône, lesquels ne rétrograderont que lorsque vous leur ferez connaître que M. Provera et tous les autres officiers autrichiens auront quitté le territoire de Sa Sainteté.

Vous ferez connaître au secrétaire d'État que, si Sa Sainteté se porte à faire exécuter aucun des détenus que vous avez réclamés, la République française fera, par représailles, arrêter les attendants du cardinal Busca et des autres cardinaux qui égarent la cour de Rome. Enfin je vous invite à prendre, dans vos notes, un style concis et ferme; et, si le cas arrive, vous pouvez quitter Rome, et vous rendre à Florence ou à Ancône.

Vous ne manquerez pas de faire connaître à Sa Sainteté et au secrétaire d'État, qu'à peine vous aurez quitté le territoire de Sa Sainteté vous déclarerez la réunion d'Ancône à la Cisalpine. Vous sentez que cette phrase doit se dire et non pas s'écrire.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2366. — AU CARDINAL MATTEL.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

J'ai reçu, Monsieur le Cardinal, votre lettre du 9 novembre. Je pars demain pour le congrès de Rastadt.

La cour de Rome commence à se mal conduire. Contre l'opposition formelle qu'avait faite l'ambassadeur, et la promesse qu'avait donnée le secrétaire de l'État, elle vient de donner le commandement des troupes papales au général Provera.

Je crains bien que les maux que vous avez en partie épargnés à votre patrie ne tombent sur elle. Souvenez-vous, Monsieur le Cardinal, des conseils que vous avez donnés au Pape à votre départ de Ferrare.

Faites donc entendre à Sa Sainteté que, si elle continue à se laisser mener par le cardinal Busca et d'autres intrigants, cela finira mal pour vous.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2367. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ordonne qu'il soit formé, dans le plus bref délai, un équipage d'artillerie de campagne dont les bouches à feu aient les dimensions des bouches à feu an-

glaises, correspondantes aux pièces de 12 et de 8 françaises et à l'obusier de 6 pouces.

Cet équipage sera composé ainsi qu'il suit :

10 pièces du premier calibre, de 12 ;

20 pièces du second, de 8 ;

6 obusiers de 6 pouces.

36

Les pièces sont approvisionnées à coups chacune ; les cartouches à balles dans la proportion ordinaire.

Au lieu des caissons à munitions en usage, qui sont d'un embarquement et d'un débarquement trop longs, on construira des voitures à deux roues destinées à recevoir des caisses qui contiendront les munitions, et qui s'enlèveront facilement et se replaceront de même.

La couverture de cette espèce de caissons sera formée de planches légères à recouvrement ; elle sera un peu bombée, et on y attachera, de plus, une toile peinte.

L'essieu sera adapté à la voiture avec des étriers fixés par des boulons à écrou, qui donneront très-peu de soin pour l'ôter et le remettre.

Le citoyen Andréossy se rendra en toute diligence à Paris pour suivre l'exécution de l'ordre ci-dessus.

BONAPARTE.

Comm. par M^{me} la comtesse Andréossy.

2368. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Vu les suspicions d'espionnage que la conduite de la princesse Albani donne lieu d'avoir, et ses intrigues entre des officiers français et des puissances étrangères, il sera donné l'ordre à ladite princesse Albani de s'éloigner des lieux occupés par l'armée française, cinq jours après la signification du présent ordre, sous peine d'être traitée comme complice et convaincue d'espionnage.

Pareille expédition a été adressée au ministre de la police générale.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2369. — AU GÉNÉRAL DALLEMAGNE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Vous voudrez bien, Général, favoriser autant qu'il dépendra de vous l'établissement du gouvernement républicain dans Ancône.

Vous autoriserez cette ville, sans employer d'autres moyens que l'invitation, et surtout en évitant de faire de votre part aucune proclamation ni aucun acte extérieur, à se faire un nouveau pavillon et à le mettre sur les murs de la ville et du port, mais non pas sur la citadelle, où le pavillon français continuera à être placé. Elle pourra s'intituler République d'Ancône.

Vous devez avoir donné l'ordre à tous les Cisalpins qui se trouvaient dans Ancône de se rendre à Bologne. Vous ne devez donc plus avoir que trois bataillons de la 39^e demi-brigade.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2370. — AU CITOYEN PERRÉE.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Je vous prie, Général, de faire partir le plus tôt possible *la Sensible* escorter deux bâtiments qui portent des troupes à Corfou. Faites embarquer sur *la Sensible* les objets d'art et les monuments pris à Venise, et qu'elle se rende le plus tôt possible à Toulon. *La Diane* et *la Junon* doivent avoir une autre destination, et rejoindre au premier ordre le contre-amiral Brueys.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2371. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 24 brumaire an VI (14 novembre 1797).

Vous trouverez ci-joint plusieurs exemplaires de mes adieux à la République cisalpine et à l'armée ¹. Je compte partir décidément demain.

Le citoyen Serbelloni m'a demandé sa démission. Vous trouverez ci-joint copie de sa lettre et de l'arrêté du Directoire. Le citoyen Savoldi, patriote prononcé, un des chefs du Gouvernement de Brescia, a été nommé pour le remplacer.

La cour de Rome n'a pas reconnu la République cisalpine. Vous trouverez ci-joint copie du message du Directoire exécutif aux comités réunis, faisant fonctions de Corps législatif, et de la résolution qu'ils ont prise en conséquence.

Cela ne laissera pas de beaucoup embarrasser le Pape, et finira par l'avilir, en l'obligeant à reconnaître de force une puissance qu'il eût dû, comme les autres puissances, reconnaître de bonne volonté.

Notre ambassadeur à Rome instruit, je crois, le ministre des rela-

¹ Pièces n^{os} 2351 et 2361.

tions extérieures de la conduite de cette imbécile cour de Rome ; vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'écris à notre ambassadeur ¹. J'ai lieu de penser qu'à l'heure qu'il est Provera aura été chassé.

Je pense que nous devons tenir garnison dans la citadelle d'Ancône, et laisser cette ville se déclarer indépendante.

Dans cet intervalle, le temps s'écoulera, et nous aurons toujours un point extrêmement intéressant pour notre commerce, pour observer le Pape et brider Naples.

Il faudra, je pense, garder Ancône, en disant toujours que nous y attachons peu de prix, et que, dès que le Pape se conduira envers nous comme il convient, nous n'aurons point de difficulté à le lui rendre.

Vous trouverez ci-joint une lettre d'Ottolini, gouverneur de Bergame, que l'on a trouvée dans les papiers des inquisiteurs de Venise ; vous y verrez qu'elle compromet beaucoup un adjudant général nommé Landrieux, qui, depuis longtemps, a quitté l'armée pour se rendre en France. Ce misérable, à ce qu'il paraît, excitait le Brescian et le Bergamasque à l'insurrection, et en tirait de l'argent ; dans le même temps qu'il prévenait les inquisiteurs, il en tirait aussi de l'argent. Peut-être jugerez-vous à propos de faire un exemple de ce coquin-là ; mais, dans tous les cas, j'ai pensé qu'il fallait que vous fussiez instruits, afin qu'il ne vint pas demander à être employé.

J'ai destitué un nommé Girard, chef de brigade, qui a été sept ou huit mois commandant à Brescia ; il paraît, par la correspondance également prise à Venise, qu'il avait, avec le provéditeur ou gouverneur de la République de Venise, des relations d'intimité que l'intérêt de l'armée aurait dû prohiber.

Dans quelques autres lettres trouvées également à Venise, de légers indices de soupçons planent sur des officiers d'ailleurs estimables. Ces malheureux inquisiteurs répandaient l'argent partout, et cherchaient, par ce moyen, à connaître et avoir des indices sur tout.

J'ai envoyé à Corfou le citoyen Rulhières, homme instruit, pour remplir les fonctions de commissaire près le département de la mer Égée. Je n'ai point trouvé de sujets pour envoyer comme commissaires dans les départements de Coreyre et d'Ithaque. Il faudrait des hommes instruits et extrêmement désintéressés. Ces peuples aiment beaucoup les Français. Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre de la municipalité de Zante.

Je vous prie de donner l'ordre pour que l'on fasse travailler à la

¹ Pièce n° 2365.

fonderie et à l'organisation d'un petit équipage de calibre anglais. J'envoie à Paris le citoyen Andréossy, chef de brigade d'artillerie, pour faire exécuter ledit travail.

BONAPARTE.

P. S. Le citoyen Pocholle, ex-conventionnel, et le citoyen Carhini, n'ayant demandé à être commissaires dans les départements de Coreyre et d'Ithaque, je les y ai envoyés. Cela vous donnera le temps d'envoyer dans ces départements des hommes qui aient votre confiance, en même temps que cela épargne des frais de route, ces citoyens se trouvant ici.

Le citoyen Comeyras, résident de la République à Coire, désirerait être votre commissaire pour l'organisation de ces îles. Comme cette place est très-importante, et que le citoyen Comeyras est employé comme agent, je n'ai pas voulu prendre sur moi de le nommer.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2372. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 25 brumaire an VI (15 novembre 1797).

Le général Clarke, qui se rend à Paris, est employé en Italie depuis plusieurs mois. Dans toutes les lettres qui lui ont été adressées et qui ont été interceptées, et qui me sont parvenues, je n'ai jamais rien vu que de conforme aux principes de la République.

Il s'est conduit dans les mêmes principes aux négociations.

Le général Clarke est travailleur et d'un sens droit.

Si ses liaisons avec Carnot le rendent suspect dans la diplomatie, je crois qu'il peut être utile dans le militaire, et surtout à l'expédition d'Angleterre.

S'il se trouve avoir besoin d'indulgence, je vous prie de lui en accorder un peu. En dernière analyse, le général Clarke est un bon homme. Je l'ai retenu à Passariano jusqu'au 30 vendémiaire, et depuis il a été malade.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2373. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 25 brumaire an VI (15 novembre 1797).

La République se trouvera avoir neuf vaisseaux et douze frégates provenant de la République de Venise. Ces bâtiments avaient des

noms de saints inconvenants. Je leur ai donné les noms suivans ; je vous prie de les confirmer ¹.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2374. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 25 brumaire an VI (15 novembre 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre, Général, de faire conduire jusqu'à la frontière l'avocat Sespini et le général Kreutzer, avec ordre de s'éloigner de tous les pays occupés par l'armée française, sous peine d'être traités comme espions.

Vous ferez mettre dans les journaux : 1^o la lettre d'Ottolini trouvée à Venise ; 2^o son interrogatoire par vous et ses réponses.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2375. — AU GÉNÉRAL VIGNOLLE.

Quartier général, Milan, 25 brumaire an VI (15 novembre 1797).

Vous voudrez bien, Général, donner l'ordre au chef de brigade Andréossy de partir avec le drapeau de l'armée, pour se rendre à Màcon, où il le remettra au général Joubert et le portera avec ledit général au Directoire exécutif, à Paris.

Il s'informera auparavant, à Chambéry et à Lyon, si le général Joubert, qui avait le projet de venir à l'armée, est passé, et, dans ce cas, il prendra des mesures pour faire remettre à ce général l'ordre dont il sera porteur, de présenter, de concert avec lui, le drapeau de l'armée au Directoire exécutif.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2376. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 26 brumaire an VI (16 novembre 1797).

Je vous envoie le drapeau dont la Convention fit présent à l'armée d'Italie, par un des généraux qui ont le plus contribué aux différens succès des différentes campagnes, et par un des officiers d'artillerie les plus instruits de deux corps savants qui jouissent d'une réputation distinguée dans l'Europe.

Le général Joubert, qui a commandé à la bataille de Rivoli, a reçu de la nature les qualités qui distinguent les guerriers. Grenadier par le courage, il est général par le sang-froid et les talents

¹ Pièce n^o 2349.

militaires. Il s'est trouvé souvent dans ces circonstances où les connaissances et les talents d'un homme influent tant sur le succès. C'est de lui qu'on a dit avant le 18 fructidor : « Cet homme vit encore. » Malgré plusieurs blessures et mille dangers, il a échappé aux périls de la guerre, il vivra longtemps, j'espère, pour la gloire de nos armes, le triomphe de la Constitution de l'an III et le bonheur de ses amis.

Le chef de brigade Andréossy a dirigé, dans les deux campagnes, la partie la plus essentielle comme la plus difficile en Italie : il a eu la direction des ponts ; il nous a rendu de grands services à tous les passages. A celui de l'Insonzo, il trouva plus expéditif, pour répondre à la demande que je lui fis, si la rivière était guéable, de s'y jeter le premier, devant l'ennemi, pour la sonder.

Un État n'acquiert des officiers comme le citoyen Andréossy qu'en soignant l'éducation et en protégeant les sciences dont le résultat s'applique à la marine, à la guerre comme aux arts, à la culture des terres, à la conservation des hommes et des êtres vivants.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2377. — ORDRE.

Quartier général, Milan, 26 brumaire an VI (16 novembre 1797).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE PREMIER. — Le général commandant le génie et le général commandant l'artillerie donneront les ordres pour faire mettre dans le meilleur état de défense et armer la ville d'Ancône, et spécialement toute l'enceinte de la citadelle, de manière que ce fort puisse contenir 2,000 hommes de garnison.

ART. 2. — La frégate *la Sensible* partira sur-le-champ avec les monuments des arts et toutes les troupes qu'elle pourra embarquer de la 79^e demi-brigade; elle conduira les troupes à Corfou, et les monuments à Toulon.

ART. 3. — Les chevaux seront embarqués pour être conduits à Corfou, et de là le général Brueys prendra les mesures pour les faire passer en France.

ART. 4. — Le général commandant à Ancône enrôlera 200 matelots d'Ancône et pays voisins, et les enverra à Venise, afin de servir à l'armement des vaisseaux vénitiens.

ART. 5. — Le chef de l'état-major donnera l'ordre au général Des-solle de se rendre à Ancône le plus tôt possible, pour prendre le commandement de la ville et forteresse d'Ancône, de faire approvi-

sionner et armer la ville et forteresse autant que cela sera possible , et de donner de l'élan à l'esprit public , en se contentant d'insinuer au peuple et aux différents magistrats qu'il faut qu'ils se donnent un gouvernement qui puisse leur convenir, et qu'elle se déclare indépendante , sous la protection de la France. L'entretien de la garnison des fortifications est la seule chose qui sera à la charge de la ville d'Ancône.

ART. 6. — Le chef de l'état-major donnera l'ordre au général Dallemagne de se rendre à Milan.

ART. 7. — Si la ville d'Ancône se trouve, trop surchargée de la subsistance des trois bataillons de la 39^e, le général commandant à Ancône sera autorisé à en envoyer un bataillon à Sinigaglia, qui y séjournera comme ayant ordre de se rendre à Rimini, et il sera nourri par la ville de Sinigaglia, où il restera jusqu'à nouvel ordre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2378. — ARRÊTÉ.

Chambéry, 30 brumaire an VI (20 novembre 1797).

ARTICLE 1^{er}. — Les départements du Mont-Blanc , de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain, des Hautes-Alpes et du Rhône, enverront le plus tôt possible, dans la caisse du payeur de l'armée d'Italie, à Chambéry, tout l'argent qui existe dans ce moment-ci dans leurs caisses et tout celui qu'ils pourraient percevoir dans le courant du mois de frimaire; de manière que ces six départements puissent produire, dans la caisse du payeur, à Chambéry, une somme de 2,500,000 francs à 3,000,000.

ART. 2. — L'administration du département du Mont-Blanc, le commissaire ordonnateur Pascalis, l'adjudant général Almeras, le commissaire des guerres Bouquin, se concerteront et prendront toutes les mesures pour que les étapes, depuis Lans-le-Bourg jusqu'à Lyon, soient approvisionnées pour 40,000 hommes, qui se succéderont par colonnes de 2,000 hommes, et qui commenceront le mouvement du 15 au 20 du mois de frimaire; il y aura, pour trois jours de marche, un de séjour.

ART. 3. — Il sera fourni du vin ou de l'eau-de-vie aux soldats en route.

ART. 4. — Le commissaire ordonnateur en chef mettra 600,000 francs à la disposition de l'ordonnateur Pascalis, pour le service des dites étapes. Il l'autorisera à prendre dans la caisse du payeur de l'armée, à Chambéry, organisée par l'article 1^{er}; et, dans ce cas, il

fera rentrer de la caisse centrale de Milan une pareille somme à Chambéry, de manière que l'argent provenant des six départements soit tout entier employé à la solde.

ART. 5. — Le commissaire ordonnateur Pascalis communiquera la présente réquisition aux administrations des six départements et à leurs payeurs, et correspondra avec elles pour leur faire connaître ce qu'il faudrait qu'elles versassent pour pouvoir se procurer les 2,500,000 francs ou 3,000,000 qui sont nécessaires.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2379. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Rastadt, 6 frimaire an VI (26 novembre 1797).

Je suis parti le 27 de Milan; j'ai passé de nuit à Turin. Je suis arrivé à Chambéry; je me suis fait rendre compte de l'approvisionnement des étapes pour le retour de l'armée; elles sont toutes dans une désorganisation telle que le service de l'armée manque. J'ai, en conséquence, donné l'ordre dont vous trouverez la copie ci-jointe ¹.

Arrivé à Genève, le nommé Casatti, Milanais de naissance, qui avait des propriétés à Lyon, est venu me trouver, et m'a déclaré le contenu dans l'interrogatoire ci-joint ². J'ai fait arrêter le nommé Bontems à trois heures après minuit; il a comparu devant le résident et moi, et, après un tas de mensonges, il est convenu qu'il avait amené de Paris à Genève le représentant Bornes, et un autre député appelé Charles, qui, d'après les renseignements qu'il en donne, paraît être Carnot.

J'ai fait mettre les scellés sur les papiers de l'un et de l'autre. J'ai fait conduire M. Casatti à Carouge; le résident s'est chargé de faire lever les scellés de dessus leurs papiers. L'un et l'autre seront conduits à Paris. Vous pouvez tirer des renseignements précieux de ces deux hommes.

Je suis passé, la nuit tombante, à Berne, à Soleure. Je suis arrivé de jour à Bâle, où MM. les magistrats m'ont donné à dîner. Immédiatement après, je suis parti, traversant le Brisgaw, et je suis arrivé hier ici.

J'ai, comme vous voyez, voyagé en casse-cou, et je n'ai pas été peu étonné de voir que ces ganaches de plénipotentiaires de l'Empereur n'étaient pas encore arrivés, hormis le général Merveldt.

Le général Berthier m'a remis le traité de paix qui, cette fois-ci,

¹ Pièce n^o 2378. — ² Il n'a pas été retrouvé.

contentera MM. les plénipotentiaires de l'Empereur, parce qu'il est bien beau et bien doré sur tranche.

Il paraît que ce n'est pas sans quelque fondement que l'on a dit, dans le parlement d'Angleterre, que l'Empereur devient jacobin : il a supprimé tout le cérémonial pour le congrès de Rastadt.

J'espère que M. de Cobenzl arrivera bientôt : il me tarde fort de pouvoir échanger promptement les ratifications.

Le général Joubert et le chef de brigade Andréossy doivent être arrivés à Paris avec le drapeau de l'armée d'Italie. Les drapeaux des différentes grandes armées sont les véritables oriflammes de la République ; leur aspect fera trembler les ennemis extérieurs comme les ennemis intérieurs.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2380. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Rastadt, 6 frimaire an VI (26 novembre 1797).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, à mon arrivée ici, votre lettre du 23 brumaire. Je me suis empressé d'écrire à Milan pour que l'on retienne sur les biens des Salis, dans la Valteline, 100,000 écus pour servir de dédommagement aux citoyens Sémonville, Maret, Mongeroult, etc.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2381. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Rastadt, 10 frimaire an VI (30 novembre 1797).

J'ai reçu, Citoyens Directeurs, votre lettre du 6 frimaire. Conformément à vos intentions, je partirai demain au soir ou après-demain.

Nous avons aujourd'hui échangé les ratifications. M. le comte de Cobenzl et le général Merveldt ont été chargés de cette opération du côté de l'Empereur.

Demain nous achèverons tout ce qu'il nous reste à faire pour l'exécution de la convention secrète ; si cela est achevé demain, je partirai le soir même.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2382. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Rastadt, 10 frimaire an VI (30 novembre 1797).

Nous avons aujourd'hui, Citoyen Ministre, procédé à l'échange des ratifications du traité de paix de Campo-Formio; vous trouverez ci-joint la copie du procès-verbal.

Tous les membres du congrès sont arrivés; ils sont tous venus me rendre visite.

Le roi de Suède a envoyé M. le baron de Fersen pour son ambassadeur au congrès. Le roi de Suède espère intervenir au congrès comme garant de la paix de Westphalie; vous voyez qu'il date un peu de loin. Si l'on autorisait le roi de Suède, cela autoriserait aussi l'empereur de Russie à y intervenir comme garant de la paix de Teschen.

M. le baron de Fersen est venu me voir environné de toutes les fatuités d'un courtisan de l'OEil-de-bœuf. Après les compliments d'usage, que l'on dit de part et d'autre sans s'écouter, je lui ai demandé quel était le ministre de S. M. le Roi de Suède à Paris. Il m'a dit que, pour le moment, il n'y en avait aucun, mais que cela était le résultat d'une de ces petites brouilleries qui s'accommodent facilement, et que déjà le petit différend survenu entre les deux puissances était arrangé. Je lui ai alors parlé en ces termes :

« La nation française et la Maison de Suède ont été unies depuis plusieurs siècles; elles se sont réciproquement aidées pour détruire l'ambition de cette maison orgueilleuse qui, dans les siècles passés, visait, avec quelque probabilité, à la monarchie universelle. Une puissance plus dangereuse pour la Suède, parce qu'elle est plus voisine, lui fait un devoir non moins impérieux de ménager la République française, et réunit géographiquement le système politique des deux puissances. Comment donc pouvoir expliquer la conduite de la cour de Suède, qui paraît prendre à tâche de saisir toutes les occasions d'envoyer, soit à Paris, soit auprès de différents plénipotentiaires français, des agents, ministres ou ambassadeurs dont les personnes sont essentiellement désagréables à tout citoyen français? Le roi de Suède ne verrait pas avec indifférence, sans doute, un ministre qui aurait cherché à soulever le peuple de Stockholm. Non, Monsieur, la République française ne souffrira pas que des hommes qui lui sont trop connus par leurs liaisons avec l'ancienne cour de France, portés peut-être sur la liste des émigrés, viennent narguer les ministres du premier peuple de la terre. Le peuple français, avant de consulter la politique et l'intérêt, consultera surtout le sentiment de sa dignité. »

Pendant ce discours, M. le baron de Fersen changeait successivement de couleur; il prit son parti en courtisan; il répondit que Sa Majesté prendrait en considération ce que je lui avais dit, et s'en alla. Je le reconduisis, comme de raison, avec le cérémonial d'usage.

M. le baron de Fersen était accompagné du ministre du roi de Suède à Ratisbonne, lequel a paru parfaitement sentir combien le discours que je tenais devait servir de règle à la cour de Stockholm.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2383. — INSTRUCTIONS

POUR LES PLÉNIPOTENTIAIRES ¹ DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A RASTADT.

19 frimaire an VI (9 décembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens, la copie de la convention secrète pour l'exécution du traité de Campo-Formio, ainsi que copie de notre instruction au général Hatry. Vous devez déclarer dans toutes les conversations particulières que vous aurez avec les différents membres de la députation de l'Empire, et spécialement avec celui de Mayence, que la République française ne continuera à accorder une prolongation d'armistice à l'Empire que dans le cas où celui-ci ne mettrait aucune espèce d'opposition à ce que les troupes françaises entrassent dans Mayence, comme nous en sommes convenus avec S. M. l'Empereur.

Vous éviterez, autant qu'il vous sera possible, toute espèce d'explication là-dessus avec les envoyés du roi de Prusse.

Vous ne ferez aucun acte officiel sur cet objet à l'Empire que dans le cas que la députation de l'Empire vous prévint; et, dans ce cas, vous répondriez en peu de mots que, les généraux français ayant accordé huit mois d'armistice aux généraux de l'Empire, sans que les négociations aient avancé, il est tout naturel que les généraux français ne veuillent plus prolonger un armistice qui est tout à leur détriment, qu'au préalable ils ne soient en possession d'un poste militaire qui améliore leurs quartiers d'hiver; que si donc l'Empire, au lieu d'ordonner à l'électeur de Mayence de remettre Mayence aux troupes françaises, s'y opposait, l'Empire se trouverait exposé aux inconvénients de la guerre, ce qui cependant ne retarderait point la marche du congrès, prenait sur vous d'obtenir la neutralité pour Rastadt et un rayon de trois lieues autour.

Vous aurez soin, en même temps que vous feriez cette déclara-

¹ Bonnier et Treilhard.

tion, de dire au député de Wurtzbourg que son évêché va être envahi; au député de Darmstadt, la même chose; au député de l'Autriche, de le faire souvenir de la conduite que les articles secrets du traité lui prescrivent; à ceux de Bade et de Francfort, que la République française réglera sa conduite sur celle qu'ils vont tenir.

Quant au ministre de Prusse, s'il vous en parle, vous lui direz avec beaucoup d'affectuosité que le Directoire exécutif de la République française sait bien que c'est à la première reconnaissance que le Roi de Prusse a faite des limites du Rhin à la République française que nous devons aujourd'hui la fin heureuse de nos négociations, et que l'occupation de Mayence n'en est qu'une suite naturelle. Vous lui direz également que l'occupation de Mayence par les troupes françaises est un préalable nécessaire pour pouvoir parvenir à supprimer l'électeur de Mayence et à faire obtenir au Stathouder les indemnités qu'il aura.

Mais, autant qu'il serait possible, l'intention du Directoire serait que l'on entrât dans Mayence avec la seule intervention de l'électeur. Votre premier soin doit donc être de prévenir les démarches de la députation de l'Empire sur cette affaire, et, si cela n'était point possible, de déclarer que, puisque la députation de l'Empire se mêle de cette affaire, il faut qu'elle rende Mayence, ou que l'armistice se rompe.

Archives de l'Empire.

2384. — INSTRUCTIONS DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF AU GÉNÉRAL¹ CHARGÉ D'INVESTIR MAYENCE.

Paris, 19 frimaire an VI (9 décembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, copie de la convention qui a été passée entre les plénipotentiaires de la République française et ceux de l'Empereur. Le Directoire exécutif vous charge de son exécution.

L'Empereur en a chargé M. le général de Latour; c'est donc avec ce général que vous devez vous concerter.

Immédiatement après le reçu de la présente instruction, vous investirez la place de Mayence et vous empêcherez qu'il n'y entre ni troupes, ni artillerie, ni approvisionnements de guerre ni de bouche. Cependant vous laisserez entrer ce qui est nécessaire à la consommation journalière.

Vous donnerez les facilités nécessaires pour que les Autrichiens

¹ Hatry.

puissent évacuer les bouches à feu et magasins de guerre et de bouche qu'ils ont dans Ehrenbreitstein.

Vous verrez par l'article 9 que vous devez, autant qu'il sera possible, leur procurer les chariots, bateaux et autres moyens de transport; mais il est bien entendu que les commissaires autrichiens doivent tout payer comptant.

Vous prévienerez M. le général de Latour que le général Berthier part pour l'Italie, pour faire exécuter les articles de la convention qui regardent l'Italie.

Dès l'instant que l'investissement de Mayence sera commencé, et au plus tard le 15 décembre, vous enverrez un de vos aides de camp à l'officier commandant les troupes de l'électeur de Mayence, quel que soit le grade qu'il ait, ne fût-il que lieutenant. Vous lui déclarerez que la République française, ayant intention d'occuper la ville de Mayence, ne peut accorder une prolongation de l'armistice pour Son Altesse l'Électeur de Mayence, jusqu'à la fin du congrès de Rastadt, que dans le cas où Son Altesse Électorale donnerait sur-le-champ les ordres aux magistrats de Mayence de recevoir dans cette place les troupes de la République française, et que, dans le cas où Son Altesse Sérénissime n'aurait point donné ledit ordre avant le 30 frimaire (20 décembre), vous le traiterez en prince ennemi et vous envahirez l'électorat.

Si effectivement, le 30 frimaire (20 décembre), Son Altesse Électorale ne vous avait fait qu'une réponse évasive, vous renverrez sur-le-champ à Son Altesse Électorale, ou, en son absence, à celui qui la représente, un de vos adjudants généraux, qui déclarera que vous l'envoyez pour annoncer à Son Altesse Électorale la rupture de l'armistice, et la prévenir du commencement des hostilités, si, sous vingt-quatre heures, Son Altesse Électorale ne donne pas l'ordre pour que la ville de Mayence vous soit remise; et, si Son Altesse Électorale continuait à s'y refuser, vous envahirez toute la partie de l'électorat de Mayence qui va sur la rive droite du Rhin et y lèverez sur-le-champ une contribution proportionnée aux facultés du pays.

Il est indispensable que vous régliez vos opérations de manière que, le 3 nivôse (23 décembre), vous ayez l'ordre de l'électeur de Mayence aux magistrats et aux troupes qui s'y trouveront de vous remettre la place, ainsi qu'une lettre de l'électeur de Mayence pour le commandant autrichien, afin de l'autoriser à vous remettre la place au moment où il doit l'évacuer; ou bien que vous soyez en marche le 4 nivôse (24 décembre) pour envahir l'électorat à la rive

droite, et vous vous mettiez alors en mesure pour pouvoir prendre Mayence lors de l'évacuation des Autrichiens.

Vous instruirez exactement de vos opérations les citoyens Treillard et Bonnier, ministres plénipotentiaires de la République au congrès de Rastadt.

Vous prendrez des mesures pour être exactement instruit du mouvement rétrograde que doivent faire les Autrichiens et des mesures qu'ils prennent pour évacuer leur artillerie de Mayence, Manheim, Ehrenbreitstein, etc., et vous instruirez exactement, tous les trois jours, par un courrier extraordinaire, le Directoire exécutif de tous les mouvements rétrogrades que feront les Autrichiens. Il est extrêmement important que le Gouvernement les connaisse avec la plus grande célérité, afin qu'il puisse régler en conséquence ses opérations d'Italie.

Vous ferez connaître au Directoire exécutif, par le retour du présent courrier, la quantité de troupes de l'Empire non à la solde de l'Empereur, ainsi que la quantité de bouches à feu appartenant à l'électeur de Mayence et qui doivent se trouver dans cette place au moment où les Autrichiens l'évacueront. Vous pouvez sur-le-champ demander cet état à M. le général de Latour, qui vous le remettra, et vous aurez soin de le faire vérifier par des officiers que vous enverrez à Mayence.

Vous vivrez dans la meilleure intelligence avec les généraux et officiers de Sa Majesté l'Empereur, et vous prendrez avec vigueur toutes les mesures pour que Mayence soit soigneusement bloquée, pour que l'Empire ni l'Électeur ne puissent y faire entrer des troupes, et même vous commencerez à entretenir des intelligences dans la place, et vous y ferez répandre que Mayence est, du consentement de l'Empereur, partie intégrante de la République française, et va devenir chef-lieu de département.

Le ministre de la guerre vous enverra une ordonnance de 20,000 fr. pour les dépenses extraordinaires relatives à la mission dont vous vous trouvez chargé.

Archives de l'Empire.

2385. — ALLOCUTION AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF ¹.

Paris, 20 frimaire an VI (10 décembre 1797).

Le peuple français, pour être libre, avait les rois à combattre.

¹ Allocution du général Bonaparte lors de sa présentation au Directoire.

Pour obtenir une constitution fondée sur la raison, il avait dix-huit siècles de préjugés à vaincre.

La Constitution de l'an III et vous, avez triomphé de tous ces obstacles.

La religion, la féodalité et le royalisme ont successivement, depuis vingt siècles, gouverné l'Europe; mais de la paix que vous venez de conclure date l'ère des Gouvernements représentatifs.

Vous êtes parvenus à organiser la grande nation, dont le vaste territoire n'est circonscrit que parce que la nature en a posé elle-même les limites.

Vous avez fait plus.

Les deux plus belles parties de l'Europe, jadis si célèbres par les arts, les sciences et les grands hommes dont elles furent le berceau, voient, avec les plus belles espérances, le génie de la liberté sortir des tombeaux de leurs ancêtres.

Ce sont deux piédestaux sur lesquels les destinées vont placer deux puissantes nations.

J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formio et ratifié par sa Majesté l'Empereur.

La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République.

Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre.

Moniteur universel.

2386. — INSTRUCTIONS DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF AU GÉNÉRAL BERTHIER¹.

Paris, 22 frimaire an VI (12 décembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, une copie de la convention secrète conclue entre la République française et l'Empereur; vous êtes chargé de son exécution pour la partie qui regarde l'Italie.

Vous partirez sur-le-champ de Paris, afin de pouvoir être arrivé à Milan le 28 ou 29 frimaire (18 ou 19 décembre).

Dès l'instant que vous serez arrivé, vous enverrez un de vos aides de camp auprès du général autrichien, pour lui faire connaître que vous avez reçu du Directoire exécutif les ordres pour l'exécution de ladite convention.

Vous ferez sur-le-champ évacuer sur Peschiera toute l'artillerie

¹ Commandant en chef l'armée d'Italie.

qui se trouve dans le château de Vérone, hormis six pièces de canon que vous y laisserez, pour tenir lieu à peu près des pièces que nous y avons trouvées lors de notre occupation de cette ville. Ces six pièces, d'ailleurs, se trouveront suffisantes pour mettre le château à l'abri d'un coup de main jusqu'au moment où vous en effectuerez l'évacuation.

Vous ferez évacuer de Porto-Legnago l'artillerie, les munitions de guerre et de bouche qui seraient superflues à la stricte défense de la place.

Vous ferez évacuer d'Osoppo et de Palmanova l'artillerie, les munitions de guerre et de bouche inutiles à la stricte défense de ces places.

Vous ferez évacuer tous les dépôts, soit de vivres, soit d'artillerie, soit de l'armée, qui se trouveraient dans les pays que doit occuper l'Empereur.

Tout ce que vous ferez évacuer de Palmanova et de Venise, en munitions de guerre et de bouche, le sera, la plus grande partie sur Corfou, et l'autre sur Ancône.

Le Directoire exécutif vous autorise, si vous le jugez utile, à vendre aux fournisseurs de l'armée impériale tous les vivres, approvisionnements de guerre, et tous les fusils du calibre autrichien (hors le nombre nécessaire pour restituer aux Espagnols ceux que nous avons pris à Livourne) qui peuvent exister en Italie, appartenant aux Français, et que vous ne jugeriez pas utiles à la République.

Vous aurez soin que les vaisseaux *le Laharpe*, *le Stengel* et *le Dubois* soient, avant le 30 décembre, dans le port d'Ancône;

Que les quatre chevaux, les lions, toutes les cartes, tous les papiers appartenant à la République de Venise, qui peuvent nous être utiles, soient en notre possession;

Que tous les vaisseaux et frégates qui se trouvent sur le chantier soient sciés, de manière qu'ils ne puissent plus être d'aucune utilité à l'Empereur;

Que toutes les galères, chaloupes canonnières, soient transportées à Ancône ou coulées bas; *le Bucentaure* et les gondoles dorées seront transportés à Ancône;

Que le vaisseau et la frégate qui sont en désarmement, et qui, par leur vétusté, ne peuvent plus servir, soient coulés bas;

Que toute l'artillerie, tous les magasins de guerre et de bouche qui se trouvent à Venise, soient transportés à Corfou, Ancône et Ferrare, de manière que vous rendiez Venise sans une seule pièce de canon;

Que toutes les barques plates, que les inquisiteurs d'État avaient fait mettre pour défendre Venise, soient emportées ou coulées bas.

Vous tiendrez toujours à Pontebba, à Cividale, dans les gorges de la Brenta, à Vérone, dans les gorges de Cadore, des corps de troupes, de manière que les Autrichiens ne puissent envahir aucun pays sans que vous en ayez donné l'ordre.

Toute l'artillerie qui se trouve dans les places d'Osoppo et de Palmanova appartient à la République. Toute celle qui se trouve dans les forteresses de Porto-Legnago et Vérone, hormis les dix plus mauvaises pièces pour Porto-Legnago, et les six pièces dont il a été parlé plus haut pour Vérone, appartient également à la République.

L'intention du Directoire exécutif est que vous n'évacuiez les places, et même tout le territoire que doit occuper l'Empereur, que lorsque vous aurez reçu un nouvel ordre que le Gouvernement vous enverra, par un courrier extraordinaire, du moment qu'il connaîtra la manière dont les Autrichiens se conduiront pour l'évacuation du Rhin.

Si le courrier ne vous arrivait pas le 30 décembre, vous auriez soin de faire connaître au général autrichien qu'il ne doit pas s'en alarmer; que le passage du mont Cenis est obstrué, ce qui aura retardé de deux ou trois jours l'aide de camp qui vous porte les derniers ordres du Gouvernement.

Il est donc nécessaire que les places d'Osoppo, de Palmanova, Porto-Legnago se trouvent toujours en état de soutenir un siège, jusqu'au moment où vous les évacuerez.

L'artillerie spécialement destinée à la défense de ces places, ainsi que les magasins, ne seront évacués qu'au moment de l'entrée des Autrichiens.

Le Directoire exécutif vous autorise à traiter avec le général autrichien pour régler tout ce qui pourrait être essentiel pour l'évacuation des magasins et de l'artillerie restante, ou de tout autre objet relatif aux intérêts de la République dans les pays que nous devons évacuer.

Vous devez, sans reconnaître positivement la République anconitaine, la traiter avec égard, et favoriser son organisation le plus qu'il vous sera possible.

Vous devez favoriser l'entière organisation de la République ligurienne.

Quant à la République cisalpine, le Directoire exécutif se repose sur vous du soin d'y maintenir la tranquillité, suspendant en conséquence pour le moment l'envoi d'un ministre, parce qu'il pense que,

jusqu'à ce que les rapports de la République française avec la République cisalpine soient fixés, nous devons toujours y conserver la haute police, comme la garde de toutes les places fortes.

Assistez-les de vos conseils, mettez de l'harmonie entre les différents pouvoirs, et répétez-leur quelquefois que, jusqu'à ce que le traité définitif soit conclu, la République française entend continuer à exercer une surveillance pour consolider ce qui lui a coûté tant de sang et de peines à établir. Dites à ceux qui pourraient déjà chercher à culbuter l'organisation qui vient d'être établie que, si la République française s'aperçoit que, par des motifs quelconques, il existe des hommes qui ne se conduisent pas comme nous avons le droit de l'attendre, l'on pourrait fort bien, avant la conclusion du premier traité, prendre des mesures rigoureuses.

Effectivement, ce ne peut être qu'après la conclusion et la ratification du traité qui fixera les relations des deux puissances, que la France peut être censée avoir renoncé entièrement au droit que lui donne la conquête.

S'il existe quelques hommes dont le Directoire exécutif de la République cisalpine et les membres les plus sensés de ses deux conseils désirent l'éloignement, vous pouvez, après la demande qui vous en sera faite, les éloigner, en vous servant des moyens d'insinuation, ou même d'un ordre, et avec la formule, *Éloigné de tous les pays occupés par l'armée française*, comme le général Bonaparte l'a fait plusieurs fois.

Le Gouvernement verrait avec plaisir une ou deux compagnies de deux ou trois cents jeunes hussards cisalpins appartenant aux familles les plus aisées, et qui voudraient venir en France apprendre le métier des armes contre l'Angleterre. Lorsque ces compagnies seront organisées, vous en préviendrez le Directoire.

Dès le moment de votre arrivée, vous mettrez en marche les différentes divisions que le général Bonaparte a destinées pour l'armée d'Angleterre.

La 1^{re} division passera par Chambéry, Carouge, Versoix, où elle recevra de nouveaux ordres.

Vous aurez soin d'instruire le Gouvernement du jour où elle pourra arriver à Versoix.

Vous ferez compléter les approvisionnements de Corfou en munitions de guerre et de bouche, de manière que les approvisionnements de siège de cette place suffisent pour 5,000 hommes pendant un an. Faites-y passer le plus de fournitures et d'approvisionnements de toute espèce que vous pourrez.

Continuez à mettre la citadelle d'Ancône dans le meilleur état de défense, et qu'elle soit approvisionnée pour longtemps.

Prenez vos mesures pour avoir tout ce qui est nécessaire afin de faire passer à Corfou les trois vaisseaux vénitiens qui, d'abord, doivent se rendre à Ancône.

Assurez-vous que les places de Tortone, Coni et Alexandrie sont approvisionnées.

Faites passer la 9^e demi-brigade, qui est à Gènes, à Ajaccio, département du Liamone, pour tenir garnison tant dans cette ville qu'à Bonifacio.

Faites réunir toute la 19^e demi-brigade à Bastia, Calvi, Saint-Florent.

Faites remplacer à Gènes la 9^e demi-brigade par une des demi-brigades qui ne sont pas destinées à l'expédition d'Angleterre.

Ayez soin que les places de Mantoue, Peschiera et Ferrare soient toujours dans le meilleur état de défense.

Concertez-vous avec le Directoire exécutif de la République cisalpine pour qu'on fasse travailler, sans perdre un moment, à établir une forteresse à Rocca-d'Anfo, et des batteries à l'embouchure du Pò et à la rade de Goro.

Exigez que le Directoire exécutif de la République cisalpine continue à conserver, sur les lacs de Lugano et Majeur, des barques canonnières.

Vous insinuerez aussi qu'il serait nécessaire de changer les deux envoyés en France de Toscane et de Gènes, Corsini et Boccardi; ce serait l'intérêt de leurs pays respectifs, et le désir du Gouvernement français.

Archives de l'Empire.

2387. — AU CITOYEN BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.

Paris, 23 frimaire an VI (13 décembre 1797).

Je reçois à l'instant un exemplaire de vos ouvrages ¹. Je vous remercie de la belle lettre qui les accompagne.

Votre plume est un pinceau. Il manque à *la Chaumière indienne* une troisième sœur. Vous vous donnerez par là le temps de finir votre grand ouvrage.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Mémoires de Bernardin de Saint-Pierre, par Aimé Martin.

¹ L'envoi comprenait les *Études de la nature, Paul et Virginie* et le premier livre de l'*Arcadie*.

2388. — TRAVAIL POUR L'EXPÉDITION
CONTRE L'ANGLETERRE.

Paris, 24 frimaire an VI (14 décembre 1797).

PREMIÈRE OPÉRATION (CORFOU).

Écrire ce jour au général Brueys, à Corfou, de partir le plus tôt possible de Corfou, sans le faire pressentir à personne, pour se rendre à Brest avec les six vaisseaux, les frégates françaises et les bâtiments légers qu'il voudra. On compte qu'il aura sur son escadre des vivres pour quatre mois, et les équipages au complet, en matelots et soldats.

On le prévient que vingt-deux vaisseaux de guerre bloquent Cadix; on ne lui donne point d'instructions, mais un avis que voici :

Côtoyer la côte d'Espagne pour relâcher au besoin, et avoir des notions sur ce qui se passe au détroit, serait très-bien; mais aussi les partisans des Anglais ne manqueraient pas d'aviser Jarvis du départ de l'escadre, et elle aura plus de danger à passer le détroit. Ainsi je pense qu'il convient, après avoir doublé Malte, les parages de Tunis, la Calle, etc., de ranger la côte de Barbarie à huit et dix lieues, jusque sur Ceuta, de donner dans le détroit, au commencement de la nuit, serrant le mont des Singes, et jusqu'au cap Spartel, à trois et quatre milles; de là, côtoyer la partie occidentale de cette côte à deux lieues, forçant de voiles, afin de se trouver au jour dans le sud-ouest de Spartel, à douze ou quinze lieues; la voile basse, à la pointe du jour, et, ne découvrant rien, courir quinze autres lieues au sud-ouest, ensuite quarante lieues à l'ouest, revirer au nord-ouest, cinquante lieues au nord, ensuite jusqu'à la hauteur de la Teste-de-Buch (côte d'Arcachon), dont on suivrait la latitude, en courant à l'est jusqu'à douze et quinze lieues de terre; venir de là chercher l'île de Ré ou Cordouan si les vents sont occidentaux, mouiller à l'île d'Aix pour en repartir au premier vent favorable.

Si de la hauteur d'Arcachon, à quinze lieues, le vent est à l'est, on viendrait atterrir sur l'île d'Yeu, et, dans les deux cas, rangeant la côte de Bretagne, passant par le Raz-de-Sein, se rendre à Brest.

DEUXIÈME OPÉRATION (VENISE).

Mander au citoyen Roubaud qu'il est instant que les vaisseaux, frégates et bâtiments légers vénitiens soient prêts à partir.

Distiuguer, parmi le tout, ce qu'il faut envoyer à Toulon, en flûtes. Il serait bien que le reste, ayant équipage et vivres pour trois mois, vint établir les croisières suivantes :

Un vaisseau, quelques frégates et bâtiments légers sur le cap Corse et parage de Livourne, pour détruire les corsaires et anéantir le commerce anglais ;

La seconde croisière, de même force, sur les parages de Naples ;
Troisième croisière sur le cap Bon et l'île Maritimo.

Ces trois croisières ne doivent pas être plus longues d'un mois en station, parce que, dans ce temps, Jarvis peut être informé et envoyer attaquer nos vaisseaux ; cela passé, ces bâtiments viendront à Toulon réarmer.

TROISIÈME OPÉRATION (TOULON).

Écrire à Toulon de presser l'armement de quatre ou cinq vaisseaux qui y sont.

Leur destination, dont on ne parlera pas, est la même que celle du général Brueys.

On attend chaque jour l'état demandé de ce dont le port a besoin ; on le prévient que les marchés sont passés, quant à l'approvisionnement et subsistances, pour être fournis dans un, deux et trois mois au plus tard.

QUATRIÈME OPÉRATION (ESPAGNE).

Écrire au Prince de la paix ¹ que le Directoire espère qu'il voudra bien réunir à Cadix autant de vaisseaux de guerre, frégates et autres bâtiments légers qu'il pourra, pour être prêts à prendre la mer à la fin du mois d'avril, avec des vivres de mer pour trois mois aux équipages, et 15,000 hommes de troupes, qui s'embarqueront sur cette armée navale, qui sortirait, si elle n'était pas bloquée par des forces supérieures : auquel cas elle ferait campagne de rade. On le prévient que, si les chanvres lui manquent, il y en a beaucoup à Ancône qui peuvent très-bien venir jusqu'à Malaga, et de là être transportés par terre à Cadix.

Lui demander qu'il fasse mettre dans le même état tout ce qu'il y a de vaisseaux et frégates au Ferrol, pour se rendre à Brest avec trois mois de vivres ; lui donner le même avis qu'à Brueys ; côtoyer l'Espagne, Arcachon, la Bretagne ; passer le Raz-de-Scin.

Archives de la marine.

2389. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 28 frimaire an VI (18 décembre 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, une lettre pour le gé-
¹ Godoï (Don Manuel).

néral Bernadotte; une autre ¹ que je vous prie de remettre en mains propres, ou par une occasion très-sûre, à Fesch; s'il n'est pas à Milan, Paulette ² vous dira où il est.

Je vous prie de faire partir, le plus tôt possible, mes chevaux, guides, domestiques.

On vous expédiera sous peu de jours le courrier pour vous autoriser à achever votre opération.

Je n'écris pas à Joséphine, parce que j'imagine qu'elle est partie.

Dites bien des choses de ma part à Haller, à Villemanzy et à Leclerc.

Je vous salue.

BONAPARTE.

P. S. Faites-moi connaître quand Bacler d'Albe pourra venir me joindre.

Archives de l'Empire.

2390. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Paris, 28 frimaire an VI (18 décembre 1797).

Je reçois, Citoyen Général, votre dernière lettre. Le Directoire exécutif, à ce qu'il m'a assuré, s'empressera de saisir toutes les occasions de faire ce qui pourrait vous convenir.

Il a décidé qu'il vous laisserait le choix de prendre le commandement des îles Ioniennes, ou une division de l'armée d'Angleterre, laquelle sera augmentée des anciennes troupes que vous aviez à l'armée de Sambre-et-Meuse, ou même une division territoriale, la 17^e par exemple.

Personne ne fait plus de cas que moi de la pureté de vos principes, de la loyauté de votre caractère et des talents militaires que vous avez développés pendant le temps que nous avons servi ensemble. Vous seriez injuste si vous pouviez en douter un instant.

Dans toutes les circonstances, je compterai sur votre estime et votre amitié.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

2391. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF ³.

Paris, 3 nivôse an VI (23 décembre 1797).

J'ai l'honneur de vous envoyer, Citoyen Président, la copie d'une

¹ N'a pas été retrouvée. — ² Pauline Bonaparte. — ³ Barras.

lettre que je reçois du Bey de Tunis, avec les noms de dix-huit Français que ce Bey a fait mettre en liberté.

Dans le temps que je me suis trouvé en Italie, j'ai saisi toutes les occasions de donner à nos bons amis les Turcs des marques de l'amitié que la République française a pour eux.

Le Gouvernement provisoire de la République ligurienne a fait mettre également en liberté tous les esclaves turcs qui étaient sur les galères de Gènes, et les a renvoyés dans leur patrie.

Depuis que nous sommes en possession des différentes îles de la mer Ionienne, nous avons reçu d'Ali, pacha de Janina, de celui de Scutari, des Turcs de la Morée et du Divan même, non-seulement un bon accueil, mais ils se sont fait un plaisir de saisir toutes les occasions pour nous faire connaître l'estime toute particulière qu'ils ont pour les Français.

Notre ambassadeur, Aubert-Dubayet, n'eut pas plutôt fait connaître à la Sublime Porte que nos troupes étaient à Corfou, Zante, Céphalonie, etc., qu'elle envoya des chargements considérables de blé pour leur approvisionnement.

Non-seulement notre commerce du Levant trouvera dans les nouvelles possessions que nous venons d'acquérir une protection assurée, mais il sera même accueilli par les différents sujets de la Porte ottomane avec une prédilection toute particulière.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur universel*.

2392. — AU PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL ¹.

Paris, 6 nivôse an VI (26 décembre 1797).

Le suffrage des hommes distingués qui composent l'Institut m'honore. Je sens bien qu'avant d'être leur égal je serai longtemps leur écolier. S'il était une manière plus expressive de leur faire connaître l'estime que j'ai pour eux, je m'en servirais.

Les vraies conquêtes, les seules qui ne donnent aucun regret, sont celles que l'on fait sur l'ignorance. L'occupation la plus honorable, comme la plus utile pour les nations, c'est de contribuer à l'extension des idées humaines. La vraie puissance de la République française doit consister désormais à ne pas permettre qu'il existe une seule idée nouvelle qu'elle ne lui appartienne.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur universel*.

¹ Camus.

2393. — AU GÉNÉRAL EN CHEF BERTHIER ¹.

Paris, 8 nivôse an VI (28 décembre 1797).

Vous donnerez les ordres, Citoyen Général, pour que nos troupes évacuent les places de Palmanova, Osoppo, Venise et Vérone.

Vous aurez soin de prendre les mesures pour évacuer l'artillerie et tous les magasins de guerre et de bouche qui appartiennent à la République, qui peuvent se trouver encore dans ces places, et que nos trois vaisseaux de guerre et les deux frégates en soient partis.

Vous aurez soin de vous assurer, avant d'évacuer Venise, que tous les bâtiments de guerre qui sont sur le chantier sont hors d'état de rendre aucun service ;

Que le bâtiment de guerre et la frégate qui étaient en désarmement et hors d'état de servir soient coulés bas ;

Que les magasins de l'arsenal vénitien, ainsi que l'artillerie et les magasins de guerre et de bouche, soient évacués ;

Que les quatre chevaux de bronze, les lions et les autres objets d'art que l'on voulait prendre à Venise, soient également évacués ;

Et qu'enfin il ne reste rien de ce qui pourrait favoriser l'établissement d'une marine impériale.

Vous devez faire détruire la machine à mâter, les forges, la fonderie, la machine à forer.

Vous chercherez des prétextes pour garder encore Porto-Legnago, jusqu'à ce que vous receviez la nouvelle, que le Directoire vous enverra dès l'instant qu'il l'aura, que nous sommes entrés dans Mayence.

Vous aurez soin, avant de rien évacuer, de faire un inventaire avec le général autrichien, dans le plus grand détail, pour vous assurer les moyens de pouvoir évacuer ce qui resterait, appartenant à la République, dans le pays et les places que vous aurez évacués.

Mais le Directoire attache un prix particulier à ce qu'il ne nous reste plus rien à faire ni à évacuer dans la ville de Venise.

Il est survenu une discussion entre le général Chasseloup et le général Chasteler ; l'intention du Directoire est que vous préveniez le général autrichien que, jusqu'à nouvel ordre, vous garderez en force la ville de Lazise, comme devant appartenir à la République cisalpine.

Faites passer à Corfou le plus de grosse artillerie qu'il vous sera possible.

Quant à l'artillerie de campagne, à l'équipage de ponts de l'armée

¹ Ces instructions, rédigées par le général Bonaparte, sont signées par le Directoire.

d'Italie, l'intention du Directoire est qu'après avoir cédé aux Cisalpins ce qui leur sera nécessaire pour former leurs équipages de campagne, vous nommiez un directeur d'artillerie, un sous-ordre, quatre capitaines, deux compagnies d'artillerie et deux escouades d'ouvriers pour rester à Pizzighetone, et être chargés de la formation de l'équipage de campagne et de l'équipage de siège que la République française veut toujours avoir en Italie, afin que, lorsqu'elle sera obligée de faire la guerre dans ce pays, elle puisse se trouver dispensée d'y faire passer de l'artillerie, ce que les chemins rendent toujours difficile.

Vous ferez partir, avec les différentes divisions de l'armée d'Italie qui se rendent à l'armée d'Angleterre, deux mille chevaux tout harnachés, et les meilleurs, et sans artillerie; le reste, jusqu'à ce que l'Empereur lui-même ait congédié ses équipages d'artillerie, restera à l'armée d'Italie.

Collection Napoléon.

2394. — AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE ¹.

Paris, 16 nivôse an VI (5 janvier 1798).

Les Romains Angelucci et frères Bouchard, qui avaient été incarcérés par le Gouvernement de Rome, à cause de leurs liaisons avec les commissaires français pour les sciences et arts, et qui ont été mis en liberté sur la demande du ministre de la République à Rome, étaient venus à Rastadt pour me témoigner leur reconnaissance pour la protection que la République française leur a accordée. Ne m'ayant pas trouvé à Rastadt, ils se sont déterminés à venir à Paris; mais, à Strasbourg, on ne leur permet pas de venir, parce que leurs passe-ports ne portent pas cette destination. Je vous prie de donner les ordres pour qu'on leur accorde le passage et qu'on leur donne les passe-ports nécessaires.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Archives de l'Empire.

2395. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 17 nivôse an VI (6 janvier 1798).

Citoyens Directeurs, immédiatement après la signature du traité de Campo-Formio, j'expédiai le citoyen Beauharnais, mon aide de camp, à Corfou, pour en porter la nouvelle aux habitants des îles de la mer Ionienne.

¹ Sotin.

Vous trouverez ci-joint copie,

1° De la lettre que m'écrivit la municipalité de Corfou ;

2° De l'arrêté qu'elle a pris ;

3° Du discours du président de la municipalité, à la fête qui a eu lieu pour célébrer la réunion de ces pays à la grande nation ;

4° Le discours du chef de l'Église grecque, qui a assisté à cette fête avec tout son cortège.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2396. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 17 nivôse an VI (6 janvier 1798).

Il y a plusieurs mois que j'envoyai chez les Maniotes deux députés. Leur chef vient en échange d'en envoyer un, qui est arrivé à Ancône, d'où il m'écrivit la lettre dont vous trouverez ci-joint copie.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2397. — NOTE POUR LE DIRECTOIRE.

Paris, 17 nivôse an VI (6 janvier 1798).

Le général Gentili commande la division militaire dans la mer Ionienne.

Il a sous ses ordres les généraux Chabot et Lasalcette.

Il y a en garnison la 6^e demi-brigade de ligne,

forte de.	1,700 hommes
-------------------	--------------

Et la 79 ^e , forte de.	2,200
-------------------------------------------	-------

Cinq ou six compagnies d'artillerie faisant en

tout.	400
---------------	-----

Total.	4,300
----------------	-------

Il y a encore une légion cisalpine forte de 900 hommes ; ce corps est aux frais de la République cisalpine.

Il y avait en outre deux ou trois mille Esclavons à la solde¹ ; j'ai ordonné qu'on les licenciât.

Le général Gentili, en attendant que le Directoire ait envoyé un commissaire du gouvernement, remplit les fonctions civiles et militaires.

Vous trouverez ci-joint² l'organisation que j'ai établie.

La division de la mer Ionienne était soldée par l'armée d'Italie.

Il lui restait en caisse, au 20 brumaire, 69,000 francs.

¹ Vénitienne. — ² Pièce n° 2326.

Les revenus du pays se montent de 1,500,000 à 1,600,000 francs ; bien administrés, ils iraient à 2,000,000.

J'ai fait des approvisionnements de siège pour la garnison de Corfon.

Le Gouvernement pourrait donner l'ordre,

1^o De renvoyer à Milan la 3^e légion cisalpine ;

2^o De licencier toutes les troupes vénitiennes et esclavones.

3^o Il faudrait y envoyer un bon commissaire du Gouvernement.

Le citoyen Comeyras, résident de la République à Coire, et le citoyen Florent Guyot demandaient cette place.

Je crois très-essentiel que la République adopte le principe avec lequel doivent être gouvernées les nouvelles acquisitions.

On pourrait envoyer dans ces pays-là une demi-douzaine de Grecs de la colonie qui est en Corse¹. Je crois que l'on parviendrait à trouver six jeunes gens très-instruits et bien patriotes.

BOXAPARTE.

Collection Napoléon.

2398. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 nivôse an VI (6 janvier 1798).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 12 nivôse.

Les États d'Italie sont tellement mêlés les uns dans les autres, qu'il est difficile de se dispenser, en faisant exécuter à une armée des mouvements généraux, de faire passer des troupes sur le territoire des princes que l'on voudrait le plus favoriser.

Vous pouvez d'ailleurs assurer M. del Campo² que, dans ce moment-ci, ces troupes n'y sont plus.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2399. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 17 nivôse an VI (6 janvier 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos lettres des 4 et 9 nivôse. Nous sommes entrés dans Mayence. Le Gouvernement a expédié plusieurs courriers pour vous autoriser à faire les évacuations que vous demandez.

Je désirerais que les troupes portassent avec elles tout leur bagage ; vous sentez bien que les faire passer par la Rivière de Gènes, c'est ne les avoir plus jamais. Dès l'instant que vous aurez fait con-

¹ A Cargese. — ² Ministre plénipotentiaire d'Espagne à Paris.

naître au Gouvernement que votre opération est finie, vous recevrez l'ordre de vous rendre à Paris et votre nomination à la place de chef de l'état-major de l'armée d'Angleterre.

Je crois que le Gouvernement désire laisser en Italie le général Bernadotte. Serurier fera partie de l'armée d'Angleterre. Le traité entre les deux Républiques sera fait sous peu de jours. J'avais fait venir à Chambéry deux millions, qui pourront servir à solder ce qui sera dû à l'armée et surtout le supplément de solde.

Je n'ai jamais donné l'ordre au général Lespinasse de vendre toute l'artillerie aux Cisalpins, mais seulement celle qui leur est nécessaire. Comme nous avons plus de 600 pièces de campagne et 6,000 de siège, nous pourrions toujours former un équipage.

J'ai beaucoup ri à voir que vous vous amusiez à lire le *Pont de Lodi*. J'espère que votre maladie ne sera rien.

Dans le temps, j'avais reçu une demande pour envoyer 60 grenadiers pour compléter la garde du Corps législatif; comme je l'ai adressée à l'état-major, je ne sais si elle a été exécutée; il serait nécessaire qu'elle le fût.

BONAPARTE.

Comm. par le prince de Wagram.

2400. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE, A MILAN.

Paris, 17 nivôse an VI (6 janvier 1798).

Je vous remercie, Citoyen Général, des observations que vous m'avez envoyées sur les établissements français dans la mer Ionienne. Vous ne perdez pas de temps; vous passez à vous instruire le temps que la paix vous empêche de passer sur le champ de bataille.

J'aurais fort désiré vous avoir avec moi en Angleterre; mais il paraît que le Gouvernement croit votre présence nécessaire pour commander l'Italie. Ce poste est si essentiel, que je n'aurais pas bonne grâce à y résister. Vous servirez la République en éclairant la marche des nouveaux républicains d'Italie. Croyez que, dans toutes les circonstances, je vous donnerai des preuves de l'estime que vous m'avez inspirée.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

2401. — AU MINISTRE DES FINANCES ¹.

Paris, 19 nivôse an VI (8 janvier 1798).

Je viens de me concerter avec le ministre de la marine, Citoyen Ministre, pour faire partir, pour une tournée sur la côte, le citoyen Forfait, ingénieur de la marine, pour une mission extrêmement intéressante; mais il aurait besoin, pour que sa mission réussît, d'un mandat de 100,000 fr. sur le Havre, d'un de pareille somme sur Saint-Valery, d'un de pareille somme sur Boulogne, d'un de pareille somme sur Dunkerque, et d'un de pareille somme sur Anvers, faisant en total 500,000 livres, qui feraient partie des quatre millions que le Directoire exécutif a accordés avant-hier au ministre de la marine. Je vous prie de me faire connaître si nous pouvons compter sur lesdites 500,000 livres, et, dans le cas que nous y puissions compter, d'en faire expédier l'ordre par la Trésorerie, d'ici à demain au soir.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2402. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 20 nivôse an VI (9 janvier 1798).

J'ai remis, Citoyen Ministre, différentes demandes au Directoire exécutif pour l'organisation de l'armée d'Angleterre. Dès l'instant que vous m'aurez fait parvenir une copie des arrêtés du Gouvernement, je m'empresserai de vous faire passer la destination de chaque corps et de chaque officier général qui doivent composer ladite armée, afin que vous leur envoyiez des ordres pour se rendre, en droite ligne, à leur destination.

Mais, comme l'organisation de l'artillerie est la plus urgente, parce que cette arme met toujours bien plus de temps pour se préparer, je crois devoir vous faire part de suite du travail de cette arme pour l'organisation de l'armée d'Angleterre.

Il faudrait :

Envoyer l'ordre au général Lespinasse, aux citoyens Songis et Faultrier, de quitter sur-le-champ l'armée d'Italie pour se rendre à l'armée d'Angleterre. L'artillerie pourrait être commandée, en Italie, par le général Sugny, et le parc dirigé par le chef de brigade Guériot;

Donner l'ordre à tous les différents détachements du 1^{er} régiment d'artillerie à pied et du 2^e régiment d'artillerie à cheval de se rendre sur-le-champ à Douai;

¹ Ramel.

Aux différents détachements du 4^e régiment d'artillerie à pied et du 5^e d'artillerie à cheval, de se rendre à Rennes ;

A deux compagnies de mineurs, de se rendre à Douai ;

A deux compagnies de mineurs, de se rendre à Rennes ;

A un demi-bataillon de pontonniers, de se rendre à Douai ;

A un demi-bataillon de pontonniers, de se rendre à Rennes ;

L'ordre au général Dulauoy, de se rendre à Douai, pour former l'équipage d'artillerie qui doit s'y réunir ;

L'ordre au général Dommartin, de se rendre à Rennes, pour former l'équipage d'artillerie qui doit s'y réunir ;

Au citoyen Larihoisierre, de se rendre à Rennes, pour remplir les fonctions de directeur du parc qui doit s'y réunir ;

Au citoyen Faultrier, qui est à l'armée d'Italie, de se rendre à Douai, pour remplir les fonctions de directeur du parc qui doit s'y réunir ;

Au citoyen Songis, de se rendre à Douai, pour remplir les fonctions de chef de l'état-major de l'équipage d'artillerie qui doit s'y réunir ;

Au citoyen Guériot-Saint-Martin, chef de brigade d'artillerie, de se rendre à Rennes, pour y remplir les fonctions de chef de l'état-major de l'artillerie ;

Aux citoyens Saint-Laurent, Manscourt, Allix, Salva, aux chefs de bataillon Delaître, Bourgeat, Lamogère, Vauxmoret, de se rendre à Douai, pour faire partir de l'état-major de l'artillerie qui doit se réunir dans cette place ;

Aux citoyens chefs de brigade Latournerie, Doumic, Darançay, et aux citoyens chefs de bataillon Jailliot, Rozé, Fouler, Demarçay, de se rendre à Rennes, pour faire partie de l'état-major de l'artillerie qui doit se réunir dans cette place ;

Au citoyen Gassendi, chef de brigade d'artillerie et directeur général du parc d'artillerie de l'armée d'Angleterre, de se rendre sur-le-champ à Paris, pour se concerter avec moi.

L'équipage de 120 pièces d'artillerie que j'ai proposé au Directoire pour l'armée d'Angleterre doit se diviser en deux parcs, dont un doit se réunir à Douai, l'autre à Rennes.

Il faudrait donner tous les ordres et pouvoirs nécessaires aux généraux Dulauoy et Dommartin, pour qu'ils organisent sur-le-champ, à Douai et à Rennes, un parc composé chacun de quinze pièces de 12, trente pièces de 8, quinze obusiers, dix pièces anglaises et un équipage de trente pontons ;

Double approvisionnement de campagne, lequel doit être contenu

dans des caisses portatives et qui doivent se placer sur des charrettes extrêmement légères et les moins embarrassantes pour l'embarquement.

Je désirerais également que les approvisionnements d'infanterie soient placés dans des caisses portatives, lesquelles se placeront également sur des charrettes.

Chacun de ces équipages aura besoin, pour son service, de 1,200 chevaux d'artillerie. Il faudrait prendre des chevaux d'élite. Il en viendra à peu près 1,200 de l'armée d'Italie, qui pourraient être destinés pour l'équipage de Rennes, et l'on pourrait choisir dans les armées du Rhin 1,200 des meilleurs chevaux pour celui de Douai.

Il serait nécessaire que l'équipage de Douai, tel que je le demande, soit prêt à partir de cette place au 1^{er} ventôse, pour se porter sur un des points quelconques de la côte et s'embarquer, et celui de Rennes, au 25 du même mois.

Le citoyen Andréossy remplirait les fonctions de directeur de l'équipage de ponts de l'armée d'Angleterre.

Je désirerais que vous donnassiez l'ordre au citoyen Andréossy de partir, le 23 de ce mois, pour se rendre au Havre-de-Grâce avec le citoyen Forfait, et, de là, le long des côtes, pour remplir la mission sur laquelle je lui donnerai une instruction particulière.

Dès l'instant, Citoyen Ministre, que vous m'aurez fait passer les arrêtés du Gouvernement sur les différentes demandes que je lui ai faites, j'aurai l'honneur de vous faire passer la destination de chaque corps et de chaque officier, et dès lors j'aurai répondu aux dernières lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2403. — INSTRUCTIONS POUR LE GÉNÉRAL BRUNE¹.

Paris, 22 nivôse an VI (11 janvier 1798).

Vous vous rendrez à Naples, Citoyen Général, pour y remplir une mission délicate et importante.

Le ministre de la République française à Naples se trouvant à Rastadt, le Directoire a jugé devoir envoyer à Naples un ambassadeur déjà recommandable par ses actions militaires.

Le but de la négociation doit être de faire connaître au roi de Naples l'injustice, l'inconséquence et le danger pour lui de la dé-

¹ Ces instructions, de la main du général Bonaparte, ont été signées par le Directoire.

marche qu'il vient de faire, d'occuper la ville de Rome et de s'opposer au juste ressentiment de la République contre Rome.

L'histoire des nations policées n'offre point d'exemple d'une action pareille à celle qui vient de se passer à Rome. C'est protéger le crime que de vouloir s'opposer à la punition des coupables. Ce serait plus encore : le Directoire serait fondé à penser que, puisque le roi de Naples développe des projets ambitieux sur Rome, il avait concerté, pour arriver à son but, d'en faire chasser l'ambassadeur français.

Lorsque la cour de Naples fit la paix avec la France, nous étions encore en guerre avec le Pape. Ce prince fit sa paix séparée sans s'intéresser au danger qui menaçait son voisin : il est donc bien étrange qu'aujourd'hui il prenne fait et cause et allie son impuissance à la faiblesse du Pape.

Le Directoire exécutif, organe de la volonté de la nation, ne souffrira point que l'assassinat du général Duphot reste impuni.

Il fera la guerre à Naples, s'il ne suffit pas de la faire à Rome.

Après avoir fait connaître l'indignation que la conduite du Pape inspire, vous ne manquerez pas d'exprimer combien celle du roi est surprenante.

Une flotte est prête à partir de Toulon et une autre de Corfou.

Si le roi veut vivre en paix avec la République, il doit évacuer Rome sur-le-champ.

Si le roi de Naples persiste à occuper Rome, la guerre est infaillible.

Lorsque vous aurez fait lesdites déclarations au roi lui-même, au premier ministre et à M. de Gallo confidentiellement, vous attendrez la première réponse. Trois jours après, vous insisterez et vous menacerez de vous en aller : vous irez même jusqu'à demander votre dernière audience, si vous voyez le cabinet ébranlé, et que vous pensiez que les préparatifs de votre départ pussent le décider.

Vous ne manquerez pas, en même temps que vous ferez entrevoir les dangers que court le roi de Naples, et spécialement la Sicile, par une conduite si imprudente, de laisser entrevoir le désir que la République avait de faire, soit dans le Levant, soit en Italie, quelque chose d'utile au roi.

Ainsi, par une conduite injuste et mal calculée, le roi de Naples perd ce que la France pouvait faire pour lui, et se remet à courir les chances de la guerre, qui peuvent être terribles pour lui.

Vous instruirez le ministre des affaires étrangères et le général Berthier, par des lettres chiffrées, de la marche et de l'issue de votre

négociation, et vous attendrez à Naples de nouvelles instructions.

Le Directoire compte sur votre dextérité, vos talents et votre fermeté dans une circonstance si essentielle, et où il serait si avantageux à la République que le roi de Naples ne se mêlât point des affaires du Pape.

Archives de l'Empire.

2404. — INSTRUCTIONS ¹ AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 22 nivôse an VI (11 janvier 1798).

Le Directoire exécutif, Citoyen Général, n'a vu qu'avec la plus vive indignation la conduite que vient de tenir la cour de Rome envers l'ambassadeur de la République française. Les meurtriers du brave général Duphot ne resteront pas impunis.

L'intention du Directoire exécutif est que vous marchiez sur-le-champ sur Rome, dans le plus grand secret. Il pense, en conséquence, que vous devez disposer les différentes divisions de l'armée de la manière suivante :

Vous avez à l'armée huit demi-brigades d'infanterie légère, dont une est à Gènes et l'autre en garnison à Coni ;

Douze demi-brigades de ligne, dont une est en garnison à Tortone et à Alexandrie, et l'autre à Milan et Pizzighettone ;

Ce qui vous fait six demi-brigades d'infanterie légère et dix demi-brigades de ligne disponible.

Le Directoire exécutif vous autorise à faire revenir les 30^e, 61^e, et 88^e demi-brigades de ligne, qui déjà doivent être en marche pour rentrer en France, ainsi que la 21^e d'infanterie légère.

Vous vous trouverez donc avoir sept demi-brigades d'infanterie légère, et treize demi-brigades de ligne.

Vous retirerez la demi-brigade d'infanterie légère qui est à Gènes, dès l'instant que vous le jugerez nécessaire, pour renforcer vos divisions d'observation.

Vous diviserez ces dites troupes en quatre divisions :

La première, composée de quatre demi-brigades d'infanterie légère, quatre demi-brigades de ligne, trois régiments de cavalerie légère, se réunira, dans le plus bref délai, à Ancône ;

La deuxième, composée de deux demi-brigades d'infanterie légère, deux demi-brigades de ligne, occupera Ferrare jusqu'à Porto-Legnago ;

La troisième, composée d'une demi-brigade d'infanterie légère, six

¹ Rédigées par le général Bonaparte.

demi-brigades de ligne, tiendra garnison à Mantoue, à Peschiera, et occupera la ligne depuis Porto-Legnago à Peschiera ;

La quatrième, composée d'une demi-brigade de ligne, que vous renforcerez par la demi-brigade d'infanterie légère qui est à Gènes, lorsque vous la ferez venir, gardera la vallée de Sabia.

Vous distribuerez toutes les forces italiennes de manière qu'elles puissent accourir promptement, et renforcer vos différentes divisions.

Vous tiendrez à Rimini les deux légions polonaises avec 3,000 Italiens.

Par ces dispositions, la République cisalpine se trouvera préservée d'une invasion subite, et, dans tous les cas, les principales places, telles que Ferrare, Mantoue, Peschiera, Pizzighettone, le château de Breschia et Orzinovi, se trouveront suffisamment munies de garnison et à l'abri de toute surprise.

Vous aurez soin que le Directoire exécutif de la République cisalpine maintienne ces places approvisionnées autant qu'elles doivent l'être, et vous ferez travailler avec la plus grande activité au perfectionnement des fortifications de Peschiera, et surtout à celle de Rocca-d'Anfo.

Vous vous trouverez avoir à Ancône plus de 13,000 hommes.

Vous prendrez toutes les mesures pour que les frégates *la Muiron* et *la Carrère* puissent nous maintenir maîtres de la mer. Vous emploierez même toute l'activité possible pour pouvoir, si le cas l'exigeait, tenir la mer avec les trois bâtiments de guerre qui sont à Ancône.

Vous ferez marcher, dans le plus court délai possible, et à grandes journées, sur Rome.

Si vous n'aviez à craindre que les troupes du Pape, la moitié des forces que le Directoire désire que vous réunissiez à Ancône vous suffirait. Mais il faut encore que vous soyez, dans tous les cas, dans une position qui puisse en imposer au roi de Naples.

Vous vous servirez des 4,000 Polonais et des 3,000 Italiens, que vous tiendrez à Rimini, dans le cas où les dispositions du roi de Naples vous feraient penser en avoir besoin, et vous pourrez même sans inconvénient, si vous le jugez nécessaire, les faire arriver jusqu'à Ancône.

La République cisalpine, se trouvant raccommodée avec le Pape, ne doit prendre aucune part à notre querelle avec ce prince, et doit se maintenir dans la plus exacte neutralité. Il sera donc essentiel que le Gouvernement de cette République déclare formellement au ministre du Pape qu'il ne prend aucune part à la querelle existante

entre la France et ce prince. Il serait également essentiel que la République cisalpine envoyât le plus tôt possible un ministre à Vienne, qui sera spécialement chargé de déclarer qu'elle reste neutre dans cette querelle, et que ce ne serait que dans le cas où quelque puissance, ce qui n'est pas présumable, voulût se mêler de la querelle survenue entre la France et Rome, qu'elle se trouverait obligée d'y prendre part.

D'après cette conduite que doit tenir la République cisalpine, vous sentez bien que vous ne devez vous servir des 4,000 Polonais et 3,000 Italiens, que le Directoire exécutif désire que vous réunissiez à Rimini, que dans le cas où le roi de Naples se déclarerait, ou dans des circonstances impérieuses et imprévues.

La célérité dans votre marche sur Rome est de la plus grande importance; elle peut seule assurer le succès de l'opération. Dès l'instant que vous aurez assez de troupes à Ancône, vous les mettez en marche.

Vous favoriserez secrètement la réunion de tous les pays adjacents à cette ville, tels que le duché d'Urbino et la province de Macerata.

Vous ne ferez paraître votre manifeste contre le Pape que lorsque vos troupes seront à Macerata. Vous direz en peu de mots que la seule raison qui vous fait marcher à Rome est la nécessité de punir les assassins du général Duphot et ceux qui ont osé méconnaître le respect qu'ils doivent à l'ambassadeur de France.

Le roi de Naples ne manquera point de vous envoyer un de ses ministres, auquel vous direz que le Directoire exécutif de la République française n'est conduit par aucune vue d'ambition; que, d'ailleurs, si la République française a été assez généreuse pour s'arrêter à Tolentino lorsqu'elle avait des raisons plus graves encore de plaintes contre Rome, il ne serait point impossible que, si le Pape donne la satisfaction qui contente le Gouvernement, cette affaire pût s'arranger.

Tout en tenant ces propos, vous cheminerez à marches forcées. L'art ici consiste à gagner quelques marches, de sorte que, lorsque le roi de Naples s'apercevra que votre projet est d'arriver à Rome, il ne soit plus à temps de vous prévenir.

Lorsque vous vous trouverez à deux journées de Rome, vous menacerez alors le Pape et tous les membres du Gouvernement qui se sont rendus coupables de plus grand de tous les crimes, afin de leur inspirer l'épouvante et de les faire fuir.

Vous trouverez ci-joint la copie des instructions que le Directoire exécutif envoie au général Brune, ambassadeur extraordinaire de la

République à Naples. Vous vous servirez de ce général dans votre opération militaire, et vous ne lui remettrez ses pouvoirs qu'au moment où il sera nécessaire qu'il parte.

Les commissaires du gouvernement d'Ancône, avec ceux des villes de Pesaro, Sinigaglia, du duché d'Urbain et de toute la province de Macerata, se réuniront entre eux pour organiser une république indépendante. Vous favoriserez ladite organisation sans y prendre une part ostensible.

Si, avant que vous fussiez arrivé à Rome, le roi de Naples fût entré dans cette ville, vous enverriez le général Brune à Naples pour y remplir ses instructions et engager ce prince à évacuer Rome. Vous l'y forcerez, si vous croyez le pouvoir faire avec succès; et, dans le cas où ses forces seraient tellement supérieures aux vôtres, que ce parti devienne impraticable, vous prendrez un arrangement provisoire, de manière que toute la partie des États du Pape en deçà des Apennins, et toute la province de Pérouse, au moins, se trouvassent occupées par l'armée française.

S'il vous était prouvé que l'armée du roi de Naples fût sur le point de se mettre en marche pour se rendre à Rome, et que le général de l'Empereur, en Italie, vous fît des déclarations positives sur l'intention du cabinet de Vienne de soutenir l'opération du roi de Naples, vous lui déclarerez qu'aucun prince n'a encore eu la prétention de tenir la République française en tutelle, et l'empêcher de punir les offenses faites à son ambassadeur, et qu'au premier mouvement que ferait le général autrichien, l'armée française s'emparerait de la Toscane. Ceci doit être dit, et non pas écrit.

Si, comme le Directoire n'en doute pas, vous arrivez à Rome, vous emploierez toute votre influence à organiser la République romaine, en évitant cependant tout ce qui, ostensiblement, pourrait prouver le projet du Gouvernement de former cette république.

Vous aurez soin de faire arrêter les chefs des assassinats commis le 8 nivôse, notamment le cardinal Albani, ainsi que sa famille, et vous ferez saisir leurs papiers et séquestrer leurs biens.

Le Directoire exécutif vous a autorisé ci-dessus à faire rentrer à votre armée une demi-brigade d'infanterie légère et trois de ligne qui étaient destinées à l'armée d'Angleterre. Il vous autorise également à faire rester dans le Piémont les 22^e et 4^e demi-brigades d'infanterie légère et la 43^e de ligne, ainsi que le 14^e régiment de dragons. Ces troupes resteront, jusqu'à nouvel ordre, cantonnées dans le Piémont.

Vous garderez également le 1^{er} régiment de cavalerie que le ministre de la guerre avait été autorisé à faire partir de votre armée.

Le Directoire exécutif a envoyé l'ordre au citoyen Faipoult de faire remettre sur-le-champ à la disposition de l'armée les huit millions de diamants que le Pape avait donnés à l'armée en payement de contributions, que l'administration de l'armée lui avait cédés, et qui se trouvent actuellement à Gènes. Vous en ferez usage pour vous procurer des fonds nécessaires à l'armée. Vous pourrez également vous procurer des ressources pour nourrir votre armée, en vendant la terre de la Mezzola et tout ce que la République posséderait en Italie.

D'ici à deux jours, le traité d'alliance sera conclu avec le ministre de la République cisalpine. Les divisions françaises qui se trouvent sur son territoire doivent être soldées et nourries par elle.

Faites tous vos efforts pour donner à cette République une grande impulsion pour l'organisation de ses finances.

Faites-lui conclure un traité d'alliance offensif et défensif avec la République ligurienne, de manière qu'elles s'obligent réciproquement à se fournir quatre ou cinq mille hommes de troupes, en cas que l'une ou l'autre ait la guerre.

Le Directoire exécutif connaît votre zèle et vos talents; il ne doute pas du succès qui vous suivra dans ces différentes opérations.

Archives de l'Empire.

2405. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 22 nivôse an VI (11 janvier 1798), minuit.

J'ai reçu, mon cher Général, les lettres que vous m'avez écrites par Letureq.

Le Directoire vous envoie des instructions très-précises sur tout ce qu'il désire que vous fassiez. L'honneur de prendre Rome vous est réservé.

Le Directoire désirerait que, dans les premières relations où vous annoncerez votre marche, vous eussiez l'air d'avoir fait cela d'un mouvement spontané.

Vous êtes nommé, au reste, pour remplir les fonctions de chef de l'état-major de l'armée d'Angleterre. Bien entendu qu'auparavant vous finirez de pacifier l'Italie et de venger l'honneur national, qui a été outragé avec si peu de ménagements.

L'on fait préparer des vaisseaux à Toulon pour qu'ils soient prêts à partir, au premier avis que vous en donnerez, pour les faire croiser sur les côtes de Naples.

Tout va ici fort bien. L'on travaille à force à l'organisation de notre marine et à la formation de l'armée d'Angleterre. Kleber, Desaix,

Gouvion-Saint-Cyr, Lefebvre, Championnet, etc., sont de cette armée. Joubert est parti pour la Hollande.

Je tarderai encore à aller à Rastadt.

Faites-vous rendre compte de la situation de nos finances en Italie ; mettez-y un peu d'ordre, et faites argent de tout, afin de pouvoir substantier votre armée.

Comptez toujours sur ma constante amitié.

BONAPARTE.

Comm. par le prince de Wagram.

2406. — ARRÊTÉ ¹.

Paris, 23 nivôse an VI (12 janvier 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Que les généraux de division Berthier (chef de l'état-major), Kilmaine (commandant la cavalerie), Kleber, Gouvion-Saint-Cyr, Lefebvre, Championnet, Masséna, Serurier, Victor, Bruné, Dumas (dragons), Marescot (génie), Baraguey d'Hilliers, Dallemagne, d'Hautpoul (dragons), Duhesme, Grenier, Lespinasse (artillerie) ;

Que les généraux de brigade Lannes, Rampon, Menard, Verdier (de l'armée d'Italie), Point, Duphot, Lanusse, Chambarlhac, Belliard, Veaux, Monnier, Friant, Pijon, Dessolle, Kellermann (dragons), Leclerc (de la cavalerie), Cervoni, Murat (dragons), Mireur (dragons), Walther (cavalerie), Donmartin (artillerie), Dulauoy (artillerie), Sorbier (artillerie), Tharreau, Girard dit Vieux, Mont-richard, Davout, Decaen, La Boissière, Lecourbe, Oudinot, Gardanne, Vandamme, Mermet (cavalerie), Olivier, Sault, Richepance (cavalerie), Chasseloup (génie), Caffarelli-Dufalga (génie), Boisgérard (génie), Legrand, Humbert, Klein (dragons), Ney (cavalerie), Hardy, Damas, Vial ;

Que les adjudants généraux Argod, Boyer (dragons), Escalé, Sarrazin, Lorcet (dragons), Rivaud, Boulland, Donzelot, Gudin, Heudelet, Jullien, Daultanne, Debilly, Ducheyron, Coulange, Smith ², Simon, Levasseur, Gilly-jeune, Mortier, Charpentier ;

Que les chefs de brigade d'artillerie Gassendi (directeur du parc), Lariboisierre, Andréossy (équipages de pont), Songis (chef de l'état-major), Latournerie, Faultrier (au parc), Salva, Doumic, Allix,

¹ La minute de cette pièce, dictée par le général Bonaparte, est corrigée de sa main.

² Wolfe-Tone dit Smith.

Guériot-Saint-Martin, Manscourt, Darency (au parc), Saint-Laurent (au parc);

Que les chefs de bataillon d'artillerie Delaitre, Pernety, Jailliot, Bourgeat, Rozé, Fouler, Lamogère, Demarçay, Vauxmoret;

Que les chefs de brigade du génie Cretin, Poitevin, Sanson, Maubert, feront partie de l'armée d'Angleterre.

Dépôt de la guerre.

2407. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 25 nivôse an VI (14 janvier 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, les notes que vous m'avez demandées.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

NOTES POUR LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

PREMIÈRE NOTE.

Les villes de Mantoue, Peschiera, le château de Ferrare, seront commandés supérieurement par trois généraux français. La moitié de la garnison sera composée de troupes françaises prises sur les troupes à la solde de la République cisalpine.

2^e NOTE.

La République cisalpine sera tenue de faire en sorte que l'artillerie de Mantoue, Peschiera et Ferrare, soit dans le meilleur état, et les places approvisionnées pour un an.

3^e NOTE.

Toute l'artillerie qui pourrait être nécessaire pour l'armement de ces places sera vendue, sur le prix de l'estimation, à la République cisalpine, et en général toute l'artillerie qui pourrait être nécessaire à ladite République.

4^e NOTE.

La place qui a été projetée par les officiers du génie français à Rocca-d'Anfo pour fermer la vallée de Sabia, et approuvée par le général Bonaparte, sera construite sans délai, et, sans égard à la saison, on y travaillera avec la plus grande activité.

5^e NOTE.

L'on travaillera sans retard au perfectionnement de la place de

Peschiera, ainsi que de celle de Mantoue, en suivant également les plans approuvés par le général Bonaparte.

6^e NOTE.

L'on fortifiera les hauteurs de Valeggio et la petite place de Goito, en suivant également les plans approuvés par le général Bonaparte.

7^e NOTE.

La République cisalpine organisera son armée de manière à ce qu'elle ait sur pied avant six mois :

30,000 Italiens, 6,000 auxiliaires, 2,000 dragons à cheval, 2,000 chasseurs à cheval, 2,000 hommes d'artillerie, trois compagnies de mineurs, un équipage de 120 pièces de campagne, un équipage de ponts de soixante pontons, une flottille, sur le lac de Garda, assez considérable pour avoir la supériorité sur les Autrichiens.

Tous les six mois, le ministre de la République cisalpine à Paris remettra l'état de situation de ses troupes au Directoire exécutif.

8^e NOTE.

Moyennant que la République cisalpine exécutera fidèlement les différentes conditions ci-dessus, la République française contracte un traité d'alliance défensif avec la République cisalpine. Elle lui garantit l'intégrité de son territoire, tel qu'il est dans ce moment-ci. Elle consent même à fournir à la République cisalpine :

22,000 hommes d'infanterie,
2,500 ——— de cavalerie,
500 ——— d'artillerie,
<hr style="width: 100px; margin: 0;"/> 25,000

Lesquelles troupes seront soldées, nourries, habillées par la République cisalpine comme le sont les troupes françaises sur le pied de paix.

9^e NOTE.

Sur la demande du Directoire exécutif de la République cisalpine, la République française s'engage à fournir quinze autres mille hommes pour défendre le territoire de la République cisalpine contre les puissances étrangères; et, si cela ne suffisait pas, la République française s'engage à opérer sur-le-champ une diversion, soit en Allemagne, soit en Piémont, pour la défense de la République cisalpine.

10^e NOTE.

La République cisalpine, de son côté, s'engage à prendre part à toutes les guerres que ferait la République française, et, en attendant, à celle contre l'Angleterre, et à y coopérer de tous ses moyens.

11^e NOTE.

L'entrée de toutes les marchandises anglaises sera prohibée dans toute l'étendue de la République cisalpine, et elle fournira à la présente guerre contre l'Angleterre un corps de cavalerie de 300 volontaires, qui avaient été organisés par le général Bonaparte, et un corps d'infanterie de 500 hommes, organisés à peu près dans les mêmes principes.

12^e NOTE.

La République cisalpine fera prendre par ses négociants mille actions au moins de l'emprunt qui vient d'être ouvert en France.

13^e NOTE.

Toute la place de Pizzighettone sera à la disposition de la République française, afin qu'elle puisse y organiser un équipage de siège et de campagne pour l'armée qu'elle serait dans le cas d'envoyer en Italie contre l'ennemi commun. Cette place aura en conséquence garnison française, et sera commandée par un officier français.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2408. — A M. CORSINI,

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE S. A. R. LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Paris, 25 nivôse an VI (14 janvier 1798).

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait passer de M. de Manfredini. J'ai écrit sur son contenu au général Berthier.

J'ai eu à me louer, pendant que j'ai commandé en Italie, de la conduite de la cour de Toscane envers la République française. J'ai vu avec plaisir que le Directoire exécutif en est aussi persuadé que moi.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'estime et à la considération distinguée, etc.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

2409. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 27 nivôse an VI (16 janvier 1798).

Par les dernières lettres que je reçois du Levant, il résulte que les commissaires du Directoire exécutif près la municipalité de Vomitza et Prevesa, au département d'Ithaque, ont offert la médiation de la République française à Ali, pacha de Janina, au pacha de Scutari et

à Djefer-Pacha, et leur ont fait conclure la paix, ce qui épargnera bien du sang parmi nos voisins de l'Albanie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2410. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 5 pluviôse an VI (24 janvier 1798).

J'ai reçu, mon cher Général, votre lettre qui m'annonce votre départ pour Rome. Il faut arriver le plus vite que vous pourrez.

L'on tient l'armée de Mayence sur un pied très-respectable, afin de pouvoir en imposer à l'Empereur.

Tout ici va fort bien.

Réprimez toute espèce d'excès, et ne souffrez pas que quelques polissons de Français ou d'Italiens se constituent patriotes par excellence et cherchent à vous en imposer. Il ne faut pas les menacer, mais les fourrer tout bonnement en prison.

Il sera possible qu'un de ces jours j'aille à Rastadt.

Je vous salue et vous aime.

BONAPARTE.

Comm. par le prince de Wagram.

2411. — NOTE.

.....¹

Dans la position actuelle de l'Europe, la prudence nous fait une loi de nous tenir prêts, sur nos différentes frontières, à pouvoir, au premier signal des autres puissances, faire la guerre.

Nous avons en Italie 16,000 Français et 5,000 Polonais, 21,000 hommes contre le roi de Naples, ce qui, joint à 2,000 hommes de débarquement que le Gouvernement a ordonné de préparer à Toulon, suffit pour n'avoir rien à craindre de ce monarque.

Nous avons en Italie, contre l'Empereur, 21,000 hommes, qui, joints aux 4,000 que le Gouvernement vient de mettre à la disposition de cette armée, forment 25,000 hommes; on peut compter à peu près sur 10,000 Cisalpins de mauvaises troupes; total 35,000 hommes; ce qui est extrêmement peu de chose pour garnir les places et former un corps d'observation, en comparaison de 80,000 hommes que l'Empereur a sur cette frontière.

Mais toutes les forces de la République peuvent se réunir en Allemagne, pour bien vite dégager l'Italie et empêcher les places fortes d'être prises.

¹ Prémisée du 13 pluviôse an VI (1^{er} février 1798).

Il nous serait bien facile de porter à 80 ou 90,000 hommes l'armée de Mayence, et d'avoir 40 ou 50,000 hommes sur le lac de Constance, renforcés d'un certain nombre de Suisses.

Ces deux armées se réuniraient bien vite pour attaquer la Maison d'Autriche dans le cœur de ses États héréditaires.

Si nous avions la guerre contre le roi de Prusse, l'armée de Mayence et celle de Hollande se jetteraient bien vite dans l'évêché de Munster, pour entrer dans le Hanovre.

Mais, dans tous les cas, il est indispensable, 1^o de faire travailler à l'armement et approvisionnement de Dusseldorf et à celui de Mayence; 2^o de suspendre le licenciement de nos équipages d'artillerie, afin de ne pas être obligé de faire des achats pressés, qui nécessiteraient beaucoup d'argent et perdraient un temps précieux; car, si la guerre a lieu, ceux qui frapperont les premiers coups auront, par leur position, de grands avantages.

Collection Napoléon.

2412. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 18 pluviôse an VI (6 février 1798).

Je reçois, Citoyen Ministre, avec reconnaissance, le drapeau et le sabre que vous m'avez envoyés.

C'est l'armée d'Italie que le Gouvernement honore dans son général.

Agréer en particulier mes remerciements sur la belle lettre qui accompagne votre envoi.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Archives de l'Empire.

2413. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE LANNES.

Paris, 18 pluviôse an VI (6 février 1798).

Le Corps législatif, Citoyen Général, me donne un drapeau en mémoire de la bataille d'Arcole.

Il a voulu honorer l'armée d'Italie dans son général. Il fut un instant, aux champs d'Arcole, où la victoire incertaine eut besoin de l'audace des chefs. Plein de sang et couvert de trois blessures, vous quittâtes l'ambulance, résolu de mourir ou de vaincre. Je vous vis constamment dans cette journée au premier rang des braves. C'est vous également qui, le premier, à la tête de la colonne infernale, arrivâtes à Dego, passâtes le Pô et l'Adda. C'est à vous à être le dépositaire de cet honorable drapeau, qui couvre de gloire les grenadiers

que vous avez constamment commandés. Vous ne le déploierez désormais que lorsque tout mouvement en arrière sera inutile, et que la victoire consistera à rester maître du champ de bataille.

BOXAPARTE.

Archives de l'Empire.

2414. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 19 pluviôse an VI (7 février 1798).

Je pars demain, Citoyen Ministre, pour faire une visite de la côte de l'Océan. Je serai de retour dans douze jours.

Le général Desaix va se rendre à Brest, et le général Kleber au Havre. Nous voudrions prendre les îles Saint-Marcouf.

Je vous prie de mettre 30,000 francs à la disposition du général Desaix, commandant en chef l'armée d'Angleterre¹, pour les dépenses extraordinaires de cette armée.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Comm. par M. Hardou.

2415. — ORDRE.

Dunkerque, 24 pluviôse an VI (12 février 1798).

Le général Caffarelli se rendra à Boulogne. Il prendra ses mesures pour améliorer le port, de manière qu'il puisse contenir 50 chaloupes canonnières; de 6 à 9 divisions de 50 bateaux pêcheurs tirant six à sept pieds d'eau; une ou deux divisions d'écurie, de 50 par division; 6 bâtiments de cent tonneaux pour l'état-major; 6 bâtiments pour l'artillerie; 6 bâtiments pour les administrations; 6 bâtiments pour les hôpitaux.

Le citoyen Forfait fera passer 15,000 livres à l'agent des ponts et chaussées du port de Boulogne, avec lesquelles le général Dufalga commencera sur-le-champ les travaux.

Il se rendra à Étapes et à Ambleteuse. Il verra s'il serait possible de faire quelques travaux qui missent ces deux ports en état de contenir chacun une division de bateaux pêcheurs.

Il visitera les batteries qui défendent Boulogne, et les fera augmenter, s'il est nécessaire, afin de les mettre à l'abri de toute insulte.

Il visitera également le port de Calais, et fera faire les travaux nécessaires pour que ce port contienne 400 bâtiments.

Le général Dufalga me fera un rapport circonstancié sur la situa-

¹ Provisoirement, jusqu'à l'arrivée du général Bonaparte.

tion de ces deux ports, et le temps où ils pourront remplir mes vues. Je lui ferai passer l'argent qui lui serait nécessaire.

Il enverra des corsaires avec des officiers du génie reconnaître les côtes d'Angleterre, depuis Folkestone à Rye, en cherchant à connaître la position vraie de cette partie de la côte, et les batteries qu'il faudrait enlever ou surprendre pour opérer un débarquement sur cette côte.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2416. — AUX CITOYENS FORFAIT ET ANDRÉOSSY.

Dunkerque, 24 pluviôse an VI (12 février 1798).

Les citoyens Forfait et Andréossy se rendront à La Haye.

Ils remettront les lettres ci-jointes du Directoire exécutif au ministre et au général français à La Haye.

Ils désigneront eux-mêmes les bâtiments qui nous sont nécessaires; après quoi ils se rendront à Dunkerque, où ils recevront de nouveaux ordres.

La Hollande est abondante, dit-on, en bâtiments plats et bons voiliers; il faudrait nous en procurer de 150 à 250, avec le plus de chaloupes canonnières qu'il serait possible.

Il faudrait ensuite que ces différents bâtiments se rendissent de suite à Dunkerque, afin d'être prêts à partir de cette ville dans un mois.

Si la Hollande prend un véritable intérêt à cette expédition, et qu'elle soit dans le cas de nous procurer des moyens, il faut en tirer le plus possible.

Faire travailler de suite en Hollande, à Dunkerque, au Havre, aux écuries, de manière que nous en ayons pour 4 à 5,000 chevaux.

Faire mettre embargo sur les bâtiments pêcheurs et autres qui peuvent nous servir, de manière que nous ayons de quoi embarquer 50,000 hommes avec l'artillerie, approvisionnements, etc.

Diviser de suite tous ces différents bâtiments en divisions de 50 chacune.

Faire armer de suite les chaloupes canonnières, bateaux canonnières, afin que, dans quinze ou vingt jours, tous puissent se mettre en mouvement des différents ports et se rendre au port de rassemblement.

BONAPARTE.

2417. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE
BATAVE.

Dunkerque, 24 pluviôse an VI (12 février 1798).

Citoyens Directeurs, le Directoire exécutif m'a confié le commandement de l'armée qui est destinée à opérer une descente en Angleterre.

L'espoir que j'ai de réussir dans cette mission importante est en partie fondé sur l'appui que j'espère trouver de la part de votre brave nation, et en particulier de ses illustres magistrats.

Indépendamment de votre flotte du Texel et des bâtiments de transport qui serviront à embarquer le corps de troupes qui est à vos ordres, j'ai indispensablement besoin, Citoyens Directeurs, de 200 à 250 bateaux pêcheurs, capables de porter chacun 80 à 100 hommes, et de 20 à 30 chaloupes canonnières.

Je désire que cette flottille soit partagée en divisions de 50 bâtiments, commandées chacune par un de vos officiers de marine, et soit rendue à Ostende dans vingt ou vingt-cinq jours.

Je vous envoie les citoyens Forfait et Andréossy, officiers du plus grand mérite et qui possèdent toute ma confiance, pour se concerter avec vous sur les mesures nécessaires et prendre vos ordres. Je suis lâché que, pour cet instant, je ne puisse m'y rendre moi-même.

J'attends avec impatience votre réponse, et je ne doute pas que la flottille batave, réunie à la flottille française, et soutenue des flottes du Texel et de Brest, ne reconquière promptement le Cap, vos autres établissements, et n'humilie cet ennemi commun de notre liberté.

Croyez, Citoyens Directeurs, à la considération distinguée avec laquelle je suis, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement des Pays-Bas.

2418. — A L'ORDONNATEUR ¹, A TOULON.

25 pluviôse an VI (13 février 1798).

Le Directoire exécutif a rapporté son ordre pour l'envoi de deux vaisseaux et de quelques frégates en Corse.

Bien loin de laisser sortir aucun vaisseau de guerre ou frégate de Toulon, il faudrait, au contraire, pour exécuter les ordres du Gou-

¹ Najac.

vernement, envoyer des avisos pour faire rentrer tous les vaisseaux qui sont en croisière dans la Méditerranée.

BOXAPARTE.

Archives de l'Empire.

2419. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 5 ventôse an VI (23 février 1798).

I.

Quelques efforts que nous fassions, nous n'acquerrons pas d'ici à plusieurs années la supériorité des mers.

Opérer une descente en Angleterre sans être maître de la mer est l'opération la plus hardie et la plus difficile qui ait été faite.

Si elle est possible, c'est en surprenant le passage, soit en échappant à l'escadre qui bloquerait Brest ou le Texel, soit en arrivant sur des petits bateaux, pendant la nuit et après une traversée de sept à huit heures, sur un des points de la province de Kent ou de Sussex.

Pour cette opération, il faut de longues nuits, et dès lors l'hiver. Passé le mois d'avril, il n'est plus possible de rien entreprendre.

Toute opération que l'on pourrait vouloir faire sur des chaloupes pendant l'été, en profitant des calmes, serait impraticable, parce que les ennemis présenteraient, au débarquement et surtout au passage, des obstacles insurmontables.

Notre marine est aujourd'hui aussi peu avancée qu'à l'époque où l'on a créé l'armée d'Angleterre, c'est-à-dire, il y a quatre mois.

Il n'y a à Brest que dix vaisseaux en armement, qui sont sans équipage et encore bien loin de pouvoir tenir la mer. Les Anglais nous y bloquent avec quelques vaisseaux.

J'ai entendu partout où j'ai passé les quolibets des matelots sur le peu d'activité que l'on met dans les armements.

Les ports sont occupés à construire des corsaires; les ouvriers des grandes rivières et canaux, qui, dans toutes les circonstances extraordinaires, sont mis en réquisition pour la marine, n'ont pas même été recherchés.

De petits corsaires de 30 à 40 tonneaux ont jusqu'à 60 à 80 matelots d'équipage.

Tous les bâtiments neutres qui sont dans nos ports ont un tiers et quelquefois moitié d'équipage français. Beaucoup de matelots sont tranquilles chez eux.

Dans l'arsenal de Dunkerque, il y a six superbes frégates qui ont tout

leur armement en magasin ; aucune n'est encore armée. Une soixantaine d'hommes travaillaient à caréner la première. On n'a pas encore touché aux autres, et les Anglais viennent tous les jours avec une corvette ou une frégate poursuivre nos bâtimens jusqu'à la portée du canon.

Nous avons des chaloupes canonnières à Nantes, Brest, Lorient, Cherbourg, où elles ne sont pas indispensables ; on n'a pas encore donné les ordres pour que ces chaloupes canonnières se réunissent au Havre ou à Dunkerque.

Dans ce dernier port, il y a douze chaloupes ou bateaux canonniers qui sont dans le bassin, désarmés ; on ne paraît pas prêt à travailler à leur armement. Depuis quatre mois, il n'y a pas une nouvelle chaloupe de faite ; on vient d'en mettre cent vingt en construction.

L'expédition d'Angleterre ne paraît donc être possible que l'année prochaine ; et alors il est probable que les embarras qui surviendront sur le continent s'y opposeront. Le vrai moment de se préparer à cette expédition est perdu, peut-être pour toujours.

11.

Nos ports, depuis le Havre à Anvers, contiennent les bâtimens nécessaires pour porter 50,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie. Nous avons une centaine de chaloupes ou bateaux canonniers depuis Bordeaux jusqu'à Ostende. On vient d'en mettre cent vingt en construction qu'il serait utile d'avoir, mais qui ne sont pas indispensablement nécessaires, et, dès lors, on n'a pas besoin d'attendre leur construction.

Il ne s'agit :

1^o Que d'armer et de réunir au Havre et à Dunkerque toutes les chaloupes ou bateaux canonniers existant depuis Bayonne à Ostende.

2^o Mettre embargo, nolisier et faire travailler aux bâtimens qui doivent servir d'écuries.

3^o Mettre embargo et nolisier les bateaux que les citoyens Forfait et Andréossy ont désignés sur la côte depuis Cherbourg à Anvers.

(Les objets contenus dans ces deux derniers articles avaient été remplis par les citoyens Forfait et Andréossy : le ministre a fait lever l'embargo.)

4^o Solliciter la République batave de fournir les bateaux que je lui ai demandés et pour lesquels je lui ai envoyé les citoyens Forfait et Andréossy.

5° Mettre embargo sur les meilleurs corsaires de la côte depuis Bordeaux à Anvers, plus petits que cent tonneaux, et les faire rendre au Havre et à Dunkerque; comme ils ne devraient servir que comme bâtimens de transport, on ne leur laisserait que l'équipage nécessaire.

S'il arrivait que l'on pût avoir dans le mois de mars, rendus au Havre, à Dunkerque et à Ostende, les objets portés dans les articles ci-dessus, ce qui est très-exécutable, l'expédition d'Angleterre deviendrait encore possible.

Pour parvenir à ce but, il faudrait :

1° Nommer un contre-amiral inspecteur de la côte depuis Cherbourg à Anvers.

2° Nommer le citoyen Forfait ordonnateur de la marine de cette même partie de la côte.

3° Nommer le citoyen Andréossy général de brigade chargé de l'armement militaire de ces différens bateaux.

4° Former de ces trois officiers une commission qui recevrait des ordres directement du général commandant l'expédition.

5° Charger les ministres de la marine et de la guerre de fournir tous les subalternes dont cette commission pourrait avoir besoin pour son organisation et son service.

6° Affecter quatre millions, payables, 800,000 francs par décade, à la disposition de cette commission, et spécialement destinés à couvrir toutes les dépenses qui y sont relatives; cette somme suffit.

7° Il y a à Brest trente vaisseaux de guerre; il faudrait dans un mois en avoir vingt-cinq, avec autant de frégates, en rade, prêts à partir. Cela me paraît possible. La mesure qu'adopte le Gouvernement d'y envoyer le ministre de la marine ne peut qu'activer considérablement les travaux de ce port.

8° Prendre les matelots de tous les corsaires dont nous ne nous servirons pas.

9° Arrêter tous les matelots français et anglais qui sont sur les bâtimens neutres.

10° Nommer à tous les commandemens de vaisseaux et d'escadres.

Le ministre de la marine, déchargé de supporter les dépenses relatives à toute l'expédition de la Manche, doit, avec ses fonds, pouvoir subvenir à l'armement de Brest.

Le nolis de quelques bâtimens de transport ou quelque autre dépense relative à la descente, pour ce qui regarde Brest, ne peuvent pas se monter à plus d'un million ou 1,500,000 livres.

Il faudrait encore mettre 300,000 francs par décade pour les dépenses extraordinaires de l'armée de terre, indépendamment de celles qui sont naturellement sur les dépenses de l'ordinaire de la guerre.

(L'extraordinaire de l'état-major, les dépenses du génie, de l'artillerie, de l'embarquement de la cavalerie, et les réparations aux ports de Boulogne et de Calais, sont compris dans ces 300,000 livres.)

Il serait essentiel.

1^o De défendre que l'on reçoive dans aucune des villes de Brest, du Havre, de Boulogne, Calais, Dunkerque, aucun étranger et surtout aucun Anglo-Américain ;

2^o De diriger la correspondance des paquebots d'Angleterre sur Gravelines, de manière qu'ils ne touchent plus à Calais.

3^o Enfin, de mettre en marche pour l'armée d'Angleterre tous les corps qui sont retenus soit en Suisse, soit à Lyon, soit à Nîmes, et qui sont destinés à cette armée.

Si l'on n'est pas possible de se procurer exactement l'argent demandé par le présent mémoire, ou si, vu l'organisation actuelle de notre marine, l'on ne pense pas qu'il soit possible d'obtenir cette promptitude dans l'exécution que les circonstances exigent, il faut alors réellement renoncer à toute expédition d'Angleterre, se contenter de s'en tenir aux apparences, et fixer toute son attention comme tous ses moyens sur le Rhin, afin d'essayer d'enlever le Hanovre et Hambourg à l'Angleterre. On sent bien que, pour parvenir à l'un et l'autre de ces buts, il ne faudrait pas avoir une armée nombreuse éloignée de l'Allemagne.

Ou bien faire une expédition dans le Levant qui menaçât le commerce des Indes.

Et si aucune de ces trois opérations n'est faisable, je ne vois plus d'autre moyen que de conclure la paix avec l'Angleterre. Je me persuade qu'ils accepteraient aujourd'hui les propositions auxquelles Malmesbury n'avait pas voulu adhérer.

Dans ce cas, nous pourrions tirer de plus grands avantages de nos négociations de Rastadt.

Si la paix avec l'Angleterre survenait pendant la durée du congrès, l'on se trouverait tout naturellement en position d'exiger beaucoup d'autres choses de l'Empire germanique.

BOXAPARTE.

2420. — AUX CITOYENS DÉPUTÉS DU PAYS DE VAUD.

Paris, 6 ventôse an VI (24 février 1798.)

Je suis fâché, Citoyens, de ne pas m'être trouvé chez moi lorsque vous vous y êtes présentés.

J'aurais vu avec plaisir les députés d'un peuple qui vient de rompre ses chaînes. Je les aurais remerciés du bon accueil que j'ai reçu en traversant le pays de Vaud.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Gaullieur.

2421. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI, A BOULOGNE.

Paris, 7 ventôse an VI (25 février 1798.)

J'ai reçu, Citoyen Général, à mon arrivée à Paris, les différentes lettres que vous m'y avez adressées; je n'ai pas été étonné des embarras que vous éprouvez; je l'ai été cependant, ainsi que le Gouvernement, de la sottise de ce M. David¹.

Je n'ai pas jugé à propos de faire faire par le Gouvernement le règlement que vous m'avez envoyé. Cela serait, dans l'expédition que nous commençons, un très-mauvais exemple. Il faut que toute la marine qui est située dans l'enceinte de l'armée d'Angleterre soit absolument entre les mains du général qui commande l'armée, comme les autres armes.

Le citoyen Forfait a été nommé ordonnateur de la marine; son arrondissement s'étendra depuis Anvers à Cherbourg.

Le contre-amiral Lacrosse va se rendre également comme inspecteur de cette partie de la côte.

Le citoyen Andréossy est nommé général de brigade d'artillerie, et sera chargé de toute la partie de l'armement militaire.

Ces trois officiers formeront une commission qui recevra directement des ordres du général commandant l'expédition.

Le Directoire met 800,000 livres par décade à la disposition de cette commission.

On mettra également 300,000 livres par décade pour les dépenses du génie, de l'artillerie et extraordinaires de l'armée. C'est sur ces fonds que seront prises les sommes nécessaires pour le rétablissement des ports.

¹ Commissaire principal de la marine à Dunkerque.

Desaix, qui est arrivé, se rendra dans quelques jours à Boulogne.

Les troupes sont en marche.

Je vous salue.

BOXAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2422. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Paris, 8 ventôse an VI (26 février 1798).

Le résultat à obtenir, Citoyen Général, dans les travaux des ports du Pas-de-Calais, est celui-ci :

Travailler à ces ports de manière que le plus grand nombre de bateaux possible puisse sortir dans une seule marée.

Calais, Ambleteuse, Boulogne, Étapes, peuvent seuls être comptés, et encore ne serait-ce qu'avec répugnance que je me trouverais obligé de calculer sur Calais, au moins pour porter les premiers 30,000 hommes.

Il serait inutile de faire des travaux longs et coûteux au port de Boulogne pour le rendre susceptible de contenir un plus grand nombre de bateaux qu'il n'en peut sortir dans une marée.

Ainsi, s'il est bien prouvé que l'on ne peut faire sortir du port de Boulogne que cent ou cent cinquante bateaux dans une marée, il ne faut travailler au port que pour le mettre à même de contenir ce nombre de bateaux.

Même raisonnement pour Calais.

Il faudrait forcer les travaux à Ambleteuse, et mettre ce port à même de contenir autant de bateaux qu'il serait possible d'en faire sortir dans une marée.

Je vous prie de me faire connaître le parti qu'on peut tirer d'Étapes, tant en raisonnant sur sa situation actuelle que sur sa position géographique.

Si les chenaux des ports de Boulogne et autres étaient parallèles au rivage de la mer, il est clair que les bâtiments, recevant l'eau de la marée au même instant, pourraient sortir sur-le-champ; c'est donc sur la partie des ports qui est le plus près de la mer qu'il faut travailler.

Enfin il faut que vous vous appliquiez à favoriser, par tous les travaux qu'il sera possible de faire, la prompte sortie d'une grande quantité de bateaux.

Ne pourrait-on pas échouer tous les petits bateaux ne portant que 40 à 50 hommes ?

Ne pourrait-on pas échouer tous les bateaux hollandais, et même ceux de Dieppe, sur la plage, et faciliter cette opération en faisant quelques travaux sur la plage ?

J'ai vu constamment sur la Méditerranée des bâtimens de 40 à 50 tonneaux échoués à 12 et 15 toises sur le sable, et que l'on remettait ensuite à la mer dans un quart d'heure.

Puisqu'il n'est pas possible de faire sortir de Boulogne dans une marée autant de bateaux que l'on aurait besoin, nous y mettrons de préférence les écuries, les bâtimens chargés et les grosses chaloupes canonnières.

Nous mettrons les bateaux canonniers et les muskins¹, qui ne tirent que trois pieds d'eau, dans le port d'Ambletuse.

Et trois à quatre cents bateaux seront échoués sur la plage dans la rade de Saint-Jean : ces bâtimens, ne devant porter que des hommes et deux ou trois sacs de biscuit, ne se trouveront chargés de rien.

Je voudrais que vous vous occupassiez :

1^o De choisir le local de la plage, depuis Ambletuse jusqu'à Boulogne, le plus favorable pour cet échouement.

2^o Voir les travaux que l'on pourrait faire à ladite plage pour rendre cette opération plus facile et moins fatigante pour les bateaux.

Quant à Calais et Dunkerque, on s'en servirait pour le complément de l'armée, le reste des écuries, les équipages, les approvisionnements, etc.

L'on m'avait dit qu'en coupant un pont à Calais on pourrait mettre un grand nombre de bateaux dans le chenal, sans faire d'autres travaux essentiels.

Vous porterez une attention particulière aux batteries de la côte, tant de Boulogne et d'Ambletuse qu'à celles que nous devrions construire sur la plage où nous voudrions échouer. Vous écrirez au général Dulauoy, à Douai, qui vous fera passer 3 ou 400 canonniers avec les mortiers et pièces de canon dont vous jugeriez avoir besoin.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

¹ Espèce de chaloupe canonnière de l'invention du capitaine de vaisseau Muskins.

2423. — AU GÉNÉRAL BERTHIER ¹......²

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, la copie de la lettre que nous écrivons au Directoire exécutif de la République cisalpine.

Les 4^e, 22^e d'infanterie légère et 9^e de ligne, ainsi que le 14^e régiment de dragons, qui étaient destinés à l'armée d'Angleterre, et qui, momentanément, s'étaient arrêtés dans le Piémont, sont à votre disposition et feront désormais partie de l'armée d'Italie.

Vous donnerez l'ordre au général Monnier de se rendre, avec une partie de ces troupes, sur les confins des bailliages suisses italiens, pour soutenir les patriotes et maintenir à ces peuples la liberté de voter et de recouvrer leurs droits.

Si les petits cantons envoient des troupes pour maintenir leur souveraineté dans ces bailliages, le général Monnier leur signifiera qu'ils aient à évacuer les bailliages italiens. Il aura soin, du reste, que la République cisalpine n'insurge point les bailliages italiens, hormis celui de Mendrisio, qui pourra, s'il le désire, s'incorporer à la République cisalpine.

Lorsque vous jugerez que les troupes dont le Directoire exécutif augmenté l'armée d'Italie ne seront plus nécessaires sur les confins des bailliages italiens, vous pourrez les faire réunir à Crémone, où vous pourrez former une division de réserve. Le Directoire exécutif donne ordre au reste du 5^e régiment de cavalerie, qui est encore à Lyon, de se rendre en Italie.

Collection Napoléon.

2424. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE
CISALPINE......³

Le pays de Vaud et les différents cantons de la Suisse, animés d'un même esprit de liberté, adoptent les principes de liberté, d'égalité et d'indivisibilité sur lesquels est fondé le gouvernement représentatif.

Nous savons que les bailliages italiens sont animés du même esprit; nous croyons essentiel que, dans ce moment-ci, ils imitent

¹ Cette lettre et la suivante, rédigées par le général Bonaparte, sont signées par les Directeurs.

² Prémunie de Paris, 10 ventôse an VI (28 février 1798).

³ Prémunie de Paris, 10 ventôse an VI (28 février 1798).

le pays vaudois et manifestent le vœu de se réunir à la République helvétique.

Nous désirons, en conséquence, que vous vous serviez de tous les moyens que vous pouvez avoir pour répandre chez ces peuples, vos voisins, l'esprit de liberté; faites répandre des imprimés libéraux; excitez-y un mouvement qui accélère le mouvement général de la Suisse.

Nous donnons l'ordre au général de brigade Monnier de se porter sur les confins des bailliages suisses avec des troupes, afin d'encourager et de soutenir les mouvements que pourraient opérer les insurgés. Il a ordre de se concerter avec vous pour parvenir à ce but, qui intéresse également les deux républiques.

Collection Napoléon.

2425. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 14 ventôse an VI (4 mars 1798).

Il serait essentiel, Citoyen Ministre, de faire partir pour Rome des artistes, afin de surveiller l'envoi des objets d'art que nous avons encore à y prendre.

Les citoyens Berthelemy, Picot et Dutertre, qui sont des artistes très-distingués, sont dignes de la confiance du Gouvernement. Je vous les recommande.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

ANNEXE.

(Voir pièces nos 1798 et 1799.)

SPECCHIO GENERALE ¹DI TUTTI GLI OGGETTI D'ARTI E SCIENZE CHE PARTONO DA ROMA
PER PARIGI NELL' ANNO VI^o DELL' ERA REPUBBLICANA.

SPIEGAZIONE DELLE LETTERE E NUMERI.

Le lettere e numeri di color rosso ² indicano varii numeri particolari de' monumenti; come, per esempio, tutti i monumenti della casa e villa Albani hanno la lettera (A) col numero che corrisponde ad una descrizione stampata in Roma col titolo: *Indicazione antiquaria per la villa Albani*. Il segno (*) indica degl' altri monumenti che sono inediti nella sudetta descrizione. Le lettere (RV) col numero sono gli oggetti presi dalla Repubblica francese l'anno scorso, che corrispondono alla lista fat-tane allora. La lettera (R) sono similmente altri oggetti presi al Museo Capitolino corrispondente alla sudetta lista, e che restarono depositati in Roma per la loro gran mole. Quelli segnati colle lettere (CB) sono oggetti levati dalla Consulta, già appartenenti al cardinal Braschi. Quelli segnati colla lettera (P) sono levati dal Vaticano, ed altrove già appartenenti al Papa. Quelli colla lettera (B) sono altri levati dal Palazzo, ed altri luoghi già di proprietà dell' ex-duca Braschi. Quelli colla lettera (LV) sono levati dalla Libreria e Museo Vaticano ed altre librerie di Roma. Quelli colla lettera (I) sono altri levati a varii individui inglesi, che erano in Roma. Quelli colla lettera (BI) sono oggetti in questione coll' ex-duca Braschi e gl' Inglesi. Finalmente, quelli colla lettera (CA) levati dalla chiesa dell' Anima. I numeri neri ³ poi marcano la quantità delle casse, come diffusamente apparisce dalle rispettive note originali esistenti presso i commissarii del Direttorio esecutivo della Repubblica francese. Fatto in Roma da noi sottoscritti, lo 18 messidoro anno VI^o dell' era repubblicana.

STATUE COLOSSALI.				STATUE E GRUPPI.			
RV	60	Fiume Nilo di marmo.	1	R	21	Apollo con grifo di marmo.	7
RV	59	Fiume Tevere di marmo.	2	R	20	Idolo egizio di bigio.	8
RV	62	Cere di marmo.	3	A	8	Bruto di marmo.	9
RV	61	Melpomene di marmo.	4	A	1	Cesare di marmo.	10
B	1	Antinoo di marmo.	5	A	4	Cerere di marmo.	11
BI	2	Pallade di marmo.	6	A	63	Augusto di marmo.	12

¹ Cette récapitulation comprend les objets d'art et de science envoyés en France par le général Bonaparte, à la suite du traité de Tolentino, et par le général Berthier, après la prise de Rome.

² Ces lettres et numéros précèdent les articles.

³ Ces numéros suivent les articles.

A 65	Lucio Vero di marmo.	13	A 464	Osiride di granito.	75
A 61	Tiberio di marmo.	14	A 461	Osiride di granito.	76
A 60	Giunone di marmo.	15	A 467	Isido di basalto.	77
A 32	Saffo di marmo.	16	A 258	Delubro di Diana di marmo.	78
A 27	Antonino Pio di marmo.	17	A 261	Giovane togato di marmo.	79
A 57	Giovane romano di marmo.	18	A 265	Giunone di marmo.	
A 51	Fauno con tigre di marmo.	19	A 115	Re prigioniero di Breccia.	80
A 42	Faustina di marmo.	20	A 120	Fauno di marmo.	81
A 68	Settimio Severo di marmo.	21	A 128	Marzia di marmo.	82
A 72	Adriano di marmo.	22	A 129	Agrippina di marmo.	83
A 80	Domiziano di marmo.	23	A 162	Ercole di marmo.	84
A 85	Puppiano di marmo.	24	A 142	Putta di marmo.	
A 539	Cariatide di marmo.	25	A 154	Comico di marmo.	85
A 539	Cariatide di marmo.	26	A 169	Tolomeo di marmo.	
A 539	Cariatide di marmo.	27	A 171	Baccante di marmo.	86
A 544	Giove di marmo.	28	A 173	Pallade di marmo.	87
A 543	Feciale di marmo.	29	A 174	Venere di marmo.	88
A 281	Fiume di marmo.	30	A 176	Tolomeo di marmo.	89
A 298	Cariatide di rame.	31	A 178	Disco solare di marmo.	90
A 298	Cariatide di marmo.	32	A 184	Fiume Nilo di marmo.	91
A 295	Fiume di bigio.	33	A 200	Busto di Commodo.	
A 430	Apolline di marmo.	34	A 212	Fauno colco di marmo.	92
A 468	Achille di marmo.	35	A 214	Servo di marmo.	93
A 436	Antino di rosso.	36	A 148	Cupidine di marmo.	94
A 462	Idolo sedente di alabastro.	37	A 147	Parte d'antico puteale di marmo	
A 474	Giove di marmo.	38	A 140	Villano e daino di marmo.	95
A 351	Roma di bigio.	39	A 133	Re prigioniero di marmo.	
A 353	Claudio di marmo.	40	A 136	Figliuola di Niobe di marmo.	96
A 354	Alessandro di marmo.	41	A 143	Euripide di marmo.	
A 360	Cupidine di marmo.	42	A 263	Diana di marmo.	97
A 362	Cupidine di marmo.	43	A 267	Togato di marmo.	
A 369	Eroe di marmo.	44	A 331	Satiro di marmo.	98
A 334	Gruppo di Pan di marmo.	45	A 331	Satiro di marmo.	
A 336	Giove di marmo.	46	A 329	Fiume di marmo.	99
A 389	Mercurio di marmo.	47	A 161	Mercurio di marmo.	
A 398	Minerva di marmo.	48	A *	Comico di marmo.	100
A 406	Diana di marmo.	49	A 151	Fauno di marmo.	
A 414	Giunone di marmo.	50	A 455	Lottatore di nero.	101
A 422	Esculapio di marmo.	51	A 447	Fauno di nero.	
A 482	Venere di marmo.	52	A 239	Eroica di marmo.	102
A 490	Ercole di marmo.	53	A 235	Sileno di marmo.	
A 498	Teti di marmo.	54	A 252	Satiressa di marmo.	103
A 506	Bacco di marmo.	55	A 251	Diana Efesina di marmo.	
A 90	Sacerdotessa di marmo.	56	A 242	Sacerdote etrusco di marmo.	104
A 92	Fauno e Bacco di marmo.	57	A 248	Giacinto di marmo.	105
A 96	Apollo di marmo.	58	A 243	Tolomeo di marmo.	106
A 98	Diana di marmo.	59	A 244	Venere di marmo.	107
A 100	Niufa di marmo.	60	A 245	Gelta di marmo.	108
A 328	Atlante di marmo.	61	A 666	Figurina velata di marmo.	
A 328	Atlante di marmo.	62	A 666	Figurina incognita di marmo.	109
A 328	Atlante di marmo.	63	A 635	Vaso di bronzo.	
A 328	Atlante di marmo.	64	A 672	Pastorello di marmo.	110
A 579	Fauno di marmo.	65	A 585	Pallade di bronzo.	
A 650	Leucotea di marmo.	66	A 588	Ercole Farnesiano di bronzo.	111
A 659	Pallade di marmo.	67	A 591	Pallade di alabastro.	
A 432	Maschile egizia di nero.	68	A 593	Diogene Ciuco di marmo.	112
A 433	Egizia di nero.	69	A 601	Fauno vecchio di marmo.	
A 439	Idolo egizio di granito.		A 605	Fauno con grappolo d' uva di marmo.	
A 434	Sacerdotessa di paragone.	70	A 608	Fauno con tirzo di marmo.	113
A 438	Osiride di granito.	71	A 607	Apolline di bronzo.	
A 440	Osiride di paragone.	72	A 587	Diana di alabastro.	114
A 459	Osiride di paragone.	73	A 388	Plutone di marmo.	
A 460	Anubi di granito.	74	A 391	Giove di marmo.	
A 465	Grifo egizio di paragone.				

A 405	Comico di marmo.	111	A 7	Maschera di Medusa di marmo.	160
A 400	Comico di marmo.	112	A 3	Maschera di Medusa di marmo.	161
A 408	Comico di marmo.		A 9	Maschera di Fiume di marmo.	
A 413	Bacco di marmo.	113	A 544	Maschera di Giove di marmo.	162
A 421	Pallade di marmo.		A 566	Maschera di comico di rosso.	
A 508	Apolline di marmo.	114	A 383	Tritone di marmo.	163
A 497	Venere di marmo.		A § XXIII	Maschera di marmo.	
A 506	Bacco di marmo.	115	A XXIII	Maschera di marmo.	164
A 500	Nemesi di marmo.		A XXIII	Maschera di marmo.	
A 397	Comico di marmo.	116	A XXIII	Maschera di marmo.	165
A 484	Sileno di marmo.		A XXIII	Maschera di marmo.	
A 146	Amorino di marmo.	117	A XXIII	Maschera di marmo.	166
A 492	Donna vestita di marmo.		A XXIII	Maschera di marmo.	
A 292	Sacerdote etrusco di marmo.	118	A XXIII	Maschera di marmo.	167
A 274	Iside di marmo.	119	A XXIII	Maschera di marmo.	
A 312	Gruppo di Teseo di marmo.	120	A XXIII	Maschera di marmo.	168
A 343	Najade terminale di marmo.	121	A XXIII	Maschera di marmo.	
A 94	Fauno di marmo.	122	A XXIII	Maschera di marmo.	169
A 102	Giunone di marmo.	123	A *	Maschera di marmo.	
A 25	Pangraziaste di marmo.	124	A *	Maschera di marmo.	170
A 53	Sacerdotessa di marmo.	125	A 445	Elefanto di granito.	
A 284	Cariatide di marmo.	126	A 78	Busto di Pallade di marmo.	171
A 284	Cariatide di marmo.	127	A 87	Maschera di marmo.	
A 275	Fiume Nilo di bigio.	128	A 87	Maschera di marmo.	172
A 217	Leda con cigno di marmo.	129	I 4	Maschera di Giove di marmo.	
A 122	Fauno di marmo.	130	ERME E BUSTI.		
I 3	Incognito di marmo.	131	A 190	Erma barbata di marmo.	173
I 2	Antonino Pio di marmo.	132	A 179	Erma barbata di marmo.	
I 1	Adriano di marmo.	133	A 194	Erma di alabastro.	174
B 1	Bacco di marmo.	134	A 198	Erma di alabastro.	
B 2	Ninfa di marmo.	135	A 501	Erma di Platone di marmo.	175
B 3	Cincinnate di marmo.	136	A 480	Erma di M. Aurelio di marmo.	
B 4	Elia Edrusa di marmo.	137	A 509	Erma di Zenone di marmo.	176
B 5	Ottone di marmo.	138	A 612	Statuetta di Osiride di plasma.	
B 6	Venere di marmo.	139	A 615	Canopo di basalte.	177
B 7	Ercole di marmo.	140	A 471	Busto di Adriano di marmo.	
B 8	Antonino Pio di marmo.	141	A 427	Busto di Tito di marmo.	178
B 9	Antinoo di marmo.	142	A 404	Erma di Crisippo di marmo.	
B 20	Venere di marmo.	143	A 392	Erma di Esono di marmo.	179
B 11	Ermafrodito di marmo.	144	A 393	Erma di Ortenzio di marmo.	
B 14	Minerva di marmo.	145	A 425	Erma di Senocrate di marmo.	180
C B 1	Diana di marmo.	146	A 396	Erma di Filosofo di marmo.	
C B 2	Fauno di marmo.	147	A 411	Busto di Gallieno di marmo.	181
P 1	Narciso di marmo.	148	A 401	Erma di Antistina di marmo.	
P 3	Putto con cigno di marmo.	149	A 510	Erma d' Isocrate di marmo.	182
P 6	Diogene di marmo.	150	A 472	Erma di Teofraste di marmo.	
P 2	Venere di marmo.	151	A 504	Erma di Aristide di marmo.	183
P 15	Ercole di marmo.	152	A 485	Erma di Epicuro di marmo.	
P 70	Antonia di marmo.	153	A 409	Erma di Socrate di marmo.	184
I	Frammento di figura.	154	A 417	Erma d' Ippocrate di marmo.	
I	Ara di marmo.		A 496	Erma di Lisia di marmo.	
ERME, MASCHERE E BUSTI COLOSSALI.					
A 74	Maschera di marmo.	155	A 477	Erma di Solone di marmo.	185
A 74	Maschera di marmo.		A 470	Busto di Vespasiano di marmo.	
A 74	Maschera di marmo.	156	A 502	Busto di Claudio di marmo.	186
A 74	Maschera di marmo.		A 478	Busto di Commodo di marmo.	
A 74	Maschera di marmo.	157	A 486	Busto di Ottone di marmo.	187
A 74	Maschera di marmo.		A 494	Busto di Pertinace di marmo.	
A 279	Busto di Tito di marmo.	158	A 487	Busto di Lucio Vero di marmo.	188
A 299	Busto di Trajano di marmo.	159	A 495	Busto di Galba di marmo.	
A 33	Maschera di marmo.	190	A 503	Busto di Commodo di marmo.	189
A 30	Maschera di marmo.		A 479	Busto di Settimio Severo di marmo.	

A 418 Busto di Vitellio di marmo.	191	A 583 Busto incognito d'alabastro.	} 215
A 410 Busto di Callicola di marmo.	} 192	A 586 Busto di Nerone d'alabastro.	
A 426 Busto di Nerone di marmo.		A 589 Busto di Giovane d'alabastro.	} 216
A 403 Busto di Volusiano di marmo.	193	A 592 Busto di Filippo d'alabastro.	
A 402 Busto di Nerva di marmo.	} 194	A 594 Busto di Vespasiano d'alabastro.	
A 419 Busto di Antonino Pio di marmo.		A 600 Busto giovanile d'alabastro.	} 217
A 395 Busto di Tiberio di marmo.	} 195	A 602 Busto femminile d'alabastro.	
A 394 Busto di Trajano di marmo.		A 609 Busto di Teoclia d'alabastro.	} 218
A 387 Erma di Senocrate di marmo.	} 196	A 611 Busto di Donna d'alabastro.	
A 488 Erma incognita di marmo.		A 614 Busto di Commodo d'alabastro.	} 219
A 420 Erma di Diogene di marmo.	A 606 Busto di Annio Vero d'alabastro.	} 220	
A 412 Erma di Seneca di marmo.	A 618 Busto di Fauno di marmo.		} 221
A 81 Busto di L. Vero di marmo.	A 619 Busto di Baccante di marmo.	} 222	
A 84 Busto di M. Aurelio di marmo.	A 620 Busto di Donna di marmo.		} 223
A 77 Busto di Filippo il padre di marmo.	A 621 Busto di Demostene di marmo.	} 224	
A 86 Busto di Gordiano di marmo.	A 622 Busto di Antinoo di marmo.		} 225
A 581 Busto del cardinale Alessandro Albani di marmo.	A 626 Busto di Severo di marmo.	} 226	
A 46 Erma di Massinissa di marmo.	A 629 Busto di Fauno di marmo.		} 227
A 48 Erma di Alcibiade di marmo.	A 634 Busto di Massinissa d'alabastro.	} 228	
A 41 Erma di Tolomeo di marmo.	A 637 Busto di Severo Alessandro d'alabastro.		} 229
A 40 Erma di Paride di marmo.	A 663 Busto di Volusiano d'alabastro.	} 230	
A 59 Erma di Mercurio di marmo.	A 665 Busto di Gordiano d'alabastro.		} 231
A 44 Erma di Guerriero di marmo.	A 641 Busto di Giove di bronzo.	} 232	
A 39 Erma di Leonida di marmo.	A 645 Busto di Giulio Cesare di bronzo.		} 233
A 37 Erma di Senofonte di marmo.	A 657 Busto di Tolomeo di bronzo.	} 234	
A 36 Erma di Milziade di marmo.	A 651 Busto di Fauno di bronzo.		} 235
A 34 Erma di Anibale di marmo.	A 669 Busto di Togato di marmo.	} 236	
A 38 Erma di Amilcar di marmo.	A 670 Busto di Berenice di porfido.		} 237
A 56 Erma di Alessandro di marmo.	A 671 Busto di Lucilla di rosso.	} 238	
A 52 Erma di M. Agrippa di marmo.	A 313 Busto di Giove di marmo.		} 239
A 43 Erma di Licone di marmo.	A 324 Bassorilievo di Vendemia di marmo.	} 240	
A 88 Erma di Euripide di marmo.	A 325 Figura di Sileno di marmo.		} 241
A 112 Erma di Apollonio di marmo.	A 358 Busto di Volusiano di marmo.	} 242	
A 93 Erma di Euripide di marmo.	A 368 Busto incognito di marmo.		} 243
A 110 Erma di Miro di marmo.	A 359 Busto di Domiziano di marmo.	} 244	
A 95 Erma di Anacreonte di marmo.	A 340 Busto di Pescennio di marmo.		} 245
A 101 Erma di Perzio di marmo.	A 338 Busto di Emiliano di marmo.	} 246	
A 91 Erma di Onvero di marmo.	A 364 Busto di Nerva di marmo.		} 247
A 89 Erma di Romano di marmo.	A 23 Busto di Macrino di marmo.	} 248	
A 103 Erma incognita di marmo.	A 24 Busto di Volusiano di marmo.		} 249
A 135 Busto di Caracalla di marmo.	A 26 Busto di Augusto di marmo.	} 250	
A 117 Busto di Iole di marmo.	A 31 Busto di Settimio Severo di marmo.		} 251
A 160 Busto di Marcello di marmo.	A 126 Erma di alabastro.	} 252	
A 104 Erma di Numa di marmo.	A 127 Erma di alabastro.		} 253
A 105 Erma di Ercole di marmo.	I 10 Busto incognito di marmo.	} 254	
A 106 Erma di Saffo di marmo.	I 10 Busto di Matidia di marmo.		} 255
A 107 Erma di Corinna di marmo.	I 7 Busto incognito di marmo.	} 256	
A 99 Erma di Sofocle di marmo.	I 7 Orologgio Solare di marmo.		} 257
A 97 Erma di Pindaro di marmo.	I 8 Busto incognito di marmo.	} 258	
A 108 Erma di Prasilla di marmo.	I 8 Busto incognito di marmo.		} 259
A 109 Erma di Erinna di marmo.	B 10 Busto di Luccio Scilla di marmo.	} 260	
A 157 Busto di Giove di basalde.	B 12 Busto di Satiro di marmo.		} 261
A 168 Busto di Cibele, e sua base di marmo.	B 13 Busto di Giulia di marmo.	} 262	
A 230 Erma di Pan di marmo.	CB 4 Busto di Venere di marmo.		} 263
A 236 Erma barbata di marmo.	CB 5 Busto di Agrippina di marmo.	} 264	
A 232 Erma incognita di marmo.	CB 6 Busto di Faustina di marmo.		} 265
A 111 Erma di Piteo di marmo.	CB 7 Busto di Giovane di marmo.	} 266	
A 54 Scipione Emiliano di marmo.	CB 8 Sarcofago di marmo.		} 267
A 50 Erma di Anibale di marmo.	CB 9 Sarcofago di marmo.	} 268	
A 35 Erma di Temistocle di marmo.	P 13 Busto di Elio Cesare di marmo.		} 269
A 582 Busto di Vecchia di marmo.	P 93 Busto di Urania di marmo.	} 270	
	P 92 Busto di Gallieno di marmo.		241

P	91	Busto di Alessandro di marmo.	} 241	A	443	Maschere, Fauni e Satiri di marmo.	} 263		
P	54	Busto di Cicerone di marmo.			A	443		Maschere, Fauni e Satiri di marmo.	
P	35	Statuetta di Bacco di marmo.							
P	20	Erma di Platone di marmo.	} 242	A	138	Pallade di marmo.	}		
P	19	Busto di Guerriero di marmo.			A	262		Gerere di marmo.	
P	18	Busto di Mercurio di marmo.			A	131		Claudia di marmo.	
P	24	Busto di Giove di marmo.	} 243	A	170	Amorino di marmo.	}		
P	11	Busto di Paride di marmo.			A	141		Ajace di marmo.	
P	50	Erma barbata di rosso.			A	139		Consegna di Bacco di marmo.	
P	50	Busto di Vesta di marmo.	} 244	A	177	Amorino di marmo.	}		
P	51	Busto di Roma di marmo.			A	266		Fauno di marmo.	
P	52	Busto di Augusto di marmo.			A	175		Genj di marmo.	
P	»	Busto di Achille di marmo.	245	A	180	Baccanale di marmo.	}		
I	»	Busto di Volusiano di marmo.	246	A	163	Tre Najadi di marmo.			
I	»	Busto di Agrippina di marmo.	} 247	A	172	Amorino di marmo.			
I	»	Busto incognito di marmo.			A	164	Giudizio di Paride di marmo.		
I	»	Erma doppia di marmo.			A	132	Pompa trionfale di marmo.		
A	435	Erma incognita di marmo.	} 248	A	442	Arione di marmo.	} 264		
A	437	Erma di Aristofane di marmo.			A	453		Meleagro di marmo.	} 265
A	*	Erma incognita di marmo.			A	*		In accompagnamento del n° 457 di marmo.	
A	*	Erma incognita di marmo.							266
BASSORILIEVI, MOSAICI E TERRE COTTE.									
A	452	Fregio con ippogrifi di marmo.	249	A	499	Canapeo di marmo.	} 267		
A	333	La Tragedia e la Comedia di marmo.	250	A	507	Prometeo di marmo.			
A	219	Achille e Memnone di marmo.	251	A	390	Esculapio ed Igia di marmo.			
A	257	Fregio con ippogrifi di marmo.	252	A	453	Meleagro di marmo.	} 268		
A	216	Un Sacerdote, Pallade, Mercurio e Diana di marmo.	} 253	A	399	Diana di marmo.			
A	150	Dedalo di rosso.			A	431		Ercole col Cerbero di marmo.	
A	249	Il Voto di Berenice di marmo.			A	469	Due Eroi di marmo.		
A	211	Morfeo di marmo.	254	A	483	Vesta e Sileno di marmo.	} 269		
A	213	Servo da bagno di marmo.	} 255	A	423	Libeazione di marmo.			
A	71	Sacrificio di marmo.			A	491		Comico di marmo.	
A	62	l'Isse di marmo.			A	10	Roma trionfante di marmo.	} 270	
A	28	Concordia di marmo.		A	11	Maschera barbata di marmo.			
A	69	Apolline ed Ercole di marmo.	} 256	A	562	Figliuoli di Niobe di marmo.	} 271		
A	64	Vittoria di marmo.			A	563		Baccanale di marmo.	
A	66	Soldato di marmo.			A	564		La Fuga di Oreste di marmo.	
A	144	Diogene di marmo.	} 257	A	565	Filoteite di marmo.	} 272		
A	73	Fanciullo con padre e madre di marmo.			A	567		Ercole negl' Esperidi di marmo.	
A	83	Polifemo di marmo.			A	576		Leucotea di marmo.	} 273
A	199	Oreste e Pilade di marmo.	} 258	A	568	Pompa di marmo.			
A	134	Sacrificio di marmo.			A	568	Pompa di marmo.	} 274	
A	208	Mosaico con Barca egizia.			A	577	Omaggio di popoli di marmo.		
A	448	Mosaico, Senote di Filosofi.	} 259	A	572	Baccante di marmo.	} 275		
A	456	Mosaico d'Ercole.			A	573		Baccante di marmo.	
A	166	Terra cotta di Pallade.			A	580		Mitra di marmo.	} 277
A	159	Terra cotta di Sacrificio.	} 260	A	590	Fauno con tibie di marmo.			
A	156	Terra cotta di Uomo barbato.			A	595	Circense di terra cotta.		
A	210	Pompa di Bacco.			A	596	Satiro di marmo.	} 278	
A	29	Fregio con cornucopie di marmo.	} 261	A	597	Baccante di marmo.			
A	74	Fregio con ippogrifi di marmo.			A	598	Uomo nudo di marmo.		
A	74	Fregio con ippogrifi di marmo.			A	604	Ninfa dansante di marmo.		
A	114	Osiride di marmo.	} 262	A	624	Bacco bambino di marmo.	}		
A	118	Ercole di marmo.			A	625		Q. Alcamene di marmo.	
A	130	Bacco di marmo.			A	628		Due comici di marmo.	
A	449	Cena di Trimalcione di marmo.	} 262	A	630	Fauni che giuocano di marmo.	} 278		
A	457	Donne sacrificanti di marmo.			A	633		Apelo di marmo.	
A	451	Donne sacrificanti di marmo.			A	636		Sileno e Fauno di marmo.	
				A	638	Venere di marmo.	}		
				A	610	Espiazione d'Ercole di marmo.			
				A	613	Persio il Satirico di marmo.			
				A	632	Sileno con tibie di marmo.	}		
				A	604	Fauno di marmo.			
				A	604	Fauno di marmo.			

A 623	Apolline ed Ercole di marmo.	279	A 67	Basi delle sudette di porfido.	320
A 631	Ninfe di marmo.	280	A 67	Base di porfido.	321
A 441	Clipeo di Giovane		A 259	Ara con Deità di marmo.	
A 441	Clipeo di Vecchio.	281	A 121	Leone di basalde.	322
A 635	Antinoo di marmo.		A 167	Colonna sotto l'Ibi di marmo.	
A 664	Zeno ed Anfione di marmo.	282	A 146	Colonna di raro marmo.	323
A 642	Fauno di marmo.	283	A 237	Candelabro	
A 646	Dedalo di marmo.	284	A 357	Conca di marmo.	325
A 652	Antinoo di marmo.	285	A 273	Fontana di marmo.	
A 658	Marco Aurelio di marmo.	286	A 273	Maschera per chiavica.	326
A 304	Figura eroica di marmo.	287	A 528	Guglia di granito.	
A 308	Putto bullato di marmo.	288	A 33	Tazza d'alabastro.	328
A 310	Prospettiva con genii di marmo		A 33	Piede della sudetta di granito.	
A 309	Amorini di marmo.	289	A 181	Vaso con danza di marmo.	330
A 640	Baccante di marmo.		A 188	Vaso con fogliami di marmo.	
A 647	Sacrificio di marmo.	290	A 189	Tripode con grifi di marmo.	331
A 649	Ganimede di marmo.		A 182	Tripode con grifi di marmo.	
A 654	Sacrificio di marmo.	291	A 195	Vasca di granito.	333
A 660	Sacrificio di marmo.		A 195	Quattro zampe di porfido per la sudetta vasca.	
A 373	Parte di sarcofago di marmo.	290	A 196	Due teste di leone d'alabastro.	335
A 373	Parte di sarcofago di marmo.	291	A 60	Ara quadrata di marmo.	
A 116	Azioni di Meleagro di marmo.	292	A 87	Tazza d'alabastro.	336
A 119	Proserpina di marmo.		A 87	Piede di tazza di granito.	
A 123	Trionfo di Bacco di marmo.	293	A 290	Sfinge di granito.	338
A 124	Alcestide di marmo.		A 290	Sfinge di granito.	
A 528	Gerogrifici egizi di granito.	294	A 351	Base di granito.	340
A 528	Gerogrifici egizi di granito.		I 5	Candelabro di marmo.	
A 528	Gerogrifici egizi di granito.	295	I 6	Frontispizio di marmo.	342
A 528	Gerogrifici egizi di granito.		I 6	Frontispizio di marmo.	
A 355	Sacrificio a Vesta di marmo.	296	I 9	Chimera di marmo.	343
A 370	Bacco bambino di marmo.		I 9	Chimera di marmo.	
A 352	Teseo col padre Egeo di marmo.	296	A 187	Base triangolare di marmo.	344
A 363	Goriolano e Vetulia di marmo.	297	A 183	Base triangolare di marmo.	
A 361	Vevere e Amore di marmo.	298	A 117	Colonneta a fogliami di marmo.	
A 367	Sarcofago di marmo.	299	A 167	Ibi di Egitto di rosso.	345
A 354	Ippogrifi e vasi di marmo.	300	B 17	Tazza di rosso di Egitto.	
A 285	Animali di marmo.		301	B 17	Piede della sudetta di rosso.
A 415	Cinque figure di marmo.	A 20		B 18	Tazza di rosso di Egitto.
A 407	Tre Deità di marmo.	302	B 18	Piede della sudetta di rosso.	348
A 18	Urna etrusca d'alabastro.		A 21	B 19	
A 20	Urna etrusca d'alabastro.	303	CB 3	Piedestallo di nero.	350
A 21	Dispenziere di marmo.		CB "	Tripode di bronzo.	
R 13	Sarcofago dei Dei Marini di marmo	303	CB "	Lucerna e piede di bronzo.	351
CA "	Due putti di marmo del Fiamengo	304	CB "	Cinquantadue medaglie di nomini illustri di bronzo.	
CA "	Due putti di marmo del Fiamengo	305	CB "	Due quadretti di Carlo Dolce.	352
A 366	Polluce di marmo.	306	CB "	Bassirilievo egizio di rosso.	
COLONNE, TAZZE, ED ALTRO.					
B 15	Colonna d'alabastro.	307	CB "	Due armille di bronzo.	351
B 16	Colonna d'alabastro.	308	P "	Due medaglie d'oro del Papa; due medaglie d'argento del Papa, ed una medaglia d'oro di Trajano data dal Cittadino Monge.	
CB 1	Primo pezzo di un candelabro di marmo.	309	A 635	Medaglia di bronzo che era sotto al bassirilievo di Antinoo n° 635.	352
CB 2	Secondo pezzo del sudetto candelabro.	310	B "	Lucerna di bronzo.	
CB 3	Terzo pezzo del sudetto candelabro.	311	B "	Mercurio di bronzo.	352
A § VIII	Colonna d'alabastro.	312	B "	Quadretto a fresco antico.	
A 192	Conca di marmo.	313	B "	Quadretto a fresco antico.	352
A 192	Piede della sudetta di granito.	314	B "	Vaso di bronzo.	
A 639	Colonna di porfido.	315	B "		
A 639	Colonna di porfido.	316	B "		
A 648	Colonna di porfido.	317	B "		
A 648	Colonna di porfido.	318	B "		
A 67	Sfinge di granito.	319	B "		
A 67	Sfinge di granito.		B "		

B	635	Vaso di marmo	352
B	71	Ara quadrata di marmo	353
P	90	Ara quadrata di marmo	354
MV	°	Sedia di rosso di Egitto	355
LV	°	Sedia di rosso di Egitto	356
R	19	Tripode di marmo	357
RV	58	Vaso di basalto	358
RV	58	Piede del sudetto vaso	359
RV	29	Sedia corule di marmo	360
RV	43	Sedia corule di marmo	361
RV	1	Frammento di marmo da ristauri	362
RV	2	Frammento di marmo da ristauri	363

MEDAGLIE.

LV	1	Studiolo con n° 242, medaglie.	} 364
LV	2	Studiolo con n° 211, medaglie.	
LV	3	Studiolo con n° 224, medaglie.	
LV	4	Studiolo con n° 139, medaglie.	} 365
LV	5	Studiolo con n° 205, medaglie.	
LV	6	Studiolo con n° 56, medaglie.	
LV	7	Studiolo con n° 61, medaglie.	} 366
LV	8	Studiolo con n° 89, medaglie.	
LV	9	Studiolo con n° 74, medaglie.	
LV	10	Studiolo con n° 49, medaglie.	} 367
LV	11	Studiolo con n° 92, medaglie.	
LV	12	Studiolo con n° 35, medaglie.	
LV	13	Studiolo con n° 8, medaglie.	} 368
LV	14	Studiolo con n° 22, medaglie.	
LV	15	Studiolo con n° 10, medaglie.	
LV	16	Studiolo con n° 81, medaglie.	} 369
LV	17	Studiolo con n° 17, medaglie.	
LV	18	Studiolo con n° 2, medaglie.	
LV	19	Studiolo con n° 140, medaglie.	} 370
LV	20	Studiolo con n° 6, medaglie.	
LV	21	Studiolo con n° 3, medaglie.	
LV	22	Studiolo con n° 6, medaglie.	} 371
LV	23	Studiolo con n° 30, medaglie.	
LV	24	Studiolo con n° 122, medaglie.	
LV	25	Studiolo con n° 126, medaglie.	} 372
LV	26	Studiolo con n° 104, medaglie.	
LV	27	Studiolo con n° 165, medaglie.	
LV	28	Studiolo con n° 82, medaglie.	} 373
LV	29	Studiolo con n° 126, medaglie.	
LV	30	Studiolo con n° 42, medaglie.	
LV	31	Studiolo con n° 105, medaglie.	} 374
LV	32	Studiolo con n° 106, medaglie.	
LV	33	Studiolo con n° 228, medaglie.	
LV	34	Studiolo con n° 229, medaglie.	} 375
LV	35	Studiolo con n° 277, medaglie.	
LV	36	Studiolo con n° 262, medaglie.	
LV	37	Studiolo con n° 90, medaglie.	} 376
LV	38	Studiolo con n° 113, medaglie.	
LV	39	Studiolo con n° 130, medaglie.	
LV	40	Studiolo con n° 156, medaglie.	} 377
LV	41	Studiolo con n° 160, medaglie.	
LV	42	Studiolo con n° 176, medaglie.	
LV	43	Studiolo con n° 135, medaglie.	} 378
LV	44	Studiolo con n° 207, medaglie.	
LV	45	Studiolo con n° 220, medaglie.	
LV	46	Studiolo con n° 85, medaglie.	} 379
LV	47	Studiolo con n° 156, medaglie.	
LV	52	Studiolo con n° 162, medaglie.	
LV	48	Studiolo con n° 223, medaglie.	} 380
LV	49	Studiolo con n° 175, medaglie.	

LV	50	Studiolo con n° 126, medaglie.	382
LV	51	Studiolo con n° 1989, medaglie.	383
LV	53	Studiolo con n° 186, medaglie.	} 384
LV	54	Studiolo con n° 103, medaglie.	
LV	55	Studiolo con n° 112, medaglie.	
LV	56	Studiolo con n° 170, medaglie.	

VASI ETRUSCHI.

LV	1	Vaso etrusco.	385
LV	2	Vaso etrusco.	386
LV	3	Vaso etrusco.	387
LV	4	Vaso etrusco.	388
LV	5	Vaso etrusco.	389
LV	6	Vaso etrusco.	390
LV	7	Vaso etrusco.	391
LV	8	Vaso etrusco.	392
LV	9	Vaso etrusco.	393
LV	10	Vaso etrusco.	394
LV	11	Vaso etrusco.	395
LV	12	Vaso etrusco.	396
LV	13	Vaso etrusco.	397
LV	14	Vaso etrusco.	} 398
LV	15	Vaso etrusco.	

STAMPE, MANOSCRITTI, LIBRI,
RAMI E DESEGNI.

LV etc.	1	École polytechnique.	399
LV etc.	2	École polytechnique.	400
LV etc.	3	École polytechnique.	401
LV etc.	4	Bibliothèque du Panthéon.	402
LV etc.	5	Bibliothèque du Panthéon.	403
LV etc.	6	Bibliothèque du Panthéon.	404
LV etc.	7	Bibliothèque du Panthéon.	405
LV etc.	8	Bibliothèque nationale.	406
LV etc.	9	Bibliothèque nationale.	407
LV etc.	10	Bibliothèque nationale.	408
LV etc.	11	Bibliothèque nationale.	409
LV etc.	12	École polytechnique.	410
LV etc.	13	Bibliothèque nationale.	411
LV etc.	14	Bibliothèque nationale.	412
LV etc.	15	Bibliothèque nationale.	413
LV etc.	16	Bibliothèque nationale.	414
LV etc.	17	Imprimerie nationale.	415
LV etc.	18	Imprimerie nationale.	416
LV etc.	19	Bibliothèque du Panthéon.	417
LV etc.	20	École polytechnique.	418

PITTURE DIVERSE.

A	149	Quadro a fresco di un villaggio.	419
P	8	Madonna di Fra Bartolomeo di San Marco, in tavola.	} 420
I	9	Martirii di Luca di Leda, in tavola.	
CA	10	Madonna di Giulio Romanese, in tavola.	
CA	11	Un vescovo di Carlo Veneziano, in tela.	} 421
CA	12	Un martirio del sudetto, in tela	
B	1	Cavallo di Wandich, in tela.	
B	2	Venditori di Caravaggio, in tela	} 421
B	3	Un profeta dello Spagnoletto, in tela.	
B	4	Altro profeta del sudetto, in tela.	

I	5	Una marina di Denis, in tela.		B	»	Un animale di marmo.		436
I	6	Altra marina del sudetto, in tela	421	B	»	Due figurine di pietra	}	436
B	7	Cena in Emaus del cappucin Genevese, in tela.		B	»	Tre colonne di pietra		
B	13	Madonna del Fafolus, in tavola.		B	»	Due vasi di pietra.	}	437
A	14	Madonna del Perugino, in tela.		B	»	Due obelischi di rosso.		
B	15	Paese del Fiamengo, in tela. .		B	»	Sei girandole di bronzo	}	438
A	16	Christo di Leon. da Vinci, in rame	422	B	»	Quattordici bagnarole di pietra.		
A	17	San Francesco di Annib. Carracci			B	»	Tre vasi di pietra	}
B	18	Madonna di Raffaele, in tavola.		B	»	Cinque bustini di pietra.		
I	19	Paese di Vanhuden, in tela. .		B	»	Due bustini di pietra	}	440
P	20	Madonna di Raffaele : già. a Loreto, in tavola.	423	B	»	Tre erme di pietra		
B	21	Bassorilievo di bronzo della deposizione di Bandinelli . .			B	»	Sei vasi di pietra	}
PEZZI COMPONENTI IL DESER DI BRASCHI.						Un frontispizio di pietra	}	
B	»	Un pezzo del piano di pietra.	424	B	»	Due armille di bronzo.		}
B	»	Due pezzi del piano di pietra	425	B	»	Quattro tazze di pietre.	}	
B	»	Due pezzi del piano di pietra	426	B	»	Tre piedestalli di pietra		}
B	»	Due pezzi del piano di pietra.	427	B	»	Due erme di basalde	}	
B	»	Due pezzi del piano di pietra.	428	B	»	Tre figure di pietra		}
B	»	Due pezzi del piano di pietra.	429	B	»	Due lucerne di bronzo	}	
B	»	Due figurine di marmo.	430	B	»	Quattro intercolunni di pietra.		}
B	»	Tre figurine di marmo.	431	B	»	Quattordici candelieri di pietra.	}	
B	»	Una figurina di marmo.	432	B	»	Tre piedestalli di pietra		}
B	»	Quattro vasi diversi di pietre.			B	»	Quattro bustini di pietra	
B	»	Tre busti con piedestalli.		B	»	Una figurina di pietra	}	444
B	»	Quattro girandole di bronzo.	433	B	»	Quattro colonne di pietra.		
B	»	Quattro girandole di bronzo.	434	B	»	Un animale di bronzo.	}	445
B	»	Un animale di bronzo.	435	B	»	Un frontispizio di pietra.		
B	»	Un vaso d' alabastro.			B	»	Due tazze di pietra.	}
B	»	Una tazza di bianco e nero		B	»	Diciassette figurine di bronzo.		
B	»	Due figurine di pietra.	436	B	»	Quattro animali di bronzo.	}	445
B	»	Due vasi di marino e coralli.			B	»		
				B	»	Otto piedestalli di pietra.	}	445
				B	»	Otto intercolunni di pietra.		
				B	»	Diciotto erme di pietra.	}	445
				B	»	Diciannove bustini di pietra.		

VICAR, peintre français.

Les Commissaires du Directoire exécutif,
DAUNOU, FLORENT.Le Secrétaire de la Commission,
SAINT-MARTIN.SIEUBERT.
G. VALADIER, architecte.

TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1747	20 avril. Leoben.	Delmas.	Réprimande pour avoir frappé des soldats . .	1
1748	22 avril. Eggenwald.	Le Directoire exécutif.	État des négociations. — Ressources de l'Autriche. — Mesures nécessaires pour la paix.	1
1749	24 avril. Gratz.	Bernadotte, Brune Serurier et Dugua.	Ordre de mouvement sur Laybach et Goritz.	4
1750	24 avril. Gratz.	Joubert, Guieu, Delmas, Baraguey d'Hilliers.	Ordre de mouvement sur Sacile, Klagenfurt, Pordenone et Trévisé.	4
1751	24 avril. Palma.	L'Armée.	Ordre du jour. — Réprimandes à des officiers sur la mollesse de leur commandement . .	5
1752	26 avril. Gratz.	Convention pour régler le mode de service du contingent sarde.	6
1753	26 avril. Gratz.	Victor.	Ordre de dissiper des paysans révoltés dans le Mantouan et le Véronais.	8
1754	28 avril. Laybach.	Bernadotte.	Ordre d'envoyer deux bataillons à Palma- nova	8
1755	30 avril. Trieste.	Le Directoire exécutif.	Conférence avec M. de Gallo. — Les préli- minaires de paix ratifiés. — Propositions de l'Empereur	9
1756	30 avril. Trieste.	Le même.	Plan de campagne compromis par l'inaction de l'armée du Rhin. — Nécessité de la paix. — Projets sur Venise.	9
1757	30 avril. Trieste.	Le même.	Objections contre le projet de détruire les fortifications de Mantoue et de Trieste. .	11
1758	30 avril. Trieste.	Le même.	Intrigues et trahisons des Vénitiens. — As- sassinat de Laugier. — Injonctions aux députés de Venise.	12
1759	30 avril. Trieste.	Les Envoyés de Venise.	Refus de recevoir les envoyés vénitiens. — Réparations exigées pour le meurtre de Laugier.	13
1760	30 avril. Palmanova.	Lallement.	Ordre de quitter Venise après avoir adressé une note au sénat de Venise.	14
1761	30 avril. Palmanova.	Bernadotte.	Ordre pour une opération contre un navire vénitien à Trieste.	14
1762	1 ^{er} mai. Palmanova.	Le Directoire exécutif.	État de la République cispadane. — Mau- vaises élections; influence excessive du clergé.	15
1763	1 ^{er} mai. Palmanova.	Augereau.	Ordre de se rendre en poste à Vérone et d'y prendre le commandement du pays.	15
1764	2 mai. Mestre.	Donato et Gustiniani.	Refus d'entrer en pourparlers avant que les satisfactions exigées aient été accordées. .	16
1765	2 mai. Palmanova.	Berthier.	Envoi du manifeste contre Venise; ordre de le faire imprimer et distribuer.	16
1766	3 mai. Palmanova.	Le Directoire exécutif.	Événements de Venise. — Pâques véronaises. — Projets de vengeance.	19

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1767	5 mai. Palmanova.	Augereau.	Étendue de son commandement dans le Véronais. — Instructions et avis.....	21
1768	6 mai. Milan.	Arrêté pour la punition des Véronais. — Contributions, arrestations, désarmement...	22
1769	6 mai. Milan.	Berthier.	Ordre pour le transport et l'interrogatoire des prisonniers vénitiens.....	24
1770	6 mai. Milan.	L'Évêque de Côme.	Conseils sur la conduite qui convient au clergé dans les affaires politiques.....	24
1771	6 mai. Milan.	Le Directoire exécutif.	Troubles et dilapidations en Corse; mesures prescrites pour y remédier.....	25
1772	6 mai. Milan.	Gentili.	Réprimande sur le mauvais emploi des fonds envoyés en Corse.....	25
1773	6 mai. Milan.	Villemauzy.	Ordre d'envoyer en Corse de l'argent et un ordonnateur probe et intelligent.....	26
1774	6 mai. Milan.	Berthier.	Ordre d'envoyer trois bataillons en Corse et de choisir des officiers pour la même destination.....	26
1775	6 mai. Milan.	Le Marquis Manfredini.	Avis du départ de la garnison de Livourne.	26
1776	6 mai. Milan.	Les Généraux divisionnaires.	Délimitation des commandements. — Emplacement des troupes. — Instructions diverses.....	27
1777	6 mai. Milan.	Augereau et Brune.	Mêmes ordres pour les divisions de ces deux généraux, à Klagenfurt et à Goritz.....	28
1778	6 mai. Milan.	Dugua.	Ordre d'aller commander, à Udine, une division de cavalerie.....	28
1779	6 mai. Milan.	Dumas.	Ordre de commander, à Trévise, une division de cavalerie. — Mesures contre Venise...	29
1780	8 mai. Milan.	Le Directoire exécutif.	Opérations contre Venise. — Réforme. — État politique de la Cisalpine. — Projets de réformes.....	29
1781	8 mai. Milan.	Instructions pour les commandements des divisions.....	31
1782	8 mai. Milan.	Lespinasse.	Mesures pour l'organisation de l'artillerie; distribution des pièces aux divisions....	33
1783	8 mai. Milan.	Augereau.	Autorisation d'accorder une gratification à chaque soldat de la colonne qui a délivré Vérone.....	34
1784	9 mai. Milan.	Berthier.	Ordres divers pour assurer l'entière exécution du traité de paix et d'amitié conclu avec le roi de Sardaigne.....	35
1785	9 mai. Milan.	Fontanieux.	Compliments au sujet de sa nomination au commandement de la division piémontaise adjointe à l'armée.....	35
1786	9 mai. Milan.	Victor.	Ordre d'arrêter et de traduire en conseil de guerre un commissaire des guerres accusé de vol.....	36
1787	9 mai. Milan.	Berthier.	Mesures pour arrêter les vols commis par les agents de l'armée dans les monts-de-piété vénitiens.....	36

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1788	11 mai. Milan.	Berthier.	Liste de diverses personnes auxquelles il est accordé des emplois civils et militaires...	37
1789	11 mai. Milan.	Boudet.	Ordre relatif à la confection des drapeaux des demi-brigades.....	38
1790	12 mai. Milan.	Ordre de réintégrer l'argenterie des églises dans la caisse de l'armée.....	39
1791	13 mai. Milan.	Baraguey d'Hilliers.	Ordre d'entrer dans Venise avec 5,000 hommes. — Instructions militaires pour l'occupation de la ville.....	39
1792	13 mai. Milan.	Sibille, comm ^t la flottille à Trieste.	Ordre de se rendre à Venise, aux ordres du général Baraguey d'Hilliers.....	41
1793	13 mai. Milan.	Le Directoire exécutif.	Demande d'instructions pour la paix. — État des affaires de Venise; son organisation future.....	41
1794	14 mai. Milan.	M. de Merveldt.	Ratification des préliminaires de Leoben. — Réception des pleins pouvoirs pour traiter de la paix.....	42
1795	14 mai. Milan.	Les Citoyens de Venise.	Ordre aux Esclavons de se retirer en Dalmatie, sous peine d'être traités comme rebelles.....	43
1796	14 mai. Milan.	Comeyras.	Ordre de négocier promptement avec la Suisse le droit de passage dans le Valais.	43
1797	14 mai. Milan.	Faipoult.	Demande d'envoyer à Venise tous les marins qui se trouvent à Gènes. — État des affaires de Venise.....	44
1798	14 mai. Milan.	Manfredini.	Envoi d'un ordre relatif aux troupes françaises à Livourne. — Recommandation d'un envoi de tableaux.....	44
1799	14 mai. Milan.	Le Directoire exécutif.	Organisation de la République cisalpine. — Affaires de Venise. — État des finances de l'armée.....	45
1800	14 mai. Milan.	Les Gardes natio- nales cisalpines.	Proclamation et arrêté concernant l'organisation des gardes nationales dans la République cisalpine.....	47
1801	15 mai. Milan.	Faipoult.	Chute nécessaire de l'aristocratie de Gènes. — Constitution et limites nouvelles de cette république.....	48
1802	15 mai. Milan.	Règlement concernant la police des étrangers et des Français à Milan, et le port des couleurs françaises.....	48
1803	16 mai. Milan.	Traité de paix, en six articles, entre le Directoire et la République de Venise.....	49
1804	16 mai. Milan.	Articles secrets faisant suite au traité précédent.....	51
1805	16 mai. Milan.	Berthier.	Ordre au général Augereau de se rendre à sa division, à Klagenfurt.....	52
1806	18 mai. Mombello.	Haller.	Instructions relatives à un règlement de compte avec Hamelin, à la vente des marchandises de Venise, etc.....	52
1807	18 mai. Milan.	Villemanzy.	Avis du mouvement des troupes et ordre d'assurer les vivres en conséquence.....	53

N ^{os} des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1808	18 mai. Milan.	Bernadotte.	Réponse à quelques plaintes. — Impossibilité pour lui de quitter l'armée avant les négociations.....	54
1809	19 mai. Milan.	Le Directoire exécutif.	Explications au sujet d'une convention militaire avec la Sardaigne.....	54
1810	19 mai. Milan.	Lespinasse.	Observations sur un projet de parc d'artillerie.....	55
1811	19 mai. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Transmission du traité avec Venise; but poursuivi dans ce traité. — État nouveau de l'Italie.....	55
1812	19 mai. Mombello.	Le Corps législ. de la Républ. cispad.	Mesures pour effectuer la réunion de la Romagne à la République cispadane.....	57
1813	19 mai. Mombello.	Berthier.	Ordre de presser la restitution des monts-de-piété.....	58
1814	20 mai. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Entrée des Français à Venise. — Rappel des instructions demandées en cas de mort du Pape.....	58
1815	20 mai. Mombello.	Haller.	Instructions sur les contributions à lever à Venise et à Modène.....	59
1816	21 mai. Mombello.	Baraguey d'Hilliers.	Conduite à tenir dans Venise, maintenir la police, garder la position, ne se mêler d'aucune politique.....	60
1817	21 mai. Mombello.	Haller.	Approbation de ventes de terres. — Conduite à tenir à l'égard du commerce de Venise.....	60
1818	21 mai. Mombello.	Bernadotte.	Rectification d'une erreur dans la délimitation de son commandement.....	61
1819	21 mai. Mombello.	La Commission des arts.	Satisfaction d'apprendre que les objets d'art sont déjà partis de Rome.....	61
1820	23 mai. Mombello.	Faipoult.	Ordre de restituer ses biens à M. Spinola..	62
1821	23 mai. Mombello.	Haller.	Ordre de se rendre à Milan quarante-huit heures pour assurer le service.....	62
1822	23 mai. Mombello.	L'Administration du Liamone.	Envoi d'une lettre de change de 40,000 fr. pour rembourser un emprunt fourni par le département.....	62
1823	23 mai. Mombello.	Berthier.	Ordre d'enquête contre un commissaire ordonnateur dont se plaignent les officiers de la 18 ^e demi-brigade.....	62
1824	24 mai. Mombello.	Articles préliminaires convenus pour la négociation de la paix définitive entre l'Empereur et la République.....	63
1825	25 mai. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Envoi des articles déjà arrêtés du traité. — Renseignements sur les affaires de Gènes.	64
1826	25 mai. Mombello.	Berthier.	Ordres pour la formation d'une colonne mobile sous les ordres du général Launes..	64
1827	25 mai. Mombello.	Saint-Marsan.	Troubles de Gènes. — Demande de renseignements sur ce qu'il pourrait faire pour les apaiser.....	65
1828	26 mai. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Demande d'instructions et de pouvoirs en cas de mort du Pape. — Troupes espagnoles à Parme.....	65

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1829	26 mai. Mombello.	Baraguey d'Hilliers.	Envoi de troupes et d'artillerie à Corfou ; conduite à tenir à ce sujet avec le Gouver- nement vénitien.	67
1830	26 mai. Mombello.	Gentili.	Ordre de se rendre à Corfou avec les troupes désignées pour s'emparer des établisse- ments vénitiens.	67
1831	26 mai. Mombello.	Bourdé.	Embarquement de troupes pour Corfou, Zante et Céphalonie. — Instructions à ce sujet.	69
1832	26 mai. Mombello.	La Municipalité de Venise.	Avis des ordres donnés relativement aux vi- vres. — Avis de l'expédition aux îles du Levant.	70
1833	26 mai. Mombello.	Baraguey d'Hilliers.	Autorisation de se concerter avec le Gouver- nement vénitien au sujet de l'habille- ment de sa division.	70
1834	26 mai. Mombello.	Haller.	État des contributions levées sur les pays conquis en Italie.	71
1835	27 mai Mombello.	Ch. Delacroix.	Demande de la description des pays entre la Meuse et le Rhin et des traités secrets conclus avec la Prusse.	71
1836	27 mai. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Considérations sur les négociations avec l'Em- pereur. — Plan de remaniement de l'Italie.	72
1837	27 mai. Mombello.	Faipoult.	Envoi d'une lettre pour le doge de Gènes. — Injonction d'agir avec vigueur.	75
1838	27 mai. Mombello.	Le Doge de Gènes.	Blâme énergique de la conduite de l'aristo- cratie ; satisfactions exigées avec menaces.	75
1839	27 mai. Milan.	L'Administration de la Lombardie.	Ordre de presser l'installation et l'organisa- tion du Gouvernement cisalpin ; plan de fédération.	76
1840	27 mai. Mombello.	Berthier.	Nomination des généraux Sahuguet et Cha- bot au commandement de la Romagne et du Modénais.	77
1841	27 mai. Milan.	Lautour, comman- dant à Ferrare.	Ordre d'expulser tous les officiers du Pape qui refusent de se faire inscrire dans la garde civique.	77
1842	28 mai, Mombello.	Berthier.	Ordre de passer des revues de troupes et de visiter les fortifications et les magasins de Pizzighetone.	77
1843	28 mai. Mombello.	Sahuguet.	Organisation de la garde nationale de la République.	78
1844	28 mai. Mombello.	Le Comité de la Républ. cispadane	Ordre d'installer sans délai les administra- tions et la force armée de la République.	78
1845	28 mai. Mombello.	Faipoult.	Ordre pour la flotte à Vado. — Injonction de sortir de Gènes, en cas de refus des satisfactions exigées.	79
1846	28 mai. Mombello.	Joubert.	Ordre de faire livrer l'argenterie des églises par les communes du Vicentin qui s'y sont refusées.	80
1847	29 mai. Mombello.	Faipoult.	Situation des affaires de Gènes. — Nécessité et injonction d'agir vigoureusement sans délai.	80

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1848	30 mai. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Récit des affaires de Gènes. — Politique adoptée à leur égard. — Coopération du roi de Sardaigne.....	81
1849	30 mai. Mombello.	Berthier.	Ordre de transférer le comte d'Antraigues à Chambéry.....	82
1850	30 mai. Mombello.	Lespinasse.	Organisation de l'artillerie attachée à la compagnie des guides.....	82
1851	30 mai. Mombello.	Joubert.	Félicitations sur la discipline de sa division.	83
1852	1 ^{er} juin. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Incident des négociations. — Note relative à Lafayette. — Mauvaises dispositions de la cour de Naples.....	83
1853	1 ^{er} juin. Mombello.	Le même.	Mesures prises pour réduire le Gouverne- ment génois. — Désignation de Milan pour capitale.....	84
1854	1 ^{er} juin. Mombello.	Le même.	Proposition de faire partir, avec l'escadre française, deux vaisseaux espagnols qui sont à Trieste.....	85
1855	1 ^{er} juin. Mombello.	Le Ministre de la marine.	État des bâtiments et des matériaux de ma- rine trouvés à Venise. — Demande d'offi- ciers et de marins.....	86
1856	1 ^{er} juin. Mombello.	Berthier.	Ordre de faire rentrer des fonds pris dans la caisse d'un payeur et des bijoux re- trouvés ailleurs.....	88
1857	2 juin. Mombello.	L'Armée.	Ordre relatif aux promotions et au rang des officiers.....	88
1858	2 juin. Mombello.	Bernadotte.	Ordre de veiller à cantonner les troupes dans un endroit sain, de travailler aux fortifications d'Osoppo.....	89
1859	2 juin. Mombello.	Casabianca.	Ordre de désarmer et de dissoudre une pré- tendue légion lombarde.....	89
1860	3 juin. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Situation des esprits à Gènes.....	90
1861	3 juin. Mombello.	Le même.	Interrogatoire du comte d'Antraigues.....	90
1862	3 juin. Mombello.	Le même.	Avis de l'envoi d'un général pour comman- der à Marseille. — Observations sur le rappel des troupes.....	91
1863	3 juin. Mombello.	Le même.	Envoi du général Serurier à Paris, porteur de drapeaux conquis; éloge de ce général.	91
1864	3 juin. Mombello.	Faipoult.	Demande de renseignements sur la situation des choses à Gènes, avant d'y envoyer des troupes.....	92
1865	4 juin. Mombello.	Berthier.	Mesures relatives à la détention de d'Antraigues au château de Milan.....	92
1866	4 juin. Mombello.	Le même.	Ordre pour le traitement des galens.....	92
1867	5 juin. Mombello.	Baraguey d'Hilliers.	Organisation d'une expédition à Corfon sous les ordres de Gentili, Allemand et Bourdé.	92
1868	5 juin. Mombello.	Berthier.	Ordre au général Brune de faire arrêter le commandant de Padoue, accusé de préva- rication.....	93

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1869	5 juin. Mombello.	Reconstitution du Gouvernement de Gènes. — Articles arrêtés entre la République française et la République de Gènes.	94
1870	6 juin Mombello.	Le Directoire exécutif.	Envoi de 7,500,000 francs en France. — Obligations que s'impose l'armée d'Italie.	96
1871	6 juin. Mombello.	Le même.	Annnonce du départ de l'expédition pour Corfou.	96
1872	6 juin. Mombello.	Le même.	Signature du traité conclu avec Gènes.	97
1873	6 juin. Mombello.	Le Ministre de l'intérieur.	Inquiétudes sur le sort d'un manuscrit de l'historien Josèphe.	97
1874	6 juin. Mombello.	Berthier.	Demande à Kilmaine et à Augereau d'un état de l'emploi de fonds perçus par eux.	97
1875	6 juin. Mombello.	Le même.	Ordre de vérifier la caisse de tous les payeurs.	98
1876	6 juin. Mombello.	La Commission administrative du Mantouan.	Assigner 1,500,000 francs de terres au ci- toyen Collot.	98
1877	6 juin. Mombello.	Haller.	Ordre d'envoyer sur-le-champ deux millions à Paris.	98
1878	6 juin. Mombello.	Le même.	Procès entre Chomel et Cavalli.	99
1879	7 juin. Mombello.	L'Armée.	Célébration de la fête pour la réception des nouveaux drapeaux.	99
1880	7 juin. Mombello.	Berthier.	Gratification allouée aux officiers et soldats qui ont pris part à l'affaire de Vérone. ...	100
1881	7 juin. Mombello.	Le même.	Envoi de Sahugnet à Marseille; Kilmaine chargé de commander le Bolonais, le Fer- rarais et Ancône.	100
1882	7 juin. Mombello.	Le même.	Échange des prisonniers de guerre.	101
1883	7 juin. Mombello.	Le même.	Ordre à la 17 ^e légère d'occuper Venise; chaque division comprendra six demi- brigades.	101
1884	7 juin. Mombello.	Bernadotte.	État de l'argenterie des églises du Frioul. .	102
1885	7 juin Mombello.	Berthier.	Interrogatoire qu'il faut faire subir à d'An- traigues.	102
1886	7 juin. Mombello.	Le même.	Ordre de traduire un courrier de l'armée devant une commission militaire.	102
1887	7 juin. Mombello.	Faipoult.	Envoi d'une lettre au doge de Gènes pour en corriger les noms propres et la com- muniqueur à Poussielgue.	102
1888	7 juin. Mombello.	Le Doge de Gènes.	La France ne veut pas démembrer le terri- toire génois. — Membres du Gouverne- ment futur de Gènes.	103
1889	7 juin. Mombello.	Faipoult.	Ordre de faire signer par les députés génois la convention conclue avec eux.	105
1890	7 juin. Mombello.	Haller.	Demande de renseignements sur les com- mandants militaires. — Levée du séque- stre sur des fiefs.	105

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1891	7 juin. Mombello.	Dispositif de la levée du séquestre.....	105
1892	7 juin. Mombello.	Haller.	Demande de renseignements sur l'état de la caisse centrale et sur les ressources pécu- niaires de l'armée.....	106
1893	7 juin Mombello.	Le même.	Détails de dépenses pour l'armée, et mode suivant lequel elles doivent être ordon- nancées.....	106
1894	7 juin. Milan.	Moilet, caporal.	Félicitations et promesse d'avancement....	107
1895	8 juin. Mombello.	Berthier.	Nomination de Zajonchek au commandement de toutes les forces militaires du Brescian.	107
1896	10 juin. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Nomination de Sahguet. — Absence des courriers de Vienne. — Envoi des papiers saisis sur d'Antraigues.....	108
1897	10 juin. Mombello.	Berthier.	Arrestation d'un entrepreneur de transports militaires, suspect.....	108
1898	10 juin. Mombello.	Le même.	Justification de l'emploi des sommes versées par Bergame et Brescia.....	108
1899	10 juin. Mombello.	Le même.	Ordre de faire restituer aux généraux, offi- ciers et employés les sommes perçues illé- galement.....	109
1900	10 juin. Mombello.	Le Duc de Parme.	Destination que doivent avoir les biens des muines supprimés.....	109
1901	10 juin. Mombello.	Lalande.	Protection à la société de Vérone et à l'as- tronomie Cagnoli. — Témoignage d'estime	109
1902	11 juin. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Conclusion probable de la paix sans con- grès, mais pas avant deux mois.....	110
1903	12 juin. Mombello.	Berthier.	Ordre pour régulariser le prêt des soldats et la solde des officiers.....	110
1904	12 juin. Mombello.	Les Généraux divisionnaires.	Inspection de l'armement.....	111
1905	12 juin. Mombello.	Le Chef de la 39 ^e demi-brigade.	Décisions relatives à quelques officiers....	112
1906	12 juin. Mombello.	Haller.	Contribution de Vérone. — Vente de l'argen- terie des églises de Vérone et de Venise.	112
1907	12 juin. Mombello.	Le même.	Désordre dans les finances. — Plaintes des soldats. — Demande d'un rapport et d'ex- plications verbales.....	113
1908	12 juin. Mombello.	Cacault	Vente de la San-Martina, pour solder les traites de la trésorerie sur Rome.....	113
1909	13 juin. Mombello.	Le Président du Directoire exécutif.	Mission de Serurier, chargé de lui remettre vingt-deux drapeaux.....	114
1910	13 juin. Mombello.	Berthier.	Inscriptions sur les drapeaux de la 18 ^e et de la 25 ^e	114
1911	13 juin. Mombello.	L'Amiral Thévenin.	Demande de cent officiers de marine et re- mercîments pour ceux qu'il a envoyés...	114
1912	13 juin. Mombello.	Brueys.	Il eût été désirable que son escadre station- nât devant Gènes. — Besoin d'officiers et de matelots.....	115

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1913	13 juin. Mombello.	Perrée.	Ordre de se rendre à Venise avec ses officiers. — Forces navales françaises dans l'Adriatique.	115
1914	13 juin Mombello.	Le même.	Instruction sur la conduite qu'il doit tenir dans son commandement.	116
1915	13 juin. Mombello.	Rouband.	Ordre sur la comptabilité de la marine à Venise.	117
1916	13 juin. Mombello.	Baragney d'Hilliers.	Présenter au Gouvernement de Venise Perrée et Rouband. — Ménager ce Gouvernement.	118
1917	13 juin. Mombello.	Haller.	Contribution de Trieste. — Ne pas vendre les marchandises au-dessous de l'estimation.	119
1918	13 juin. Milan.	Le Consul français à Alger.	Réclamation en faveur d'un jeune négociant piémontais, Louis Imperatori, prisonnier en Algérie.	119
1919	14 juin. Mombello.	Berthier.	Composition de l'armée par divisions et brigades; généraux qui la commandent.	120
1920	14 juin. Mombello.	Le même.	Mouvements divers pour la concentration des troupes.	122
1921	14 juin. Mombello.	Le même.	Composition de l'artillerie de l'armée; sa distribution par brigades.	123
1922	14 juin. Mombello.	Lespinasse.	Détails pour l'organisation de soixante-seize compagnies d'artillerie.	126
1923	15 juin. Mombello.	Le Comité central de Bologne.	Troubles à Bologne. — Pourquoi la garde nationale n'y maintient-elle pas l'ordre?	127
1924	15 juin. Mombello.	Berthier.	Ordre pour le fourniment, pour les batteries et les outils de campagne.	127
1925	15 juin. Mombello.	Le même.	Nomination des citoyens Lucotte et Marchand au commandement des 20 ^e et 14 ^e demi-brigades.	128
1926	15 juin. Mombello.	Le même.	Absence du chef de brigade Mamet.	128
1927	16 juin. Mombello.	Le même.	Organisation de la Terre-Ferme vénitienne, pour arrêter les assassinats et régulariser l'administration.	128
1928	16 juin. Mombello.	Le même.	Attributions et positions respectives des généraux Baragney d'Hilliers, Serurier, Dumas et Bernadotte.	129
1929	16 juin. Mombello.	Le même.	Dépenses du général Joubert.	130
1930	16 juin. Mombello.	Le même.	Nomination d'Arrighi au commandement de Como.	130
1931	16 juin. Mombello.	Joubert.	Inscriptions à mettre sur divers drapeaux.	130
1932	16 juin. Milan.	Lannes.	Caractère que doivent avoir les inscriptions des drapeaux.	130
1933	16 juin. Mombello.	Le Gouvernement de Gênes.	Conseils aux membres de ce gouvernement provisoire.	131
1934	16 juin. Mombello.	Haller.	Témoignages de confiance. — Expédition d'argent pour Paris.	132
1935	16 juin. Mombello.	Le même.	Argentierie d'église enlevée sans la peser; plaintes à ce sujet et vérification.	133

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1936	16 juin Mombello.	Solde des boulangers assurée. — Faire cesser les frais de table alloués aux généraux. . .	133
1937	18 juin. Milan.	Miollis.	Air malsain de l'île du The; ordre d'y laisser le moins de monde possible.	134
1938	19 juin. Mombello.	Le Gouvernement de Gènes.	Renversement de la statue d'André Doria; éloge de cet homme d'Etat.	134
1939	19 juin. Milan.	Règlement relatif au logement des officiers et soldats à Milan et en Lombardie.	134
1940	19 juin. Mombello.	Berthier.	Exercices à feu à Milan, en présence du général en chef.	135
1941	20 juin. Mombello.	Protestation contre les délais que mettent à conclure la paix MM. de Gallo et de Merveldt.	136
1942	21 juin. Mombello.	Berthier.	Formation de huit compagnies d'invalides. .	138
1943	21 juin. Milan.	Bevilacqua.	Autorisation de rentrer dans ses foyers. . .	138
1944	21 juin. Mombello.	Le Marquis de Gallo.	Protestation de nos bonnes intentions envers le Gouvernement des Deux-Siciles.	138
1945	21 juin. Mombello.	Le même.	Réponse à une note relative au cérémonial que doivent observer entre elles les deux puissances.	139
1946	21 juin. Mombello.	Réclamation en faveur de Pernet, secrétaire du ministre bavarois à Stuttgart.	140
1947	22 juin. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Longueurs du cabinet de Vienne; ses prétentions; nécessité d'envoyer Clarke à Vienne.	140
1948	22 juin. Mombello.	Le même.	Organisation meilleure de l'armée d'Italie. — Constitution provisoire de la Terre-Ferme de Venise.	141
1949	22 juin. Mombello.	Le Ministre de la marine.	Division navale destinée pour Corfou. — État des forces.	142
1950	22 juin. Venise.	État des bâtiments de guerre de la division Bourdè.	143
1951	22 juin. Mombello.	Foulet.	Reproche de négliger et de malmenier les invalides de l'armée des Alpes.	144
1952	22 juin. Mombello.	Berthier.	Ordre de traduire devant un conseil de guerre le capitaine Hébert.	144
1953	22 juin. Milan.	Kilmaine.	Mission à Gènes, Monaco, Nice. — Rivière de Gènes. — Route de Tende. — Barbets. .	145
1954	22 juin. Mombello.	Haller.	Information sur 100,000 francs versés au général Joubert.	145
1955	22 juin. Mombello.	Bernadotte.	Passage de trente-six bouches à feu de Venise à Palmanova, par Cervignano.	146
1956	22 juin. Milan.	Le même.	Entourer l'ennemi sur l'Isonzo; se rendre le plus fort partout, même au pugilat. . . .	146
1957	22 juin. Milan.	Meyer.	Inscriptions des drapeaux de la 12 ^e , de la 64 ^e et de la 6 ^e demi-brigade.	147
1958	23 juin. Mombello.	Brucys.	Instruction pour son expédition sur Corfou. .	147

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1959	24 juin. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Apoplexie du Pape; que faire s'il meurt? — Embarras causé par la révolte des Valtelins.	148
1960	24 juin. Milan.	L'Armée.	Mesures à prendre pour régulariser la mar- che des troupes et pour l'administration intérieure des corps.	148
1961	25 juin. Milan.	La même.	Ordre au soldat de ne quitter jamais son corps sans permission supérieure.	150
1962	26 juin. Mombello.	Berthier.	Lettres saisies sur un courrier de d'Antraï- gues.	151
1963	27 juin. Mombello.	Moreau.	Contributions dues par l'électeur de Bavière et par le cercle de Souabe.	152
1964	27 juin. Mombello.	Faipoult.	Réunion des fiefs impériaux à la République de Gènes.	152
1965	28 juin. Mombello.	Berthier.	Indépendance de Cadore séparée du Bellu- nais.	152
1966	29 juin. Mombello.	Les Lombards.	Institution de la République cisalpine.	153
1967	29 juin. Mombello.	Composition du Directoire de la République cisalpine.	153
1968	29 juin. Mombello.	Sucy.	Dispositions bienveillantes pour le savant abbé Zanni.	154
1969	30 juin. Mombello.	Note des plénipotentiaires. — Leur départ pour Udine.	154
1970	30 juin. Mombello.	Le Président du Directoire exécutif.	Protestation contre une phrase de Dumolard injurieuse pour Bonaparte. — Il offre sa démission.	154
1971	30 juin.	Actes de Bonaparte au sujet des événements de Venise.	156
1972	30 juin. Milan.	Le Ministre de la guerre.	Eugène Beauharnais nommé sous-lieutenant et aide de camp du général en chef.	158
1973	30 juin. Milan.	Le même.	Témoignages en faveur de l'ex-adjutant gé- néral Gilly-vieux.	158
1974	1 ^{er} juillet. Mombello.	Berthier.	Renvoi des affaires intérieures du Gouverne- ment cisalpin aux membres de ce gouverne- ment.	159
1975	1 ^{er} juillet. Mombello.	Dunan (Duverne de Presle).	Apologie des actes de l'armée d'Italie.	159
1976	Le même.	Suite à la note précédente.	161
1977	2 juillet. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Place laissée vacante dans le Directoire cisal- pin pour y mettre un Bolonais ou un Fer- raris.	163
1978	2 juillet. Mombello.	Le même.	Notes des plénipotentiaires autrichiens. — L'Empereur arme et se fortifie. — Les Valtelins sont tous insurgés.	163
1979	2 juillet. Mombello.	Les Ligues Grises.	Bonaparte consent à intervenir comme mé- diateur dans leurs différends.	164
1980	2 juillet. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Offre de l'île d'Elbe et de la principauté de Piombino en échange des îles du Levant.	165

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1981	2 juillet. Mombello.	Berthier.	Ordre de faire rentrer les places de la Corse, qui sont en état de siège, dans l'état constitutionnel.....	165
1982	3 juillet. Mombello.	Le Directoire exécutif.	Lettres interceptées sur d'Antraigues....	165
1983	3 juillet. Mombello.	Berthier.	Marche d'une colonne de Païe sur Milan. — Autres mouvements de troupes. — Fête de la Fédération.....	165
1984	3 juillet. Mombello.	La Municipalité de Marseille.	L'armée d'Italie a rendu par ses conquêtes un service tout particulier à Marseille...	166
1985	3 juillet. Mombello.	Battaglia.	Éloge de son caractère. — Regret de n'avoir pas eu à traiter avec lui à Goritz.....	167
1986	3 juillet. Mombello.	Le Directoire cispadan.	Signataires qui doivent confirmer la constitution.....	167
1987	3 juillet. Mombello.	L'Administration de la Drôme.	Remerciement de félicitations exprimées par l'administration centrale du département.	168
1988	4 juillet. Mombello.	Canelaux.	Le roi de Naples arme. — De quelle nature sont ces armements.....	168
1989	4 juillet. Mombello.	La Municipalité de Venise.	Levée de l'embargo mis sur les vaisseaux du port de Venise.....	168
1990	4 juillet. Mombello.	Brueys.	Ordre de se rendre directement de Toulon à Corfou, puis de Corfou à Venise.....	169
1991	4 juillet. Mombello.	Roubaud.	But que doit se proposer Brueys; nécessité de lui fournir des pilotes et de lui envoyer un avis.....	169
1992	5 juillet. Mombello.	Le même.	Destination des vaisseaux qui se trouvent dans le port et sur les chantiers de Venise.	170
1993	5 juillet. Mombello.	Manfredini.	La Cisalpine vient d'être reconnue indépendante; les négociations d'Udine aboutiront bientôt à la paix.....	170
1994	5 juillet. Mombello.	Le même.	Réclamation en faveur de huit Tunisiens...	171
1995	5 juillet. Mombello.	Faipoult.	Estimation des bijoux obtenus de Rome; il faudrait que la banque de Saint-Georges prêtât cinq millions.....	171
1996	6 juillet. Mombello.	Berthier.	Injonction au général Dufresse de restituer tout ce que sa femme a pris.....	172
1997	6 juillet. Mombello.	Garruchio.	Ordre de l'indemniser de ses pertes. — Expression du désir d'être utile à la société savante de Vérone.....	172
1998	6 juillet. Mombello.	Forfait.	Presser la construction des bâtiments à Venise. — Acceptation comme ingénieur du Vénitien Salviani.....	172
1999	6 juillet. Mombello.	Roubaud.	Achèvement rapide des bâtiments précités...	173
2000	7 juillet. Mombello.	Roubaud, Baraguey d'Hilliers et le Gouvernement vénitien s'entendent pour construire lesdits bâtiments.....	173
2001	7 juillet. Mombello.	Berthier.	Réunion de troupes pour célébrer la fête de la Fédération.....	174

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2002	9 juillet. Milan.	Saint-Marsan.	Déférence et sentiment de bonne amitié envers le roi de Sardaigne.....	174
2003	11 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Nécessité de démentir certains bruits. — Agitation du Piémont. — Confiance qu'inspire la Cisalpine.....	175
2004	11 juillet. Milan.	Le Duc de Parme.	Il s'étonne des craintes, purement imaginaires, du duc de Parme; il en accuse le comte de Politi.....	177
2005	12 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Envoi du traité de paix conclu avec la République de Venise; on pourrait le considérer comme nul.....	177
2006	12 juillet. Milan.	Le Ministre des relations extér.	Rivarola et Spinola sont rappelés à Gênes. — San-Fermo, député vénitien, mérite peu de confiance.....	178
2007	13 juillet. Milan.	Clarke.	Le voyage à Udine est différé. — Célébration de la fête de l'armée.....	178
2008	13 juillet. Milan.	L'Armée.	Les habits dits <i>carrés</i> , cause de troubles, sont défendus.....	179
2009	13 juillet. Milan.	La même.	Programme pour la fête du 26 messidor an V.	179
2010	14 juillet. Milan.	La même.	Proclamation.....	180
2011	14 juillet. Milan.	L'Armée et les Cisalpins.	Allocutions diverses pour la fête du 26 messidor.....	181
2012	14 juillet. Milan.	Berthier.	Interdiction de toute gazette pouvant porter le découragement dans l'armée.....	182
2013	14 juillet. Milan.	Le même.	Ordre pour le mouvement et le placement de six bataillons polonais.....	182
2014	15 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Aggravation des circonstances. — Nécessité d'un parti vigoureux. — Offre de démission.....	182
2015	15 juillet. Milan.	L'Armée.	Dispositions générales relatives à l'état militaire de la Corse.....	184
2016	16 juillet. Milan.	Forfait.	Ordre pour la désignation des arbres propres au service de la marine.....	185
2017	17 juillet. Milan.	Clarke.	Écrire aux plénipotentiaires qu'on nous joue, et s'en venger si la paix se fait avec l'Angleterre.....	185
2018	17 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Mauvaise foi de l'Empereur. — Il faut arrêter la mauvaise presse; fermer le club de Clichy.....	186
2019	17 juillet. Milan.	Le Ministre des relations extér.	Rappel impératif de Rivarola et de Spinola. — Mauvaise tournure que prend la négociation d'Udine.....	187
2020	17 juillet. Milan.	Le Ministre de la marine.	Venise demande que le gouvernement français protège ses bâtiments contre les corsaires algériens.....	187
2021	17 juillet. Milan.	Le Duc de Parme.	Témoignages de sympathie bienveillante pour Son Altesse Royale.....	187
2022	17 juillet. Milan.	Berthier.	Agir comme si les troupes lombardes devaient seules protéger Milan; son commandant aura une police.....	188

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2023	18 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Sentiments de l'armée favorables à la constitution de l'an III, hostiles aux Clichyens.	188
2024	18 juillet. Milan.	Le même.	Mauvaise foi bien caractérisée du Gouvernement autrichien.	189
2025	18 juillet. Milan.	Clarke.	Bologne et Ferrare maîtres de se constituer à leur gré. — Désir de rentrer dans la vie privée.	189
2026	18 juillet. Milan.	Berthier.	Discours de Riouffe tiré à 600 exemplaires, pour être distribué à l'armée.	190
2027	21 juillet. Milan.	Andréossy.	Chabrier, officier du génie, chargé de rétablir l'arche d'un pont.	190
2028	22 juillet. Milan.	Berthier.	Arrêté du Directoire exécutif cisalpin en l'honneur des Français morts sur le champ de bataille.	190
2029	22 juillet. Milan.	Le même.	Joubert enterra des espions pour connaître les forces de l'ennemi depuis Primolano jusqu'à Trente.	191
2030	22 juillet. Milan.	Bernadotte.	Jeter un pont sur l'Isonzo; reconnaître la frontière vénitienne, Goritz, Chiusa de Pletz, Palmanova.	191
2031	22 juillet. Milan.	Berthier.	Presser les travaux d'Osoppo; construire le pont de l'Isonzo; raccommoier les chemins de Mantoue.	192
2032	22 juillet. Milan.	Priocca.	Les troupes françaises ont ordre de ne se mêler en rien de l'administration intérieure du royaume.	193
2033	23 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Il faudrait attaquer l'Autriche en septembre; écrire à Thugut; traiter avec Gènes; augmenter l'armée.	193
2034	23 juillet. Milan.	Clarke.	Inutilité d'aller à Udine, où Merveldt n'a aucun pouvoir. — Nécessité d'un ultimatum à l'Autriche.	195
2035	23 juillet. Milan.	Berthier.	Levée de troupes italiennes; leur organisation et leur destination.	197
2036	24 juillet. Milan.	Faipoult.	Témoignage en faveur du général Casabianca.	198
2037	25 juillet. Milan.	Lespinaisse.	Dépôts de cartouches sur divers points de l'Italie.	198
2038	26 juillet. Milan.	Clarke.	Répondre aux plénipotentiaires que la convention de Leoben a tout prévu.	198
2039	26 juillet. Milan.	Le même.	Changement de ministère à Paris. — Insurrection du Piémont.	199
2040	26 juillet. Milan.	Joubert.	Mesures d'intimidation à exercer dans le Vicentin; désarmement de ce pays.	199
2041	26 juillet. Milan.	Les Communes de la Cisalpine.	Impôt d'argenterie et prélèvement d'un million par mois jusqu'à la paix.	200
2042	26 juillet. Milan.	Le Conservatoire de musique.	Musique destinée au Conservatoire. — Influence de la musique sur les mœurs.	200
2043	27 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Départ d'Augereau pour Paris.	201
2044	27 juillet. Milan.	Le Cardinal légat de Bologne.	Témoignage en faveur de son esprit religieux et de sa modération.	201

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2045	28 juillet. Milan.	Clarke.	Demander de l'argent auquel les armées du Rhin ont droit, par suite de l'armistice.	201
2046	28 juillet. Milan.	Chevalier.	Fortifications et armement de la place d'Osoppo.....	202
2047	28 juillet. Milan.	Le Directoire exécutif.	Réunion nécessaire des armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse. — Marche sur Vienne.....	202
2048	28 juillet. Milan.	L'Empereur.	Exposé des intentions droites du Directoire. — Il est de l'intérêt de l'Autriche de faire la paix.....	203
2049	28 juillet. Milan.	Laboz.	Ordre d'aller réprimer une insurrection près de Bergame.....	205
2050	28 juillet. Udine.	Le Cabinet de Vienne.	Note des plénipotentiaires français protestant contre la violation des préliminaires de Leoben.....	205
2051	28 juillet. Udine.	Le même	Si l'on veut sincèrement la paix, c'est de la conclure sur-le-champ.....	210
2052	29 juillet. Milan.	Clarke.	Notes relatives à Raguse et à l'argent dû à l'armée du Rhin par les princes d'Allemagne.....	211
2053	29 juillet. Udine.	Le Cabinet de Vienne.	Protestation des plénipotentiaires français contre l'occupation de Raguse.....	212
2054	29 juillet. Milan.	Berthier.	Occupation de Monfalcone et de Palmanova par Bernadotte.....	212
2055	30 juillet. Milan.	Faipoult.	Accord conclu avec les envoyés pour former une légion ligurienne.....	213
2056	30 juillet. Milan.	Le Chef des Maniotes.	Expression d'estime pour les Maniotes et pour leur chef.....	213
2057	30 juillet. Milan.	Berthier.	Mouvement de troupes sur Corfou et sur Ancône.....	214
2058	30 juillet. Milan.	Le même.	Demander compte de l'emploi des chevaux provenant de la réquisition papale.....	214
2059	30 juillet. Milan.	Le même.	Ordre au chef de brigade Recco, aux généraux Bon et Leclerc, à l'adjutant général Gilly-jeune.....	214
2060	30 juillet. Milan.	Le même.	Distribution de fusils aux divers corps de l'armée.....	215
2061	1 ^{er} août. Milan.	Le Directoire exécutif.	Expédition de Corfou; prise de possession de cette île.....	215
2062	1 ^{er} août. Milan.	Priocca.	Espoir que la paix intérieure du Piémont sera désormais consolidée.....	216
2063	1 ^{er} août. Milan.	Joubert.	Témoignage d'intérêt à la fille du poète Mancini-Nivernais; esprit de Paris, esprit des armées.....	216
2064	1 ^{er} août. Milan.	Berthier.	Ordres aux généraux Sauret et Casabianca de surveiller les habitants.....	217
2065	1 ^{er} août. Milan.	Le même.	Le commandant du génie désorganise cette partie de l'armée sous prétexte d'inspection.....	217
2066	1 ^{er} août. Milan.	Duphot.	Ordre de payer la solde des infirmiers....	218

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2067	3 août. Milan.	Berthier.	Ordre à Murat de visiter Reggio, Modène, Bologne, Ferrare, Imola, Faenza, Ravenne, Forli, Rimini.....	218
2068	3 août. Milan.	Le Ministre de Sa Sainteté.	Rapprochement possible du Saint-Siège et du Directoire exécutif.....	218
2069	4 août. Milan.	Berthier.	Dans les légions italiennes il y aura un tiers d'officiers français, et un quart dans les légions polonaises.....	219
2070	4 août. Milan.	Lasalcette.	Achat de fusils à Brescia; importance de cette opération.....	220
2071	4 août. Milan.	Andréossy.	Rapport sur la force actuelle de notre marine à Peschiera.....	220
2072	4 août. Milan.	Brucey.	Ordre de se rendre à Venise. — Conduite qu'il tiendra.....	221
2073	4 août. Milan.	Haller.	Ordre de tenir des fonds prêts pour l'escadre de Brucey.....	222
2074	4 août. Milan.	Faipoult.	Galles, chargé d'opérations à Gènes pour les finances de l'armée.....	222
2075	5 août. Milan.	Le Directoire exécutif.	Nécessité d'avoir des bâtiments dans l'Adriatique. — Occupation de Raguse et du Cattaro par l'Autriche.....	222
2076	5 août. Milan.	Berthier.	Divisions de Dugua, de Dumas et de Rey; organisation de cette dernière division...	223
2077	5 août. Milan.	Le même.	Ordres pour les généraux Mailly, Vial, Cervoni et Motte. — Congé à Brune.....	223
2078	6 août. Milan.	Forfait.	Quel moyen de déconstruire les bâtiments qui sont sur le chantier à Gènes?.....	224
2079	6 août. Milan.	Canova.	La République l'estime; sa pension lui sera payée exactement.....	224
2080	7 août. Milan.	Clarke.	Intention de se rendre à Udine dès que les plénipotentiaires d'Autriche auront leurs pouvoirs.....	224
2081	7 août. Milan.	Le Grand-Duc de Toscane.	Le Directoire exécutif et le général en chef n'ont eu qu'à se louer de lui.....	225
2082	8 août. Milan.	Berthier.	Ordres relatifs au Ferrarais, au Bolonais et au Modenais.....	225
2083	9 août. Milan.	Le Directoire exécutif.	Bernadotte chargé de présenter des drapeaux au Directoire. — Eloge de ce général...	226
2084	9 août. Milan.	Berthier.	Ordre pour l'inspection du pain et des farines.....	226
2085	9 août. Milan.	Le même.	Ordre pour l'inspection des hôpitaux, par les généraux Dessolle, Point et Vignolle.	227
2086	9 août. Milan.	Le même.	Ordres divers et mouvement de troupes...	227
2087	9 août. Milan.	Le même.	Arrestation d'un garde-magasin des vivres prévaricateur.....	228
2088	10 août. Udine.	Le Marquis de Gallo.	Note en faveur de Lafayette, Latour-Maubourg et Bureaux de Pusy.....	228
2089	10 août. Milan.	Talleyrand.	Pour avoir une paix prompte, il faut une démarche qui impose à la cour de Vienne.	229

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2090	10 août. Milan.	Berthier.	Mouvement de troupes. — Établissement d'un hôpital à Salo.....	229
2091	11 août. Milan.	Villemanzu.	Ordres. — Redevances, obligations et limites de la République cisalpine.....	229
2092	11 août. Milan.	L'Adm ^{on} du dép. de Saône-et-Loire.	Soins donnés aux blessés de l'armée; témoignage d'estime et de gratitude.....	230
2093	11 août. Milan.	Berthier.	Ordre pour que les communes de la droite de l'Oglio et du Pô lassent partie de la Cisalpine.....	230
2094	11 août. Milan.	Boyer.	Reproches d'inconduite aux guides à pied; réorganisation de ce corps.....	230
2095	11 août. Milan.	Berthier.	Ordre au général Duphot d'aller organiser les troupes liguriennes.....	231
2096	12 août. Milan.	Faipoult.	Il donnera à Duphot les instructions nécessaires pour sa conduite à Gènes.....	232
2097	12 août. Milan.	Miot.	Note pour que les paysans piémontais soient désarmés sur-le-champ.....	232
2098	12 août. Milan.	Faipoult.	Il importe de tenir en respect la cour de Turin.....	232
2099	14 août. Milan.	Ordre pour inventorier et classer les archives du conseil des Dix.....	233
2100	14 août. Milan.	Lafon.	Satisfaction qu'inspire la tranquillité qu'il maintient en Corse; recommandation à cet égard.....	233
2101	14 août. Milan.	Berthier.	Mission à Walville pour dresser un état des pièces d'artillerie hors de service.....	234
2102	15 août. Milan.	Joubert.	Il convient de tenir les habitants désarmés.	234
2103	16 août. Milan.	Le Directoire exécutif.	Nécessité de renforcer l'armée d'Italie, de tenir Corfou, Zante, Céphalonie et de s'emparer de l'Égypte.....	234
2104	16 août. Milan.	Le Pacha de Scutari.	Amitié de la République française pour la Porte et pour les Albanais.....	235
2105	16 août. Milan.	L'Armée.	Ordre de respecter les sujets et les vaisseaux de la Sublime Porte.....	236
2106	16 août. Milan.	Le Ministre des Relations extér.	Importance de Corfou. — Sentiments d'amitié qu'ont pour nous les Grecs.....	236
2107	16 août. Milan.	Le même.	L'Empereur ne veut pas la guerre, mais il faut le forcer à la paix.....	237
2108	16 août. Milan.	Berthier.	Approvisionnement de Venise; inventaire des archives de cette République.....	238
2109	16 août. Milan.	Le même.	Augereau est nommé commandant de la 17 ^e division militaire, et Brune général de division.....	238
2110	20 août. Milan.	Grognard.	Reproches d'avoir envoyé à Paris un million destiné à la solde des marins.....	239
2111	20 août. Milan.	Andréossy.	Transport de deux chaloupes canonnières au lac de Garda.....	240
2112	20 août. Milan.	L'Armée.	Ordre pour l'armement de trois vaisseaux et deux frégates en construction.....	240

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2113	21 août. Milan.	Clarke.	Attente du rendez-vous pour les conférences d'Udine. — Séjour à la campagne.....	241
2114	21 août. Milan.	Vignolle.	Ses forces suffisent pour maintenir la tranquillité et surveiller la presse dans la Cisalpine	241
2115	21 août. Milan.	L'Armée.	Privilage des grenadiers de l'armée d'Italie.	242
2116	21 août. Milan.	Berthier.	Arrestations faites dans la Lombardie. — Inspection des hôpitaux par l'ordonnateur Lambert	242
2117	21 août. Milan.	Le même.	Mouvements de troupes. — Mobilisation d'une colonne pour réprimer des insurgés.	243
2118	21 août. Milan.	Borgese.	Intention de faire marcher incessamment la division piémontaise qui doit seconder les Français	243
2119	21 août. Milan.	Faipoult.	Urgence d'activer l'organisation des troupes génoises destinées à se joindre à l'armée française.....	244
2120	21 août. Milan.	Le même.	Recommandation en faveur des citoyens Mattei et Negroni, du cap Corse.....	244
2121	21 août. Milan.	Le même.	Recommandation en faveur du général Peyron	244
2122	22 août. Milan.	Le Directoire exécutif.	Faiblesse de l'armée d'Italie en cavalerie; nécessité de l'augmenter.....	245
2123	22 août. Milan.	Le Ministre de la guerre.	Instabilité déplorable de l'administration. — Urgence d'envoyer 3,000 cavaliers en Italie.	245
2124	22 août. Milan.	Le Ministre des relations extér.	Fermentation à Rome; départ pour Udine. — Il importe de ratifier l'alliance avec la Sardaigne.....	246
2125	24 août. Padoue.	Belliard.	Achat de draps dans le Vicentin.....	247
2126	27 août. Passariano.	Estève.	Ordre de paiements.....	247
2127	28 août. Passariano.	L'Armée.	Ordre pour la fabrication et la distribution d'armes d'honneur.....	247
2128	28 août. Passariano.	La même.	Création et attributions d'un conseil d'administration dans chaque division.....	248
2129	28 août. Passariano.	La même.	Ordre qui accorde 3,000 livres à chaque régiment de cavalerie pour harnachement..	249
2130	28 août. Passariano.	La même.	Réduction du personnel des officiers de chaque demi-brigade.....	250
2131	28 août. Passariano.	Berthier.	Incompatibilité des fonctions de chef de brigade ou de commandant avec le commandement d'une place	251
2132	28 août. Passariano.	Marie Dauranne, blanchisseuse.	Il lui est fait don d'une couronne civique..	251
2133	31 août. Passariano.	Masséna.	Ordre relatif à la circulation libre des grains qu'il faut maintenir.....	252
2134	1er septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Désordre dans les hôpitaux. — Inspection des équipages d'artillerie.....	252

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2135	1 ^{er} septem. Passariano.	Bruceys.	Ordre d'approvisionnement et de reconnaissance du port de Goro.....	253
2136	1 ^{er} septem. Passariano.	Inspection de l'arsenal de Venise et complément des approvisionnements.....	253
2137	2 septem. Passariano.	Priocca.	Organisation d'une division piémontaise à Novare.....	254
2138	2 septem. Passariano.	Joseph Bonaparte.	Nécessité que le Pape recommande obéissance aux lois de la République.....	254
2139	2 septem. Passariano.	Le même.	Réprimer le système d'oppression du ministre romain envers les partisans de la France.....	255
2140	2 septem. Passariano.	Le même.	Porter la cour de Rome à reconnaître la République cisalpine.....	255
2141	2 septem. Passariano.	Le même.	Expression de mécontentement envers le ministre de Rome à Milan.....	255
2142	2 septem. Passariano.	Belliard.	On s'occupe d'améliorer la situation de sa division.....	256
2143	2 septem. Passariano.	Berthier.	Mouvement de troupes.....	256
2144	3 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Envoi d'une lettre écrite au ministre des finances; désir de la voir imprimée.....	256
2145	3 septem. Passariano.	Le Ministre des finances.	Exposé des services rendus par l'armée d'Italie aux finances de la République...	257
2146	3 septem. Passariano.	Carnot.	État des forces de l'armée d'Italie.....	259
2147	3 septem. Passariano.	Le Ministre de la marine.	L'ingénieur vénitien Salvani proposé pour être sous-ingénieur de vaisseaux.....	259
2148	3 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Base des préliminaires pour la paix; le 1 ^{er} octobre assigné comme terme de rigueur.....	260
2149	6 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Dénûment de l'escadre de Bruceys; épuisement de l'Italie; langueur des négociations.	261
2150	6 septem. Passariano.	Berthier.	Composition de l'état-major de Palma....	262
2151	6 septem. Passariano.	Lespinasse.	Armement de Palmanova par le général Songis; Lamogère est chargé d'en commander l'artillerie.....	262
2152	6 septem. Passariano.	Le Pape.	Événements d'Ancône. — Témoignage d'une respectueuse considération envers le Pape.	264
2153	6 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Timidité, logique fausse des plénipotentiaires; leurs prétentions exagérées. — Se tenir prêt à la guerre.....	264
2154	7 septem. Passariano.	L'Armée.	Ordre de se mettre en marche le 2 vendémiaire. — Dispositions préliminaires...	266
2155	7 septem. Passariano.	Friant.	Ordre de mouvement pour le général Fiorella.	267
2156	7 septem. Passariano.	Berthier.	Ordres divers pour Palmanova, Peschiera, Ferrare, etc. — Recue des troupes cisalpines. — Conseil à Venise.....	268
2157	7 septem. Passariano.	Les Représentants de la Suisse.	Sentiments d'estime pour la Confédération helvétique.....	270

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2158	7 septemb. Passariano.	Ordre pour garantir les revenus des couvents, hôpitaux et fondations publiques d'Italie	270
2159	8 septemb. Passariano.	Fournitures imposées aux gouvernements provisoires de Venise et de la Terre-Ferme	271
2160	8 septemb. Passariano.	Les Généraux de division.	Notes de police demandées aux généraux de division	272
2161	8 septemb. Passariano.	Dessolle.	Formation d'une colonne mobile destinée au général Lannes	273
2162	8 septemb. Passariano.	Le même.	Ordres pour l'instruction et l'organisation des bataillons génois	273
2163	8 septemb. Passariano.	Berthier.	Ordre d'imprimer et distribuer aux troupes la déclaration de Bailleul. — Hésitations diplomatiques	273
2164	9 septemb. Passariano.	Le même.	Réclamer l'avis de Brueys et Sugny pour le cas de l'entrée d'une escadre anglaise dans l'Adriatique	274
2165	9 septemb. Passariano.	Le même.	Envoi d'argent et d'effets à Peschiera. — Importance du lac de Garda; son réarmement immédiat	274
2166	9 septemb. Passariano.	Ordre pour organiser et armer la marine de Peschiera	275
2167	9 septemb. Passariano.	Haller, Roubaud, Forfait.	Mâts des forêts vénitienes destinés à la marine de Toulou	276
2168	9 septemb. Passariano.	Faipoult.	Soulèvement de paysans génois; urgence de le comprimer sur-le-champ et de le punir	276
2169	9 septemb. Passariano.	Poussielgue.	Éloge d'une <i>Relation de la révolution de Gènes</i> , écrite par Poussielgue	277
2170	9 septemb. Passariano.	Faipoult.	Souscription à 500 exemplaires de la brochure de Poussielgue; leur destination	277
2171	9 septemb. Passariano.	Dessolle.	Ordres à Murat et à Leclerc relatifs aux mouvements de leur colonne mobile	277
2172	9 septemb. Passariano.	Ordre pour la pacification de la Valteline	278
2173	9 septemb. Passariano.	Ordre pour la mise en liberté des otages du Cadore; le flottage des bois; les réquisitions	279
2174	9 septemb. Passariano.	L'Armée.	Ordre pour le service des ambulances des divisions actives	279
2175	9 septemb. Passariano.	La même.	Ordre pour le service des voitures de transport	280
2176	9 septemb. Passariano.	La même.	Ordre pour l'organisation des équipages de caissons destinés aux subsistances	281
2177	10 septemb. Passariano.	La même.	Ordre pour la célébration de la fête du 1 ^{er} vendémiaire	281
2178	10 septemb. Passariano.	La même.	Transport à Mantoue de l'approvisionnement de siège qui existe à Soncino	282
2179	10 septemb. Passariano.	Dessolle.	Ordre au général Bon de visiter Bergame, Pizzighetone, Crema, Orzinovi, Pavie, etc.	282

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2180	10 septem. Passariano.	Dessolle.	Ordre d'arrêter le commandant de Vicence, accusé d'avoir exigé une contribution illégale.....	283
2181	10 septem. Passariano.	L'Armée.	Arrêté pour le service d'exportation et d'importation des grains, des denrées et des bois.....	283
2182	10 septem. Passariano.	L'Archevêque de Gènes.	Caractère que doit avoir le vrai ministre de Jésus-Christ; éloge de la pastorale publiée par l'archevêque.....	284
2183	10 septem. Passariano.	Faipoult.	Le Gouvernement génois a manqué de fermeté; qu'il envoie des otages à Milan....	285
2184	10 septem. Passariano.	Le Gouvernement de Gènes.	Recommandation d'agir avec force, de désarmer les rebelles, d'organiser la garde nationale, etc.....	285
2185	11 septem. Passariano.	La 8 ^e division militaire.	Proclamation qui lui annonce qu'elle dépendra désormais du commandement dévolu à Bonaparte.....	286
2186	11 septem. Passariano.	Berthier.	Doutes sur la présence d'une escadre anglaise dans la mer de Malte; précautions à prendre.....	287
2187	12 septem. Passariano.	Dessolle.	Ordre de mettre en mouvement deux colonnes sous les ordres des généraux Bon et Launes.....	288
2188	12 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Envoi de troupes sur Lyon; intention de s'y rendre pour y réprimer les troubles....	289
2189	12 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Il faut que les vraies négociations se fassent à Paris. — Ineptie, mauvaise foi du cabinet de Vienne.....	290
2190	12 septem. Passariano.	Canclaux.	La République et le général saisiront toutes les occasions d'être agréables à la cour de Naples.....	291
2191	13 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Rivalité entre le département du Liamone et celui du Golo; importance de la laisser subsister.....	291
2192	13 septem. Passariano.	Le même.	Témoignage de gratitude et de considération envers les commissaires pour les sciences et les arts, en Italie.....	292
2193	13 septem. Passariano.	Le Ministre de la marine.	Bruelys à Venise; son prochain départ pour Corfou.....	293
2194	13 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Prise de 30,000 fusils espagnols dans l'arsenal de Livourne.....	293
2195	13 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Visées de la cour de Naples; importance de Corfou, de Malte et de l'Égypte.....	293
2196	13 septem. Passariano.	Le même.	Acton gouverne Naples; il faut recommander à Canclaux de montrer un peu plus de dignité.....	294
2197	13 septem. Passariano.	Le même.	Si l'Empereur nous reconnaît les limites du Rhin, nous lui céderons Venise et la rive de l'Adige.....	295
2198	13 septem. Passariano.	Manfredini.	Inviter M. Corsini à ne pas se mêler des intrigues de France et à ne pas fréquenter M. Suard.....	295

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2199	13 septem. Passariano.	Dessolle.	Nécessité d'avoir deux chaloupes sur le lac de Garda. — Envoi de 300 barils de poudre à Venise.	296
2200	13 septem. Passariano.	Le même.	Ordre pour divers mouvements de troupes. .	296
2201	13 septem. Passariano.	Position de la division de cavalerie Dumas.	297
2202	14 septem. Passariano.	Le Gouvernement de Venise.	Ordre pour qu'on n'impose pas aux nouveaux habitants de Venise l'obligation d'en sortir.	297
2203	14 septem. Passariano.	Vignolle.	Les ex-jésuites espagnols peuvent porter la cocarde de leur nation.	297
2204	15 septem. Passariano.	Berthier.	Dénûment de la légion cisalpine à Palma. — Reuves et inspections de troupes.	298
2205	15 septem. Passariano.	Dessolle.	Ordres transmis aux généraux Duphot, Lelclerc, Dufresse, Charton, Balland, Baraguey d' Hilliers, etc.	300
2206	15 septem. Passariano.	L'Armée.	Ordre relatif au train des équipages.	301
2207	15 septem. Passariano.	La même.	Ordre pour l'usage des guêtres, remplaçant les bas.	301
2208	15 septem. Passariano.	La même.	Ordre pour la comptabilité des conseils d'administration des corps.	301
2209	15 septem. Passariano.	La même.	Ordre pour la confection de bottes et de sottiers modèles, imposés aux fournisseurs.	302
2210	15 septem. Passariano.	La même.	Ordre pour le transport rapide et régulier des effets d'équipement, des médicaments, etc.	303
2211	15 septem. Passariano.	La même.	Ordre sur les formalités à suivre relative- ment aux routes dont les troupes en mar- che doivent être munies.	304
2212	16 septem. Passariano.	L'escadre de Bruëys.	Proclamation énonçant le projet de conqué- rir la liberté des mers.	305
2213	16 septem. Passariano.	Berthier.	Difficulté d'avoir des selles. — Distribu- tion de bontons.	305
2214	16 septem. Passariano.	Le même.	Ordres donnés aux généraux Meyer, Cervoni et Kellermann.	305
2215	16 septem. Passariano.	Belliard.	Fabrication de poudre à Trévise.	306
2216	17 septem. Passariano.	Desaix.	Dépêches pour les électeurs de Bavière et de Wurtemberg. — Versement de contribu- tions de guerre.	306
2217	17 septem. Passariano.	Bruëys.	Importance d'être maître de l'Adriatique et moyens pour y parvenir.	306
2218	18 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	L'escadre française dans l'Adriatique vient d'être soldée et habillée; elle va partir. .	307
2219	18 septem. Passariano.	Le même.	Éloge du général Clarke; son rappel à Paris.	308
2220	19 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Du calme de l'intérieur de la France dépend le succès des négociations d'Udine.	308
2221	19 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Bases de l'ultimatum; renforts nécessaires; situation de l'armée.	309

N ^{os} des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2222	19 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Avis des mutations de généraux à l'armée et dans le Midi.....	312
2223	19 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Mission de Sieyès en Italie. — Notre ignorance politique. — L'organisation française n'est qu'ébauchée.....	313
2224	19 septem. Passariano.	Le même.	Piège imaginé par Thugot pour faire avorter les conférences d'Udine.....	315
2225	19 septem. Passariano.	Berthier.	Mouvements de troupes, non-seulement en Italie, mais encore dans les 7 ^e et 9 ^e divisions militaires.....	316
2226	19 septem. Passariano.	Belliard.	Ordre de surveiller l'ennemi du côté de la Brenta.....	318
2227	20 septem. Passariano.	Dessolle.	Ordre de mettre aux arrêts un chef de brigade, irrévérencieux envers M. de Gallo.....	319
2228	20 septem. Passariano.	Dumas.	Envoi d'espions à Goritz, Trieste et Laybach.....	319
2229	20 septem. Passariano.	Duphot.	Expression des sentiments d'estime et d'amitié qu'il lui inspire.....	319
2230	20 septem. Passariano.	Belliard.	Demande d'un rapport sur la conduite de son aide de camp.....	320
2231	20 septem. Passariano.	Le Gouvernement de Gènes.	Nécessité de mettre son état militaire sur un pied respectable.....	320
2232	20 septem. Passariano.	Faipoult.	Torts de Lannes envers Faipoult, reconnus, expliqués et justifiés.....	320
2233	20 septem. Passariano.	Le même.	Embarras financiers; on ne manque pas de ressources, mais on a besoin de Faipoult pour les réaliser.....	320
2234	21 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Nécessité de nommer d'autres plénipotentiaires à Udine et de confier à des publicistes l'organisation de l'Italie.....	321
2235	21 septem. Passariano.	Le même.	Demande de passe-ports pour favoriser le commerce de Corfou, Zante et Céphalonie.....	321
2236	21 septem. Passariano.	Dessolle.	Ordres au général Malte, à l'adjudant général Huard, aux chefs de brigade Bertholet et Lapisse.....	321
2237	21 septem. Passariano.	Berthier.	S'il survient des troubles à Lyon, le général Leclerc s'y portera avec la 45 ^e demi-brigade.....	322
2238	21 septem. Passariano.	Le même.	Désignation d'adjudants généraux dans diverses places du Midi. — Éloge de Sabnquet.....	322
2239	22 septem. Passariano.	L'Armée.	Proclamation faite à l'occasion de la fête du 1 ^{er} vendémiaire.....	324
2240	22 septem. Passariano.	Bruceys.	Instructions pour sa mission à Corfou, à Venise, et sa navigation de l'Adriatique à Toulon.....	324
2241	22 septem. Passariano.	L'Ordonnat ^r de la marine, à Toulon.	Expressions d'estime; annonce de la mission que Bruceys doit accomplir.....	328
2242	22 septem. Passariano.	Kellermann.	Accusé de réception d'une lettre justificative de Kellermann au Directoire exécutif....	328
2243	22 septem. Passariano.	Berthier.	La 1 ^{re} légion cisalpine manque de tout; ses officiers la rejoindront immédiatement ou seront destitués.....	329

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2244	23 septem. Passariano.	Les Plénipoten- tiaires d'Autriche.	Expression du mécontentement qu'éprouve la France de l'occupation récente de l'Al- banie par l'Autriche.....	329
2245	23 septem. Passariano.	Les mêmes.	Réclamation adressée au Gouvernement ba- varo-palatin et à celui de Souabe.....	330
2246	23 septem. Passariano.	Berthier.	Ordres pour l'artillerie de siège et de campa- gne. — Dispositions personnelles de voyage	330
2247	23 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Récapitulation des ordres donnés à Brueys; position sûre de notre escadre dans l'A- driatique.....	331
2248	23 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Envoi de notes et de nouvelles diplomati- ques.....	333
2249	23 septem. Passariano.	François de Neufchâteau.	Félicitation sur son avènement aux fonctions de directeur.....	334
2250	23 septem. Passariano.	Merlin.	Félicitations sur son avènement aux fonctions de directeur.....	334
2251	23 septem. Passariano.	Perrée.	Ordre de reprendre le commandement de la <i>Diane</i>	335
2252	23 septem. Passariano.	Roubaud.	Ordre de remplir les fonctions de comman- dant d'armes à Venise.....	335
2253	23 septem. Passariano.	Rey.	Activité et sévérité qu'il devra déployer dans son commandement de Lyon.....	336
2254	23 septem. Passariano.	Augereau.	Approbation donnée aux événements du 18 fructidor et à la conduite d'Augereau.	337
2255	25 septem. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Plaintes contre le gouvernement; demande d'être remplacé et rendu au repos qu'exige sa santé.....	337
2256	25 septem. Passariano.	Dessolle.	Ordre de former des compagnies de hussards composées de fils de familles riches.....	338
2257	25 septem. Passariano.	Le même.	Ordres pour des mouvements de troupes, à Baraguey d'Hilliers, Gardanne, Serurier.	339
2258	25 septem. Passariano.	Chabot.	Ordre d'user de sévérité envers la Romagne et d'y exiger des otages.....	340
2259	26 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Demande de renforts; importance de ména- ger la Sardaigne; plan de campagne sur Vienne.....	340
2260	26 septem. Passariano.	Le même.	Opinion sur le caractère, le patriotisme et la capacité de Clarke.....	343
2261	26 septem. Passariano.	Berthier.	Réparation de routes; réquisition d'habi- tants pour cet objet, afin de manœuvrer l'artillerie.....	344
2262	26 septem. Passariano.	Le Comité des rel. extérieur ^s ligur.	Duphot mérite l'expression de la gratitude des Génois; l'union seule fera leur force.	344
2263	28 septem. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Arrivée de Cobenzl et Merveldt; leurs pré- tentions; ils acceptent les limites de l'Adige, mais veulent Venise.....	345
2264	28 septem. Passariano.	Les Plénipoten- tiaires d'Autriche.	Protocole des séances d'Udine; Rastadt dé- signé pour un congrès.....	347
2265	28 septem. Passariano.	Les mêmes	Protocole des séances d'Udine; désaccord entre les prétentions autrichiennes et les préliminaires de Leoben.....	348

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2266	29 septem. Passariano.	Joseph Bonaparte.	Attitude haute qu'il devra prendre à Rome et vis-à-vis du roi de Naples; exiger le renvoi du général Provera.....	350
2267	29 septem. Passariano.	Canclaux.	Le Directoire exécutif n'entend pas que la cour de Naples empiète sur le territoire romain.	353
2268	30 septem. Passariano.	Le Gouvernement ligurien.	Prière d'escompter quelques valeurs pour le prêt du soldat et pour d'autres dépenses urgentes.....	353
2269	1 ^{er} octobre. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Reprise de l'inventaire des archives vénitiennes. — Recherche sur les dernières conspirations de Gènes.....	354
2270	1 ^{er} octobre. Passariano.	Le même.	Crainte de troubles à Lyon et à Marseille; mouvement de troupes à ce sujet.....	354
2271	1 ^{er} octobre Passariano.	Le même.	Coalition probable entre Naples, Rome et Florence, contre la République française.	355
2272	1 ^{er} octobre. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Mauvaise tournure des conférences; position de l'armée; instance pour rentrer dans la vie privée.....	356
2273	1 ^{er} octobre. Passariano.	Le Ministre de la marine.	Bon état de l'escadre commandée par Brueys; son utilité dans l'Adriatique et dans la Méditerranée.....	357
2274	1 ^{er} octobre. Passariano.	Le Ministre de la police.	Remercement de l'avis qu'il lui donne d'un projet d'attentat contre sa personne....	358
2275	1 ^{er} octobre. Passariano.	Le Duc de Parme.	Prière de faire escompter des valeurs pour faciliter les dépenses qu'exige l'armée...	358
2276	1 ^{er} octobre. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Continuation des prétentions exagérées chez les plénipotentiaires d'Autriche.....	358
2277	2 octobre. Passariano.	Battaglia.	Intention d'arrêter et de réprimer les désordres commis contre divers sujets vénitiens.	359
2278	4 octobre. Passariano.	Berthier.	Renforts envoyés aux divisions Serurier, Dumas et Joubert; la cavalerie passe sous les ordres de Kilmaine.....	359
2279	4 octobre. Passariano.	Le même.	Conseil donné aux administrations départementales de la Vénétie, de former une assemblée à Venise.....	361
2280	4 octobre. Passariano.	Le Gouvernement de Venise.	Ordre de mettre en liberté les trois inquisiteurs de Venise.....	361
2281	6 octobre. Passariano.	Berthier.	Mesures pour la remonte de la cavalerie et pour la mise en marche de diverses troupes.	361
2282	6 octobre. Passariano.	Le même.	Ordres pour des mouvements de troupes et des évacuations de malades; Kilmaine remplace Bernadotte.....	363
2283	6 octobre. Passariano.	Le même.	Organisation de légions italiennes; nécessité de répandre l'esprit qui anime les anciens officiers.....	364
2284	6 octobre. Passariano.	Le même.	Ordres aux chefs de brigade Xiger, Lagrange et Guériot.....	365
2285	6 octobre. Passariano.	Les Généraux de division.	Ordre de constater l'état de la caisse du payeur de chaque division.....	365
2286	6 octobre. Passariano.	Haller.	Demande d'argent pour le prêt, et de boutons, faute desquels l'armée reste nue...	366

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2287	6 octobre. Passariano.	Le Gouvernement de Gènes.	Urgence de rétablir la concorde entre les Génois et de ne point alarmer le clergé. . .	366
2288	6 octobre. Passariano.	Faipoult.	Il faut environner le Gouvernement provi- soire de Gènes de la plus grande considé- ration possible.	367
2289	6 octobre. Passariano.	Le même.	Rappel de toutes les troupes françaises qui sont à Gènes; mobilisation du 1 ^{er} batail- lon ligurien.	368
2290	6 octobre. Passariano.	Le même.	Égards que mérite Vincent Spinola, ex-gou- verneur à San-Remo.	368
2291	6 octobre. Passariano.	Villetard.	Tentative d'assassinat sur Villetard.	368
2292	7 octobre. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Indignation que lui inspire un projet de traité remis par Cobenzl; sou peu de con- fiance aux Italiens.	369
2293	7 octobre. Passariano.	Berthier.	Concentration de troupes à Lyon et devant Mantoue; Lannes envoyé à Mantoue. . . .	371
2294	9 octobre. Passariano.	Le même.	Positions que devront tenir les divisions Baraguey d'Hilliers et Kilmaine.	372
2295	10 octobre. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Il se refuse aux vues révolutionnaires du Directoire sur l'Italie et demande un suc- cesseur.	374
2296	10 octobre. Passariano.	Le même.	Sommaire des conditions du traité de paix d'Udine entre l'Autriche et la France. . .	374
2297	13 octobre. Passariano.	Le Directoire exécutif cisalpin.	Organisation départementale et défense mili- taire du Mantouan.	377
2298	13 octobre. Passariano.	Vial.	Recommandation affectueuse de consolider sa convalescence.	377
2299	14 octobre. Passariano.	Berthier.	Mouvements de troupes; reproches sur la non-exécution de certains ordres.	378
2300	14 octobre. Passariano.	Le même.	Fontavice créé chef de brigade par erreur .	378
2301	17 octobre. Passariano.	L'Armée.	Fête funèbre en l'honneur de Hoche.	378
2302	17 octobre. Passariano.	Le Min ^{re} de l'intér ^r de la Cisalpine.	Concours musical ouvert pour des morceaux destinés à la fête funèbre de Hoche. . . .	379
2303	17 octobre. Passariano.	Traité de paix définitif conclu entre la Bé- publique française et l'Empereur.	379
2304	17 octobre. Passariano.	Articles secrets du traité de Campo-Formio.	384
2305	17 octobre. Passariano.	Convention additionnelle et secrète du traité de Campo-Formio.	388
2306	18 octobre. Passariano.	Le Directoire exécutif.	Berthier et Monge chargés de porter au Gouvernement le traité de paix définitif.	390
2307	18 octobre. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Justification des clauses du traité de Campo- Formio.	390
2308	18 octobre. Passariano.	Joseph Bonaparte.	Annnonce de la signature du traité; récapitu- lation sommaire de ses conditions princi- pales.	392
2309	18 octobre. Passariano.	Engène Beauharnais.	Mission à Venise. Corfou, Otrante, Naples et Rome.	393

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2310	18 octobre. Passariano.	Dessolle.	Ordres aux généraux Serurier, Balland, Dugna, Dombrowski, Baraguey d'Hilliers et Suguy.	393
2311	20 octobre, Passariano.	Le même.	Ordres à Baraguey d'Hilliers, Joubert, Dumas, Delmas, Serurier, pour des mouvements de troupes.	394
2312	20 octobre. Passariano.	Villetard.	Instruction pour l'évacuation de Venise. — Ordres de se concerter avec Roubaud, Forfait et Serurier.	395
2313	21 octobre. Passariano.	Le Ministre des relations extér.	Réunion de la Valteline à la République cisalpine.	396
2314	21 octobre. Passariano.	Joseph Bonaparte.	Mise en liberté des prisonniers politiques. — Observer les Napolitains.	397
2315	21 octobre. Passariano.	Dessolle.	Voyage à Udine; d'Udine à Osoppo et dans toutes les divisions militaires.	397
2316	21 octobre. Passariano.	Le même.	Mission armée du général Casalta en Corse.	398
2317	26 octobre. Trévise.	L'Armée.	Ordre relatif à l'artillerie, au matériel de guerre et de marine de Venise et aux vaisseaux en construction.	399
2318	26 octobre. Trévise.	Villetard.	Quand l'armée française évacuera l'Italie, chaque gouvernement deviendra maître de ses actes.	399
2319	2 novemb. Milan.	Cobenzl.	Ratification par le Directoire exécutif du traité de Campo-Formio. — Bonaparte désigné pour Rastadt.	401
2320	2 novemb. Milan.	Villetard.	Protection accordée aux Vénitiens qui se réuniront à la Cisalpine. — L'armée d'Angleterre est organisée.	401
2321	5 novemb. Milan.	Le Directoire exécutif.	Dispositions militaires en Italie; conditions à remplir pour attaquer l'Angleterre avec succès.	402
2322	5 novemb. Milan.	Le même.	Envoi de différentes lettres.	403
2323	5 novemb. Milan.	Kellermann.	Témoignage de bonne et sincère amitié; il lui parle de son fils.	403
2324	5 novemb. Milan.	Chabot.	Mise en liberté des otages retenus à Castelfranco.	403
2325	7 novemb. Milan.	Le Directoire exécutif.	Organisation définitive des îles Ioniennes et de la République cisalpine.	404
2326	7 novemb. Milan.	Le Gouvernement ionien.	Arrêté qui divise en trois départements les établissements français dans la mer Ionienne.	404
2327	7 novemb. Milan.	La Société académique de Vérone.	Ordre qui transfère à Milan la société.	406
2328	7 novemb. Milan.	Joseph Bonaparte.	La pénurie des fonds ne permet pas de lui rembourser ses avances pour l'armée.	406
2329	7 novemb. Milan.	Faipoult.	Il est invité à se rendre à Milan, pour conférer des affaires de Gènes.	406
2330	8 novemb. Milan.	De Chasteler.	Désir d'avoir, le plus tôt possible, son travail de délimitation des deux Etats.	407

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2331	8 novemb. Milan.	Le Directoire exécutif,	Mention des travaux de délimitation exécutés par Chasseloup et Chasteler.....	407
2332	9 novemb. Milan.	Vignolle.	Ordee pour le mouvement général des neuf divisions de l'armée.....	407
2333	9 novemb. Milan.	Le même.	Complément de l'ordre précédent. — Pré- paratifs d'une expédition en Angleterre..	410
2334	9 novemb. Milan.	Le même.	Désignation des corps et des généraux qui seront de cette expédition.....	412
2335	9 novemb.	État des demi-brigades distraites de l'armée d'Italie pour l'expédition d'Angleterre...	413
2336	9 novemb. Milan.	Vignolle.	Ancône et Gênes nourrissent les troupes fran- çaises qui les défendent.....	414
2337	9 novemb. Milan.	Haller.	Récapitulation de ses obligations envers l'ar- mée, et des ressources financières dont il peut user.....	414
2338	9 novemb. Milan.	Ordre pour évacuer Venise; Serurier, Rou- baud, Perrée, Sugny, Forfait, Villetard déclacés responsables.....	416
2339	10 novem. Milan.	Le Directoire exécutif.	Arrivée de Brueys dans les eaux de Raguse; éloge de son caractère et de son escadre.	418
2340	10 novem. Milan.	Joseph Bonaparte.	Acceptation de la proposition du Pape rela- tive aux prisonniers politiques.....	419
2341	10 novem. Milan.	Cobenzl.	Annouce de son départ pour Rastadt. — Le- vée du séquestre mis à Venise sur les effets de l'Empereur.....	419
2342	10 novem. Milan.	Manfredini.	Demande de négocier, par le crédit ducal, des lettres de change sur la République cisalpine.....	419
2343	10 novem. Milan.	Gentili.	Nécessité de captiver l'amitié d'Ali-Pacha et de caresser les populations voisines de nos possessions ioniennes.....	420
2344	11 novem. Milan.	Le Gouvernement ligurien.	Plan d'un projet de constitution pour cet Etat, et ligne de conduite qu'exige sa prospérité.....	420
2345	11 novem. Milan.	Vignolle.	Réparation des chemins du mont Cenis à Chambéry.....	423
2346	11 novem. Milan.	Le même.	Ordre de retenir à Lyon et à Chambéry tous les cavaliers à pied qui y passent.....	423
2347	11 novem. Milan.	Le même.	État des hommes auxquels sont accordées des armes d'honneur.....	424
2348	11 novem. Milan.	Le même.	Ordre au général Dombrowski d'occuper, avec deux bataillons polonais, Rimini et Cesena.....	430
2349	11 novem. Milan.	Brueys.	Noms à donner aux six vaisseaux et aux six frégates provenant de l'escadre vénitienne.	431
2350	11 novem. Milan.	Le Ministre de la marine.	Situation des trois vaisseaux et des deux frégates en construction à Venise.....	431
2351	11 novem. Milan.	Le Peuple cisalpin	Proclamation à propos de la mise en activité de la constitution cisalpine.....	431
2352	11 novem. Milan.	Les Lignes grises.	Proclamation sur la réunion de la Valteline, de Chiavenna et de Bormio à la Cisalpine.	433

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2353	11 novem. Milan.	Mouge.	Félicitations sur son discours au Directoire. — Envoi d'une médaille frappée à Milan.	434
2354	12 novem. Milan.	Le Directoire exécutif.	Dispositions pour que l'armée d'Italie de- vienne armée d'Angleterre. — Mesures relatives à la Cisalpine.....	434
2355	12 novem. Milan.	Ponssielgue.	Instructions pour ses fonctions d'inspec- teur général des Echelles du Levant....	435
2356	12 novem. Milan.	Pavillons et passe-ports français donnés aux bâtiments ioniens.....	436
2357	12 novem. Milan.	Le Duc de Parme.	Intervention pour la mise en liberté de dé- tenus politiques.....	436
2358	13 novem. Milan.	Vignolle.	Ordre aux militaires retraités de se rendre chez eux ou à Lyon, dépôt central des invalides.....	436
2359	13 novem. Milan.	La Société italien. des sciences.	Ordre pour l'achat des instruments de Ca- gnoli et pour la constitution financière de la société.....	437
2360	13 novem. Milan.	Le Gouvernement cisalpin.	Arrêté pour le remplacement de Serbelloni, directeur, par Savoldi.....	438
2361	14 novem. Milan.	L'Armée.	Proclamation d'adieu; départ pour Rastadt.	438
2362	14 novem. Milan.	Kilmaine.	Instructions relatives au commandement provisoire de l'armée qui lui est confié..	438
2363	14 novem. Milan.	Vignolle.	Ordres pour les généraux Leclerc, Fiorella, Guillaume, Chevalier et Baraguey d'Il- liers.....	440
2364	14 novem. Milan.	Brueys.	Envoi de 3,000 hommes pour une petite expédition, et avis de se préparer à la grande contre l'Angleterre.....	441
2365	14 novem. Milan.	Joseph Bonaparte.	Le Pape ne doit recevoir à son service aucun officier autrichien; que Provera quitte Rome en 24 heures.....	441
2366	14 novem. Milan.	Le Cardinal Mattei.	Qu'il fasse comprendre au Pape le danger de se laisser mener par le cardinal Busca...	442
2367	14 novem. Milan.	Andréossy.	Ordre pour former un nouvel équipage d'ar- tillerie; conditions de ce système.....	442
2368	14 novem. Milan.	Vignolle.	Ordre d'éloignement de la princesse Albani, soupçonnée d'espionnage.....	443
2369	14 novem. Milan.	Dallemagne.	Tâcher que les habitants d'Ancône s'orga- nisent en république.....	443
2370	14 novem. Milan.	Perréc.	Ordre pour la destination des frégates <i>la</i> <i>Sensible</i> , <i>la Diane</i> et <i>la Junon</i>	444
2371	15 novem. Milan.	Le Directoire exécutif.	Refus du Pape de reconnaître la République cisalpine; conséquences qui peuvent en résulter.....	444
2372	15 novem. Milan.	Le même.	Justification de Clarke, soupçonné d'être hostile au Gouvernement.....	446
2373	15 novem. Milan.	Le même	Forces maritimes provenant de la Républi- que de Venise.....	446
2374	15 novem. Milan.	Vignolle.	Sespini et le général Kreutzer considérés comme espions. — Publication sur Ottolini	447

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
2375	15 novem. Milan.	Vignolle.	Envoi du drapeau de l'armée au Directoire par Andréossy et Joubert.....	447
2376	16 novem. Milan.	Le Directoire exécutif.	Éloge d'Andréossy et de Joubert.....	447
2377	16 novem. Milan.	Ordre pour l'armement d'Ancône et pour y développer l'esprit public.....	448
2378	20 novem. Chambéry.	Arrêté pour l'organisation des étapes sur les routes que doit suivre l'armée.....	449
2379	26 novem. Rastadt.	Le Directoire exécutif.	Arrestation de Casati et de Bontems, soupçonnés d'avoir favorisé la fuite de Carnot.	450
2380	26 novem. Rastadt.	Le Ministre des relations extér.	Ordre de retenir sur les biens des Salis 100,000 francs pour dédommager Sémouville, Maret, etc.....	451
2381	30 novem. Rastadt.	Le Directoire exécutif.	Échange des ratifications du traité de Campo-Formio.....	451
2382	30 novem. Rastadt.	Le Ministre des relations extér.	M. de Fersen, ambassadeur de Suède au congrès de Rastadt, est éconduit.....	452
2383	Novembre.	Les Plénipoten- tiaires français.	Instructions sur la conduite à tenir au congrès de Rastadt.....	453
2384	9 décemb. Paris.	Hatry.	Instructions du Directoire exécutif au général chargé d'investir Mayence.....	454
2385	10 décem. Paris.	Le Directoire exécutif.	Allocation en présentant le traité de Campo-Formio.....	456
2386	12 décem. Paris.	Berthier	Instructions pour la conduite qu'il devra tenir en Italie comme général en chef...	457
2387	13 décem. Paris.	Bernardin de Saint-Pierre.	Accusé de réception de ses ouvrages; sa plume est un pinceau.....	461
2388	14 décem. Paris.	Instruction pour des opérations préliminaires à effectuer à Corfou, Venise, Toulon, Cadix.....	462
2389	18 décem. Paris.	Berthier.	Lettres pour Bernadotte et pour Fesch. — Ordre de faire partir ses chevaux, ses guides, ses gens.....	463
2390	18 décem. Paris.	Bernadotte.	Le Directoire lui offre le commandement des îles Ioniennes ou celui d'une division importante.....	464
2391	23 décem. Paris.	Le Président du Directoire.	Témoignage de nos bonnes relations avec la Sublime Porte.....	464
2392	26 décem. Paris.	Le Président de l'Institut.	Remerciements pour sa nomination.....	465
2393	28 décem. Paris.	Berthier.	Ordre d'évacuation, et mesure dans laquelle il faut l'exécuter.....	466
	1798.			
2394	5 janvier. Paris.	Le Ministre de la police.	Prière de donner des passe-ports à MM. Angelucci et Bouchard, venus pour le voir.	467
2395	6 janvier. Paris.	Le Directoire exécutif.	Résultat de la mission d'Éugène Beauharnais à Corfou.....	467
2396	6 janvier. Paris.	Le même.	Député maniote arrivé à Ancône.....	468

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2397	6 janvier. Paris.	Le Directoire exécutif.	Forces militaires des îles Ioniennes ; organisation provisoire de ces contrées	468
2398	6 janvier. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Impossibilité de mouvoir une armée en Italie sans léser les intérêts de quelque prince.	469
2399	6 janvier. Paris.	Berthier.	Il sera chef d'état-major de l'armée d'Angleterre ; Bernadotte commandera sans doute en Italie	469
2400	6 janvier. Paris.	Bernadotte.	Remercîment pour ses observations sur les établissements français dans la mer Ionienne	470
2401	8 janvier. Paris.	Le Ministre des finances.	Mission donnée à Forfait et demande pour lui d'un crédit de 500,000 francs	471
2402	9 janvier. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Organisation de l'armée d'Angleterre en ce qui concerne l'artillerie et les équipages.	471
2403	11 janvier. Paris.	Brune.	Instructions relatives à sa mission auprès du Gouvernement napolitain	473
2404	11 janvier. Paris.	Berthier.	Instructions pour l'expédition contre Rome provoquée par le meurtre du général Duphot	475
2405	11 janvier. Paris.	Le même.	L'honneur de prendre Rome lui est réservé ; à Paris tout va bien ; on arme à Toulon	479
2406	12 janvier. Paris.	Arrêté qui désigne des officiers généraux et supérieurs qui composeront l'armée d'Angleterre	480
2407	14 janvier. Paris.	Le Ministre des relations extér.	Envoi de notes sur la République cisalpine ; teneur de ces notes	481
2408	14 janvier. Paris.	Corsini.	Témoignage de l'estime que lui inspire la conduite de la cour de Toscane	483
2409	16 janvier. Paris.	Le Directoire exécutif.	Conventions pacifiques entre les commissaires du Directoire exécutif et les pachas des îles Ioniennes	483
2410	24 janvier. Paris.	Berthier.	Il importe d'occuper Rome le plus tôt possible et de réprimer les excès des patriotes exagérés	484
2411	1 ^{er} février. Paris.	Le Directoire exécutif.	Récapitulation des forces militaires de la République française ; moyen de les utiliser le plus possible	484
2412	6 février. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Remercîments pour le drapeau, le sabre et la lettre qu'il vient de recevoir	485
2413	6 février. Paris.	Lannes.	Don à Lannes du drapeau voté par le Corps législatif au général Bonaparte	485
2414	7 février. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Son départ pour visiter la côte de l'Océan ; Desaix va à Brest, Kléber au Havre	486
2415	12 février. Dunkerque.	Caffarelli.	Ordre au général Caffarelli d'inspecter Boulogne, Calais, et de faire reconnaître les côtes d'Angleterre	486
2416	12 février. Dunkerque.	Forfait et Andréossy.	Mission pour la Hollande ; objet de cette mission	487
2417	12 février. Dunkerque.	Le Directoire exécutif batave.	Demande de 200 à 250 bateaux pêcheurs et de chaloupes canonnières, qui se réuniront à Ostende	488

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2418	13 février.	Najac.	Ordre de faire rentrer tous les vaisseaux en croisière dans la Méditerranée.....	488
2419	23 février. Paris.	Le Directoire exécutif.	Difficultés d'une expédition contre l'Angleterre; l'attaquer sur le Rhin et dans le Levant.....	489
2420	24 février. Paris.	Les Députés vandois.	Regret de ne pas s'être trouvé chez lui pour les recevoir.....	493
2421	25 février. Paris.	Caffarelli.	Fonctions confiées à Forfait, Lacrosse, Andréossy; mesures d'organisation.....	493
2422	26 février. Paris.	Le même.	Parti qu'il faut tirer des ports et des plages du Pas-de-Calais; armement de la côte..	494
2423	28 février. Paris.	Berthier.	Augmentation des forces de son armée pour maintenir les bailliages suisses-italiens..	496
2424	28 février. Paris.	Le Directoire exécutif cisalpin.	Invitation d'exciter dans la Suisse italienne un mouvement d'insurrection libérale..	496
2425	4 mars. Paris.	Le Ministre de l'intérieur.	Urgence d'envoyer à Rome des artistes pour y recueillir des objets d'art.....	497
ANNEXE	6 juil. 1798 Rome.	État général des objets d'art livrés par le Pape.....	498

DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — M. le comte DE LABORDE, membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, est nommé membre de la commission instituée pour recueillir, coordonner et publier la correspondance de l'Empereur NAPOLÉON I^{er}.

ART. 2. — Notre ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 14 mai 1858.

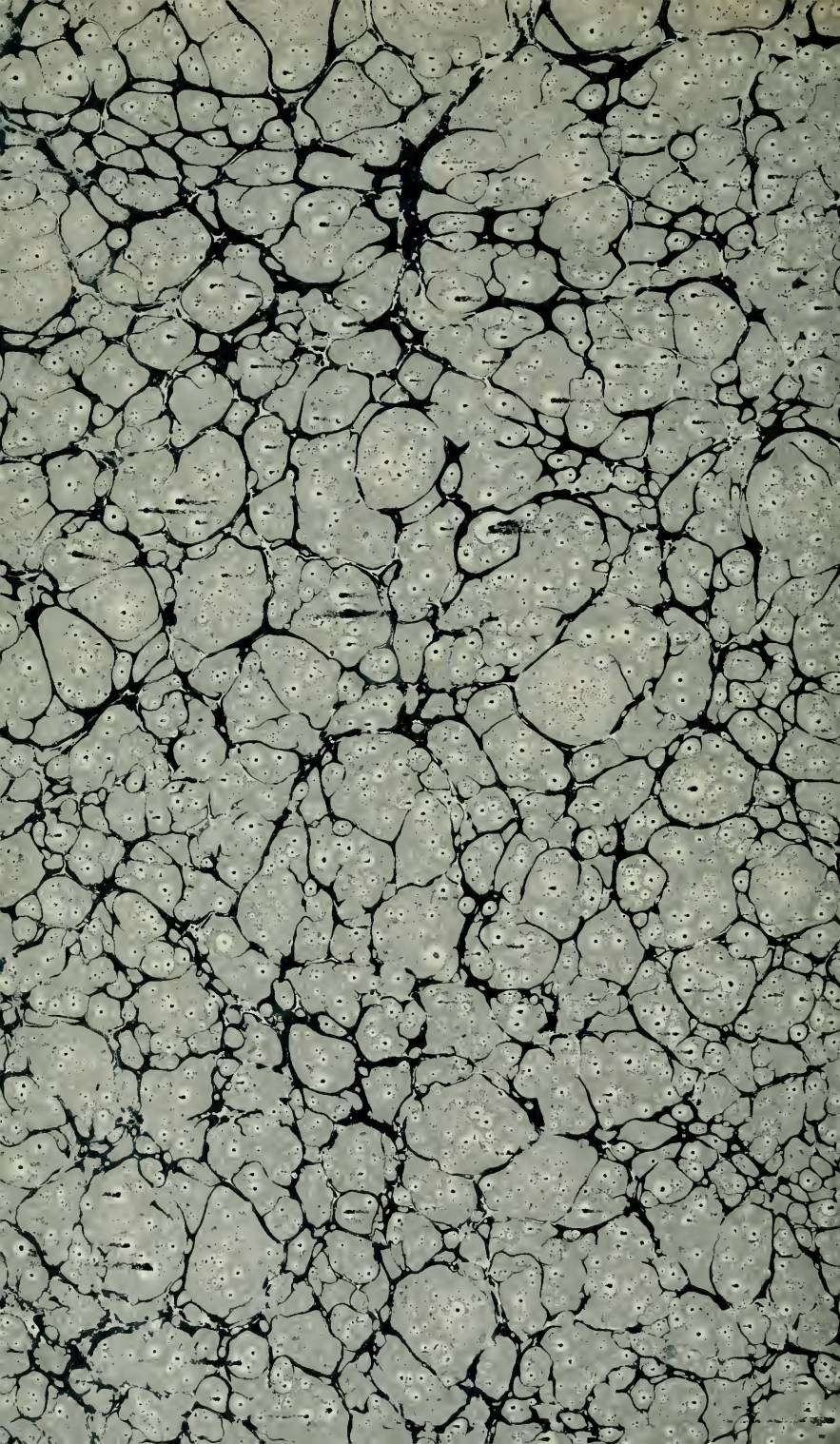
NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre d'État,

ACHILLE FOULD.





69198
r of the French
Vol.3.

HF.C
N216c

NAME OF BORROWER.

DC
213
N21
t.3

Napoleon I
Correspondance de Napoleon
I

